

Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Procès-verbal

Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 à 20h00 Séance n°07

Sur convocation du Conseil en date du 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la Maison de l'Intercommunalité à Pontarlier, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick.

En présence de :

Commune de CHAFFOIS

M. BARBE Nicolas, M. PETIT Christophe

Commune de DOUBS

Mme BRUCHON Karine, M. COTE-COLISSON Georges, Mme HENRIET Françoise, M. PETIT Laurent

Commune de HOUTAUD

M. CLAUDE Michel, Mme D'HOUTAUD Sandra

Commune de LA CLUSE ET MIJOUX

M. LOUVRIER Yves

Commune de LES GRANGES NARBOZ

M. CHARMIER Raphaël

Commune de LES VERRIERES DE JOUX

M. FAIVRE Jean-Luc

Commune de PONTARLIER

M. CHAUVIN Didier, M. DEFRASNE Daniel, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme HERARD Bénédicte, M. PRINCE Jacques, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, Mme TINE Cécile, M. TOULET Julien, M. VOINNET Gérard

Commune de VUILLECIN

Mme INVERNIZZI Laurence

Absents excusés:

M. BESSON Philippe, Mme SCHMITT Michelle, Mme VIEILLE Marielle, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne., Mme TISSOT Régine, M. FAVRE Laurent, Mme ROGEBOZ Florence, Mme VUILLEMIN Sophie, M. GUINCHARD Bertrand, Mme JACQUET Valérie, M. MALFROY Lionel.

Procurations:

Mme TISSOT Régine	à	M. LOUVRIER Yves
M. FAVRE Laurent	à	M. CHAUVIN Didier
Mme ROGEBOZ Florence	à	M. DEFRASNE Daniel
Mme VUILLEMIN Sophie	à	M. CHARMIER Raphaël

M. GUINCHARD Bertrand	à	Mme TINE Cécile
Mme JACQUET Valérie	à	M. GENRE Patrick
M. MALFROY Lionel	à	M. BARBE Nicolas

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée, il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Didier CHAUVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur GENRE soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Communautaire des séances du 9 avril 2024, 27 juin 2024 et 14 novembre 2024 au vote.

En l'absence d'opposition et d'abstention, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Finances

Affaire n°1 : Création du nouveau budget annexe "Gestion des déchets"

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1412-2 dont les dispositions renvoient aux articles L. 2221-2 et suivants, l'article L. 2313-1 et l'article L. 5214-16,

Considérant que la Communauté de Communes a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la collectivité a l'obligation de retracer dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, et d'autre part, les dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de la compétence d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant que la collectivité a la possibilité d'individualiser le service public administratif assurant la gestion des déchets par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;

Considérant que la communauté de communes du Grand Pontarlier souhaite retracer les comptes du service gestion des déchets dans une comptabilité distincte et individualisée afin d'établir le coût réel du service financé par la TEOMI;

Considérant que le budget annexe est soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement, soit la nomenclature M 57.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2024. La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 décembre 2024

M. COTE-COLISSON donne lecture du rapport.

M. GENRE explique qu'il s'agit d'une étape supplémentaire, quasiment la dernière dans la mise en œuvre de cette politique déchets initiée depuis plusieurs années. Cela rendra plus efficace la gestion des déchets.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la création du budget annexe « Gestion des déchets ».

Finances

Affaire n°2 : Clôture du budget annexe ZAE des Granges Narboz

Conseillers en exercice	
Conseillers présents	23
Votants	30

Pour la réalisation de la zone d'activité économique au Granges Narboz, un budget annexe assujetti à TVA a été créé.

Aujourd'hui, les travaux d'aménagement sont achevés.

Aussi, il convient désormais de clôturer ledit budget annexe.

En raison de l'assujettissement de ce budget au régime de TVA, les services fiscaux en seront informés.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 décembre 2024.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2024.

M. COTE-COLISSON donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la clôture du budget annexe zone d'activité économique des Granges-Narboz au 31 décembre 2024.

Finances

Affaire n°3: Budget primitif 2025

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

Le budget primitif fait l'objet d'un rapport explicatif figurant en annexe de la présente note.

A titre d'information, ce document est assorti du rapport de présentation de ladite prospective, joint en annexe du budget pour communication aux membres du Conseil communautaire.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2024. La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 décembre 2024.

M. COTE-COLISSON donne lecture du rapport.

Il rappelle que l'année 2025 marquera le début des travaux d'un projet d'ampleur qui est le Centre Aquatique ainsi que des programmes d'investissement déjà en cours. Au regard du contexte actuel, il sera nécessaire de vérifier à chaque étape fondamentale des investissements en cours que les programmes sont toujours en adéquation avec les capacités de financement de la collectivité. Le disponible pour financer des investissements au titre du Budget primitif 2025 est de 1,7 millions d'euros, ce qui impliquerait à ce stade un recours à l'emprunt de 10,6 millions et une capacité de désendettement de 8 ans. Comme toutes les années, c'est hors intégration des résultats de l'année n-1. Il appartient à tous de faire preuve de vigilance pour se conformer à ce budget de rigueur, notamment pour la prochaine étape règlementaire qui est le budget supplémentaire. Outre le principal investissement ciblé pour l'année 2025, le Centre Aquatique pour 7,74 millions, il y a des travaux en cours pour la réhabilitation du Château de Joux pour 1,419 million d'euros. Sur les zones d'activités 400 000 euros concernent les travaux de voirie sur les ZAE, 500 000 euros sont fléchés pour le Schéma Directeur des Modes Doux, 164 000 pour la revalorisation du Gounefay et 475 000 pour la réhabilitation du bâtiment de la Belle Vie, pour en arriver à 12,295 millions d'euros d'investissements budgétisés pour l'année 2025. Globalement, pour la Communauté de Communes, c'est 44,829 millions de dépenses de fonctionnement et 30,024 millions de dépenses d'investissement, ce qui fait 74,853 millions pour l'ensemble des budgets.

M. GENRE remercie les services d'avoir su travailler au plus près des besoins et des moyens mis à disposition. Bien entendu, il n'y aura aucune dégradation du service rendu ni aucune dégradation de la qualité de vie au travail. Il faudra simplement gérer au plus près l'ensemble des dépenses courantes pour le fonctionnement de la Communauté de Communes. Etant donné que les ratios financiers de la Collectivité sont pour l'instant bons, voire très bons, cela permet de prendre en compte l'ensemble des diminutions de recettes qui arriveront en 2025. Cela appelle cependant une vigilance face à une dégradation potentielle de l'épargne brute et de l'épargne nette. Il y a donc un risque de diminution de la capacité d'autofinancement et donc un besoin de recours à l'emprunt plus important que nécessaire. Tout cela est rappelé dans la perspective financière. Le programme d'investissement est réaliste et absorbable dans les budgets de la Communauté de Communes. Ces prévisions budgétaires reposent sur un certain nombre d'incertitudes qui seront, il l'espère, levées dans quelques semaines. C'est un budget de rigueur mais qui se veut malgré tout porté vers l'avenir, qui va permettre aux communes du Grand Pontarlier de continuer à travailler sur l'attractivité, de continuer à équiper le territoire et à développer les politiques structurelles. La collectivité a encore la

capacité d'absorber les incertitudes, mais avec une vigilance accrue et quotidienne.

M. TOULET se réjouit qu'il y ait enfin des gros projets qui commencent, que ce soit par rapport au Centre Aquatique ou au Château. Il est également satisfait de voir enfin le projet des Modes Doux débuter avec des sommes qui permettent d'arriver à ce qui était prévu. La Belle Vie paraît être le projet qui doit être poussé en avant le plus rapidement possible car c'est le seul qui dégagera des marges de manœuvre financières et permettra d'améliorer le fonctionnement. Il paraît important qu'il démarre le plus vite possible. Néanmoins, le groupe « Pontarlier, ville écologique et solidaire » s'abstiendra car il n'est pas possible de voter pour un Budget avec un fond de concours à la RN57. Le reste est très satisfaisant, même s'il faudra garder des points de vigilance, notamment pour le coût de fonctionnement du Château de Joux qui est toujours inconnu.

M. GENRE le remercie pour ses commentaires. Il ne s'agit ici que du respect du programme qui avait été lancé en 2020. Il était prévu que des projets importants soient lancés tout au long du mandat : le Schéma directeur d'alimentation en eau potable a été mis en place, le Schéma directeur d'assainissement est en train de l'être. La gestion des déchets a évolué, ainsi que le Schéma directeur informatique. Tout cela permet aujourd'hui une accélération des projets, malheureusement dans un contexte moins porteur.

M. COTE-COLISSON ajoute que concernant le Budget de la ZAE Pontarlier, le programme d'aménagement va se poursuivre et prévoit la construction de mares pour les espèces protégées.

M. GENRE précise que ce Budget sera clôturé lorsque l'ensemble des dépenses et des recettes seront soldées.

M. DEFRASNE présente le budget annexe assainissement et remercie les services pour leur travail. Les recettes de fonctionnement augmentent de 462 000 euros, principalement dû à l'évolution des tarifs des redevances et des prestations de service. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, pour les charges à caractère général, comme pour les autres budgets, les prévisions ont été revues à la baisse de 5%. Cependant, comme pour le Budget Général, quelques postes seront néanmoins en augmentation, dont la plus importante qui concerne le traitement d'égouts. L'augmentation de la masse salariale dédiée à l'assainissement, une fois traitée l'ensemble des ajustements de refacturation entre services, est de 0,67%. La plupart des évolutions est due à la prise en compte, sur ce budget de la facturation par la Communauté de Communes de Frasne-Drugeon des frais des traitements des effluents de la Commune de Sainte-Colombe pour les années 2022, 2023 et 2024, ainsi qu'une estimation pour 2025. Cela pèse lourdement sur le budget de cette année. Concernant les charges financières, étant donné l'absence de nouvel emprunt en 2024, une baisse de l'ordre de 20 000 euros est attendue. Le montant total des investissements se monte à 2 556 600 euros. Les principaux sont : 1 million d'euros sur les réseaux communaux, 620 000 euros pour le matériel de la STEP, 320 000 euros pour le renouvellement du poste de refoulement. Au stade du présent Budget, un nouvel emprunt de 1 642 000 euros serait nécessaire. La capacité de désendettement est de 4 années.

M. GENRE remarque que là aussi, parce que la Collectivité a des bons ratios financiers, elle arrive à préserver une capacité d'autofinancement extrêmement importante.

M. DEFRASNE présente le budget annexe eau. Les recettes de fonctionnement augmentent de 413 000 euros. Cette augmentation est principalement due, comme pour le budget assainissement, à l'évolution des tarifs des redevances et des prestations de service Les volumes pris en compte sont les volumes moyens constatés ces dernières années, soit environ 1 500 000 mètres cube. Comme pour les autres budgets, les dépenses de fonctionnement ont été revues à la baisse. Seuls quelques postes seront en légère augmentation. Concernant les charges de personnel, l'augmentation de la masse salariale dédiée à l'eau est de 84 000 euros. Cette hausse provient principalement de l'ajustement des salaires des nouveaux collaborateurs, afin que la collectivité reste attractive. Il est possible de disposer d'1 261 000 euros pour les investissements. Le montant des investissements s'élève à 3 428 540 euros. Pour les principaux ; 2 295 000 pour le renouvellement des conduites, 510 000 pour le

réservoir des Verrières, 80 000 euros de renouvellement de branchements, 70 000 euros pour le réservoir de Plan Battelin. Au stade du présent budget, un nouvel emprunt de 2 167 000 euros serait nécessaire. La capacité de désendettement est de 6 années.

M. GENRE observe que le budget est dans le respect du SDAEP qui a été présenté.

M. CHARMIER présente le budget annexe déchets. Il rappelle que c'est un budget neuf et qu'il sera mis en place à partir du 1^{er} janvier 2025. Les chiffres sont issus du Budget Général pour l'instant. Pour la partie recettes, le budget s'élève à 274 000 euros pour les produits des services et des domaines qui correspondent à l'encaissement de la redevance spéciale, les ventes en déchetterie, les prestations lors d'évènements spéciaux et la facturation des conteneurs roulants. La TEOMi est estimée à 3 550 162 euros qui correspond à la part fixe et la part variable que l'on peut espérer collecter. Aux chapitres 74 et 75, les subventions et participations s'élèvent à 390 000 euros et risquent d'être en augmentation, car deux conventions ont été signées, avec l'ADEME pour 58 000 euros et avec CITEO pour 74 000 euros, pour un total des recettes à 4 170 112 euros. Au niveau des dépenses, les charges à caractère général s'élèvent à 571 000 euros. On observe une évolution négative de 933 000 euros, mais cela correspond à l'argent collecté de Préval qui ne va pas dans le même chapitre et se retrouve plus bas, au chapitre 65. Le total des dépenses est de 3 370 999 euros. Pour la section d'investissement, le total des recettes s'élève à 869 303 euros et les dépenses à 43 980 euros. Cela donne une capacité de financement hors emprunt de 825 323 euros.

M. GENRE rappelle que le budget, à partir de 2025, sera suivi d'année en année, ce qui permettra de faire des comparaisons plus faciles d'un budget à l'autre car les recettes et les dépenses sont isolées. Les investissements majeurs pris en compte seront bien intégrés dans la capacité de financement libérée par le budget.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, Par 27 voix pour, 3 voix contre,

- Approuve le budget primitif 2025.





www.grandpontarlier.fr

Budget primitif 2025

Bureau du 3 décembre 2024 Commission Finances du 4 décembre 2024 Conseil Communautaire du 19 décembre 2024

SOMMAIRE

PARTIE 1. Budgets agrégés et ratios 2025

PARTIE 2. Budget principal

- 1. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement
- 2. Capacité de financement (hors emprunts)
- 3. Besoin de financement
- 4. Programme d'investissement 2025
- 5. Tableaux budgétaires 2025

PARTIE 3. Budget annexe - Assainissement

- 1. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement
- 2. Capacité de financement (hors emprunts)
- 3. Besoin de financement
- 4. Programme d'investissement 2025
- 5. Tableaux budgétaires 2025

PARTIE 4. Budget annexe - Eau - Production et distribution

- 1. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement
- 2. Capacité de financement (hors emprunts)
- 3. Besoin de financement
- 4. Programme d'investissement 2025
- 5. Tableaux budgétaires 2025

PARTIE 5. Budget annexe - ZAE de Pontarlier

1. Tableaux budgétaires 2025

PARTIE 6. Budget annexe - Gestion des déchets

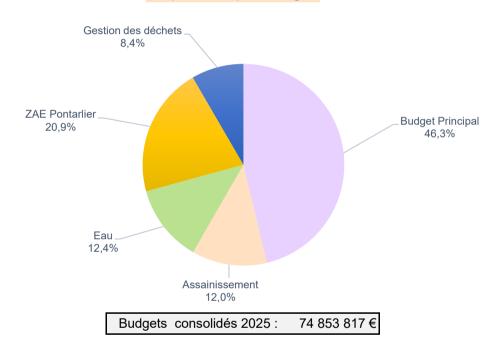
- 1. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement
- 2. Capacité de financement (hors emprunts)
- 3. Besoin de financement
- 4. Programme d'investissement 2025
- 5. Tableaux budgétaires 2025

PARTIE 1 : Présentation agrégée du BP 2025

L'équilibre agrégé 2023 des cinq budgets de la CCGP s'établit à 74 853 817 € (budget principal et budgets annexes).

			Total			
Budget Principal		Assainissement	Eau	ZAE Pontarlier	Gestion des déchets	général
Fonctionnement	21 253 620 €	5 470 150 €	5 320 300 €	8 611 590 €	4 174 082 €	44 829 742 €
Investissement	13 382 975 €	3 546 570 €	3 994 840 €	7 001 390 €	2 098 300 €	30 024 075 €
Total	34 636 595 €	9 016 720 €	9 315 140 €	15 612 980 €	6 272 382 €	74 853 817 €

Répartition par budget



Déduction faite du remboursement de la dette et des écritures comptables, le montant des investissements 2024 s'élève à plus de 21,7 millions d'€, y compris les travaux réalisés sur lA ZAE, soit près de 32% en plus par rapport à 2024.

Ratios BP

Source : https://www.collectiviteslocales.gouv.fr/collectivite s-locales-chiffres-2023 Population INSEE - DGCL 2022

	Informations financières - Ratios	Numérateur	Dénominateur	sans budget	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement (hors tvx en régie)/Population	19 575 975	29 487	663,88 €	349,18 €
2	Produit des impositions directes (recettes du compte 731)/Population ^(*)	18 902 000	29 487	641,03 €	200,54 €
3	Recettes réelles de fonctionnement/Population	21 234 820	29 487	720,14 €	420,06€
4	Dépenses d'équipement brut (20, 21 ,23)/Population	11 981 675	29 487	406,34 €	88,83€
5	Encours de la dette (CRD au 31/12)/Population	2 790 699	29 487	94,64 €	208,26 €
6	DGF (Compte 741)/Population	1 505 100	29 487	51,04 €	48,76€
7	Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	6 286 785	19 575 975	32,11%	41,43%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (Recettes fiscales(comptes 731)/Potentiel fiscal) (*)	18 902 000	13 437 462	140,67%	Non connu
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	20 179 800	21 234 820	95,03%	87,86%
10	Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement	11 981 675	21 234 820	56,42%	21,15%
11	Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement	2 790 699	21 234 820	13,14%	49,58%

PARTIE 2: Budget principal

Il vous est proposé dans les prochaines pages, le cheminement suivant :

- Une présentation de la section de fonctionnement et de l'autofinancement qui en résulte,
- Une présentation de la capacité de financement qui en résulte pour les investissements,
- Une présentation des principaux programmes d'investissements envisagés,
- Un tableau récapitulatif du budget primitif, présenté par chapitre budgétaire.

1. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement

La section de fonctionnement retranscrit l'ensemble des charges (frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de service, etc.) et des produits (ressources fiscales, dotations, etc.) correspondant aux opérations courantes et régulières de la CCGP.

Une bonne maitrise de ces opérations permet de stabiliser l'autofinancement de la collectivité. Tout l'enjeu pour notre collectivité est d'être en capacité d'assurer son fonctionnement courant et le financement des services publics, tout en dégageant un autofinancement suffisant, gage de notre bonne santé financière et levier des investissements nécessaires à notre territoire : il est généralement admis que 100 € d'autofinancement permettent de financer 1 000 € d'investissement, soit un levier de 1 à 10.

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement							
Chapitre	Libellé	Libellé BP N-1 BP Sans budget OM		Evolution			
013	Remboursement sur frais de personnel	142 000 €	140 000 €	- 2 000€			
70	Produit des services et du domaine	3 588 670 €	3 858 650 €	269 980 €			
73	Impôts et taxes	5 352 300 €	5 113 250 €	- 239 050 €			
731	Fiscalité	8 253 220 €	8 800 500 €	547 280 €			
74	Subventions et participations	3 006 390 €	3 087 220 €	80 830 €			
-	Dont DGF	1 504 730 €	1 505 100 €	370 €			
75	Autres produits de gestion courante	227 210 €	235 200 €	7 990 €			
77 à 78	Autres produits	820 €	- €	- 820€			
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	- €	- €			

Dépenses réelles de fonctionnement

20 570 610 €

21 234 820 €

664 210 €

Chapitre	Libellé	BP N-1 sans budget OM	BP N sans budget OM	Evolution
011	Charges à caractère général	2 904 030 €	3 188 500 €	284 470 €
012	Charges de personnel	5 919 071 €	6 286 785 €	367 714 €
014	Prélèvements sur fiscalités	6 644 300 €	6 833 390 €	189 090 €
65	Autres charges de gestion courante	2 974 010 €	3 137 280 €	163 270 €
66	Charges financières	131 100 €	111 520 €	- 19 580 €
67-68	Autres dépenses	17 100 €	18 500 €	1 400 €
	TOTAL DEPENSES (B)	18 589 611 €	19 575 975 €	986 364 €
	Autofinancement brut (C)=(A-B)	1 980 999 €	1 658 845 €	- 322 154 €

TOTAL RECETTES (A)

B/ Commentaires

Avertissement: toutes les comparaisons se font par rapport au BP N-1.

I. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 21,2M€, en hausse de 0,7M€ (+3,23%) par rapport au BP N-1.

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 sans budget OM	BP N sans budget OM	Evolution en €	Evolution en %
1 /0	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 588 670,00 €	3 858 650,00 €	269 980,00 €	8%

Ce chapitre budgétaire recouvre les recettes issues des diverses prestations de services assurées par la CCGP (domaines skiables, accès château,...). Il abrite également les recettes issues de la mutualisation (Ville de Pontarlier/CCGP, services communs : CTI, et SI).

La hausse constatée résulte d'un ajustement du budget des remboursements de frais de la ville vers la CCGP **1 730K€** (+156K€) et des diverses formes de mutualisation (+45K€) pour le Centre Technique Intercommunal (CTI) et le Secrétariat Intercommunal (SI).

A noter également une augmentation du remboursement des frais de participation des budgets eau et assainissement au budget général **315K**€ (+165K€)

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 sans budget OM	BP N sans budget OM	Evolution en €	Evolution en %
73	IMPOTS ET TAXES	5 352 300,00 €	5 113 250,00 €	-239 050,00 €	-4%

Ce chapitre recouvre la fraction de TVA versée en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), ainsi que celle venant en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le budget a été construit sur les bases du projet de loi de finances 2025 avec des prévisions en baisse.

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 sans budget OM	BP N sans budget OM	Evolution en €	Evolution en %
731	FISCALITE LOCALES	8 253 220,00 €	8 800 500,00 €	547 280,00 €	7%

Ce chapitre recouvre les divers impôts et taxes perçus par la CCGP. On y retrouve les impôts directs locaux pour lesquels la collectivité dispose d'un pouvoir de taux : Taxes Foncières (TF) et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Certaines recettes fiscales ont été réajustées à la hausse, à savoir :

- les impôts directs locaux (taxes foncières, Cotisation Foncière des Entreprises et THRS) en se basant sur une revalorisation forfaitaire de 1,5% : + 540K€,
- l'imposition forfétaire sur les entreprise des réseaux (IFER): 3K€,
- la taxe additionnelle à la taxe de séjour: +15K€ (non inscrit dans les prévisions budgétaires du BP 2024)

Les recettes issues de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) sont quant à elles revues à la baisse: - 11K€

Un gel des taux d'imposition a été retenu pour la construction du budget primitif et devrait être proposé lors du vote, afin de ne pas alourdir la note pour les Grand-Pontissaliens. Le vote des taux d'imposition interviendra en avril 2025.

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 sans budget OM	BP N sans budget OM	Evolution en €	Evolution en %
1 /4	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 006 390,00 €	3 087 220,00 €	80 830,00 €	3%

Ce chapitre budgétaire comptabilise les dotations versées par l'Etat, les subventions de fonctionnement et participations versées par divers organismes (Région, Département, DRAC,...).

Les principales recettes évoluant à la hausse sont les suivantes :

- les attributions en compensation des exonérations fiscales décidées par l'Etat (réforme des impôts de production) seront revalorisées 1 272K€ (+138K€),
- la dotation d'intercommunalité 288K€ (+60K€),
- les attributions en compensation des exonérations de taxe foncière 181K€ (+23K€),
- les subventions versées par le Département 31,1K€ (+2K€).

D'autres recettes sont prévues en baisse comme la dotation de compensation **60K€**, l'attribution du fonds départemental de péréquation pour **8,8K€** ou encore celles liées au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajouté (FCTVA) sur les recettes de fonctionnement dont la suppression est prévue par le projet de loi de finances 2025 soit une baisse de **5,5K€** et le versement de la DRAAF à la CCGP dans le cadre du PAT (Projet Alimentatire Territorial) de **67,9K€** qui n'est plus prévu en 2025.

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 sans budget OM	BP N sans budget OM	Evolution en €	Evolution en %
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	227 210,00 €	235 200,00 €	7 990,00 €	3,5%

Les autres produits de gestion courante comprennent notamment la perception de revenus et redevances diverses provenant du patrimoine, les excédents des budgets annexes à caractère administratif, les reversements de résultat bénéficiaire de certaines régies à caractère industriel et commercial, ainsi que les redevances perçues sur les délégataires de service public.

Les prévisions budgétaires sous ce chapitre sont en légère augmentation par rapport à 2024, en prévision de loyers plus important sur le bâtiment la Belle-Vie (+5K€)

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 sans budget OM	BP N sans budget OM	Evolution en €	Evolution en %
1 002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00€	0,00€	0,00€	

Il s'agit du résultat de l'année N-1 de la section de fonctionnement qui n'a pas fait l'objet d'une affectation en section d'investissement. Le montant ne sera connu qu'au moment du Budget Supplémentaire, après avoir eu connaissance des résultats de l'année N-1 et du besoin de financement de la section d'investissement.

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 sans budget OM	BP N sans budget OM	Evolution en €	Evolution en %
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	142 000,00 €	140 000,00€	-2 000,00 €	-1%

Ce chapitre correspond à des dépenses réalisées par la CCGP qui doivent être réduites ou qui font l'objet d'un remboursement comme par exemple le remboursement des indemnités journalières par la Sécurité Sociale ou par l'assurance de la collectivité.

Ce chapitre comprend aussi des écritures de nature comptable liée à la gestion des stocks.

II. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 19,58M€, soit 0,99K€ (5,3%) par rapport à N-1 Cette évolution s'explique par différents facteurs détaillés ci-après.

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 sans budget OM	BP N sans budget OM	Evolution en €	Evolution en %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 904 030,00 €	3 188 500,00 €	284 470,00 €	10%

Compte tenu des annonces gouvernementales de contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics, un effort général est appliqué par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) sur l'ensemble de ses budgets.

Cet effort se traduit par des prévisions budgétaires **en baisse de 7%,** appliquées sur les dépenses à caractère général (chapitre 011), si l'on extourne la dépense pour l'assurance dommage-ouvrage du centre aquatique à hauteur de **500K€**.

Les dépenses relatives aux charges à caractère général représenteraient 16% des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour mémoire, ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées au fonctionnement de la structure (énergie, maintenance, assurances, impôts et taxes...) ainsi que celles liées à l'activité des services (prestations de services, achats de petits équipements, alimentation, frais d'affranchissement, frais de télécommunications...).

De manière plus détaillée, les principales évolutions concernent :

• 60 - Les achats et variations de stocks :

54 622 €

Cette rubrique comprend essentiellement les achats, stockés ou non, de fournitures, matières premières, fluides et énergie.

Les prévisions sur cette nature sont en diminution de -6%

Parmi les dépenses en diminution on note :

- les dépenses d'énergie **268K**€ (-6,4K€)
- l'achat de fournitures non stockés 101,2K€ (-13K€),
 les dépense des chauffage 75K€ (-1K€),
- les carburants 83K€ (-12,2K€),
- l'achat de granulés (Gounnefay) et bois de chauffage 20,5K€ (-19,7K€) ,
- l'achat de fournitures administratives 17K€ (-1,2K€),
- les fournitures de voirie 9K€ (1K€),
- l'achat de fournitures scolaires -12K€ (suite à la suppression du RPI)

Certaines dépenses voient leur prévisions augmenter:

- d'une augmentation pour le chauffage urbain **76K**€ (+3,5 K€),
- des dépenses de fournitures de petits équipement 35,7K€ (+5K€)
- des dépenses d'eau et d'assainissement 30,2K€ (+5,2K€),
- des dépenses pour vêtements de travail 14K€ (+1,3K€),
- des dépenses en fournitures d'entretien 12K€ (+5K€),

• 61 - Les prestations de service :

411 165 €

Il s'agit ici des achats de prestations diverses, notamment de maintenance, d'entretien, de réparations, locations, assurances.

Les prévisions sur cette nature sont en hausse de 18%, du fait de l'assurance dommage-ouvrage et l'assurance tous risques chantier du centre aquatique (+500K€). Des mécanismes comptables d'étalement de charge sur 10 ans sont possibles pour la partie dommage-ouvrage, cependant, nous ne connaissons pas à ce jour la répartition entre ces 2 assurances, aussi ce mécanisme sera activé ultérieurement S'agissant des autres dépenses, elles sont en recul de 4%.

Les principales évolutions à la baisse concernent :

- le recours à des contrats de prestations de services **373K**€ (-84K€), notamment dans le cadre du marché suivi animation pour l'OPAH (-81,7K€),
- l'entretien des bâtiments (maison interco, Gounnefay, bâtiment de la Belle-Vie etc) 42,3K€ (-16K€),
- les dépenses d'entretien du matériel roulant 34K€ (-8,6K€),
- l'entretien des abords du château (pelouse, haies etc) 25K€ (-14,5K€).

• 62 - D'autres services extérieurs :

71 703 €

Ces dépenses portent sur les prestations de type rémunérations d'intermédiaires, honoraires, frais de publicité, de télécommunications, mais aussi sur les remboursements de frais entre collectivités (frais de mutualisation). Elles sont en recul de 8%

Les principales diminutions concernent les postes suivants :

- La participation aux frais de fonctionnement des micro-crèches, reversée au CCAS 171K€ (-10,2K€),
- les honoraires et conseils **88,4K€**, notamment dans le cadre de la recherche de mécènes pour le château (-6K€), le recours à un cabinet de recrutement (-5K€)
- les différents frais d'adhésion et cotisations **25,3K€** , notamment ceux pour le centre de ressources des Agences départementales d'information sur le logement (ADIL), pour lesquels subsistent uniquement la cotisation annuelle (-18,3K€),
- Les frais d'annonces et insertions 35,5K€ (-12,7K€).
- la suppression des frais de transport suite à la suppression du RPI (-9,5K€), les frais de nettoyage des locaux qui diminue de 4,6K€ ou encore la redevance ordures ménagères en diminution de 5K€.

• 63 - Impôts, taxes et versements assimilés :

370 €

Il s'agit des diverses taxes et impôts auxquels la CCGP est assujettie : taxes foncières, taxes sur les véhicules…Ce montant est en légère diminution de 370€

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 sans budget OM	BP N sans budget OM	Evolution en €	Evolution en %
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 919 071,00 €	6 286 785,00 €	367 714,00 €	6%

Les dépenses relatives aux charges de personnel représentent 32% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles seront en augmentation de 367,7K€ (soit près de 6%) pour intégrer différents éléments :

- l'augmentation pour 2025 des cotisations à la caisse de retraite des fonctionnaires,
- la progression mécanique du Glissement Viellesse Technicité et le pacte social.

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 sans budget OM	BP N sans budget OM	Evolution en €	Evolution en %
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	6 644 300,00 €	6 833 390,00 €	189 090,00 €	3%

Le chapitre 014 - Atténuations de produits comprend les différents prélèvements effectués sur la fiscalité perçue par la CCGP notamment, la participation au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et les attributions de compensation (AC) versées aux communes membres.

Ce poste représente 35% des dépenses réelles de fonctionnement.

Il est estimé en hausse par rapport au BP N-1 suite à :

- une hausse des attributions de compensation versées aux communes membres.

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 sans budget OM	BP N sans budget OM	Evolution en €	Evolution en %
1 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 974 010,00 €	3 137 280,00 €	163 270,00 €	5%

Ce poste de dépenses concerne principalement les contributions obligatoires aux organismes de regroupement intégrés par la CCGP (EPAGE Haut-Doubs-Haute-Loue, SDIS), les subventions aux associations et organismes (office du tourisme, SAFER, fourrière animale, associations ...) et les abonnements logiciels.

Il représente 16% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les principales évolutions concernent :

- la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 1,39M€ (+58,4K€),
- l'achat de licences notamment pour l'amélioration de la performance dans le cadre des entretiens professionnels et de recrutements ou encore la mise en place logiciel YELDA, (entérinant des prévisions inscrites au budget supplémentaire) 192,5K€ (+67,5K€),
- les subventions de fonctionnement aux association et organismes privés **868,5K€** (+36K€) notamment dans le cadre du pacte territorial 2025 pour la maison Habitat du Doubs (il s'agit ici d'une "fausse" augmentation puisqu'il s'agit d'un changement de chapitre budgétaire). La subvention à l'office du tourisme a également augmenté de 6K€,
- Les participations versées aux organismes de regroupement **472,9K**€ (+9K€) du fait de l'augmentation de la participation versée à l'EPAGE (+6K€) et au syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs (+3,9K€),
- Le reversement à la Ville de la subvention du département dans le cadre du contrat de coopération sport culture jeunesse (CCSCJ) **27K€** (+4K€),
- La protection fonctionnelle et condamnations aux frais de justice 4K€ (+4K€),

On constate également une évolution à la baisse concernant le reversement par la CCGP de la subvention percue par la Direction régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) à la chambre d'agriculture -23,7K€

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 sans budget OM	BP N sans budget OM	Evolution en €	Evolution en %
66	CHARGES FINANCIERES	131 100,00 €	111 520,00 €	-19 580,00 €	-15%

Ce poste de dépenses regroupe les intérêts de la dette et les frais financiers en cas de ligne de trésorerie.

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 sans budget OM	BP N sans budget OM	Evolution en €	Evolution en %
67	CHARGES SPECIFIQUES	17 100,00 €	17 100,00 €	0,00€	0%

Ce poste de dépenses concerne principalement des annulations de titres de recettes émis sur l'année N-1.

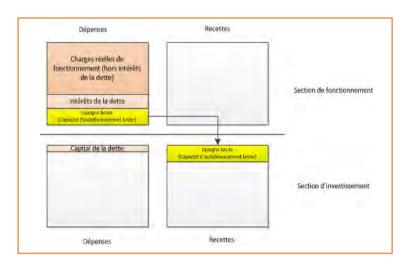
Ce chapitre de dépense exceptionnelle est difficile à prévoir en raison de son caractère imprévisible. Il pourra donc faire l'objet d'un ajustement, soit au moyen des dépenses imprévues, soit lors d'une prochaine étape budgétaire, si le besoin s'en ressent.

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 sans budget OM	BP N sans budget OM	Evolution en €	Evolution en %
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00€	1 400,00 €	1 400,00 €	

Ce chapitre concerne les provisions pour les dépréciations d'actifs.

2. Capacité de financement (hors emprunts)

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement, vient alimenter la section d'investissement selon le schéma suivant :



Cumulé aux autres recettes d'investissements, il constitue les ressources propres de la collectivité, destinées à financer les investissements.

Ces recettes devront permettre de financer en priorité le remboursement des emprunts. Le surplus viendra financer les programmes d'investissement.

Recettes	d'investissement	

Chapitre	Libellé	BP N-1 sans budget OM	BP N sans budget OM	Evolution
	Autofinancement brut	1 980 999 €	1 658 845 €	- 322 154 €
024	Cessions	- €		
—	Autres recettes d'investissement	207 095 €	711 020 €	503 925 €
13	Subventions	202 605 €	105 620 €	- 96 985 €
10	FCTVA	- €	596 400 €	596 400 €
16 & 27	Cautions	4 490 €	9 000 €	4 510 €
13	Restes à réaliser 2019	- €	- €	- €
001	Excédent d'investissement au 31/12/N-1			- €
10 (1068)	Affectation du résultat N-1	835 090 €	- €	- 835 090 €
	TOTAL RECETTES (A)	3 023 185 €	2 369 865 €	- 653 320 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP N-1 sans budget OM	BP N sans budget OM	Evolution
16	Remboursement d'emprunts	497 007 €	560 000 €	62 993 €
10-16-26	Remboursements divers et participations fin.	3 194 €	9 000 €	5 806 €
020	Dépenses imprévues	- €	- €	- €
001	Déficit d'investissement au 31/12/N-1	597 838 €	- €	- 597 838 €
20 21-23	Restes à réaliser N-1	- €	- €	- €
	TOTAL DEPENSES (B)	1 098 038 €	569 000 €	-529 038 €
Capacité de	e financement hors emprunt (C)=(A)-(B)	1 925 146,25 €	1 800 865 €	-124 281,25 €

3. Besoin de financement

	BP N-1 sans budget OM	BP N sans budget OM	Evolution
Detential d'investigament (4)	1 925 146 €	1 800 865 €	-124 281 €
Potentiel d'investissement (A)	1 925 146 €	1 000 005 €	-124 201 €
Dépenses d'équipement hors restes à réaliser (B)	2 940 530 €	12 295 175 €	9 354 645 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C =A-B)	-1 015 384 €	-10 494 310 €	-9 478 926 €
Recours à l'emprunt	1 015 384,00 €	10 494 310 €	9 478 926 €
CRD au 31/12/N	4 005 866 €	2 790 699 €	
Nouvel emprunt	1 015 384 €	10 494 310 €	
Total	5 021 250 €	13 285 009 €	
Epargne Brute	1 980 999 €	1 658 845 €	
Capacité de désendettement en année	3	8	

Si la totalité des emprunts prévus au budget est effectivement réalisée, la capacité de désendettement, ratio de solvabilité de la collectivité, resterait satisfaisant. A titre d'information, voici ci-dessous les différents seuils d'appréciation de ce ratio.

Néanmoins ce niveau d'emprunt sera réajusté après l'intégration des résultats et les subventions notifiées en cours d'année.



Programmes	BP 2025 Propositions
01. Centres aquatique	7 740 000 €
APCP- Centre aquatique (nouveau projet 2022) 660k€ : Maitrise d'œuvre et prestations annexes, (Etudes géotechniques…)1M€ : Acquisition terrain 80K€ : Achat de bois 6 M€ : Travaux	7 740 000 € 7 740 000 €
02. Administration générale Equipements informatiques	385 975 € 320 000 €
Achat de matériel	250 000 €
Logiciel de gestion d'infrastruture numérique	50 000 €
Module d'automatisation du traitement des déclaration de travaux - Avis de travaux urgents - Déclaration d'intention de commencement de travaux	20 000 €
Insertion marché public Frais d'insertion	15 475 € 15 475 €
Hais unsertain Matériels et mobiliers	50 500 €
Acquisition de matériels	9 500 €
Acquisition de mobilier Matériel pour technicien génie climatique	11 000 € 10 000 €
Outillage marbre atelier serrurerie	20 000 €
03. Château APCP-Réhabilitation et valorisation du château de Joux	1 436 200 € 1 419 500 €
276,6k€: Sécurisation parcours de visites + restauration escalier + réseaux	1419 300 €
402,6k€ : Restauration tours Mirabeau et Horloge	
72k€ : Travaux caponnières (fortifications) 197,5k€ : Création et mise en place de l'application "compagnon numérique" + achat équipement	
320,4k€: Maitrise d'oeuvre projet Renaissance	
17,2k€ : Maitrise d'oeuvre sécurisation parcours de visites	
34,2k€ : Maitrise d'oeuvre charpente Tours Mirabeau et Horloge 99k€ : Maitrise d'oeuvre bâtiment S2	1 419 500 €
Matériel et mobilier	16 700 €
Acquisition radios portatives, pompe à eau et mobilier urbain	16 700 €
04. Patrimoine CCGP Fort Mahler	145 000 €
Renforcement Fort Malher	100 000 €
Maison intercommunalité	45 000 €
Diagnostic sur batiments	5 000 €
Travaux d'entretien et de rénovation 05. Aire d'accueil gens du voyage	40 000 € 10 900 €
Aire d'accueil des gens du voyage	10 900 €
Achat tondeuse pour l'aire d'accueil.	900 €
Remplacement des chauffe-eau de l'aire d'accueil 06. Zone d'activité économique	10 000 € 400 000 €
Travaux sur ZAE Transférés	400 000 €
350k€ : Travaux de voirie	400.000.0
50k€ : Mobilier ZAE 07. Développement et aménagement du territoire	400 000 € 1 000 100 €
Acquisition foncière	20 000 €
Etude préalable à l'acquisition de terrain	20 000 €
Acquisition terrain Terrain LOUVRIER	190 000 € 190 000 €
APCP- OPAH	50 000 €
Aides financières aux propriétaires	50 000 €
APCP-Shema directeur modes Doubs 427k€ = Aménagement de voirie et suivie des travaux	500 000 €
44k€ = Mission de maîtrise d'œuvre	
26k€ = Acquisition de matériel lié à la mobilité	500,000,0
3k€ = Acquisition de matériel de signalétique Bornes de recharge éléctrique	500 000 € 30 000 €
Acquisition	30 000 €
Ddmarche (Dév. Durable)	20 000 €
Projet Alimentaire Territorial, Biodiversité Dématérialisation des documents d'urbanisme	20 000 € 6 600 €
5k€ : Matériel pour dématérialisation des autorisations d'urbanisme	5 000 €
1,6k€ : Redevance annuelle pour logiciel	1 600 €
Fonds de concours RN 57 Projets d'infrastructures d'intêret national	58 000 € 58 000 €
SMIX Doubs Très Haut Débit	125 500 €
Déploiement du Très Haut Débit sur le territoire de la CCGP (hors Pontarlier) Augmentation prévu de 2,5% sur 2025.	125 500 €
08. Tourisme APCP-Diversification des activités du Gounefay	212 500 € 164 000 €
120K€ : Travaux (terrasse, salle hors-sac, reprise fenêtre)	104 000 0
10k€ : Acquisition tables et chaises pour la salle côté Alpes	
10K€ : Acquisition matériel audio et vidéo pour la salle côté Alpes 12k€ : Etudes AMO pour création activité ludo sportive	152 000 €
Honoraire MOE études	12 000 €
Gounefay	23 500 €
16k€ : Acquisition engins pour entretien sentiers pédestres et domaine skiable 7,5k€ : Acquisition mobilier extérieur	23 500 €
Office tourisme	25 000 € 25 000 €
Honoraires de MOE suite faisabilité	25 000 €
Montant travaux rénovation énergétique et restruturation 09. Micro-crèches	313 500 €
Aménagement Micro-crèche	23 500 €
19k€ : Achat matériel puériculture	
1k€ : Acquisition ordinateur 3,5k€ : Acquisition mobilier récurrent	23 500 €
APCP- Micro-crèches	290 000 €
Micro-crèche - Houtaud	290 000 €
10. Economie et agriculture Aide à l'immobilier	525 000 € 50 000 €
Aide à l'immobilier d'entreprise	50 000 €

APCP Réhabilitation du bâtiment Belle Vie	475 000 €
Maitrise d'œuvre	425 000 €
Travaux	50 000 €
11. Services intercommunaux	126 000 €
Centre technique Intercommunal	120 000 €
Achats matériel roulant	120 000 €
Espaces-verts	3 000 €
Acquisition de matériels	3 000 €
Voirie	3 000 €
Achat petit équipement	3 000 €
Total général	12 295 175 €

5. Tableaux budgétaires 2025 - Budget principal sans budget "Gestion des déchets"

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

2025

Chapitre	Libellés	BP N-1 sans budget OM	BP N sans budget OM	Evolution BPN-1/BPN en €	Evolution BPN-1/BPN en %
				C=B-A	D=C/A
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 904 030,00 €	3 188 500,00 €	284 470,00 €	9,80%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 919 071,00 €	6 286 785,00 €	367 714,00 €	6,21%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	6 644 300,00 €	6 833 390,00 €	189 090,00 €	2,85%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 974 010,00 €	3 137 280,00 €	163 270,00 €	5,49%
	Total des dépenses de gestion courante	18 441 411,00 €	19 445 955,00 €	1 004 544,00 €	5,45%
66	CHARGES FINANCIERES	131 100,00 €	111 520,00 € -	19 580,00 €	-14,94%
67	CHARGES SPECIFIQUES	17 100,00 €	17 100,00 €	- €	0,00%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	- €	1 400,00 €	1 400,00 €	
022		- €	- €	- €	
002		- €	- €	- €	
	Total des dépenses réelles (a)	18 589 611,00 €	19 575 975,00 €	986 364,00 €	5,31%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 893 245,00 €	1 160 445,00 € -	732 800,00 €	-38,71%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	481 250,00 €	517 200,00 €	35 950,00 €	7,47%
	Total des dépenses d'ordre (b)	2 374 495,00 €	1 677 645,00 € -	696 850,00 €	-29,35%
	Total général - Dépenses (c=a+b)	20 964 106,00 €	21 253 620,00 €	289 514,00 €	1,38%

RECETTES

Chapitre	Libellés	BP N-1 sans budget OM	BP N sans budget OM	Evolution BPN-1/BPN en €	Evolution BPN-1/BPN en %
				C=B-A	D=C/A
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	142 000,00 €	140 000,00 € -	2 000,00 €	-1,41%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 588 670,00 €	3 858 650,00 €	269 980,00 €	7,52%
73	IMPOTS ET TAXES	5 352 300,00 €	5 113 250,00 € -	239 050,00 €	-4,47%
731	FISCALITE LOCALES	8 253 220,00 €	8 800 500,00 €	547 280,00 €	6,63%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 006 390,00 €	3 087 220,00 €	80 830,00 €	2,69%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	227 210,00 €	235 200,00 €	7 990,00 €	3,52%
	Total des recettes de gestion courante	20 569 790,00 €	21 234 820,00 €	665 030,00 €	3,23%
77	PRODUITS SPECIFIQUES	- €	- €	- €	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	820,00 €	- € -	820,00 €	-100%
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €	- €	- €	
	Total des recettes réelles (d)	20 570 610,00 €	21 234 820,00 €	664 210,00 €	3,23%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	17 780,00 €	18 800,00 €	1 020,00 €	5,74%
	Total des recettes d'ordre (e)	17 780,00 €	18 800,00 €	1 020,00 €	5,74%
	Total général - Recettes (f=d+e)	20 588 390,00 €	21 253 620,00 €	665 230,00 €	3,23%

SECTION DE INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	I ihellés	BP N-1 sans budget OM	BP N sans budget OM	Evolution BPN-1/BPN en €	Evolution BPN-1/BPN en %
oap.ii.o				C=B-A	D=C/A
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 731 595,32 €	1 958 375,00 €	226 779,68 €	13,10%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	378 074,70 €	313 500,00 € -	64 574,70 €	-17,08%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	353 657,73 €	1 885 100,00 €	1 531 442,27 €	433,03%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	477 202,50 €	8 138 200,00 €	7 660 997,50 €	1605,40%
	Total des dépenses d'équipement	2 940 530,25 €	12 295 175,00 €	9 354 644,75 €	318,13%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	497 007,02 €	560 000,00 €	62 992,98 €	12,67%
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	3 193,60 €	9 000,00 €	5 806,40 €	181,81%
020		- €	- €	- €	
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	597 837,71 €	- € -	597 837,71 €	-100%
	Total des dépenses réelles (g)	4 038 568,58 €	12 864 175,00 €	8 825 606,42 €	218,53%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	18 800,00 €	18 800,00 €	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	500 000,00€	500 000,00 €	
	Total des dépenses d'ordre (h)	- €	518 800,00 €	518 800,00 €	
	Total général - Dépenses (i=g+h)	4 038 568,58 €	13 382 975,00 €	9 344 406,42 €	231,38%

RECETTES

Chapitre	Libellés	BP N-1 sans budget OM	BP N sans budget OM	Evolution BPN-1/BPN en €	Evolution BPN-1/BPN en %
				C=B-A	D=C/A
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	202 605,12 €	105 620,00 € -	96 985,12 €	-48%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- €	10 494 310,00 €	10 494 310,00 €	
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	4 490,06 €	9 000,00 €	4 509,94 €	100%
	Total des recettes d'équipement	207 095,18 €	10 608 930,00 €	10 401 834,82 €	5022,73%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	596 400,00 €	596 400,00 €	
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	835 090,40 €	- € -	835 090,40 €	-100%
001		- €	- €	- €	
	Total des recettes réelles (j)	1 042 185,58 €	11 205 330,00 €	10 163 144,42 €	975,18%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	517 200,00 €	517 200,00 €	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	500 000,00 €	500 000,00€	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	1 160 445,00 €	1 160 445,00 €	
	Total des recettes d'ordre (k)	- €	2 177 645,00 €	2 177 645,00 €	
	Total général - Recettes (I=j+k)	1 042 185,58 €	13 382 975,00 €	12 340 789,42 €	1184%

PARTIE 3: Budget annexe Assainissement

Le budget assainissement consitue un budget annexe soumis à l'instruction comptable M49, norme applicable aux régies chargées de l'exploitation d'un service public industriel et commercial.

La constitution d'un budget annexe est obligatoire pour ce type de service public et implique que celui-ci soit équilibré, sans subvention possible du budget principal. Les besoins de ce budget sont financés, sauf rares exceptions, par des ressources purement internes : en l'occurence, la redevance d'assainissement principalement.

1. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement

Comme pour le budget principal, la section de fonctionnement retranscrit l'ensemble des charges et produits nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement.

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP N-1	BP N	Evolution
013	Atténuation de charges	6 400,00 €	3 400,00 €	-3 000,00 €
70	Produit des services et du domaine	3 340 255,00 €	3 914 830,00 €	574 575,00 €
74	Subventions et participations	150 000,00 €	0,00€	-150 000,00€
75	Autres produits de gestion courante	4 705,00 €	8 410,00 €	3 705,00 €
76 à 78	Autres produits	1 193 095,00 €	1 230 340,00 €	37 245,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES REELLES (A)	4 694 455,00 €	5 156 980,00 €	462 525,00 €

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP N-1	BP N	Evolution
011 012 65 66 67-68-022	Charges à caractère général Charges de personnel Autres charges de gestion courante Charges financières Autres dépenses	2 612 550,00 € 970 700,00 € 39 800,00 € 154 215,00 € 116 810,00 €	2 481 920,00 € 977 310,00 € 269 930,00 € 134 400,00 € 104 880,00 €	-130 630,00 € 6 610,00 € 230 130,00 € -19 815,00 € -11 930,00 €
	TOTAL DEPENSES REELLES (B)	3 894 075,00 €	3 968 440,00 €	74 365,00 €
	Autofinancement brut (C)=(A-B)	800 380,00 €	1 188 540,00 €	388 160,00 €

I. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement du budget assainissement augmentent de 462,5K€ entre le budget primitif 2024 et 2025.

Cette augmentation concerne essentiellement la redevance d'assainissement collectif (+114,8K€), les prestations de services telles que le contrôle de branchements (+478K€) et le remboursement de frais de mise à disposition de personnel par les budgets annexes (+32,7K€). La suppression de la prime d'épuration modère cette augmentation (-150K€) de même qu'une baisse de la participation pour assainissement collectif (-50K€).

II. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 1,9% essentiellement en raison de l'augmentation des autres charges de gestion courante.

1. Charges à caractère général

Les charges à caractère général sont en baisse de -131K€.

Compte tenu des annonces gouvernementales de contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics, un effort général est appliqué par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) sur l'ensemble de ses budgets y compris sur le budget assainissement. En effet, ce budget risque d'être impacté par ces mesures avec une baisse prévisible de l'accompagnement financier du Département sur nos projets.

Cet effort se traduit par des prévisions budgétaires en baisse de 5% appliqué sur les dépenses à caractère général (chpaitre 011).

Certains postes seront néanmoins en augmentattion :

- les prestations de services (marché boue, analyses, autosurveillance, entretien réseau, curage ouvrage) (+141,3K€),
- la participation aux charges administratives du budget principal (5% des dépense réelles de fonctionnement de l'année N-1) (+40,4K€),
- l'entretien du matériel roulant (+20K€),
- l'achat des produits de traitement et autres fournitures (+10,5K€),
- l'achat de carburant (+6K€),
- les frais de télécommunication (+4,8K€).

2. Charges de personnel et frais assimilés

Concernant les dépenses de personnel inscrites au chapitre 012, elles seront en légère hausse de 0,68%, soit + 6.6K€.

Ces dépenses comprennent :

- les rémunérations proprement dites des agents employés par le service assainissement pour 681K€, y compris Comité des Œuvres Sociales (COS) et médecine du travail,
- Le personnel mis à disposition par le service eau potable pour 224 K€.

A ces dépenses, il convient de déduire le remboursement du personnel mis à disposition par le service assainissement au service de l'eau potable de la CCGP et celui du Syndicat des Eaux de Joux (SIEJ). Cette déduction se traduit par une inscription en recette (188K€).

Une fois pris en compte tous ces éléments, les dépenses du personnel dédié au service assainissement s'établit à 977K€ contre 971K€, soit unehausees de 0,68%.

A noter, ces dépenses intégrent la hausse des cotisations retraites des fonctionnaires.

3. Autres charges de gestion courante

La principale évolution concerne la régularisation de la participation à la Communauté de Communes de Frasne Drugeon pour les frais de traitement des effluents de Sainte Colombe de 2022 à 2024 ainsi que la participation de 2025. La dernière convention a pris fin en 2021, un nouveau projet de convention est en cours.

4. Charges financières

En ce qui concerne les charges financières, en l'absence de nouvel emprunt en 2024, une baisse de l'ordre de -20K€ est attendue.

5. Dotations aux amortissements et aux provisions

Le service de gestion comptable nous adresse chaque année le montant des provisions à constituer, compte-tenu des risques d'impayés.

A l'issue des diverses régularisations opérées par le service de gestion comptable, le montant des provisions à constituer diminue de -14K€.

2. Capacité de financement (hors emprunts)

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement, vient alimenter la section d'investissement selon le schéma communiqué précédemment au niveau du chapitre 2 du budget général.

Comme indiqué ci-avant, cumulé aux autres recettes d'investissements, il constitue les ressources propres de la collectivité, destinées à financer les investissements.

Ces recettes devront permettre de financer en priorité le remboursement des emprunts. Le surplus viendra financer les programmes d'investissement. Il en ressort une capacité de financement hors emprunt établi comme suit :

Chapitre Libellé BP N-1 BP N Evolution Autofinancement brut 800 380 € 1 188 540 € 388 160 € 024 Cessions - € - € - € Autres recettes d'investissement 700 € 303 160 € 302 460 € Subventions - € 302 460 € 302 460 €

Recettes d'investissement

1000	TOTAL RECEITES (4)	801 080 €	1 491 700 €	690 620 €
1068	Affectation du résultat N-1	- €	€	- €
001	Excédent d'investissement au 31/12/N-1	- €	- €	- €
165	Cautions	700 €	700 €	- €
13	Subventions	- €	302 460 €	302 460 €
	Autres recettes d'investissement	700 €	303 160 €	302 460 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP N-1	BP N	Evolution
16	Remboursement d'emprunts	560 555 €	526 100 €	- 34 455 €
10-165-26	Remboursements divers et participation fin	700 €	700€	- €
020	Dépenses imprévues	50 000 €	50 000 €	
001	Déficit d'investissement au 31/12/N-1	- €	- €	- €
20-21-23	Restes à réaliser N-1	- €	- €	- €
	TOTAL DEPENSES (B)	611 255 €	576 800 €	-34 455 €
Capacité	de financement hors emprunt (C)=(A)-(B)	189 825,00 €	914 900 €	725 075,00 €

Après satisfaction du besoin de financement, il est possible de dégager au stade du budget primitif 2025 une capacité de financement hors emprunt de 915K€.

3. Besoin de financement

	BP N-1	BP N	Evolution
		244 222 4	
Potentiel d'investissement (A)	189 825 €	914 900 €	725 075 €
Dépenses d'équipement (8)	3 252 200 €	2 556 600 €	-695 600 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C =A-B)	-3 062 375 €	-1 641 700 €	1 420 675€
Recours à l'emprunt	3 062 375 €	1 641 700 €	-1 420 675 €
CRD au 31/12/N	3 419 997 €	2 893 907 €	
Nouvel emprunt	3 062 375 €	1 641 700 €	
Total	6 482 372 €	4 535 607 €	
Epargne Brute	800 380 €	1 188 540 €	
Capacité de désendettement en année	8	4	

Si la totalité des emprunts prévus au budget est effectivement réalisée, la capacité de désendettement, ratio de solvabilité de la collectivité, resterait satisfaisant.

4. Programme des investissements 2025

Opérations	BP 2025 Proposition
AMÉNAGEMENT DES LOCAUX	20 000,00
APCP CREATION BASSIN D ORAGE STATION D'EPURATION	,
(STEP) DE DOUBS	50 000,00
CREATION 3 STEP : STE COLOMBE-VERRIERES-ETRACHES	50 000,00
DEA-REFONTE 3 DEVERSOIRS ORAGES AUTOSURVEILLES	90 000,00
DEA-RENOUVELLEMENT POSTES REFOULEMENT	320 000,00
EQUIPEMENTS DIVERS SUR POSTE DE REFOULEMENT	50 000,00
ETUDE AMELIORATION DES UNITES FONCTIONNELLES STEP	50 000,00
ETUDE DIAGNOSTIC PERMANENT	65 000,00
ETUDE SCHEMA DIRECTEUR	50 000,00
FRAIS D'INSERTION	6 600,00
INSPECTION TÉLÉVISÉE POUR DÉF. PROGR. TRVX PLURIAN	90 000,00
LOGICIEL FACTURATION	10 000,00
MATERIEL STEP	620 000,00
MISE A JOUR SUPERVISION	50 000,00
TRAVAUX COMMUNAUX	1 010 000,00
VEHICULE STEP	25 000,00
Total général	2 556 600,00

5. Tableaux budgétaires 2025 - Budget assainissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

2025

Chapitre	Libellés	BP N-1	BP N	Evolution BPN-1/BPN en €	Evolution BPN-1/BPN en %
				C=B-A	D=C/A
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 612 550,00 €	2 481 920,00 €	- 130 630,00 €	-5,00%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	970 700,00 €	977 310,00 €	6 610,00 €	0,68%
014		- €	- €	- €	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	39 800,00 €	269 930,00 €	230 130,00 €	578,22%
	Total des dépenses de gestion courante	3 623 050,00 €	3 729 160,00 €	106 110,00 €	2,93%
66	CHARGES FINANCIERES	154 215,00 €	134 400,00 €	- 19 815,00 €	-12,85%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 800,00 €	47 630,00 €	1 830,00 €	4,00%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	51 010,00 €	37 250,00 €	- 13 760,00 €	-26,98%
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	0,00%
	Total des dépenses réelles (a)	3 894 075,00 €	3 968 440,00 €	74 365,00 €	1,91%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	128 430,00 €	280 390,00 €	151 960,00 €	118,32%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	950 000,00 €	1 221 320,00 €	271 320,00 €	28,56%
	Total des dépenses d'ordre (b)	1 078 430,00 €	1 501 710,00 €	423 280,00 €	39,25%
	Total général - Dépenses (c=a+b)	4 972 505,00 €	5 470 150,00 €	497 645,00 €	10,01%

RECETTES

Chapitre	Libellés	BP N-1	BP N	Evolution BPN-1/BPN en €	Evolution BPN-1/BPN en %
Onapido				C=B-A	D=C/A
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	6 400,00 €	3 400,00 €	- 3 000,00 €	-46,88%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 340 255,00 €	3 914 830,00 €	574 575,00 €	17,20%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	150 000,00 €	- €	- 150 000,00 €	-100,00%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 705,00 €	8 410,00 €	3 705,00 €	78,75%
	Total des recettes de gestion courante	3 501 360,00 €	3 926 640,00 €	425 280,00 €	12,15%
76	PRODUITS FINANCIERS	77 145,00 €	77 150,00 €	5,00€	0,01%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 115 950,00 €	1 153 190,00 €	37 240,00 €	3,34%
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	- €	- €	- €	
	Total des recettes réelles (d)	4 694 455,00 €	5 156 980,00 €	462 525,00 €	9,85%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	278 050,00 €	313 170,00 €	35 120,00 €	12,63%
	Total des recettes d'ordre (e)	278 050,00 €	313 170,00 €	35 120,00 €	12,63%
	Total général - Recettes (f=d+e)	4 972 505,00 €	5 470 150,00 €	497 645,00 €	10,01%

SECTION DE INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellés	BP N-1	BP N	Evolution BPN-1/BPN en €	Evolution BPN-1/BPN en %
				C=B-A	D=C/A
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	347 200,00 €	506 600,00 €	159 400,00 €	45,91%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	840 000,00 €	815 000,00 €	- 25 000,00 €	-2,98%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 065 000,00 €	1 235 000,00 €	- 830 000,00 €	-40,19%
	Total des dépenses d'équipement	3 252 200,00 €	2 556 600,00 €	- 695 600,00 €	-21,39%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	560 555,00 €	526 100,00 €	- 34 455,00 €	-6,15%
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	700,00€	700,00€	- €	0,00%
020	DEPENSES IMPREVUES	50 000,00 €	50 000,00€	- €	0,00%
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	- €	- €	- €	
	Total des dépenses réelles (g)	3 863 455,00 €	3 133 400,00 €	- 730 055,00 €	-18,90%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	278 050,00 €	313 170,00 €	35 120,00 €	12,63%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	
	Total des dépenses d'ordre (h)	278 050,00 €	413 170,00 €	135 120,00 €	48,60%
	Total général - Dépenses (i=g+h)	4 141 505,00 €	3 546 570,00 €	- 594 935,00 €	-14,37%

RECETTES

Chapitre	Libellés	BP N-1	BP N	Evolution BPN-1/BPN en €	Evolution BPN-1/BPN en %
				C=B-A	D=C/A
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	- €	302 460,00 €	302 460,00 €	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 062 375,00 €	1 641 700,00 €	- 1 420 675,00 €	-46,39%
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	700,00€	700,00€	- €	0,00%
	Total des recettes d'équipement	3 063 075,00 €	1 944 860,00 €	- 1 118 215,00 €	-36,51%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €	
1068	AUTRES RESERVES	- €	- €	- €	
	Total des recettes réelles (j)	3 063 075,00 €	1 944 860,00 €	- 1 118 215,00 €	-36,51%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	950 000,00 €	1 221 320,00 €	271 320,00 €	28,56%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	128 430,00 €	280 390,00 €	151 960,00 €	118,32%
	Total des recettes d'ordre (k)	1 078 430,00 €	1 601 710,00 €	523 280,00 €	48,52%
	Total général - Recettes (I=j+k)	4 141 505,00 €	3 546 570,00 €	- 594 935,00 €	-14%

PARTIE 4: Budget annexe Eau

Le budget eau constitue, comme pour le budget assainissement, un budget annexe soumis à l'instruction comptable M49, norme applicable aux régies chargées de l'exploitation d'un service public industriel et commercial.

Aussi, les mêmes contraintes d'autonomie financière s'y imposent avec la nécessité d'un équilibre par les ressources internes à ce budget, sans subvention possible du budget principal : en l'occurence, la vente d'eau en gros, notamment aux territoires environnants la CCGP et la vente d'eau aux abonnés du service.

1. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement

Comme pour les autres budgets, la section de fonctionnement retranscrit l'ensemble des charges et produits nécessaires au bon fonctionnement du service eau, dans son ensemble.

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP N-1	ВР	Evolution
013	Atténuations de charges	142 000 €	114 320 €	- 27 680 €
70	Produit des services et du domaine	4 630 935 €	5 071 770 €	440 835 €
74	Subventions et participations	- €	- €	- €
75	Autres produits de gestion courante	10 €	10 €	- €
76 à 78	Autres produits	- €	- €	- €
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	- €	- €
	TOTAL RECETTES REELLES (A)	4 772 945 €	5 186 100 €	413 155 €

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP N-1	ВР	Evolution
011	Charges à caractère général	1 925 120 €	1 848 230 €	- 76 890 €
012	Charges de personnel	996 150 €	1 079 735 €	83 585 €
014	Prélèvements sur produits	630 000 €	700 300 €	70 300 €
65	Autres charges de gestion courante	434 010 €	515 870 €	81 860 €
66	Charges financières	68 355 €	64 370 €	- 3 985 €
67-68-022	Autres dépenses	41 575 €	47 500 €	5 925 €
	TOTAL DEPENSES REELLES (B)	4 095 210 €	4 256 005 €	160 795 €
	Autofinancement brut (C)=(A-B)	677 735,00 €	930 095,00 €	252 360,00 €

B/ Commentaires

I. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement du budget eau font apparaître une augmentation de 413K€ entre les budgets primitifs 2024 et 2025, essentiellement liées à l'évolution des produits des services et du domaine.

Ainsi les recettes issues des produits des services progressent de 440,8K€ en raison des principaux facteurs suivants :

- les ventes d'eau avec une hausse de 237,5K€ soit +6,47%, du fait de l'augmentation attendue des tarifs appliqués aux volumes ajustés à l'année N;

Les recettes issues de remboursements sur les frais de personnel (chapitre 013 - atténuations de charges) devraient être en baisse, au vu des prévisions des services (-27,7K€).

II. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 4% essentiellement en raison de l'augmentation des charges de personnel, des autres charges de gestion courante et des redevances versées à l'Agence de l'eau.

1. Charges à caractère général

Compte tenu des annonces gouvernementales de contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics, un effort général est appliqué par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) sur l'ensemble de ses budgets y compris sur le budget eau. En effet, ce budget risque d'être impacté par ces mesures avec une baisse prévisible de l'accompagnement financier du Département sur nos projets. Cet effort se traduit par des prévisions budgétaires en baisse de 4% appliqué sur les dépenses à caractère général (chapitre 011).

Certains postes seront néanmoins en augmentattion :

- la participation du budget eau aux charges communes du budget général (+40K€),
- l'acquisition de fournitures diverses pour le fonctionnement des équipes de terrain : stocks de bouteilles de chlore, compteurs, petits équipements,...(+17K€),
- l'achat de carburant (+3K€), l'équipe étant plus importante, les déplacements seront en augmentation.
- les frais de télécommunication (+6,5K€),
- des frais d'achat d'eau en gros auprès des Syndicats riverains (+5k€).
- les cotisations d'assurance (+3,15K€),
- les frais de formation (+2,8K€),
- les prestations de service pour le fauchage et les analyses (+1K€),

2. Charges de personnel et frais assimilés

Concernant les dépenses de personnel inscrites au chapitre 012, elles seront en hausse de 84K€, soit + 8%.

Ces dépenses comprennent :

- les rémunérations proprement dites des agents employés par le service eau potable pour 881K€ en augmentation de +63,7K€, y compris COS (Comité des Œuvres Sociales) et la médecine du travail.
- le personnel mis à disposition par le service assainissement pour 162,3K€ en baisse de -16.6K€.

Une fois pris en compte tous ces éléments, les dépenses du personnel dédié au service de l'eau potable s'établit à 1080K€ contre 996K€ en 2024, soit une hausse de 8%.

Il convient de noter qu'à l'échelle du service les effectifs sont constants. La hausse provient des ajustements de salaire des nouveaux collaborateurs pour être attractif et l'intégration de la hausse des cotisations retraite des fonctionnaires annoncée par le gouvernement.

3. Atténuations de produits

Elles correspondent au reversement à l'agence de l'eau des redevances facturées pour son compte auprès des abonnés. Elles sont assises sur les volumes consommés d'eau et les volumes rejetés en assainissement.

4. Charges financières

Elles évoluent au vu des prévisions des frais financiers des emprunts à taux variables.

5. Charges spécifiques

Elles évoluent en fonction de l'aide financière accordée par la CAF dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement social (FSL) (+1,4K€).

2. Capacité de financement (hors emprunts)

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement, cumulé aux ressources propres déclinées cidessous fait ressortir la capacité de financement hors emprunt suivante :

D			l'in.	+:		nent
K	3CET	res o	ıınv	/esti	ssei	nent

Chapitre	Libellé	BP N-1	ВР	Evolution
	Autofinancement brut	677 735 €	930 095€	252 360 €
024	Cessions	- €	- €	- €
	Autres recettes d'investissement	- €	663 090 €	663 090 €
13	Subventions	- €	663 090 €	663 090 €
165	Cautions	- €	- €	- €
001	Excédent d'investissement au 31/12/N-1	- €	- €	- €
45	Opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €
10	Affectation du résultat N-1 (1068)	- €	- €	- €
	TOTAL RECETTES (A)	677 735 €	1 593 185 €	915 450 €

Dé	epenses d	l'inves	tissement	•
	, po:::000 u			•

Chapitre	Libellé	BP N-1	ВР	Evolution
16	Remboursement d'emprunts	287 000 €	282 100 € -	4 900 €
10-165-27	Remboursements divers et participations fin.	- €	- €	- €
001	Déficit d'investissement au 31/12/N-1	- €	- €	- €
020	Dépenses imprévues	50 000 €	50 000 €	- €
45	Opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €
20 21-23	Restes à réaliser N-1	- €	- €	- €
	TOTAL DEPENSES (B)	337 000 €	332 100 €	-4 900 €
Capacité	de financement hors emprunt (C)=(A)-(B)	340 735,00 €	1 261 085 €	920 350,00 €

Après satisfaction du besoin de financement, il est possible de dégager au stade du budget primitif 2025 une capacité de financement de 1261K€.

3. Besoin de financement

	BP N-1	BP	Evolution
Potentiel d'investissement (A)	340 735 €	1 261 085 €	920 350 €
Dépenses d'équipement (B)	3 415 200 €	3 428 540 €	13 340 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C =A-B)	-3 074 465 €	-2 167 455 €	907 010 €
Recours à l'emprunt	3 074 465,00 €	2 167 455 €	-907 010 €
CRD au 31/12/N	3 873 095 €	3 591 108 €	
Nouvel emprunt	3 074 465 €	2 167 455 €	
Total	6 947 560 €	5 758 563 €	
Epargne Brute	677 735 €	930 095 €	
Capacité de désendettement en année	10	6	

Si la totalité des emprunts prévus au budget est effectivement réalisée, la capacité de désendettement, ratio de solvabilité de la collectivité, resterait sous la barre des seuils d'alerte.

4. Programme des investissements 2025

Onévations	BP 2025
Opérations	Proposition
2025-RENOUVELLEMENT CONDUITES	2 295 000,00 €
AMÉNAGEMENT DES LOCAUX	15 000,00 €
APCP MISE EN PLACE ET RACCORDEMENT DES PUITS DE HOUTAUD	50 000,00 €
DEA-MISE EN PLACE SECTORISATION SUR PONTARLIER	50 000,00 €
DEA-REHABILITATION RESERVOIR VERRIERES	510 000,00 €
DEA-RENOUVELLEMENT DN 400 ENTREE SUD PONTARLIER	50 000,00 €
EAU-MATERIEL DIVERS	12 000,00 €
FRAIS D'INSERTION	6 540,00 €
LOGICIEL FACTURATION	10 000,00 €
MISE EN PLACE DE CORRÉLATEUR EN POSTE FIXE	40 000,00 €
MISE EN PLACE/RÉNOVATION SUPERVISION DES SITES	125 000,00 €
REHABILITATION CHATEAU CHASTAING	50 000,00 €
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT	80 000,00 €
RESERVOIR COTE JEUNET	10 000,00 €
RESERVOIR PLANS BATTELIN	70 000,00 €
TRAPPES ET ECHELLES DE TOIT CHAMP 2-3	30 000,00 €
VEHICULE ASTREINTE	25 000,00 €
Total général	3 428 540,00 €

5. Tableaux budgétaires 2025 - Budget Eau

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellés	BP N-1	BP N	Evolution BPN-1/BPN en €	Evolution BPN-1/BPN en %
				C=B-A	D=C/A
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 925 120,00 €	1 848 230,00 €	- 76 890,00 €	-3,99%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	996 150,00 €	1 079 735,00 €	83 585,00 €	8,39%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	630 000,00 €	700 300,00 €	70 300,00 €	11,16%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	434 010,00 €	515 870,00 €	81 860,00 €	18,86%
	Total des dépenses de gestion courante	3 985 280,00 €	4 144 135,00 €	158 855,00 €	3,99%
66	CHARGES FINANCIERES	68 355,00 €	64 370,00 €	- 3 985,00 €	-5,83%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 975,00 €	42 400,00 €	1 425,00 €	3,48%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	600,00€	5 100,00 €	4 500,00 €	750,00%
022		- €	- €	- €	
	Total des dépenses réelles (a)	4 095 210,00 €	4 256 005,00 €	160 795,00 €	3,93%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	174 735,00 €	486 465,00 €	311 730,00 €	178,40%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	580 000,00 €	577 830,00 €	- 2 170,00 €	-0,37%
	Total des dépenses d'ordre (b)	754 735,00 €	1 064 295,00 €	309 560,00 €	41,02%
	Total général - Dépenses (c=a+b)	4 849 945,00 €	5 320 300,00 €	470 355,00 €	9,70%

RECETTES

Chapitre	Libellés	BP N-1	BP N	Evolution BPN-1/BPN en €	Evolution BPN-1/BPN en %
				C=B-A	D=C/A
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	142 000,00 €	114 320,00 €	- 27 680,00 €	-19,49%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 630 935,00 €	5 071 770,00 €	440 835,00 €	9,52%
74		- €	- €	- €	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00€	10,00€	- €	0,00%
	Total des recettes de gestion courante	4 772 945,00 €	5 186 100,00 €	413 155,00 €	8,66%
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	- €	- €	- €	
	Total des recettes réelles (d)	4 772 945,00 €	5 186 100,00€	413 155,00 €	8,66%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	77 000,00 €	134 200,00 €	57 200,00 €	74,29%
	Total des recettes d'ordre (e)	77 000,00 €	134 200,00 €	57 200,00 €	74,29%
	Total général - Recettes (f=d+e)	4 849 945,00 €	5 320 300,00 €	470 355,00 €	9,70%

SECTION DE INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellés	BP N-1	BP N	Evolution BPN-1/BPN en €	Evolution BPN-1/BPN en %
				C=B-A	D=C/A
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	540 700,00 €	261 540,00 €	- 279 160,00 €	-51,63%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	227 500,00 €	447 000,00 €	219 500,00 €	96,48%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 647 000,00 €	2 720 000,00 €	73 000,00 €	2,76%
	Total des dépenses d'équipement	3 415 200,00 €	3 428 540,00 €	13 340,00 €	0,39%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	287 000,00 €	282 100,00 €	- 4 900,00 €	-1,71%
165		- €	- €	- €	
020	DEPENSES IMPREVUES	50 000,00 €	50 000,00€	- €	0,00%
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	- €	- €	- €	
	Total des dépenses réelles (g)	3 752 200,00 €	3 760 640,00 €	8 440,00 €	0,22%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	77 000,00 €	134 200,00 €	57 200,00 €	74,29%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	
	Total des dépenses d'ordre (h)	77 000,00 €	234 200,00 €	157 200,00 €	204,16%
	Total général - Dépenses (i=g+h)	3 829 200,00 €	3 994 840,00 €	165 640,00 €	4,33%

RECETTES

Chapitre	Libeliés	BP N-1	BP N	Evolution BPN-1/BPN en €	Evolution BPN-1/BPN en %
				C=B-A	D=C/A
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	- €	663 090,00 €	663 090,00 €	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 074 465,00 €	2 167 455,00 €	- 907 010,00 €	-29,50%
	Total des recettes d'équipement	3 074 465,00 €	2 830 545,00 €	- 243 920,00 €	-7,93%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €	
1068	AUTRES RESERVES	- €	- €	- €	
	Total des recettes réelles (j)	3 074 465,00 €	2 830 545,00 €	- 243 920,00 €	-7,93%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	580 000,00€	577 830,00 €	- 2 170,00 €	-0,37%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	174 735,00 €	486 465,00 €	311 730,00 €	178,40%
	Total des recettes d'ordre (k)	754 735,00 €	1 164 295,00 €	409 560,00 €	54,27%
	Total général - Recettes (I=j+k)	3 829 200,00 €	3 994 840,00 €	165 640,00 €	4,33%

PARTIE 5 : Budget Annexe ZAE Pontarlier

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

2025

Chapitre	Libellés	BP N-1	BP N	Evolution BPN-1/BPN en €	Evolution BPN-1/BPN en %
				C=B-A	D=C/A
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 403 100,00 €	1 606 000,00 €	202 900,00 €	14,46%
	Total des dépenses de gestion courante	1 403 100,00 €	1 606 000,00 €	202 900,00 €	14,46%
66	CHARGES FINANCIERES	3 800,00 €	2 100,00 €	- 1 700,00 €	-44,74%
	Total des dépenses réelles (a)	1 406 900,00 €	1 608 100,00 €	201 200,00 €	14,30%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 055 390,00 €	7 001 390,00 €	- 54 000,00 €	-0,77%
043	MOUVEMENT D'ORDRE	3 800,00 €	2 100,00 €	- 1 700,00 €	-44,74%
	Total des dépenses d'ordre (b)	7 059 190,00 €	7 003 490,00 €	- 55 700,00 €	-0,79%
	Total général - Dépenses (c=a+b)	8 466 090,00 €	8 611 590,00 €	145 500,00 €	1,72%

RECETTES

Chapitre	Libellés	BP N-1	BP N	Evolution BPN-1/BPN en €	Evolution BPN-1/BPN en %
				C=B-A	D=C/A
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 460 900,00 €	1 663 900,00 €	203 000,00 €	13,90%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €	
	Total des recettes de gestion courante	1 460 900,00 €	1 663 900,00 €	203 000,00 €	13,90%
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €	- €	- €	
	Total des recettes réelles (d)	1 460 900,00 €	1 663 900,00 €	203 000,00 €	13,90%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 001 390,00 €	6 945 590,00 €	- 55 800,00 €	-0,80%
043	MOUVEMENT D'ORDRE	3 800,00 €	2 100,00 €	- 1 700,00 €	-44,74%
	Total des recettes d'ordre (e)	7 005 190,00 €	6 947 690,00 €	- 57 500,00 €	-0,82%
	Total général - Recettes (f=d+e)	8 466 090,00 €	8 611 590,00 €	145 500,00 €	1,72%

SECTION DE INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellés	BP N-1	BP N	Evolution BPN-1/BPN en €	Evolution BPN-1/BPN en %
				C=B-A	D=C/A
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	54 000,00 €	55 800,00 €	1 800,00 €	3,33%
165		- €	- €	- €	
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- €	- €	- €	
	Total des dépenses réelles (g)	54 000,00 €	55 800,00 €	1 800,00 €	3,33%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 001 390,00 €	6 945 590,00 €	- 55 800,00 €	-0,80%
	Total des dépenses d'ordre (h)	7 001 390,00 €	6 945 590,00 €	- 55 800,00 €	-0,80%
	Total général - Dépenses (i=g+h)	7 055 390,00 €	7 001 390,00 €	- 54 000,00 €	-0,77%

RECETTES

Chapitre	Libellés	BP N-1	BP N	Evolution BPN-1/BPN en €	Evolution BPN-1/BPN en %
		Α	В	C=B-A	D=C/A
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 055 390,00 €	7 001 390,00 €	- 54 000,00 €	-1%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	
	Total des recettes d'ordre (k)	7 055 390,00 €	7 001 390,00 €	- 54 000,00 €	-0,77%
	Total général - Recettes (I=j+k)	7 055 390,00 €	7 001 390,00 €	- 54 000,00 €	-1%

Poursuite du programme d'aménagement en 2025 et construction de mares pour les espèces protégées.

PARTIE 6 : Budget annexe Gestion des déchets

La création de ce budget est proposé au Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 pour une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

La création de ce budget permettra d'améliorer lisibilité de l'action de la collectivité en matière de gestion des déchets et de protection de l'environnement.

Les données de référence sont issues du budget général N-1. Ce budget est conformément à la réglementation présenté TTC.

1. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement

La section de fonctionnement retranscrit l'ensemble des charges (frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de service, etc.) et des produits (ressources fiscales, dotations, etc.) correspondant aux opérations courantes et régulières du service pubic de gestion des déchets de la CCGP.

A/ Tableaux

Recettes r	éelles de	e fonction	nement
------------	-----------	------------	--------

Chapitre	Libellé	BP N-1	BP N	Evolution
013	Remboursement sur frais de personnel	- €	- €	- €
70	Produit des services et du domaine	285 000 €	274 000 €	- 11 000 €
731	TEOMI	3 353 470 €	3 505 162 €	151 692 €
74	Subventions et participations	272 000 €	390 950 €	118 950 €
75	Autres produits de gestion courante			- €
77 à 78	Autres produits	- €	- €	- €
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	- €	- €
	TOTAL RECETTES (A)	3 910 470 €	4 170 112 €	259 642 €

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP N-1	BP N	Evolution
011	Charges à caractère général	1 504 890 €	571 065 €	- 933 825€
012	Charges de personnel	545 574 €	645 500 €	99 926 €
014	Prélèvements sur fiscalités	- €	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	1 340 000 €	2 160 288 €	820 288 €
66	Charges financières	3 100 €	1 666 €	- 1 434 €
67-68	Autres dépenses	500€	480€	- 20€
	TOTAL DEPENSES (B)	3 394 064 €	3 378 999 €	- 15 065 €
	Autofinancement brut (C)=(A-B)	516 406 €	791 113 €	274 707 €

B/ Commentaires

Avertissement : toutes les comparaisons se font par rapport au BP N-1 pour les dépenses relatives à la gestion des déchets, reconstituées à partir des données issues du budget général de la CCGP

I. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 4,2M€, en hausse de 0,3M€ (+6,64%) par rapport au BP N-1.

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	BP N	Evolution en €	Evolution en %
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	285 000,00 €	274 000,00 €	-11 000,00 €	-4%

Ce chapitre budgétaire recouvre :

- Les recettes issues de la redevance spéciale : 210K€,
- Celles liées à l'accès des professionnels à la déchetterie : 35K€,
- Les prestations de collecte lors d'évenements : 25K€,
- La facturation de conteneurs roulants hors d'usage : 4K€.

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	BP N	Evolution en €	Evolution en %
731	FISCALITE LOCALES	3 353 470,00 €	3 505 162,00 €	151 692,00 €	5%

Ce chapitre recouvre la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), ainsi que la part incitatives qui lui est associée (TEOMI).

Pour rappel, la TEOMI comprend une part fixe liée à la valeur locative du bien immobilier, multiplié par le taux votée par la collectivité (4,74%) pour 2024.

A cela s'ajoute la part variable, (le "I" de la TEOM), proportionnelle à la production de déchets et facturée au nombre de levées par type de conteneurs.

La prévision des recettes de la TEOMI en évolution de 5%, a été calculée de la manière suivante :

- Concernant la TEOM, une revalorisation forfaitaire de 1,5% des bases des locaux d'habitation et industriels et de 0,9% des locaux commerciaux a été appliquée.
 - Le gel du taux d'imposition (4,74%) a été retenu pour la construction du budget. Le vote des taux d'imposition interviendra en avril 2025.
 - Le produit attendu de la taxe s'élève donc à **2 144 162€**.
- Concernant la part incitative, cette dernière a été calculée en prenant en compte une baisse du nombre de levées par conteneurs et en conservant les tarifs unitaires de ces dernières.
 - Il s'agit d'une prévision de recettes en attendant le vote des taux et de la grille tarifaire.
 - Le produit attendu s'élève à 1 361 000€.

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	BP N	Evolution en €	Evolution en %
1 /4	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	272 000,00 €	390 950,00 €	118 950,00 €	44%

Ce chapitre budgétaire comptabilise les subventions de fonctionnement et participations versées par divers organismes.

Ces recettes évolueront à la hausse, notamment du fait de l'attribution de nouvelles subventions :

- 58K€ de l'ADEME (agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie) pour la mise en œuvre de la TEOMI,
- 74K€ de CITEO pour la lutte contre les déchets d'emballage abandonnés.

II. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 3,38M€, soit -15,07K€ (-0,4%) par rapport à N-1 Cette évolution s'explique par différents facteurs détaillés ci-après.

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	BP N	Evolution en €	Evolution en %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 504 890,00 €	571 065,00 €	-933 825,00 €	-62%

Les dépenses relatives aux charges à caractère général représenteraient 17% des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour mémoire, ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées au fonctionnement du budget (énergie, carburant, maintenance, assurances, formation...) ainsi que celles liées à l'activité du service (prestations de collecte pour les emballages ou le verre, achats de petits équipements, achats de vêtements de travail...).

Au stade du Budget Primitif, ces dépenses sont en baisse de -62,1%, soit -933,8K€ par rapport au BP N-1.

Il est à noter que cette diminution de 62% relève essentiellement d'un changement de chapitre budgétaire pour le traitement du bas de quai de la déchetterie (700K€) et la participation à Préval (180K€) qui doivent être imputés au chapitre 65 et non en charges à caractère général comme précedemment.

En dehors de ces évolutions comptables, le chapitre 011 baisse de près de 50 K€.

De manière plus détaillée, les principales évolutions concernent :

• 60 - Les achats et variations de stocks :

Cette rubrique comprend essentiellement les achats, stockés ou non, de fournitures, matières premières, fluides et énergie.

Les principales évolutions à la hausse proviennent :

- des dépenses d'électricité prévus à hauteur de **9,6K**€ en 2025 (soit + 3,8K€), des dépenses d'achats de vêtements de travail pour **6K**€ (+800€), des dépenses sur la consommation d'eau pour **600**€ (+ 460€), des dépenses liées à l'acquisition de fournitures administratives **+120**€ et enfin des dépenses d'alimentation **+100**€.

1 820 €

Ces hausses sont atténuées par des diminutions sur diverses dépenses telles que :

- les dépenses de carburant 60K€ (-5K€),
- l'achat de pièces pour les bennes à ordures ménagères , conteneurs roulants ou réparations en régie 10,8K€ (-1,7K€).
- l'achat de fournitures de petits équipements pour la déchetterie 600€ (-400€).

• 61 - Les prestations de service :

46 750 €

Il s'agit ici des achats de prestations diverses, notamment de maintenance, d'entretien, de réparations, locations, assurances.

Les principales évolutions à la hausse concernent :

- Les primes d'assurances dont l'augmentation est liée à la révision des indices et à une hausse de 15% de l'assurance dommage-ouvrage aux biens suite à une augmentation du nombre de sinistres 13,6K€ (+3,3K€),
- les dépenses de formation 12K€ (+11,1K€) du fait de départ d'agents à la retraite. Il s'agit de formations obligatoires dans le cadre des missions du service (CACES-certificat d'aptitude à la conduite en sécurité, FIMO formation initiale minimum obligatoire etc),
- les contrats d'assurance du personnel en augmentation au vu du réalisé 2024 8,5K€ (+1,8K€),
- les prestations de réparations des conteneurs enterrés 3,6K€ (+1,4K€).

A l'inverse, des dépenses seront en diminution, à savoir :

- les prestations de collecte pour les Etraches et le Gounnefay qui seront réalisées dorénavant par la direction et le nettoyage des PAV (points d'apport volontaires) assuré également par la direction 357,4K€ (-47,5K€),
- le recyclage des pneus pris en charge par la nouvelle REP (filière à responsabilité élargie du producteur) et le traitement des bouteilles de gaz, -7K€,
- les dépenses d'entretien et de réparation des véhicules 60K€ (- 4K€),
- la location et la maintenance du logiciel de gestion de la TEOMI imputée à tort sur cette nature et devant être comptabilisé au chapitre 65 3,6K€ (-2,5K€). Sur cette nature, demeure l'inscription pour la location de sanisettes pour la déchetterie provisoire (3,6K€),
- les frais de maintenance et contrôles réglementaires des chassis, bennes, ainsi que les contrôles réglementaires pour les barrières, installations éléctriques etc **6,4K€** (-1,9K€),
- les frais d'étude sur la redevance spéciale reconduient pour partie 3,6K€ (-1,4K€).

• 62 - D'autres services extérieurs :

884 975 €

Ces dépenses portent sur les prestations de type rémunérations d'intermédiaires, honoraires, frais de publicité, de télécommunications, mais aussi sur les remboursements de frais entre collectivités (frais de mutualisation).

Une évolution à la hausse et plusieurs à la baisse seront opérées.

L'augmentation des dépenses concerne le poste suivant :

l'impression des vignettes et carnet à destination des professionnels pour la déchetterie 2,3K€ (+1,7K€)

S'agissant des diminutions, elles concerneront principalement les éléments suivants :

- le traitement des déchets (bas de quai de déchetterie) et participation à Préval, imputé dorénavant au chapitre 65 -880K€.
- la facturation liée à la plateforme des déchets verts, supprimée en 2025 -3K€,
- la facturation par le SMECOM de la collecte des OM à La Vrine et la Chapelle Mijoux (ajustement au vu du réalisé) **5K€** (-2K€),

- l'impression des vignettes pour la déchetterie comptabilisée dorénavant au 6236 -1,2K€,
- les frais d'abonnement à Ascomade ajusté au vu du réalisé 480€ (-420€).

• 63 - Impôts, taxes et versements assimilés :

280 €

Est comptabilisé ici la taxe à l'essieu à régler sur l'année à venir.

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	BP N	Evolution en €	Evolution en %
1 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	545 574,00 €	645 500,00 €	99 926,00 €	18%

Les dépenses relatives aux charges de personnel représentent 19% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles seront en augmenation de 99,9K€ (soit près de 18%) pour intégrer 2 agents du service de gestion des déchets qui faisaient encore partie des effectifs de la Ville, les mesures nationales, du pacte social et le GVT.

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	BP N	Evolution en €	Evolution en %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 340 000,00 €	2 160 288,00 €	820 288,00 €	61%

Ce poste de dépenses concerne les contributions obligatoires à PREVAL dans le traitement des OM et autres déchets, ainsi que celles liées aux logiciels de gestion utilisés par la direction de gestion des déchets.

L'évolution de 61% n'est pas représentative de l'augmentation réelle de ce chapitre, puisqu'une partie des dépenses qu'il comprend correspond à un transfert de charges du chapitre 011 vers le chapitre 65. En neutralisant, ce changement de chapitre budgétaire, la variation est de + 6K€.

Les dépenses concernées se décomposent comme suit :

- le traitement des ordures ménagères pour 1 125K€,
- Le traitement de bas de quai de la déchetterie pour 538K€,
- la participation au syndicat PREVAL pour 247K€,
- Le traitement des emballages et des papiers pour 190K€,
- La gestion et maintenance des logiciels de gestion de la direction (IMELO, Ereom etc) pour 10,8K€.

Hors opérations comptables, le versement à PREVAL sera en baisse en raison de l'introduction d'une nouvelle filière de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), pour laquelle l'éco-contribution collectée viendra assurer le financement du traitement des déchets concernés.

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	BP N	Evolution en €	Evolution en %
66	CHARGES FINANCIERES	3 100,00 €	1 666,00 €	-1 434,00 €	-46%

Ce poste de dépenses regroupe les intérêts de la dette.

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	BP N	Evolution en €	Evolution en %
67	CHARGES SPECIFIQUES	500,00€	480,00€	-20,00€	-4%

Ce poste de dépenses concerne principalement des annulations de titres de recettes émis sur l'année N-1.

Ce chapitre de dépense exceptionnelle est difficile à prévoir en raison de son caractère imprévisible. Il pourra donc faire l'objet d'un ajustement, soit au moyen des dépenses imprévues, soit lors d'une prochaine étape budgétaire, si le besoin s'en ressent.

2. Capacité de financement (hors emprunts)

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement, vient alimenter la section d'investissement selon le schéma suivant exposé au budget général.

Cumulé aux autres recettes d'investissements, il constitue les ressources propres destinées à financer les investissements du service public des déchets.

Ces recettes devront permettre de financer en priorité le remboursement des emprunts. Le surplus viendra financer les programmes d'investissement.

D	200	ttne	d'in	<i>i</i> netic	sem	ont
	ましせ	いせる	uili	v G S LI เ	926III	CIIL

Chapitre	Libellé	BP N-1	BP N	Evolution	
	Autofinancement brut	516 406 €	791 113 €	274 707 €	
024	Cessions	- €	- €	- €	
	Autres recettes d'investissement	116 740 €	78 190 €	- 38 550 €	
13	Subventions	116 740 €	39 690 €	- 77 050 €	
10	FCTVA	- €	38 500 €	38 500 €	
16 & 27	Cautions	- €	- €	- €	
001	Excédent d'investissement au 31/12/N-1			- €	
10 (1068)	Affectation du résultat N-1	- €	- €	- €	
	TOTAL RECETTES (A)	633 146 €	869 303 €	236 157 €	

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP N-1	BP N	Evolution
16	Remboursement d'emprunts	47 100 €	43 980 €	- 3 120 €
10-165-26	Remboursements divers et participations fin.	- €	- €	- €
001	Déficit d'investissement au 31/12/N-1	- €	- €	- €
20 21-23	Restes à réaliser N-1	- €	- €	- €
	TOTAL DEPENSES (B)	47 100 €	43 980 €	-3 120 €
Capacité de	e financement hors emprunt (C)=(A)-(B)	586 046,00 €	825 323 €	239 277,00 €

3. Besoin de financement

	BP N-1	BP N	Evolution
Potentiel d'investissement (A)	586 046 €	825 323 €	239 277 €
Dépenses d'équipement hors restes à réaliser (B)	912 000 €	2 050 350 €	1 138 350 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C =A-B)	-325 954 €	-1 225 027 €	-899 073 €
Recours à l'emprunt	325 954,00 €	1 225 027 €	899 073 €
CRD au 31/12/N	113 538 €	66 486 €	
Nouvel emprunt	325 954 €	1 225 027 €	
Total	439 492 €	1 291 513 €	
Epargne Brute	516 406 €	791 113€	
Capacité de désendettement en année	1	2	

Si la totalité des emprunts prévus au budget est effectivement réalisée, la capacité de désendettement, ratio de solvabilité de la collectivité, resterait satisfaisant.

Programmes d'investissement BP 2025

Programmes	BP 2025
	proposition
APCP-Mise aux normes dechetterie	1 260 000,00 €
APCP-TEOMI	540 750,00 €
Conteneurs Roulants	9 600,00 €
Décharge Entreportes	240 000,00 €
Total général	2 050 350,00 €

2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellés	BP N-1	BP N	Evolution BPN-1/BPN en €	Evolution BPN-1/BPN en %
Onapitro				C=B-A	D=C/A
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 504 890,00 €	571 065,00 € -	933 825,00 €	-62,05%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	545 574,00 €	645 500,00 €	99 926,00 €	18,32%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- €	- €	- €	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 340 000,00 €	2 160 288,00 €	820 288,00 €	61,22%
	Total des dépenses de gestion courante	3 390 464,00 €	3 376 853,00 € -	13 611,00 €	-0,40%
66	CHARGES FINANCIERES	3 100,00 €	1 666,00 € -	1 434,00 €	-46,26%
67	CHARGES SPECIFIQUES	500,00€	480,00€ -	20,00 €	-4,00%
68		- €	- €	- €	
002		- €	- €	- €	
	Total des dépenses réelles (a)	3 394 064,00 €	3 378 999,00 € -	15 065,00 €	-0,44%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	645 083,00 €	645 083,00 €	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	145 360,00 €	150 000,00 €	4 640,00 €	3,19%
	Total des dépenses d'ordre (b)	145 360,00 €	795 083,00 €	649 723,00 €	446,98%
	Total général - Dépenses (c=a+b)	3 539 424,00 €	4 174 082,00 €	634 658,00 €	17,93%

RECETTES

Chapitre	Libellés	BP N-1	BP N	Evolution BPN-1/BPN en €	Evolution BPN-1/BPN en %
				C=B-A	D=C/A
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	285 000,00 €	274 000,00 € -	11 000,00 €	-3,86%
73	IMPOTS ET TAXES	- €	- €	- €	
731	FISCALITE LOCALES	3 353 470,00 €	3 505 162,00 €	151 692,00 €	4,52%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	272 000,00 €	390 950,00 €	118 950,00 €	43,73%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €	
	Total des recettes de gestion courante	3 910 470,00 €	4 170 112,00 €	259 642,00 €	6,64%
77	PRODUITS SPECIFIQUES	- €	- €	- €	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €	- €	- €	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €	- €	- €	
	Total des recettes réelles (d)	3 910 470,00 €	4 170 112,00 €	259 642,00 €	6,64%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 970,00 €	3 970,00 €	- €	0,00%
	Total des recettes d'ordre (e)	3 970,00 €	3 970,00 €	- €	0,00%
	Total général - Recettes (f=d+e)	3 914 440,00 €	4 174 082,00 €	259 642,00 €	6,63%

SECTION DE INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellés	BP N-1	BP N	Evolution BPN-1/BPN en €	Evolution BPN-1/BPN en %
				C=B-A	D=C/A
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	340 000,00 €	140 000,00€ -	200 000,00 €	-58,82%
204		- €	- €	- €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	572 000,00 €	550 350,00 € -	21 650,00 €	-3,78%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	1 360 000,00 €	1 360 000,00 €	
	Total des dépenses d'équipement	912 000,00 €	2 050 350,00 €	1 138 350,00 €	124,82%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	47 100,00 €	43 980,00 € -	3 120,00 €	-6,62%
165		- €	- €	- €	
001		- €	- €	- €	
	Total des dépenses réelles (g)	959 100,00 €	2 094 330,00 €	1 135 230,00 €	118,36%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 970,00 €	3 970,00 €	- €	0,00%
041		- €	- €	- €	
	Total des dépenses d'ordre (h)	3 970,00 €	3 970,00 €	- €	0,00%
	Total général - Dépenses (i=g+h)	963 070,00 €	2 098 300,00 €	1 135 230,00 €	117,88%

RECETTES

Chapitre	Libellés	BP N-1	BP N	Evolution BPN-1/BPN en €	Evolution BPN-1/BPN en %
Onapitio				C=B-A	D=C/A
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	116 740,00 €	39 690,00 € -	77 050,00 €	-66%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- €	1 225 027,00 €	1 225 027,00 €	
165		- €	- €	- €	
	Total des recettes d'équipement	116 740,00 €	1 264 717,00 €	1 147 977,00 €	983,36%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	38 500,00 €	38 500,00 €	
1068		- €	- €	- €	
001		- €	- €	- €	
	Total des recettes réelles (j)	116 740,00 €	1 303 217,00 €	1 186 477,00 €	1016,34%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	145 370,00 €	150 000,00 €	4 630,00 €	3%
041		- €	- €	- €	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	645 083,00 €	645 083,00 €	
	Total des recettes d'ordre (k)	145 370,00 €	795 083,00 €	649 713,00 €	446,94%
	Total général - Recettes (I=j+k)	262 110,00 €	2 098 300,00 €	1 836 190,00 €	701%



PROSPECTIVE FINANCIÈRE 2024-2032

RAPPORT PROVISOIRE

3 octobre 2024



Jean-Christophe BERGE
Maxime LANCESTRE





RAPPEL DES CONCLUSIONS PRÉSENTÉES EN DÉCEMBRE 2023

SCÉNARIO CENTRAL







RAPPEL DES CONCLUSIONS DU SCÉNARIO PRÉSENTE EN DÉCEMBRE 2023

UN SCÉNARIO APPELANT À LA VIGILANCE AU REGARD DES DIFFÉRENTS ALÉAS.

- En 2026, les différents ratios analysés étaient dégradés du fait de la création du budget annexe « OM » en 2025 et de la mise en service du centre aquatique.
- L'effort d'investissement important en début de période nécessitait de recourir davantage à l'emprunt, malgré la reprise d'une partie des excédents de la ZAE des Gravilliers, générant ainsi une annuité (intérêt et remboursement de capital) venant impacter les soldes d'épargne.
- Ces derniers s'amélioraient à compter de 2027 du fait du surplus de fiscalité généré par la création de logements (169 logements par an générant un surplus de fiscalité dès 2025) et l'implantation d'entreprises sur la ZAE des Gravilliers (surplus de fiscalité à partir de 2024).
- Si la capacité de désendettement était inférieure à 3 ans en fin de période, le pic avait lieu en 2026 (7 ans). Après avoir atteint 92% en 2026, le taux d'endettement s'établirait à 55% en fin de période (contre 24% en 2023).
- Ce scénario faisait peser un risque non négligeable sur le budget principal de la CCGP qui n'avait pas la capacité de supporter un aléa, sur la période 2026-2027, conduisant à une hausse des dépenses ou des recettes moindres alors qu'ils sont nombreux dans le contexte actuel.
- Deux scénarios alternatifs avaient été simulés :
 - Scénario 1 : Estimation des marges de manœuvre complémentaires nécessaires pour éviter les risques d'aléas ;
 - Scénario 2 : Ajustement de la PPI permettant de limiter ses incidences sur les ratios de la CCGP.







QUELLES SONT LES PRINCIPALES MODIFICATIONS INTERVENUES DEPUIS DECEMBRE 2023?

Des modifications de contexte

- Modification de la conjoncture économique : forte décélération de l'inflation (+1,5% de septembre 2023 à septembre 2024) qui ralentit l'évolution des recettes de la CCGP
- Evolution moins dynamique qu'anticipé de la TVA en 2024
- Diverses propositions appelant à une participation des collectivités au redressement des finances publiques, sans que les modalités en soient connues à ce stade

Des modifications dans les projections budgétaires de la CCGP

- Atterrissage 2023 plus favorable qu'anticipé en dépenses, alors que l'atterrissage est conforme aux anticipations en recettes
- Hausse plus importante qu'anticipé des dépenses de personnel pour 2025
- Augmentation des volumes prévus au titre du programme d'investissement
- Mise en place de la taxe GEMAPI







Pour l'élaboration de la prospective, nous avons pris en compte les hypothèses les plus récentes publiées en la matière :

PIB - € constants	2024	2025	2026	2027	2028
Banque de France (Sept 2024)	1,1%	1,2%	1,5%		
Consensus éco (Sept 2024)	1,1%	1,1%	1,4%		
OCDE (Sept 2024)	1,1%	1,2%			
Com. Européenne (mai 2024)	0,7%	1,3%			
FMI (avril 2024)	0,7%	1,4%	1,6%	1,5%	1,4%

3					
Inflation	2024	2025	2026	2027	2028
Banque de France (Sept 2024)	2,5%	1,5%	1,7%		
Consensus éco (Sept 2024)	2,5%	1,9%	1,9%		
OCDE (Sept 2024)	2,4%	1,9%			
Com. Européenne (mai 2024)	2,5%	2,0%			
FMI (avril 2024)	2,4%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%



Scénario économique retenu	2023	2024	2025	2026	2027	2028
PIB € constants	0,9%	1,1%	1,2%	1,5%	1,5%	1,4%
Indice prix PIB	5,3%	2,2%	1,3%	1,8%	1,8%	1,8%
PIB en € courants	6,3%	3,3%	2,5%	3,3%	3,3%	3,3%
Inflation (IPCH)	5,7%	2,5%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%
Reval forfaitaire	7,1%	3,9%	1,6%	1,8%	1,8%	1,8%





PERSPECTIVES 2023-2032 UN ATTERISSAGE 2023 PLUS FAVORABLE QU'ANTICIPÉ

Soldes et Ratios	Нур. 2023	CA 2023
RRF hors cessions, provisions et nettes 014	17 332	17 249
DRF hors provisions et 014 et frais financiers	15 213	13 744
Epargne brute	2 119	3 505
Taux d'épargne brute	12,2%	20,3%
Epargne nette	1 508	2 817
Encours de dette au 31/12	4 082	4 102
Taux d'endettement	23,6%	23,8%
Capacité de désendettement	23,6% 1,9 ans	1,2 ans

- L'atterrissage 2023 présente une épargne brute favorable (+ 1,4M€) que la projection présentée en décembre 2023.
- Cette hausse s'explique par une de moindres dépenses réelles de fonctionnement constatées (-1,5M€ par rapport au scénario) s'expliquant par une masse salariale définitive plus faible de 417k€ et des charges à caractère général inférieures d'1,2M€ qui viennent compenser des montants légèrement supérieurs en autres charges de gestion (+57k€) et des autres dépenses exceptionnelles (+212k€). Une partie de ces moindres dépenses correspond en réalité à du retard de facturation avec impact en 2024.
- La dynamique des recettes est quant à elle proche du prévisionnel (-83k€) permettant une épargne brute favorable.





Projets	PPI 2023 - 2032	PPI v 2023	Ecart PPI v 2023	
Entretien du patrimoine & opérations récurrentes	8 659	7 992	667	
Centre aquatique - Op°5335	30 854	25 085	5 769	
Réhabilitation et revalorisation du château - Op°5154	18 695	14 115	4 580	
Sdi Mode doux - Op°5273	1 800	1 800	0	
MIC - Op° 5129	1 364	1 055	309	
PLUIH - Op°5126	103	64	39	
Fonds de concours RN 57	960	803	157	
OPAH	847	847	0	
Réhabiltation Belle vie	7 878	7 891	-13	
Complexe Gounefay	879	0	879	
TOTAL	72 039	59 652	12 387	

- Une hausse du programme d'investissement s'expliquant par :
 - · La hausse des coûts du Centre aquatique ;
 - La hausse du projet de Réhabilitation et revalorisation du château devenu projet « Renaissance »
 - Une hausse des dépenses d'entretien sur les ZAE ;
 - Le nouveau projet « Complexe Gounefay »





Des dépenses de personnel en hausse dès 2025 + 500 K€ en raison :

- du recrutement de postes supplémentaires (1 catégorie C à la DAJCP, 2 catégories A à la DNID, 1 catégorie A scindé en 2 C à la DRH, 1 renfort catégorie C au Finances) pour un montant estimé à 238 k€. A noter que ces dépenses donnent lieu à une prise en charge partielle au titre de la mutualisation ;
- de l'enveloppe « Pacte Social » ;
- du GVT à 2,25% pour près de 150 K€.





SCÉNARIO CENTRAL



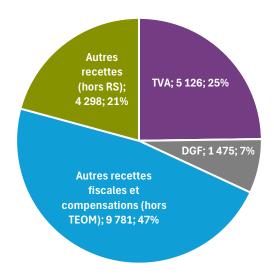




DES RECETTES DE PLUS EN PLUS SENSIBLES À LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE NATIONALE

- Les dernières réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, suppression de la CVAE) se sont traduites par des transferts de TVA à la CCGP
- Désormais, ses recettes sont composées de quatre blocs principaux :
 - Les autres recettes fiscales et compensations pour 9,7 M€ comprenant la fiscalité directe qui évolue en fonction de la valeur locative des locaux sur le territoire pour environ 6,9 M€
 - Depuis la suppression de la TH et de la CVAE, la TVA qui devient une ressource importante, de l'ordre de 5.1 M€
 - Les autres recettes pour 4,3 M€ comprenant les produits des services
 - La DGF, environ 1,5 M€

Décomposition des recettes de fonctionnement en 2023 (en K€), hors compétence OM







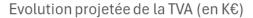
PERSPECTIVES 2023-2032 LA SUPPRESSION DE LA CVAE À COMPTER DE 2023

- En compensation de la CVAE, supprimée depuis 2023, la CCGP perçoit désormais une fraction de la TVA nationale comme suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, déterminée comme suit :
 - Une part fixe égale à la moyenne des produits perçus de 2020 à 2022 et du produit qui aurait été perçu en 2023 si la CVAE n'avait pas été supprimée (Les recettes prises en compte dans le calcul de cette moyenne incluent les recettes de CVAE proprement dites et les compensations d'exonérations de CVAE);
 - Une **part variable** alimentée dès 2023 par la dynamique de la TVA nationale qui est affectée à un « fonds national de l'attractivité économique des territoires » et qui sera reversée en tenant compte de la dynamique économique de chaque territoire.











La fraction de TVA nationale affectée à la CCGP a été simulée sur la base des hypothèses ci-dessous :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Indexation initiale des acomptes		2,90%	6,1%	4,5%	3,2%	3,4%	3,2%	3,2%
Indexation révisée des acomptes		9,6%	3,7%	2,1%	3,2%	3,4%	3,2%	3,2%
Evolution de la TVA nette nationale		8,57%	2,8%	2,1%	3,2%	3,4%	3,2%	3,2%

Un ralentissement de la TVA encaissée par l'Etat a été constaté au cours de l'été, qui pourrait conduire à une révision à la baisse des acomptes en octobre.

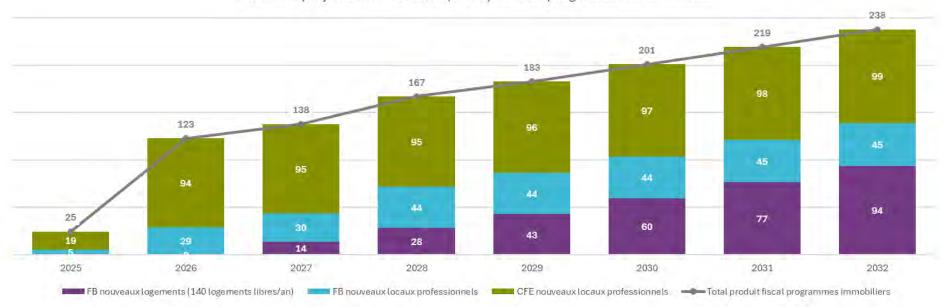






DES HYPOTHÈSES EN MATIÈRE DE PROGRAMMES IMMOBILIERS (LOGEMENTS ET LOCAUX PROFESSIONNELS) GÉNÉRANT UN SURPLUS DE PRODUIT DE +0,2 M€ À HORIZON 2032

Evolution projetée de la fiscalité (en K€) liée aux programmes immobiliers



- Les simulations prospectives retiennent les hypothèses suivantes :
 - Maintien des taux de fiscalité 2023 pour le FNB, le FB et la CFE. Hausse du taux de THRS (6,53% à compter de 2024) ;
 - Création de 152 logements par an à compter de 2024 et 169 logements dès 2027 (Données PLH intégrant les objectifs de logements aidés) Valeur locative moyenne de 3 451 € en 2023 application de la revalorisation forfaitaire annuelle en fonction de l'IPCH) et prise en compte de l'exonération de 2 ans applicable aux nouveaux locaus ;
 - Implantation de nouvelles entreprises sur la ZAE des Gravilliers (fiscalisation en N+1);
 - Revalorisation forfaitaire des bases en fonction de l'IPCH;
 - Indexation des tarifs de 0,9%/an pour les locaux professionnels.







UNE PROGRESSION DU PRODUIT FISCAL DE 2,3%/AN EN MOYENNE ENTRE 2025 (CRÉATION DU BUDGET ANNEXE « OM ») ET 2032

Evolution projetée de la fiscalité (en K€)



- Les simulations prospectives retiennent les hypothèses suivantes :
 - Maintien des taux de fiscalité 2023 pour le FNB, le FB et la CFE. Hausse du taux de THRS ;
 - Intégration des programmes immobiliers (cf. supra) ;
 - Revalorisation forfaitaire des bases en fonction de l'IPCH;
 - Évolution physique des bases de 0,5%/an pour les locaux professionnels;
 - Indexation des tarifs de 0,9%/an pour les locaux professionnels.

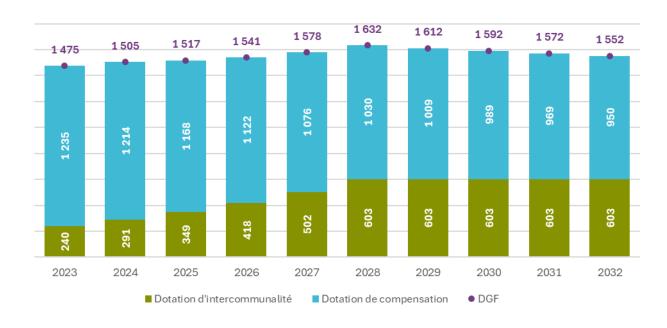






LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ NE SERA PLUS PLAFONNÉE À COMPTER DE 2029 (HORS ÉVOLUTION NOTABLE DES INDICATEURS D'ICI-LÀ)

Projection de la DGF (en K€)



- La DGF de la CCGP est composée de deux parts :
 - La **dotation d'intercommunalité**, calculé en fonction des indicateurs propres à la CCGP, dont le montant progresse jusqu'en 2028 étant donné que cette dernière est plafonnée à 120% du montant perçu en N-1;
- La dotation de compensation (ex part salaires de la TP) qui continuera à baisser dans les années à venir (hypothèse de -4% par an retenue en prospective), hors décisions en loi de finances, étant donné qu'il s'agit d'une variable d'ajustement permettant de financer les besoins au niveau national (péréquation, croissance de la population, etc.)





PERSPECTIVES 2023-2032 AUTRES HYPOTHÈSES EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recette	Hypothèse
Taxe de séjour	Maintien de la totalité des crédits ouverts 2024 (110 K€) sur la période
Autres recettes fiscales	Maintien du réalisé 2023 (234 K€) sur la période + estimation des recettes potentielles de GEMAPI sur la base des dépenses du service (60 K€ correspondant à 50% de l'appel à contribution)
Participations reçues	Maintien de la prévision en 2024 ajustée de la prise en compte de la moyenne des 3 dernières années pour reversements Citéo (304 K€) soit 723 K€ en 2024. A partir de 2025 maintien de la prévision 2024 sur la période sauf pour les reversements Citéo (304 K€) transférés au BA « OM » en 2025
FDPTP	Maintien de la prévision 2024 (41 K€) sur la période
Autres participations	Maintien de la prévision 2024 (388 K€) sur la période
Redevances d'utilisation du domaine	Maintien de la prévision 2024 (110 K€) sur la période
Recettes liées à la tarification des services	Maintien de la prévision 2024 (590 K€) sauf pour la redevance spéciale (220 K€) transférés au BA « OM » en 2025
Remboursement de frais et de personnel	Évolution de la prévision 2024 (3 193 K€) selon le rythme retenu pour les charges de personnel (GVT 2,25%) + estimation sur remboursement des postes mutualisés : 146 K€
Revenu des immeubles	Maintien de la prévision 2024 (216 K€) qui progresse en fonction de l'évolution de l'IPCH jusqu'en 2028. A partir de 2028, intégration des loyers Belle Vie avec un taux d'occupation de 60% en 2028, 70% en 2029 et 80% à partir de 2030
Autres produits de gestion courante	Maintien de la prévision 2024 (12 K€) + 5M€ en 2026 correspondant à la reprise d'une partie de l'excédent de la ZAE des Gravilliers (5 M€ sur 7 M€ escomptés à la clôture)
Autres recettes (atténuations de charges et produits exceptionnels)	Maintien de la prévision 2024 (143 K€) sur la période



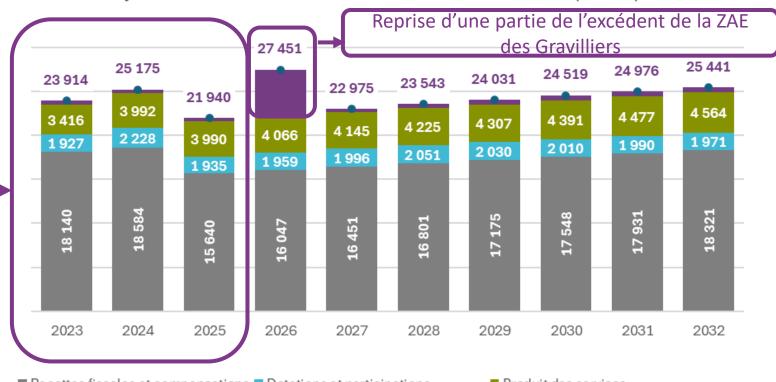




UN TRANSFERT D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE LA ZAE DES GRAVILLIERSEN 2026 PERMETTANT DE REHAUSSER LES RECETTES APRÈS LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « OM ». A PÉRIMÈTRE CONSTANT, UNE CROISSANCE DE L'ORDRE DE 2,1%/AN

Projection des recettes réelles de fonctionnement (en K€)

Création du BA « ordures ménagères » au 1^{er} janvier 2025, conduisant au transfert de la TEOM (3,2 M€ en 2023) et de la RS (0,2 M€) sur ce budget



■ Recettes fiscales et compensations ■ Dotations et participations

rticipations Produit des services

Autres recettes

Recettes réelles de fonctionnement





HYPOTHÈSES EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Recette	Taux réalisation BP 24	Hypothèse
Charges de personnel	97%	 Prévision 2024 (6 294 K€) puis ajustement en 2025 (6 646 K€), pour tenir compte : des postes supplémentaires (1 catégorie C à la DAJCP, 2 catégories A à la DNID, 1 catégorie A scindé en 2 C à la DRH, 1 renfort catégorie C au Finances) pour un montant estimé à 238K€; de l'enveloppe "Pacte Social » et du RIFSEEP. Retraitement des charges de personnel « transférées » au budget « OM », en 2025, estimées à 356 K€ (sur la base des données du CA 2023 en tenant compte des mouvements de personnel) GVT de +2,25%/an sur la période
Charges à caractère général	89% au global	Évolution des prévisions 2024 à partir du prévisionnel d'atterrissage, soit 4 047 K€. Ajustement à la hausse des charges d'électricité en 2024 pour tenir compte du décalage de facturation. Les charges supportées au titre de la compétence « OM » ne sont pas reconduites à compter de 2025 suite à la création du budget annexe (1 270 K€). Hausse en fonction de l'IPCH sur l'ensemble des postes.
Autres charges de gestion courante	101%	 Maintien de la prévision 2024 ajustée : Prise en compte de 30 K€ de déficit sur les budget annexe ; sur la période sauf pour les charges transférées au BA « OM » en 2025 (1 329 K€ au BP 2024) et le contingent SDIS qui évolue en fonction de l'IPCH.
Fiscalité reversée	100%	Maintien de la prévision 2024 (6 678 K€) sur la période sauf pour les AC : • - 590 K€ - révision dérogatoire de l'AC de la Ville de Pontarlier suite à l'ouverture du centre aquatique (25% en 2026 soit – 148 K€ puis le solde en 2027 soit – 443 K€)
Dépenses exceptionnelles	100%	Maintien de la prévision 2024
Charges financières		En fonction de l'extinction des emprunts actuels et des nouveaux financements (cf. infra). Extinction de la dette du budget « OM » transféré en 2025.





PERSPECTIVES 2023-2032 HYPOTHÈSES EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

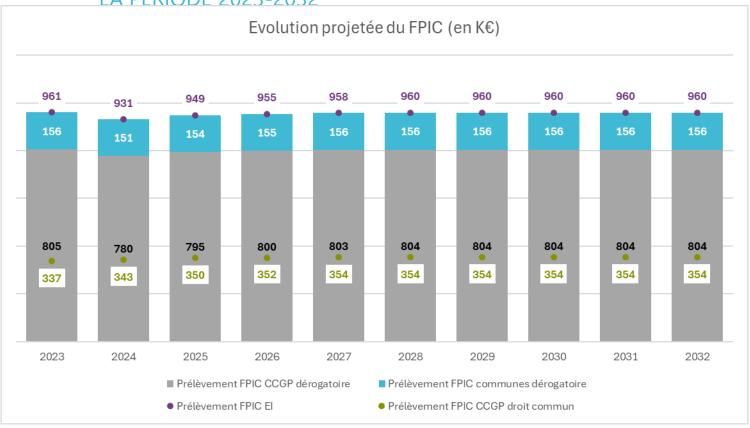
Modélisation des emprunts nouveaux	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Durée dette nouvelle	20 an(s)									
Taux des emprunts nouveaux	4,49 %	3,91 %	4,12 %	4,13 %	4,16 %	4,19 %	4,21 %	4,22 %	4,21 %	4,18 %
Taux de marché	3,14 %	2,61 %	2,82 %	2,83 %	2,86 %	2,89 %	2,91 %	2,92 %	2,91 %	2,88 %
Marge de sécurité intégrée	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Marge bancaire	0,85 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %







LE MAINTIEN DU PRÉLÈVEMENT FPIC ET DE SA RÉPARTITION DÉROGATOIRE SUR LA PÉRIODE 2023-2032



- Selon nos simulations, le prélèvement de l'ensemble intercommunal devrait se maintenir sur la période.
- La CCGP a mis en place une répartition dérogatoire du FPIC prenant ainsi en charge 84% du prélèvement affecté au territoire (37% selon le droit commun en fonction du CIF).







UN BESOIN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE 46 M€ SUR LA PÉRIODE 2024-2032 (5,1 M€/AN EN MOYENNE)

Projets	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL 2024- 2032
Entretien du patrimoine & opérations récurrentes	805 700	1 201 000	780 700	776 000	780 700	865 850	865 850	865 850	865 850	7 807 500
Centre aquatique - Op°5335	1 889 951	9 518 003	15 873 367	3 073 025	0	0	0	0	0	30 354 347
Réhabilitation et revalorisation du château - Op°5154	312 065	1 553 223	0	1 161 200	1 140 000	4 245 600	1 743 600	2 676 800	5 862 028	18 694 516
Sdi Mode doux - Op°5273	200 000	700 000	900 000	0	0	0	0	0	0	1 800 000
MIC - Op° 5129	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000
PLUIH - Op°5126	39 486	0	0	0	0	0	0	0	0	39 486
Fonds de concours RN 57	321 000	58 000	116 000	116 000	0	0	0	0	0	611 000
ОРАН	20 000	50 000	259 050	259 050	259 050	0	0	0	0	847 150
Réhabiltation Belle vie	200 000	4 950 000	2 027 549	700 000	0	0	0	0	0	7 877 549
Complexe Gounefay	0	381 000	352 000	42 000	42 000	62 000	0	0	0	879 000
TOTAL	4 788 202	18 411 226	20 308 666	6 127 275	2 221 750	5 173 450	2 609 450	3 542 650	6 727 878	69 910 548
										•
Entretien du patrimoine & opérations récurrentes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre aquatique - Op°5335	125 000	472 488	2 379 501	3 968 342	768 256	0	0	0	0	7 713 587
Réhabilitation et revalorisation du château - Op°5154	84 628	156 033	776 612	0	580 600	570 000	2 122 800	871 800	0	5 162 472
Sdi Mode doux - Op°5273	0	40 000	140 000	180 000	0	0	0	0	0	360 000
MIC - Op° 5129	534 800	0	0	0	0	0	0	0	0	534 800
PLUIH - Op°5126	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds de concours RN 57	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ОРАН	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réhabiltation Belle vie	55 903	1 383 592	566 727	195 659	0	0	0	0	0	2 201 881
Complexe Gounefay	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	800 330	2 052 112	3 862 839	4 344 001	1 348 856	570 000	2 122 800	871 800	0	15 972 739
Entretien du patrimoine & opérations récurrentes	75 508	114 106	73 047	72 276	73 047	0	0	0	0	407 984
Centre aquatique - Op°5335	64 104	78 269	1 220 292	2 035 107	393 989	0	0	0	0	3 791 761
Réhabilitation et revalorisation du château - Op°5154	27 765	51 191	254 791	0	190 483	187 006	696 448	286 020	0	1 693 704
Sdi Mode doux - Op°5273	0	32 808	114 828	147 636	0	0	0	0	0	295 272
MIC - Op° 5129	0	87 373	164 040	0	0	0	0	0	0	251 413
PLUIH - Op°5126	6 477	0	0	0	0	0	0	0	0	6 477
Fonds de concours RN 57	41 338	52 657	9 514	19 029	19 029	0	0	0	0	141 567
OPAH	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réhabiltation Belle vie	32 808	811 998	332 599	114 828	0	0	0	0	0	1 292 233
Complexe Gounefay	0	62 499	57 742	6 890	6 890	10 170	0	0	0	144 191
TOTAL	248 000	1 228 401	2 169 112	2 388 875	676 548	187 006	696 448	286 020	0	7 880 410

-605 601

196 346 4 416 444

3 739 872 15 130 713 14 276 715



RESTE A CHARGE

-209 798 2 384 830 6 727 878

46 057 398





UNE PPI GÉNÉRANT À TERME DES COÛTS INDUITS EN FONCTIONNEMENT DE 1M€/AN (RECETTES DÉDUITES)

Coûts de fonctionnement induits (en K€)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Centre aquatique - Op°5335			0	803	819	835	850	866	881	897
Réhabilitation et revalorisation du château - Op°5154			51	18	51	23	23	24	24	24
Sdi Mode doux - Op°5273			7	9	0	0	0	0	0	0
MIC - Op° 5129			119	119	119	119	121	124	126	128
PLUIH - Op°5126			0	0	0	0	0	0	0	0
OPAH			42	30	44	127	0	0	0	0
TOTAL	0	0	219	979	1 032	1 104	995	1 013	1 031	1 049

- Les recettes du centre aquatique sont estimées à 0,4 M€/an.
- Les recettes de loyer du projet Belle Vie sont estimées à partir d'un taux d'occupation de 60% la première année, 70% la deuxième et 80% pour la troisième année et sur le reste de la période. Soit une moyenne de 390 K€/an.
- Afin de tenir compte du coût de fonctionnement des nouvelles micro-crèches (18 places), les charges induites ont été déterminées à partir du coût net moyen par berceau constaté sur la période 2022-2023 (hors participation de la CCGP) de la micro-crèche de Doubs (6,5 K€/ place).
- Les prévisions tiennent compte de l'évolution de l'IPCH chaque année.

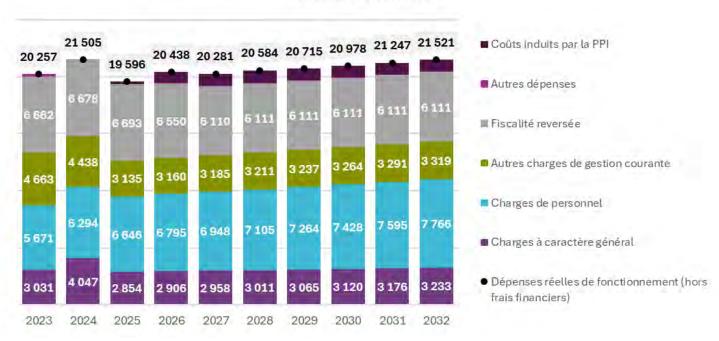






UNE HAUSSE DES DÉPENSES PROJETÉES DE +1,4%/AN EN MOYENNE SUR LA PÉRIODE 2025-2032

Projection des dépenses réelles de fonctionnement - hors frais financiers (en K€)



- En l'état actuel des éléments à disposition des services de la CCGP, les coûts de fonctionnement induit par la PPI s'élèvent à 0,98 M€/an en année pleine (recettes déduites). Il s'agit de premières estimations devant faire l'objet d'ajustement lors de la finalisation des différents projets.
- La prospective intègre la hausse des charges de personnel à venir en 2025 suite aux recrutements, aux mesures du « Pacte social » prises par la CC et au GVT (+2,25% par an).







UN MAINTIEN DE L'ÉPARGNE BRUTE EN 2026 DU FAIT DU TRANSFERT D'UNE PARTIE DES EXCÉDENTS DU BA DE LA ZAE DES GRAVILLIERS

Evolution de l'épargne brute (en K€)



- En 2026, la hausse de l'épargne brute provient du transfert d'une partie de l'excédent de la ZAE des Gravilliers (5 M€);
- À compter de 2027, la dynamique des bases de fiscalité liée à la création de 152 logements par an en 2024, 2025 et 2026 puis 169 logements à partir de 2027 (dont 140 logements libres) et à l'implantation d'entreprises permet une amélioration de l'épargne brute.





1

PERSPECTIVES 2023-2032

L'ÉPARGNE BRUTE DÉGAGÉE FINANCE 56% DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

(en K€)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
Dépenses d'investissement (hors dette)	2 129	4 788	18 411	20 309	6 127	2 222	5 173	2 609	3 543	6 728	72 039
Recettes d'investissement (hors dette)	520	1 048	3 281	6 032	6 733	2 025	757	2 819	1 158	0	24 373
Charge nette à financer	1 609	3 740	15 131	14 277	-606	196	4 416	-210	2 385	6 728	47 666
Epargne brute	3 505	3 531	2 228	6 629	1 990	2 293	2 682	2 941	3 163	3 391	32 352
Variation de la dette	-693	-611	6 411	7 647	-989	-833	-808	-842	-879	797	9 200
Remboursement de capital	696	611	560	765	989	833	808	842	879	916	
Emprunt	3	0	6 970	8 412	0	0	0	0	0	1 713	
Encours de dette au 31/12	4 102	3 491	9 901	17 548	16 560	15 727	14 919	14 076	13 198	13 995	
Variation du fonds de roulement	1 199	-819	-6 492	0	1 608	1 264	-2 542	2 309	-99	-2 540	-6 112
Fonds de roulement au 31/12	8 311	7 492	1 000	1 000	2 608	3 872	1 330	3 639	3 540	1 000	

- En l'absence de dépenses récurrentes dans la PPI après 2028 (hors réhabilitation du château), les simulations intègrent, à compter de 2029, une enveloppe de 0,87 M€ (moyenne 2023-2028).
- Les dépenses d'équipement sont principalement concentrées sur la période 2025-2027 (45 M€ sur les 72 M€ prévus en prospective).
- De ce fait, l'insuffisance de l'épargne brute en 2025 et 2026 au regard de l'effort d'investissement nécessite de recourir fortement au fonds de roulement ainsi qu'aux financements bancaires.

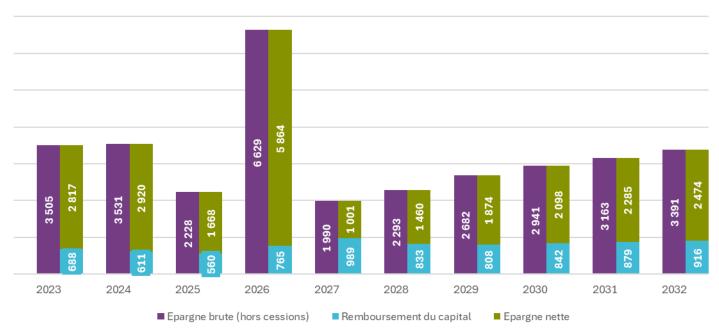






UNE ÉPARGNE NETTE QUI SE DÉGRADE EN 2027 EN RAISON NOTAMMENT DE L'EFFORT D'INVESTISSEMENT IMPORTANT EN DÉBUT DE PÉRIODE



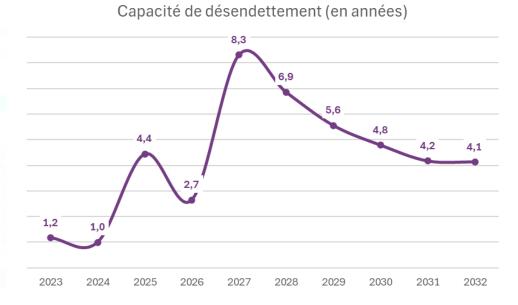


- Le transfert d'une partie des excédents du budget annexe de la ZAE des Gravilliers permet une amélioration notable de l'épargne brute malgré la création du budget annexe « OM » et la mise en service du centre aquatique.
- À compter de 2027, le surplus de fiscalité généré par la création de logements et l'implantation de nouvelles entreprises sur la ZAE des Gravilliers permet une évolution régulière de l'autofinancement.









- L'endettement progresserait de 10 M€ sur la période 2024-2032.
- La hausse du stock de dette associée à la dégradation de l'épargne brute impacte négativement la capacité de désendettement qui est supérieur à 8 années en 2027 avant de diminuer sur la fin de période pour atteindre 4 années en 2032.
- Le taux d'endettement (encours / recettes réelles de fonctionnement) connaîtrait un point haut à 98% en 2027.







La simulation prospective repose sur un certain nombre d'hypothèses notamment en matière de recettes qui génèrent des incertitudes à court-moyen terme :

- En l'absence de données sur les locaux livrés (autres que ceux implantés sur la ZAE des Gravilliers), une hypothèse de croissance physique des bases de 0,5%/an a été retenue. Si cette croissance est de 0,8%/an, cela représente 0,1 M€ ;
- La prospective intègre la révision dérogatoire de l'AC de la Ville de Pontarlier (accord de la commune obligatoire) ;
- L'année 2025 est améliorée par le transfert d'une partie des excédents du BA de la ZAE des Gravilliers ;
- Les retombées fiscales notamment en matière de création de logements intègrent l'hypothèse, 152 logements par an à compter de 2024 et 169 logements dès 2027 (incertitude sur la création effective de ces logements et le nombre de logements locatifs aidés dans le total notamment dans un contexte de ralentissement de l'immobilier).

Surtout, le scénario est réalisé à législation constante, alors que la situation des finances publiques est fortement dégradée et que les signaux laissant supposer une participation importante des collectivités au redressement des finances publiques se multiplient :

- Déclarations gouvernementales
- Rapport de la Cour des comptes formulant plusieurs proposition (suppression de l'automaticité de la revalorisation forfaitaire des bases, écrêtement de la dynamique de la TVA reversée aux collectivités, etc.)

Au-delà de l'impact potentiel sur l'évolution des recettes de fonctionnement, des diminutions des cofinancements ne sont pas à exclure, ce qui pourrait renchérir le coût de certaines opérations du PPI





PERSPECTIVES 2023-2032 CARACTÉRISATION DES ALÉAS

Aléas	Impact en 2027
Proposition CRC : absence de revalorisation forfaitaire des bases en 2026 et 2027	Environ 115 K€ de recettes annuelles en moins Impact sur la capacité de désendettement : +0,5 année
Proposition CRC : écrêtement de la croissance de TVA. Hyp. 1% en 2026 et 2027	Impact environ 115 K€ de recettes annuelles en moins Impact sur la capacité de désendettement : +0,5 année
Contribution au redressement des finances publiques sous forme d'une baisse de DGF (pas à l'ordre du jour)	Lors de sa mise en œuvre entre 2014 et 2017, la CCGP a perdu 0,7 M€ de recettes annuelles sous forme de baisse de la dotation d'intercommunalité. Impact sur la capacité de désendettement : +4,5 années
Baisse du taux de cofinancement moyen de 26% à 20%	+3,6 M€ sur l'encours de dette Impact sur la capacité de désendettement : +2,5 années





PERSPECTIVES 2023-2032 CONCLUSION GÉNÉRALE

- En 2027, les différents ratios analysés sont dégradés en raison d'un programme d'investissement plus ambitieux (ajout d'un nouveau projet et nouvelle estimation de certains projets) et de dépenses de personnel en forte hausse dès 2025.
- A nouveau, l'effort d'investissement important en début de période nécessite de recourir davantage à l'emprunt, malgré la reprise d'une partie des excédents de la ZAE des Gravilliers, générant ainsi une annuité (intérêt et remboursement de capital) venant impacter les soldes d'épargne.
- Ces derniers s'améliorent à compter de 2028 du fait du surplus de fiscalité généré par la création de logements (169 logements par an générant un surplus de fiscalité dès 2025) et l'implantation d'entreprises sur la ZAE des Gravilliers (surplus de fiscalité à partir de 2024).
- La capacité de désendettement dépasse les 8 années en 2027 montrant l'impact fort du programme d'investissement en début de période. Elle redescend ensuite avec l'amélioration des niveaux d'épargne pour atteindre 4 années en 2032.

Ce scénario montre :

- D'une part, que le programme d'investissement est correctement dimensionné
- Mais qu'il existe une zone de risque budgétaire autour de 2027 en cas d'aléas.
- Ces aléas sont nombreux sur la période : contribution au redressement des finances publiques, moindre dynamique de la TVA, etc.



Ce scénario invite donc à la prudence et au séquençage dans le lancement des opérations dans l'attente de la levée d'une partie des incertitudes

BP2025-BG

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST: ASCL_2_2024-12-30T09-23-28.00 (MI258128841)

Identifiant unique de l'acte : 025-242500338-20241219-BP2025-BG-BF (Voir l'accusé de réception associé)

BP 2025 - Budget Général Objet de l'acte :

Date de décision : 19/12/2024

Documents budgétaires et financiers Nature de l'acte :

Matière de l'acte : 7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.2. Documents budgétaires (BP, DM, CA ...) et annexes

Identifiant unique de l'acte antérieur

ccgpbp2025bg 20202501 seal.XML Acte:

Multicanal: Non

Pièces jointes :

<u>Délibération-BP2025.PDF</u> **Type PJ**: 70_DE - Délibération

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler >

Préparé **Transmis** Accusé de réception

Date 30/12/24 à 09:23 Date 30/12/24 à 09:23 Date 30/12/24 à 09:29

Par **GENRE Patrick** Par **GENRE Patrick**

30/12/2024, 09:37 1 sur 1

BP2025-EAU

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST: ASCL_2_2024-12-30T09-23-30.00 (MI258128843)

Identifiant unique de l'acte : 025-242500338-20241219-BP2025-EAU-BF (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte: BP 2025 - Budget Annexe Eau

Date de décision : 19/12/2024

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.2. Documents budgétaires (BP, DM, CA ...) et annexes

Identifiant unique de l'acte antérieur

•

Acte: ccgpbp2025eau_V2_27202501_se... Multicanal: Non

Pièces jointes :

<u>Délibération-BP2025.PDF</u> **Type PJ**: 70_DE - Délibération

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler >

 Préparé
 Date 30/12/24 à 09:23

 Transmis
 Date 30/12/24 à 09:23

Accusé de réception Date 30/12/24 à 09:27

Par **GENRE Patrick**

Par **GENRE Patrick**

1 sur 1 30/12/2024, 09:38

BP2025-ASS

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2024-12-30T09-23-29.00 (MI258128842)

Identifiant unique de l'acte :

025-242500338-20241219-BP2025-ASS-BF (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

BP 2025 - Budget Annexe Assainissement

Date de décision :

19/12/2024



Nature de l'acte :

Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.2. Documents budgétaires (BP, DM, CA ...) et annexes

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

ccgpbp2025asst V2 21202501 se... Multicanal: Non

Pièces jointes :

<u>Délibération-BP2025.PDF</u> **Type PJ**: 70_DE - Délibération

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler >

Préparé **Transmis**

Date 30/12/24 à 09:23 Date 30/12/24 à 09:23

Par **GENRE Patrick** Par **GENRE Patrick**

Accusé de réception Date 30/12/24 à 09:33

30/12/2024, 09:38 1 sur 1

Conforme

Acte à classer

BP2025-DECHETS

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2024-12-30T09-23-31.00 (MI258128850)

Identifiant unique de l'acte :

025-242500338-20241219-BP2025-DECHETS-BF (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte: BP 2025 - Budget Annexe Gestion des Déchets

Date de décision : 19/12/2024

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.2. Documents budgétaires (BP, DM, CA ...) et annexes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte: ccgpbp2025gd_V2_28202501_seal.... Multicanal: Non

Pièces jointes :

<u>Délibération-BP2025.PDF</u> **Type PJ**: 70_DE - Délibération

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler >

Accusé de réception

 Préparé
 Date 30/12/24 à 09:23

 Transmis
 Date 30/12/24 à 09:23

Date 30/12/24 à 09:29

Par **GENRE Patrick**

Par **GENRE Patrick**

1 sur 1 30/12/2024, 09:39

BP2025-ZAEPONT

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2024-12-30T09-23-30.03 (MI258128846)

Identifiant unique de l'acte :

025-242500338-20241219-BP2025-ZAEPONT-BF (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte: BP 2025 - Budget Annexe Zae Pontarlier

Date de décision : 19/12/2024

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.2. Documents budgétaires (BP, DM, CA ...) et annexes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte: ccgpbp2025zaepont 23202501 se... Multicanal: Non

Pièces jointes :

<u>Délibération-BP2025.PDF</u> **Type PJ**: 70_DE - Délibération

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler >

 Préparé
 Date 30/12/24 à 09:23

 Transmis
 Date 30/12/24 à 09:23

 Accusé de réception
 Date 30/12/24 à 09:39

Par **GENRE Patrick**Par **GENRE Patrick**

1 sur 1 30/12/2024, 09:42

Finances

Affaire n°4 : Autorisations de Programme - Crédits de Paiement - Révision et création Autorisations d'Engagement - Crédits de Paiement - Révision

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier utilise la technique des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'investissement et des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE/CP) pour le fonctionnement pour la programmation de ses opérations d'envergure.

Cet outil permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Si la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global d'un programme, elle n'inscrit en crédits de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année. A l'inverse, en l'absence d'AP/CP ou d'AE/CP, elle doit prévoir dès l'initiation de l'opération, les crédits correspondant au montant total de l'engagement juridique souscrit, faisant porter sur une année, le poids budgétaire et le financement d'une opération dont le déroulement s'étalera sur plusieurs années.

Les AP/CP et AE/CP ont donc vocation à faire peser le programme sur les budgets correspondant à la durée de son exécution.

Aujourd'hui, onze AP/CP et deux AE/CP sont en cours sur la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Sur ces AP/CP et AE/CP, de nouvelles révisions sont proposées au vu de l'avancement des projets apportant une évaluation plus précise des projets ou un recalage des calendriers d'exécution.

Dans le cadre de la création du budget annexe « Gestion des déchets », il est proposé de clôturer les AP/CP « TEOMI » et « Mise aux normes de la déchetterie » et d'en créer de nouvelles pour les mêmes objets rattachées au nouveau budget « Gestion des déchets ».

Il est proposé de créer une nouvelle AP/CP pour la diversification des activités du Gounefay.

La liste des révisions d'AP/CP et AE/CP est donnée dans le document joint en annexe.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2024. La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 décembre 2024.

M. COTE-COLISSON donne lecture du rapport.

M. GENRE fait remarquer que pour le Centre Aquatique, les appels d'offre sont partis depuis le 22 novembre et les réponses sont normalement attendues pour le 24 janvier. Le projet Renaissance est en phase de recrutement du marché de maîtrise d'œuvre, qui avait été déclaré sans suite car une seule offre avait été déposée. Une autre consultation a été lancée et la maîtrise d'œuvre devrait être retenue début 2025, pour environ 12 mois de maîtrise d'œuvre. Concernant les Modes Doux, un comité de pilotage sur les modes doux a eu lieu environ 10

jours auparavant. Deux axes principaux seront travaillés : l'axe Vuillecin-Doubs et l'axe Houtaud - Les Granges - Pontarlier.

M. CHARMIER ajoute qu'il y a deux nouvelles APCP pour la DGD, une pour le renouvellement des points d'apport volontaires pour 1 243 150, prévue sur deux années. La deuxième APCP est pour la mise aux normes de la déchetterie et est estimée à 2 390 000 euros au total, prévue également pour deux années.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve :
- les révisions des Autorisations d'Engagements et de Crédits de Paiement selon le tableau annexé ;
- les révisions des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement selon le tableau annexé ;
- la clôture des AP/CP « TEOMI » et « Mise aux normes de la déchetterie » sur le budget principal ;
- la création des AP/CP « Renouvellement des points d'apport volontaire » et « Mise aux normes de la déchetterie » sur le budget annexe « Gestion des déchets » ;
- la création d'une AP/CP pour la diversification des activités du Gounefay suivant les montants figurant dans le tableau annexé.

LISTE DES APCP - BUDGET PRINCIPAL - REVISION au BP 2025

d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes			D/ II /				Crédits de pai	ement en investisse	ment	D. C. C.					Autorisations
. Drait	. rogrammes	Liapo	Depoils of receited	2013 à 2019	2020	Réalisé 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Prévisions 2028	2029	2030	2031	2032	de programme
			Dépenses				19 935 €	300 335 €	3 000 000 €	17 991 685 €	3 465 325 €	120 000 €						24 897 28
		Après DM oct 2024	Recettes				- €	- €	544 657 €	2 951 356 €	568 452 €	19 685 €						4 084 1:
ı	Centre aquatique (*)	-	Soldes à financer				19 935 €	300 335 €	2 455 343 €	15 040 329 €	2 896 873 €	100 315 €						20 813 1
	(Aucune révision)	Après BP 2025	Dépenses				19 935 €	300 335 €	3 000 000 €	7 740 000 € 1 149 390 €	15 553 098 €	3 100 803 €						29 714 1 4 464 1
		Apres Br 2023	Recettes Soldes à financer				19 935 €	300 335 €	2 455 343 €	6 590 610 €	2 309 635 € 13 243 463 €	2 640 334 €						25 250 0
			Dordes a marco						•	0 330 010 0	15 215 105 0	2010 331 0						
	Plan Local d'Urbanisme	A DM+ 2024	Dépenses	217 063 €	41 409 € 8 287 €	38 061 €	- €	56 847 €	72 486 €									425 86 86 85
	Intercommunal et Habitat (Aucune révision)	Apres DM oct 2024	Recettes Soldes à financer	51 112 €	33 122 €	6 243 € 31 817 €	- €	9 325 € 47 522 €	11 891 €									339 00
2	(Themse Terision)		Dépenses	217 063 €	41 409 €	38 061 €	- €	56 847 €	72 486 €									425 86
		Après BP 2025	Recettes	51 112 €	8 287 €	6 243 €	- €	9 325 €	11 891 €									86 8
			Soldes à financer	165 951 €	33 122 €	31 817 €	- €	47 522 €	60 595 €									339 0
	Projets renaissance et		Dépenses	122 144 €	214 876 €	713 784 €	738 400 €	171 252 €	312 065 €	1 553 223 €	1 161 200 €	1 140 000 €	4 245 600 €	1 743 600 €	2 676 800 €	1 118 629 €	- €	15 911 5
	restauration des	Après DM oct 2024	Recettes	70 137 €	92 077 €	189 468 €	652 052 €	346 401 €	193 727 €	1 021 864 €	980 541 €	902 983 €	2 840 506 €	1 786 198 €	1 959 020 €	1 138 245 €	183 500 €	12 356 7
3	monuments historiques		Soldes à financer	52 007 €	122 799 €	524 316 €	86 347 € -	175 149 €	118 338 €	531 359 €	180 659 €	237 017 €	1 405 094 € -	42 598 €	717 780 € -	19 617 € -	183 500 €	3 554 8
	(Révision)	Après BP 2025	Dépenses Recettes	122 144 € 70 137 €	214 876 €	713 784 € 189 468 €	738 400 € 652 052 €	171 252 €	312 065 €	1 419 500 €	936 546 €	1 140 000 €	4 245 600 €	1 743 600 €	2 676 800 €	1 252 352 €	- €	15 911 5 12 139 9
		pres Dr 2023	Soldes à financer	52 007 €	122 799 €	524 316 €	86 347 € -	175 149 €	118 338 €	486 013 €	224 654 €	255 062 €	1 422 810 €	23 378 €	744 876 €	72 127 € -	185 974 €	3 771 6
							'						- '				- '	
		Après DM oct 2024	Dépenses	105 016 € 59 918 €	1 888 €	- €	- €	26 511 €	1 000 000 €	290 000,00 €	64 298 €							1 487 7
4	Micro-crèches	rapites Divi Oct 2024	Recettes Soldes à financer	45 097 €	310 €	- €	- €	22 820 €	301 160 €	242 428 €	10 547 € 53 750 €							820 8 666 8
4	(Aucune révision)		Dépenses	105 016 €	1 888 €	- €	- €	26 511 €	1 000 000 €	290 000,00 €	64 298 €							1 487 7
		Après BP 2025	Recettes	310 €	- €	- €	3 690 €	3 690 €	698 840 €	43 065 €	9 548 €							759 1
			Soldes à financer	45 097 €	1 888 €	- € -	3 690 €	22 820 €	301 160 €	246 935 €	54 749 €							668 9
			Dépenses						200 000 €	700 000 €	900 000 €							1 800 0
	Mise en œuvre Schéma	Après DM oct 2024	Recettes						- €	- €	- €							
5	Directeur (SD) Modes		Soldes à financer						200 000 €	700 000 €	900 000 €							1 800 (
	Doux (Révision)	Après BP 2025	Dépenses Recettes						200 000 €	500 000 €	1 100 000 €							1 800 (
	(Revision)	Apres Br 2025	Soldes à financer						200 000 €	500 000 €	1 100 000 €							1 800 0
				-			-							*				
		Après DM oct 2024	Dépenses Depenses					23 850 €	570 000 € 110 514 €	546 150 €	70 000 € 11 483 €	70 000 €	129 047 €					1 409 (
,	TEOMI	Apres DW oct 2024	Recettes Soldes à financer					22 201 €	459 486 €	106 602 €	58 517 €	11 483 € 58 517 €	43 851 € 85 196 €					285 5 1 123 4
6	(AP soldée en 2024 sur le BG)		Dépenses					23 850 €	570 000 €	- €	- €	- €	- €					593 8
	le BO)	Après BP 2025	Recettes					1 649 €	110 514 €	- €	- €	- €	- €					112 1
			Soldes à financer	1				22 201 €	459 486 €	- €	- €	- €	- €					481 6
			Dépenses						20 000 €	50 000 €	93 920 €	163 230 €	520 000 €					847 1
	OPAH	Après DM oct 2024	Recettes						- €	- €	- €	- €	- €					
7	Aides financières aux		Soldes à financer						20 000 €	50 000 €	93 920 €	163 230 €	520 000 €	- €	- €	- €	- €	847 1
	propriétaires (aucune révision)	Après BP 2025	Dépenses Recettes						20 000 €	50 000 €	93 920 €	163 230 €	520 000 €					847 1
	(. 4	Soldes à financer						20 000 €	50 000 €	93 920 €	163 230 €	520 000 €	- €	- €	- €	- €	847 1
									****	440.000.0	00.480.0	*****						
		Après DM oct 2024	Dépenses Recettes	+			-		300 000 € 49 212 €	410 000 € 67 256 €	89 179 € 14 629 €	34 932 € 5 730 €			+			834 1 136 8
8	Réhabilitation du	, sp.co Divi Oct 2024	Soldes à financer						250 788 €	342 744 €	74 550 €	29 202 €						697 2
0	bâtiment Belle Vie (Aucune révision)		Dépenses						300 000 €	475 000 €	5 093 200 €	2 166 000 €						8 034 2
	(rincinc revision)	Après BP 2025	Recettes						49 212 €	70 538 €	756 340 €	321 651 €						1 197 7
			Soldes à financer	1					250 788 €	404 463 €	4 336 860 €	1 844 349 €						6 836 4
			Dépenses						100 000 €	950 000 €	950 000 €							2 000 0
	Mise aux normes	Après DM oct 2024	Recettes						16 404 €	155 838 €	155 838 €							328 (
9	déchetterie (AP soldée en 2024 sur		Soldes à financer Dépenses	+					83 596 € 100 000 €	794 162 €	794 162 €							1 671 9 100 0
	(AP soldee en 2024 sur le BG)	Après BP 2025	Recettes			-			16 404 €	- 6	- E							16 4
	,	. 4	Soldes à financer						83 596 €	- €	- €							83 5
			-				·	-			-		<u></u>	-				
			Dépenses											1			ı	-
	Dissessification des	Après DM oct 2024	Recettes															
0	Diversification des activités du Gounefay		Soldes à financer							- €	- €							
-	(Nouvelle AP)	Apple DD 2025	Dépenses	+						164 000 €	433 000 €	42 000 €	42 000 €	62 000 €	136 000 €			879 (
		Après BP 2025	Recettes Soldes à financer	+			+			126 600 € 37 400 €	334 000 €	33 000 €	33 000 €	51 000 € 11 000 €	136 000 €			577 (301 4
		·	Soluce a mallet	+		 				37 400 €					150 000 €			
			Dépenses	444 222 €	258 174 €	751 845 €	758 335 €	578 794 €	5 574 551 €	22 491 058 €	6 793 922 €	1 528 162 €	4 894 647 €	1 743 600 €	2 676 800 €	1 118 629 €	- €	49 612 7
		Après DM oct 2024	Recettes	181 167 €	100 674 €	195 712 €	652 052 €	361 065 €	1 625 245 €	4 350 488 €	1 741 490 €	939 881 €	2 884 356 €	1 786 198 €	1 959 020 €	1 138 245 €	183 500 €	18 099 0
	Total		Soldes à financer Dépenses	263 055 € 444 222 €	157 499 € 258 174 €	556 133 € 751 845 €	106 282 € 758 335 €	217 729 € 578 794 €	3 949 306 € 5 574 551 €	18 140 570 € 10 638 500 €	5 052 432 € 23 498 716 €	588 281 € 6 612 033 €	2 010 291 € - 4 807 600 €	42 598 € 1 805 600 €	717 780 € -	19 617 € -	183 500 €	31 513 6- 59 793 5
		Après BP 2025	Recettes	181 167 €	100 365 €	195 712 €	655 743 €	361 065 €	1 625 245 €	2 323 080 €	4 346 069 €	1 700 058 €	2 855 790 €	1 771 222 €	1 931 925 €	1 180 225 €	185 974 €	19 354 03
						556 133 €	102 592 €	217 729 €					1 951 810 €					40 379 88

LISTE DES AECP - BUDGET PRINCIPAL - REVISION au BP 2025

									Cr	édits de paiement en fo	nctionnement						Autorisations
N° d'ordre	Programmes	Etape	Détail			Réalisé						Prévis	ions				d'engagement
					2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
			Recherche mécènes	- €	- €	24 818 €	12 677 €	9 966 €	40 000 €	248 840 €	- €	- €					336 300 €
		Après DM oct 2024	Collection musée d'armes	874 €	38 699 €	- €	- €	- €	30 400 €	81 999 €	18 000 €	166 329 €					336 300 €
1	réhabilitation du Château		Total dépenses	874 €	38 699 €	24 818 €	12 677 €	9 966 €	70 400 €	330 839 €	18 000 €	166 329 €					672 600 €
1	de Joux		Recherche mécènes	- €	- €	24 818 €	12 677 €	9 966 €	40 000 €	35 000 €	213 839 €	- €					336 300 €
	(Révision)	Après BP 2025	Collection musée d'armes	874 €	38 699 €	- €	- €	- €	30 400 €	17 500 €	18 000 €	230 828 €					336 300 €
			Total dépenses	874 €	38 699 €	24 818 €	12 677 €	9 966 €	70 400 €	52 500 €	231 839 €	230 828 €					672 600 €
			·								· ·	· ·				·	
			Dépenses	- €				10 153 €	50 000 €	55 000 €	48 401 €	84 652 €	231 794 €				480 000 €
		Après DM oct 2024	Recettes	- €				- €	18 027 €	13 797 €	19 064 €	41 797 €	107 315 €				200 000 €
2	OPAH		Soldes à financer	- €				10 153 €	31 973 €	41 203 €	29 337 €	42 855 €	124 479 €				280 000 €
-	(Aucune révision)		Dépenses	- €				10 153 €	50 000 €	55 000 €	48 401 €	84 652 €	231 794 €				480 000 €
		Après BP 2025	Recettes	- €				- €	18 027 €	13 797 €	19 064 €	41 797 €	107 315 €				200 000 €
			Soldes à financer	- €				10 153 €	31 973 €	41 203 €	29 337 €	42 855 €	124 479 €				280 000 €

LISTE DES APCP - BUDGET ASSAINISSEMENT - REVISION AU BP 2025

		_						Crédits de pa	iement en investisse	ment				Autorisations
N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes			Réalise					Prévisions			de programme
				2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
			Etudes préalables	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €			- €
			Travaux	- €	- €	- €		- €	- €	3 500 000 €	7 200 000 €	3 645 000 €		14 345 000 €
			Maîtrise d'œuvre	- €	- €	1 350 €	97 470 €	83 307 €	100 000 €	166 693 €	100 000 €	254 530 €		803 350 €
		Après DM 2024	Prestations associées	- €	- €	- €	13 882 €	49 565 €	- €	398 435 €		136 119 €		598 000 €
		Apres DW 2024	Aléas, divers et imprévus	- €	- €	- €		- €	- €	325 000 €	650 000 €	315 199 €		1 290 199 €
			Dépenses	- €	- €	1 350 €	111 351 €	132 872 €	100 000 €	4 390 128 €	7 950 000 €	4 350 848 €	- €	17 036 549 €
	Création d'un bassin		Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 644 750 €	3 375 500 €	1 702 879 €	- €	6 723 129 €
1	d'orage - Station		Solde à financer	- €	- €	1 350 €	111 351 €	132 872 €	100 000 €	2 745 378 €	4 574 500 €	2 647 969 €	- €	10 313 420 €
1	d'épuration de Doubs		Etudes préalables	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €			- €
	(Aucune révision)		Travaux	- €	- €	- €		- €	- €	- €	3 500 000 €	7 200 000 €	3 645 000 €	14 345 000 €
			Maîtrise d'œuvre	- €	- €	1 350 €	97 470 €	83 307 €	100 000 €	50 000 €	166 693 €	100 000 €	204 530 €	803 350 €
		Après BP 2025	Prestations associées	- €	- €	- €	13 882 €	49 565 €	- €	- €	398 435 €		136 119 €	598 000 €
		Apres Br 2023	Aléas, divers et imprévus	- €	- €	- €		- €	- €	- €	325 000 €	650 000 €	315 199 €	1 290 199 €
			Dépenses	- €	- €	1 350 €	111 351 €	132 872 €	100 000 €	50 000 €	4 390 128 €	7 950 000 €	4 300 848 €	17 036 549 €
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 575 000 €	3 240 000 €	1 908 129 €	6 723 129 €
			Solde à financer	- €	- €	1 350 €	111 351 €	132 872 €	100 000 €	50 000 €	2 815 128 €	4 710 000 €	2 392 719 €	10 313 420 €

LISTE DES APCP - BUDGET EAU - REVISION AU BP 2025

								Crédits de pa	iement en investisse	ment				Autorisations
N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes			Réalise	5				Prévisions			de programme
				2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	1 0
			Etudes préalables	- €	- €	720 €	4 261 €	- €	- €	- €				4 981 €
			Travaux	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 400 000 €	3 080 000 €		5 480 000 €
			Maîtrise d'œuvre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	109 500 €	40 500 €	100 000 €		250 000 €
		Après DM 2024	Prestations associées	- €	- €	- €	- €	- €	17 400 €	112 900 €	127 100 €	76 338 €		333 738 €
		Apres DW 2024	Aléas, divers et imprévus	- €	- €	- €	- €	- €	- €	360 000 €	218 231 €	30 000 €		608 231 €
			Dépenses	- €	- €	720 €	4 261 €	- €	17 400 €	582 400 €	2 785 831 €	3 286 338 €	- €	6 676 950 €
	Mise en place et		Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	432 000 €	542 400 €	- €	974 400 €
1	raccordement des puits		Solde à financer	- €	- €	720 €	4 261 €	- €	17 400 €	582 400 €	2 353 831 €	2 743 938 €	- €	5 702 550 €
1	de Houtaud		Etudes préalables	- €	- €	720 €	4 261 €	- €	- €	- €				4 981 €
	(Révision)		Travaux	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 000 000 €	2 500 000 €	1 980 000 €	5 480 000 €
			Maîtrise d'œuvre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	50 000 €	50 000 €	100 000 €	50 000 €	250 000 €
		A	Prestations associées	- €	- €	- €	- €	- €	17 400 €	- €	100 000 €	100 000 €	116 338 €	333 738 €
		Après BP 2025	Aléas, divers et imprévus	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	150 000 €	150 000 €	308 231 €	608 231 €
			Dépenses	- €	- €	720 €	4 261 €	- €	17 400 €	50 000 €	1 300 000 €	2 850 000 €	2 454 569 €	6 676 950 €
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	180 000 €	450 000 €	344 400 €	974 400 €
			Solde à financer	- €	- €	720 €	4 261 €	- €	17 400 €	50 000 €	1 120 000 €	2 400 000 €	2 110 169 €	5 702 550 €

LISTE DES APCP - BUDGET ANNEXE - GESTION DES DECHETS - Au BP 2025

N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	2025	2026	2025	2020	Autorisations de programme
				2025	2026	2027	2028	
			Dépenses					- €
	Renouvellement points	Avant BP 2025	Recettes					- €
1	-		Soldes à financer					- €
1	d'apport volontaire (Ex TEOMI au BG)		Dépenses	540 750 €	498 000 €	70 000 €	134 400 €	1 243 150 €
	(Ex I EOMI au BG)	Après BP 2025	Recettes	97 313 €	73 953 €	10 395 €	42 640 €	224 301 €
			Soldes à financer	443 437 €	424 047 €	59 605 €	91 760 €	1 018 849 €
		T	I			Ţ		
			Dépenses	- €	- €			- €
	Mise aux normes	Avant BP 2025	Recettes	- €	- €			- €
2	déchetterie		Soldes à financer	- €	- €	- €	- €	- €
	deciletterie		Dépenses	1 260 000 €	1 130 000 €			2 390 000 €
		Après BP 2025	Recettes	187 110 €	167 805 €			354 915 €
			Soldes à financer	1 072 890 €	962 195 €	- €	- €	2 035 085 €
			Dépenses	- €	- €	- €	- €	- €
		Avant BP 2025	Recettes	- €	- €	- €	- €	- €
	Total		Soldes à financer	- €	- €	- €	- €	- €
	1 otai		Dépenses	1 800 750 €	1 628 000 €	70 000 €	134 400 €	3 633 150 €
		Après BP 2025	Recettes	284 423 €	241 758 €	10 395 €	42 640 €	579 216 €
			Soldes à financer	1 516 327 €	1 386 242 €	59 605 €	91 760 €	3 053 934 €

Economie

Affaire n°5 : Parc d'activité des Gravilliers -Tranche 2 ' Gravilliers Sud ' - Attribution du lot n°14

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

La tranche 2 du parc d'activité des Gravilliers à Pontarlier compte 27 lots à céder sur une surface totale de 133 220 m², dont le lot n°14, objet de la présente délibération.

Par délibération du 18 février 2020, le Conseil Communautaire avait approuvé la vente du lot n°14 d'une contenance de 3 634 m² à Pôle Emploi aux conditions suivantes :

Localisation : lot n° 14
Surface : 3 634 m²

- Prix de vente : 90 € HT/m²

Prix de vente HT: 327 060 €

Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 392 472 €

Il s'avère que Pôle Emploi a renoncé à l'achat du lot n°14. Au vu de ces éléments, il convient de rapporter la délibération du 18 février 2020.

La société PELLETS DISCOUNT souhaite acquérir ce lot aux conditions suivantes :

- Nature des activités envisagées : Vente de pellets d'origine locale

Localisation : lot n°14
 Surface : 3 634 m²

- Prix de vente : 108 € HT/m²

Prix de vente HT : 392 472 €

Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 470 966,4 €

L'acquéreur s'engage à respecter les dispositions contenues dans le cahier des charges de vente de terrain et affirme avoir pris connaissance des dispositions du cahier de prescriptions. Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

L'évaluation de France Domaine pour cette parcelle, rendue le 13 août 2024 s'élève à 130 € HT/m².

Toutefois, le prix de vente proposé, en cohérence avec les prix des terrains cédés sur la tranche n°3 de la ZAE des Gravilliers, est fixé à 108 € HT/m². Ce prix est motivé par l'objectif de faciliter le développement économique d'entreprises notamment locales sur la zone et de promouvoir la création d'emploi sur le territoire. Il est rappelé que la vente est assortie de prescriptions fixées dans le règlement de la zone.

Il est également rappelé que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Par dérogation aux dispositions de l'article 7 du cahier des charges de vente, aucune nouvelle délibération ne sera prise si l'acheteur venait à céder ou louer le terrain à l'une de ses <u>filiales</u> ou à une société sur laquelle il exerce un <u>contrôle</u>, notions définies selon les termes des articles L233-1 et L233-3 du Code de Commerce en vigueur au moment de l'adoption de la délibération.

Le Bureau a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 6 novembre 2024. La Commission Economie a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 29 octobre 2024.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 1 voix contre,

- Rapporte la délibération du 18 février 2020 ;
- Approuve la vente de ce terrain à PELLETS DISCOUNT, ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, aux conditions et prix indiqués ci-dessus ;
- Décide que la réalisation de la vente par acte authentique s'effectuera dans un délai d'un an à compter de la présente délibération. Passé ce délai, la CCGP retrouvera la libre disposition de la parcelle ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction et à signer l'acte notarié y afférent.





Cahier des Charges

de vente de terrain

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 2

Document du 11/04/2016



PREAMBULE

Le présent document est destiné au porteur de projet.

Il est destiné à accompagner la vente.

SOMMAIRE

T T C T	Titre	1 -	Préambule
---------	-------	-----	-----------

Article 1 - Dispositions générales

Article 2 - Force obligatoire du cahier des charges

Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains

Article 1 - Vente de terrain
Article 2 - Objet de la cession
Article 3 - Délai d'exécution

Article 4 - Prolongation éventuelle des délais

Article 5 - Résolution en cas d'inobservation des délais Article 6 - Vente, location, partage des terrains cédés

Article 7- Obligation de maintenir l'affectation

ou la destination prévue après réalisation des travaux

Titre III- Dispositions urbanistiques et techniques liées à la vente

Article 1 - Obligations liées à la présence d'une nappe Phréatique

Article 2 - Obligations en matière d'assainissement

Article 3 - Pré-instruction du dossier

Article 4 - Respect du PLU et des règles d'urbanisme en vigueur Article 5 - Servitudes et mises à dispositions d'équipements



Titre I- Préambule

Article 1: Objet du cahier des charges

Le cahier des charges s'applique au lotissement industriel, artisanal, commercial et de services, dit parc d'activité économique intercommunal.

Il a pour objet de fixer les règles et conditions imposées aux acquéreurs des lots.

Article 2: Force obligatoire du cahier des charges

Le cahier des charges est opposable à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit, tout ou partie dudit lotissement.

Il doit être visé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles. Conformément aux dispositions de l'article L442-7 du Code de l'Urbanisme, il sera remis à chaque acquéreur lors de la signature de la promesse ou de l'acte de vente, ainsi qu'à chaque preneur lors de la signature des engagements de locations et devra leur avoir été communiqué préalablement. Les actes devront mentionner que ces formalités ont bien été effectuées.

Les règles fixées sont afférentes aux conditions de vente. Elles s'appliquent uniquement dans les rapports du lotisseur et des acquéreurs de chaque lot et ce sans limitation de durée. Elles ne s'appliquent pas dans les rapports des colotis entre eux.



Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains

Article 1: Vente de terrain

Les ventes de lots seront décidées par délibération du Conseil Communautaire après examen de chaque demande, laquelle devra mentionner:

- La nature des activités que l'acquéreur se propose d'exercer et des constructions qu'il souhaite réaliser ;
- Le type de réglementation auquel l'acquéreur est soumis;
- Des certificats et/ou attestations de tout type garantissant la faisabilité financière de l'acquisition et de la réalisation des ouvrages et équipements sur le terrain objet de la cession, incluant notamment une attestation d'engagement bancaire d'accord de financement à hauteur du projet ainsi qu'une attestation du comptable de capacité d'achat et de construction dans le délai imparti;
- Les délais nécessaires à la réalisation des constructions prévues ;
- Une attestation de régularité sociale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations sociales auprès de l'URSAFF;
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public ;
- Un extrait K-bis datant de moins de trois [3] mois.

Article 2: Objet de la cession

La cession est consentie à l'acquéreur en vue de construire un ou plusieurs bâtiments pour les besoins de l'activité figurant dans la délibération du Conseil Communautaire décidant la vente.

Ce ou ces bâtiments devront être édifiés en conformité des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de la construction.

Article 3 : Délai de validité du cahier des charges

Les dispositions contenues dans le présent cahier des charges s'appliquent pendant une période de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte de vente entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'acquéreur.

A l'expiration de cette période, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges seront automatiquement renouvelées pendant une nouvelle période de dix (10) ans, sauf en cas de délibération contraire du Conseil Communautaire. A l'expiration de cette nouvelle période de dix (10) ans, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges cessent de s'appliquer.

Article 4: Délai d'exécution

Une démarche d'accompagnement préalable au dépôt du permis de construire est assurée par les différents services de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

L'acquéreur devra:



- si cette formalité n'a pas été réalisée avant la vente, déposer dans un délai de neuf mois à dater de la signature de l'acte de cession, la demande de permis de construire;
- avoir commencé les travaux de construction dans un délai de neuf [9] mois au plus tard à compter de la délivrance du permis de construire;
- avoir terminé les travaux et présenter le certificat de conformité dans un délai de trois ans à dater de la délivrance du permis de construire devenu définitif. L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, délivrée par le maître d'œuvre du constructeur sous réserve de sa transmission à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 5: Prolongation éventuelle des délais

Les délais d'exécution prévus au présent cahier des charges seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge de l'acquéreur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

Article 6: Résolution en cas d'inobservation des délais

La cession pourra, si bon semble à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, être résolue par acte d'huissier en cas d'inobservation d'un des délais fixés.

L'acquéreur aura droit en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit:

- 1) si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix principal de cession, déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêts forfaitaires;
- 2) si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée. Si la construction est contraire au document d'urbanisme ou dangereuse, les frais de démolition seront à la charge du propriétaire ou déduit du prix d'achat, le cas échéant actualisé par voie d'expertise contradictoire.

La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier étant l'administration des domaines, celui du propriétaire pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Tous les frais liés à la résolution de la vente en cas d'inobservation des délais seront à la charge du propriétaire du terrain.

En cas d'existence de privilège ou d'hypothèque sur le terrain du chef du cessionnaire défaillant, ce dernier devra en rapporter à ses frais la mainlevée.



Article 7: Vente, location, partage des terrains cédés

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente ou de faire apport en société des terrains, biens droits immobiliers et droits authentiques qui lui sont cédés avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans avoir, au moins trois mois à l'avance, recueilli l'accord de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Cet accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

En cas de non-respect de cette obligation, dans un délai de un (1) an à compter de la constatation du manquement, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés soit qu'ils soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par elle.

En cas de rétrocession, celle-ci s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 6 du Titre II.

En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, celle-ci pourra exiger que le prix de vente soit fixé comme il est dit ci-dessus.

Tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit même après la réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de six mois à compter de la demande de morcellement, et ce sans préjudice s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et règlementaires relatives au lotissement. Cette autorisation est accordée par délibération du Conseil Communautaire.

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation ou la destination prévue. Cette interdiction ne s'applique pas aux actes de bail à construction, de crédit-bail immobilier ou de mise en location-gérance qui pourraient être consentis par l'acquéreur. Toutefois, l'acquéreur veillera à en informer la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de un (1) mois avant la signature de l'acte en question.

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 8: Obligation de maintenir l'affectation ou la destination prévue après réalisation des travaux

Après l'achèvement des travaux, l'acquéreur sera tenu de ne pas modifier l'affectation ou la destination du bâtiment sans avoir recueilli l'accord de la Communauté de Communes au moins trois (3) mois à l'avance. Cet accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra jusqu'à l'expiration de ce délai exiger que le changement d'affectation ou de destination soit différé pour une durée de six mois et ne soit effectué que si, durant ce dernier délai, elle



n'a pu trouver un acquéreur pour l'ensemble du fonds s'engageant à maintenir l'affectation ou la destination, le prix d'acquisition étant fixé, à défaut d'accord amiable, par voie d'expertise contradictoire. L'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est l'administration des domaines. Celui de l'acquéreur, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, pourra être désigné d'office par le président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Tous les frais seront à la charge du propriétaire du terrain.

L'acquisition devra, le cas échéant, être décidée par délibération du Conseil Communautaire.

L'absence de réponse de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le délai de quatre (4) mois vaut accord tacite de modification de l'affectation ou de la destination.



Titre III: Dispositions urbanistiques, architecturales et techniques liées à la vente des terrains

Le cahier des charges prévoit des prescriptions particulières et obligatoires définies ci-après auxquelles il ne peut être dérogé à l'exception, conformément à l'article L123-1-9 du Code de l'Urbanisme, des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Article 1: Obligations liées à la présence d'une nappe phréatique

Le terrain étant sur le cône d'alimentation des puits de captage, le propriétaire du lot est informé de la présence d'une nappe d'eau souterraine sous le terrain qui lui a été vendu. Cette nappe phréatique étant utilisée pour alimenter en eau potable le territoire, il devra prendre toutes les précautions nécessaires et réglementaires pour empêcher que des eaux polluées ou de produits toxiques et dangereux pour l'environnement n'y soient déversés.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.

Article 2: Obligations en matière d'assainissement

Il est fait obligation au propriétaire du lot de signer une convention de raccordement pour l'assainissement avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 3: Pré-instruction du dossier

L'acquéreur devra soumettre pour avis son projet à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier avant le dépôt du permis de construire. Ce projet fera l'objet d'une pré-instruction par les services et les élus compétents.

Article 4: Respect des règles d'urbanisme en vigueur

L'acquéreur est informé que les opérations de réalisation des bâtiments sont soumises aux dispositions du règlement de lotissement (règles du plu + article/logement).Celui-ci est valable jusqu'à l'application du PLUi.

Un cahier de prescriptions «techniques», annexé à l'acte de vente, reprend les obligations du permis d'aménager, de la loi sur l'eau, de l'étude d'impact et les intentions des élus. Ainsi, il rappelle les règles applicables et les prescriptions en termes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et de paysage.

Les seules obligations complémentaires auxquelles il devra s'astreindre dans le cadre de la réalisation des installations sont les suivantes :

- Si l'acquéreur souhaite installer des clôtures, celles-ci devront être réalisées dans une tonalité grise;
- Les constructions devront être réalisées par l'acquéreur dans une tonalité dominante de gris.



Article 5: Servitudes et mises à dispositions d'équipements

L'acquéreur est informé de l'existence de servitudes dont un récapitulatif est annexé à l'acte de vente. Les obligations liées à l'entretien et la maintenance des servitudes, des équipements de mise à disposition et des voies d'accès privatives sont à la charge de l'acquéreur.

Les totems, haies et clôtures mitoyennes (mises en place dans le cadre de l'aménagement) par la CCGP seront conservées, utilisées et entretenues par l'acquéreur dans le respect des obligations de droit commun.

Devront impérativement être annexés à l'acte authentique de vente des terrains les documents suivants :

- Permis d'aménager (Lotissement PA n°025 462 15 P 0001);
- règlement de lotissement ou PLUi en vigueur au moment de la vente
- Règlement local de publicité de la Ville de Pontarlier en vigueur au moment de la vente;
- Rapport d'étude géotechnique;
- Rapport Diagnostic Fouilles archéologiques;
- Récépissé au titre de la loi sur l'eau;
- Arrêté préfectoral « Protection des espèces »;
- Liste des servitudes applicables au terrain.







Cahier de Prescriptions

Architecture, Urbanisme, Environnement et Paysage Document du 11/04/2016

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 2



PREAMBULE

Le présent document destiné au porteur de projet se veut une présentation de l'ensemble des éléments à connaître préalablement au dépôt d'un permis de construire. Il propose d'expliciter simplement par des illustrations et des textes, les intentions et les prescriptions applicables au parc des Gravilliers. Ces prescriptions sont issues du Permis d'Aménagement, de l'étude d'impact, de la loi sur l'eau, du règlement d'Urbanisme en vigueur, du Règlement Local de Publicité, de l'arrêté dit « espèces protégées », de l'arrêté « périmètre puits de captage »...

Le présent document synthétise les textes existants applicables au site.

Le Parc

Situé en entrée de ville, le parc s'organise de part et d'autre de la rocade Georges Pompidou à Pontarlier, afin d'offrir aux acteurs économiques du secteur une surface disponible de 28 ha. L'intention est de mettre à disposition un foncier accessible aux artisans, industriels, commerçants et entreprises de services.

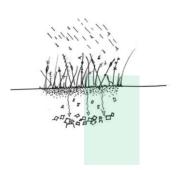
Le parti d'aménagement s'appuie sur les ressources locales (les vues, le paysage, les espèces protégées, la topographie, l'eau, l'histoire, l'archéologie, les ambiances...) afin de tenter de produire un dessin qui les révèle, les décline et les prolonge... La gestion environnementale mise en place, doit contribuer de manière durable au bien-être, au confort de travail dans une maîtrise des coûts d'investissement pour l'entreprise. C'est aussi un engagement pris sur l'efficacité énergétique, l'économie d'eau et la diminution des déchets. C'est donc de manière cohérente que la gestion environnementale devra s'inscrire dans les pratiques et les usages du quotidien.

Les Prescriptions

-EAU

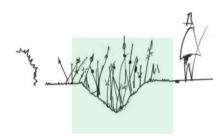
Le lotissement 2 est assujetti à un récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.



-EAUX PLUVIALES- VOIRIES PUBLIQUES

Les eaux de pluie seront collectées via des noues.



Les eaux de pluie sont recueillies dans les noues et transportées vers une zone d'infiltration.

-EAUX PLUVIALES- ESPACE PRIVÉ

Les propriétaires seront obligés d'infiltrer les eaux de pluie sur leur parcelle via des puits d'infiltration, des tranchées drainantes, des excavations existantes adaptées ou les aménagements nécessaires et normalisés garantissant stockage, écoulement et infiltration à la parcelle.

Les dépositaires des permis de construire sur le parc sont incités à réaliser des équipements et espaces extérieurs privilégiant les infiltrations d'eau.

<u>Attention</u> il est à noter que les parkings seront si nécessaire (prescription du service assainissement) préalablement équipés d'un prétraitement (type séparateur à hydrocarbures) avant infiltration sur la parcelle ou sortie vers les noues publiques.

Les noues, fossés… seront des surfaces d'accueil biologiques grâce à des profils (principes de variété et de douceur des berges) et une végétalisation adaptée.

-EAUX USEES DOMESTIQUES

Les eaux domestiques seront raccordées au réseau public.

-EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Un réseau « eaux usées non domestiques » séparé est à réaliser sur la parcelle. Afin de vérifier les écoulements les 3 regards sont accessibles aux agents de la CCGP.

Trois regards (eau domestique, eau non domestique et eau de pluie souillée) sont placés par la collectivité en limite de propriété

-TRI ET DECHETS



La collecte des ordures ménagères est organisée par la CCGP. Une collecte sélective par apport volontaire est également mise en place sur la commune sur des points d'apport. Cette collecte concerne les «papiers cartons», le verre ainsi que les «emballages plastiques-briques alimentaires».Le recyclage s'effectue dans des filières spécialisées. Des démarches pour favoriser le compostage sont également entreprises au niveau de la Communauté de Communes.

Le local «poubelle» idéal est intégré dans le bâtiment de l'entreprise, ventilé et bien dimensionné. En cas d'impossibilité les locaux peuvent être une annexe Dans ce cas, Il peut être intéressant de réfléchir à une double utilité, abri- vélo, récupération d'eau de pluie, production d'électricité photovoltaïque….

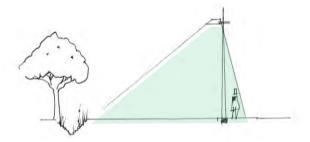
La mise en place de chantier vert ou toutes autres démarches visant à réduire les déchets, à trier et recycler est implicite à toute implantation sur le parc.

-RESEAUX SECS

La distribution d'énergie et des communications est assujettie à des règles particulières, le parc d'activités disposera de toutes les ressources en réseaux secs.

-ECLAIRAGE

L'éclairage doit garantir la sécurité tout en limitant les consommations et préserver la faune existante.



Par ce fait, l'éclairage doit être dirigé vers le sol et limité, notamment durant la période de moindre fréquentation de la zone. Les éclairages seront situés à l'écart des espaces naturels et non orientés vers des surfaces réfléchissantes telles que les façades des bâtiments. Le choix des ampoules sera orienté vers celles émettant le spectre électromagnétique le moins large, de préférence des ampoules sodium basse pression ou équivalent.

-RÉSEAU DE CHALEUR

Le parc d'activités est desservi par le réseau de chaleur permettant de distribuer l'énergie produite par l'incinération des ordures ménagères. Cette production locale proche du parc d'activités vise à entrer dans une démarche collective du respect de l'environnement.



-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES (*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)

Les constructions doivent être implantées en recul de l'emprise des voies. Les noues sont comprises dans l'emprise des voies. Le recul exigé est donc de x m après la noue.

Au 11/04/2016 le recul est de 10 m*.

Souvent minimisés dans les zones, voire oubliés, les espaces extérieurs aux constructions représentent un écrin. Il est indispensable d'avoir une gestion raisonnée de ces abords, en réfléchissant à leurs fonctions et à leurs rôles. Il est conseillé de minimiser leur modification d'aspect et de conserver au maximum le génie du lieu (préexistant).

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES (*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)

Les constructions doivent être implantées en recul de la limite parcellaire. Dans le but de faciliter l'implantation de petites activités, les constructions jointives en limite parcellaire peuvent être autorisées sous conditions.

Au 11/04/2016 le recul est de 5 m*.

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE (*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés) Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante et il peut être exigé une distance minimale.

Au 11/04/2016 la distance minimale imposée est de 5 m*.

-EMPRISE AU SOL (*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)
L'emprise au sol des constructions ne peut excéder un % de l'unité foncière.

Au 11/04/2016 l'emprise maximale est de 70%*.

-HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS (*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)

La hauteur des constructions n'est pas limitée. Elle devra toutefois tenir compte des servitudes aéronautiques.

-PAYSAGE ET VUES

Le <u>cône de vue sur le Larmont</u> devra être préservé. L'aménagement proposé dans le plan d'ensemble permet cette préservation par un schéma de mise en forme des végétaux, mais c'est l'effort commun qui permettra de conserver cette vue.



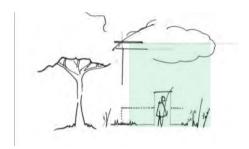
5/13

La végétation existante devra « autant que possible » être conservée. Toute destruction d'arbres, d'arbustes devra être compensée par l'implantation de nouveaux végétaux. La réalisation de noues et de haies permettent la circulation de la faune préexistante. La construction du paysage est un acte collectif. Les haies existantes et plantées par la CCGP doivent être conservées.

-ASPECT EXTERIEUR- TRAITEMENT DES FACADES

Afin d'harmoniser l'ensemble des constructions la couleur grise dominante en façade est demandée. Sans orienter le concept de l'entreprise elle permet à tous de trouver le compromis entre identité, style et uniformité collective donnant une garantie d'image collective au parc d'activités.

L'image induite par une construction ne se résume pas à une boîte posée au sol.



L'architecture exprime ce qu'on donne à voir de son Entreprise

(Les façades devront faire l'objet d'une recherche plastique : percements, décrochements...Les matériaux devront être de bonne facture : la surface des bardages métalliques devra être réduite au profit d'autres matériaux tels que le verre, le béton, le bois...La teinte blanche est interdite en façade. Le long de la rocade Georges Pompidou, les façades borgnes sont interdites. Il devra être prévu des vitrines ou parties vitrées (verrières, murs-rideaux, fenêtres...) sur une surface représentant au moins 30% de la façade donnant sur la rocade.)* extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

Les techniques permettant d'accueillir chiroptères, hirondelles … en façades sont plébiscitées.

-PUBLICITE ET ENSEIGNES

Afin de mettre en cohérence l'information sur le parc,

-<u>le fléchage</u> des activités sera mis en place par le prestataire « mobilier urbain » de la ville de Pontarlier.

-<u>un totem signalétique</u> vertical double face galbé de couleur à dominance grise de dimensions maximum 1.2 m de large /3m de haut dans l'esprit du mobilier urbain existant (incluant une boîte aux lettres et le numéro de la rue) sera positionné par la CCGP pour chaque accès. (1 par parcelle)



<u>Les enseignes *</u> « devront être apposées sur les façades et ne pas excéder 10%* de la surface du mur support. Les enseignes devront respecter l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels. » extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

Les publicités sur façade * « ne peuvent pas excéder 2 m² de surface utile et 3 m² de dispositif par face » extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

-VEGETATION

La végétation existante (haies, bosquets, arbres isolés...) est utile aussi bien comme protection que comme élément favorisant l'insertion du bâtiment. La végétation participe au maintien de la biodiversité urbaine, elle facilite l'infiltration des eaux de pluie et contribue à la qualité de vie.

La conservation des végétaux existants est nécessaire au maintien des équilibres et du paysage. Le schéma de principe de végétalisation tend à: préserver les bosquets existants, enrichir les fronts (en particulier le long du tissu SNCF et de la rocade), privilégier une trame verte et bleue autour des noues en préservant et orientant la vue sur le Larmont C'est un plan d'ensemble qui sera réalisé conjointement. L'esprit n'est pas de multiplier les espaces verts mais de les rendre «efficaces» et «fonctionnels».Les zones d'infiltration sur chaque parcelle, la végétation existante sont l'occasion de prendre conscience de l'antériorité des lieux.

Pour les nouvelles plantations, l'origine locale et la qualité des essences sont fondamentales, elles participent au respect du lieu et à une continuité de sens sur le site. L'implantation de haies vives, d'arbres et d'arbustes à baies est plébiscitée.

Exemple: (aulne glutineux, saule, sorbier des oiseleurs, alisier, merisier à grappe, prunellier, malus, bouleau, tilleul, pin, chêne, charme, érable sycomore, noisetier, sureau, frêne, marsalt, alisier blanc, aubépine monogyne ou digyne, prunelier, cornouiller sanguin, troène, fusain, viorne lanthane…)

La conception des extérieurs est fondamentale elle doit tenir compte du site, du programme, du «génie des lieux», des végétaux et de la faune existants, des clôtures et de l'évolution (développement et entretien des végétaux).

Le principe de gestion différenciée des espaces verts avec utilisation de plantes peu consommatrices d'eau, des fauches tardives des zones en herbe avec export des produits de fauches est demandé.

«La bande de 10 mètres située entre la façade et l'alignement de la rocade, ne pourra pas être utilisée en parking mais uniquement en espace d'agrément» (pelouses, plates-bandes, cheminements piétons…). Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

La conception des espaces verts y compris privatifs doit être réalisée afin de permettre aux espèces préexistantes de vivre, par exemple:

<u>Aménagement de mares-</u> Zones plus ou moins profondes limitées par des seuils, accompagnées d'un milieu "remanié" (sol peu végétalisé, tas constitués de pavés, de sable 0-4 et des souches)



Ces mares d'environ 10 m² de faible profondeur (50/80 cm) avec de longues berges en pente douce, permettront le maintien d'une population d'amphibiens sur le site et seront prévues pour être en eau de février à juin (étanchéité du sol, localisation adaptée…)

Réalisation de nichoirs - Nichoirs pour les oiseaux, chiroptères...

Réalisation d'hôtel à insectes-

Habitats de substitution pour les reptiles-

-CLOTURES*

Afin de permettre une cohérence d'image sur le parc, les clôtures sont idéalement inexistantes. Si elles sont nécessaires à la sécurité de l'activité elles seront de **couleur grise**, de 2 m de haut maxi, de type panneau soudé avec maille rigide verticale/horizontale indéformable et indémaillable d'environ 200/50 agrémentée de poteaux fixes en sol tous les 2/3m.

*: doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur

-ÉLÉMENTS TECHNIQUES

L'utilisation de procédés, matériaux et techniques de construction permettant d'éviter l'émission de « gaz à effet de serre », de réduire les dépenses d'énergie voire de produire plus (bâtiment à énergie positive - BePos) sera plébiscitée.

-AIRES DE STATIONNEMENT- PARKING PRIVE*

Afin d'être en cohérence avec l'aménagement et l'esprit du parc, il est demandé de réaliser des parkings ouverts, accessibles en permanence, arborés et hors clôtures en dehors des voies publiques.

Les parkings ne pourront pas se situer le long de la rocade Georges Pompidou. Ils devront être paysagés et arborés. Un arbre de haute tige est demandé pour 8 places de stationnement.

«Les parkings doivent être suffisants pour assurer l'évolution et le stationnement des véhicules de livraison et de service, ainsi que ceux du personnel. Pour les constructions à usage de bureaux, il faut assurer le stationnement de 1 voiture pour 20 m² de surface de bureaux. Pour les constructions à usage commercial, il sera exigé une place de stationnement pour 25 m² de surface de vente ou d'accueil. Pour les constructions à usage d'habitation autorisée dans la zone, il est exigé 1 place de stationnement pour 80 m² de surface de plancher hors œuvre nette entamée, avec au minimum 1 place par logement. Il sera également prévu une place de stationnement ouverte au public pour : - 25 m² de surface des salles de restaurant - une chambre dans le cas d'hôtels.

Pour le stationnement des deux roues : il devra être réalisé des places de stationnement réservées aux deux roues $(1,5m2 \text{ par logement}, 1m2 \text{ pour } 50 \text{ } m2 \text{ } de \text{ } bureaux, 1m^2 \text{ pour } 100m^2 \text{ } de \text{ } locaux \text{ } industriels \text{ } et \text{ } commerciaux). Les places de$

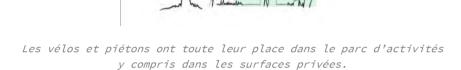


stationnement réservées aux cycles devront être couvertes et proches des points d'entrée de l'entreprise. » Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

*: doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur

-DEPLACEMENT DOUX

Un cheminement vélo est proposé sur le parc. Ce dispositif devra être accompagné par des parcs à vélos, des logiques de sécurité … à mettre en place par les projets.



-EQUIPEMENTS PARTAGES

Le développement des services répond à une vision économe de l'usage du territoire et des ressources et implique une appropriation par les utilisateurs du parc, c'est pourquoi gérer, créer, aménager … un équipement partagé peut être envisagé.



Pour aller plus loin; Les règles et contraintes à connaître

Cette succincte liste permet d'appréhender certaines thématiques à aborder et ne peut pas être exhaustive. L'ensemble sera enrichi par l'architecte qui suivra le projet.

ENVIRONNEMENT

L'article L. 411-1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.

La réglementation européenne sur l'eau exige une conception et une gestion dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau. Voir <u>SDAGE/gestion</u>. De plus, toute personne qui souhaite réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité ayant un impact sur le milieu aquatique doit soumettre son projet à l'application de la loi sur l'eau, au régime de déclaration ou d'Autorisation selon la nomenclature eau. <u>Nomenclature eau/art.R 214-1 CEnv</u>

Pour aller plus loin:

http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/

INONDATIONS

Le secteur des Gravilliers n'est pas soumis au risque inondation.

Pour aller plus loin:

 $\frac{\text{http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRi/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-du-Doubs-amont}$

SISMICITE

Le zonage sismique sur Pontarlier: zone 3: sismicité modérée.

Pour aller plus loin:

norme Eurocode 8/ conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes

L'arrêté du 22 octobre 2010 **relatif à la classification et aux règles de construction parasismique** applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Le parc d'activité présente un aléa faible lié au retrait gonflement des argiles. (..)

Pour aller plus loin:

http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Le-retrait-gonflement-des-sols-argileux/L-alea-retrait-gonflement-des-sols-argileux



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le secteur peut présenter une certaine instabilité du sous-sol (voir ci-dessus et le résultat des études de sol).

RADON

Le département du Doubs est situé en zone dite Rouge. Des exigences techniques sont préconisées.

Pour aller plus loin:

http://ese.cstb.fr/radon/wacom.aspx?idarchitecture=3&Country=

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Radon,889-.html

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Les règles essentielles relatives à l'exploitation et à l'aménagement des établissements recevant le public sont fixées par Le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R123-1 et suivants.

Pour aller plus loin:

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Etablissements-recevant-du-public,13420.html

RÈGLEMENT INCENDIE.

La sécurité incendie suit 4 principes de base:

- -Évacuation rapide et sûre des occupants
- -Limitation des causes de sinistre
- -Limitation de la propagation du feu
- -Mesure favorisant l'action des secours

Pour aller plus loin:

http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/La-reglementation-incendie

ACCESSIBILITÉ

L'évolution du contexte législatif et notamment la loi du 11 février 2005 et les décrets obligent les aménageurs et les pétitionnaires à intégrer des prescriptions particulières à l'intérieur de leur bâtiment mais aussi en matière d'accès, de voirie et de stationnement

- 1-L'ensemble des handicaps est à considérer,
- 2-L'ensemble des services dispensés dans l'établissement doit être potentiellement accessible sans discriminations.
- 3- L'établissement n'est pas isolé mais doit intégrer un cheminement et une démarche globale d'accès.
- 4- L'établissement est un système complexe «accessible». La prise en compte de l'accessibilité implique de mesurer ses impacts sur la sécurité incendie et de les intégrer avec les dispositions complémentaires éventuelles, dans un schéma directeur de sécurité.
- 5- Le lieu accessible est un facilitateur de vie pour toute personne atteinte d'une déficience mais ne peut être totalement adapté à tous handicaps…
 Pour aller plus loin:



CONTEXTE SONORE

La RN 57 est classée dans la catégorie 3 des niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments (100 m de part et d'autre de la RN57).

Pour aller plus loin:

<u>Voir PLU.</u> http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

CODE DE L'URBANISME

La commune de Pontarlier est assujettie à un plan local d'urbanisme approuvé. Un projet de PLUi est lancé. A noter: le règlement de lotissement est applicable au lotissement.

Pour aller plus loin:

http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

La commune de Pontarlier est assujettie à un règlement local de publicité. Pour aller plus loin:

http://www.ville-

pontarlier.fr/images_et_fichiers/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/autorisation_permis/file/re glement%20local%20de%20publicite%20definitif%20signe.pdf

LIEU DE TRAVAIL

Des points particuliers doivent être travaillés: circulation intérieure, organisation des espaces de travail, protections collectives contre les chutes de hauteur, éclairage naturel, éclairage artificiel, acoustique, aération et assainissement, manutention et levage, stockage des produits dangereux et déchets, vestiaires, réfectoire, sanitaires.

Pour aller plus loin:

http://www.inrs.fr

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le secteur est signalé dans le dossier départemental des risques majeurs, comme concerné par les risques de transports de matières dangereuses associés à la RN 57.

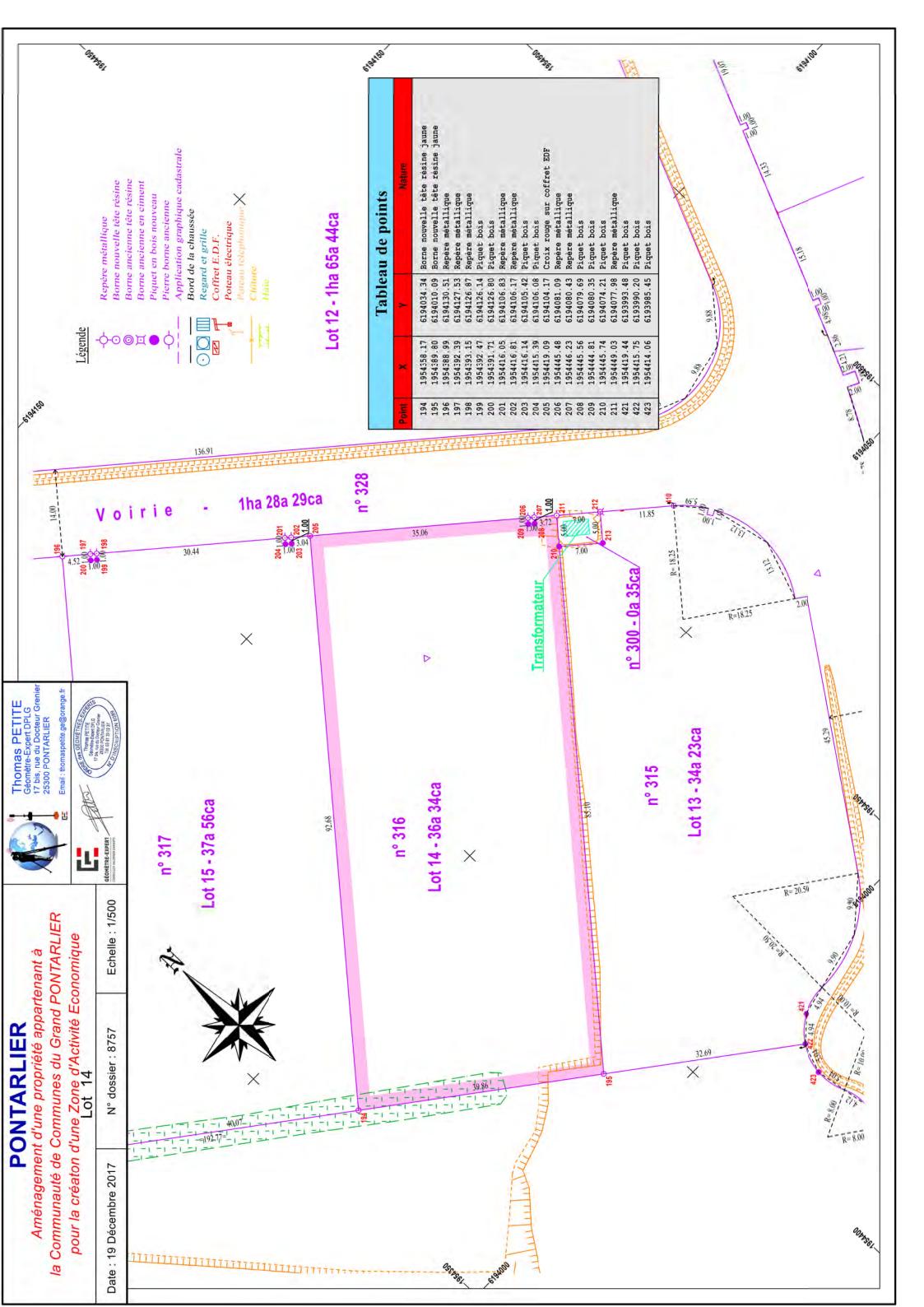
PATRIMOINE- VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES

Le diagnostic archéologique du parc d'activité a été réalisé par l'INRAP. La zone sud est un haut lieu d'archéologie, le quartier est donc assujetti à des contraintes particulières. Toute découverte de quelque ordre que ce soit (structure, objet, vestige, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie, 9 bis rue Charles Nodier, 25030 Besançon, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.



Les Annexes Les annexes sont disponibles sur simple demande à La CCGP: -Plan Local d'Urbanisme-Règlement Local de Publicité-Permis d'aménager (Étude d'impact)-Arrêté Loi sur l'eau-Récépissé de déclaration(loi sur l'eau)-Rapport du diagnostic archéologique-Études géotechniques ...







Liberté Égalité Fraternité



Le 13/08/2024

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Doubs

Pôle d'évaluation domaniale

63 Quai Veil Picard 25000 BESANCON

téléphone: 03-81-65-32-00

mél.: ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Virginie PARENT

Courriel: ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone: 06-10.29.64.67

Réf DS: 19028663

Réf OSE 2024-25462-53548

La Directrice de la Direction Départementale des Finances publiques du Doubs

à

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du GRAND PONTARLIER

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

Lot de terrain à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal

n° 14 de la tranche 2 de la zone d'activités des Gravilliers.

Adresse du bien :

ZAE des Gravilliers 25300 PONTARLIER.

droits d'enregistrement:

Valeur hors taxe et hors 472 420 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % droits d'enregistrement: (des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 - SERVICE CONSULTA	AN	ı
----------------------	----	---

<u>Affaire suivie par</u>: Arnaud Pourny, Directeur de l'Economie, Collectivités territoriales groupement EPL, 03-81-38-81-07, a.pourny@grandpontarlier.fr

2 - DATE		
de consultation :		15/07/2023
-	délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	10,0.,222
	visite de l'immeuble :	
du dossier comple		15/07/2023
3 - OPÉRATION :	SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE	
3.1. Nature de l'op	pération	
Cession :		
Acquisition :	amiable □ par voie de préemption □ par voie d'expropriation □	х .
Prise à bail :		
Autre opération :		
3.2. Nature de la s	aisine	
Réglementaire :		
Facultative mais ré l'instruction du 13	épondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de décembre 2016¹ :	
Autre évaluation f	acultative (décision du directeur, contexte local)	П

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un lot de terrain à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal situé en zone d'activités. Nouvelle estimation du lot n°14 aux Gravilliers T2 à Pontarlier.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La ville de Pontarlier (17 140 habitants) est la sous-préfecture du département du Doubs. Elle est située au sud du département, à proximité du département du Jura et surtout de la Suisse.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain se situe en zone 1AUe du PLU de la commune de Pontarlier.

Il est en outre desservi par les réseaux et la voirie. Il a donc la nature de terrain à bâtir.

4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
PONTARLIER	BM 0316	ZAE des Gravilliers	3 634 m²	Terrain

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un lot de terrain à bâtir viabilisé à usage industriel, commercial ou artisanal situé au sein de la tranche 2 de la ZAE des Gravilliers, implantée en périphérie sud de la ville en bordure de la RN 57.

Ce lot correspond à un terrain sans relief particulier situé en début de voirie interne du lotissement d'activités.

4.5. Surfaces du bâti

néant

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté de communes du Grand Pontarlier

5.2. Conditions d'occupation

Pas de servitude.

Le bien est évalué libre de toute occupation.

6 - URBANISME

Pontarlier est doté d'un PLU (dernière modification 24/01/2019). La parcelle est située en zone 1AUe.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché-Sources et critères de recherche-Termes de référence

<u>Mutations de terrain à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal sur la commune de Pontarlier entre opérateurs privés</u>

Acte du 09/11/2017 (réf. 2017P5013), cession d'un terrain à bâtir de 500 m² situé dans la zone des Grands Planchants au prix de 80 000 € HT, soit 160 €/m² HT.

Acte du 27/12/2017 (réf. 2018P218), cession d'un terrain de 6 027 m² supportant un bâtiment à détruire (ancien bâtiment de négoce de matériaux de construction GEDIMAT), situé en bordure de rocade à proximité du cinéma, au prix de 1 200 000 € HT, soit 199 €/m² HT. Ce terrain étant bâti, il est déjà plateformé et bitumé et la viabilisation interne est déjà réalisée, ce qui représente un coût important qui ne sera pas à la charge de l'acquéreur, même si à l'inverse la démolition du bâti entraînera un coût supplémentaire.

Acte du 09/03/2018 (réf. 2018P01354), cession d'un terrain à bâtir de 1 405 m² situé dans la zone des Grands Planchants au prix de 218 500 € HT, **soit 156 €/m² HT**.

Acte du 05/07/2018 (réf. 2018P03090), cession d'un terrain à bâtir de 798 m² situé en zone UC dans une rue majoritairement composée de bâtiments artisanaux ou de services (moins bon potentiel commercial que les 3 premiers termes de comparaison), au prix de 110 000 € HT, soit 138 €/m² HT.

Acte du 19/12/2018 (réf. 2019P00294), cession d'un terrain à bâtir de 1 086 m² situé dans la zone des Grands Planchants, 14 rue de Mervil, au prix de 184 620 € HT, **soit 170 €/m² HT**.

Valeur médiane : 160 €/m² hors taxes et droits d'enregistrement. Valeur moyenne : 165 €/m² hors taxes et droits d'enregistrement.

<u>Nota</u>: plus de terrains à usage industriel, commercial ou artisanal cédés par des opérateurs privés depuis fin 2018 compte tenu de la rareté de ces terrains.

<u>Mutations intervenues sur la tranche 2 de la ZAE des Gravilliers (vendus par la CC du Grand Pontarlier)</u>

Ref. registrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Caractéristique
2504P01 024P03877	462//BM/304//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	24/03/2024	954	103 032	108	Lot 2 en début de voirie interne
2504P01 023P11994	462//BM/325//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	11/09/2023	2424	218 160	90	Lot 17B en début de voirie inter
2504P01 022P14340	462//BM/307//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	17/10/2022	2615	235 350	90	Lot 5 en début de voirie interne
2504P01 021P05189	462//BM/326//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	15/06/2021	2251	157 570	70	Lot 17 fond de lotissement
2504P01 021P12231	462//BM/320//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	25/10/2021	2026	222 860	110	Lot 19 vitrine de RN57
2504P02 021P02778	462//BM/313//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	19/05/2021	1773	88 650	50	Lot 11 fond de lotissement
2504P02 020P05430	462//BM/ 317//318	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	17/11/2020	7612	685 080	90	Lot 15 + 16 fond de lotissemen
2504P02 019P03148	462//BM/319//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	26/06/2019	2195	241 450	110	Lot 18 vitrine de RN57
2504P02 019P03943	462//BM/322//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	01/08/2019	4248	467 280	110	Lot 21 vitrine de RN57
2504P02 019P04157	462//BM/323//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	30/08/2019	2728	149 399	55	Lot 22 fond de lotissement
2504P02 019P03939	462//BM/310//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	01/08/2019	1990	99 500	50	Lot 8 fond de lotissement
2504P02 019P04333	462//BM/311//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	29/08/2019	1751	87 550	50	Lot 9 fond de lotissement

Les ventes de 2019 à 2024 suivent la grille tarifaire établie lors de l'aménagement de la zone en 2016, elles ne reflètent pas la valeur actuelle des terrains à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal sur l'agglomération de Pontarlier.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Plus-values : néant.

<u>Moins-values</u>: Lot non visible depuis la RN 57 et bénéficiant donc d'une moins bonne commercialité que les lots du lotissement visibles depuis la RN57 ou que des lots situés dans la zone des Grands Planchants.

Estimations antérieures

Des estimations de la tranche 2 de la ZAE des Gravilliers ont été rendues en 2016, 2018 et 2019 avec reconduction des valeurs vénales pour les deux dernières.

Trois valeurs vénales différentes avaient été déterminées lors de ces évaluations en fonction de l'emplacement des lots dans la zone et donc de leur potentiel commercial :

- 110 €/m² pour les lots situés en vitrine de la RN 57 ;
- 90 €/m² pour les lots situés en début de voirie interne (20 % de décote) ;
- 50 €/m² pour les lots situés en fond de lotissement (55 % de décote).

Le lot n° 14, situé en début de voirie interne, avait donc été estimé en 2019 au prix unitaire de 90 €/m².

De fait, ces prix correspondent à des valeurs 2016 estimées lors de l'aménagement de la zone.

En janvier 2021, le service a réalisé de nouvelles estimations pour trois lots situés en début de voirie interne de la tranche 2 non encore commercialisés, en rehaussant la valeur unitaire de ces lots de 90 €/m² à 130 €/m² afin de constater l'évolution du marché.

Ces estimations avaient fait l'objet d'une présentation au consultant dans les locaux de la CCGP.

Le 11/01/2022 et le 14/03/2023, de nouvelles estimations ont été produites, ces dernières ont maintenu l'évaluation de 2021 de 130 €/m².

Compte tenu du marché local immobilier et des caractéristiques des biens (lot non visible depuis la RN 57 mais néanmoins situé en début de voirie interne du lotissement), il est proposé de retenir une base unitaire correspondant à la valeur médiane des terrains d'activités vendus hors de la ZAE des Gravilliers, entre acteurs économiques privés, et qui correspondent donc au marché réel des terrains en zone d'activités sur la commune de Pontarlier, diminuée d'un abattement de 20 % pour tenir de l'emplacement de ce lot dans la zone, qui lui confère un moins bon potentiel commercial.

Soit une valeur vénale unitaire pour ce lot n° 14 de :

160 €/m² x 0,80 = 128 €/m², arrondie à 130 €/m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE - MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur vénale du bien est arbitrée à 130 € HT/m².

130 €/M² X 3 634 M² = 472 420€

Elle est exprimée hors taxe et hors charges.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice et par délégation,

La Directrice du Pôle Opérations de l'État

Christine LORENZELLI

Administratrice de l'Etat



22 rue Pierre Déchanet – BP 49 25301 Pontarlier Cedex ☎ 03.81.38.81.07 – 06.79.82.60.00

Fiche d'engagement pour l'achat de la parcelle n°14 Tranche 2 - ZAE des Gravilliers

Prix: 108€ HT/m² Taille du lot: 3 634 m²

Nom de la société: SCI Bressielande (Pellets Discount)

Nom du dirigeant: Honsieur Franck Gratimaire.

Adresse: 2 Rue de la Lavière

Ville: A mancey

Code Postal: 25330

Téléphone: 06 40 17 92 52

Mail: contact@pellets-discount. fr.

Description de l'activité que vous souhaitez installer sur votre parcelle: Ventes de pollets d'origine locale: La société "Pellets Discount est d'une part, un distributeur spécialisé dans la vente et la livraison à domicile de granullés de bois, en venc ou en sacs, destinés aux particuliers, aux professionmels, aux collectivités et aux ansciations.

Je m'engage à acquérir cette parcelle et à fournir toutes les informations nécessaires pour la bonne réalisation des procédures

Signature

Honsieu Franck Grdimaire

Eau - Assainissement

Affaire n°6 : Création d'une station d'épuration sur la commune de Sainte Colombe

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier assure la compétence « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Eaux pluviales » auprès de ses 10 communes membres : Chaffois, la Cluse et Mijoux, Dommartin, Doubs, les Granges-Narboz, Houtaud, Pontarlier, Sainte-Colombe, les Verrières-de- Joux et Vuillecin.

Le système d'assainissement de la CCGP est très étendu géographiquement et s'inscrit dans un carré de 23 km de côté. Il s'étire notamment sur deux pays (France et Suisse) et trois intercommunalités françaises (les communautés de communes du Pays de Montbenoît, CCLMHD et CCGP) voire quatre (avec le raccordement de la commune de Sainte-Colombe sur la station d'épuration de la communauté de communes Frasne-Drugeon).

Dans une logique territoriale de proximité et afin de limiter certaines problématiques d'exploitation, la CCGP souhaite doter la commune de Sainte-Colombe d'un ouvrage épuratoire indépendant. A ce jour, l'exutoire actuel du système d'assainissement est constitué d'un poste de refoulement raccordé à la STEP de la Rivière-sur-Drugeon, collectivité voisine.

En 2022, la Communauté de Commune Frasne Drugeon (CFD) souhaitait revoir les conditions financières de traitement des eaux usées de la commune de Sainte Colombe afin d'appliquer la même redevance qu'un usager domestique. A ce jour, la part variable de la redevance assainissement de CFD est de 3,02 € HT/m³. Il en résulterait une redevance annuelle pour la CCGP pouvant aller de 150 à 200 k€ HT.

Ce montant annuel est à mettre en regard d'un ouvrage indépendant sur la commune de Sainte Colombe.

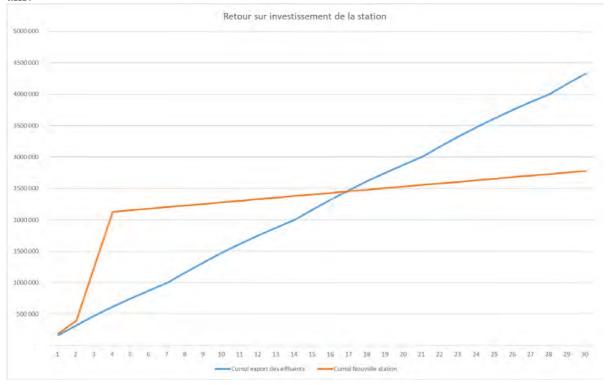
Aussi, une étude de faisabilité a été lancée en 2022 afin de statuer sur la faisabilité technique et économique d'un ouvrage épuratoire complétement indépendant de la CFD.

La phase n°2 de la présente étude a permis l'étude comparative de différents scénarios concernant le site de Sainte-Colombe :

- Solution n°1 : traitement par lits plantés de roseaux, avec mise en œuvre d'un traitement tertiaire
- Solution n°2 : traitement par boues activés. La capacité de la STEP de Sainte-Colombe se situe dans les limites inférieures du procédé, mais reste toutefois envisageable
- Solution n°3 : traitement par disques biologiques, avec mise en œuvre d'un traitement tertiaire
- Solution n°4 : maintien du refoulement vers la STEP de la Rivière-Drugeon

Au regard des contraintes financières liées au maintien de la configuration actuelle (solution n°4), des contraintes techniques et d'exploitabilité liées aux solutions boues activées et disques biologiques, il a été retenu la solution n°1 de mise en place d'une nouvelle station lits plantés de roseaux avec traitement tertiaire dédié à la mise en place d'un traitement du phosphore.

Au stade de l'étude de faisabilité, la rentabilité économique du projet est située autour des 15 ans.



Il est donc prévu de :

- Créer un poste de refoulement rue de la Seigne,
- Créer une station d'épuration basé sur la technique de filtre planté de roseau d'une capacité future du système d'assainissement de 600 EH.
- Créer un réseau de rejet au Drugeon.

Les freins réglementaires ont été levés dès l'étude de faisabilité au travers d'échanges techniques avec la DDT.

Le montant global de l'opération est estimé à 1,5 M€ HT.

Prestation	Montant HT
Travaux	1 260 000 €
Station épuration	860 000 €
Surcout traitement des nitrates (à lever en cours d'AVP)	150 000 €
Réseau de rejet	100 000 €
Poste de refoulement	150 000 €
Maîtrise d'œuvre (9%)	100 000 €
Etudes connexes (3%)	30 000 €
Aléas, divers et imprévus (10 %)	125 000 €
MONTANT TOTAL HT	1 515 000 €

La Commission Eau - Assainissement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 septembre 2024.

M. DEFRASNE donne lecture du rapport.

M. GENRE remarque que cela rendra la collectivité plus autonome.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le programme de construction d'une nouvelle station d'épuration,
- Autorise le lancement d'une mission de maitrise d'œuvre externe sur la base du Code de la Commande Publique,
- Autorise la signature des demandes de subvention s'y rapportant.

Eau - Assainissement

Affaire n°7: Tarifs assainissement au 1er janvier 2025

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) est composée des communes de Chaffois, de la Cluse et Mijoux, de Dommartin, de Doubs, des Granges Narboz, de Houtaud, de Pontarlier, de Sainte-Colombe, des Verrières de Joux et de Vuillecin.

Depuis le 1er janvier 2003, la CCGP exerce la totalité de la compétence « assainissement collectif », à savoir la collecte, le transport, le traitement des eaux usées. La quasi-totalité des habitants de la Communauté de Communes est desservie par un réseau de collecte des eaux usées et/ou unitaires.

Elle exerce également la totalité de la compétence « assainissement non collectif » à savoir, le contrôle de l'existant et du neuf, l'entretien et la réhabilitation.

Le service assainissement est assuré en régie par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) qui gère :

- la station de Traitement des Eaux Usées de Doubs d'une capacité de 53 000 EH;
- 17 stations de relevage ou refoulement ;
- l'ensemble des collecteurs eaux usées et eaux pluviales des dix communes, soit environ 300 km.

Le personnel du service assainissement a pour mission la maintenance et l'entretien du système de collecte (réseaux d'assainissement, postes de relevage, ouvrages annexes et station d'épuration) ainsi que les réseaux et ouvrages de collecte des eaux pluviales. La CCGP assure également la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de ces infrastructures en réalisant les programmes de travaux annuels.

L'impact économique de l'augmentation de l'énergie a été le fait marquant des années 2023/24. En effet, les dépenses énergétiques ont été multipliées par 2,5 passant de 300 k€ à près de 800 k€ HT.

Pour 2025, il est attendu une baisse des dépenses suites aux investissements de modernisation de l'aération des bassins de boues activées de la station d'épuration.

Aussi, pour l'année 2025, il est à l'image de 2023/2024, proposé de reprendre une partie des excédents, à hauteur de 1 M€ afin de limiter à 5 % la hausse des tarifs soit à hauteur de 2,26 €HT/m³. La part fixe sera quant à elle laissée à 35 €HT.

S'agissant des autres recettes du service de l'assainissement, un travail concernant la réécriture des conventions de rejets d'eaux usées est en cours afin de rééquilibrer au juste coût les dépenses et les recettes. Il est probable que l'objectif du scénario 2 présenté au mois de juin soit atteint, à savoir un tarif extérieur s'approchant de 50% du tarif usager.

Le tableau ci-après détaille l'ensemble des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 :

SERVICES	Tarifs 2023 en € HT	Tarifs 2024 en € HT	Tarifs 2025 en € HT	Variation en %	Observations
ASSAINISSEMENT	CH C II I	CH C II I	CH C II I		
Véhicules, matériel					
Tarifs applicables aux habitants du territoire de la CCGP : particulier, c	associations, prestataires e	et communes :			
Hydrocureuse	160,00 /heure	164,00 /heure	172,00 /heure	4,88 %	
Toilettes mobiles	33,00 /jour	34,00 /jour	36,00 /jour	5,88 %	
Forfait mise en place et retrait	128,00 /wc	131,00 /wc	137,00 /wc	4,58 %	
Forfait nettoyage par intervention	84,00 /wc	86,00 /wc	90,00 /wc	4,65 %	
Manuscopique	84,00 /heure	86,00 /heure	90,00 /heure	4,65 %	
		stations			
Tarifs applicables aux habit		<u> </u>			
Traitement matières de vidange à la STEP de Doubs	16,00 /m ³	18,00 /m ³	19,00 /m³	5,56 %	
Traitement matières de curage à la STEP de Doubs	51,00 /m ³	55,00 /m³	58,00 /m ³	5,45 %	
Véhicules, matériel					
Tarifs applicables aux habitants hors territoire de la CCGP : particulier	, associations, prestataires	s et collectivités :			
Toilettes mobiles	57,00 /jour	58,00 /jour	61,00 /jour	5,17 %	
Toilettes mobiles : Forfait mise en place et retrait	195,00 /wc	200,00 /wc	210,00 /wc	5,00 %	
Toilettes mobiles : Forfait nettoyage par intervention	142,00 /wc	145,00 /wc	152,00 /wc	4,83 %	
Prestations					
Tarifs applicables aux habitants hors territoire de la CCGP : particulier	, associations, prestataires	s et collectivités :			
Traitement matières de vidange à la STEP de Doubs	$20,00 / \text{m}^3$	23,00 /m ³	$25,00 / \text{m}^3$	8,70 %	
Traitement matières de curage à la STEP de Doubs	$62,00 / \text{m}^3$	$67,00 / \text{m}^3$	$70,00 / \text{m}^3$	4,48 %	
Main d'œuvre	-		_	_	
Heures normales	44,00 /heure	45,00 /heure	47,00 /heure	4,44 %	
Samedis (+25%)	56,00 /heure	57,00 /heure	60,00 /heure	5,26 %	
Dimanches et jours fériés (+66%)	75,00 /heure	77,00 /heure	81,00 /heure	5,19 %	
Heures de nuit de 22 h à 7 h (+100%)	89,00 /heure	91,00 /heure	96,00 /heure	5,49 %	
Indemnité forfaitaire pour un déplacement (A/R)	60,00	62,00	65,00	4,84 %	
Intervention non justifiée ou ne relevant pas du service assainissement			118,00 Forfait		
Redevance assainissement					
Part fixe assainissement	35,00 /forfait	35,00 /forfait	35,00 /forfait	0,00 %	
Par m ³ d'eau consommé	2,05 /m³	2,15 /m³	2,26 /m³	5,12 %	
Redevance modernisation des réseaux de collecte fixée par l'Agence de	77. / 1/17. /		•	Abandonnée	
'Eau	Fixé par délibération	de l'Agence de l'eau		7 Touridonnee	
Redevance Agence de l'eau : Contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »	Inexis	tante	0,01 /m³		

A partir de 2025, les redevances de l'Agence de l'eau vont être modulées annuellement en fonction de la performance du système d'assainissement collectif. Cette redevance sera assujettie aux m³ d'eau vendus. Il est ainsi obligatoire d'instaurer une contrevaleur sur la performance du système d'assainissement collectif qui prend en compte les décisions de l'Agence de l'Eau. Pour l'année 2025, l'évolution de redevances est sans impact pour l'usager.

Le service d'assainissement de la CCGP propose depuis 2022 de vérifier le raccordement des immeubles et des habitations dans le cadre des ventes. Ce service, est maintenant financé par le demandeur. L'augmentation des tarifs 2025 permet de couvrir les évolutions des indices de prix liées aux marchés publics en cours.

Les tarifs sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Tarifs 2023 en € HT		Tarifs 2024 en € HT		Tarifs 2025 en € HT		Variation en %		Observations
CONTRÔLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS PARTICULE	RS ET ASSIMI	LES DOM	ESTIQUES						
Contrôle de conformité des installations intérieures et des branchements aux réseaux d'assainissement d'une maison individuelle.	145,00	forfait	152,00	forfait	159,00	forfait	4,61	%	
Contrôle de conformité des installations intérieures et des branchements aux réseaux d'assainissement d'un appartement dans un immeuble collectif.	145,00	forfait	152,00	forfait	159,00	forfait	4,61	%	
Contrôle de conformité des installations intérieures et des branchements aux réseaux d'assainissement d'un immeuble comprenant jusqu'à 3 logements	210,00	forfait	220,00	forfait	231,00	forfait	5,00	%	Intégration de l'effet de la variation des prix du marché
Contrôle de conformité par logement supplémentaire	110,00	forfait	115,00	forfait	121,00	forfait	5,22	%	
Contrôle de conformité d'un hébergement de type touristique jusqu'à 3 chambres	185,00	forfait	195,00	forfait	205,00	forfait	5,13	%	
Contrôle de conformité d'un hébergement de type touristique par chambre supplémentaire	90,00	forfait	95,00	forfait	100,00	forfait	5,26	%	
CONTRÔLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS AUTREQUE D	OMESTIQUE								
Contrôle de conformité des installations intérieures et des branchements aux réseaux d'assainissement d'un établissement industriels sans logement de fonction, ni de gardiennage dont la surface de plancher est inférieure à 100 m²	220,00	forfait	230,00	forfait	242,00	forfait	5,22	%	
Contrôle de conformité des installations intérieures et des branchements aux réseaux d'assainissement d'un établissement industriels sans logement de fonction, ni de gardiennage dont la surface de plancher est comprise entre 101 et 500 m²	370,00	forfait	388,00	forfait	407,00	forfait	4,90	%	Intégration de l'effet de la variation des prix du marché
Contrôle de conformité des installations intérieures et des branchements aux réseaux d'assainissement d'un établissement industriels sans logement de fonction, ni de gardiennage dont la surface de plancher est supérieure à 500 m²	525,00	forfait	550,00	forfait	578,00	forfait	5,09	%	variation des prix du marche
Contrôle de conformité des installations intérieures et des branchements aux réseaux d'assainissement d'un établissement industriels avec un logement de fonction et/ou de gardiennage	145,00	forfait	152,00	forfait	160,00	forfait	5,26	%	

La Commission Eau - Assainissement a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 12 novembre 2024.

Le Bureau a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 3 décembre 2024.

M. DEFRASNE donne lecture du rapport.

M. GENRE explique qu'il s'agit là aussi du respect des engagements pris. Il faut essayer d'avoir une vision globale de ce qui est payé par le contribuable.

M. PETIT regrette que la part fixe n'ait pas évolué. Les gens qui utilisent de l'eau de pluie par exemple ne vont pas être impactés ; il est dommage que la part fixe n'ait pas augmenté en pourcentage par rapport aux mètres cube.

M. GENRE explique qu'une réflexion va être lancée en 2025 pour étudier l'intérêt d'augmenter la part fixe.

M. DEFRASNE répond que la collectivité a instauré une part fixe qui n'existait pas au départ. Des remarques avaient été faites à cette occasion par certains Conseillers, pour alerter sur le fait qu'une personne ayant des petits revenus et consommant très peu d'eau paierait la part fixe. La répartition des coûts se fait sur deux postes : le fixe et le variable. La commission a estimé majoritairement que jusqu' à présent, en faisant peser un maximum sur la part variable, une pédagogie selon laquelle « plus je consomme plus je paie » s'installait. En revanche, lorsque la part fixe subit une augmentation, cet effet-là disparaît un peu. C'est pour cela que ce choix a été fait. Cependant, chaque année, il peut être remis en cause. M. GENRE ajoute que la problématique concerne surtout le fait que les consommations prises directement sur la nappe sont déclaratives. Il n'y a pas réellement de contrôle des cubages. Il faut trouver un juste milieu.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 1 voix contre,

- Approuve les tarifs assainissement au 1^{er} janvier 2025.

Eau - Assainissement

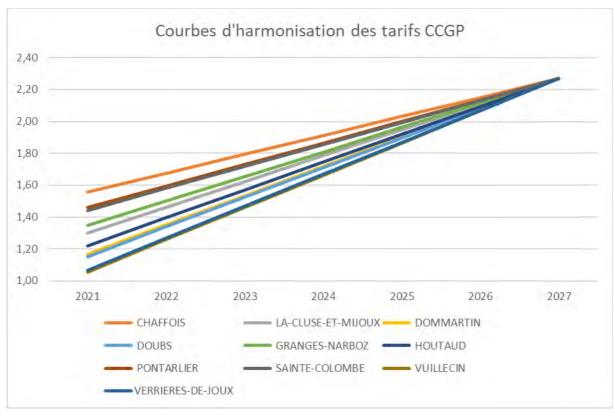
Affaire n°8: Tarifs eau potable au 1er janvier 2025

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

Par délibération en date du 23 juin 2021, la CCGP a décidé de se voir transférer la totalité de la compétence "Eau" au 1er janvier 2022. Depuis cette date la CCGP assure les compétences production, protection, transfert et distribution de l'eau sur l'ensemble de son territoire.

Dane le cadre de l'étude de transfert de compétence, des niveaux de service et une courbe de lissage des prix ont été validé.

La courbe de lissage des prix est la suivante :



L'impact économique de l'augmentation de l'énergie a été le fait marquant des années 2023/24. Bien que beaucoup plus élevées que 2021/22, les dépenses énergétiques s'établissent à 320 k€ HT pour 2023 et devrait être du même ordre pour 2024. Ce qui implique un doublement des dépenses en énergie sur le budget de l'eau sur quelques années.

La CCGP doit fixer avant le 31 décembre 2024, les tarifs de l'eau applicable au 1^{er} janvier 2025 pour l'ensemble de ses communes adhérentes.

Sur les tarifs de ventes d'eau, il est proposé ainsi de retenir les orientations suivantes :

• Application de la courbe de progression des tarifs validés dans le cadre du transfert de compétence pour l'année 2025. Soit une augmentation moyenne de 9 %

• Gel de l'abonnement à 27 € HT pour les usagers disposant d'un compteur DN 15 ou 20 mm avec mise en place d'un abonnement adapté aux coûts d'entretien et de remplacement des équipements pour les compteurs de diamètre supérieur.

Eau	CHAFFOIS				LA-CLUSE-ET-MIJOUX			
Lud	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Variation	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Variation
Part fixe compteur (forfait annuel € HT/an)	27,00€	27,00€	27,00€	0%	27,00€	27,00€	27,00€	0%
Tarif de base à partir de 1 m³/an (€HT/m³)	1,99€	1,91€	2,03€	6%	1,78 €	1,79€	1,95€	9%
Eau		DOMN	1ARTIN			DO	JBS	
Eau	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Variation	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Variation
Part fixe compteur (forfait annuel € HT/an)	27,00€	27,00€	27,00€	0%	27,00€	27,00€	27,00€	0%
Tarif de base à partir de 1 m³/an (€HT/m³)	1,66 €	1,72€	1,90 €	10%	1,65€	1,71 €	1,90 €	11%
Eau	Granges Narboz				HOUTAUD			
Eau	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Variation	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Variation
Part fixe compteur (forfait annuel € HT/an)	27,00€	27,00€	27,00€	0%	27,00€	27,00€	27,00€	0%
Tarif de base à partir de 1 m³/an (€HT/m³)	1,81 €	1,81 €	1,96 €	8%	1,71 €	1,75€	1,92 €	10%
Eau	PONTARLIER				SAINTE-COLOMBE			
Eau	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Variation	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Variation
Part fixe compteur (forfait annuel € HT/an)	27,00€	27,00€	27,00€	0%	27,00€	27,00€	27,00€	0%
Tarif de base à partir de 1 m³/an (€HT/m³)	1,92 €	1,87 €	2,00 €	7%	1,92 €	1,86 €	1,99 €	7%
Eau	VUILLECIN				VERRIERES DE JOUX			
Eau	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Variation	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Variation
Part fixe compteur (forfait annuel € HT/an)	27,00€	27,00€	27,00€	0%	27,00€	27,00€	27,00€	0%
Tarif de base à partir de 1 m³/an (€HT/m³)	1,58 €	1,66 €	1,87 €	13%	1,59 €	1,67 €	1,87 €	12%

Ainsi en intégrant les variations de tarif de l'eau et de l'assainissement, l'augmentation globale est de l'ordre de 35 € TTC pour une facture de 120 m³, soit environ 3 € par mois.

Le tableau suivant précise les nouvelles parts fixes à appliquer au premier janvier. Les coûts ont été défini d'une part en tenant compte du prix des pièces et de la main d'œuvre nécessaires au renouvellement du compteur mais également au nombre d'usagers qui peuvent potentiellement être raccordés à l'équipement. Ces adaptations de tarifs permettent une péréquation plus juste entre les différents usagers.

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Variation
Part fixe compteur DN 15 et 20 mm (forfait annuel € HT/an)	27,00€	27,00€	27,00€	0%
Part fixe compteur DN 30 (forfait annuel € HT/an)	27,00€	27,00€	41,00€	52%
Part fixe compteur DN 40 (forfait annuel € HT/an)	27,00€	27,00€	54,00€	100%
Part fixe compteur DN 60 (forfait annuel € HT/an)	27,00€	27,00€	81,00€	200%
Part fixe compteur DN 80 (forfait annuel € HT/an)	27,00€	27,00€	108,00€	300%
Part fixe compteur DN 100 (forfait annuel € HT/an)	27,00€	27,00€	135,00€	400%
Part fixe compteur DN 125 (forfait annuel € HT/an)	27,00€	27,00€	167,00€	519%
Part fixe compteur DN 150 (forfait annuel € HT/an)	27,00€	27,00€	203,00€	652%

Le tableau suivant détaille l'ensemble des autres tarifs qui présente une progression de l'ordre de 5 % en moyenne.

Concernant le point particulier de la vente d'eau en gros aux Syndicats des Eaux de Bians et

de Dommartin. Il est proposé de retenir au premier janvier la même augmentation que l'usager de la CCGP, à savoir 9% en y intégrant, pour la première fois, la répercussion de la redevance prélèvement de l'agence de l'eau fixé à 0,0466 €/m³ d'eau. Il en résulte une augmentation globale de 0,0566 €/m³ décomposée en :

- 0,0466 €/m³ pour la redevance prélèvement,
- 0,01 €/m³ pour le prix de vente en gros.

Tarifs communs usagers	Tarifs 2023 en € HT		Tarifs 2024 en € HT		Tarifs 2025 en € HT		Variation en %	Observations
Redevance Agence de l'eau prélèvement milieu naturel	Fixé par délibération de l'Agence de l'eau							
Redevance Agence de l'eau Consommation eau potable	Inexistante				Fixé par délibération de l'Agence de l'eau			
Redevance Agence de l'eau : Contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable »	Inexistante			0,01€	€HT/m³			
M³ d'eau pris à la Maison de l'Intercommunalité pour remplissage des réservoirs en période de sècheresse (hors coût de livraison par	1,85 €	€HT/m³	1,90 €	€HT/m³	2,07 €	€ HT/m³	8,9%	Intégration de l'augmentation
M³ d'eau pris à la Maison de l'Intercommunalité hors remplissage de réservoirs destiné à l'alimentation en eau	6,61 €	€HT/m³	6,77 €	€HT/m³	6,94 €	€ HT/m³	2,5%	moyenne de 0,17€ht/m³
Résiliation d'abonnement	Gratuit	Forfait €HT	Gratuit	Forfait €HT	Gratuit	Forfait €HT		
Fermeture du branchement sans résiliation	29,00 €	Forfait €HT	30,00 €	Forfait €HT	32,00 €	Forfait €HT	6,7%	
Mise en demeure pour infraction, impossibilité de relève du compteur ou non-paiement de facture	73,00 €	Forfait €HT	75,00 €	Forfait €HT	79,00 €	Forfait €HT	5,3%	
Réouverture d'un branchement fermé	29,00 €	Forfait €HT	30,00 €	Forfait €HT	32,00 €	Forfait €HT	6,7%	
Frais d'accès au réseau	29,00€	Forfait €HT	30,00 €	Forfait €HT	32,00 €	Forfait €HT	6,7%	
Forfait facturation pour étalonnage du compteur d'eau	192,00 €	Forfait €HT	197,00 €	Forfait €HT	207,00 €	Forfait €HT	5,1%	
Forfait supplément expertise du compteur d'eau	138,00 €	Forfait €HT	141,00 €	Forfait €HT	148,00 €	Forfait €HT	5,0%	
M³ d'eau pris en infraction sur poteau d'incendie par prise	525,00 €	Forfait €HT	538,00 €	Forfait €HT	570,00 €	Forfait €HT	5,9%	
Branchement d'eau en infraction	525,00 €	Forfait €HT	538,00 €	Forfait €HT	565,00 €	Forfait €HT	5,0%	
Vente d'eau en gros / prix de l'eau produite	0,600 €	€HT/m³	0,615€	€ HT/m³	0,625 €	€ HT/m³	1,6%	Même augmentation que le tarif usager en intégrant la redevance prélévement
Installation de compteurs		2023 E HT		2024 £ HT		2024 F HT	Variation en %	Observations
en € HT en € HT en % Pose ou déplacement d'un compteur dans regard à créer à la charge du client hors reprise éventuelle de la totalité du branchement								
Pose d'un compteur DN15	400,00 €	Forfait €HT	410,00 €	Forfait €HT	430,00 €	Forfait €HT	4,9%	
Pose d'un compteur DN20	420,00 €	Forfait €HT	430,00 €	Forfait €HT	450,00 €	Forfait €HT	4,7%	
Pose d'un compteur à partir du DN30 sur devis car pièces spécifiques	sur	devis	sur	devis	sur	devis		
Création d'un branchement (hors terrassement et pose d'un regard de comptage à la charge du client)								
Création d'un branchement et pose d'un compteur DN15	1 100,00 €	Forfait €HT	1 125,00 €	Forfait €HT	1 180,00 €	Forfait €HT	4,9%	
Création d'un branchement et pose d'un compteur DN20	1 200,00 €	Forfait €HT	1 230,00 €	Forfait €HT	1 291,00 €	Forfait €HT	5,0%	
Création d'un branchement et pose d'un compteur à partir du DN30	sur	devis	sur	devis	sur	devis		
Plus-value pour compteur supplémentaire dans un regard ou une colonne technique								
Installation d'un compteur DN15 supplémentaire	170,00 €	Forfait €HT	174,00 €	Forfait €HT	182,00 €	Forfait €HT	4,6%	
Installation d'un compteur DN20 supplémentaire	190,00 €	Forfait €HT	195,00 €	Forfait €HT	204,00 €	Forfait €HT	4,6%	
Main d'œuvre		2023 € HT		2024 € HT		2024 € HT	Variation en %	Observations
Heures normales	44,00	€HT	45,00	€HT	47,00	€HT	4,4%	
Samedis (+25%)	56,00	€HT	57,50	€HT	60,00	€HT	4,3%	
Dimanches et jours fériés (+66%)	75,00	€HT	77,00	€HT	81,00	€HT	5,2%	
Heures de nuit de 22 h à 7 h (+100%)	89,00	€HT	91,50	€HT	96,00	€HT	4,9%	
Indemnité forfaitaire pour un déplacement (A/R)	60,00	Forfait €HT	61,50	Forfait €HT	65,00	Forfait €HT	5,7%	
Intervention non justifiée ou ne relevant pas du service des eaux (fuite d'eau après compteurs, manœuvre de vannes suite à incident après compteurs)	110,00 €	Forfait €HT	112,00 €	Forfait €HT	118,00 €	Forfait €HT	5,4%	

A partir de 2025, les redevances de l'Agence de l'eau vont être modulées annuellement en fonction de la performance des réseaux d'eau potable. Cette redevance sera assujettie aux m³ d'eau vendus. Il est ainsi obligatoire d'instaurer une contrevaleur sur la performance des réseaux d'eau potable qui prend en compte les décisions de l'Agence de l'Eau. Pour l'année 2025, l'évolution des redevances est sans impact pour l'usager.

La Commission Eau - Assainissement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 novembre 2024.

La Commission Intersyndicale de l'eau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 décembre 2024.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2024.

M. DEFRASNE donne lecture du rapport.

M. LOUVRIER estime que la part fixe d'eau n'est pas assez élevée. Il maintient la position qu'il a tenue au Bureau.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 2 voix contre,

- Approuve les tarifs de l'eau potable pour l'année 2025, applicables au 1^{er} janvier 2025.

Eau - Assainissement

Affaire n°9 : Avenant n°2 : convention de mise a disposition de services ' eau potable' de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au profit du Syndicat des Eaux de Joux

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	22
Votants	28

Le SIEJ a souhaité disposer d'une expertise afin de maîtriser son patrimoine et programmer ses investissements. Dans le cadre d'une bonne organisation des services, afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, le SIEJ s'est appuyé sur la CCGP pour assurer ses missions de service public d'eau potable.

La convention de mise à disposition de service a été signé le 19 avril 2022 entre le SIEJ et la CCGP. L'avenant n° 1 a été signé le 20 février 2023 entre le SIEJ et la CCGP.

Il est apparu toutefois, nécessaire de préciser les modalités de remboursement des agents mis à disposition en fonction de la quantité réelle horaire effectuée sur l'ensemble des missions.

Ainsi, l'avenant n°2 a pour but de modifier les articles 4, 5, 7 et 8 de la convention initiale. Pour plus de lisibilité, l'ensemble de la convention a été reprise et mise à jour.

La Commission Eau - Assainissement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 novembre 2024.

M. DEFRASNE quitte la salle pour le vote

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'avenant de l'avenant n°2,
- Autorise sa signature et celle de tous les actes en découlant.



AVENANT N°2 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES « EAU POTABLE» DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU GRAND PONTARLIER AU PROFIT DU SYNDICAT DES EAUX DE JOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-1;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et notamment sa compétence « eau potable » ;

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024, ci-après désignée la CCGP,

d'une part,

Et:

Le Syndicat des Eaux de Joux, représenté par son Président Monsieur Daniel DEFRASNE agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 10 décembre 2024, ci-après désigné le SIEJ.

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Le SIEJ a souhaité disposer d'une expertise afin de maitriser son patrimoine et programmer ses investissements. Dans le cadre d'une bonne organisation des services, afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, le SIEJ s'est appuyé sur la CCGP pour assurer ses missions de service public d'eau potable.

La convention de mise à disposition de service a été signé le 19 avril 2022 entre le SIEJ et la CCGP. L'avenant n° 1 a été signé le 20 février 2023 entre le SIEJ et la CCGP. Il est apparu toutefois, nécessaire de préciser les modalités de remboursement des agents mise à disposition en fonction de la quantité réelle horaire effectuée sur l'ensemble des mission.

Ainsi, l'avenant n°2 a pour but de modifier les articles 4, 5, 7 et 8 de la convention initiale. Pour plus de lisibilité, l'ensemble de la convention a été reprise et mise à jour.

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de services de la CCGP, au profit du SIEJ.

L'objectif de cette mise à disposition est :

- d'assurer le contrôle du contrat de prestation de service et son bon déroulement pour garantir la continuité du service,
- de suivre la prestation d'élaboration du Schéma directeur d'alimentation en eau potable du SIEJ (marché à conclure),
- · de mettre en œuvre les actions définies par ce schéma directeur,
- d'assurer la mission de maîtrise d'ouvrage afin de garantir la pérennité du patrimoine,
- d'assurer un appui juridique, administratif et financier afin de permettre le fonctionnement de la structure.

Article II. Situation des agents mis à disposition

La liste des postes et fonctions concernés par cette mise à disposition est actualisée selon les évolutions des effectifs de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et des besoins du SIEJ.

Les services désignés ci-après sont mis à la disposition du Président du SIEJ, pour la durée et lies missions de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par la CCGP, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. En tout état de cause, la carrière des agents mis à disposition est gérée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, établissement public de rattachement des agents. En conséquence, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade et à leur fonction.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président du SIEJ, en fonction des missions qu'ils réalisent.

Le Président du SIEJ adresse directement aux directeurs concernés de la CCGP toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il souhaite leur confier. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents mis à disposition relèvent de sa responsabilité exclusive.

Article III. Organisation de la mise à disposition

Les agents mis à dispositions sont principalement basés à la CCGP mais sont susceptibles de se déplacer ponctuellement sur le territoire du SIEJ en fonction des besoins.

Le siège social du SIEJ est transféré dans le cadre de cette convention à la CCGP au 22 rue Pierre Dechanet 25300 Pontarlier.

Article IV. Définition des missions

Section 4.01 Autorité organisatrice

L'objectif de l'autorité organisatrice est de définir les objectifs et les niveaux de service ainsi que de programmer les investissements au travers d'outils de programmation. Pour cela la CCGP et les élus du SIEJ lanceront un schéma directeur eau potable assorti d'un plan d'investissement afin de définir d'une part les lignes directrices du service à 15 ans et d'autre part de programmer les investissements sur l'ensemble du territoire. Les actions à réaliser sont :

- Formaliser la connaissance du patrimoine ;
- Définir une gestion patrimoniale adaptée aux enjeux ;
- Structurer l'activité au travers de document de programmation ;
 - Maîtriser les évolutions techniques et réglementaires.

Section 4.02 Maitrise d'ouvrage

La mission du maître d'ouvrage est d'assurer la pérennité de l'outil de production par la mise en œuvre des programmes annuels de travaux définis dans le cadre du schéma directeur.

Le SIEJ s'appuiera sur les compétences techniques de la CCGP pour assurer cette mission. Les tâches à réaliser sont les suivantes :

- Lancer et suivre les marchés de maitrise d'œuvre en cas d'externalisation;
- Réaliser les études de maitrise d'œuvre sur le dévoiement ou renouvellement des conduites ;
- Suivre les travaux tant du point de vue technique que financier.

Section 4.03 Exploitation

Le SIEJ a confié, au travers d'un marché de prestation de service, l'exploitation des réseaux de transport, des réservoirs et de la station de production à une entreprise extérieure. Cette prestation nécessite un pilotage tant technique que financier rigoureux afin de s'assurer de la bonne exécution du contrat d'exploitation. A ce titre, la CCGP sera en charge des actions suivantes :

- Vérifier l'application technique du contrat ;
- Coordonner les actions de l'exploitant ;
- Réaliser un suivi administratif des prestations;
- Contrôler les rapports d'activité du prestataire;
- Assurer un reporting au SIEJ au moyen de tableau de bord d'activité;
- Rédiger le RPQS.

Section 4.04 Autres missions

Le SIEJ a également besoin d'un appui administratif, juridique et financier pour assurer :

- Le secrétariat (standard téléphonique, courrier divers, ...);
- L'appui juridique dans l'élaboration des marchés, de délibération et autres actes juridiques ;
- L'appui financier pour l'élaboration des budgets et comptes administratifs, la réalisation ou supervision des études budgétaires et financières éventuelles et la réalisation des opérations d'exécution budgétaire, comptable et financière;
- L'appui ressources humaines pour les déclarations réglementaires et les indemnités des élus.

Section 4.05 Moyens humains dédiés à l'exercice de ces missions

En tant que de besoin, les services de la CCGP seront mobilisés pour remplir les missions décrites en section 4, à savoir :

- Partie Technique : Direction de l'Eau et de l'Assainissement ;
- Partie secrétariat : Service Administratif et Relations Usagers ;
- Partie financière: Direction Stratégie Financière et Ordonnancement et le Service Administratif et Relations Usager;
- Partie juridique: Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et du Patrimoine et le Service Administratif et Relations Usager;
- · Partie RH: Direction des Ressources Humaines.

Les moyens humains mobilisés à l'exécution de la convention feront l'objet d'un décompte permettant la facturation au réel.

Article V. Modalités financières

Les frais de fonctionnement du service sont intégralement répercutés au SIEJ. Ils sont composés de moyens humains et de moyens techniques et matériels :

Section 5.01 Movens humains:

A titre indicatif, les coûts de personnel sont estimés à 85 000 € par an en date de valeur 2021

Le SIEJ procédera au remboursement intégral des frais de fonctionnement engagés par les services mis à disposition sur la base des coûts réels supportés par la CCGP au prorata des heures passées et ce dans les conditions suivantes :

 Remboursement des salaires chargés y compris, COS et médecine du travail au prorata des heures réellement réalisées, pour les personnels affectés décrits dans le tableau de la section 4.05 ci-dessus,

Section 5.02 Movens techniques:

Aux charges de personnels, des frais annexes viennent s'ajouter.

(a) Loyer

Le prix pratiqué par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour les locaux affectés au « SIEJ » s'élève à 5,5 € correspondant à la valeur locative du mêtre carré de bureaux au sein de la Maison de l'Intercommunalité.

Les locaux occupés par le « SIEJ » dans la Maison de l'Intercommunalité représentent une superficie de 35 m² équivalent à 1,5 espace de travail. Soit un montant annuel de 192.5 €.

Ce loyer est révisable automatiquement chaque année le 1^{er} janvier et pour la première fois le 1^{er} janvier 2024, sur la base de l'évolution annuelle de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) de l'INSEE. Le premier indice de référence est celui du 4^e trimestre 2022.

Nouveau loyer = loyer en cours x nouvel ILAT du 4^e trimestre de l'année N/IRL du même trimestre de l'année précédente.

Dans le cas où l'indice choisi cesserait d'être publié ou disparaitrait avant la fin de la convention, les parties conviennent de ce qui suit : les calculs seront établis en se référant à l'indice destiné à remplacer celui disparu et en utilisant les coefficients de raccordement officiels ou officieux établis par l'INSEE

(b) Charges locatives

Les charges d'électricité, eau, gaz, assurance des locaux et entretien de la chaudière seront calculées sur le montant global des charges de l'ensemble du bâtiment selon le pourcentage du volume occupé par les agents chargés d'assurer les missions par rapport à la surface totale de la Maison de l'Intercommunalité soit 9 120 m².

(a) Autres frais

L'ensemble des autres frais lié au fonctionnement de la mission confiée à la CCGP fera l'objet d'une facturation au réelle. Il s'agira notamment :

- Téléphones : les frais des téléphones, fixes et portables, dûment identifiés comme étant affectés au SIEJ, seront facturés au réel, suivant la consommation de chaque poste.
- Véhicules: Les besoins en déplacement seront assurés dans un premier temps par les moyens de la DEA. Si l'acquisition d'un véhicule léger pour la réalisation de l'ensemble des missions et des déplacements s'avérait nécessaire il serait pris en charge dans l'investissement du SIEJ.
- Logiciels: le SIEJ participera à l'utilisation des logiciels métiers en proportion de son patrimoine. Si des logiciels métiers étaient dédiés uniquement au SIEJ il fera l'objet d'une acquisition directe par le SIEJ.
- Fournitures administratives et petits équipements : le service procédera à des commandes séparées qui pourront être identifiées.
- Matériel informatique : les dépenses d'acquisition du matériel informatique utilisé par le SIEJ dans les locaux de la CCGP peuvent être répercutées.
 - Autres dépenses : les acquisitions revêtant d'une manière générale un caractère d'investissement seront soumises à l'approbation du président du SIEJ.

La CCGP produira, en même temps que le RPQS, le rapport d'activité de la convention de mise à disposition de service qui contiendra :

- Le compte rendu des missions réalisées sur l'ensemble des thématiques,
- Un bilan des achats réalisés dans le cadre de cette convention,
- Une proposition d'amélioration du service pour l'année suivante.

Article VII. Modalités de remboursement par le SIEJ

Section 7.01 Décompte annuel

Pour permettre le remboursement des frais engagés par la CCGP, un décompte annuel sera établi retraçant l'ensemble desdits frais et synthétisant les heures de l'ensemble des agents, au plus tard le 30 avril N+1.

Ce décompte fera l'objet d'une approbation par le président du SIEJ, étape préalable au solde.

Section 7.02 Recouvrement

Le recouvrement des sommes attendues donnera lieu à un acompte semestriel et 1 solde dans les conditions suivantes :

- Acompte 1 : 50% du décompte annuel N-1 à régler au plus tard le 30 octobre de l'année N,
- Solde : au vu du décompte à régler au plus tard le 31 mai N+1.

Article VIII. Règlement des litiges

En cas de litige dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention et des annexes, les parties s'engagent à trouver un accord amiable dans un délai de soixante jours (60) à compter de la survenance du litige, à défaut, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3).

Article IX. Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de signature.

Article X. Durée de la convention et dénonciation

La durée de la présente convention est de 3 ans avec un renouvellement tacite de 3 ans supplémentaires.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Article XI. Résiliation

- Si la CCGP est défaillante, et après mise en demeure infructueuse, le SIEJ peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire,
- Dans le cas où le SIEJ ne respecte pas ses obligations, la CCGP peut résilier la présente convention sans indemnité,

Dans ces 2 cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la CCGP.

SYNDICAT DES EAUX DE JOUX Fait à Pontarlier, le 2

2 0 DEC. 2024

Pour le SIEJ,

Le Président

Daniel DEFRASNE

Pour la CCGP Le Présid**en**t

/, /

Patrick GENRE

COSE PARTY OF THE PARTY OF THE

28

Eau - Assainissement

Affaire n°10 : Convention fixant les conditions administratives, techniques et financières pour assurer le transport et le traitement des eaux usées des communes de la Communauté de Communes de lacs et Montagnes du Hauts-Doubs rattachés au système d'assainissement de la CCGP

Conseillers en exercice					
Conseillers présents					
Votants	30				

La Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs (CCLMHD) rejette une partie de ses effluents dans le réseau de la CCGP qui les transporte et les traite au niveau de la station d'épuration de Doubs.

Une convention de raccordement a été signé en 2000, pour une durée de 30 ans, entre les 2 collectivités afin de définir les termes techniques et financiers de la coopération.

Aujourd'hui, et bien que cette convention ne soit pas échue, il est nécessaire de prévoir sa réécriture. En effet les termes financiers conduisent à une distorsion du prix de l'assainissement entre les usagers des 2 collectivités.

Aussi, la présente convention a pour but de redéfinir les conditions administratives, techniques et financières de prise en charge des eaux usées des communes de la CCLMHD de leurs transports jusqu'à leurs traitements à la station de traitement des eaux usées de la CCGP à Doubs.

La présente convention couvre la période allant du 1^{er} janvier 2024 à 31 décembre 2030. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite pour une nouvelle période de 7 ans soit une durée maximale de convention fixée à 14 années à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est convenu que la CCLMHD paiera, à terme (2030), une participation égale à 50 % de la redevance d'assainissement avec toutefois une période de lissage sur la première période de la convention.

Pour aller au terme de la convention initiale (2030) il est décidé de fixer des montants selon le mode de calcul ci-dessous :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Prix usager CCGP projeté € HT/m³	2,3	2,5	2,7	2,75	2,8	2,85
Prix CCLMHD en % du prix usager CCGP retenu dans la convention	24%	27%	31%	37%	43%	50%
Prix CCLMHD en € HT/m³ En résultant	0,55	0,68	0,84	1,02	1,22	1,45
Volume estimé CCLMHD En m³/an	900 000	850 000	800 000	750 000	700 000	650 000
Redevance annuelle CCLMHD simulée En € HT	495 000	585 000	675 000	765 000	855 000	945 000

dont Cnes du Tour du Lac	396 000	468 000	540 000	612 000	684 000	756 000
dont Cne des Fourgs	99 000	117 000	135 000	153 000	171 000	189 000

Une clause de révision est également envisagée en cas de variation de +/- 30 % de ce tarif cible.

La Commission Eau - Assainissement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 novembre 2024.

M. DEFRASNE donne lecture du rapport.

M. GENRE rappelle qu'il y a eu 4 conventions : une qui augmente le budget et trois où ce sont les collectivités qui paient. Il y avait celle déjà régularisée avec les Suisses, celle qui lie le Grand Pontarlier avec la Communauté de Communes de lacs et Montagnes, dont il est question ce soir, et enfin la dernière avec la Communauté de Communes entre Doubs et Loue, qui sera présentée très prochainement. Cela signifie qu'à terme, seront régularisées l'ensemble des conventions qui lient la CCGP et qui font que les collectivités utilisent la STEP de Doubs contribueront au fonctionnement global de la STEP et des réseaux d'assainissement.

M. CHAUVIN demande pourquoi les habitants de la Communauté de Communes de lacs et Montagnes du Haut-Doubs ne paient pas le prix des habitants de la CCGP.

M. GENRE répond qu'il n'est pas possible de leur faire payer l'ensemble des travaux assainissement sur le réseau de la CCGP: c'est une quote-part sur ce qu'ils utilisent. Le budget présenté plus tôt est un budget sur l'ensemble des travaux, STEP comprise, mais aussi tous les linéaires de réseaux d'assainissement, qui n'appartiennent qu'à la CCGP. Ils paient leur quote-part pour la STEP et la quote-part du linéaire utilisé pour les effluents provenant du lac. Par ailleurs la CCLMHD est engagé dans de multiples réflexions concernant l'eau et l'assainissement. Il y a éventuellement en germe la création d'une station qui leur serait propre.

M. TOULET rappelle que la STEP rencontre des problèmes par rapport aux besoins de bassin d'orage. Il faudrait donc avoir une réflexion avec les autres Communautés de Communes pour que celles-ci construisent de leur côté. La STEP récupère l'eau d'autres collectivités, cela pose quand même des questions.

M. GENRE répond que la plus grande motivation pour la Communauté de Communes de sortir de la STEP de Doubs est le prix. Les eaux claires, qui sont des eaux parasites et qui grossissent les mètres cube traités par la STEP posent un problème également. Un programme dans le Schéma Directeur Assainissement est prévu pour réduire ces eaux claires. La CCLMHD aura d'autant plus d'intérêt à réduire ces eaux claires qu'elles coûteront deux fois plus qu'aujourd'hui. Cela sera pris en compte et présenté au 1^{er} semestre 2025.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 1 voix abstention,

- Approuve la convention;
- Autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention et les actes en découlant.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LARMONT STATION D'EPURATION

CONVENTION DE RACCORDEMENT
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MONT D'OR ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE MONTBENOIT



Entre les soussignés:

- M. LIGIER Jean-François, Président de la Communauté de Communes du Larmont, autorisé par délibération du
- M. LONG Louis, Président de la Communauté de Communes du Mont d'Or, autorisé par délibération du 4 IAN: 2000
- M. JACQUET Antide, Président de la Communauté de Communes de Montbenoît, autorisé par délibération du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition des charges d'investissement et de fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux usées, suite à la nouvelle organisation administrative des communes concernées par la station d'épuration de Pontarlier (création de la Communauté de Communes du Larmont et de la Communauté de Communes du Mont d'Or).

ARTICLE 2

Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes du Larmont qui assure l'investissement et le fonctionnement des ouvrages définis à l'article 7 de ses statuts modifiés le 19 mai 1999 et arrêtés (à l'article 2) par le Préfet le 14 juin 1999 :

"Prise en charge, gestion, réhabilitation, construction des ouvrages de traitement des eaux usées et des collecteurs intercommunaux".

Ces ouvrages sont principalement : la station d'épuration, y compris le bassin d'orage et les collecteurs intercommunaux définis sur la carte annexée à la présente convention.

Ces ouvrages doivent faire l'objet notamment des travaux d'investissement pour mise aux normes, dans les prochaines années, pour lesquels la Communauté de Communes du Larmont a réalisé les demandes d'autorisation préalables.

ARTICLE 3

La Communauté de Communes du Larmont autorise la Communauté de Communes du Mont d'Or pour les Communes de :

- LES FOURGS
- OYE ET PALLET
- MONTPERREUX
- MALBUISSON
- LABERGEMENT SAINTE MARIE
- LES GRANGETTES
- SAINT POINT
- REMORAY-BOUJEONS
- MALPAS
- LA PLANEE

et la Communauté de Communes de Montbenoît pour la Commune de :

- ARCON

à déverser leurs eaux usées (domestiques et industrielles sous réserve de compatibilité avec la réglementation) dans les collecteurs intercommunaux.

La Communauté de Communes du Larmont assure le traitement de celles-ci en conformité avec la réglementation.

ARTICLE 4

La Communauté de Communes du Mont d'Or et la Communauté de Communes de Montbenoît versent à la Communauté de Communes du Larmont, une participation aux dépenses d'investissement et de fonctionnement calculée au prorata de la population officielle du dernier recensement connu rectifié des coefficients théoriques tenant compte de la répartition initiale de la convention de 1975.

Cette répartition pourra être révisée par actualisation des données (recensement de la population et des industries polluantes).

ARTICLE 5

Les dépenses de fonctionnement seront réparties de la façon suivante :

■ Communauté de Communes du Larmont :

88,92 %

• Communauté de Communes du Mont d'Or :

9,38 %

• Communauté de Communes de Montbenoît :

1,70 %

Le dépenses de fonctionnement seront facturées aux Communautés de Communes du Larmont et de Montbenoît à semestres échus entre le 1er et le 15 janvier et entre le 1er et le 15 juillet.

Il sera fourni, une fois par an, le détail des dépenses occasionnées pour le fonctionnement de la station.

ARTICLE 6

Les dépenses d'investissement seront réparties de la façon suivante :

■ Communauté de Communes du Larmont :

85,92 %

• Communauté de Communes du Mont d'Or :

12,96 %

Communauté de Communes de Montbenoît :

1,12 %

Le règlement des dépenses d'investissement se fera par appels de fonds en fonction des dépenses réelles de la Communauté de Communes du Larmont, déduction faite d'éventuelles subventions perçues.

Une prévision budgétaire sera fournie par la Communauté de Communes du Larmont en début d'année.

ARTICLE 7

A compter de la réception des factures, les collectivités disposent d'un délai de 45 jours pour s'acquitter de leur dette.

ARTICLE 8

La présente convention est conclue pour une durée de 30 ans.

La date de départ prise en compte étant la date de visa en Préfecture.

ARTICLE 9

Les contestations qui s'élèveraient entre les trois parties au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses de la présente convention seront soumises à l'arbitrage des services de l'administration : Préfecture et D.D.A.F.

Au cas où une des parties n'accepterait pas les conclusions de l'arbitrage, elles seront jugées par le Tribunal Administratif de Besançon.

Lu et approuvé

M. J-F. LIGIER
Président de la
Communauté de Communes
du Larmont

Lu et approuvé

M. L. LONG Président de la Communauté de Communes du Mont d'Or Lu et approuvé

M. A. JACQUET Président de la Communauté de Communes de Montbenoît

Communauté de Communes
du canto le Dione le coit
250 0 MON BEN VIT
25 03 81 38 17 7 1

PROJET DE CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES POUR ASSURER LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS RATTACHEES AU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LA CCGP

Entre les soussignés :

Désignée ci-après sous le terme « la CCGP »,

Et:

Désignée ci-après sous le terme « La CCLMHD »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par convention visée le 23 mars 2000 par la Sous-Préfecture de Pontarlier les communes de Les Fourgs, Les Grangettes, Labergement Sainte Marie, Malbuisson, Malpas, Montperreux, Oye et Pallet, La Planée, Remoray Boujeons, Saint Point Lac appartenant à la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, sont autorisées à rejeter leurs eaux usées sur le système d'assainissement de la CCGP. Leurs eaux usées sont transportées en empruntant les réseaux de collecte et de transport des eaux usées avant d'être traitées à la station d'épuration située sur la commune de Doubs.

La présente convention a pour objet d'arrêter les nouvelles conditions administratives, techniques et financières de prise en charge, de traitement et de traitement des eaux usées de ces communes de la CCLMHD.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I. Objet de la convention

La présente convention définit les conditions administratives, techniques et financières de prise en charge des eaux usées des communes de la CCLMHD, de leurs transports jusqu'à leurs traitements à la station de traitement des eaux usées de la CCGP à Doubs.

Cette convention précise les modalités de prise en charge, de transport et de traitement des eaux usées.

Article II. Définition des systèmes d'assainissement¹

Dans le cadre de la présente convention, le système d'assainissement de la CCGP concernée est constitué

- de réseaux de transport assurant le transfert des eaux usées vers l'unité d'épuration ;
- d'une station de traitement des eaux usées localisée sur la commune de Doubs.

Le système d'assainissement des communes de la CCLMHD est constitué (détail en annexe) :

- d'un réseau d'assainissement de type mixte de 177,5 km et de 4 881 branchements ;
- d'un poste de refoulement et une canalisation de refoulement reliée au réseau au niveau de la Cluse et Mijoux

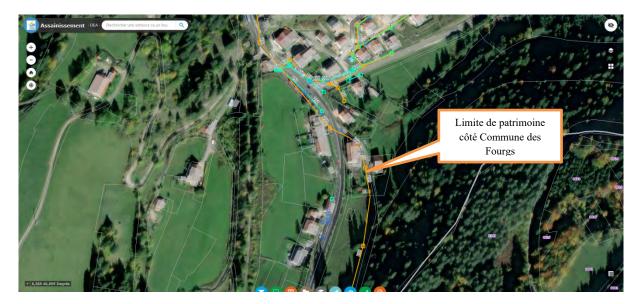
La limite de propriété est fixée :

• Pour le tour du Lac : au niveau de l'éxutoire de la canalisation de refoulement du poste EMUPORT de CCLMHD à la Cluse et Mijoux.



• Pour les Fourgs : en amont du premier regard recevant le branchement de la première habitation collectée de la Cluse et Mijoux .

¹ Le système d'assainissement correspond à l'ensemble des ouvrages constituant le système de collecte et la station de traitement des eaux usées et assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur.



Chaque collectivité reste maître d'ouvrage de tout ou partie des réseaux de collecte et des ouvrages associés constituant leurs systèmes d'assainissement, de la surveillance et de l'entretien de ces derniers. Un plan des réseaux et une description du système d'assainissement des communes de la CCLMHD, comprenant notamment la liste des raccordements des établissements déversant des eaux usées non domestiques² sur le système de collecte, seront annexés à la présente convention.

Article III. Conditions particulières de prise en charge, de transport et de traitement des eaux usées

Section 3.01 Nature des déversements

Les eaux usées devront respectées les consignes édictées dans l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ (NOR : DEVL1429608A) et dans le règlement de service d'assainissement collectif de la CCGP et notamment aux articles 3, 4 et 5 (cf. Règlement en annexe).

De ce fait, les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ou assimilées domestiques générées et rejetées par les établissements, situés sur territoire de la CCLMHD, devront répondre aux conditions d'admissibilité des eaux usées non domestiques stipulées à l'article 25 du règlement de service. Lorsque les caractéristiques des effluents l'imposent, ces établissements devront installer des équipements de prétraitement pour répondre à ces conditions.

Section 3.02 Surveillance des réseaux de collecte et lutte contre les eaux claires parasites

La CCGP dispose d'un diagnostic permament³ pour établir une surveillance en continu de ces réseaux de collecte et des ouvrages associés. Ce diagnostic doit permettre de mieux connaître le patrimoine, son état, son fonctionnement et les possibles dysfonctionnements par différents moyens (inspections visuelle ou télévisuelle, instrumentation des réseaux de collecte et des ouvrages, mise à jour des plans, etc.). Ce diagnostic inclut également plusieurs volets : lutte contre les eaux claires parasistes ; connaissance,

² Au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015, les eaux usées d'un immeuble ou d'un établissement n'entrant pas dans les catégories « eaux usées domestiques » ou « eaux usées assimilées domestiques ».

³ Le diagnostic permanent est un outil défini par l'arrêté du 21 juillet 2015 et les objectifs d'état fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), pour permettre l'identification des dysfonctionnements éventuels du système d'assainissement et d'établir, si nécessaire, un programme d'actions visant à corriger ces dysfonctionnements ainsi qu'un programme de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, en vue de limiter leur introduction dans le réseau de collecte (séparatif), dans une logique d'amélioration continue du service.

contrôle et suivi des entrants dans le système d'assainissement et gestion des flux collectés et transportés ; etc.

Enfin, ce diagnostic permanent peut aboutir à un programme de travaux.

La CCGP va installer en 2024-25 des débitmètres gravitaires pour assurer le suivis des débits entrants sur ses réseaux de transport. Ces équipements seront les points de comptage faisant fois pour le suivi de facturation.

La CCLMHD s'oblige à mettre en place un diagnostic permanent permetant une surveillance annuelle de ses réseaux de collecte et des ouvrages associés. Ce diagnostic sera assorti de travaux pour éviter les évolutions importantes des cubages d'eaux usées pompées à traiter.

Section 3.03 Performance des réseaux

(a) Schéma directeur

Pour permettre une réduction des eaux rejetées, la CCLMHD devra mettre en place un schéma directeur assorti d'un programme annuel :

- de mise en séparatif des réseaux de collecte et de transport des eaux usées,
- de travaux de reduction des eaux claires paraistes.

Le schéma directeur permettra d'estimer les performances à atteindre. Cette étude devra mettre en évidence :

- L'état initial des réseaux,
- Les caractéristiques des eaux usées :
 - o Charge (DCE, DBO5, MES, NTK, NGL, Pt)
 - Volumes : minimum, maximum, moyen. La notion de débit de référence au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 devra être produite
 - o Nature : volume ECP permanent, d'ECP météorique et d'eaux usées
- Les performances attendues associées à un planning de mise en œuvre,

Article IV. Facturation et modalités de règlement

Section 4.01 Tarifs retenus

Les frais de fonctionnement, d'entretien et de réparation du système d'assainissement, jusqu'aux points de rejet dans le réseau de la CCGP sont à la charge de la CCLMHD.

Les frais de fonctionnement, d'entretien et de réparation du réseau de collecte des eaux usées ainsi que la canalisation de refoulement situés à l'aval des points de rejet, sont à la charge de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Pour aller au terme de la convention initiale (2030) il est décidé de fixer des montants selon le mode de calcul ci-dessous :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Prix usager CCGP projeté € HT/m³	2,3	2,5	2,7	2,75	2,8	2,85
Prix CCLMHD en % du prix usager CCGP retenu dans la convention	24%	27%	31%	37%	43%	50%
Prix CCLMHD en € HT/m³ En résultant	0,55	0,68	0,84	1,02	1,22	1,45
Volume estimé CCLMHD En m³/an	900 000	850 000	800 000	750 000	700 000	650 000
Redevance annuelle CCLMHD simulée En € HT	495 000 €	585 000	675 000	765 000	855 000	945 000
dont Cnes du Tour du Lac	396 000	468 000	540 000	612 000	684 000	756 000
dont Cne des Fourgs	99 000	117 000	135 000	153 000	171 000	189 000

Le prix usagers CCGP projeté en € H.T/m3 sera discutée lors de la commission annuelle des services publics d'assainissement.

Les montants de la redevance annuelle à payer par la CCLMHD à la CCGP seront ceux fixés dans le tableau ci-dessus. En cas de variation des montants de redevance annuelle simulés de +/- 30 %, les parties prenantes s'oblige à se rencontrer pour revoir les termes financiers de la convention.

La CCLMHD reversera semestriellement à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier les montants indiqués ci-dessus.

Il est entendu que la CCLMHD travaille sur le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Oye et Pallet dans le but de ne plus faire traiter les eaux usées des communes du tour du lac à la station de Doubs. Les deux parties conviennent que si ce projet aboutit avant 2030 les montants retenus pour les communes du tour du lac ne seront plus versés par la CCLMHD à la CCGP. Seuls les montants dus au titre de la commune des Fourgs seront versés.

Article V. Durée de la convention

La présente convention couvre la période allant du 1er janvier 2024 à 31 décembre 2030.

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite par période d'un an dans la limite de 7 ans soit une durée maximale de convention fixée à 14 années à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article VI. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation, les parties s'engagent à trouver un accord permettant d'assurer la continuité du service public du transport de l'eau auprès des usagers le temps qu'une solution pérenne soit trouvée.

Article VII. Avenant

Comme précisé à la fin de l'article IV en cas de variation des montants de redevance annuelle simulés de +/- 30 %, les parties prenantes s'oblige à se rencontrer pour revoir les termes financiers de la convention.

D'une manière générale, si les parties souhaitent modifier la présente convention, quelle qu'en soit la raison, elles s'engagent à se réunir à compter de la survenance de l'événement pour trouver une solution amiable qui donnera lieu à la rédaction d'un avenant signé par toutes les parties. Cet avenant devra faire l'objet d'une présentation devant l'assemblée délibérante de chaque signataire de la convention.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article VIII. Compétence juridictionnelle

En l'absence d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier — 25000 BESANCON).

Fait à Pontarlier, en deux exemplaires originaux, le

Lu et approuvé Lu et approuvé

Le Président de la CCGP, Le Président de CCLMHD,

Patrick GENRE Jean Marie SAYARD

Article IX. Annexe

Section 9.01 Description du système de collecte des eaux usées

(a) Raccordement domestique

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population totale de la zone collectée (1)	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements	Populatio n raccordée (2)	Taux de raccordement (2)/(1)
LES FOURGS	25253	1 213	1078	431	1078	89%
LES GRANGETTES	25295	234	224	90	224	96%
LABERGEMENT SAINTE MARIE	25320	1 070	1028	411	1028	96%
MALBUISSON	25361	641	626	250	626	98%
MALPAS	25362	202	200	80	200	99%
MONTPERREUX	25405	799	764	306	764	96%
OYE ET PALLET	25442	701	646	258	646	92%
LA PLANEE	25459	238	233	93	233	98%
REMORAY BOUJEONS	25486	329	329	132	329	100%
SAINT POINT LAC	25525	278	260	104	260	94%

(b) Raccordement non domestique

Commune	Nb de rejets non domestiques identifiés	Nb et % de conventions	Nb et % d'autorisations	Modalités de suivi
Les Fourgs	1	0	1-100%	Convention en cours de rédaction
Saint-Point Lac	1	0	1-100%	Convention en cours de rédaction

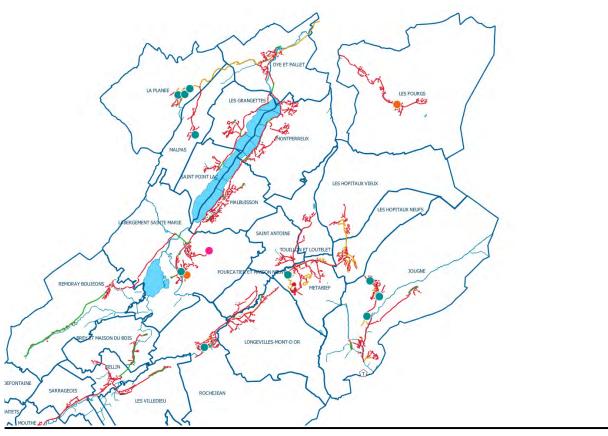
(c) Nature des réseaux de collecte par commune

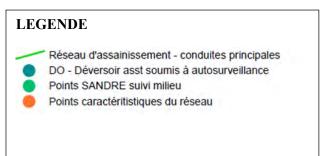
		Linéaire du réseau en m				
Maître d'ouvrage	Exploitant	Collecte unitaire	Collecte des eaux usées	Collecte des eaux pluviales		
LES FOURGS	CCLMHD	0	11639	7698		
LES GRANGETTES	CCLMHD	0	5484	3934		
LABERGEMENT SAINTE MARIE	CCLMHD	0	11957	8936		
MALBUISSON	CCLMHD	0	10505	10620		
MALPAS	CCLMHD	202	3467	2716		
MONTPERREUX	CCLMHD	0	12801	11819		
OYE ET PALLET	CCLMHD	0	5521	4310		
LA PLANÉE	CCLMHD	4369	1545	1344		
REMORAY - BOUJEONS	CCLMHD	0	8872	2936		
SAINT POINT LAC	CCLMHD	0	3197	3136		

(d) Nombre d'ouvrages particuliers

				Nombre d		articuliers du s llecte	ystème de
				Réseaux s	éparatifs	Réseau	
		Type d'ouvrage		Eaux usées	Eaux pluviales	unitaire	Total
	Points de déversement au milieu		Déversoir d'orage				
Q			Trop plein de poste de refoulement				
ССГМНВ	Poste de refoulement (dont télésurveillé)				1	1	
သ	Dessableurs						
	Bassin d'orage				1	1	
	Séparateur à hydrocarbures						

(e) Carte générale du système de collecte propre à la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs





(f) Les déversoirs d'orage

<u>Déversoirs</u>	<u>Localisation</u>	Populatio n raccordée (kgDBO/J)
7 GRANDE RUE	LES FOURGS	54
FACE AU 7 GRANDE RUE	LES FOURGS	45
PLACE BOULISTE	LABERGEMENT SAINTE MARIE	27.5
RUE DE LAUSSAT (PETIT PONT)	LA PLANEE	7.5
CHEMIN D'EXPLOITATION N°19	LA PLANEE	9

(g) Les ouvrages de refoulement

POSTES	Bassin Versant desservi	Nombre de Pompes	Débit moyen des pompes (m³/h)	Date de mise en service
RB 1 à 18 AERO REMORAY	BV n°4	18 aéro- ejecteurs		2010
S1 LABERGEMENT – Pont SNCF	BV n°4	2	75-75	2014
S2 MALBUISSON - Piscine	BV n°4	2	127-127	2014
S3 CHAUDRON – Rue Corne	BV n°4	2	130-130	2014
S4 CHAON – Rue de la plage	BV n°4	2	145-145	2013
S5 OYE ET PALLET - Passerelle	BV n°4	2	180-180	2013
S6 SAINT POINT – Rue du Port	BV n°4	2	21-21	2015
S7 LES GRANGETTES – Chemin des Tareaux	BV n°4	2	30-30	2015
S8 LA CLUSE – Les Angles	BV n°4	2	200-200	2013
S9 LABERGEMENT – L'abbaye	BV n°4	2	15-15	1994
S10 LABERGEMENT - Camping	BV n°4	2	23-23	2005
S11 LABERGEMENT – L'écluse	BV n°4	2	10-10	2005
S13 MALBUISSON – Le Vézenay	BV n°4	2		
S14 LABERGEMENT – Le Coude	BV n°4	2	15-15	2012
S15 LES GRANGETTES Lot. Fontaine	BV n°4	2		
S19 LABERGEMENT Chemin du Rondeau	BV n°4	2	16-16	2008
S20 LA PLANEE Charrière Blanche	BV n°4	2		

Eau - Assainissement

Affaire n°11 : Établissement d'une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée 157AC0050 située sur la Commune de la Cluse et Mijoux pour le passage d'une canalisation d'eau potable

Conseillers en exercice	34			
Conseillers présents				
Votants	30			

Des travaux de rénovation du réseau d'eau potable ont été réalisés par et au frais de la Communauté de Communes de Pontarlier sur la RN57 Au Frambourg à la Cluse et Mijoux (dans le cadre d'une convention de Co-maitrise d'ouvrage établie avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Joux). Ces travaux ont consisté à remplacer la conduite principale par une nouvelle conduite de diamètre extérieur 121 mm.

La nouvelle conduite principale traverse la parcelle cadastrée 157AC0050 située sur la commune de la Cluse et Mijoux et appartenant à SNCF Réseau dont le siège est 15, rue Jean-Philippe Rameau, 93210 SAINT-DENIS.

Une servitude de tréfond doit être créée entre la CCGP et SNCF Réseau pour le passage de cette nouvelle canalisation d'eau potable à l'intérieur de cette parcelle, au PK 457+544 (PN 29), à la traversée de la ligne ferroviaire n°875000 de Frasne à Verrières-de-Joux, sur une longueur d'environ 14 mètres linéaires.

Les vannes de coupure permettant d'interrompre l'alimentation en eau sur la canalisation souterraine à la traversée seront situées de chaque côté des voies ferrées à l'extérieur des emprises ferroviaires.

La convention autorisera une occupation du domaine pour 20 ans, pour se terminer le 01/08/2044. Elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite mais pourra faire l'objet d'une unique prorogation par voie d'avenant, sans pouvoir excéder quarante ans.

La Commission Eau - Assainissement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 novembre 2024.

M. DEFRASNE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la création d'une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée 157AC0050, située sur la Commune de la Cluse et Mijoux et appartenant à SNCF Réseau dont le siège est 15, rue Jean-Philippe Rameau, 93210 SAINT-DENIS;
- Valide la convention entre la CCGP et SNCF Réseau ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant ;
 - A signer la convention et tout acte s'y rapportant;
 - A procéder au versement à SNCF Réseau d'une somme de 2001.16 € H.T. correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier ;
 - A procéder au versement à SNCF Réseau d'une redevance annuelle pour la

servitude citée en objet d'un montant de $74.76 \in HT$. Cette somme sera réactualisée annuellement suivant l'Indice du Coût de la Construction (base INSEE).



CONDITIONS PARTICULIERES

Convention n° 202312-SR-25-04702

Commune(s): La Cluse-et-Mijoux

Ligne(s) ferroviaire(s) : 875000 de Frasne à

Verrières-de-Joux (frontière)

PK: 457+544 (PN 29)

Parcelle(s): AC-0050

Réf site SNCF Réseau : Hors site

Ouvrage SNCF Réseau emprunté : Sans

objet.

Réseau(x) : Eau potable

Occupant : Communauté de Communes du

Grand Pontarlier (CCGP)

CONVENTION D'OCCUPATION « TRAVERSEES »

Relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine de SNCF Réseau

NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Entre les soussignés,

La société **SNCF Réseau**, Société Anonyme au capital social de 621.773.700 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 412 280 737, dont le siège est sis 15, rue Jean-Philippe Rameau, 93210 SAINT-DENIS, représentée par Monsieur Gael DOUARD, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée « **SNCF Réseau** », De première part,

Et,

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), dont les bureaux sont sis 22 RUE PIERRE DECHANET, 25300 PONTARLIER, représentée par Patrick GENRE, Président, dûment habilité(e) à signer la présente convention.

Ci-après désignées collectivement par le terme « LES PARTIES » ou individuellement « LA PARTIE ».

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.2111-20 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports ;

Ceci étant exposé, LES PARTIES conviennent préalablement ce qui suit :

PRÉAMBULE

1.1. Définitions

Dans le cadre des présentes Conditions Particulières, les termes ci-dessous définis auront entre **LES PARTIES** la signification suivante :

- Le terme « SNCF Réseau » utilisé dans les présentes conditions particulières désigne l'entité exerçant tous pouvoirs de gestion sur le BIEN objet de la présente convention et assumant toutes les obligations du propriétaire de ce BIEN;
- Le terme « OCCUPANT » ou « L'OCCUPANT » désigne la personne physique ou morale, publique ou privée à qui est consentie l'autorisation d'occupation du domaine public;
- Le terme « AUTORITE DELEGANTE » ou « L'AUTORITE DELEGANTE » désigne, le cas échéant, la collectivité territoriale, le groupement de collectivités territoriales, ou l'établissement public local à qui incombe la gestion d'un service public, obligatoire ou facultatif, au titre des compétences qui lui ont été attribuées;
- Le terme « DELEGATAIRE » ou « LE DELEGATAIRE » désigne, le cas échéant, l'opérateur économique auquel a été confié la gestion d'un service public en application d'une convention de délégation de service public définie aux articles L. 1411-1 du code général des collectivités territoriale et L. 1121-1 et suivants du code de la commande publique;

- Le terme « GESTIONNAIRE » désigne le mandataire de SNCF Réseau en charge de la gestion de la présente convention (suivi de facturation et recouvrement des factures) lequel est représenté par SNCF IMMOBILIER ou son prestataire;
- Le terme « BIEN » désigne le bien objet de la présente convention d'occupation tel qu'il est décrit à l'article « Localisation et caractéristiques techniques » des Conditions Particulières.

1.2. Cadre juridique

La présente convention est conclue en application de l'article L. 2111-20 du Code des transports, selon lequel la SA **SNCF Réseau** exerce tous pouvoirs de gestion sur les biens qui lui sont attribués par l'Etat ou qu'elle acquiert au nom de l'Etat.

Précisément, la SA **SNCF Réseau** peut accorder des autorisations d'occupation et consentir des baux, constitutifs de droits réels ou non, fixer et encaisser à son profit le montant des redevances, loyers et produits divers. Elle assume toutes les obligations du propriétaire

Elle peut notamment conclure des conventions d'occupation temporaire conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

En application de l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.

L'occupation au titre de la présente convention est précaire et révocable. En particulier, les dispositions légales et réglementaires relatives aux baux commerciaux, d'habitation ou ruraux ne leur sont pas applicables.

Les stipulations de la présente convention ne sont pas constitutives de droits réels au sens de l'article L. 2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques, ne valent pas permis de construire et ne dispensent pas de la déclaration exigée en cas de travaux exemptés du permis de construire, ni des autres autorisations administratives. De même, ces stipulations ne valent pas autorisation de circulation sur les emprises ferroviaires, ni autorisation au titre des différentes polices relevant de la compétence de l'Etat.

Toute forme de publicité sur le domaine de SNCF Réseau est interdite.

La présente convention est consentie à titre personnel à **L'OCCUPANT**. Elle ne peut être ni cédée, ni transférée par **L'OCCUPANT** à un tiers.

Enfin, à moins que leur divulgation ou leur communication ne découle d'une exigence légale, réglementaire, ou juridictionnelle, **LA PARTIE** qui reçoit de l'autre des documents et informations de toute nature et quelle qu'en soit la forme, à l'occasion de la présente convention, s'engage à les tenir confidentiels.

1.3. Dérogation à l'obligation de mise en concurrence préalable

Conformément aux dispositions du 4° de l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l'organisation d'une procédure de publicité et de sélection préalable à l'occupation n'est pas obligatoire « Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ».

En application de ces dispositions, eu égard aux caractéristiques physiques du domaine public ferroviaire, le présent titre est accordé à l'amiable, sans mise en place préalable d'une procédure de sélection.

1.4. Contexte

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), s'est adressé à **SNCF Réseau** afin d'étudier les conditions d'occupation du domaine public de **SNCF Réseau** par ses installations et/ou infrastructures d'eau potable.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention d'occupation non constitutive de droits réels, **SNCF Réseau** autorise **L'OCCUPANT** à établir et exploiter, sur le domaine public ferroviaire, les ouvrages repris à l'article 3, dans les conditions décrites ci-après, sous réserve d'en assurer le bon entretien exigé par les lois et règlements existants et ceux qui pourraient être mis en vigueur ultérieurement, y compris de leurs abords.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION

La présente convention d'occupation non constitutive de droits réels est composée par les présentes Conditions Particulières et par les « Conditions Générales d'occupation Traversées relatives à l'installation et l'exploitation d'ouvrages en traversée du domaine public de **SNCF Réseau** » (version du 02/06/2017) dont **L'OCCUPANT** reconnaît avoir pris connaissance. Un exemplaire des Conditions Générales signé et daté est annexé aux présentes Conditions Particulières (**ANNEXE n° 1** – Conditions Générales d'occupation « Traversées » relatives à l'installation et l'exploitation d'ouvrages en traversée du domaine public de SNCF Réseau (version 02/06/2017)). Ces deux documents constituent un tout indissociable.

Ces Conditions Générales sont complétées ou modifiées comme il est dit dans les articles ciaprès.

ARTICLE 3 - LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

(Article 12 des Conditions Générales)

Les installations empruntant le domaine public de **SNCF Réseau** sont situées sur la commune de La Cluse-et-Mijoux, sur la (les) parcelle(s) ferroviaire(s) cadastrée(s) AC-0050, au PK 457+544 (PN 29) à la traversée de la ligne ferroviaire n° 875000 de Frasne à Verrières-de-Joux (frontière).

L'OCCUPANT est autorisé à occuper ce **BIEN** pour y réaliser et exploiter les infrastructures réseaux décrites ci-après.

Réseau(x)	Nombre de réseau(x)	Type d'emprunt	Matéria u	Diamètre/épaisseur/pression de service	Regards
Eau potable	1	Souterrain	PEHD	121 mm extérieur/7.7 mm épaisseur/6 bars	A l'extérieur des emprises ferroviaires

Ce(s) réseau(x) emprunte(nt) le domaine public de **SNCF Réseau** sur une longueur totale d'environ 14 mètre(s) linéaire(s).

Cette installation est destinée au transport d'eau potable.

Dans toute la partie occupant le domaine public ferroviaire le/les réseau(x) sera(ont) placé(s) en tréfonds dans un/des fourreau(x) ou gaine(s) de protection présentant les caractéristiques suivantes :

Génie civil (GC)	Matériau	Epaisseur	Diamètre	Profondeur	Pression
GC n° 1	Fonte	13.5 mm	125 mm intérieur/152 mm extérieur	1.40 m audessous du niveau inférieur de la traverse	0 bars

Le plan représentant la situation et le tracé de l'occupation en emprise ferroviaire est joint en **ANNEXE n° 2** – Plan(s) matérialisant le tracé du réseau sur le domaine public ferroviaire.

Tout changement d'activité ou modification technique lié aux installations désignées ci-dessus et à leur utilisation telle que définie ci-dessus par L'OCCUPANT dans le BIEN occupé devra faire préalablement l'objet de l'accord exprès de SNCF Réseau.

ARTICLE 4 - ETENDUE DES DROITS DE L'OCCUPANT

(Article 3 des Conditions Générales)

4.1. Sous-occupation

Toute sous-occupation est interdite.

4.2. Cession, transferts de propriété et transferts de compétence

Dans le cas où **L'OCCUPANT** souhaite céder tout ou partie de ses installations et/ou infrastructures, y compris, en ce qui concerne les personnes publiques, dans l'hypothèse d'un transfert de compétences prévu par le code général des collectivités territoriales, il devra recueillir l'accord préalable et écrit de **SNCF Réseau**.

Cet accord ne pourra être donné que dans le cas où l'acquéreur dispose des capacités et fournit des garanties suffisantes au regard des conditions d'occupation. L'acquéreur devra être titulaire d'une convention d'occupation du domaine public de **SNCF Réseau** établie dans les mêmes termes que la présente convention pour ce qui est des droits et obligations octroyées, en ce y compris l'assujettissement de **L'OCCUPANT** à la redevance d'occupation domaniale.

En cas de cession totale des installations et/ou infrastructures de **L'OCCUPANT**, la présente convention prendra fin. En cas de cession partielle un avenant à la présente convention sera établi.

4.3. Projet de prise de contrôle, fusion, scission ou d'apport d'actif

Sans objet.

ARTICLE 5 - ACCES
(Article 13 des Conditions Générales)

A chaque demande d'accès, quel que soit le motif, **L'OCCUPANT** ne pourra accéder à son installation située dans le domaine public de **SNCF Réseau**, qu'après avoir obtenu des représentants de **SNCF Réseau** les consignes de sécurité applicables, notamment celles relatives aux itinéraires que **L'OCCUPANT** sera autorisé à emprunter.

L'OCCUPANT s'engage à prévenir, au moins dix jours à l'avance, SNCF Réseau, par l'intermédiaire du Guichet Emprunts et Traversées, de son intention d'intervenir dans le domaine de SNCF Réseau et ne pourra effectuer cette intervention qu'après accord de SNCF Réseau.

SNCF Réseau, dûment avisé, pourra convoquer **L'OCCUPANT** à une réunion sur le site pour arrêter avec lui les mesures de sécurité à prendre, s'il estime qu'il y a un risque pour la sécurité des personnes, lié à l'interférence avec l'activité ferroviaire.

L'OCCUPANT s'engage, par ailleurs, à contrôler le respect, par ses entreprises ou soustraitants, des mesures de sécurité qui seront arrêtées.

ARTICLE 6 - ETAT DES LIEUX (Article 12 des Conditions Générales)

L'OCCUPANT prend les lieux sans garantie de contenance et sans qu'il en soit fait une plus ample désignation, L'OCCUPANT déclarant bien les connaître.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION DES TRAVAUX

(Articles 14 et 15 des Conditions Générales)

7.1. Notice de Sécurité Ferroviaire (NSF)

Les travaux, objet de la présente convention, seront réalisés sous couvert respect des prescriptions techniques émises par SNCF Réseau telles qu'elles figurent en **ANNEXE n° 3**

 Avis Technique et/ou contrat de prestation de sécurité ferroviaire et nécessiteront l'établissement d'une Notice de Sécurité Ferroviaire (NSF).

Le document sera mis au point par **L'OCCUPANT** en accord avec **SNCF Réseau**. Il sera complété, au besoin, à l'initiative de **L'OCCUPANT** en fonction des dispositions, méthodes et moyens que ce dernier retiendra en définitive pour l'exécution des travaux lui incombant.

L'OCCUPANT s'engage à faire figurer cette notice dans les pièces contractuelles du marché.

7.2. Respect des prescriptions techniques

L'OCCUPANT est autorisé à réaliser, à ses frais, les ouvrages tels qu'ils sont définis dans le dossier joint en ANNEXE n° 2 – Plan(s) matérialisant le tracé du réseau sur le domaine public ferroviaire. Il s'oblige à réaliser ces travaux dans les délais définis par SNCF Réseau, et conformément aux prescriptions techniques émises par SNCF Réseau.

Les interventions de surveillance et de contrôle auxquelles **SNCF Réseau** estimerait utile de procéder ne sauraient restreindre de quelque manière que ce soit la responsabilité de **L'OCCUPANT**.

Si les travaux d'établissement d'entretien, de modification de suppression de l'ouvrage sont effectués par les préposés de L'OCCUPANT, L'OCCUPANT devra respecter les dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure ou, selon les cas, de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, modifiant les dispositions du Code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et les décrets pris pour son application.

Si **L'OCCUPANT** fait effectuer les travaux par une entreprise, il devra imposer à celle-ci de respecter les dispositions du décret susvisé.

Les mesures à prendre pour assurer la sécurité du personnel seront arrêtées en concertation entre **SNCF Réseau**, **L'OCCUPANT** et l'entreprise.

L'établissement et l'entretien des ouvrages et des abords de la traversée seront exécutés aux frais exclusifs de **L'OCCUPANT** par ses soins propres, sous la surveillance des agents du Chemin de Fer, de manière qu'il n'en résulte aucun obstacle ni aucun danger pour la circulation, ni aucun frais pour **SNCF Réseau**.

Toutefois, **SNCF Réseau** se réserve le droit d'exiger, pour des raisons de sécurité ou d'organisation de travaux (par exemple : insertion de ces travaux dans une opération d'ensemble) d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux.

7.3. Perturbations électriques consécutives au voisinage de l'ouvrage de L'OCCUPANT et des voies ferrées

La voie ferrée et la plateforme ferroviaire étant électrifiées en courant 15000 volts 16 2/3 alternatif dans la partie où l'ouvrage doit être installé, **L'OCCUPANT** prendra à ses frais, au moment opportun, en accord avec **SNCF Réseau** et suivant les règles applicables au mode d'électrification, toutes précautions utiles pour que l'ouvrage électrique ainsi que ses prolongements et, éventuellement, les canalisations avoisinantes soient protégés contre toutes les avaries ou perturbations électriques qui pourraient se produire du fait de l'électrification.

L'OCCUPANT prendra à sa charge exclusive - au besoin comme assureur de SNCF Réseau - les conséquences pécuniaires des dommages qui seraient causés à son ouvrage, à ses préposés ou aux tiers par suite des phénomènes d'électrolyse ou électriques pouvant être ainsi provoqués par les installations du Chemin de Fer. En conséquence, L'OCCUPANT renonce à tout recours de ce chef contre SNCF Réseau ou leurs agents respectifs et s'engage à garantir ceux-ci contre toute action ou réclamation qui serait dirigée contre eux.

7.4. Finalisation des travaux

L'OCCUPANT s'engage à informer SNCF Réseau de la date d'achèvement des travaux et, dans ce cadre, à communiquer à SNCF Réseau le procès-verbal d'achèvement des travaux.

Un plan de récolement sera transmis à **SNCF Réseau** après la réalisation des travaux, dans les six mois à compter de l'achèvement des travaux. Le point de départ de ce délai est la date prévisionnelle d'achèvement sur le domaine public ferroviaire, soit le 2 août 2024, ou, la date réelle d'achèvement des travaux reprise dans le procès-verbal d'achèvement des travaux en cas de décalage de plus d'un mois entre ces deux dates. Dans ce dernier cas, il appartiendra à **L'OCCUPANT** d'en informer **SNCF Réseau**. A défaut, seule la date prévisionnelle d'achèvement des travaux tiendra lieu de point de départ du délai précité

Tout retard dans la transmission de ce plan de récolement sera productif de pénalités d'un montant de 5 000 euros.

Si à la date de fin des travaux, le linéaire et/ou la consistance de l'occupation sont différents de ceux décrits à l'article 3 des présentes, **L'OCCUPANT** en informera obligatoirement **SNCF Réseau**. Un avenant à la présente convention devra obligatoirement être établi.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET - DURÉE

(Article 5 des conditions générales)

La présente convention portant autorisation d'occupation est conclue pour 20 ans. Elle prend effet à compter du 02/08/2024, date à laquelle les travaux d'implantation du réseau se sont achevés sur le domaine public ferroviaire pour se terminer le 01/08/2044.

Conformément aux dispositions de l'article 5 des Conditions Générales, la présente convention ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

La présente convention peut faire l'objet d'une unique prorogation par voie d'avenant, sans pouvoir excéder quarante ans.

Dans ce cadre, six mois avant la date d'expiration de la présente convention mentionnée cidessus, **L'OCCUPANT** se rapprochera de **SNCF Réseau** afin que soient étudiées les conditions opérationnelles, financières et juridiques de cette prorogation.

Les investissements réalisés par **L'OCCUPANT** doivent être amortis avant l'expiration de la présente convention, conformément à l'article R. 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 9 - STIPULATIONS FINANCIERES

(Articles 6 à 11 des Conditions Générales)

9.1. Frais de dossier

L'OCCUPANT paie à SNCF Réseau un montant forfaitaire fixé à 2001.16 Euros HT, correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier.

La facture sera adressée par SNCF Réseau ou son GESTIONNAIRE à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP)
Adresse : 22 RUE PIERRE DECHANET, 25300 PONTARLIER
N° Chorus Pro : 24250033800106
Code service : 00
N° engagement :

Référence interne de L'OCCUPANT : Cluse et Mijoux – Parcelle AC-0050, au PK 457+544 (PN 29) - Traversée de la LF n° 875000 de Frasne à Verrières-de-Joux.

9.2. Redevance

L'OCCUPANT paie à SNCF Réseau une redevance dont le montant annuel est fixé à 74.76 Euros HT.

En application des dispositions du 2° de l'article L. 2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le bénéficiaire peut, à raison du montant et du mode de détermination de la redevance, être tenu de se libérer par le versement de la redevance due soit pour toute la durée de l'autorisation si cette durée n'excède pas cinq ans, soit pour une période guinquennale dans le cas contraire.

Dans le cas présent, **L'OCCUPANT** s'oblige à verser cette redevance annuelle par période quinquennale et d'avance, dans un délai de 30 jours sur avis de paiement de **SNCF Réseau** ou de son **GESTIONNAIRE**.

Les factures seront adressées par **SNCF Réseau** ou par son **GESTIONNAIRE** à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP)
Adresse : 22 RUE PIERRE DECHANET, 25300 PONTARLIER
N° Chorus Pro : 24250033800106
Code service : 00

N° engagement:

Référence interne de L'OCCUPANT : Cluse et Mijoux – Parcelle AC-0050, au PK 457+544 (PN 29) - Traversée de la LF n° 875000 de Frasne à Verrières-de-Joux.

9.3. Indexation de la redevance

Le montant de la redevance hors taxes sera indexé à chaque échéance annuelle en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE ou de l'indice ING pour les canalisations d'hydrocarbures ou de celui qui lui serait substitué par les pouvoirs publics.

La formule d'indexation I/lo est définie de la façon suivante :

- L'indexation intervient chaque année à la date de prise d'effet de la convention,
- L'indice utilisé pour chaque indexation (I) est l'indice connu à la date de l'indexation,
- L'indice de base retenu (Io) est celui connu à la date de rédaction du bon pour accord portant devis estimatif des conditions financières applicables à la présente occupation, soit en l'espèce le T4 2023, indice ICC d'une valeur de 2162

La formule d'indexation est obtenue par le rapport suivant : I / Io qui s'applique à la redevance.

ARTICLE 10 - <u>INTÉRÊTS POUR RETARD DE PAIEMENT</u>

(Article 11 des Conditions

Générales)

Si paiement par mandat administratif

Le défaut de mandatement dans le délai imparti fait courir de plein droit des intérêts moratoires décomptés à partir du jour suivant la date limite de mandatement jusqu'au jour du mandatement effectif, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, majoré de 2 points. La capitalisation des intérêts intervient de plein droit.

ARTICLE 11 - CHARGES ET FRAIS DIVERS

11.1. Prestations et fournitures

Toutes les dépenses liées à son occupation et son activité, sont acquittées directement par L'OCCUPANT, auprès des administrations, services ou prestataires concernés.

Toutefois, les prestations et fournitures ne pouvant être facturées directement à L'OCCUPANT par les administrations ou services concernés, seront avancées par SNCF Réseau.

Ces dépenses acquittées par **SNCF Réseau** lui sont remboursées par **L'OCCUPANT** sur la base du coût réel. Si nécessaire, l'installation de sous-compteurs sera à charge de **L'OCCUPANT**.

11.2. Impôts et taxes

L'OCCUPANT doit s'acquitter régulièrement, et pendant la durée de la Convention, de l'ensemble des impôts et taxes de toute nature liés à l'occupation du BIEN, de telle sorte que SNCF Réseau ne soit jamais inquiété ni mis en cause à ce sujet. En outre, L'OCCUPANT remboursera à SNCF Réseau, chaque année, et sur présentation de factures, les impôts et taxes de toute nature, présents et à venir, que SNCF Réseau serait amené à acquitter du fait de l'occupation du BIEN par le bénéficiaire de la Convention.

Pour permettre à **SNCF Réseau** de remplir ses obligations déclaratives auprès de l'administration fiscale, **L'OCCUPANT** communique à **SNCF Réseau**, à première demande de celui-ci justifiée par une demande écrite de l'administration fiscale, toutes les informations relatives à la modification de la consistance des installations et/ou infrastructures de communications électroniques sur le domaine ferroviaire, susceptibles d'avoir des répercussions directes ou indirectes sur l'assiette de la matière imposable.

La communication de ces informations devra se faire dans le respect des règles de CONFIDENTIALITE.

ARTICLE 12 - MESURES D'URGENCE

En cas d'urgence, si l'activité de **L'OCCUPANT** compromet l'infrastructure ferroviaire et son exploitation, **L'OCCUPANT** alerte immédiatement par téléphone ou par fax **SNCF Réseau** aux coordonnées indiquées dans les récépissés des déclarations réalisées conformément à la règlementation prévue au chapitre IV du code de l'environnement.

ARTICLE 13 - TRAVAUX A PROXIMITE DES INSTALLATIONS DE L'OCCUPANT

13.1. Travaux à l'initiative de SNCF Réseau

Lorsque **SNCF Réseau** envisage d'effectuer des travaux (notamment des travaux de fouilles ou de forage, des terrassements...), pouvant impacter les ouvrages installés par **L'OCCUPANT**, la demande de renseignement et/ ou la déclaration d'intention de commencement de travaux prévue par l'article R. 554-25 du code de l'environnement est adressée à ce dernier.

En cas d'urgence, **SNCF Réseau** informera **L'OCCUPANT**: Direction de l'Eau et de l'Assainissement, par téléphone au N° 0381394002 avant tout commencement des travaux et confirmera sa demande par écrit dea@grandpontarlier.fr.

13.2. Travaux dans l'intérêt du domaine ferroviaire ou de sécurité publique

Si, à une époque quelconque, les besoins du Chemin de Fer, ou la sécurité publique nécessitent le déplacement ou la modification des installations occupant le domaine public ferroviaire, **SNCF Réseau** devra en aviser **L'OCCUPANT**, trois mois à l'avance et par lettre recommandée. **L'OCCUPANT** sera alors tenu d'opérer, à ses frais, dans ce délai, sauf circonstances exceptionnelles dont il devra être justifié, le déplacement ou la modification qui lui sera indiqué, sans qu'il puisse invoquer à l'encontre de **SNCF Réseau** aucun droit à indemnité.

Il est entendu que, si ledit ouvrage doit néanmoins demeurer dans les emprises du Chemin de Fer, une nouvelle convention sera établie ; dans le cas contraire, elle sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 14 - SORT D'UNE CONVENTION ANTÉRIEURE

Sans objet.

ARTICLE 15 - SORT DES INSTALLATIONS ET INFRASTRUCTURES REALISEES PAR L'OCCUPANT

(Article 26 des Condition générales)

15.1. A l'expiration de la présente convention d'occupation

A l'expiration ou en cas de résiliation de la présente convention, **L'OCCUPANT** s'engage à faire son affaire et à ses frais, de la libération des lieux par les éventuels sous occupants et utilisateurs de ses installations et/ou infrastructures. Il prendra toutes dispositions utiles visà-vis de ses clients.

Sous réserve de l'avis et de l'analyse réalisée par les services compétents de **SNCF Réseau**, les installations et infrastructures de **L'OCCUPANT** demeureront en l'état et seront mises hors service, aux frais et risques de celui-ci. Elles seront alors incorporées au domaine public de **SNCF Réseau**, sans que celui-ci soit tenu au versement d'aucune indemnité.

Néanmoins, **L'OCCUPANT** pourra procéder sur son initiative à l'enlèvement de ses installations et/ou infrastructures, sous réserve d'avoir reçu l'accord préalable des services compétents de **SNCF Réseau**. Les modalités techniques seront définies, le cas échéant, dans une convention spécifique entre **SNCF Réseau** et **L'OCCUPANT**.

15.2. En cours d'exécution de la présente convention d'occupation

Par ailleurs, sur demande expresse de **SNCF Réseau** et justifiée par l'intérêt du domaine public ferroviaire, tout ou partie des installations et infrastructures de **L'OCCUPANT** devront être retirées dans un délai fixé par **SNCF Réseau**. **L'OCCUPANT** devra faire procéder sous le contrôle de la SNCF, à ses propres frais et risques, à une remise en état initial des lieux, étant entendu que la remise en état initial des lieux se limite aux seuls travaux résultant de la présence des installations et infrastructures de **L'OCCUPANT**.

Un état des lieux, établi contradictoirement à l'occasion de la remise en l'état, constatera la bonne application de la présente stipulation.

ARTICLE 16 - ETAT DES RISQUES

L'état des risques naturels, miniers et technologiques établi à partir d'informations mises à disposition par le préfet est annexé aux présentes ainsi que, le cas échéant, mention de l'arrêté concerné et des extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte (ANNEXE n° 4 – Etat des risques)

L'OCCUPANT déclare avoir pris connaissance de ces documents et vouloir faire son affaire personnelle de cette situation.

ARTICLE 17 - RESILIATION UNILATERALE SUR L'INITATIVE DE L'OCCUPANT

De son côté, **L'OCCUPANT** pourra renoncer à toute époque au bénéfice de la présente convention, à charge pour lui d'en aviser **SNCF Réseau** ou son **GESTIONNAIRE** six mois à l'avance par lettre recommandée. Dans ce cas, il sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité, dans ce délai, l'ouvrage faisant l'objet de ladite convention et de rétablir les lieux dans leur état primitif. Toutefois, il pourra abandonner ce dernier à condition qu'il n'apporte aucune gêne à l'exploitation ferroviaire, ce dont **SNCF Réseau** restera seul juge.

ARTICLE 18 - RESILIATION UNILATERALE SUR L'INITIATIVE DE SNCF RÉSEAU

18.1. Résiliation pour besoins ferroviaires ou motif d'intérêt général

SNCF Réseau peut résilier à tout moment la présente convention pour des besoins ferroviaires ou pour tout motif d'intérêt général. Pour ce faire, il notifie cette résiliation à **L'OCCUPANT**, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception **au moins trois (3) mois** avant la date de résiliation.

Toutefois, **SNCF Réseau** examinera des solutions alternatives permettant à **L'OCCUPANT** de maintenir l'exploitation de ses installations.

18.2. Résiliation pour motifs techniques

SNCF Réseau peut résilier la présente convention dans les cas limités suivants :

- Au cas où des équipements et/ou des installations de SNCF Réseau ou de la SNCF seraient perturbés du fait des installations et/ou infrastructures de L'OCCUPANT et dans l'hypothèse où aucune solution technique n'a pu être trouvée, ou devant le refus de L'OCCUPANT de modifier ses installations et/ou infrastructures en conséquence;
- 2. Au cas où des travaux d'entretien ou de renouvellement sur des équipements et/ou des ouvrages de SNCF Réseau ou de la SNCF nécessiteraient des modifications ou la suppression des installations et/ou infrastructures de L'OCCUPANT et dans l'hypothèse où aucune solution technique n'a pu être trouvée, ou devant le refus de L'OCCUPANT de modifier ses installations et /ou infrastructures en conséquence.

Dans ces deux cas, **SNCF Réseau** met préalablement en demeure **L'OCCUPANT** par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception de se conformer aux demandes de modification dans le délai de **six (6) mois**. Passé ce délai et en l'absence de réalisation effective des modifications demandées, **SNCF Réseau** peut, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, mettre fin immédiatement à la présente convention. Ce délai est ramené à **trois (3) mois** dans le cas où aucune autre solution que la suppression n'est possible.

18.3. Résiliation pour inobservation par L'OCCUPANT de ses obligations

SNCF Réseau peut résilier la présente convention dans les cas suivants :

- 1. En cas de non-paiement de tout ou partie des sommes dues par L'OCCUPANT aux dates limites de paiement portées sur les avis de paiement, SNCF Réseau le met en demeure de régler les sommes dues dans un délai d'un mois, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. A défaut de règlement dans le délai imparti, SNCF Réseau peut, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, mettre fin immédiatement à la présente convention.
- 2. En cas d'inobservation par L'OCCUPANT de l'une de ses obligations, autre que celle visée au point 1. ci-dessus, SNCF Réseau le met en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception de s'y conformer dans le délai d'un mois. Passé ce délai et en l'absence de régularisation de sa situation par L'OCCUPANT, SNCF Réseau peut, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, mettre fin immédiatement à la présente convention.

ARTICLE 19 - CONSÉQUENCES DE LA RESILIATION

(Article 22 des Conditions Générales)

La résiliation de la présente convention ne donne lieu à aucune indemnisation pour pertes d'exploitation.

ARTICLE 20 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

(Articles 17 à 20 des Conditions Générales)

20.1. Responsabilité

L'OCCUPANT supportera seul, les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature survenant dans l'enceinte du Réseau Ferré national du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui pourraient atteindre :

- La personne ou les biens des tiers y compris les préposés de **SNCF Réseau** et ses sous-traitants éventuels. Il s'engage par suite à garantir **SNCF Réseau**, ses agents, et ses assureurs éventuels contre toute action ou réclamation qui pourrait être dirigée contre eux à l'occasion de ces dommages.

- Ses propres biens. En conséquence, il renonce à recourir, de même que ses assureurs, contre **SNCF Réseau**, et ses assureurs éventuels, pour tous ces dommages.
- Les installations et infrastructures du Réseau Ferré National et l'ensemble des matériels constitutifs du Chemin de Fer. En conséquence, toutes dégradations des installations de **SNCF Réseau** ou avaries sur celles-ci, causées par **L'OCCUPANT** ou ses prestataires ou imputables aux biens détenus par ces derniers, seront réparées par **SNCF Réseau** aux frais de **L'OCCUPANT**. **L'OCCUPANT** s'engage en conséquence, à indemniser **SNCF Réseau**, ses agents, et ses assureurs éventuels du préjudice subi par eux.

20.2. Assurances

En cas d'accident du travail survenant à ses préposés, personnels et sous-traitants éventuels, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, **L'OCCUPANT** s'engage à indemniser **SNCF Réseau** du préjudice subi découlant de tout recours qui pourrait être exercé contre ce dernier par la victime ou ses ayants droit, une caisse de Sécurité Sociale ou tout autre organisme social.

En cas d'accident du travail survenant à un agent de **SNCF Réseau** du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, **SNCF Réseau**, tenu d'assurer personnellement les réparations prévues par la loi, aura le droit de recouvrer sur **L'OCCUPANT** les prestations et indemnités dont il sera tenu par ses propres règlements, à l'exclusion des charges résultant de l'application de la loi. Si, au contraire, l'accident est imputable à sa faute ou à celle de ses préposés, **L'OCCUPANT** devra alors rembourser à **SNCF Réseau** toutes les sommes que ce dernier devra verser à la victime ou à ses ayants droit, tant en exécution du code de la Sécurité Sociale qu'en vertu de ses règlements particuliers.

a) Assurance de responsabilité civile

L'OCCUPANT est tenu de souscrire une police d'assurance de « responsabilité civile » destinée à couvrir, à concurrence de capitaux suffisants les risques qu'elle encourt tant du fait ou à l'occasion de la réalisation des travaux qu'elle réalise sur le domaine public de SNCF Réseau et à concurrence de capitaux suffisants, une police d'assurance de « responsabilité civile exploitation » destinée à garantir les risques mis à sa charge à l'article Responsabilité ci-dessus.

b) Renonciation à recours

Toute police souscrite par L'OCCUPANT le cas échéant celle couvrant ses propres biens, doit être assortie de la renonciation expresse de l'assureur à exercer tout recours contre SNCF Réseau, leurs personnels respectifs et leurs éventuels assureurs, et comporter l'engagement de substitution de l'assureur pour l'exécution des clauses de garantie et d'indemnisation, prévues au point 1 ci-dessus.

Ces stipulations trouvent application pour les dommages pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention d'occupation.

c) Communication des attestations d'assurance

L'OCCUPANT s'engage à remettre à SNCF Réseau les attestations d'assurance en cours de validité justifiant de la souscription des polices mentionnées au présent article.

Il s'engage à être à jour du paiement de ses primes, à informer **SNCF Réseau** de tout changement intervenant dans ses couvertures d'assurances et fournir une nouvelle attestation à chaque nouvelle période de garantie.

L'OCCUPANT s'engage en tout état de cause à supportes seul le défaut ou l'absence de garantie de ses polices.

ARTICLE 21 - VALIDITE DE LA CONVENTION

Si, dans un délai d'un an à compter de la date de prise d'effet de la présente convention mentionnée à l'article 8 des présentes, les travaux d'implantation des ouvrages ne sont pas débutés, la présente convention et les droits qui en découlent seront déclarés nuls et non avenus.

ARTICLE 22 - ENREGISTREMENT DE LA CONVENTION

La validation et l'enregistrement électroniques de la présente convention particulière et, le cas échéant, de toutes pièces s'y rapportant, sont pris en charge par **L'OCCUPANT** et compris dans les frais de dossier repris à l'article 9.1.

LES PARTIES font élection de domicile chacune en ce qui les concerne à l'adresse indiquée en tête de la présente convention.

Convention signée électroniquement

Pour L'OCCUPANT Patrick GENRE Pour SNCF Réseau Gael DOUARD

Président

Directeur Gestion Finance DGOP (opérations et Production)

ANNEXES

ANNEXE n° 1 – Conditions Générales d'occupation « Traversées » relatives à l'installation et l'exploitation d'ouvrages en traversée du domaine public de SNCF Réseau (version 02/06/2017)

ANNEXE n° 2 – Plan(s) matérialisant le tracé du réseau sur le domaine public ferroviaire

ANNEXE n° 3 – Avis Technique et/ou contrat de prestation de sécurité ferroviaire

ANNEXE n° 4 – Etat des risques



ANNEXE 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES « TRAVERSEES »

RELATIVES A L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'OUVRAGES EN TRAVERSEE DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF RESEAU

NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS (Edition du 02/06/2017)

L'occupation, l'utilisation de biens, l'installation et/ou l'exploitation d'équipements ou d'ouvrages de transport de fluides divers sur le domaine de SNCF Réseau sont régies par une convention d'occupation non constitutive de droits réels. Celle-ci est composée par les présentes « Conditions Générales » et par les « Conditions Particulières » qui précisent les présentes Conditions Générales et qui peuvent comporter des clauses dérogatoires à celles-ci.

Le terme « **SNCF Réseau** » utilisé dans les présentes Conditions Générales et particulières est la nouvelle dénomination de Réseau ferré de France par l'effet de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et désigne le propriétaire du BIEN.

- Le terme « SNCF Immobilier » utilisé dans les présentes Conditions Générales et particulières désigne la branche Immobilière de SNCF, qui a reçu mandat de SNCF Réseau pour assurer la gestion des conventions locatives à des tiers pour les emprunts et traversées de toutes natures
 - , en application de la loi n°2014-872 portant réforme ferroviaire et du décret n°2015-137 relatif aux missions de la SNCF qui prévoit que « *la SNCF assure, à la demande des membres du Groupe Public ferroviaire certaines fonctions mutualisées (dont) la gestion immobilière et foncière du groupe public ferroviaire et la valorisation de son domaine*».
- Le terme « **OCCUPANT** » désigne la personne physique ou morale, publique ou privée à qui est consentie l'autorisation d'occupation du domaine public.
- Le terme « **GESTIONNAIRE** » désigne le mandataire de SNCF Réseau, agissant dans le cadre d'un marché de gestion du patrimoine foncier et immobilier et cessions de biens qui le lie à SNCF Immobilier.
- Le terme « Bien » désigne le bien objet de la présente convention d'occupation tel

qu'il est décrit à l'article « Désignation » des Conditions Particulières.

I - CARACTERES GÉNÉRAUX DE L'OCCUPATION

ARTICLE 1 - CADRE JURIDIQUE DE LA CONVENTION

La loi n°97-135 du 13 février 1997 a créé RESEAU FERRE DE FRANCE et a opéré au bénéfice de cet établissement, à la date du 1^{er} janvier 1997, le transfert en pleine propriété des biens constitutifs de l'infrastructure et des immeubles non affectés à l'exploitation des services de transport, définis à l'article 5 de ladite loi, qui jusqu'alors appartenaient à l'Etat et étaient gérés par la Société Nationale des Chemins de fer Français.

Par l'effet de la loi n°2014-872 du 4 août 2014, RESEAU FERRE DE FRANCE est désormais dénommé SNCF Réseau.

La loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire dispose que la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités constituent le groupe public ferroviaire au sein du système ferroviaire national.

En application du 4° de l'article L. 2102-1 du code des transports et du 2° - d) de l'article 5 du décret n°2015-137 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de la SNCF et à la mission de contrôle économique et financier des transports, SNCF Réseau et SNCF ont conclu une convention de gestion et de valorisation immobilière le 30 juillet 2015. En application de cette convention, SNCF Réseau a donné mandat à SNCF pour assurer la gestion des conventions locatives octroyées à des tiers pour les emprunts et traversées de toutes natures.

L'OCCUPANT est propriétaire des ouvrages, constructions, équipements et installations de caractère immobilier qu'il est ou a été autorisé à réaliser sur le domaine public de SNCF Réseau en application de la présente convention ou d'une convention d'occupation antérieure, dès lors que l'autorisation de l'occuper et d'y édifier des constructions n'a pas été accordée en vue de répondre aux besoins du service public auquel le domaine est affecté.

Néanmoins, il est expressément convenu que la présente convention ne confère à l'OCCUPANT aucun droit réel sur le titre d'occupation ou sur les ouvrages, constructions ou installations qu'il réalise sur le domaine public de SNCF Réseau.

La présente autorisation, consentie en application du code général de la propriété des personnes publiques, est précaire et révocable et ne relève d'aucune législation de droit commun. En particulier, les dispositions légales et réglementaires relatives aux baux commerciaux, d'habitation ou ruraux ne sont pas applicables.

ARTICLE 2 - OBSERVATION DES LOIS ET REGLEMENTS

L'OCCUPANT est tenu de se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment ceux concernant la police et la sécurité des chemins de fer, la circulation et le stationnement des véhicules dans les emprises du domaine de SNCF Réseau, l'urbanisme et la construction, l'hygiène et la sécurité du travail ; l'assainissement, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les déchets, l'eau, la réglementation sur le bruit ainsi que la règlementation propre aux réseaux, notamment celle relative aux hydrocarbures. Toute inobservation de ces lois et règlements et des autres actes qui en découlent peuvent justifier une résiliation pour inobservation par l'OCCUPANT de ses obligations conformément à **l'article 23** ci- après.

L'OCCUPANT s'oblige à ses frais, risques et périls à remplir toutes formalités administratives ou de police et à obtenir toutes autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. SNCF Réseau ne peut voir sa responsabilité mise en cause à quelque titre que ce soit en cas de non réalisation des diligences nécessaires par l'OCCUPANT, en cas de refus de ces autorisations ou en raison des conditions techniques, juridiques ou financières auxquelles ces autorisations sont subordonnées.

- * Si l'activité de l'OCCUPANT relève de la législation et de la réglementation des ICPE :
 - l'OCCUPANT communique à SNCF Réseau, le jour de la signature des conditions particulières ou, au plus tard et par lettre recommandée avec avis de réception, avant la mise en service de son ICPE :
 - le dossier de demande d'autorisation et l'arrêté préfectoral d'autorisation s'il s'agit d'une installation soumise à autorisation ;
 - le dossier de demande d'enregistrement et l'arrêté préfectoral d'enregistrement s'il s'agit d'une installation soumise à enregistrement ;
 - le dossier de déclaration et le récépissé préfectoral de déclaration s'il s'agit d'une installation soumise à déclaration ;
 - l'OCCUPANT s'oblige, par lettre recommandée avec avis de réception :
 - à informer SNCF Réseau de tout projet de modification apportée à son ICPE, à son mode d'exploitation ou à son voisinage ;
 - à informer SNCF Réseau de tout incident ou accident survenu dans le cadre du fonctionnement de son ICPE et à lui en communiquer un rapport ;
 - à communiquer à SNCF Réseau tous les arrêtés préfectoraux relatifs à son ICPE ;
 - à communiquer à SNCF Réseau les rapports de contrôles périodiques des ICPE soumises à déclaration.

Si, au cours de la convention d'occupation, l'activité de l'occupant vient à être soumise, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des ICPE, à déclaration, à autorisation ou à enregistrement, l'occupant en informe SNCF Réseau par lettre recommandée avec avis de réception et lui communique copie, en même temps qu'au préfet du département, des indications adressées à ce dernier conformément aux articles L. 513-1 (ICPE). En complément, il devra se conformer aux dispositions prévues à l'Article 19.2.1 (B) « Assurance de Responsabilité Civile Générale / RC Exploitation » et fournir l'Attestation d'Assurance.

- * Si l'activité de l'OCCUPANT entre dans le champ d'application des articles L 214-1 et R 214-1 et suivants du Code de l'Environnement, ce dernier s'engage à communiquer à SNCF Réseau, le jour de la signature des conditions particulières ou, au plus tard et par lettre recommandée avec avis de réception, avant la mise en service de son installation :
 - le dossier de demande d'autorisation et l'arrêté préfectoral d'autorisation s'il s'agit d'une installation soumise à autorisation ;
- le dossier de déclaration et le récépissé préfectoral de déclaration s'il s'agit d'une installation soumise à déclaration ;

L'OCCUPANT s'oblige, par lettre recommandée avec avis de réception :

- à informer à SNCF Réseau de tout projet de modification apportée à son installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage ;
- à informer à SNCF Réseau de tout incident ou accident survenu dans le cadre du fonctionnement de son installation et à lui en communiquer un rapport ;
 - à communiquer à SNCF Réseau tous les arrêtés préfectoraux relatifs à son installation.

Si, au cours de la convention d'occupation, l'activité de l'OCCUPANT vient à être soumise, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des IOTA, à déclaration ou à autorisation, l'OCCUPANT en informe SNCF Réseau par lettre recommandée avec avis de réception et lui communique copie, en même temps qu'au préfet du département, des indications adressées à ce dernier conformément à l'article L. 214-6 du code de l'environnement. Un avenant devra régulariser en conséquence les conditions particulières de l'occupation.

L'OCCUPANT est tenu de se conformer à la réglementation applicable en matière d'assainissement pour tous rejets dans un réseau public de collecte ou dans un réseau d'assainissement interne de SNCF Réseau. En cas de rejet dans un réseau d'assainissement interne, l'OCCUPANT est par ailleurs tenu d'appliquer les contraintes réglementaires imposées à SNCF Réseau au point de rejet final (réseau public d'assainissement ou milieu naturel).

ARTICLE 3 - <u>CARACTERE PERSONNEL DE L'AUTORISATION</u> D'OCCUPATION

L'autorisation d'occupation du BIEN qui dépend du domaine public de SNCF Réseau est accordée personnellement à l'OCCUPANT. Elle ne peut être cédée ou transmise sous quelque forme que ce soit à un tiers. Toute sous-occupation totale ou partielle du BIEN concerné est interdite, sauf dérogation prévue aux conditions particulières.

Si l'OCCUPANT est une société privée, toute modification de nature à changer la forme ou l'objet de la société, la personne de ses représentants, la répartition du capital social, ainsi que tout projet de fusion ou d'absorption, doivent, au préalable, être obligatoirement notifiés à SNCF Réseau par l'OCCUPANT dans un délai d'un (1) mois à compter de la réalisation de la modification. Dans cette circonstance, SNCF Réseau se réserve le droit de mettre fin à l'occupation, notamment dans le cas où ces modifications conduiraient à déroger au caractère strictement personnel de l'autorisation.

En cas de manquement par l'occupant aux obligations prévues par le présent article, SNCF Réseau se réserve le droit de procéder à la résiliation pour faute de l'OCCUPANT de la présente convention dans les conditions définies à l'article 23 ci-après.

ARTICLE 4 - <u>UTILISATION DU BIEN OCCUPE</u>

L'OCCUPANT ne peut faire du bien occupé aucune autre utilisation que celle définie aux Conditions Particulières.

L'OCCUPANT s'oblige à porter à la connaissance de SNCF Réseau, par lettre recommandée avec avis de réception, les modifications des caractéristiques, notamment environnementales, de son activité telle que mentionnée aux conditions particulières.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET -DURÉE

La date d'effet de l'autorisation d'occupation ainsi que sa durée sont fixées par les Conditions Particulières. A son terme, l'autorisation ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement tacite.

Les parties pourront se rapprocher avant l'expiration de la convention pour examiner les conditions d'un renouvellement éventuel ou d'une prorogation par voie d'avenant, sans que l'OCCUPANT ne puisse prétendre à un quelconque droit acquis à cet égard.

En cas de renouvellement de l'autorisation, une nouvelle convention devra être établie selon les procédures applicables au moment du renouvellement.

II - STIPULATIONS FINANCIERES

ARTICLE 6 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'OCCUPANT verse d'avance une redevance d'occupation dont le montant, la périodicité et les modalités de paiement sont fixées aux Conditions Particulières.

ARTICLE 7 - INDEXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

Le montant de la redevance d'occupation est indexé chaque année en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE ou de l'indice ING pour les canalisations d'hydrocarbure ou de celui qui lui serait substitué par les pouvoirs publics. La formule d'indexation est définie par les Conditions Particulières.

Au cas où les indices visés dans les Conditions Particulières ne pourraient pas être appliqués pour quelque cause que ce soit, les Parties s'entendraient pour définir d'un commun accord un indice de remplacement.

La mise en œuvre de l'indexation ne pourra en aucun cas aboutir à une diminution de la redevance par rapport au montant résultant de l'indexation précédente.

ARTICLE 8 - GARANTIE FINANCIERE

L'OCCUPANT doit fournir avant l'entrée dans les lieux, une garantie financière dont la forme et les modalités sont définies aux Conditions Particulières.

ARTICLE 9 - CHARGES ET FRAIS

9.1. Prestations et fournitures

Les dépenses de raccordement aux réseaux *publics des* constructions autorisées en accessoire de l'ouvrage en traversée, la location des compteurs, les consommations de fluides sont acquittées directement par l'OCCUPANT, auprès des administrations ou services concernés.

Toutefois, lorsque le BIEN occupé ne peut pas être raccordé directement aux réseaux publics, les certaines prestations ou fournitures, celles-ci sont prises en charge par SNCF Réseau, selon des conditions techniques et financières indiquées dans les Conditions Particulières.

Dans ce dernier cas, les dépenses prises en charge sont remboursées par l'OCCUPANT:

- soit à leur coût réel, majoré des coûts de structure,
- soit sur la base d'un forfait annuel global, indexé dans les mêmes conditions que la redevance d'occupation et révisable, notamment en cas d'évolution des prestations et fournitures assurées ou en cas de modification de l'occupation ou de l'utilisation du BIEN.

9.2. Impôts et taxes

L'OCCUPANT doit acquitter dans les délais légaux pendant la durée de la présente convention, les impôts et taxes de toute nature auxquels il est assujetti du fait de son occupation, de telle sorte que SNCF Réseau ne soit jamais inquiété ni mis en cause à ce sujet.

L'OCCUPANT règle directement à l'administration fiscale les impôts et taxes afférents aux ouvrages, constructions et installations réalisés par lui.

Sur simple demande du GESTIONNAIRE, l'OCCUPANT devra fournir dans les quinze (15) jours suivant celle-ci, copie des déclarations, avis d'imposition, avis de paiement et tout autre document probant permettant à SNCF Réseau d'établir que les obligations fiscales incombant à l'OCCUPANT du fait de l'occupation ont été remplies.

9.3. Frais de dossier et de gestion

L'OCCUPANT verse un forfait au titre des frais de gestion correspondant aux frais d'établissement et de gestion de la convention dont le montant est fixé aux Conditions Particulières.

9.4. Frais d'études et de travaux

L'OCCUPANT prend en charge l'ensemble des frais d'études et des dépenses liées à la réalisation de ses travaux, ainsi que les dépenses occasionnées du fait de l'occupation du Bien appartenant à SNCF Réseau

A cette fin, une convention spécifique d'étude et/ou une convention travaux est conclue entre l'OCCUPANT et SNCF Réseau.

Les conventions d'études et/ou de travaux fixent les modalités techniques et financières correspondantes.

ARTICLE 10 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Les sommes facturées à l'OCCUPANT au titre de la présente convention sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), au taux normal en vigueur à la date de facturation.

ARTICLE 11 - INTERETS POUR RETARD DE PAIEMENT

Les sommes non payées à la date limite de paiement indiquée sur la facture sont de plein droit majorées d'intérêts de retard sans qu'il soit besoin de faire délivrer une sommation ou d'adresser une mise en demeure quelconque au débiteur et quelle que soit la cause du retard du paiement. Ces intérêts de retard sont calculés au taux mentionné dans les Conditions Particulières. La capitalisation des intérêts intervient de plein droit.

III - AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DU BIEN OCCUPE

ARTICLE 12 - DÉSIGNATION DU BIEN OCCUPE

Les Conditions Particulières et le plan qui y est annexé désignent le BIEN occupé. L'OCCUPANT a effectué tout diagnostic, étude ou visite nécessaires pour apprécier la faisabilité ainsi que la nature et l'étendue des éventuels travaux à exécuter pour rendre le BIEN conforme à l'usage prévu à la présente convention.

L'OCCUPANT prend le BIEN sans garantie de contenance et sans qu'il en soit fait une plus ample désignation, l'OCCUPANT déclarant bien le connaître. L'OCCUPANT prend le BIEN dans l'état, y compris environnemental, où il se trouve au moment de l'état des lieux , sans garantie de la part de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE en raison notamment :

- -soit de l'état du sol et du sous-sol du BIEN (présence de réseaux, nappes, excavations, massifs, engins ou vestiges de guerre, remblais, etc...) et de tous éboulements ou désordres qui pourraient en résulter par la suite,
- -soit de l'état environnemental du BIEN,
- -soit des voisinages en tréfonds ou en élévations avec toutes constructions, ouvrages, équipements propriété de tous riverains et concessionnaires de réseaux, collecteurs d'eaux usées ou pluviales, mitoyennetés.

Ainsi, l'OCCUPANT, qui connait le Bien pour l'avoir visité, fait son affaire personnelle, à ses frais et sous sa responsabilité, de toutes mesures qui s'avéreraient nécessaires à son activité du fait notamment de l'état environnemental du bien (pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines ou superficielles....)

L'OCCUPANT ne peut de exiger de la part de SNCF Réseau, de SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE des travaux de quelque nature que ce soit.

Un état des lieux, dressé contradictoirement entre l'OCCUPANT et SNCF Réseau, est annexé aux Conditions Particulières. Il est établi préalablement à l'entrée de l'OCCUPANT dans les lieux.

SNCF Réseau pourra, le cas échéant, exiger que cet état des lieux comprenne un volet environnemental. Dans pareille hypothèse, il en sera fait mention aux Conditions Particulières. Ce volet environnemental donnera lieu à la réalisation, avant l'entrée dans les lieux de l'OCCUPANT, d'un diagnostic environnemental permettant de connaître l'état du sol et du sous-sol au droit du site occupé conformément aux règles de l'art ou recommandations ministérielles en la matière. A la lumière des résultats des investigations de sol et suivant les préconisations du bureau d'études chargé de la réalisation du diagnostic, ce dernier sera complété, chaque fois que nécessaire, par une analyse des abords et des milieux environnants ainsi que par une analyse des eaux souterraines voire des eaux superficielles du site occupé et de ses abords. Le diagnostic sera réalisé aux frais et risques exclusifs de l'OCCUPANT par un bureau d'études certifié en matière de sites et sols pollués agréé au préalable par SNCF Réseau.

Pour que ce diagnostic environnemental soit considéré comme opposable à SNCF Réseau, outre l'agrément du bureau d'étude, SNCF Réseau valide :

- le cahier des charges de la mission confiée au bureau d'études,
- le contenu du diagnostic environnemental.

ARTICLE 13 - ACCES ET SECURITE

Les conditions d'utilisation et d'entretien des accès au Bien occupé situés dans les emprises ferroviaires sont définies aux Conditions Particulières ; l'itinéraire autorisé figure au plan qui y est annexé.

L'OCCUPANT veille à ce que son personnel et tout tiers autorisé par lui ou intervenant à sa demande ou pour son compte se rendant sur le BIEN observent strictement le plan de prévention établi par SNCF Réseau, l'itinéraire imposé et respectent les consignes particulières de sécurité, ainsi que la réglementation en vigueur concernant la circulation et le stationnement dans les emprises du domaine ferroviaire.

SNCF Réseau, dûment avisé, peut convoquer l'OCCUPANT à une réunion sur site pour arrêter avec lui, dans un plan de prévention des risques, les mesures de sécurité à prendre, s'il estime qu'il y a un risque pour la sécurité des circulations ou d'interférence avec l'activité ferroviaire. A ce titre, les frais d'accompagnement et de protection sont facturés à l'OCCUPANT par SNCF Réseau. L'OCCUPANT en assure le règlement directement auprès de SNCF Réseau.

L'OCCUPANT s'engage à contrôler le respect, par ses prestataires, ses entreprises ou leurs sous- traitants et par ses sous-occupants autorisés, des mesures de sécurité qui lui seront imposées et communiquées par SNCF Réseau. Il en assume seul la responsabilité vis-à-vis de SNCF Réseau et des tiers autorisés par lui ou intervenant à sa demande ou pour son compte.

ARTICLE 14 - TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS 14.1. Généralités

Les travaux d'installation des ouvrages définis dans les Conditions Particulières sur les emprises ferroviaires sont exécutés conformément aux prescriptions des textes en vigueur, selon les règles de l'art, dans le respect des conditions particulières d'intervention (plages horaires, règles de sécurité, ...), des contraintes inhérentes au principe d'intégrité, de sécurité et de continuité liées à l'exploitation ferroviaire et dans les conditions fixées par la présente convention.

Les travaux ayant une incidence directe sur l'infrastructure ferroviaire ou l'exploitation ferroviaire, sont réalisés par SNCF RESEAU aux frais de l'OCCUPANT.

En cas de réalisation d'ouvrages, constructions ou installations, sans l'accord préalable et écrit de SNCF RESEAU, celui-ci peut demander leur démolition, enlèvement ou démontage immédiat ainsi que la remise en l'état initial du site, aux frais, risques et périls de l'OCCUPANT.

Les ouvrages et leurs installations accessoires sont entretenus, sur le domaine de SNCF Réseau, par les soins et aux frais de l'OCCUPANT.

L'OCCUPANT doit effectuer les visites réglementaires exigées par les lois et règlements existants et ceux qui pourraient être mis en vigueur ultérieurement et maintenir ses installations en bon état d'entretien.

En cas d'avaries liées à l'exploitation de l'ouvrage de l'OCCUPANT, SNCF Réseau prend toute disposition utile pour assurer la sécurité des circulations ferroviaires et avise l'OCCUPANT qui doit procéder immédiatement aux réparations nécessaires de son ouvrage.

L'OCCUPANT est tenu de suspendre momentanément le fonctionnement de son installation sur toute réquisition de SNCF Réseau, faite dans l'intérêt ferroviaire, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Toutes dégradations ou dommages causés aux installations et aux ouvrages de SNCF Réseau résultant de la présence, de l'exploitation ou de l'entretien des ouvrages installés par l'OCCUPANT, seront réparées par SNCF Réseau aux frais de l'OCCUPANT, qui en sera averti immédiatement.

14.2. Perturbations électriques

Lorsque la ligne ferroviaire en exploitation est ou doit être électrifiée et/ou dotée de systèmes de télétransmissions et/ou télécommunications par câbles ou fibre et dans le cas où la nature de l'ouvrage de l'OCCUPANT le justifie, celui-ci prend à ses frais, au moment opportun, en accord avec SNCF Réseau, et suivant les règles applicables au mode d'électrification, toutes les mesures utiles et/ou nécessaires pour protéger son ouvrage contre toutes avaries ou perturbations électriques, susceptibles de se produire du fait de l'électrification.

L'OCCUPANT prend toutes précautions utiles pour que ses installations ne perturbent pas les installations et équipements ferroviaires ou celles de tiers occupant déjà le domaine de SNCF Réseau et/ou circulant sur les infrastructures ferroviaires.

Des essais pourront être exécutés en accord avec l'OCCUPANT et SNCF Réseau (et/ou éventuellement les autres tiers ou organismes intéressés) avant et après l'installation de l'ouvrage de l'OCCUPANT, en vue notamment de fixer, compte tenu de tous les éléments en présence, les mesures de protection complémentaires qu'il pourrait y avoir lieu de prendre.

Les frais occasionnés par ces essais sont à la charge de l'OCCUPANT.

Si par la suite et malgré les mesures de protection prises, il était constaté, soit des avaries à l'ouvrage de l'OCCUPANT, ou à ses prolongements ou aux installations avoisinantes, par électrolyse ou par autre phénomène d'origine électrique et/ou électromagnétiques, SNCF Réseau et l'OCCUPANT (et/ou éventuellement les autres tiers ou organismes intéressés) se rapprocheront afin de rechercher l'origine des désordres afin de prendre d'un commun accord toutes les mesures de protection utiles.

Les conditions d'installation et d'entretien des dispositifs de protection sont arrêtées entre SNCF Réseau et l'OCCUPANT, et font l'objet d'une convention spécifique.

14.3. Modification ou déplacement des installations de l'OCCUPANT

Aucune modification des installations ou des ouvrages par l'OCCUPANT sur le domaine de SNCF RESEAU ne peut être entreprise sans avoir fait l'objet d'un accord préalable et écrit de SNCF RESEAU.

Si, à une époque quelconque, l'intérêt général, les besoins ferroviaires ou la sécurité publique nécessitent le déplacement ou la modification des installations ou des ouvrages de l'OCCUPANT sur le domaine de SNCF RESEAU, ce dernier doit en aviser l'OCCUPANT par courrier avec accusé de réception afin de définir en commun le délai et les conditions de réalisation des travaux nécessaires. L'OCCUPANT s'engage à opérer, à ses frais, dans le délai convenu, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, le déplacement ou la modification qui lui est demandé.

Dans l'hypothèse où l'OCCUPANT n'exécute pas les travaux demandés dans le délai fixé, ces derniers sont réalisés par SNCF RESEAU ou toute personne désignée par lui aux frais et risque de l'OCCUPANT.

14.4. Interventions sur le domaine ferroviaire

Toute intervention de l'OCCUPANT sur le domaine ferroviaire tant pour les travaux que pour la maintenance doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit de SNCF RESEAU sur les moyens et procédures à suivre.

Pour toutes les interventions sur le domaine de SNCF RESEAU, l'OCCUPANT, son propre personnel et ses prestataires extérieurs mettent en œuvre les dispositions du code du travail en matière de santé et de sécurité au travail et en veillant spécialement à l'établissement d'un plan de prévention.

Ce plan de prévention est établi par écrit en concertation avec l'OCCUPANT, ses prestataires extérieurs et le représentant compétent de SNCF RESEAU territorialement concerné. Après l'inspection commune préalable et l'analyse des risques réalisée en commun, le plan de prévention définit :

- Les mesures à respecter pour se déplacer dans les emprises ferroviaires afin d'accéder aux emplacements mis à disposition de l'OCCUPANT,
- Les modes opératoires garantissant tant la sécurité de l'activité ferroviaire que celle de tous les salariés intervenant sur le site.

SNCF RESEAU remet à l'OCCUPANT une consigne locale de sécurité, et une notice particulière de sécurité ferroviaire (NPSF) qui sera complétée par l'OCCUPANT, lequel en retournera un exemplaire à SNCF RESEAU avant le début des travaux.

L'OCCUPANT doit, pour l'exécution des travaux réalisés, en sa qualité de maître d'ouvrage, mettre en œuvre sur le chantier, sous son unique responsabilité, la coordination prévue par les textes en matière de sécurité et de santé des travailleurs.

L'attention de l'OCCUPANT est attirée sur les mesures particulières à prendre vis-à-vis de la protection du personnel travaillant sur les câbles soumis à l'influence électromagnétique de lignes d'énergie (caténaires 25 KV 50HZ ou lignes d'énergie électrique contiguës au domaine ferroviaire, etc...).

Les frais éventuels liés à l'application des mesures de sécurité sont à la charge de l'OCCUPANT.

14.5. Réception des travaux

Dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception des travaux, l'OCCUPANT doit fournir à SNCF Réseau une copie des factures correspondant aux ouvrages, constructions, équipements et installations réalisés de manière à déterminer le montant définitif des travaux à caractère immobilier

Dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception des travaux, l'OCCUPANT doit fournir à SNCF Réseau :

- une copie du procès-verbal de réception des ouvrages, constructions, équipements et installations,
- une copie du procès-verbal de levée des réserves, le cas échéant,
- une copie des autres documents concernant les travaux effectués, notamment les plans de recollement,
- la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT),
- les dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages (DIUO).

En cas de réalisation d'ouvrages, constructions, équipements ou installations autorisés par SNCF Réseau, ayant pour effet d'augmenter la durée d'amortissement calculée selon les modalités fixées par les Conditions Particulières, l'accord de SNCF Réseau fera l'objet d'un avenant définissant une nouvelle durée d'amortissement.

14.6. Propriété des ouvrages et installations de l'OCCUPANT

L'OCCUPANT ne peut se prévaloir d'aucun droit réel au sens de l'article L.2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques sur les ouvrages, constructions et installations qu'il édifie sur le Bien occupé. Toutefois, ces ouvrages, constructions et installations demeurent la propriété de l'OCCUPANT pendant la durée de la convention d'occupation.

14.7. Respect des réglementations en vigueur

L'autorisation donnée par SNCF Réseau de réaliser des travaux ou d'entamer une exploitation s'entend sous réserve du respect par l'OCCUPANT de la législation en vigueur, notamment en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement.

Lorsque les travaux envisagés nécessitent l'obtention une déclaration préalable ou d'une autorisation, notamment au titre des règles d'urbanisme ou au titre du code de l'environnement, l'OCCUPANT doit remettre son dossier à SNCF Réseau, pour information, concomitamment à l'envoi aux services administratifs compétents.

Avant tout commencement d'exécution des travaux, l'OCCUPANT adresse à SNCF Réseau une copie de l'autorisation ou du récépissé qui lui ont été délivrés. SNCF Réseau, n'autorisera la réalisation des travaux qu'après examen des prescriptions figurant à ladite autorisation. SNCF Réseau ne pourra voir sa responsabilité recherchée pour tous dommages subis ou que subirait l'OCCUPANT du fait des délais pris par les services de SNCF Réseau.

ARTICLE 15 - <u>ENTRETIEN</u>, <u>RÉPARATIONS</u>, <u>PROTECTION</u> <u>DE L'ENVIRONNEMENT</u>

15.1. Conditions générales

L'OCCUPANT jouit du BIEN dans des conditions qui en garantissent la bonne conservation et la compatibilité avec l'affectation du domaine ; il l'entretient à ses frais, risques et périls. Il en est de même pour les ouvrages, constructions, équipements ou installations qu'il est autorisé à édifier.

L'OCCUPANT étant, conformément à l'article 14.6 des présentes conditions générales, réputé propriétaire des ouvrages, constructions et installations autorisées, il s'engage à en prendre l'entière responsabilité au titre des obligations du propriétaire tant en terme d'entretien, de réparation que de mises aux normes qui s'avèreraient nécessaires à son exploitation

L'exécution des travaux de l'OCCUPANT, quelle qu'en soit leur durée, n'entraîne ni indemnité ni diminution de la redevance. Il en est de même à l'occasion de travaux de remise en état consécutifs à un sinistre partiel.

L'OCCUPANT s'engage à laisser pénétrer sur le BIEN les agents de SNCF Réseau, les représentants du bureau d'études et plus généralement toute personne ou société mandatée par SNCF Réseau, notamment pour s'assurer :

- du bon état d'entretien du BIEN,
- des mesures prises pour la prévention des incendies et du bon état des appareils d'extinction installés par l'OCCUPANT et à ses frais, tant en application de la réglementation en vigueur qu'à la demande de SNCF Réseau.

Ces contrôles ne peuvent, en aucun cas, avoir pour conséquence d'engager la responsabilité de SNCF Réseau en cas de dommages.

15.2. Protection de l'environnement – Pollution

a) Conditions d'exercice de l'activité et mesures préventives

En cours d'occupation, l'OCCUPANT prendra toutes mesures utiles pour que l'activité exercée ne génère pas de pollution affectant le BIEN objet de la présente convention et les abords et milieux environnants. D'une manière générale, l'OCCUPANT s'engage à se conformer à ses seuls frais à toutes mesures prescrites par la loi, les règlements et à toute demande de quelque nature qu'elles soient (injonction, mise en demeure, arrêté d'autorisation, arrêté complémentaire, etc.) émanant des autorités compétentes en matière environnementale, le tout de manière à ce que SNCF Réseau ne soit jamais ni recherché, ni inquiété à ce sujet.

L'OCCUPANT transmet copie de toutes correspondances avec l'administration à SNCF Réseau.

Il devra exercer son activité dans des conditions qui permettent de garantir, outre la compatibilité pérenne entre l'état du bien et l'usage auquel il est affecté, la protection de l'environnement notamment des intérêts spécifiquement mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Au regard des considérations qui précèdent, l'OCCUPANT accepte, sans que SNCF Réseau ne puisse être inquiété ou recherché à cet égard, d'assumer intégralement, vis-àvis de SNCF Réseau comme des tiers, la responsabilité d'une éventuelle pollution en lien avec son activité.

b) Cas d'une pollution

En cas de pollution pendant l'occupation, l'OCCUPANT s'engage, après avoir immédiatement informé SNCF Réseau de sa découverte, à réaliser les mesures immédiates conservatoires qui s'imposent pour limiter dans l'urgence les conséquences de cette pollution. Il désignera à ses frais un bureau d'études spécialisé en matière environnementale (certifié sites et sols pollués en cas de pollution du sol et du sous-sol), dont la mission sera d'étudier et d'élaborer un diagnostic environnemental conforme aux règles de l'art ou recommandations ministérielles en la matière, portant sur la nature et l'étendue de la pollution et les moyens à mettre en œuvre afin d'en supprimer la source et d'en éliminer toutes les conséquences.

Pour que ce diagnostic environnemental soit considéré comme opposable à SNCF Réseau, ce dernier doit préalablement valider :

- le choix du bureau d'études,
- le cahier des charges de la mission confiée au bureau d'études,
- le contenu du diagnostic environnemental.

Une copie du diagnostic sera communiquée, sans délai, par l'OCCUPANT à SNCF Réseau pour information et observations éventuelles. En outre, dans l'hypothèse où SNCF Réseau aurait été contraint de prendre en charge des frais d'étude et de contrôle liés, soit pour déterminer les travaux à réaliser pour remédier à la pollution, soit encore pour contrôler les travaux réalisés par l'OCCUPANT, ce dernier s'engage à rembourser SNCF Réseau l'intégralité de ces frais.

L'OCCUPANT s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de remédier à la pollution et à ses éventuelles conséquences sur les abords et les milieux environnants, ainsi qu'à l'enlèvement et au traitement des déchets conformément la règlementation applicable. Ces travaux sont réalisés, sous sa propre responsabilité et à ses frais exclusifs, sans préjudice des mesures qui pourraient, le cas échéant, être imposées par les autorités compétentes.

Ces travaux seront réalisés sous le contrôle obligatoire d'un bureau d'études spécialisé en matière environnementale (certifié sites et sols pollués en cas de pollution du sol et du sous-sol) agréé au préalable par SNCF Réseau,

En tant que de besoin, SNCF Réseau se réserve la possibilité de diligenter, à tout moment, un autre bureau d'études pour contrôler les travaux réalisés par l'OCCUPANT.

L'OCCUPANT devra tenir SNCF Réseau parfaitement informé de l'évolution des travaux, ainsi que des éventuelles demandes, avis et décisions des autorités compétentes en matière environnementale. Si des négociations devaient être engagées avec les autorités compétentes ou des tiers, l'OCCUPANT serait seul en charge de mener ces négociations. Il devra toutefois tenir SNCF Réseau parfaitement et intégralement informé du déroulement des négociations et, à la demande de SNCF Réseau de les associer à ces négociations.

D'une manière générale et dès la découverte de la pollution, l'OCCUPANT devra transmettre à SNCF Réseau une copie de tous les courriers éventuels qu'il serait amené à adresser aux autorités compétentes ou à recevoir d'elles.

SNCF Réseau, indépendamment des prescriptions des autorités compétentes qui pourront être imposées à l'OCCUPANT, pourra exiger de ce dernier des mesures supplétives et/ou complémentaires dans le cas où les travaux imposés par les autorités compétentes ne suffiraient pas, au regard de la pollution qui a été décelée, à remettre le bien dans l'état où il se trouvait au moment de la prise d'effet de la convention d'occupation, tel que cet état a pu être constaté lors de l'état des lieux d'entrée.

A la fin des travaux, le bureau d'études désigné par l'OCCUPANT aura pour mission d'attester la bonne réalisation des mesures préconisées et/ou imposées par les autorités compétentes, de constater la suppression des sources de pollution et l'élimination de toutes ses conséquences. Il aura également pour rôle de prescrire les travaux complémentaires qui s'avéreraient nécessaires et, le cas échéant, d'en surveiller la réalisation.

Une copie du rapport final de fin de travaux sera communiquée, sans délai, par l'OCCUPANT à SNCF Réseau.

Faute pour l'OCCUPANT de remédier à la pollution, SNCF Réseau y procèdera ou y fera procéder aux frais de l'OCCUPANT, sans préjudice des éventuelles sanctions administratives et/ou pénales que, le cas échéant, l'autorité en charge de la police des installations classées pourrait édicter à l'encontre de l'OCCUPANT.

ARTICLE 16 - TROUBLES DE JOUISSANCE

L'OCCUPANT supporte, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de redevance, les conséquences résultant :

- de travaux rendus nécessaires pour l'intérêt général, les besoins de SNCF Réseau, ou de la sécurité publique, quelle qu'en soit la durée,
- de l'exploitation ferroviaire à proximité.

L'OCCUPANT renonce à tout recours contre SNCF Réseau et/ou préposés et ses/leurs éventuels assureurs à cet égard.

IV - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

ARTICLE 17 - GENERALITES

Les dispositions visées à l'article 18 « Responsabilité » et à l'article 19 « Assurances » s'appliquent pour toutes les opérations et travaux d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'équipement, et/ou lors des périodes d'occupation, d'exploitation et/ou de maintenance, exécutées à l'occasion de la présente convention.

L'existence d'assurance(s) ou non et la limitation de ces dernières ne peuvent être considérées comme une quelconque limitation des responsabilités encourues et garanties dues par l'OCCUPANT, sous-occupant et/ou entreprises et autres tiers. Néanmoins, en cas de couverture insuffisante, SNCF Réseau réserve le droit d'exiger de la part de l'OCCUPANT la souscription par lui-même ou par les entrepreneurs dans le cadre des travaux d'une assurance complémentaire et en cas de non-respect, de résilier la présente convention aux torts de ce dernier.

Il est expressément entendu par l'OCCUPANT qu'il doit communiquer à SNCF Réseau, les attestations d'assurance des polices qu'il est tenu de souscrire (ou souscrite par les entrepreneurs dans le cadre des travaux) :

- i. préalablement à la mise à disposition du Bien, et annuellement pendant toute la durée de la convention pour les polices visées à l'article 19.2 «Assurance des risques liés à l'exploitation»,
- ii. avant la date d'ouverture du chantier pour les risques visés à l'article 19.1 «Assurance des risques liés à la réalisation de travaux»,

Concernant l'Attestation d'Assurance :

Ce document émanant exclusivement d'une compagnie d'assurances, d'un agent général, ou d'une mutuelle de solvabilité notoire, devra impérativement :

- a) être un original rédigé en français et exprimé en EUR,
- b) être valable au jour de sa communication, et
- c) comporter au minimum les indications suivantes :
- i. nom de l'assuré
- ii. désignation des biens et/ou activités exactes garanties
- iii. les montants des garanties (en EUR) pour les dommages matériels, corporels, immatériels consécutifs et non consécutifs,

ou les limites délivrées et autres extensions

- iv. durée de validité et date d'émission de l'attestation d'assurance
- v. clause d'abandon de recours le cas échéant
- d) et tout autre renseignement habituellement renseigné sur une attestation en fonction de la garantie à laquelle cette attestation se réfère.

ARTICLE 18 - RESPONSABILITÉ

1. L'OCCUPANT est sensibilisé sur le fait que les conditions d'occupation sont dérogatoires au droit commun et que par le fait d'occuper un terrain et/ou bien à proximité et/ou dans les emprises/activités ferroviaires, les exigences en termes de responsabilités et d'assurances doivent être étudiées et appréciées de manière diligente par l'OCCUPANT pour en apprécier les risques et conséquences pécuniaires qui peuvent en découler.

A ce titre, il rappelé à l'**OCCUPANT** qu'il est de sa seule responsabilité d'apprécier sans qu'il puisse l'opposer à **SNCF Réseau** son exposition et le niveau de responsabilité qu'il encourt du fait de son activité ainsi que du fait de son occupation de lieux à proximité d'une activité ou installations ferroviaires et/ou vis-à-vis de tout tiers.

- 2. Tout accident ou dommage quelconque, provoqué par l'inobservation :
- des prescriptions législatives et réglementaires, notamment celles visées à l'article 2 « Observations des lois et règlements » et l'article 14 « Travaux et constructions »,
- des clauses de la présente convention et en particulier des règlements et consignes particulières visés à l'article 13 « Accès et sécurité », ainsi que des prescriptions relatives à la sécurité, la circulation et au stationnement dans les emprises du domaine public de SNCF Réseau, figurant aux Conditions Particulières,

entraîne la responsabilité de l'OCCUPANT du fait ou à l'occasion de l'occupation.

- 3. Sauf faute démontrée de SNCF Réseau ou de leurs préposés, l'OCCUPANT supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature qui pourraient être causés :
- au Bien ainsi qu'aux ouvrages, constructions, équipements et installations qu'il a réalisés.
- à lui-même, à ses activités, à ses propres biens et à ceux dont il est détenteur à un titre quelconque, ainsi qu'à ses préposés,
- aux biens et à la personne des tiers, (notamment et non limitatif, les sous-traitants, entreprises intervenantes, entreprises ferroviaires, clients, cooccupants, voisins...),
- aux ressources naturelles (sols et sous-sols, cours d'eau, nappes phréatiques, eaux souterraine, à la faune et flore, etc... sur site et hors site)
- à SNCF Réseau et à leurs préposés, étant précisé que SNCF Réseau, lorsqu'ils sont cooccupants et/ou voisins, a la qualité de tiers.

Sans que l'interprétation des présentes ne puisse mettre en échec les dispositions prévues à l'article 16 « Troubles de Jouissance ».

- 4. La responsabilité des parties est déterminée suivant les règles du droit commun pour les dommages provenant d'incendies ou d'explosions se produisant en dehors :
- du Bien
- des ouvrages, constructions, équipements et installations réalisés par l'OCCUPANT.

4. Renonciation à recours

a) En conséquence du § 1 et § 2 de l'article 18 « Responsabilité », l'OCCUPANT renonce à tout recours contre SNCF Réseau, ainsi que ses agents et ses/leurs éventuels assureurs et s'engage à les garantir contre toute action ou réclamation exercée à leur encontre et à les indemniser du préjudice subi par eux.

Il s'engage à faire renoncer son/ses assureur(s) à exercer tout recours contre SNCF Réseau, leurs agents respectifs et leurs éventuels assureurs.

b) Ces dispositions trouvent application pour les dommages pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention y compris pour ceux résultant des travaux de quelque nature que ce soit réalisés par l'OCCUPANT.

ARTICLE 19 - ASSURANCE

19.1. – Assurances des risques liés à la réalisation des Travaux

19.1.1. Assurance relevant de l'OCCUPANT

L'OCCUPANT est tenu de souscrire auprès d'une compagnie d'assurance ou mutuelle de solvabilité notoire au minimum l'assurance suivante :

Assurance Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage (« RCMOA »)

- a) Assurance destinée à couvrir les dommages occasionnés aux tiers, y compris à SNCF Réseau et notamment en sa qualité de occupant et voisins, du fait ou à l'occasion de la réalisation par l'OCCUPANT, de travaux de quelque nature que ce soit sur le BIEN.
- b) Cette Police doit reproduire la renonciation à recours du §4 de l'article 18 « Responsabilités
 - Renonciation à recours ».

19.1.2. Assurance concernant les intervenants / entrepreneurs effectuant les travaux

L'OCCUPANT se porte fort pour l'ensemble des intervenants (entrepreneurs et ceux compris les sous-traitants et autres intervenants ou personnes présentes du fait des travaux) de ce qu'ils :

- sont bien titulaires au minimum des polices d'assurance listées ci-après, et
- qui sont assurés pour des montants de garantie suffisants et adaptés au regard de la nature et importance des travaux réalisés et/ou en fonction de l'importance de l'infrastructure ferroviaire (et/ou utilisateurs) et ce compris les conséquences des perturbations/interruptions engendrées sur le trafic ferroviaire (dont, et ce non-limitativement, l'ensemble des frais engagés par SNCF Réseau et/ou une/les Entreprise(s) Ferroviaire(s) et Autorité(s) Organisatrice de Transport (AOT) pour la mise en place de moyens de détournement des trains ou de substitution au profit de sa clientèle, ces moyens se décomposant en frais de transport, d'hébergement, de restauration et d'autres services palliatifs et/ou toute autres dépenses dont SNCF Réseau serait amené à rembourser/indemniser au titre de conventions qu'elle a conclu avec des entreprises ferroviaires au titre de la mise à disposition et/ou de

l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire.

Assurance de Responsabilité Civile de l'Entrepreneur

- a) Police le garantissant des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait des dommages de toute nature causés à tout tiers du fait ou à l'occasion de l'exécution des travaux.
- b) Les garanties de cette police doivent être expressément étendues aux conséquences pécuniaires des désordres ou dommages susceptibles d'être causés tant aux constructions existantes qu'aux constructions avoisinantes, y compris celles détenues par SNCF Réseau, ainsi qu'à leurs occupants.

19.2. Assurance des risques liés à l'exploitation/occupation

L'OCCUPANT est tenu de souscrire à la date de la mise à disposition du BIEN de SNCF Réseau :

19.2.1. Assurance de « Responsabilité Civile/RC Exploitation » (« RC »)

A) L'OCCUPANT est tenu de souscrire / d'être titulaire à compter de la signature des présentes d'une/des Police(s) d'Assurance de responsabilité civile le garantissant des conséquences pécuniaires des dommages mis à sa charge à raison de tous dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, et ce compris SNCF Réseau, du fait ou à l'occasion de l'occupation et/ou exécution des présentes, et à concurrence des capitaux suffisants au regard de la réalité des risques qu'il encourt en application des présentes et en particulier au regard des conséquences qu'elles peuvent avoir dans le cadre d'une activité ferroviaire.

Il est rappelé que le montant des capitaux assurés par nature de dommages au titre de cette police ne constitue en aucun cas une limite des responsabilités encourues ou des garanties dues par l'OCCUPANT.

Il est convenu que :

- 1. Les garanties s'appliqueront expressément aux activités exercées/autorisées et/ou de ses ouvrages/installations/équipements autorisées par les présentes ;
- 2. Les garanties souscrites s'appliqueront pour les dommages imputables à l'OCCUPANT et du fait de ses sous-traitants/fournisseurs.

Cette police doit comporter les clauses de renonciation à recours prévues à l'article 18 « Responsabilité » précité.

La garantie souscrite sera au minimum d'un montant de 1.000.000 (un million) EUR par sinistre, étant entendu que le montant indiqué est un minimum indicatif et ne saurait constituer une quelconque forme de responsabilité de SNCF Réseau quant à son appréciation, cette dernière relevant de la seule responsabilité (non-opposable) de l'OCCUPANT assisté ou non de son Assureur.

B) Dans le cas où les installations de l'**OCCUPANT** contribuent au stockage et/ou transport de matières dangereuses ou polluantes (gaz, hydrocarbures et autres produits raffinés et/ou polluant)

- 1. L'OCCUPANT doit étendre au minimum les garanties de sa police « Responsabilité Civile » :
- a) aux risques de pollution ou d'atteinte à l'environnement d'origine accidentelle et/ou graduelle pouvant atteindre les lieux mis à sa disposition et occasionnant des dommages à SNCF Réseau
- b) à concurrence d'une somme minimale de 1.000.000 (un million) EUR par sinistre, étant précisé que celle-ci ne saurait en aucun cas constituer une limitation de responsabilité.

2. Garanties:

- a) Outre les dommages causés aux tiers, les garanties souscrites doivent comprendre les frais de dépollution des sols, des sous-sols et des eaux souterraines sur site et hors site ainsi que les frais de prévention.
 - Les dommages environnementaux en référence à la Directive Européenne 2004/35/CE doivent être garantis avec une capacité minimale de 250.000 (deux cent cinquante mille) EUR lorsque cela est justifié (par exemple lorsque le terrain est localisé à une distance inférieure à 5 kilomètres d'une zone classée NATURA 2000, ou lorsque le terrain est localisé en amont hydraulique d'un cours d'eau abritant des espèces protégées ou relève de l'annexe de la Directive).
- b) En cas d'exploitation de stockages/canalisations enterrés, les dommages causés par ces derniers doivent être garantis.

3. Cette extension de garantie :

- a) devra trouver application pendant toute la durée de l'autorisation d'occupation et,
- b) devra être maintenue postérieurement à l'expiration ou à la résiliation de celle-ci jusqu'à présentation par l'OCCUPANT du PV de réalisation des travaux tel que prévu à *l'article 26*
 - **Libération des lieux** ou d'un diagnostic environnemental présentant un état environnemental comparable à celui réalisé lors de l'entrée dans les lieux s'il n'y a pas lieu de réaliser des travaux de remise en état.

19.2.2. Assurance « Dommage aux Biens » (« DAB »)

Lorsque l'OCCUPANT assure par ailleurs ses installations au titre d'une garantie « Dommages aux Biens », l'OCCUPANT est tenu de souscrire tant en son nom que pour le compte et dans l'intérêt de SNCF Réseau, qui auront ainsi la qualité d'assuré, une police sous la forme d'une assurance de « Dommages aux biens » selon la formule « tous risques sauf » pour garantir les dommages de toute nature et quelle que soit leur origine, pouvant atteindre :

- à hauteur d'un premier risque de 5.000.000 EUR, les ouvrages d'art de SNCF Réseau servant de support/d'attache et/ou les infrastructures sous lesquelles passent les installations de l'OCCUPANT,
- les ouvrages, constructions, équipements et installations réalisés par l'OCCUPANT à concurrence du montant définitif des travaux déterminé comme prévu à l'article 14 « Travaux et constructions ».

Cette police doit en outre comporter les clauses destinées à garantir :

- les « Frais et pertes divers » et les « Responsabilités » (dont celles de responsabilité civile incombant normalement au propriétaire d'immeuble),
- les risques de voisinage « Recours des Voisins et des Tiers » (« RVT »), telle que plus amplement décrite ci-après (article 19.2.3 « Assurance des risques de voisinage »),
- les pertes indirectes à concurrence d'un forfait de 10% du montant des dommages,
- les honoraires d'experts mandatés par l'OCCUPANT, SNCF Réseau,
- les frais de démolition et de déblais consécutifs à un sinistre,
- la remise en l'état et/ou reconstruction des installations.

La police doit être assortie d'une clause de renonciation de son assureur à exercer tout recours contre SNCF Réseau, leurs agents respectifs et leurs éventuels assureurs.

19.2.3. Assurance des risques de voisinage (« RVT »)

L'OCCUPANT est tenu de souscrire/bénéficier, à hauteur <u>minimale</u> de 1.000.000 (un million) EUR par sinistre, la garantie d'assurance « Recours des Voisins et des Tiers » (« RVT »), pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il encourt vis-à-vis des cooccupants et voisins (dont SNCF Réseau) et des tiers à raison des dommages d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux ayant pris naissance dans les ouvrages, constructions et installations réalisés par ses soins et/ou ses propres biens/équipements et/ou sur le BIEN.

Etant entendu que le montant indiqué est un minimum indicatif et ne saurait constituer une quelconque forme de responsabilité de SNCF Réseau quant à son appréciation, cette dernière relevant de la seule responsabilité (non-opposable) de l'OCCUPANT assisté ou non de son Assureur.

Extension spéciale (Dpt. du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle) : *la responsabilité incendie de l'assuré sera garantie dans le cas où celle-ci serait recherchée et prouvée pour les risques situés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, qui bénéficient de par la loi d'une exonération d'assurance des risques locatifs.*

Cette garantie est une extension de l'assurance « Dommages aux biens » (article 19.2.2) et/ou de l'« Assurance de Responsabilité Civile » (article 19.2.1).

ARTICLE 20 - OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT EN CAS DE SINISTRE 20.1. Déclaration de sinistre

L'OCCUPANT doit :

- aviser SNCF Réseau, sans délai et au plus tard dans les quarante huit (48) heures de sa survenance, de tout sinistre subi ou provoqué par le Bien ainsi que par les ouvrages, constructions et installations réalisés par lui,
- faire, dans les conditions et délais prévus par chaque police d'assurance, toutes déclarations aux compagnies d'assurances. SNCF Réseau donne d'ores et déjà à l'OCCUPANT pouvoir pour faire ces déclarations.

L'OCCUPANT doit également :

- faire le nécessaire afin d'obtenir des compagnies d'assurances le règlement des indemnités, en faveur de SNCF Réseau,

- effectuer toutes démarches, accomplir toutes formalités, provoquer toutes expertises, y assister,
- en cas de difficultés, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences.

L'OCCUPANT doit tenir régulièrement informé SNCF Réseau de toutes ses démarches et du suivi du règlement du sinistre et répondre à toute demande et/ou sollicitation de SNCF Réseau.

Tous les droits, frais et honoraires quelconques, y compris les honoraires d'avocats, qui pourraient rester dus à raison de l'accomplissement des obligations mentionnées cidessus, sont à la charge de l'OCCUPANT.

20.2. Règlement de sinistre

En cas de sinistre partiel l'OCCUPANT est tenu de remettre en état les lieux sinistrés, à ses frais, risques et périls, dans les conditions de l'article 20.1 « Déclaration de sinistre ». SNCF Réseau reverse à l'OCCUPANT, sur justification des travaux de remise en état effectués, toutes indemnités qu'il peut percevoir des compagnies d'assurances, sous déduction toutefois de tous impôts et taxes pouvant éventuellement grever ces indemnités. Si les autorités administratives refusent d'accorder les autorisations nécessaires à la remise en état des lieux ou l'exploitation de l'activité prévue aux Conditions Particulières, la convention d'occupation est résiliée de plein droit. La procédure d'indemnisation de l'OCCUPANT est indiquée à l'article 24 « Résiliation en cas de sinistre ».

- En cas de sinistre total il est fait application des dispositions prévues à l'article 24« Résiliation en cas de sinistre ».

V - RÉSILIATION OU EXPIRATION

ARTICLE 21 - <u>RÉSILIATION UNILATERALE A L'INITIATIVE DE</u> L'OCCUPANT

La convention peut être résiliée à l'initiative de l'OCCUPANT chaque année, à l'anniversaire de sa date de prise d'effet. Il en informe SNCF Réseau et le gestionnaire au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au bénéfice de l'OCCUPANT à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 22 - <u>RÉSILIATION UNILATERALE A L'INITIATIVE DE SNCF</u> <u>RESEAU</u>

SNCF Réseau peut résilier à tout moment la convention portant autorisation d'occupation et ce pour des besoins ferroviaires ou tout autre motif d'intérêt général. SNCF Réseau en informe l'OCCUPANT, au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Cette résiliation ouvre droit, exclusivement, et en application de l'article R. 2125-5 du CG3P :

- À la restitution à l'OCCUPANT de la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir à la date d'effet de la résiliation.
- Au versement d'une indemnité correspondant à la part non amortie des investissements réalisés par l'OCCUPANT pendant la durée de la convention dès lors, d'une part, que ces investissements auront été autorisés par SNCF Réseau dans les conditions de l'article 14. ci-dessus et, d'autre part, que les ouvrages, constructions, équipements ou installations ainsi réalisés subsistent à la date de la résiliation.

L'indemnité (IN) est calculée comme suit : IN = M x [(d-a) / d], avec

- IN = Montant de l'indemnité
- **M** = Montant des factures correspondant aux ouvrages comme il est dit à l'article 14.5) ci-dessus,
- **a** = Durée déjà amortie des ouvrages (en mois)
- **d** = Durée d'amortissement des ouvrages (en mois)

Cette indemnité à laquelle peut prétendre l'OCCUPANT sera déterminée :

- à partir du plan d'amortissement des ouvrages, constructions, équipements et installations autorisés aux Conditions Particulières. Ce plan est annexé aux Conditions Particulières.
- sur la base des dépenses réelles justifiées à SNCF Réseau. Celles-ci sont déterminées à partir du devis joint à la demande d'autorisation, rectifié au plus tard dans les six mois de l'achèvement des travaux ou de chaque tranche de travaux.

La durée d'amortissement (d) desdits ouvrages, constructions, équipements et installations court à compter de leur achèvement ou au plus tard à compter de l'expiration du délai de réalisation des travaux mentionné aux Conditions Particulières.

L'amortissement des ouvrages, constructions, équipements et installations édifiés par l'OCCUPANT ne pourra pas être pratiqué sur une période excédant la validité du titre restant à courir.

L'amortissement est calculé de façon linéaire.

ARTICLE 23 - <u>RÉSILIATION UNILATERALE PAR SNCF RESEAU</u> POUR INEXÉCUTION PAR L'OCCUPANT DE SES OBLIGATIONS

SNCF Réseau peut résilier la présente convention dans les cas suivants :

- 1. En cas de non-paiement des sommes dues par l'OCCUPANT à la date limite de paiement figurant sur les factures, SNCF Réseau le met en demeure de régler les sommes dues, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. A défaut de règlement dans le délai imparti, ou de solution alternative conventionnellement convenue dans le même délai, SNCF Réseau peut par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, mettre fin à la convention sans qu'il y ait lieu de remplir quelque formalité judiciaire que ce soit pour que la résiliation soit effective.
- 2. En cas de non fourniture de la garantie financière prévue à l'article 8 ou en cas de non reconstitution sous quinzaine de ladite garantie financière dans l'hypothèse où elle aurait été mise en œuvre par SNCF Réseau, celui-ci met en demeure l'OCCUPANT, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, de fournit ladite garantie ou de la reconstituer. A défaut de fourniture ou de reconstitution de cette garantie dans le délai précisé dans la mise en demeure, SNCF Réseau peut par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, mettre fin à la convention sans qu'il y ait lieu de remplir quelque formalité judiciaire que ce soit pour que la résiliation soit effective.
- 3. En cas d'inobservation par l'OCCUPANT de l'une de ses obligations contractuelles, autre que celle visée aux points 1 et 2 ci-dessus, SNCF Réseau, le met en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception de s'y conformer dans le délai d'un mois. Passé ce délai et en l'absence de régularisation de la situation par l'OCCUPANT, SNCF Réseau peut, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, mettre fin immédiatement à la convention sans qu'il y ait lieu de remplir quelque formalité judiciaire que ce soit pour que la résiliation soit effective.

Dans les cas visés au présent article, SNCF Réseau informe l'OCCUPANT de sa décision de résilier la convention au moins un mois avant sa prise d'effet, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au bénéfice de l'OCCUPANT.

ARTICLE 24 - RÉSILIATION EN CAS DE SINISTRE

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de destruction des lieux occupés lorsque l'OCCUPANT est dans l'impossibilité de jouir desdits lieux ou d'en faire un usage conforme à leur destination, telle qu'elle est prévue aux Conditions Particulières.

Dans ce cas, SNCF Réseau reverse à l'OCCUPANT tout ou partie des indemnités perçues des Assureurs au titre de l'assurance de « chose » prévue à l'article 19.2.2 «Assurance des risques liés à l'exploitation - Dommages aux biens» (« DAB ») ci-dessus dans le cas où SNCF Réseau bénéficierait d'une indemnité versée par un assureur et relatives aux ouvrages, constructions ou installations réalisés par l'OCCUPANT, sous déduction toutefois de tous impôts et taxes pouvant éventuellement grever ces indemnités.

Ce reversement « R » est calculé selon la formule suivante :

$R = M \times a / n$

- "M" = le montant à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité est arrêté contradictoirement et expressément entre les parties. Il est calculé sur la base du montant définitif des travaux à caractère immobilier visé à l'article 14.5sans toutefois pouvoir excéder le montant figurant au devis estimatif visé à l'article 14.5; il est également précisé que la valeur des ouvrages, constructions et installations qui auraient été supprimés à la date de la résiliation de la convention sera déduite du montant à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité,
- "a" = nombre d'années entières entre la date de résiliation et la date d'expiration de la convention,
- "n" = nombre d'années entières entre la date d'autorisation des travaux et la date d'expiration de la convention.

Toutefois, R ne peut être supérieur à l'indemnité versée par les compagnies d'assurances.

VI - CESSATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 25 - SORT DES OUVRAGES REALISES PAR L'OCCUPANT

Les ouvrages, constructions, équipements et installations construits par l'OCCUPANT seront démolis ou enlevés, aux frais et risques de l'OCCUPANT, qui procédera à la remise en état des lieux avant la date d'expiration de la présente convention ou la date d'effet de la résiliation.

25.1. A l'expiration normale de la convention

Dans cette hypothèse, au moins six mois avant le terme prévu par la convention, l'OCCUPANT adresse à SNCF Réseau une lettre recommandée avec accusé réception :

- indiquant en tout état de cause les mesures et le calendrier de démolition ou d'enlèvement, desdits ouvrages et de remise en état des lieux,
- demandant, le cas échéant, le maintien desdits ouvrages et leur inertage

Le silence gardé par SNCF Réseau, à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la demande, vaudra refus de maintenir lesdits ouvrages. Dans cette hypothèse, l'OCCUPANT devra procéder à la démolition desdits ouvrages et à la remise en état des lieux.

25.2. Résiliation anticipée de la convention à l'initiative de l'OCCUPANT

Dans cette hypothèse, la lettre de résiliation adressée dans les conditions de l'article 21 ci-dessus :

- indique en tout état de cause les mesures et le calendrier de démolition desdits ouvrages et de remise en état des lieux,
- demande, le cas échéant, le maintien desdits ouvrages et leur inertage

Le silence gardé par SNCF Réseau, à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la demande, vaudra refus de maintenir lesdits ouvrages. Dans cette hypothèse, l'OCCUPANT devra procéder à la démolition desdits ouvrages et à la remise en état des lieux.

25.3. Résiliation anticipée de la convention à l'initiative de SNCF Réseau

Dans cette hypothèse, l'OCCUPANT transmet à SNCF Réseau les mesures et le calendrier de démolition des ouvrages et de remise en état des lieux dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision de résiliation.

25.4. Dans les hypothèses visées aux articles 25.1 à 25.3 :

- Par exception au premier alinéa du présent article 25, SNCF Réseau pourra demander à l'OCCUPANT que lesdits ouvrages soient maintenus et inertés en tout ou partie au terme de la convention,
- SNCF Réseau se réserve le droit d'exiger de l'OCCUPANT la fourniture de diagnostics sur l'état des ouvrages afin de se prononcer, le cas échéant, sur leur maintien. En cas de maintien des ouvrages, constructions, équipements et installations réalisés par l'OCCUPANT, celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit,
- Faute pour l'OCCUPANT d'effectuer les démolitions, déposes ou travaux d'inertage prévues dans le délai fixé, SNCF Réseau pourra engager toute procédure afin d'y procéder ou y faire procéder aux frais de l'OCCUPANT. Ce dernier supportera alors l'intégralité des coûts occasionnés par la démolition.

25.5 - Dans l'hypothèse où une nouvelle convention d'occupation était conclue à l'issue de la présente, la nouvelle convention conclue entre SNCF Réseau et l'OCCUPANT pourra prévoir les modalités selon lesquelles ils seront démolis ou maintenus à son terme.

ARTICLE 26 - LIBÉRATION DES LIEUX

a) Cas général

A la date d'expiration ou de résiliation de la convention et sous réserve des articles

« RESILIATION EN CAS DE SINISTRE » et « SORT DES OUVRAGES REALISES PAR

L'OCCUPANT », et sans préjudice de l'application de l'article 15.2, l'OCCUPANT est tenu de restituer le Bien dans son état initial, en bon état d'entretien, exempt de toute pollution et déchets en lien avec l'activité exercée, d'évacuer le Bien et de le restituer entièrement libéré de tous objets mobiliers.

Faute pour l'OCCUPANT de respecter ses obligations, SNCF Réseau pourra procéder ou faire procéder aux travaux nécessaires à la remise en l'état des lieux, aux frais de l'OCCUPANT.

Un état des lieux de sortie est établi contradictoirement entre SNCF Réseau et l'OCCUPANT.

Le volet environnemental de l'état des lieux de sortie sera exigé systématiquement si l'état des lieux d'entrée réalisé en application de l'article 12 comprend lui-même un volet environnemental. Dans les autres cas, SNCF Réseau pourra exiger que l'état des lieux de sortie intègre un volet environnemental afin de s'assurer de l'état du BIEN restitué. En conséquence, l'OCCUPANT s'engage à le faire réaliser sur simple demande de SNCF Réseau.

Ce volet environnemental de l'état des lieux de sortie donnera lieu à la réalisation par l'OCCUPANT, avant toute restitution à SNCF Réseau, d'un diagnostic environnemental permettant de connaître l'état du sol et du sous-sol au droit du BIEN occupé. A la lumière des résultats des investigations de sol et suivant les préconisations du bureau d'études chargé de la réalisation du diagnostic, ce dernier sera complété, chaque fois que nécessaire, par une analyse des abords et des milieux environnants, ainsi que par une analyse des eaux souterraines voire des eaux superficielles du BIEN occupé et de ses abords. Le diagnostic sera réalisé aux frais et risques exclusifs de l'OCCUPANT par un bureau d'étude spécialisé en matière environnementale (certifié sites et sols pollués en cas de pollution du sol et du sous-sol) agréé au préalable par SNCF Réseau.

Pour que ce diagnostic environnemental soit considéré comme opposable à SNCF Réseau, outre l'agrément du bureau d'étude, SNCF Réseau valide :

- le cahier des charges de la mission confiée au bureau d'études,
- le contenu du diagnostic environnemental.

Une fois le diagnostic environnemental établi par le bureau d'études, il sera communiqué sans délai à SNCF Réseau pour information et observations éventuelles.

Dans l'hypothèse où, le cas échéant par comparaison avec le volet environnemental de l'état des lieux d'entrée, le diagnostic environnemental ferait apparaître une pollution du sol, du sous-sol et/ou des eaux souterraines, l'OCCUPANT s'engage à prendre les

mesures nécessaires pour remédier à ses frais exclusifs à toute pollution des sols, du sous-sol et/ou des eaux résultant de son activité, qui affecterait le BIEN ainsi que ses abords et les milieux environnants.

L'OCCUPANT, qu'il soit ou non exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, est tenu de se conformer à toutes les prescriptions de remise en état qui pourraient lui être imposées par toute autorité de police administrative.

L'OCCUPANT s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les travaux nécessaires soient réalisés avant l'expiration du titre.

A l'issue des travaux, un rapport de fin de travaux qui aura pour objet de décrire le contenu des opérations réalisées et le respect des objectifs poursuivis sera réalisé par le bureau d'études et ses conclusions seront validées par SNCF Réseau et l'OCCUPANT.

Un procès-verbal de réception contradictoire du site sera alors établi entre SNCF Réseau et l'OCCUPANT afin d'attester la conformité des travaux réalisés aux objectifs poursuivis.

b) En cas d'application de la réglementation relative aux installations classées

- Prescriptions relatives à la cessation d'activité et à la remise en état

L'occupant, exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement implantée sur le bien occupé, s'engage à respecter, outre les dispositions de l'article 26.a ci-avant, la législation et la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement en matière de cessation d'activité et de remise en état.

Ainsi, l'occupant dont l'installation classée pour la protection de l'environnement est mise à l'arrêt définitif, s'engage dans les six mois précédant l'échéance de la convention, à procéder aux formalités de notification prévues par le code de l'environnement, puis, à remettre le bien dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, compte tenu de l'usage du bien retenu dans les conditions prévues par le code de l'environnement. Cette obligation inclut la réalisation de toutes les études, mesures de surveillance et de tous les travaux qui pourraient être imposés à tout moment par le préfet.

L'OCCUPANT communique à SNCF Réseau copie de la notification de la mise à l'arrêt définitif de son installation, ainsi que du récépissé préfectoral délivré suite à cette notification.

L'occupant s'engage ainsi à procéder à l'ensemble des démarches d'investigations et de travaux décrits à l'article 26.a ci-avant, étant précisé que la mission du bureau d'études spécialisé en matière environnementale aura pour objet de préciser, en cas de pollution, les moyens à mettre en œuvre pour assurer l'absence d'atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, compte tenu de l'usage du bien retenu dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

Par ailleurs, à la fin des travaux de remise en état, l'occupant adresse à SNCF Réseau copie du procès-verbal de réalisation des travaux établi par l'inspecteur des installations classées.

Enfin, dans l'hypothèse spécifique où en fin d'occupation, l'occupant ne cesserait pas son activité, au titre de la législation et de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, mais opérerait un transfert de cette activité à un tiers, il n'en

sera pas moins tenu d'opérer une remise en état du bien dans les conditions décrites à l'article26.a ci-avant.

- Prescriptions supplétives et/ou complémentaires de SNCF Réseau

SNCF Réseau, et indépendamment des prescriptions des autorités compétentes qui pourront être imposées à l'occupant, pourra exiger de ce dernier des mesures supplétives et/ou complémentaires, sur le fondement de l'article 26.a ci-avant, dans le cas où les travaux de remise en état imposés au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement ou au titre d'autres polices ne suffiraient pas, au regard de la pollution qui a été décelée, à remettre le bien dans l'état où il se trouvait au moment de la prise d'effet de la convention d'occupation, tel que cet état a été constaté conformément à l'article 12 des présentes conditions générales. En cas de défaillance ou de refus de l'occupant d'exécuter ces mesures supplétives et/ou complémentaires, SNCF Réseau se réserve le droit de saisir le juge administratif afin qu'il ordonne à l'OCCUPANT d'y procéder.

c) Clause pénale

Dans le cas où l'OCCUPANT se maintient dans les lieux au-delà du terme de la présente convention sans l'autorisation expresse et préalable de SNCF Réseau, il pourra être appliqué à l'OCCUPANT une pénalité journalière dont le montant est calculé comme suit : (Montant annualisé ou annuel de la redevance / 365 jours) x 2, sans pouvoir être inférieure à 100 € et supérieure à 500 €. L'application de cette clause ne peut constituer, d'une quelconque manière, la création d'un droit de maintien dans le BIEN au profit de l'OCCUPANT. De convention expresse, la pénalité s'appliquera de fait sans qu'il soit besoin de la notifier.

Le maintien dans les lieux s'entend également de l'absence de libération et de remise en état des lieux dans les conditions de l'article 26 des conditions générales.

L'application de cette clause pénale ne porte pas préjudice :

- à l'application d'une indemnité d'occupation qui sera calculée a minima en fonction du montant de la dernière redevance d'occupation indexée dans les mêmes conditions que la redevance d'occupation.
- à la faculté pour SNCF Réseau de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice qu'il subirait.

ARTICLE 27 - DROIT DE VISITE

SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE a la possibilité de faire visiter les lieux pendant le délai de préavis, en prévenant l'OCCUPANT 24h00 à l'avance.

VII - JURIDICTION, TIMBRE ET ENREGISTREMENT

ARTICLE 28 - JURIDICTION

La convention d'occupation est soumise au droit français.

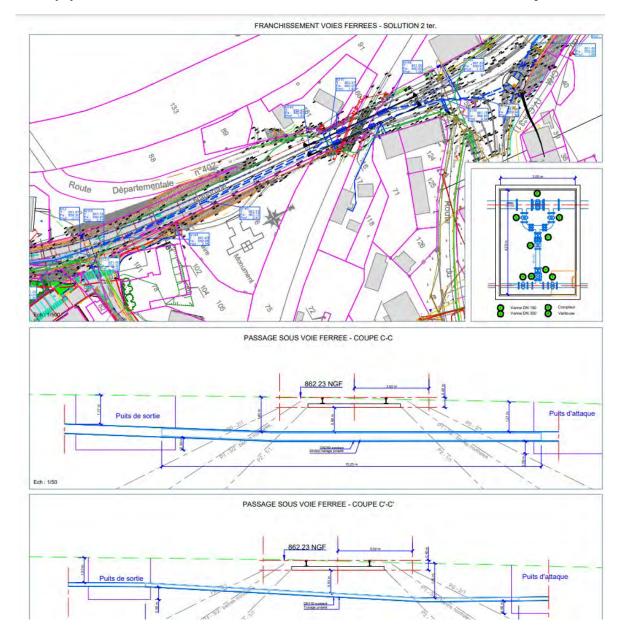
Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions et des Conditions Particulières est portée devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le bien occupé.

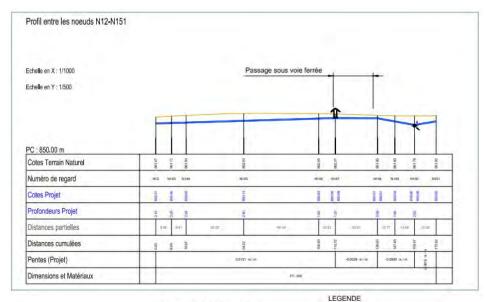
ARTICLE 29 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

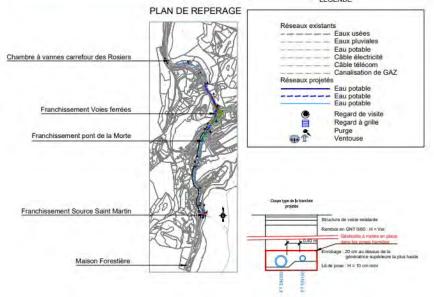
Les frais de timbre et d'enregistrement de la convention d'occupation et de ses annexes sont à la charge de la partie qui en aurait requis la formalité

L'OCCUPANT reconnaît que lui a été remis un exemplaire des présentes Conditions ANNEXE 1 des Conditions Particulières d'occupation,	s Générales er
Signature de l'occupant	

ANNEXE n° 2 – Plan(s) matérialisant le tracé du réseau sur le domaine public ferroviaire







Page **50** sur **80**

ANNEXE n° 3 – Avis Technique et/ou contrat de prestation de sécurité ferroviaire

AVIS SIMPLIFIE N° BFC / PRI-E1 / 2022-65 / CLUSE-ETMIJOUX

Traversées souterraines de deux réseaux AEP dans des conduites existantes sur la commune de La CLUSE-ET-MIJOUX

Ligne: Frasne - Verrières-de-Joux

N° de ligne: 875.000

PK: 457+544 (PN29)

Site: LA CLUSE-ET-MIJOUX Version de la réponse: 1 du 10/01/2024



SNCF RÉSEAU - DIRECTION TERRITORIALE BOURGOGNE / FRANCHE-COMTÉ 22, rue de l'Arquebuse - CS 17813 - 21078 DIJON CEDEX

Suite à l'examen des éléments que vous nous avez transmis, merci de bien vouloir trouver ci-joint notre avis simplifié

1. DOSSIER PRESENTE

Le dossier comprend :

- Dossier technique (Dossier de Conception Spécifique Version 1 du 20/11/2023)
- Vues en Plans et Profil en Long (Franchissement voies ferrées Solution 2 ter – Version 2 du 23/11/2023)
- Rapport des sondages Géotechniques et plan de localisation des sondages
- Etudes Géotechnique de Conception Phase AVP (G2-AVP) en date de 19/12/2023

2. CHOIX DE CONCEPTION ET DE REALISATION

Dans le cadre du renouvellement du réseau AEP programmé par le Syndicat des Eaux de Joux, il est prévu le renouvellement de deux canalisations d'eau potable qui traversent la ligne ferroviaire 875.000 (Frasne – Verrières-de-Joux) au niveau du PN 29 (PK 457+544) sur la RN 57.

Deux réseaux AEP traversent actuellement les voies dans des canalisations fonte DN350 et 125. L'intervention prévoit de réutiliser les canalisations / fourreaux existant(e)s pour la mise en place de nouvelles canalisations PEHD. Pour installer celles-ci il est prévu de créer quatre fosses de part et d'autre du PN pour accéder aux canalisations, ces fosses seront réalisées hors emprises SNCF et en dehors du P1.

- · Pour le DN 350 mm fonte :
 - o puits d'entrée et de sortie : L=4 m x I=1,5 m et une profondeur de 0,5 m sous la génératrice inférieure de la canalisation,
- · Pour le DN 125 mm fonte :
 - o puits d'entrée et de sortie : L=2,5 m x l=1,5 m et une profondeur de 0,5 m sous la génératrice inférieure de la canalisation,

Le tubage des nouvelles conduites sera réalisé par un « procédé U-Liner (tubage sans espace annulaire avec un tube PEHD) :

Une fois soudé, le tube est plié en forme de U et introduit dans la conduite suivant le même principe que le tubage simple. Une fois en place, on procède à sa réversion en le

Paraphe Client

Page 2 sur 7
Paraphe SNCF

Avis technique traversée aérienne n° BFC / PRI-E1 / 2022-65 / CLUSE-ET-MIJOUX – Version 1 du 10/01/2024

Sous la responsabilité de l'entreprise réalisatrice des travaux

La mise sous pression des conduites pourrait avoir un impact sur les voies situées audessus. A ce titre, il faut prévoir un suivi de la géométrie de la voie sur 12ml en (x,y,z), soit 5 profils espacés de 3m.

- → Procédure d'alerte à mettre en place avec l'Infrapôle
- Instrumentation à mettre en place au moins 2 jours avant le début des travaux, et à retirer après travaux si aucun mouvement détecté.
- → Transmettre un rapport auprès de représentant local SNCF après la réalisation des travaux

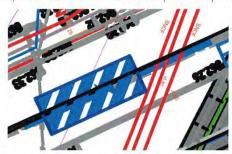
Il est rappelé qu'il est interdit de pénétrer sur les emprises ferroviaires sans accompagnement par du personnel SNCF habilité. A ce titre, le chantier devra être sécurisé et délimité en installant des barrières type Heras à une distance de 3 m du rail de chaque côté des voies.

A aucun moment le passage à niveau ne pourra être obstrué par le stationnement d'un engin de chantier ou par le stockage de quelque matériau que ce soit. Il est demandé de réaliser un marquage au sol qui délimite la zone dans laquelle les engins ne peuvent pas stationner.

Enfin, la mise en pression du tuyau devra être réalisé sous surveillance d'un agent SNCF.

Des réseaux Electriques et Télécoms appartenant à SNCF Réseau traversent la RN57 (à une profondeur d'environ 80cm) à proximité des fouilles. L'excavation de ces dernières devra être réalisée avec une attention particulière pour éviter tout risque d'arrachage des câbles. Un marquage des réseaux devra être réalisé avant l'excavation des fouilles.

En cas de découverte de réseaux au cours de l'excavation, il conviendra de se rapprocher du représentant local qui donnera la marche à suivre pour la reprise des travaux.



Mesures de sécurité à mettre en place par l'Infrapôle (ressources SNCF)

Travaux réalisés hors LTV ou ITC / CC

Avant la mise en place des canalisations :

- Valider la procédure d'alerte prévue par l'entreprise
- Vérification de l'installation de chantier et du barriérage

Page 4 sur 7

Paraphe SNCF

AG.

Paraphe Client

Mn

Avis technique traversée aérienne n° BFC / PRI-E1 / 2022-65 / CLUSE-ET-MIJOUX – Version 1 du 10/01/2024

- Accompagnement et annonce pour la mise en place des cibles pour le suivi de la géométrie des voies
- Constat contradictoire de l'état des existants. La remise en état éventuelle des installations existantes sera à la charge de la MOA tiers.

Lors de la mise sous pression :

- Surveillance de la réalisation des travaux

Après la mise en place des canalisations :

 Accompagnement et annonce pour déposer les cibles pour le suivi de la géométrie des voies

4. MESURES D'ORDRE ORGANISATIONNEL

Il est rappelé que le Maître d'Œuvre et l'Entrepreneur doivent posséder les compétences et disposer des moyens nécessaires pour assurer, dans les meilleures conditions de sécurité, la conception et le suivi de la réalisation de chantiers de traversées sous ou à proximité d'installations ferroviaires exploitées. Tous les documents d'exécution (plans d'exécution, justifications de calculs et procédures d'exécution, ...) doivent être examinés et validés par le Maître d'Œuvre.

Une Notice de sécurité Ferroviaire (NSF) devra être établie par le Maître d'ouvrage, en accord avec SNCF et conformément à l'IG94589, afin de déterminer les interférences entre les activités du chantier et le domaine exploité.

Il est nécessaire de se rapprocher de l'INFRAPOLE BFC pour la réalisation des travaux.

L'Entreprise chargée des travaux devra présenter au représentant local de la SNCF, une analyse des risques, ainsi qu'un PAQ présentant la méthodologie retenue, les procédures travaux détaillées ainsi que les moyens mis en œuvre pour le contrôle interne et externe.

En cas d'incident lors de la réalisation des travaux, les actions correctives relatives à l'incident rencontré définies au préalable dans l'analyse des risques devront être appliquées et signalées sans délais au représentant de SNCF Réseau. SNCF Réseau peut exiger à la MOA tiers de procéder aux opérations des éventuels dommages.

5. CONCLUSION

Vous pouvez réaliser vos travaux si vous respectez l'ensemble des informations reprises dans votre dossier et les éléments de préconisation repris dans le présent document.

A la fin des travaux le plan des travaux réalisés sera fourni pour classement dans les archives régionales de l'ouvrage.

Paraphe Client

MM

Page 5 sur 7 Paraphe SNCF



Avis technique traversée aérienne n° BFC / PRI-E1 / 2022-65 / CLUSE-ET-MIJOUX – Version 1 du 10/01/2024

En deux exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

SYNDICAT DES EAUX Entre les Société Nationale contractants: DE JOUX Chemins de fer Français Adresse: 22 rue Pierre Dechanet 15 / 17 rue Jean-Philippe Rameau BP 49 CS 80001 25301 PONTARLIER 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX N° de TVA N° TVA Intracommunautaire : Intracommunautaire FR.73.412.280.737 FR: 62252506472 SNCF RÉSEAU Ci-après désignés : SIE 1 (CC6P) Représentés par : Marc MARTIN Magali GIRARD Conducteur d'Opérations Qualité: Responsable Service aux Parties Prenantes 29/01/26 22/01/24 Date: Visa:

Paraphe Client

MM

Page 6 sur 7
Paraphe SNCF

Avis technique traversée aérienne n° BFC / PRI-E1 / 2022-65 / CLUSE-ET-MIJOUX -Version 1 du 10/01/2024

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif des distances minimales à respecter entre les diverses canalisations

	GAZ	HYDRO- CARBURES	EAU	EAUX USEES	ELECTRICITE (4)	TELECOM- MUNICATIONS	TOUS CABLES S.N.C.F.
GAZ							
HYDROCARBURES		0,20 m				0,40 m (2)	0,50 m
EAU							
EAUX USEES							0,00 111
ELECTRICITE (4)		0.40 m (2) 0,50 m (3)			0,50 m (3)		
TELECOM- MUNICATIONS					0,20 m		
Appareil Hydraulique		0,80	m		×	0,80 m	x
Appareil Electrique		1,00	m		х	1,00 m	

Paraphe Client MM

Page 7 sur 7 Paraphe SNCF

⁽¹⁾ Le remblaiement sera, éventuellement, effectué avec du béton maigre.
(2) En cas de croisement la canalisation de Télécommunication doit se trouver au-dessus des autres cànalisations et être munie d'un révêtement renforcé sur 3 m de part et d'autre du point de croisement.
(3) En cas de croisement ou de canalisations sous gaine cette distance peut être ramenée à 0,20 m sauf en cas de liaisons de télécommunications vitales où la distance à respecter doit être de 0,40 m.
(4) En respectant la procédure en ce qui concerne la protection des travailleurs contre les courants électriques.

CONTRAT POUR LA FOURNITURE
D'UNE PRESTATION
PONCTUELLE N° BFC /
2022-65 / LA-CLUSE-ETMIJOUX

Traversée souterraine de réseaux d'eau potable dans des canalisations existants

Ligne : De FRASNE à VERRIÈRES-DE-JOUX

N° de ligne : 875.000

PK: 457+544

Site: CLUSE-ET-MIJOUX (2)



SNCF RÉSEAU - DIRECTION TERRITORIALE BOURGOGNE / FRANCHE-COMTÉ 22, rue de l'Arquebuse - CS 17813 - 21078 DIJON CEDEX

Entre

SNCF Réseau, société anonyme, au capital social de 500 000 000 €, immatriculée au registre du commerce de Bobigny sous le numéro 412 280 737, dont le siège social est 15-17 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU - 93200 SAINT DENIS, identifiée à la TVA Intracommunautaire sous le n° FR.73.412.280.737, ci-après désignée « SNCF Réseau » ou « le prestataire » représenté par Madame Magali GIRARD – Responsable du service aux parties prenantes de Bourgogne Franche-Comté, agissant au nom et pour le compte de SNCF RÉSEAU, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

d'une part,

Et

Syndicat Intercommunal des Eaux de Joux, Maître d'Ouvrage du projet, dont le siège est sis: 22 rue Pierre Dechanet, 25300 PONTARLIER, identifiée au N° de SIRET 200 040 467 00017, ci-après désignée " SIEJ ou le Maître d'Ouvrage", représentée par Monsieur DEFRASNE Daniel, agissant au nom et pour le compte de SIEJ, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le contrat de fourniture de ces prestations est constitué :

- Cahier des Conditions Générales de Vente SNCF RESEAU applicables aux contrats de prestations pour tiers » (ci-après dénommées « CGV »).
- II. Cahier des Clauses et Conditions Particulières (CCP) et ses documents de références:
 - · Le ou les Avis Technique de SNCF Réseau
 - · La Notice de Sécurité Ferroviaire

L'ordre de priorité d'application de ces deux documents est, par ordre décroissant d'importance, le suivant :

- le CCP;
- les CGV.

Les bons de commandes qui seront, les cas échéant, émis par le Client et acceptés par SNCF Réseau auront dans tous les cas une force contractuelle inferieure à ces deux documents qui prévaudront en cas de contradiction.

Par la signature du présent document, le client reconnaît :

- + Avoir pris connaissance et accepté les termes du CCP et de ses annexes ;
- Avoir pris connaissance et accepté les termes des conditions générales de vente applicables aux prestations SNCF-Entrepreneur réalisées par SNCF Réseau et pilotées par la Direction de la Production de SNCF Réseau.

Paraphe CLIENT

Contrat de fourniture de prestation n° BFC / 2022-65 / CLUSE-ET-MIJOUX

Page 2 sur 15

Paraphe CLIENT



A réception du présent contrat, le client le retourne signé. Ce retour vaut commande expresse du client. Conformément à l'article 5 des CGV, SNCF Réseau dispose alors de 14 jours pour confirmer la contractualisation définitive en retournant à son tour au client le CCP signé.

I. CAHIER DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) SNCF RESEAU APPLICABLES AUX CONTRATS DE PRESTATIONS POUR TIERS

1. Champ d'application
Les présentes « conditions générales de vente » (ci-après les « CGV »)
s'appliquent à l'ensamble des prestations pour titers (ci-après les
« prestations ») réalisées par SNCF RESEAU, société anonyme, au capital
social de 500 000 000 €, immatriculée au registre du commerce de Paris
sous le numéro 412 280 737, dont le siège social est 15-17 RUE JEANPHILIPPE RAMEAU 93200_SAINT DENIS et identifiée à la TVA
Intracommunautaire sous le n° FR.73.412.280.737 ci-après SNCF
PSESAU.

Ces prestations sont celles pilotées par la Direction Générale Opérations et Production

Documents contractuels

Decembers constitute des prestations est constitué du présent document et du dernier en date des « cahiers des conditions particulières » (ci-après dénommé « CCP ») émis par SNCF RESEAU at signé par le client. Le CCP identifie, si besoin, les annexes applicables au

contrat. Le CCP énumère les éventuels autres documents constitutifs du contrat.

et leur ordre d'application prioritaire. Hormis ceux énumérés au CCP, tout autre document, tel que plaquette publicitaire ou document commercial n'a qu'une valeur indicative et ne peut prévaloir ou compléter le contrat.

Chacune des parties désigne nommément un responsable de la gestion générale du contrat. Facultativement, un représentant technique, charge du suivi courant des prestations pourra être désigné. Les coordonnées de ces interlocuteurs désignés figurent dans le CCP. Tous les échanges formels ont pour destinataires les interlocuteurs

désignés nommément au CCP.

Nature de la prestation

Nature de la presiation L'Initulié et la cahier des charges des prestations réalisées sont précisés dans le CCP faisant l'objet du contrat. Les documents de référence applicables pour l'exécution des prestations sont identifiés dans le CCP.

Conditions de commande et d'acceptation des prestations.

Lorsqu'une demande est émise par le client, une proposition de devis peut être faite par SNCF RESEAU, qui mentionnera, le cas échéant, si la faisabilité est acquise ou encore incertaine.

En cas d'acceptation par le client des conditions tarifaires, SNCF RESEAU lui indique dans un délai de 14 jours si la faisabilité est acquise et propose alors à sa signature un CCP dans lequel le montant correspond que ca qui auti été proposé dans le devie le montant correspond que ca qui auti été proposé dans le devie de la le montant correspond que ca qui auti été proposé dans le devie. correspond avec ce qui avait été proposé dans le devis.

Conditions d'exécution

 Ressources mises en œuvre SNCF RESEAU réalise les prestations avec les moyens et outillages habituellement utilisés pour ses propres besoins par SNCF Réseau l'exécution des prestations ne confère aucun droit au client sur ces moyens et outillages. Si la mise en œuvre de moyens particuliers est demandée par le client, celle-ci est précisée dans le CCP.

Ceneral das Brobas de la Principal de la Princ l'affectation de ce personnel aux dites prestations.

Documentation

Les documents remis par le client sont réalisés en français ou doivent impérativement faire l'objet d'une traduction par un interprête professionnel

D'une manière générale, le client s'engage à fournir en temps utile et gratuitement à SNCF RESEAU toute la documentation et toutes les informations nécessaires pour le bon déroulement des prestations. Sauf dérogations mentionnées au CCP, la documentation produite par SNCF RESEAU est établie aux formats habituellement utilisés par la SNCF pour ses propres activités. Elle est établie en français. Les

documents-types sont joints en annexe au CCP.

Accès aux locaux, aux matériels et systèmes Lorsqu'il est envisagé qu'une partie des prestations soit réalisée dans les locaux ou en utilisant les matériels ou systèmes du client, celui-di s'engage à ses frais à

age à ses nots a fournir au personnel de SNCF Réseau toutes les installations et tout le matériel nécessaires aux prestations, autoriser le personnel de SNCF Réseau à accéder à ses systèmes

autoriser le personnel de SNCF Réseau à accédor à ses systèmes informatiques concernés et à ses locaux au sein desquels les prestations doivent être réalisées,
 s'assurer que les systèmes informatiques et d'exploitation, et tout outre logiciel que le personnel de SNCF Réseau doit utiliser dans le cadre des prestations, lui appartiennent ou lui sont concédés selon des conditions permettant cette utilisation.
 SNCF RESEAU s'engage à ne pas utiliser, reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque support que ce soit, par quelque siter de quelque annière que ce

modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du résultat des prestations, outils et documents associés, sans l'autorisation écrite préalable du client. Lorsqu'il est envisagé qu'une partie des prestations soit réalisée dans les locaux du client, de SNCF RESEAU ou ses représentants devront se conformer aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur fixant les conditions d'hygiène et de sécurité applicables aux sites concernés. Le client veillera dans ce cas à ce que le personnel prestataire soit internés des chales de discipline, préprique et de sécurité internés des chales de discipline, préprique et de sécurité. informé des règles de discipline générale et de sécurité correspondantes

10. Proprieté intellectuelle

Sauf stipulations contraires reprises au CCP, SNCF RESEAU est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle ou titulaire des propretaire de tous les aroits de proprieta intellectuelle du trulaire des droits d'usejes nécessaires, relatifs aux ressources mises en œuvre pour l'exècution des prestations, et devient propriétaire des droits de propriété intellectuelle qui pourraient naître sur le résultat desdites prestations. En conséquence, l'accès éventuel, pour le dient, aux outils et documents de la SNCF RESEAU utilisés au cours des prestations ne lei documents de sixter recard unité à traille que le sur ces outils et documents, qui demeurent la propriété exclusive de SNCF RESEAU. Les éléments contenus dans les outils et documents sous forme de texte,

Les âléments contenus dans les outils et documents sous forme de texte, photographies, images, icônes, cates, sons, vidóos, logiciels, base de données, données sont ágalement protégés par des droits de propriété intellectuelle et industrielle et autres droits privatifs que SNCF Réseau ou las sociétés de son groupe ou ses partenaires détiennent. En outre, SNCF RESEAU se réserve la possibilité d'utiliser les enseignements tirés de la réalisation des prestations et de procéder à des développements similaires à ceux qu'elle aura développés. Le client ne peut, en aucun cas, reproduire, représenter, modifier, transmettre, utiliser adeste sur qu'elle aura développés. publiar, adaptar, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des prestations, outils at documents associés sans l'autorisation écrite préalable de SNCF RESEAU.

11. Confidentialité

Sans préjudice des échanges strictement nécessaires entre SNCF RESEAU et le Client dans le cadre des réunions tenues pour l'exécution du contrat, chacune des Parties s'engage à no pas divulguer et à ne pas dévoiler à des tiers, sous quelque forme que ce soit, une « Information Confidentielle ».

Paraphe CLIENT

Contrat de fourniture de prestation n° BFC / 2022-65 / CLUSE-ET-MIJOUX

Page 3 sur 15

Paraphe CLIENT

DD

+PC

Le terme « Information(s) Confidentielle(s) » désigne toutes les informations qui pourraient être protégés au titre du savoir-faire, par le secrat et/ou pourraient conférer un avantage concurrentiel, et notamment toutes les informations divulguées par une partie (la Partie émettrice) à l'autre partie (Partie réceptrice) pour les besoins du contrat. quelle que soit leur nature (technique, commerciale, juridique, financière quelle que soit leur nature (technique, commerciale, juridique, financière ou autre), comme das échantillons, plans, référentials, brevets, marques, dessins, modéles, spécifications, données, base de données, logiciels (codes sources, codes objet, documentation associée) et/ou qui sont de nature à porter atteinte aux dispositions du décret n° 2015-139 du 10 février 2015 relatif à la confidentialité des données détenues par la gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire et à la commission de déontologie du système de transport ferroviaire, ainsi que toute information pouvant légitimement relever du secret des affaires et quel que soit le moven par lequel elles sont communiquées (or a écrit que soit le moven par lequel elles sont communiquées (par écrit, que son le moyen par reques nes son communiquees qua euro, verbalament, visuellement, de manière électronique au par tout autre moyen, sous réserve qu'elles scient; listées en annexe au CCP, ou

que leur caractère confidentiel ait été expressément mentionné. à l'occasion de laur transmission, notamment si elles sont revêtues d'une légende restrictive telle que « confidentiel » ou, dans le cas d'une d'eulgation orale, confirmé par écrit dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de leur divulgation

Chaque Partie s'engage à : n'utilisar les Informations Confidentielles que pour les besoins du contrat et s'interdit à ce titre d'utiliser ou d'exploiter, directement ou indirectement de quelques manières et à qualque titre que ce soit, les Informations Confidentielles, pour son compte ou celui d'un tiers, ou parmettre une telle utilisation, à des fins autres que celles prévues dans le cedre du contrat;

ne pas divulguer tout ou partie des Informations Confidentielles à un tiers quelconque sans autorisation écrite préalable de la Partie émettrice (à moins que les parties n'en soient convenues autrement). Dans cette hypothèse, la Partie réceptrice s'engage à faire signer, avant toute communication des informations Conflidentielles, un accord de conflidentielité en cas de communication à une personne morale ou un engagement individuel de confidentielité en cas de communication à une personne physique, ces documents comportant des restrictions d'utilisation des Informations Confidentielles conformes aux présentes dispositions, ne communiquer les informations Confidentielles qu'aux seuls

membres de leur personnel qui ont besoin d'en connaître pour la réalisation du contrat et à condition de s'engager à informer préalablement cas personnes de la nature confidentielle des informations Confidentielles et à leur imposer les mêmes obligations de confidentialité :

ocugatoris de connoentairle; appliquer toutes mesures de sécurité, notamment matérielle pour assurer une protection adéquate contre la divulgation ou l'usage non autorisé des Informations Confidentielles.

Les informations échangées restent la propriété de la partie qui les a diffusées. De ce fait, l'autre partie s'interdit de déposer quelque titre de propriété industrielle ou de se prévaloir, d'une quelconque cession, concession de licence ou d'un quelconque droit de possession antérieur sur les Informations Confidentielles.

L'obligation résultant du présent article ne s'appliquera toutefois pas aux informations dont la Partia réceptrice peut prouver qu'elles étaient déjà connues ou détenues par elle avant leur

communication par la Partie émettrice :

- étaient dans le domaine public à la date d'entrée en vigueur du contrat, ou le seront postérieurement, sans qu'il y ait une faute de sa
- elles ont été développées par elle de manière indépendante et de bonne foi sans utiliser ou faire référence à des Informations Confidentielles ; ou elles étaient licitement reques d'un tiers, sans restriction et sans
- que cela ne résulte d'une violation des présentes, dans la mesure

que cela ne résulte d'une violation des présentes, dans la mesure où ce dernier n'a pas lui-même rompu une obligation de confidentialité à l'égard de l'une des parties Dans l'hypothèse où la Partie réceptrice pourrait être contrainte de dvulguer des Informations Confidentielles en vertu d'une obligation légale, d'une décision de justice, d'une procédure administrative ou judiciaire, elle s'engage à en informer la Partie émettrico dans les plus brefs délais dans la mesure où il n'est pas interdit à la Partie réceptrice d'en informer la Partie émettrice. d'en informer la Partie émettrice.

S'ella partie seulement de l'Information Confidentielle tombe dans le champ d'application de l'une des exceptions ci-dessus énumérées, seule cette partie de l'Information Confidentielle sera exonérée des obligations de confidentialité.

Ces dispositions ont cours pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de cinq (5) ans après la fin du Contrat quelle qu'en soit la

Chaque partie reconnaît avoir été informée et sensibilisée à son obligation de confidentialité concernant les Informations Confidentielles et qu'à ce titre elle est responsable à l'égard de l'autre partie de toute violation de l'obligation mise à sa charge. Ayant par ailleurs pleinement conscience de la valeur financière, commerciale et stratégique des Informations Confidentielles, chaque partie reconnaît que la divulgation de ces dernières est susceptible de causer un préjudice à l'autre partie Chaque Partie s'engage également à prévenir l'autre Partie dès qu'elle a connaissance d'une éventuelle fuite des Informations Confidentielles.

12. Obligation mutuelle d'information

Dans un souci d'anticipation et de réactivité, SNCF RESEAU et le client s'engagent mutuellement à s'informer de tout évênement ou fait susceptible d'affecter de manière notable la consistance ou le planning

des prestations. SNCF RESEAU et le client conviennent de s'informer mutuellement du changement du responsable de la gestion du contrat évoqué à l'article 3 ci-dessus

13. Certificat de bonne fin

Le CCP de chaque nature de prestations concernées définit les modalités pratiques de la reconnaissance par le client que les prestations convenues ont été réalisées: document spécifique, notification expresse, absences de réserves, ou autres.

capitacie, ausericas de reserves, ou autres. Sí aucune indication particulière n'est portée au CCP, la orestation est réputée avoir été exécutée conformément au contrat en l'absence de notification entre les parties dens un délai d'un mois suivant la date de fin des prestations prévues au contrat

Information et protection des données à caractère personnel

Par données à caractère personnel, il faut entendre toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou directement ou indirectement identifiable, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle au sociale. Chaque partie est informée que les données à caractère personnel sont sournises au respect de la réglementation relative à la protection des

sournises au respect de la reglementation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment aux dispositions de la Loi Informatique et Libertès n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 6 août 2004, anni que par les dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016. Chaque partie s'engage ainsi à prendre toutes précautions afin de protéger la confidentialité des données à caractère personnel auxquelles elle aurait accès et en particuliar d'empêcher qu'elles ne soient modifiées, compiées endomagnées déturnées ou compruniquées à des

modifiées, copiées, endommagées, détournées ou communiquées à des personnes non expressément autorisées à les recevoir.

Conditions de résiliation, d'annulation, de report et de modification

16 Modification des prestations
Toute modification de la nature, du périmètre ou des conditions de réalisation des prestations fait obligatoirement l'objet d'un avenant au contrat, signé des parties.

Le cas particulier d'un report de tout ou partie des prestations est traité dans les articles 7.2 et 7.4. En outre, hors cas de force majeure (cf. §9 ci-dessous) ou cas de résiliation (cf. §11 ci-dessus), l'annulation d'une partie des prestations par le client entraînera :

- cient entrainera:
 Si les prestations concernées ont lieu sur un chantier dont le maître d'œuvre est SNCF Réseau et que l'annulation de la prestation concernée est du fait du maître d'œuvre:
 la ou les prestations concernées ne seront pas facturées au client;

 - aucune pénalité ne sera appliquée au client :

- Dans les autres cas : si l'annulation intervient avant la date suivante
 - l'4 jours précédant le début des prestations concernées s'il s'agit de prestation comportant de la main d'œuvre, 30 jours précédant le début des prestations concernées

sinon, les prestations concernées ne seront pas facturées et aucune indemnisation ne sera exigée ;

- indemnisation ne sera exigée ;

 si l'annulation intervient dans un délai de 48h précédant le début des prestations concernées, celles ci seront intégralement facturées,

 sinon, la ou les prestations concernées ne seront pas facturées, mais une indemnisation sera exigée par SNCF RESEAU, équivalente à 50% du montant total des prestations concernées.

 Dans tous les cas, les journées de prestations déjà effectuées, les coûts délà engacés et les documents délà remais restent dus à la SNCF Réveau.

déjà engagés et les documents déjà remis restent dus à la SNCF Réseau.

17. Report du fait du client

Hors cas de force majeure (prévu à l'article 9 des présentes CGV), stipulations dérogatoires inscrites au CCP des prestations concernée

Paraphe CLIENT

Contrat de fourniture de prestation n° BFC / 2022-65 / CLUSE-ET-MIJOUX

Page 4 sur 15

Paraphe CLIENT



ou accord entre les parties de toute autre manière, le simple report de la date d'execution de tout ou partie des prestations par le clie

possione. En cas de faisabilité des prestations à la nouvelle date souhaitée, la réponse positive du responsable SNCF RESEAU de la gestion du contrat vaut modification de cette condition d'exécution.

En cas de non faisabilité des prestations à la nouvelle date souhaitée, le En cas de non faisabilité des prestations à la nouvelle date southaitée, le service compétent peut faire une offre alternative la plus proche des termes de la demande de report. Si le client agrée la proposition alternative, son acceptation veut modification de cette condition d'exécution. Si le client n'agrée pas la proposition alternative de SNCF RESEAU, le client est considéré comme ayant annulé définitivement sa commande initiale et les stipulations de l'article 7.3 sont applicables. En cas de non faisabilité des prestations à la nouvelle date souhaitée, et sausque, Effe alternative, o'est faite par le sarvice Compétent, le client à ausque principation.

si aucune offre alternative n'est faite par le service compétent, le client sa autume d'ille autominé l'action de la contra de la commande initiale est considéré comme ayant annulé définitivement sa commande initiale et les stipulations de l'article 7.3 lui sont alors applicables. Hors cas de force majeure (cf. 89 cf-dessous) ou accord entre les parties, le réport des dates de prestations par le client aura les conséquences

- Si les prestations du contrat ont lieu sur un chantier dont le maître d'œuvre est SNCF Réseau et que le report de la prestation concernée est du fait du maître d'œuvre : aucune pénalité ne sera appliquée au client ;
- appliquee au cirent; dans les autres cas : une indemnisation sera exigée par SNCF RESEAU , équivalente à 10% du montant total des prestations concernées
- 18 Annulation du fait du client

Hors cas de force majeure (cf. §7 ci-dessous) ou cas de résiliation (cf. §11 ci-dessus), l'annulation de la totalité des prestations par le client

- inera :
 si les prestations du contrat ont lieu sur un chantier dont le maître
 d'œuvre est SNCF Réseau et que l'annulation de la prestation
 concernée est du fait du maître d'œuvre :
 les prestations ne seront pas facturées au client;
 aucune indermisation ne sera dermandée au client;
 dans les autres cas:
 si l'annulation intervient avant la date suivante :
 14 jours précédant le début des prestations concernées
 s'il s'agit de prestation comportant de la main d'œuvre,
 30 jours précédant le début des prestations concernées
 sinon,
- - les prestations ne seront pas facturées et aucune pénalité ne
 - sera exigée ; si l'annulation intervient dans un délai de 48h précédant le début des prestations, celles-ci seront intégralement
 - sinon, les prestations ne seront pas facturées mais une indemnisation sera exigée par SNCF RESEAU, équivalente
- à 50% du montant total des prestations concernées.

 19. Report ou annulation du fait de SNCF RESEAU

Hors cas de force majeure (prévu à l'art. 9 des présentes CGV), ou cas de résiliation pour faute du client à l'initiative de SNCF RESEAU (prévu à l'art. 11 des présentes CGV), le report ou le retard de SNCF RESEAU dans l'exécution de ses prestations au titre du contrat, l'annulation de prestations par SNCF RESEAU ouvrira droit pour le client à l'indemnissation de son préjudice prouvé, dans la limite du plafond de responsabilité prévu l'art. 8.2 des présentes CGV.

Les présentes stipulations s'appliquent aux dommages susceptibles d'être causés du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Les stipulations du CCP peuvent venir compléter ou modifier le présent dispositif eu égard à la nature des prestations concernées.

21. Respect des règles de sécurité

21. Respect des règles de sécurité. Le client s'engage à respecter les consignes en matière de sécurité et à veiller à ce que son personnel et toute personne se rendant à sa demande sur un site de SNCF Réseau ait connaissance et observe strictement tant le plan des lieux que les consignes de sécurité à respecter, ainsi que le réglementation en vigueur concernant la circulation dans les emprises de SNCF Réseau.

circulation dans les emphasas se un No. Reasas. En cas d'intervention sur un autre site que celul prévu sur la commande, SNCF Réseau remettra au client, sur sa tiemande : le plan des lieux, les consignes de sécurité à respecter et la réglementation concernant la circulation dans les emprises de SNCF Réseau

Tout accident ou dommage quelconque provoqué par l'inobservation des dispositions ci-dessus, entraîne la responsabilité du dient, qui renonce, par conséquent, à tout recours contre SNCF Réseau et ses agents et s'engage à les indemniser du préjudice subi par eux, ainsi qu'à les garantir contre toute action exercée à leur encontre par les victimes, auf en cas de faute de SNCF Réseau ou de ses agents agissant au titre du présent contrat. La responsabilité du client ne sera pas engagée dans le cas où SNCF Réseau aura failli à son obligation de remettre au dient les documents ou les informations sur la réglementation en vigueur demandés par ce darnier.

Le client s'engage à obtenir de son assureur la clause de renonciation, de garantie et d'indemnisation prévue ci-dessus pour les dommages dont le client sera reconnu responsable au titre des dispositions qui précèdent.

Lorsqu'il est anvisagé qu'une partie des prestations soit réalisée dans les locaux du client, SNCF Réseau ou ses représentants devrant se conformer aux dispositions (égales ou réglementaires en vigueur fixant les conditions d'hygiène et de sécurité applicables aux sites sur lequel peut être amenée à se dérouler la partie de prestation. Le client veillera dans ce cas à ce que la personnel prestataire soit informé des règles da discipline générale et de sécurité correspondantes.

 Responsabilités
 Les dispositions d'après sont expressément acceptées par les parties qui s'engagent à les respecte

l Responsabilités à l'égard des tiers Chacurre des partiès est responsable dans le cadre du droit commun et des dispositions légales, des dommages de toute nature pouvant être

esponsabilités entre les parties. Responsabilité de SNCF RESEAU vis-à-vis du client

Les dispositions ci-après trouvent application sauf disposition contraire au CCP eu épard à la nature des prestations concernées.

au CCP eu égard à la nature des prestations concernées.
Sauf en cas de force majaurie, vênement naturel exceptionnel, faute imputable au client ou à son personnel, SNCP RESEAU répond dans les conditions d'après des dommages matériels et/ou corporels qui pourraient être causés au client, à ses biens ou à son personnel ainsi ou'sux tiers dès lors qu'il ast établi que ces dommages ont pour origine une faute de SNCP RESEAU ou de son personnel commis du fait ou à l'occasion de l'exécution des prestations.

Dans tous les ces où sa responsabilité serait recherchée, le montent maximum que SNCP RESEAU poura être amené à régler à son client est expressément limité par sinistre, tous postes de préjudices confondus, à la somme de quatre millions d'euro maximum dont un million d'euro maximum au titre des dommages immatériels consécutifs, étant précisé que SNCP RESEAU her répond pas des dommages immatériels non

que SNCF RESEAU ne répond pas des dommages immatériels non consécutifs (c'est-à-dire des dommages immatériels qui ne sont pas la conséquence d'un préjudice matériel ou corporel).

Par suite, le client de même que ses assureurs renorcent à tout recours contre SNCF RESEAU pour la partie excédant les limitations contractuelles mentionnées cl-dessus.

Responsabilité du client vis-à-vis de SNCF RESEAU
 Les dispositions ci-après trouvent application sauf disposition o au CCP eu égard à la nature des prestations concernées.

Sauf cas de force majeure (tel que définie à l'article 9 ci-après), faute imputable à SNCF RESEAU ou à son personnel, le client répond de conséquences pécuniaires des dormages qui pourraient être causés à SNCF RESEAU, à ses biens ou à son personnel et des personnes dont il dut répondre, y compris ses sous-traitants, cès lors qu'il est établi que ces dommages ont pour origine une faute, imprudence ou négligence du client ou de son personnel commise du fait ou à l'occasion de l'exécution des prestations.

Les parties conviennent que dans tous les cas où la responsabilité du client est engagée, le montant maximum que celle d'accession de la responsabilité du client est engagée, le montant maximum que celui-ci paut être amené à régler à SNCF RESEAU au titre des dommages immatériels (consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel) est limité à la somme maximum de 150 000 €. Par suite, SNCF RESEAU renonce, pour les seuls dommages immatériels, à tout recours contre le client pour le partie excédant le montant ci-dessus.

 Assurance
 La SNCF Réseau fait son affaire personnelle de la couverture des risques mis à sa charge

inis à a d'aige. Le client s'engage à souscrire, à ses frais, et à concurrence de capitaux suffisants, les polices d'assurances couvrant les risques qui sont mis à sa charge au titre des présentes CGV et du CCP des prestations concernées. Le client s'engage à maintenir sa couverture d'assurance au moins pendant toute la durée des prestations. Cette police d'assurance devra être assortie des clauses de garantie et de renoication prévue au titre das articles responsabilité (article 8.2.2.1 ci-dessus).

Les garanties de cette police doivent être átandues aux risques de voisinage que le client encourt vis-à-vis des tiers, y compris SNCF Réseau comme tooccupante au voisine des locaux mis à disposition, à concurrence de capitaux suffisants. Cette police doit être assortie des

clauses d'abrogation de toute règle proportionnelle de capitaux. Le client s'engage à communiquer à SNCF RESEAU les attestations desdites assurances, à la conclusion du contrat. Ces attestations doivent notamment comporter les indications

que le client est à jour dans le paiement de ses primes d'assurance, les montants de garanties et franchises.

Paraphe CLIENT

Contrat de fourniture de prestation n° BFC / 2022-65 / CLUSE-ET-MIJOUX

Page 5 sur 15

Paraphe CLIENT



VF C

Le défaut d'assurance ou l'insuffisance des montants garantis n'exprére ni ne limite la responsabilité et les garanties dues par une des Parties.

Force majeur

La responsabilité de SNCF RESEAU ou du client est dégagée dans le cas La responsabilité de sarce. Recarat du du cilem est desgage des le cas où il leur deur impossible d'exécuter une partie ou la totalité de lours obligations en raison d'un cas de force majeure selon les critères d'extériorité, d'imprévisibilité et d'irrésistibilité définis par la iurisprudence.

jurisprudence.

La partie qui invoque la force majeure doit le notifier à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au-delà d'un délai de trente jours d'interruption pour cause de force majeure, chaque partie peut choisir de mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre partie.

Dans tous les cas, les journées de prestations déjà effectuées, les coûts déjà angagés et les documents déjà remis restent dus à SNCF RESEAU.

Dispositions financières

Devise et contenu des prix

Les prix sont libellés en euro (€) et sont fixés hors taxes dans le CCP Si, par exception expressement stipulée dans le CCP, les prix sont libellés dans une autre monnais que l'euro, toute augmentation du cours de l'euro par rapport à cette monnais de plus de 3% (trois pour cent) est répercutée sur les facturations intervenant dans le période durant laquelle l'écart est constaté:

27. Modalnes de fixation des prix

Sauf mention contraîre expresse figurant dans l'offre concernée, les prix proposés dans une offre sont valables deux mois à compter de la remise de cette offre.

28. Actualisation des prix des commandes pour les prestations d'une durée

Le prix des prestations servies par SNCF RESEAU sur une durée înférieure à un an ne sont pas soumis à révision, sauf mention particulière inscrite au CCP. Si le délai de réalisation des prestations excède un an,

révisables à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'évolution de l'indice TPO1, seuf mention particulière inscrite au CCP. Les valeurs d'indice prises en compte sont celles publiées aux detes de référence, et la révision de prix s'applique au montant des factures

restant à émettre

- La date de référence de l'Indice d'origine est la date d'effet du
- La date de référence de l'indice de révision est la date de la facture

La date de reference de l'indice de revision est la date de la facture concernée.

Cette révision de prix peut être cumulée à celle liée à un contrat en devise (cf. § 10.1 ci-dessus).

29. Régime fiscal

Le montant hors taxes de chaque facture est majoré des taxes applicables en vertu de la réglementation en vigueur à la date de la facturation.

Clause de sauvegarde

30. Clause de salvegate
Si les conditions économiques, financières, ou techniques ayant prévalu
à la conclusion du présent contrat venaient à évoluer de manière à
bouleverser son équilibre, de nouvelles conditions cohérentes avec la nouvelle situation peuvent être négociées. A défaut de trouver un accord dans les deux mois suivant la notification par la partie lésée à l'autre partie de la demande de renégociation, la partie lésée pourrait résiller le contrat de plein droit, sans délai et sans ouvrir droit à indemnités pour l'autre partie

Facturation et règlement

- Sauf mention contraire au CCP :

 pour les prestations d'une durée inférieure ou égale à 30 jours, une facture globale est émise à la fin des prestations ;

 pour les autres prestations (durée supérieure à 30 jours), des
- factures d'acompte seront émises mensuellement au prorata de l'avancement des prestations, sauf si un échéancier particulier est indiqué au CCP.

indiqué au CCP.

Sauf mention différente au CCP, le réglement de ces factures doit intervenir dans un défai de 30 jours à compter de leur date d'émission et par virement bancaire.

Aucune condition d'escompte n'est consentie.

32. Pénalités, intérêts de retard

Toute somme due non réglée à son échéance entraîne des pénalités de Toute somme due non réglée à son échéance entraîne des pénalités de retard donnant lieu à facturation d'intérêts de retard à un taux égal au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage (BCE+10) sans pouvoir être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt [84] (3xTIL). Conformément aux dispositions de l'article D441-5 du Code de cominerce, tout retard de paiement donnera lieu en plus des pénalités de retard, au versement d'une inferentié forfairier pour frais de recouvrement de 40€ fixè par décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012

33. Défaut de réglement à l'échéance

53. Denau de regienem a l'echience le déput de réglement d'une facture à son échéance entraîne la déchéance du terme de toutes les factures déjà émises, ou de toutes les conditions de règlement dérogatoire accordées le cas échéant, rendant toutes les sommes immédiatement exigibles après mise en demeure par SNCF RESEAU restée infructueuse à l'expiration du délai de 15 jours à

compter de la réception de la lettre par le client. Tant que les sommes dues ne sont pas réglées, SNCF RESEAU se réserve le droit de suspendre l'exécution du contrat en cours, d'annuler les commandes en cours, de ne pas accepter de nouvelles prestations, et de conditionner toute nouvelle prestation à un palement comptant préalable, sans que cela puisse ouvrir droit pour le client à une quelconque indemnisation.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations prévues au contrat, et après mise en demeure par lettre recommandée AR restée infrictueuse pendant un délai de 15 jours, l'autre partie pourra résilier le contrat, nonobstant tous dommages et intérêts auxqueis elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés

Le réglement par le client des sommes dues, à leur échéance, est une obligation assentielle du contrat.

35. Employeur juridique et obligation de non défauchage Le personnel de SNCF Réseau ne pourra en aucun cas être assimilé juridiquement à un salarié du client, quels que soient le lieu et la durée des prestations, de SNCF Réseau demeurant l'employeur juridique Le client s'interdit d'exercer tout acte positif de débauchage, directement ou par personne interposèe, tout collaborateur de SNCF Réseau ou de son groupe participant aux prestations, pendant toute la durée des prestations et dans les deux ans qui suivent la fin du contrat. De son côté, SNCF RESEAU s'interdit d'exercer tout acte positif de De san core, sixur reservo sinterare a exercise tout act poset de débauchage, directement ou par personne interposée, sur tout collaborateur du client ou de son groupe participant aux prestations, pendant toute la durée des prestations et dans les deux ans qui suivent la fin du contrat

36. Loi applicable et tribunaux compétents

A défaut d'accord amiable entre les parties pour tout différend survenant entre elles au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du contrat, il est fait attribution de compétence aux tribunaux

Clause d'interprétation

Le fait qu'une partie ne se prévale pas, à un moment donné, d'une des stipulations des présentes CGV, ou du CCP des prestations concernées ou de tout autre document contractuel applicable aux prestations, ne pourra être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir

Dans le cas où l'une des stipulations des présentes CGV, ou du CCP des prestations concernées ou de tout autre document contractue applicable aux prestations, serait déclarée nulle ou sans effet, elle serait réputée non écrite, sans que cela affecte la validité des autres stipulations, sauf si la stipulation déclarée nulle ou sans effet était essentielle et déterminante

Les contrats conclus en vertu du présent dispositif contractuel (CGV + CCP) sont cessibles dans les conditions suivantes

Toute cession d'un contrat par le client à un nouveau cocontractant nécessite l'accord préalable et exprès de SNCF RESEAU, qui pourra refuser, notamment, au regard des capacités techniques et financières du cessionnaire à assumer les engagements souscrits. Par « nouveau cocontractant», on entend une personne juridique différente. Dans le cas d'opérations de restructuration interne qui ne modifient pas

la personnalité juridique du client, ce dernier n'est tenu que de justifier qu'il dispose toujours des capacités compatibles avec les engagements souscrits, et d'informer SNCF RESEAU, le cas échéant, du changement des personnes chargées du suivi opérationnel du contrat, en application de l'article 3 des présentes CGV et des articles correspondants du CCF des prestations concernées.

Dans le cas d'une cession de tout ou partie des droits et obligations découlant des contrats à une antité cessionnaire disposant d'une personnalité juridique différente :

Le client cédant et le cessionnaire informent à cet effet SNCF RESEAU des identifiants juridiques du cessionnaire qui devra justifier disposer de toutes les habilitations ou certifications propres à l'activité au titre de laquelle il entend reprendre les droits et obligation du contrat considéré. Le client cédant et le cessionnaire précisent les identités, fonctions et coordonnées de la ou des personnes du cessionnaire chargée(s) du suivi opérationnel du contrat, conformément à l'article 3 des présentes CGV et à l'article correspondant du CCP des prestations concernées.

Paraphe CLIENT

Contrat de fourniture de prestation n° BFC / 2022-65 / CLUSE-ET-MIJOUX

Page 6 sur 15

Paraohe CLIENT



*PC

Le client cédant et le cessionnaire joignent un acte de substitution dans lequel figure expressément la mention par laquelle le cessionnaire s'oblige au respect de toutes les obligations du contrat, et précisant à partir de quelle facturation les factures devront être adressées au cessionnaire.

En tout état de cause, le client cédant garantit la SNCF de toute inexécution ou mauvaise exécution de ses obligations par le cessionnaire pour tout fait, acte, ou omission survenu dans la période de deux mois après la date de signature par SNCF RESEAU de l'acte de substitution.

Fin des CGV. Tout texte ci-dessous est nul.

Paraphe CLIENT

Contrat de fourniture de prestation n° BFC / 2022-65 / CLUSE-ET-MIJOUX

Page 7 sur 15

Paraphe CLIENT

DD

+C

II. CAHIER DES CONDITION PARTICULIERES (CCP) APPLICABLES AUX CONTRATS DE PRESTATIONS PONCTUELLES

1. Objet du contrat

Il a été exposé le projet ci-dessous :

Le SIEJ et le Grand Pontarlier réalisent des travaux de renouvellement des conduites d'alimentation en eau potable sur la RN57. Dans le cadre de ces travaux, il est prévu le renouvellement de deux canalisations au droit du Passage à Niveau n°29 situé au PK 457+544 de la ligne 875.000 de Frasne à Verrières-de-Joux.

Ces travaux, ont un impact mineur sur les installations ferroviaires de SNCF RÉSEAU.

2. Durée de la convention

La Convention Travaux prend effet dès validation par les deux parties et pour une durée de 6 mois, à compter de la date de signature par le Maitre d'Ouvrage du projet.

Les dates et heures définitives d'interventions seront <u>à acter</u>, en accord avec le représentant local de SNCF RÉSEAU.

3. Cahier des charges

3.1 Programme de l'opération et périmètre de la prestation

L'opération consiste en deux traversées souterraines de réseaux d'eau qui seront installées dans des canalisations en fonte existantes sur la commune de LA CLUSE ET MIJOUX (25). Elle se déroule sur le site suivant :

Site: LA -CLUSE-MIJOUX (25)
 Ligne: FRASNE à VERRIÈRES-DE-JOUX

N° de ligne : 875.000
 PK : 457+544.

3.2 Planning prévisionnel et modalités

Les travaux seront réalisés au cours de la semaine 2024-24 et 2022-26. Le Maître d'Œuvre devra confirmer, en amont du chantier, les dates retenues au représentant local de SNCF RÉSEAU. En cas de préavis inférieur à 2 semaines, SNCF RÉSEAU décline tout engagement vis-à-vis du planning de l'opération.

Paraphe CLIENT

Contrat de fourniture de prestation n° BFC / 2022-65 / CLUSE-ET-MIJOUX

Page 8 sur 15

Paraphe CLIENT

DD

Ce secteur SNCF / Voies est actuellement sous la responsabilité de :

M. Laurent LARGET

Dirigeant Organisation de la Production

Port.: 06 71 92 23 07

Courriel: laurent.larget@reseau.sncf.fr

Il est assisté localement pour cette opération par :

M. Fabrice BLONDEAU Référent OA-OT Port.: 06 87 86 00 62

Courriel: fabrice.blondeau@reseau.sncf.fr

3.3 Prescriptions relatives à la sécurité ferroviaire

La réalisation des travaux dans et à proximité des emprises ferroviaires impose le respect de certaines prescriptions en matière de sécurité ferroviaire par les entreprises chargées des travaux. Ces prescriptions font l'objet de l'établissement de plusieurs pièces contractuelles annexées à la présente convention : la NSF et selon les cas, un Plan de Prévention ou une Consigne de Sécurité Ferroviaire.

3.4 Modalités de modification ou d'annulation

Les modifications ou annulations de prestations auront lieu dans le strict respect de l'article 7 des CGV et seront dans ce cas transmises aux entités concernées aux coordonnées suivantes .

3.4.1 Report ou annulation du fait du client

En cas de demande par le client : À l'attention de

- Frédéric FOURNIER, par courriel (frederic.fournier@reseau.sncf.fr)
- avec copie à Magali ĠIRARD (magali.girard@reseau.sncf.fr).

3.4.2 Report ou annulation du fait de SNCF-Entrepreneur

En cas de demande par SNCF Réseau: A l'attention de M GENTER Ludovic par courriel (<u>l.genter@grandpontarlier.fr</u>; 06 76 09 23 08), avec copie à M DEFRASNE Daniel (<u>secretariat@siej25.fr</u>; 03 81 38 81 68).

3.5 Particularités de l'opération

Les travaux seront réalisés :

• Sans interception des circulations ferroviaires ni consignation caténaire.

Les travaux devront être réalisés en appliquant impérativement les préconisations et directives suivantes :

L'Avis technique SNCF réseau n° BFC / PRI-E1 / 2022-65 (version 1 du 10/01/2024).

Paraphe CLIENT

Contrat de fourniture de prestation n° BFC / 2022-65 / CLUSE-ET-MIJOUX

Page 9 sur 15

Paraphe CLIENT

DD

La Notice de Sécurité Ferroviaire n° BFC / NSF / 2022-65

3.6 Gestion ultérieure des aménagements et ouvrages réalisés

SIEJ, en tant que Maître d'Ouvrage, assurera la charge financière et technique de la gestion ultérieure de l'intégralité des réalisations effectuées sous sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la présente convention.

Est entendu par gestion : la surveillance, l'entretien et la maintenance, les réparations et remise en état, le renouvellement de l'ouvrage à ses capacités initiales, le démontage et la dépose finale des installations en fin d'utilisation.

Lors d'interventions ultérieures sur l'ouvrage, le Maître d'Ouvrage devra informer SNCF RÉSEAU de toutes les opérations à effectuer dans ou à proximité des emprises ferroviaires. En retour, SNCF RÉSEAU lui indiquera les modalités, délais et coûts d'interventions consentis.

3.7 Pièces à fournir après travaux

Le Maître d'Ouvrage s'engage à la fourniture d'un Plan de Récolement à la fin des travaux. Ce Plan de Récolement, doit parvenir à SNCF RÉSEAU à l'adresse ci-dessous, par courrier recommandé avec Avis de Réception, en 1 exemplaire papier et 1 CD-Rom et dans un délai inférieur à 2 mois à dater de la signature du PV d'Achèvement de Travaux.

SNCF RÉSEAU
Direction Territoriale Bourgogne / Franche-Comté
Pôle Clients et Services

A l'attention de Mme Magali GIRARD
22, rue de l'Arquebuse – CS 17813
21078 – DIJON CEDEX

Paraphe CLIENT

Contrat de fourniture de prestation n° BFC / 2022-65 / CLUSE-ET-MIJOUX

Page 10 sur 15

Paraphe CLIENT

CC

+PG

4. Montant de l'opération et facturation

Le montant des prestations de SNCF RÉSEAU pour l'ensemble de l'opération se décompose comme sui

Décomposition par lot du montant estimatif	Facturation du Lot	n° BFC / 20
PRI-DJ – Appropriation des données, examen du dossier, Etude d'autorisation.	Ensemble	1000
Service aux Parties prenantes – Forfait de prise en charge préliminaire, instruction du dossier, assistance à MOE et MOA, rédaction des pièces contractuelles.	Ensemble	
UP Voie - Visite préliminaire sur site pour l'initialisation du dossier et gestion du dossier / Visite ICP / Validation PVAT / Rédaction diverses.	Ensemble	
UP Voie –Prestation de sécurité (Sur la base de 16h)* DR	Décompte Réel	10 July 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11
	Totaux	
Lettre de d	commande n°	
Lettre de commande à fournir pour u	n montant de	
	PRI-DJ – Appropriation des données, examen du dossier, Etude d'autorisation. Service aux Parties prenantes – Forfait de prise en charge préliminaire, instruction du dossier, assistance à MOE et MOA, rédaction des pièces contractuelles. UP Voie - Visite préliminaire sur site pour l'initialisation du dossier et gestion du dossier / Visite ICP / Validation PVAT / Rédaction diverses. UP Voie – Prestation de sécurité (Sur la base de 16h)* DR Lettre de de l'es montants de ce tableau sont exprimés "Hors Taxes". Ces montants de ce tableau sont exprimés "Hors Taxes". Les lots comportant la mention "DR" seront facturés selon Décompte Réel acté dans les les lots comportant la mention "DR" seront facturés selon Décompte Réel acté dans les les les comportant la mention "DR" seront facturés selon Décompte Réel acté dans les les les comportant la mention "DR" seront facturés selon Décompte Réel acté dans les les les les comportant la mention "DR" seront facturés selon Décompte Réel acté dans les les les les les les les les les le	PRI-DJ – Appropriation des données, examen du dossier, Etude d'autorisation. Service aux Parties prenantes – Forfait de prise en charge préliminaire, instruction du dossier, assistance à MOE et MOA, rédaction des pièces contractuelles. UP Voie - Visite préliminaire sur site pour l'initialisation du dossier et gestion du dossier / Visite ICP / Validation PVAT / Rédaction diverses. UP Voie –Prestation de sécurité (Sur la base de 16h)* DR Décompte Réel Totaux Lettre de commande n°

Paraphe CLIENT

Contrat de fourniture de prestation n° BFC / 2022-65 / CLUSE-ET-MIJ Paraphe CLIENT 19e 11 su

*PC

DD

Pénalités non libératoires pour manquement de la part du client	
Pénalité forfaitaire pour dépassement des horaires des plages travaux par 1/4h de retard.	
Pénalité forfaitaire pour chaque modification du planning repris à l'article 5, (sans préjudice des frais de prestations supplémentaires éventuelles de SNCF RESEAU par journée modifiée).	
Pénalité forfaitaire pour non remise d'un plan de recollement dans un délai de 2 mois à compter de la fin des travaux, pour toutes traversées du domaine ferroviaire.	
Montant des pénalités non libératoires des conditions générales de vente SNCF Réseau applicables aux contrats de prestations pour tiers	Vai

Les pénalités précitées peuvent être appliquées sans mises en demeure préalable et sur simple constatat

Paraphe CLIENT

DD

Contrat de fourniture de prestation n° BFC / 2022-65 / CLUSE-ET-MIJ $_{Paraphe\ CUENT}$ $_{IG}$ 12 su

#C

5. Dispositions financières

5.1 Modalités de règlement

Les modalités de facturation et règlement des factures doivent intervenir suivant les règles définies dans les CGV*, annexées au présent contrat. Par dérogation à l'article 10.6 des CGV, une facture d'avance représentant 20 % du montant HT_du contrat sera émise et exigible à la signature du présent contrat.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à valider, ou faire valider par son représentant, le PVAT [Procès-Verbal d'Achèvement de Travaux] dans un intervalle de temps inférieur à 2 mois après la fin du chantier et à y mentionner ses éventuelles observations.

Passé ce délai, SNCF RÉSEAU adressera la facture du solde de ses prestations au Maître d'Ouvrage. Le montant des lots facturés en Décompte Réel sera alors établi de façon unilatérale par SNCF RÉSEAU.

5.2 Facturation

Les factures présentées par SNCF RÉSEAU seront établies en un exemplaire et:

Établies à l'ordre de :

Syndicat des Eaux de joux

Et adressées à :

Syndicat des Eaux de Joux

22 rue Pierre Dechanet 25300 PONTARLIER

N°SIRET: 200 040 467 00017

A l'attention de :

M. Ludovic GENTER, pour validation avant règlement.

Un n° de commande est-il nécessaire pour la facturation* :

☐ Non
☐ Oui, préciser n°EA240310
☐ SIRET: 25250647200023
☐ Code service: —
☐ Non
☐ Pour Chorus Pro, préciser:
☐ SIRET: 25250647200023
☐ Code service: —
☐ N° engagement juridique: —
☐ Courriel:n.missaoui@grandpontarlier.fr

*Le client s'engage à transmettre le bon de commande dès la signature du contrat. Si aucun numéro de bon de commande n'a été transmis à SNCF Réseau avant l'émission de la facture, le client ne pourra lui opposer l'absence de cette information su la facture pour en refuser le règlement.

Dématérialisation de la facturation :

□ Non

🗵 Oui, merci de préciser le portail et/ou adresse mail : Chorus

Paraphe CLIENT

Contrat de fourniture de prestation n° BFC / 2022-65 / CLUSE-ET-MIJOUX

Page 13 sur 15

Paraphe CLIENT

DD

AC.

6. Représentants des parties

Pour le prestataire

Pour la gestion générale du marché, l'interlocuteur est :

Nom: Mme Magali GIRARD

Fonction: Responsable du Service aux Parties Prenantes de Bourgogne-Franche-Comté

Adresse: 22 rue de l'arquebuse - CS 17813 DIJON Cédex

Téléphone: 06 20 00 21 06

Courriel: contact-affaires-tiers@sncf.fr

Il sera représenté, pour tout ce qui concerne la réalisation des prestations par :

Nom : M Fabrice BLONDEAU Fonction : Référent OA / OT

Adresse: UTM Franche-Comté – 3 Rue Résal, 25000 BESANÇON

Téléphone : 06 87 86 00 62

Courriel: fabrice.blondeau@reseau.sncf.fr

Pour le client

Pour la gestion générale du marché, l'interlocuteur est :

Nom : M Daniel DEFRASNE Fonction : Président du SIEJ

Adresse: 22 rue Pierre Dechanet, 25300 PONTARLIER

Téléphone : 03 81 38 81 68 Courriel : <u>secretariat@siej25.fr</u>

Il sera représenté, pour tout ce qui concerne la réalisation des prestations par :

Nom: M Ludovic GENTER Fonction: Technicien opération

Adresse: 22 rue Pierre Dechanet, 25300 PONTARLIER

Téléphone: 06 76 09 23 08

Courriel: l.genter@grandpontarlier.fr

Entrée en vigueur et fin du contrat

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par les deux parties. Il prend fin à compter de l'exécution par les parties de la totalité de leurs obligations. Par la signature du présent document, le client reconnaît :

- avoir pris connaissance et accepté les termes du présent document ;
- avoir pris connaissance et accepté les termes des CGV applicables aux prestations réalisées par SNCF Réseau et pilotées par la Direction de la Production de SNCF Réseau (annexées au présent contrat).

Paraphe CLIENT

Contrat de fourniture de prestation n° BFC / 2022-65 / CLUSE-ET-MIJOUX

Page 14 sur 15

Paraphe CLIENT

DD

4PG

Date d'édition de ce contrat : 03 avril 2024

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

	Le Représentant ⁽¹⁾ de SIEJ	Le Représentant ⁽¹⁾ de SNCF RÉSEAU
Noms des Représentants	M. Daniel DEFRASNE Président du SIEJ	Mme Magali GIRARD Chef de projets « Affaires Tiers »
Dates de validation	04/04/2024	03/04/2024
Visas et tampons des contractants	Grand Pontariler Communaté de communes * 25300 *	Cipales

⁽¹⁾ Personnes habilitées à engager la responsabilité de leur entité.

Paraphe CLIENT

Contrat de fourniture de prestation n° BFC / 2022-65 / CLUSE-ET-MIJOUX

Page 15 sur 15

Paraphe CLIENT

DD

ANNEXE n° 4 - Etat des risques





ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 30 septembre 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis <u>www.georisques.gouv.fr</u>. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

25300 LA CLUSE-ET-MIJOUX

Code parcelle : 000-AC-50



Parcelle(s): 000-AC-50, 25300 LA CLUSE-ET-MIJOUX 1 / 7 pages



A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation nommé PPRi du Doubs amont a été prescrit et peut affecter votre bien. Date de prescription : 22/07/2001

Un PPR prescrit est un PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

Un PPR qui est en cours d'élaboration n'est pas applicable, mais il doit faire l'objet d'une information des potentiels futurs locataires ou des futurs acquéreurs au titre de l'information acquereur-locataires. vous pouvez trouvez des informations complémentaires notamment la zone d'étude auprès de votre préfecture.

Le PPR couvre les aléas suivants :

InondationPar une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.





Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



Parcelle(s): 000-AC-50, 25300 LA CLUSE-ET-MIJOUX 2 / 7 pages



RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Sismicité

Pour le bâti neuf et pour certains travaux lourds sur le bâti existant, en fonction de la zone de sismicité et du type de construction, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme , vous pouvez consulter le site : $\underline{\text{https://www.gouvernement.fr/risques/seisme}}$

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger

Parcelle(s): 000-AC-50, 25300 LA CLUSE-ET-MIJOUX 3 / 7 pages



INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

	Le bien a-t-il fait l'objet d'indemni nce suite à des dégâts liés à une		☐ Non
Vous trouve	erez la liste des arrêtés de catastrophes naturel	les pris sur la commune en annexe	2 ci-après (s'il y en a eu).
été en mes Préfecture	signataires à l'acte certifient avoir pris connaiss ure de les corriger et le cas échéant de les com ou d'informations concernant le bien, notammer taire doit joindre les extraits de la carte régle	pléter à partir des informations disp nt les sinistres que le bien a subis.	ponibles sur le site internet de la
SIGNAT	URES		
	Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire

Parcelle(s) : 000-AC-50, 25300 LA CLUSE-ET-MIJOUX 4 / 7 pages



ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition nulle : aucune présence de sols argileux n'a été identifiée selon les cartes géologiques actuelles. Toutefois il peut y avoir des poches ponctuelles de sols argileux.





Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 9 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



Parcelle(s): 000-AC-50, 25300 LA CLUSE-ET-MIJOUX 5 / 7 pages



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 5

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrête du	Sur le JO du
INTE8800010A	25/09/1987	27/09/1987	02/12/1987	16/01/1988
INTE9000113A	14/02/1990	17/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
INTE9200405A	21/12/1991	24/12/1991	21/08/1992	23/08/1992
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Parcelle(s): 000-AC-50, 25300 LA CLUSE-ET-MIJOUX 6 / 7 pages



ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
FRAMBOURG PRODUCTIONS SA	https://www.georisques.gouv.tr/risques/installations/donnees/details/0005900194

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Traitement de métaux	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3841419
Découpage de métaux et application de peinture	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3841421
	https://liches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3841424
Décharge	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3843876
Transformateur au PCB	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3844401
Décharge	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3844813
Décharge	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3844817
Réparation et vente de meubles	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3845473
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3846350

Parcelle(s): 000-AC-50, 25300 LA CLUSE-ET-MIJOUX 7 / 7 pages

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Zonago sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011 (pir. 0. 563-6-1 du code de Terrimonnement) Zones de sismicité 1 (très faible) 2 (faible) 3 (modérée) 4 (moyenne) 5 (forte)

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)



Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme

Ordures Ménagères

Affaire n°12: Tarifs Déchets 2025

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

Les tarifs communautaires font l'objet d'une actualisation à compter du 1er janvier 2025. La liste détaillée des tarifs relevant de la gestion des déchets fait l'objet d'un document annexe.

Il est important de souligner que les tarifs liés à la déchèterie suivent l'évolution des coûts de traitement annoncés par le Syndicat Mixte Préval Hauts Doubs (TGAP et TVA comprises). Le même principe est retenu pour l'évolution du tarif au litre installé de la redevance spéciale, s'agissant des coûts de traitement des « incinérables » tel qu'annoncé par Préval Hauts Doubs. L'évolution des autres tarifs est conforme à la dernière information de cadrage budgétaire. Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les nouveaux tarifs pour l'année 2025, applicables à compter du 1er janvier 2025.

La Commission Ordures Ménagères a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 décembre 2024.

M. CHARMIER donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les tarifs 2025 applicables en matière de gestion des déchets et ce, à compter du 1er janvier 2025.

Ordures Ménagères

Affaire n°13 : Approbation du règlement de facturation du service public des déchets

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) et la redevance spéciale pour les déchets professionnels afin de financer son service public de gestion des déchets,

Le règlement de la collecte des déchets, adopté sur chaque commune du territoire, fixe les conditions d'utilisation du service de gestion des déchets.

Le présent règlement de facturation adossé à ce règlement de collecte des déchets fixe quant à lui dans le détail les modalités de calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative et de la Redevance Spéciale.

La Commission Ordures Ménagères a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 avril 2024.

M. CHARMIER donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le règlement de facturation du service public des déchets applicable à compter du 1er janvier 2025.



Règlement de facturation du Service Public des Déchets

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13 et suivants, l'article L2333-78 ainsi que les articles R.2224-23 et suivants ;

Vu le Code des Impôts et notamment les articles 1520 et suivants et en particulier l'article 1522 bis.4

Table des matières

Dispositions ge	énérales3
Article 1.	cadre réglementaire et objet du règlement3
Article 2.	Accueil et réponse aux questions des usagers
Article 3.	Obligation d'inscription au service Déchets4
Financement p	par la TEOM incitative4
Article 4.	assujettissement à la TEOMi4
Article 5.	Conditions d'exonération de la TEOMi
Article 6.	Assujettissement à la part variable incitative
Article 7.	Cas particulier des logements occupés par des ménages, ne disposant pas de base foncière 5
Financement p	par la redevance spéciale5
Article 8.	Assujettissement à la redevance spéciale5
Dimensionnen	nent du financement du service6
Article 9.	Charges couvertes par la TEOM incitative et la redevance spéciale 6
Composition e	t calcul de la TEOM incitative
Article 10.	Composition de la TEOM incitative
Article 11.	Calcul de la TEOM incitative
Composition e	t calcul de la redevance spéciale9
Article 12.	Composition et calcul de la redevance spéciale au 1 ^{er} janvier 2024
autres prestat	ions facturées9
Article 13.	Services spécifiques facturés sur demande
Organisation d	le la facturation et du recouvrement
Article 14.	Modalités de facturation
Article 15.	Règles de proratisation des redevances
Article 16.	Modalités de recouvrement
Article 17.	Moyens et délais de règlement des redevances
Application du	règlement de facturation
Article 18.	Réclamations
Article 19.	Voies et délais de recours
Article 20.	Dispositions d'application

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. CADRE REGLEMENTAIRE ET OBJET DU REGLEMENT

La Communauté de communes du Grand Pontarlier (CCGP) est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés au sens des dispositions des articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales. La valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont confiés au Syndicat Mixte Préval Haut- Doubs.

Pour financer son service, la CCGP a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), définie à l'article 1520 et suivants du Code Général des Impôts, et la redevance spéciale, définie à l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les déchets professionnels. Au 1^{er} janvier 2023, la TEOM est remplacée par la TEOM incitative (TEOMi) dans les conditions prévues par l'article 1522bis du Code Général des Impôts.

La CCGP a défini l'organisation et les conditions d'utilisation du service de gestion des déchets dans son règlement de la collecte des déchets, adopté sur chaque commune du territoire. Le présent règlement de facturation est adossé à ce règlement de collecte : il fixe les modalités de calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative et de la Redevance Spéciale. Ces règlements sont consultables sur place, dans les locaux du service Déchets à la Maison de l'intercommunalité, ainsi que sur le site internet de la CCGP.

ARTICLE 2. ACCUEIL ET REPONSE AUX QUESTIONS DES USAGERS

Coordonnées

La Direction de la Gestion des Déchets de la CCGP est chargée de l'application du règlement. Les usagers peuvent le contacter pour poser leurs questions sur le fonctionnement du service et sa facturation ou pour présenter leurs réclamations selon les modalités suivantes :

Accueil physique et téléphonique	Adresse postale	Adresse électronique
De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au vendredi	Maison de l'intercommunalité 22 rue Pierre Dechanet - BP 49 25 301 Pontarlier Cedex Tél : 03 81 39 40 02 / 03 81 38 84 78 / 03 81 38 81 74	teom-teomi@grandpontarlier.fr contact@grandpontarlier.fr

Instruction des demandes et réclamations

La Direction de la Gestion des Déchets reçoit et instruit toutes les demandes de renseignements et de conseils pour la gestion des déchets, les changements de situation, les réclamations liées à la collecte, à la facturation du service, ainsi que les signalements d'incidents et de besoin de maintenance sur les contenants (vol, bac endommagé...). Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail).

Les éventuelles réclamations gracieuses des usagers concernant le calcul de leurs factures devront être présentées dans un délai de deux mois à compter de leur notification. Elles devront être envoyées par écrit accompagnées de justificatifs. Cependant, si des courriers de demande de renseignements envoyés par la

collectivité sont restés sans réponse, aucune contestation ne sera acceptée et les montants seront maintenus en l'état. Au-delà de ce délai, aucune modification ne pourra être apportée pour la période déjà facturée.

ARTICLE 3. OBLIGATION D'INSCRIPTION AU SERVICE DECHETS

Important : Tout nouvel arrivant sur le territoire doit se faire connaître auprès la Direction de la Gestion des Déchets de la CCGP, afin de pouvoir bénéficier du service de collecte et de l'accès à la déchèterie.

Tout usager du service public est tenu d'informer le service Déchets de la CCGP sans délai, de tout changement de situation susceptible d'avoir un impact sur la facturation du service Déchets :

- Changement susceptible de générer une modification de la dotation en bac (évolution de la composition du foyer ou de l'activité professionnelle)
- Changement susceptible de générer une modification des conditions d'accès en déchèterie
- Changement affectant l'établissement de la facture (nom du destinataire de la facture, n° SIRET, adresse de facturation, coordonnées mail ou téléphoniques, domiciliation bancaire en cas de prélèvement automatique).

FINANCEMENT PAR LA TEOM INCITATIVE

ARTICLE 4. ASSUJETTISSEMENT A LA TEOMI

Conformément aux articles 1521 et suivants du Code Général des Impôts, la TEOMi porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civils et militaires visés à l'article 1523. Sont également assujetties les propriétés exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties en application du I de l'article 1382 E.

Elle est imposée au nom des propriétaires ou usufruitiers, qui ont la faculté de la répercuter sur leurs locataires dans les charges locatives du local et déterminent, le cas échéant, la répartition entre les locaux (annexe du Décret n°87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables). Il est rappelé que les contrats liant les propriétaires et les occupants sont des contrats sous seing privé et ne sont pas opposables à la CCGP.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'EXONERATION DE LA TEOMI

Exonération des locaux professionnels

Tous les locaux sont assujettis, sans exonération sauf celles prévues de droit par le CGI.

Sont exonérés de droit : les usines et les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public, conformément à l'article 1521 du CGI.

Exonération des locaux d'habitation

Pour tenir compte des frais importants engagés par la CCGP pour assurer le service public de gestion des déchets et sa continuité, quel que soit le niveau d'occupation des locaux et les besoins des habitants, les inoccupations temporaires ne peuvent pas faire l'objet d'exonération de la part fixe de la TEOMi. En effet, tout logement inhabité (meublé ou non) est susceptible de générer des déchets, qu'il s'agisse d'ordures ménagères, de recyclables ou de déchets apportés en déchèterie (végétaux, gravats, vieux meubles...).

Les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionnerait pas le service d'enlèvement des déchets ne sont donc pas exonérés de TEOMi. En effet, le service public de gestion des déchets intervient sur tout le territoire communautaire pour la gestion des déchets des ménages notamment par les possibilités d'accès à la déchèterie du territoire et aux points d'apports volontaires existants.

ARTICLE 6. ASSUJETTISSEMENT A LA PART VARIABLE INCITATIVE

Pour la facturation 2024, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères intègre une part variable incitative, définie dans les conditions prévues par l'article 1522bis du Code Général des Impôts. La part variable incitative s'appuie sur le nombre d'utilisations du bac pour les ordures ménagères résiduelles (bacs gris). Son calcul est détaillé dans l'article 11 du présent règlement.

Toute personne physique ou morale produisant des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et ayant accès au service public de collecte, est assujettie à la part variable de la TEOM incitative. Cette part variable s'applique donc à l'ensemble des usagers ménages et professionnels.

ARTICLE 7. CAS PARTICULIER DES LOGEMENTS OCCUPES PAR DES MENAGES, NE DISPOSANT PAS DE BASE FONCIERE

Dans un souci d'équité, tout usager non assujetti à la TEOMi et utilisant le service public de gestion des déchets (terrains équipés d'un mobil-home, d'une caravane ou d'un chalet à destination d'habitation par des ménages) est assujetti à une redevance spécifique, appelée « Redevance pour Service Rendu ». Cette redevance s'applique aux usagers à compter au 1^{er} janvier 2025 sous couvert du respect des règles foncières et de la validation des services gestionnaires du foncier.

FINANCEMENT PAR LA REDEVANCE SPECIALE

ARTICLE 8. ASSUJETTISSEMENT A LA REDEVANCE SPECIALE

La redevance spéciale s'applique aux usagers professionnels et assimilés implantés sur le territoire, dont le volume installés disponibles de conteneurs dépasse 660 litres pour le flux OMR. Le volume pris en compte pour définir le seuil d'assujettissement correspond au volume de la <u>dotation en bacs sans prise en compte de la fréquence de collecte</u>. Ainsi, trois types d'usagers non ménagers sont distingués, selon le volume de leur production hebdomadaire de déchets :

	Potentiel de production de déchets résiduels non ménagers par semaine (dotation x fréquence)	Service réalisé par la collectivité et situation vis-à-vis de la TEOM incitative et de la redevance spéciale	
Cas n°1	Entre 0 et 559 litres/semaine	Collecte et traitement des déchets assimilés Non assujetti à la redevance spéciale Assujetti à la TEOM incitative	
Cas n°2	Entre 660 et 45 000 litres/semaine	Collecte et traitement des déchets assimilés O Assujetti à la redevance spéciale – passation d'une convention avec la CCGP O Assujetti à la TEOM incitative	
Cas n°3	A partir de 0 litre/semaine	Non concerné par la collecte des déchets assimilés Contrat avec un prestataire privé ou contrat spécifique O Non concerné par la redevance spéciale O Assujetti à la TEOM incitative	

Les usagers non ménagers, avec une production de déchets supérieure à 45 000 litres / semaine, ne peuvent pas bénéficier du service public organisé par la collectivité, car la gestion d'une telle quantité de déchets nécessite la mise en place de sujétions techniques particulières. Ils doivent obligatoirement, soit faire appel à un prestataire privé, soit conclure un contrat spécifique avec la collectivité pour la collecte et le traitement de leur production de déchets.

Cas particulier: Les établissements publics et autres activités, qui s'exercent dans un local exonéré de droit de TEOMi, sont assujettis à la redevance spéciale sans conditions de volume minimum de déchets produits: pour ces établissements, le cas n°2 s'applique entre 1 et 20 000 litres de déchets produits par semaine.

Si plusieurs producteurs sont regroupés sur un même site à une ou plusieurs adresses, c'est le gestionnaire de la copropriété (syndic ou groupement d'intérêt économique ou autre structure gestionnaire du site) qui est considéré comme unité de production et donc l'usager du service. Dans ce cadre, les immeubles de bureaux ou galeries commerciales peuvent être considérés comme une seule unité de production.

Au cas où il n'existerait pas de gestionnaire commun, chaque producteur sera considéré comme une seule unité : la production de déchets pour chacun des redevables est alors estimée par la Collectivité dans le cadre d'un diagnostic déchets. Si aucun accord n'est possible entre les parties et que la production de déchets ne peut être estimée pour chacun des redevables, le montant de la redevance spéciale correspond au montant global divisé par le nombre de producteurs.

DIMENSIONNEMENT DU FINANCEMENT DU SERVICE

ARTICLE 9. CHARGES COUVERTES PAR LA TEOM INCITATIVE ET LA REDEVANCE SPECIALE

La TEOM incitative est la source principale de financement du service public mis en œuvre pour assurer la collecte et le traitement des déchets produits sur le territoire. Associée à la redevance spéciale, elle est dimensionnée pour couvrir strictement les coûts nécessaires au bon fonctionnement du service, conformément aux dispositions des articles 1520 à 1522 bis du Code Général des Impôts et à l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la TEOM incitative et la redevance spéciale financent pour chaque usager :

- La mise à disposition de bac pour les ordures ménagères résiduelles (ainsi que leur maintenance) ou la mise à disposition d'un badge individuel d'accès aux points déchets pour les ordures ménagères résiduelles ;
- La mise à disposition de colonnes d'apports volontaires pour les déchets recyclables (ainsi que leur maintenance) ;
- L'accès à la déchèterie suivant son règlement intérieur ;
- La collecte, le transfert, le tri, le traitement et la valorisation des déchets et tous les frais relatifs à la gestion et au fonctionnement du service pour les déchets collectés en porte à porte, en points déchets, en bornes et en déchèteries ;
- La mise en œuvre d'une politique de prévention des déchets ménagers et assimilés (mise à disposition de composteurs, animations, ...);
- L'ensemble des frais de structures (équipements, matériels, ...) et gestion (personnel, logiciels, site internet, ...) liés au service Déchets et à sa facturation.

COMPOSITION ET CALCUL DE LA TEOM INCITATIVE

ARTICLE 10. COMPOSITION DE LA TEOM INCITATIVE

La TEOM incitative est constituée par :

- Une part fixe de TEOM correspondant à l'accès à l'ensemble du service déchets (dont la collecte de tous les flux et l'accès en déchèteries). Elle est dimensionnée pour couvrir les coûts de gestion des flux faisant l'objet d'un tri, une partie des coûts de collecte des OMR, l'accompagnement des usagers aux actions de prévention, l'utilisation de la déchèterie et les charges de personnel du service Déchets et de structure.
- Une part variable incitative exprimée en nombre d'enlèvements. La part variable est calculée, selon la situation de l'usager, en multipliant le nombre de levées du bac par un tarif unitaire, dépendant du volume du bac ou en multipliant le nombre de dépôts en point d'apport déchets par un tarif unitaire spécifique.

La part incitative est dimensionnée pour couvrir la partie restante des frais de collecte et l'intégralité des frais de traitement du flux Ordures Ménagères Résiduelles. Elle est déterminée en tenant compte des limites fixées par l'article 1522bis du Code général des impôts, les recettes de la part variable devant représenter entre 10 % et 45 % du produit total de la TEOM incitative.

Le taux de la TEOMi et les tarifs des parts incitatives sont fixés avant le 15 avril de chaque année, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A. La grille tarifaire est susceptible d'évoluer chaque année afin que les tarifs couvrent effectivement le coût du service rendu.

ARTICLE 11. CALCUL DE LA TEOM INCITATIVE

Calcul de la part fixe de TEOM

La part fixe de TEOM est établie par l'application du taux de TEOM voté par le conseil communautaire au « revenu net de chaque local, servant de base à la taxe foncière, défini par l'article 1388 du Code Général des Impôts », conformément à l'article 1522 du Code Général des Impôts.

Calcul de la part variable

La levée correspond au vidage d'un bac physique, réalisé sur la tournée d'un camion de collecte des ordures ménagères, quel qu'en soit le niveau de remplissage.

Le dépôt correspond à l'ouverture de la trappe d'un point d'apport déchet, activée par le badge de l'usager, quel que soit le volume de déchets réellement déposé.

Seuls font foi les levées et dépôts comptabilisés par le service Déchets pour le calcul de la part variable. L'assujetti a la possibilité de les connaître en contactant la Direction de la Gestion des Déchets de la CCGP ou en consultant le web-usager.

<u>IMPORTANT</u>: Les quantités prises en compte pour le calcul de la part variable sont celles de l'année précédant <u>l'année d'imposition</u>.

Cas particulier de locaux desservis par des bacs partagés

Pour les locaux desservis par des bacs partagés, la part variable est calculée globalement à l'échelle des bacs partagés, puis est répartie entre les locaux par la collectivité au prorata de leur valeur locative foncière retenue pour l'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1522 bis du Code Général des Impôts.

Cas particulier des logements neufs

Pour les constructions neuves, le montant de la part variable incitative correspondant à l'année civile d'imposition suivant la date d'achèvement, est égal à zéro (puisqu'il n'y a pas de levées ou dépôts constatés sur l'année précédente).

Cas particulier des usagers emménageant en cours d'année

Pour les usagers emménageant en cours d'année, la part variable facturée correspond à celle des usagers occupant le local au cours de l'année précédente. Les propriétaires sont donc invités à régulariser la situation entre les occupants entrants / sortants d'un local, lors du changement de bail ou lors de la vente du bien. Ils ont accès aux informations sur les levées / dépôts permettant cette régularisation auprès des services de la CCGP.

COMPOSITION ET CALCUL DE LA REDEVANCE SPECIALE

ARTICLE 12. COMPOSITION ET CALCUL DE LA REDEVANCE SPECIALE AU 1^{ER} JANVIER 2024

La Redevance Spéciale est basée sur le volume de conteneurs d'ordures ménagères mis en place pour chaque redevable.

Périodes d'activités

En fonction de la nature de l'activité exercée par l'usager non ménager (activité permanente, touristique, scolaire, etc.), la collectivité peut définir dans la convention conclue avec l'usager des périodes pour lesquelles le service rendu est différent (en nombre de contenants collectés et/ou en fréquence de collecte), ainsi qu'une période de fermeture de l'établissement (exprimée en semaines), durant laquelle aucune collecte ne sera réalisée. Les usagers exerçant une activité toute l'année sont facturés sur la base de 52 semaines.

Formule de calcul

La redevance spéciale est calculée, par point de collecte, à partir des éléments suivants :

- L'assiette de facturation, soit un volume annuel de bacs ordures ménagères en place, exprimé en litres, calculé à partir des données suivantes :
 - o Le nombre et le volume des bacs
 - o La prise en compte d'un volume franchisé de 660 l

Assiette de facturation = (Nb de bacs x volume des bacs) - 660 l

• **Un tarif au litre**, défini pour le flux résiduel, tenant compte du coût lié à la mise à disposition des bacs roulants, à l'ensemble des charges de collecte et traitement des déchets.

La redevance spéciale facturée correspond à l'assiette de facturation multipliée par le tarif au litre du flux OMR.

Les tarifs de la redevance spéciale sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année. Ils sont fixés par le conseil communautaire afin de traduire la réalité des coûts de gestion.

AUTRES PRESTATIONS FACTUREES

ARTICLE 13. SERVICES SPECIFIQUES FACTURES SUR DEMANDE

En complément de la TEOM incitative, des prestations complémentaires sont facturées en fonction du service rendu. Leurs tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire.

Réalisation de collectes supplémentaires

Dans le cas d'une production de déchets régulière d'un volume important (dans la limite du seuil fixé par le règlement de collecte), un usager professionnel peut demander à bénéficier d'une fréquence de collecte d'une

fois par semaine, au lieu d'une fois toutes les 2 semaines. La CCGP vérifie qu'elle est en mesure de réaliser le service avec les moyens dont elle dispose : elle se réserve le droit de le refuser au regard de spécificités techniques particulières.

Si la mise en place d'une fréquence supplémentaire est acceptée, une convention est alors établie et une facturation spécifique est appliquée. La facturation couvre la mobilisation des moyens nécessaires aux collectes réalisées en complément des collectes normales.

Mise à disposition ponctuelles de bacs pour des manifestations

Dans le cas d'une production exceptionnelle de déchets assimilés (par exemple une manifestation culturelle, sportive...), la collectivité peut mettre des badges ou des bacs de collecte à disposition de l'usager non ménager sur une durée déterminée, sous réserve que la demande soit formulée <u>au moins un mois à l'avance</u> et qu'elle est en mesure de réaliser le service avec les moyens dont elle dispose. Une convention est alors établie, qui précise les dotations mises en place et la fréquence de collecte. La facturation de la prestation comporte des tarifs différenties selon les volumes de déchets présentés à la collecte (tarifs à la levée du bac et à l'ouverture de colonne).

Tout usager du territoire peut en bénéficier, ainsi que des usagers extérieurs au territoire qui y organiseraient des manifestations.

Autres tarifs

Les prestations suivantes font l'objet d'une facturation :

- Renouvellement de badge à la suite d'une perte ou d'une non-restitution lors du départ de l'usager du territoire ;
- Fourniture d'un badge supplémentaire, un usager ne pouvant disposer de plus de 2 badges ;
- Remplacement d'un bac dégradé par négligence ou malveillance de l'usager (cas de bacs brûlés, cuve fissurée, couvercle arraché, vol...);
- Mise à disposition d'un bio-seau (tarif du Syndicat Mixte Préval Haut-Doubs)
- Mise à disposition de composteur (tarif du Syndicat Mixte Préval Haut-Doubs)

En fonction des besoins de ses usagers, la Direction de la Gestion des Déchets de la CCGP est susceptible de proposer d'autres services ponctuels payants. Les services et tarifs associés sont alors définis par délibération du conseil communautaire.

ORGANISATION DE LA FACTURATION ET DU RECOUVREMENT

ARTICLE 14. MODALITES DE FACTURATION

La TEOM incitative figure sur l'avis de taxe foncière envoyé au propriétaire (situation au 1er janvier de l'année N) de chaque local du territoire. Elle est émise par la Direction Départementale des Finances Publiques au mois de septembre de l'année N. La part variable incitative correspond à l'utilisation du service sur l'année (N-1).

Les services spécifiques font l'objet d'une facturation à part, effectuée après service fait.

Les redevances sont facturées une fois par an, au 1er trimestre de l'année suivant le service rendu.

L'usager ne peut prétendre à aucune indemnisation si une ou plusieurs collectes étaient supprimées pour quelques motifs que ce soit (problèmes techniques, fermeture du site de traitement, conditions atmosphériques ne permettant pas la circulation des véhicules de collecte, travaux sur la voirie, grève...).

ARTICLE 15. REGLES DE PRORATISATION DES REDEVANCES

Les règles de proratisation s'appliquent en cas d'arrivée ou de départ du territoire et en cas de changement de volume de bac en cours d'année. Seule la redevance spéciale fait l'objet d'une proratisation.

En cas d'arrivée ou de départ du territoire : la facturation se fait au prorata du nombre de semaines de présence de l'usager sur le territoire. En cas de changement de bac, l'ancienne situation s'arrête la veille de la mise en place du ou des nouveaux bacs.

Spécificités de la redevance spéciale

Dans le cas d'une cession ou vente, la date de révision de la redevance spéciale correspond à celle du transfert de la propriété, à la condition toutefois que le redevable ait informé la Collectivité de la cession, dans les conditions fixées au présent règlement (cf. Information sur le changement de situation). Dans le cas d'une liquidation judiciaire de la société, le service sera arrêté à la date de la publication du jugement d'ouverture de la liquidation au BODACC.

Assujettissement à la redevance spéciale en cours d'année

Si un professionnel ou assimilé assujetti à la TEOM incitative vient à dépasser le seuil d'application de la RS en cours d'année (dans le cas, par exemple d'une évolution ou d'un changement d'activité avec ou sans changement de propriétaire), la RS s'applique de fait à partir du 1^{er} jour de la semaine où le seuil est dépassé. La facture de redevance spéciale est ajustée en conséquence au prorata temporis. Le professionnel concerné en année (N) paie alors :

- La TEOM incitative de l'année N (part fixe de TEOM et part variable correspondant à l'utilisation du service au cours de l'année N-1), transmise via la taxe foncière ;
- La redevance spéciale (émise par la collectivité pour l'année N) à compter du 1^{er} jour de la semaine où le seuil est dépassé jusqu'à la fin de l'année.

ARTICLE 16. MODALITES DE RECOUVREMENT

La TEOM incitative est recouvrée par le Centre des Finances Publiques auprès des propriétaires des locaux du territoire, via l'avis d'imposition de la taxe foncière.

Les redevances sont recouvrées par le Centre des Finances Publiques, qui est le seul habilité à autoriser des facilités de paiement en cas de besoin.

ARTICLE 17. MOYENS ET DELAIS DE REGLEMENT DES REDEVANCES

Les modalités et moyens de paiement sont précisés sur les avis d'imposition et factures adressés aux assujettis. Pour les paiements des redevances et prestations à la collectivité, sont admis les moyens de règlement suivants :

Moyens de paiement à privilégier :

Paiement par internet www.payfip.gouv.fr

Autres moyens de paiement possibles :

- Paiement par chèque bancaire ou postal
- Paiement par virement bancaire ou postal

Ces moyens de paiement sont susceptibles d'évoluer, les moyens valides ainsi que leurs modalités d'utilisation sont consultables sur les factures. Le délai de paiement indiqué sur la facture doit être respecté. Au-delà, le centre des finances publiques lancera les procédures de recouvrement et pourra faire usage des moyens coercitifs à sa disposition.

APPLICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION

ARTICLE 18. RECLAMATIONS

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du calcul de la part variable de la TEOM incitative, de la facturation de la redevance spéciale ou de la redevance pour service rendu, les usagers sont invités à s'adresser uniquement par courrier ou par message électronique à l'adresse indiquée à l'article 2. Aucune réclamation ne sera traitée par téléphone.

Contestation de montant facturé

Les éventuelles réclamations gracieuses des usagers concernant le calcul de la part variable incitative de la TEOMi ou de leurs factures de redevance devront être présentées dans un délai de deux mois à compter de leur notification. Cependant, si des courriers de demande de renseignements envoyés par la CCGP sont restés sans réponse, aucune contestation ne sera acceptée et les montants seront maintenus en l'état. Au-delà de ce délai, aucune modification ne pourra être apportée pour l'année déjà facturée.

Les réclamations relatives à l'assiette de facturation de la part fixe de la TEOM doivent être présentées auprès de la Direction des Finances Publiques.

Rattrapage de période non facturée des redevances

Les usagers ayant utilisé le service de collecte sans s'être déclarés seront facturés sur les périodes antérieures (à concurrence de 5 années maximum), afin de régulariser leur situation.

ARTICLE 19. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Toute contestation à l'encontre du règlement de facturation doit faire l'objet dans un délai de deux mois, d'un recours contentieux contre la délibération qui l'a adopté auprès du Tribunal Administratif d'Agen ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois gardé par la collectivité vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-

mer ou à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ARTICLE 20. DISPOSITIONS D'APPLICATION

Le règlement de facturation est consultable sur le site internet de la CCGP, ainsi que la délibération portant sur les tarifs du service. Un exemplaire du présent règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande écrite accompagnée d'une enveloppe (demiA4) dûment affranchie et dont l'adresse est renseignée. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement ou de sa mise à jour, ou de l'actualisation des tarifs, vaut accusé de réception par l'usager.

Le Président, les agents de la Communauté de communes du Grand Pontarlier habilités à cet effet, et le représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Ordures Ménagères

Affaire n°14 : Approbation du règlement intérieur de la déchèterie

Conseillers en exercice		
Conseillers présents		
Votants	30	

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, exploite en régie la déchèterie intercommunale située rue des Tourbières à Pontarlier.

Cette installation classée pour la protection de l'environnement est un outil incontournable dans la politique de tri et valorisation des déchets permettant aux particuliers et aux professionnels d'effectuer un tri à la source très complet.

Ce tri permet d'orienter chaque flux vers une filière adaptée de valorisation et participe de manière très importante à l'objectif global d'amélioration des performances de valorisation matière, organique et énergétique.

Avec près de 90 000 passages par an, la forte attractivité du site impose la mise en application d'un règlement intérieur permettant de garantir la sécurité des agents et des usagers et le bon fonctionnement global du site.

Il convient donc par ce présent règlement de définir l'ensemble des règles applicables au fonctionnement de la déchèterie communautaire, à savoir :

- Le rôle et le champ d'action de la déchèterie ;
- Son organisation;
- Le rôle des agents ;
- Le rôle des usagers;
- Les mesures de sécurité dans l'enceinte de la déchèterie ;
- Les responsabilités :
- Les sanctions en cas d'infractions.

La Commission Ordures Ménagères a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 avril 2024.

M. CHARMIER donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le règlement de déchèterie annexé.



REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE

Entrée en vigueur le 1er2024

Article 1: DEFINITION DE LA DECHETERIE

La déchèterie est un espace aménagé, clos et surveillé par un ou plusieurs agents valoristes qui accueille des déchets triés préalablement, qui ne doivent pas être collectés avec les ordures ménagères.

La déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- apporter une solution aux usagers pour l'élimination de ces déchets ;
- favoriser leur valorisation.

Article 2 : HORAIRES

Les horaires d'ouverture sont mentionnés sur le portail d'entrée de la déchèterie. Le site est fermé les jours fériés. Les usagers ont accès à la déchèterie uniquement pendant les heures d'ouvertures. Tout dépôt réalisé en dehors de ces horaires sur le site et en périphérie pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal et à des poursuites judiciaires.

L'heure de fermeture correspond à l'heure de fin de déchargement.

Il est possible que la déchèterie soit exceptionnellement fermée notamment pour des raisons techniques ou réglementaires.

Article 3: LIMITATION DE L'ACCES AU SITE

La déchèterie est ouverte aux usagers résidants sur le territoire de la collectivité. L'accès est toléré pour les usagers (particuliers et professionnels) résidant hors territoire, moyennant facturation.

Les particuliers résidant sur le territoire de la collectivité doivent se munir de la vignette d'accès au site (disponible à l'accueil de la CCGP ou sur le site internet de la CCGP).

A titre exceptionnel, l'accès sans vignette est toléré contre présentation au gardien d'une attestation délivrée par les services de la collectivité.

La déchèterie est ouverte aux professionnels (commerçants, entreprises, industries, artisans, associations, administrations...).

Concernant les usagers qui utilisent un véhicule de location, le contrat qui atteste le lieu de résidence de l'usager est demandé.

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules légers, attelés d'une remorque et dont le PTAC est inférieur à 3.5 tonnes. Les poids lourds et tracteurs sont refusés.

L'usager doit obligatoirement arrêter le moteur du véhicule pendant le déchargement.

En cas de négligence de l'acquittement de sommes dues, la collectivité est en mesure de refuser l'accès à la déchèterie à l'usager concerné

Un tri préalable avant l'arrivée sur site est exigé

La présence d'animaux domestiques en dehors des véhicules est interdite.

Article 4 : DECHETS INTERDITS

Sont interdits :

- . les ordures ménagères
- . les cadavres d'animaux
- . les déchets explosifs et radioactifs
- . l'amiante
- . les bouteilles de gaz
- . les médicaments et déchets d'activité de soin.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'agent valoriste est habilité à refuser les déchets qui, par leur nature, leur volume ou quantité, ne peuvent être exploités sur site.

Dans ce cas, l'agent valoriste indique, dans la mesure du possible, le lieu et/ou le moyen d'évacuation.

Article 5 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déchargement des matériaux.

Les usagers doivent quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur site.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route. La vitesse est limitée à 20 m/heure.

Hormis sur les plateformes de vidages prévues à cet effet, le stationnement des véhicules, remorques et autres, est interdit.

Il convient de garer son véhicule sur les places attribuées au stationnement afin de ne pas entraver la circulation.

Article 6 : COMPORTEMENT DES USAGERS ET RESPECT DES REGLES

L'accès à la déchèterie et les opérations de déchargement des déchets dans les bennes se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent présenter leur vignette et respecter :

- les règles de circulation
- les consignes de tri et de sécurité et les instructions des agents valoristes
- les agents valoristes et les autres usagers de la déchèterie
- l'état de propreté du site

Il est formellement interdit de :

- de récupérer des objets et matériaux
- de consommer de l'alcool et de fumer
- de descendre dans les bennes

L'usager laissera le site propre et remettra en lieu et place le matériel emprunté pour le nettoyage ou le déchargement.

Article 7: RESPONSABILITE

Il est demandé aux usagers de trier les matériaux et de les déposer dans les contenants prévus à cet effet.

L'usager est responsable des dommages qu'il pourrait causer aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie.

Les enfants de moins de 12 ans sont accompagnés d'au moins un adulte et sont placés sous sa responsabilité.

Les usagers doivent décharger eux-mêmes leurs matériaux en étant particulièrement vigilants quant aux risques de chutes. Pour le déchargement en toute sécurité, il est recommandé de porter une tenue et des chaussures appropriés.

Article 8 : CONDITIONS FINANCIERES

Les dépôts ne sont pas facturés aux particuliers. Les professionnels sont facturés selon la grille tarifaire délibérée chaque année par le Conseil Communautaire. Elle est affichée sur le site de la déchèterie.

A chaque passage, tout professionnel signe un bon qui atteste du type et du volume de matériaux déposé. Le règlement s'effectue le mois suivant, auprès du Trésor Public dès réception du titre de paiement.

L'agent valoriste est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du déchet déposé qui lui paraît suspect. De même, il est habilité à refuser les dépôts s'ils ne sont pas correctement triés. Il peut obliger l'usager à ouvrir ses sacs et emballages afin d'en vérifier le contenu.

Il est demandé aux usagers de venir accompagnés en cas de dépôts d'objets lourds ou volumineux.

Article 9: FOUILLE ET RECUPERATION

La fouille des bennes et contenants et la récupération sont strictement interdites sur site.

Article 10 : DEPOTS SAUVAGES

Les dépôts en dehors des endroits prévus, à l'intérieur comme à l'extérieur et notamment devant l'entrée du site, sont strictement interdits.

Article 11 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILSATEURS

L'agent valoriste accueille, informe et oriente les usagers. Il n'a pas pour consigne de vider et de porter les déchets à la place des usagers. Afin de libérer rapidement le quai lors des fortes affluences, il aidera en cas de besoins les personnes seules rencontrant des difficultés à gérer leurs apports.

L'agent valoriste est présent durant les heures d'ouverture de la déchèterie ; il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie ;
- de veiller à l'entretien du site :
- d'informer et de conseiller les utilisateurs ;
- de contrôler la vignette des usagers et les volumes apportés ;
- de veiller au bon tri des matériaux ;
- d'interdire toute récupération ;
- de gérer la rotation des bennes ;
- de refuser le dépôt de matériaux ne répondant pas aux conditions d'accessibilité ;
- de faire appliquer le présent règlement.

Article 12 : APPLICATION DU REGLEMENT ET SANCTIONS

Le présent règlement est affiché sur le site de la déchèterie.

Tout usager ne respectant pas le présent règlement, peut faire l'objet de poursuites conformes à la législation en vigueur et peut se voir interdire l'accès à la déchèterie.

A Pontarlier, le Le Président, Patric GENRE

Ordures Ménagères

Affaire n°15 : Proposition de règlement de collecte à destination des communes

Conseillers en exercice		
Conseillers présents		
Votants	30	

Les articles R.2224-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent que le maire ou le président du groupement de collectivités territorialement compétent en matière de collecte des déchets des ménages fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets des ménages, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

La Communauté de communes du Grand Pontarlier (CCGP) exerce la compétence « collecte et traitement » des déchets ménagers et assimilés depuis l'année 2000 sur l'ensemble de son territoire.

En application de l'article L.5211-9 du CGCT, le transfert de compétence à l'intercommunalité implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire au président lui permettant ainsi de règlementer cette activité.

Cependant, le Président de la CCGP ayant renoncé au transfert automatique des pouvoirs de police spéciaux suite à l'opposition de certains maires, seuls les maires des communes membres peuvent règlementer cette activité.

Il appartient donc à chaque maire d'adopter le règlement de collecte des déchets après avis de l'organe délibérant de sa commune.

C'est dans ce cadre que la CCGP propose un modèle de règlement de collecte des déchets aux maires des communes membres.

La Commission Ordures Ménagères a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 avril 2024.

M. CHARMIER donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le modèle de règlement de collecte des déchets qui sera proposé aux communes membres.

Règlement de la collecte des déchets

Table des matières

CHAPITRE 1 - Dispositions générales	4
Article 1.1 - Champ d'application du règlement	4
1.1.1 - Objet du règlement	4
1.1.2 - Compétences Collecte et Traitement	4
1.1.3 - Les usagers du service	5
Article 1.2 - Coordonnées de la Communauté de Communes	5
Chapitre 2 – Définitions générales	6
Article 2.1 - Les déchets ménagers	6
Article 2.2 - Les déchets assimilés aux ordures ménagères	7
Article 2.3 - Les déchets exclus du service public de gestion des déchets	7
CHAPITRE 3 – Organisation des collectes	8
Article 3.1 – Prises en compte des prescriptions déchets dans les projets d'urbanisme	8
Article 3.2 – Sécurité et facilitation de la collecte des déchets	8
3.2.1 - Prévention des risques liés à la collecte des déchets	8
3.2.2 – Facilitation de la circulation des véhicules de collecte	8
3.2.3 – Travaux sur la voirie et manifestations ponctuelles	9
Article 3.3 – Collecte en porte-à-porte	9
3.3.1 Modalités générales de présentation des déchets à la collecte	10
3.3.2 Fréquence de collecte	10
3.3.3 Les jours fériés	10
Article 3.4 - Collecte en points d'apports volontaires	10
CHAPITRE 4 – Règles d'attribution et d'utilisation des conteneurs pour la collecte en porte-à-porte	· 11
Article 4.1 - Les conteneurs roulants à Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	11
4.1. 1 - Propriété et responsabilités	11
4.2.2 - Les règles d'attribution des conteneurs	11
4.2.3 – Les volumes et l'identification	12
4.2.4 - Les règles d'entretien et d'usage	12
4.2.5 : Les modalités de changement	12
4.2.6 : Vol, usure et dégradation du bac et/ou de la puce d'identification	12
4.2.7 - Présentation des déchets à la collecte	13
Article 4.2 – La collecte en point de regroupement	13
Article 4.3 – Les collectes spéciales	14
4.3.1 - La collecte des sapins de Noël	14
4.3.2 - La collecte des aires permanente et provisoire des gens du voyage	14
Article 4.3.3 - La collecte des déchets des manifestations	14
CHAPITRE 5 – Règles d'implantation et d'utilisation des points d'apports volontaires enterrés	15
Article 5.1 - Type de matériel	15

Article 5.2 - Règles d'usage	15
Article 5.3 - Règles d'implantation	16
Article 5.4 - Conditions d'accès	16
Article 5.5 - Conditions générales	16
Article 5.6 - Propriété et responsabilité	17
Article 5.7 – Entretien et usage	17
CHAPITRE 6 – Règles d'utilisation et d'implantation des points d'apports volontaires aériens	18
Article 6.1 - Type de matériels	18
Article 6.2 – Règle d'implantation	18
Article 6.3 – Collecte des colonnes aériennes	18
CHAPITRE 7 - Apports à la déchèterie	19
CHAPITRE 8 - Financement du Service Public de Prévention et de Gestion des déchets	19
Article 8.1 - La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI)	19
8.1.1 : Objectif et principe de la TEOMI	19
8.1.2 - Facturation de la TEOMI à l'usager	20
Article 8.2 - La Redevance Spéciale	20
CHAPITRE 9 - Police du Service Public de Gestion des Déchets	22
Article 9.1 - Non-respect des modalités de collecte	22
Article 9.2 - Dépôts sauvages	22
Article 9.4 - Chiffonnage	23
Article 9.5 - Brûlage des déchets	23
CHAPITRE 10 - Conditions d'application du présent règlement	24
Article 10.1 - Conditions d'application	24
Article 10.2 - Exécution	24
Article 10.3 - Litiges	24
Article 10.4 - Données personnelles	24

Annexe 1 : Règlement intérieur de la déchèterie approuvé par le Conseil Communautaire de la CCGP

Annexe 2 : Règlement de facturation du Service Public des Déchets approuvé par le Conseil Communautaire de la CCGP

VU le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants, L.2224-13 et suivants, ainsi que l'article L. 2333-76 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.541-1 et suivants, L.541-44 et R.541-8 et suivants ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R.610-1, R.610-5, R.632-1 et R.635-8;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement modifiée, et notamment son article 46 ;

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et sa codification ;

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte ;

VU la Directive 2006/12/CE du 05 avril 2006 relative aux déchets ;

VU le Décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention des déchets ;

Vu Le Plan régional Bourgogne / Franche Comté de prévention et de gestion des déchets datant de novembre 2019 ;

VU la Circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages ;

VU la Recommandation R437 du 13 mai 2008 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

VU le Règlement Intercommunal de collecte des ordures ménagères de la Communauté de Communes du Larmont du 29 juin 2000 ;

VU la Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifié 2004 et 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) (UE)2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

					1 . 1	
vii	Tavis dil Con	iseil Municina	או מפ וא ככ	nmmiine de	en date de	

Il a été arrêté ce qui suit :

CHAPITRE 1 - Dispositions générales

Article 1.1 - Champ d'application du règlement

1.1.1 - Objet du règlement

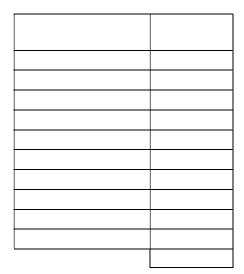
Le présent règlement a pour objet de définir le cadre général d'application de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Commune de ci-après dénommée « la collectivité ».

Les objectifs du présent règlement sont multiples :

- Sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchet,
- Présenter les différents services mis à disposition des usagers dans le cadre du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés,
- Définir les règles d'utilisation de ces services ainsi que les modalités de collecte des différentes catégories de déchets,
- Améliorer les pratiques de tri par un rappel formel des consignes de tri,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des agents de la collectivité,
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté du territoire, lutter contre les incivilités, notamment les dépôts sauvages.

1.1.2 - Compétences Collecte et Traitement

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) exerce la compétence « collecte et traitement » des déchets ménagers et assimilés depuis l'année 2000 sur l'ensemble de son territoire. Dix communes composent la CCGP:



En application des dispositions de l'article R.2224-26 du Code général des collectivités territoriales, et compte tenu de la renonciation du Président de la CCGP au transfert automatique des pouvoirs de police spéciaux relatifs à la collecte des déchets ménagers, il incombe aux maires de chaque commune de règlementer les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

La compétence traitement et valorisation est déléguée au Syndicat Mixte Préval Haut-Doubs (établissement public pour la prévention et la valorisation des déchets), situé à Pontarlier, qui assure également pour le compte de la collectivité des actions de communication et de prévention au tri des déchets.

1.1.3 - Les usagers du service

Par usagers, il faut entendre toutes les personnes bénéficiaires du service public de collecte et de traitement des déchets qu'ils soient particuliers, professionnels, associations ou établissements publics.

Ce règlement s'impose à l'ensemble des usagers.

Article 1.2 - Coordonnées de la Communauté de Communes

La CCGP reçoit et instruit toutes les demandes de renseignements ainsi que les réclamations liées à la collecte, la valorisation ou la facturation du service.

Les demandes peuvent être adressées :

- Par téléphone : 03 81 39 40 02

- Par courrier postal : Maison de l'intercommunalité, 22 rue Pierre Déchanet 25301 Pontarlier Cedex

- Par courriel:

contact@grandpontarlier.fr
teom-teomi@grandpontarlier.fr

- Via notre site internet : www.grandpontarlier.fr

Chapitre 2 – Définitions générales

Article 2.1 - Les déchets ménagers

Les déchets ménagers sont les déchets issus de l'activité des ménages ; ils ne reprennent pas les déchets dangereux ou ceux non produits par des ménages. Cela inclut les déchets courants, non dangereux, tels que les ordures ménagères résiduelles collectées en mélange, les déchets recyclables collectés séparément ou encore les déchets occasionnels comme les encombrants.

Le tableau ci-dessous décrit ces déchets et précise leur exutoire respectif :

Producteurs	Type déchets ménagers	Matière	Exemples	Exutoire	
		plastique	bouteilles, flaconnages, films, pots, tubes		
		briques alimentaires	briques de soupe	Points d'Apport	
Ménages et	Les emballages recyclables	métal	boîtes de conserve, barquettes, aérosols	Volontaire	
professionnels		cartons	emballage pots de yogourts, boîtes de céréales	jaunes, bleus,	
		verre	pots, bocaux, bouteilles	verts	
	Les papiers	papier	journaux, magazines, publicité, enveloppes		
Ménages et professionnels	Biodéchets	végétale et organique	restes de repas (fruits et légumes, riz, pâtes, pain, os), papiers essuie-tout, marc de café, sachets de thé	Composteur	
Ménages et professionnels	Textiles, maroquinerie	naturelle et synthétique	vêtements, linge de maison, maroquinerie et chaussures 	Points d'Apport Volontaire textiles	
Ménages et professionnels	OMR	autres que celles pré- citées	reste de repas non compostables (viande, poisson), litières d'animaux, déchets de balayure	Bac à ordures ménagères du domicile ou point de regroupement	
Ménages et professionnels	Déchets hors collecte porte à porte et PAV	diverses	ferraille, encombrants non valorisables, plâtre, bois, déchets verts, huisseries, plastiques souples, huiles minérales et végétales, déchets toxiques tels que les peintures, vernis, colles, gros cartons	Déchèterie	
Ménages et professionnels	Déchets soumis à une éco- participation	diverses	bouteilles de gaz, piles, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), néons, cartouches d'encre, batteries, néons, lampes, ampoules, capsules à café, gravats, pneus de véhicules légers, déchets d'ameublement	Déchèterie et/ou vendeurs agrées	
Ménages	Médicaments et objets piquants et coupants à Risque Infectieux	diverses	médicaments, aiguilles, seringues, cathéters	Pharmacies	

Article 2.2 - Les déchets assimilés aux ordures ménagères

Il s'agit des déchets provenant des activités économiques et commerciales qui, eu égard à leurs caractéristiques et quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages, et sans risques pour les personnes et l'environnement. Ils sont communément appelés Déchets Industriels Banals (DIB).

La collectivité est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure dans le cadre du service public pour la collecte de ces déchets assimilés (caractéristiques et quantités de déchets, définition des sujétions techniques particulières). C'est ainsi que le professionnel (artisan, commerçant, secteur tertiaire...) qui aura été doté d'un volume de conteneur de plus de 660 litres pour la collecte de ses DIB sera dans l'obligation de souscrire un contrat auprès de la collectivité afin de bénéficier d'une collecte spécifique. Celle-ci fait l'objet d'une tarification et donc une recette spécifique au travers de la redevance spéciale dont les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 2.3 - Les déchets exclus du service public de gestion des déchets

Tous les déchets spéciaux issus d'activités spécifiques (résidus toxiques (liquides, pâteux, huileux) ou matériaux explosifs (fusées de détresse...) ou radioactifs, anatomiques ou infectieux) doivent être confiés par le producteur du déchet, à ses frais, à des filières d'élimination adaptées et répondant aux critères fixés par la loi.

- Les déchets agricoles :
 - Il convient de se rapprocher de la Chambre d'Agriculture afin de connaître les différentes collectes spécifiques.
- Médicaments non utilisés (MNU) :
 - Les médicaments non utilisés doivent être déposés en pharmacie
- <u>Véhicules hors d'usage (VHU) immatriculés (hors vélos et trottinettes) :</u>
 Les véhicules hors d'usage doivent être pris en charge par des centres VHU agréés par les Préfectures (démolisseurs et broyeurs).
- Les déchets hospitaliers :
 - Les déchets hospitaliers sont traités par incinération dans des unités agréées.
- Les déchets industriels :
 - L'élimination doit être assumée techniquement et financièrement par leurs producteurs.
- Les viscères, peaux, cadavres d'animaux :
 - Ils sont collectés et traités par des sociétés spécialisées dans l'équarrissage.

CHAPITRE 3 – Organisation des collectes

Article 3.1 – Prises en compte des prescriptions déchets dans les projets d'urbanisme

Selon l'importance ou la spécificité des projets d'aménagement d'ensemble ou d'implantation de nouvelles résidences d'habitat collectif, ou de réaménagement de bâtiments sur son territoire, les services de la collectivité seront sollicités par les services instructeurs pour valider les choix effectués par les promoteurs immobiliers.

Un point de collecte ne peut être créé sans l'autorisation de la collectivité, du gestionnaire de la voirie et de la CCGP.

Article 3.2 – Sécurité et facilitation de la collecte des déchets

La collecte est réalisée sur les voiries du domaine public.

3.2.1 - Prévention des risques liés à la collecte des déchets

La collecte des OMR en sacs, cartons, caissettes et tout autre contenant non conçu pour être appréhendé par les lèves-conteneurs des véhicules de la collectivité est proscrite du fait des risques de piqures, blessures diverses ou des risques d'apparition de troubles musculosquelettiques chez les opérateurs de collecte.

La Recommandation R437 de la CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) est le texte de référence en matière de sécurité pour les collectes des ordures ménagères. Elle précise notamment que les marches arrière et les collectes bilatérales pour les véhicules assurant le ramassage des conteneurs doivent rester exceptionnelles.

Le recours à la marche arrière pour les véhicules de collecte est donc exceptionnel du fait de l'exposition au risque d'écrasement des agents de collecte et des usagers.

Le recours à la collecte bilatérale est proscrit sauf dans des secteurs validés par les plans de tournées (Couleur distinctive du tronçon sur plan de collecte). C'est le cas, notamment, des tronçons où tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible.

Tout conducteur circulant à proximité d'un camion de collecte doit porter une attention particulière à la sécurité des agents de collecte circulant aux abords du véhicule ou positionnés sur les marches-pieds de la benne à ordures ménagères.

3.2.2 – Facilitation de la circulation des véhicules de collecte

Les contraintes suivantes doivent être intégrées pour le dimensionnement et la réalisation de voiries nouvelles :

- le rayon de giration des véhicules (15 mètres)
- le poids total autorisé en charge
- la largeur des véhicules

- Stationnement et entretien des voies

Les riverains des voies desservies en porte à porte ont l'obligation de respecter les règles de stationnement des véhicules sur ces voies et d'entretenir l'ensemble de leurs biens (arbres, haies...) afin qu'ils ne constituent pas une entrave à la collecte ou un risque pour le personnel de collecte.

- Les voies en impasse

Dans le cadre d'un nouvel aménagement, les voies en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement afin de permettre au véhicule de collecte d'effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique.

- Les voies privées

La CCGP peut assurer l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés dans les voies privées sous la double condition de l'accord écrit du propriétaire ou gestionnaire du lieu et de s'assurer que les conditions d'évolution des véhicules de collecte soient sans risque (Possibilité de retournement, largeur de chaussée suffisante...).

3.2.3 – Travaux sur la voirie et manifestations ponctuelles

Les travaux réalisés sur la voirie ou à proximité peuvent impacter les conditions normales de collecte (heure de passage, fréquence, modalités de conteneurisation et de présentation à la collecte...). Il revient alors, à tout maître d'ouvrage en charge de ces travaux, prévus ou constatés, de prendre à sa charge toutes les dispositions administratives, techniques et financières garantissant un service public minimal de collecte (maintien de circulation, communication aux usagers, conteneurisation de regroupement...). Les dispositions transitoires proposées par le maître d'ouvrage des travaux doivent être soumises à validation de la collectivité.

Le maître d'ouvrage a l'obligation d'indiquer dans l'arrêté de voirie qu'il sollicite à l'autorité compétente, toutes les dispositions qu'il prévoit pour le maintien du service public de collecte des déchets (maintien d'une largeur de circulation minimale de 3,5m). A défaut de notification dans l'arrêté, la collectivité décline toute responsabilité en cas de limitation ou rupture du service public de collecte.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux organisateurs de tout type de manifestation ponctuelle (culturelle, sportive...)

Article 3.3 – Collecte en porte-à-porte

La collecte en porte à porte est définie par la collecte d'un conteneur affecté à un usager ou à un groupe d'usagers nommément identifiables, dont le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'usager ou du lieu de production du déchet. La collecte en porte à porte comprend également la collecte en point de regroupement, équipé d'un ou plusieurs conteneurs affectés à un groupe d'usagers nommément identifiables. Ces dispositifs de regroupement permettent généralement de répondre aux difficultés d'accès de certaines voies.

Seules les ordures ménagères et déchets assimilés sont collectés en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

3.3.1 Modalités générales de présentation des déchets à la collecte

Les déchets doivent être présentés à la collecte exclusivement dans les conteneurs roulants mis à disposition par la CCGP. Ces conteneurs demeurent la propriété de la CCGP.

La collecte est réalisée en conteneur avec couvercle entièrement rabattu sur la cuve (pas de débordement). Les déchets déposés au sol à coté du conteneur roulant ne seront pas ramassés et devront être replacés par l'usager dans le conteneur vidé après la collecte.

3.3.2 Fréquence de collecte

Les ordures ménagères sont collectées tous les 15 jours sur l'ensemble du territoire de la Commune de sauf sur les communes de Pontarlier et de Doubs où la collecte des ordures ménagères est effectuée toutes les semaines.

Les informations sur les jours et la fréquence de collecte sont consultables sur le site internet de la CCGP.

3.3.3 Les jours fériés

La collecte des ordures ménagères n'est pas assurée les jours fériés. Le rattrapage n'est pas systématique. Un calendrier spécifique est établi chaque année, en fonction du flux et des évènements de l'année. Ce calendrier est disponible sur le site internet des communes et de la CCGP.

Article 3.4 - Collecte en points d'apports volontaires

La totalité de la collecte sélective des emballages et des papiers, journaux magazines est assurée par apports volontaires. Cette collecte par apports volontaires est réalisée à l'aide de colonnes aériennes ou enterrés. Ces dispositifs sont mis librement à la disposition du public. Chaque point comprend une ou plusieurs colonnes.

Les types de déchets collectés en point d'apports volontaires sont les suivants :

- Ordures ménagères résiduelles
- Emballages recyclables en plastiques, acier et aluminium et briques alimentaires
- Petits emballages en carton et journaux, revues, magazines
- Verre

Les déchets doivent être déposés dans les contenants qui leur sont destinés selon les consignes de tri indiquées sur les dits contenants. Ils doivent être exempts d'éléments indésirables, c'est-à-dire ne correspondant pas à la définition de ladite catégorie telle que précisée à l'article 2.1.

L'accès aux points de collecte est autorisé entre 7 heures et 22 heures, ceci pour prévenir toute nuisance sonore à l'égard du voisinage.

CHAPITRE 4 – Règles d'attribution et d'utilisation des conteneurs pour la collecte en porte-à-porte

Article 4.1 - Les conteneurs roulants à Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Ces conteneurs sont destinés à réceptionner les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ainsi que les déchets assimilés.

4.1. 1 - Propriété et responsabilités

Les conteneurs appartiennent à la CCGP et sont mis gratuitement à la disposition des usagers. Les conteneurs attribués ne peuvent donc pas être emportés par les usagers lors d'un déménagement, d'une vente de locaux ou d'immeubles. Ils doivent rester à l'adresse à laquelle ils ont été affectés.

Les usagers en assurent la garde. A ce titre, ils sont chargés de la sortie et de la rentrée des conteneurs avant et après la collecte. Ils en assument les responsabilités qui en découlent notamment en cas d'accident sur la voie publique.

4.2.2 - Les règles d'attribution des conteneurs

La CCGP assure gratuitement la première mise à disposition des conteneurs roulants.

Pour les habitations individuelles : le volume à mettre en place est défini par la CCGP en fonction du nombre de personnes résidant officiellement au sein du foyer :

Grille de dotation 1 : habitat individuel					
Modèle de bac de collecte	120 I	180 I	240 I	360 I	
nmb d'habitants / foyer	1 à 2 personnes	3 personnes	4 à 5 personnes	6 personnes et plus	

Dans le cas de collectifs, la collectivité prend en compte le nombre et le type des logements selon le tableau ci-dessous :

Grille de dotation 2 : habitat collectif				
Modèle de bac de collecte	240 I	360 I	660 I	
nmb d'habitants / entrée	de 3 à 5	de 6 à 16	de 17 à 25	

Pour les collectifs composés d'un maximum de 5 logements, l'individualisation est possible. Dans ce cas, la dotation appliquée est identique à celle d'une habitation individuelle.

Concernant les professionnels, la dotation est effectuée en fonction de la nature de l'activité. La CCGP reste seule juge des volumes à attribuer.

4.2.3 – Les volumes et l'identification

Les volumes actuels des conteneurs pouvant être attribués sont les suivants : 120, 180, 240, 360 et 660 litres.

Un seul conteneur roulant est attribué par logement individuel. Sur chaque conteneur figure un numéro de fabrication unique et une puce rattachée à une base de données à l'adresse de l'habitation et au nom du propriétaire.

Les conteneurs des professionnels sont également identifiés par une puce.

4.2.4 - Les règles d'entretien et d'usage

Le lavage et l'entretien des conteneurs restent à la charge des usagers. Les conteneurs doivent être maintenus en parfait état de propreté tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Le nettoyage ne doit pas se faire sur la voie publique. La collectivité peut faire procéder, aux frais de l'usager responsable, au nettoyage de conteneurs qu'elle juge insalubres.

En aucun cas les usagers ne sont autorisés à percer, marquer ou à apposer des signes de reconnaissance sur les bacs. Il est formellement interdit d'utiliser les récipients fournis par la CCGP à d'autres fins que la collecte des déchets correspondants. Il est interdit notamment d'y introduire des liquides quelconques, des cendres chaudes ou tout produit pouvant corroder, brûler ou endommager le conteneur.

4.2.5 : Les modalités de changement

Les volumes attribués peuvent être modifiés en cas de changement de la composition du foyer familial ou du nombre d'habitants par entrée dans le cas d'un logement collectif.

Le volume peut être augmenté ou diminué une fois par année. Un formulaire de demande d'attribution de bac est disponible notamment sur le site internet de la CCGP. Pour les professionnels, les modalités d'attribution de volume peuvent être également modifiées en fonction de l'évolution des activités de la société.

Tout changement de propriétaire ou de locataire d'une habitation individuelle, ou d'un collectif dont la dotation en bac est individualisée ou d'un local professionnel doit être porté à la connaissance de la CCGP.

4.2.6 : Vol, usure et dégradation du bac et/ou de la puce d'identification

Tout vol, incendie ou disparition de bac est à signaler à la CCGP.

Toute dégradation du bac que la collectivité juge anormale, ou dommage résultant d'une utilisation non conforme aux recommandations de la collectivité, entraîne une obligation de remplacement à la charge de l'usager. De même, le constat de dégradation de la puce et/ou son logement entraînera le remplacement complet du bac.

Les remplacements de conteneurs détériorés par l'usager sont facturés à celui-ci. Les tarifs appliqués sont ceux votés annuellement par l'assemblée délibérante de la CCGP.

Pour le remplacement du bac, un formulaire de demande d'attribution de bac est disponible notamment sur le site internet de la CCGP.

4.2.7 - Présentation des déchets à la collecte

Les opérations de manipulation des conteneurs roulants qui consistent à les sortir et les rentrer sont à la charge des usagers qui en ont la garde.

Les déchets doivent être sortis au plus tôt la veille au soir pour les collectes effectuées le matin et au plus tard avant 4h30 heures. Les contenants doivent être remisés le plus rapidement possible après le passage du véhicule de collecte. Le stationnement des conteneurs sur le domaine public ne doit pas excéder une journée, celle du jour de collecte. Les contenants se trouvant de façon permanente sur la voie publique en dehors de la plage horaire prévue pourront être repris par les services sans information préalable.

Les conteneurs doivent être présentés sur le trottoir au droit de l'habitation, ou de l'activité professionnelle, en position verticale le long des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, poignée tournée vers la route. Le positionnement des conteneurs sur le trottoir ne doit pas gêner la bonne circulation des piétons.

Pour les impasses non accessibles aux véhicules de collecte, les usagers doivent présenter les conteneurs en bout de voie accessible au véhicule, en point de regroupement prédéfini entre la commune et les services de la CCGP.

Les agents du service de collecte après leur passage sont tenus de replacer les conteneurs en lieu et place. Les conteneurs ne doivent pas être surchargés et le couvercle doit fermer sans forcer. Les conteneurs à quatre roues doivent être présentés avec le frein appliqué pour assurer leur immobilisation.

En cas de collecte dans l'enceinte de la propriété d'une entreprise, la circulation des véhicules de collecte jusqu'au lieu de stockage des conteneurs doit se faire de façon sécuritaire, sans entrave. Le lieu de stockage des conteneurs sur un site privé doit être validé par la CCGP, par un protocole de chargement et de droit de passage. En cas de difficultés répétées d'accès ou de circulation sur le site, les bacs seront collectés sur la voie publique.

Article 4.2 – La collecte en point de regroupement

Un point de regroupement est un emplacement équipé d'un ou plusieurs contenants affectés à un groupe d'usagers nommément identifiables et ce pour la facturation du service par la TEOMI.

Lorsque la mise en place de bacs individuels est impossible ou lors d'événements particuliers (travaux, événements festifs...), la CCGP peut être amenée à installer un point de regroupement provisoire sur un emplacement dédié.

Les règles d'attribution, d'usage et d'entretien restent identiques à celles concernant la collecte traditionnelle.

<u>Article 4.3 – Les collectes spéciales</u>

4.3.1 - La collecte des sapins de Noël

En début de chaque année, une collecte des sapins de Noël est organisée par la CCGP. Les modalités de cette collecte sont communiquées en temps voulu sur le site internet de la CCGP ou tout autre moyen à sa convenance.

4.3.2 - La collecte des aires permanente et provisoire des gens du voyage

La collecte est organisée en porte à porte ; les modalités de présentation des bacs et de collecte et de respect des consignes sont similaires à celles de tout usager.

Article 4.3.3 - La collecte des déchets des manifestations

Dans le cadre de manifestations, la CCGP peut mettre à disposition des communes membres et des associations de son territoire des conteneurs à ordures ménagères. La CCGP facture la prestation au tiers concerné selon les tarifs en vigueur, votés chaque année par l'assemblée délibérante.

Les déchets recyclables sont à déposer dans les conteneurs d'apport volontaire ou tout autre conteneur prévu à cet effet.

CHAPITRE 5 – Règles d'implantation et d'utilisation des points d'apports volontaires enterrés

L'implantation d'un point d'apport volontaire enterré est toujours soumise à acceptation du maire et du gestionnaire de voirie. A la différence de la collecte en porte à porte où le service vient au plus près de l'usager pour collecter ses déchets, la collecte par apports volontaires demande à l'usager de se déplacer sur des points spécifiques, identifiés, afin d'y déposer ses déchets.

Article 5.1 - Type de matériel

Une colonne enterrée est composée :

- D'un cuvelage béton fixe et étanche préfabriqué installé dans le sol
- D'une colonne en acier, à levage mécanique (grue de levage), coulissant dans le cuvelage béton

Cette colonne, réceptacle des matières à collecter, est surmontée d'un avaloir visible équipé d'un tambour ou de trappes par lesquels entrent les déchets.

Le type de conteneur enterré doit répondre aux exigences du système de collecte en place à l'intérieur du secteur de collecte concerné. Le système de préhension de type pince Kinshoffer® ou similaire est imposé par la collectivité.

Capacité des conteneurs enterrés utilisés sur le territoire de la commune de:

- Ordures Ménagères : 4 m3
- Emballages plastiques, en métal, en aluminium et briques alimentaires : 4 m3 ou 5m3
- Cartonnettes, papiers, journaux et magazines : 4 m3 ou 5m3
- Verre d'emballage : 4 m3

Article 5.2 - Règles d'usage

Les dépôts de matériaux à l'intérieur des conteneurs doivent se faire selon les recommandations suivantes :

- les déchets doivent être déposés en respectant les consignes de tri en vigueur. Ils doivent être exempts d'éléments indésirables ;
- pour des raisons de nuisances sonores, il est préférable de déposer ces matériaux entre 7 heures et 22 heures, et de 10 heures à 20 heures, les jours fériés et dimanches ;
- les emballages doivent être déposés en vrac et vidés de leur contenu (il n'est pas nécessaire de les laver), compressés (flaconnages plastiques, cartons) mais sans les imbriquer les uns dans les autres ;

- il est interdit de déposer des déchets et des sacs à côté des conteneurs : Les dépôts sauvages sont passibles d'une contravention de 2ème ou 5ème classe au titre des articles R.632-1 et R.635-8 du Code Pénal.

Article 5.3 - Règles d'implantation

L'emplacement des conteneurs enterrés doit répondre aux critères d'implantation suivants :

- Être accessible aux piétons et aux personnes à mobilité réduite pour lesquelles les normes en vigueur seront respectées : le cheminement doit assurer une continuité ne présentant pas de rupture brutale de niveau entre la sortie d'immeuble et la plateforme des conteneurs enterrés,
- Être accessible aux camions de type semi-remorque et à la grue pour la mise en place du cuvelage lors de la phase travaux,
- Être accessible au véhicule de collecte en évitant de perturber la circulation à l'occasion des opérations de levage et de vidage; le véhicule de collecte doit respecter le sens de circulation. En cas de résidences fermées, un protocole doit être rédigé entre les deux partis pour faciliter l'accès au domaine privé,
- Ne pas se situer sur des réseaux souterrains sauf dispositions particulières,
- La distance entre le système de préhension du conteneur enterré et l'axe de la grue du véhicule de collecte doit être inférieure ou égale à 8 mètres,
- Être libre de tout objet ou obstacle pouvant gêner les usagers ou l'approche du camion de collecte.
- Présenter un espace aérien libre :
 - o respecter la hauteur nécessaire au vidage avec la grue soit 8 mètres depuis le niveau du sol
 - o l'aplomb des parois extérieures du conteneur enterré doit se situer à 5 mètres minimum des réseaux aériens et à 1 mètre de tout obstacle notamment des branches d'arbres.

Article 5.4 - Conditions d'accès

Concernant les voiries d'accès aux colonnes enterrées, la largeur minimale de chaussée hors obstacle en alignement droit doit être de 3,5 m minimum.

La chaussée doit pouvoir supporter une charge maximale de 13 tonnes par essieu. La hauteur minimale libre de passage doit être de 4,20 m. Les contraintes d'accessibilité s'apparentent à celles des véhicules de secours et d'incendie. En fonction de la distance du véhicule de collecte au PAV, les béquilles stabilisatrices seront déployées. Le type de revêtement au sol, chaussée ou trottoir, sur lequel les béquilles reposeront, doit être adapté, réalisé en dur afin d'être capable de supporter la charge sans déformation.

<u>Article 5.5 - Conditions générales</u>

Les déchets doivent être déposés dans les avaloirs qui leur sont destinés selon les consignes de tri indiquées sur les avaloirs.

L'accès aux points de collecte est autorisé entre 7 heures et 22 heures, et de 10 heures à 20 heures, les jours fériés et dimanches, ceci pour prévenir toute nuisance sonore à l'égard du voisinage.

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit d'ouvrir la trappe de visite (en dehors des agents de la collectivité), de descendre dans la cuve par la trappe de visite ou de déposer des déchets non conformes dans la cuve par la trappe de visite.

La trappe de visite de la borne est équipée d'une serrure spécifique. Les clés sont en possession exclusive des agents de la CCGP et sont mises à disposition des services de sécurité, sur demande (Police, Pompiers...).

- Les ordures ménagères résiduelles :

Les ordures ménagères résiduelles doivent être mises dans des sacs fermés, d'un volume maximum de 50 litres, et en tous cas de taille compatible avec l'avaloir dans lequel ils doivent être déposés et dans la partie « ORDURES MENAGERES EN SACS » des points de collecte enterrés (avaloir gris).

- Les papiers et emballages recyclables :

Les déchets recyclables doivent être déposés en vrac non souillés. Les Papiers ne doivent pas être déchiquetés et les emballages ne doivent pas être imbriqués les uns dans les autres afin de faciliter le tri.

Article 5.6 - Propriété et responsabilité

La prise en charge de l'investissement des colonnes enterrées est répartie entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour la partie matérielle et la commune d'implantation qui prend à sa charge le génie civil.

La CCGP assure la réception de l'ouvrage et contrôle que toutes les préconisations ont été respectées.

La CCGP assure la collecte, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des colonnes et des matériels associés (potelets, panneaux, signalisation horizontale...).

Article 5.7 – Entretien et usage

Aucun déchet, de quelque nature que ce soit, ne doit être déposé aux abords des points de collecte sous peine de sanction (article R632-1 du Code Pénal et L541-3 du Code de l'Environnement).

La responsabilité de la propreté de chaque site est partagée entre les usagers, la commune et la CCGP.

Il est formellement interdit d'utiliser les conteneurs enterrés à d'autres fins que la collecte des déchets correspondants. Il est interdit notamment d'y introduire des liquides quelconques, des cendres chaudes ou tout produit pouvant corroder, brûler ou endommager la cuve.

CHAPITRE 6 – Règles d'utilisation et d'implantation des points d'apports volontaires aériens

L'implantation d'un point d'apport volontaire aérien est toujours soumise à acceptation du maire et du gestionnaire de voirie. Ils sont généralement organisés par groupe de 3 colonnes distinctes afin de réceptionner sur un même site les emballages plastiques, en acier, en aluminium, les briques alimentaires, les cartonnettes et les journaux, revues, magazines et le verre d'emballage.

Article 6.1 - Type de matériels

Les colonnes aériennes possèdent un volume utile de 2 à 4 m3. Elles sont fabriquées en Polyéthylène Haute Densité ou en acier et disposent d'une signalétique adaptée afin d'informer l'usager sur le geste de tri.

Article 6.2 - Règle d'implantation

Les colonnes aériennes sont positionnées sur le domaine public ou sur le domaine privé communal. L'emplacement est défini conjointement avec les services de la commune. Seuls les services de la CCGP peuvent valider le positionnement selon l'environnement de la colonne aérienne : présence de lignes électriques aériennes, bâtiments ou obstacles gênants la collecte, difficulté d'accès pour le véhicule chargé de la collecte ...

Article 6.3 – Collecte des colonnes aériennes

Les colonnes aériennes sont collectées à l'aide de véhicules poids lourds équipés de grue de levage. Ce type de pré collecte permet de s'affranchir des contraintes liées à la collecte en porte à porte portant notamment sur la périodicité et la régularité des collectes.

Les conditions générales d'entretien et d'usage sont identiques à celles des colonnes enterrées.

CHAPITRE 7 - Apports à la déchèterie

La déchèterie de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est située 1 rue des Tourbières à Pontarlier. Elle est accessible gratuitement à l'ensemble des particuliers habitants le territoire de la collectivité par la présentation d'un badge à apposer sur le véhicule. Les horaires d'ouverture de la déchèterie et les informations utiles à la création de la vignette d'accès sont disponibles sur le site internet de la CCGP.

Les déchets acceptés en déchèterie sont ceux non adaptés à la collecte traditionnelle pour des raisons de leurs tailles, leurs quantités et/ou leurs natures.

Le règlement intérieur de la déchèterie approuvé par le Conseil Communautaire de la CCGP est joint au présent règlement de collecte.

La déchèterie est accessible pendant les horaires d'ouverture, en présence d'un agent valoriste. Il est interdit d'accéder à la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture et de déposer des déchets aux portes de la déchèterie durant les heures de fermeture.

Les ordures ménagères résiduelles ne sont pas acceptées en déchèterie.

Le valoriste est habilité à refuser les dépôts qui par leur nature, leur dimension ou leurs propriétés présenteraient un danger pour l'exploitation, l'environnement ou la sécurité.

CHAPITRE 8 - Financement du Service Public de Prévention et de Gestion des déchets

Les modalités de facturation du service public de gestion des déchets approuvées par le Conseil Communautaire de la CCGP sont détaillées dans le Règlement de facturation du service public des déchets.

Article 8.1 - La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI)

8.1.1 : Objectif et principe de la TEOMI

La CCGP a décidé le financement de son service de gestion des déchets par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) à la levée, c'est-à-dire qu'une partie du produit de la taxe est liée au nombre de levées des bacs à ordures ménagères.

L'objectif premier de la TEOMI est de diminuer la production d'Ordures Ménagères Résiduelles en incitant l'usager à trier ses déchets.

Le principe de la TEOMi consiste à faire payer une partie de la taxe en fonction de la production annuelle de déchets. Pour ce faire, le conteneur à ordures ménagères est identifié par un moyen numérique, en l'occurrence une puce, de façon à comptabiliser chaque levée. Celles-ci sont rattachées à un tarif unitaire défini annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

La structure tarifaire appliquée est la somme :

- d'une part fixe = un taux est appliqué sur le montant de la valeur locative du foncier bâti ; ce taux est voté chaque année par l'Assemblée délibérante de la CCGP

ΕT

- d'une part variable dite « incitative » = un coût du volume installé (type de conteneur roulant) multiplié par le nombre de levées annuelles du conteneurs.

8.1.2 - Facturation de la TEOMI à l'usager

La TEOMI apparaitra sur l'avis d'imposition de la taxe foncière de chaque propriétaire.

Dans les cas suivants, la facturation se déroule ainsi :

- Bacs dotés collectivement au sein d'un immeuble :

La part incitative est répartie entre les locaux par la CCGP au prorata de leur valeur locative foncière retenue.

Part incitative par immeuble = tarif unitaire à la levée x nb de levées annuelles de tous les bacs

Part incitative par appartement = <u>part incitative totale de l'immeuble x Valeur locative de l'appartement</u>

Total valeurs locatives immeuble

- Vente d'une habitation en cours d'année :

Lors d'une vente en cours d'année, le vendeur occupant le bien au 1^{er} janvier, reste destinataire de l'imposition sur l'année en cours, la part incitative étant basée sur les relevés de l'année précédente.

- Constructions neuves:

La facturation de la partie incitative n'est effective qu'à partir du moment où le local apparait dans le fichier fiscal et donc lorsqu'il est soumis à l'impôt foncier.

- Habitations secondaires

Les habitations secondaires sont soumises à la TEOMI au même titre que les résidences principales.

<u>Article 8.2 - La Redevance Spéciale</u>

Une redevance spéciale pour les déchets assimilés aux ordures ménagères des professionnels (commerces, artisans, industries...) qui sont collectés en porte à porte, est instaurée par la CCGP sur l'ensemble de son territoire.

Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. Elle est cumulable avec la TEOMI. Chaque professionnel qui utilise le service public de collecte est ainsi responsabilisé sur sa production de déchets.

La base de calcul est prise sur le volume exprimé en litres des conteneurs mis en place dans les entreprises; tous les professionnels dotés d'une capacité supérieure à 660 litres sont assujettis à cette redevance. La fraction de déchets comprise entre 0 et 659 litres, assimilable à la quantité d'ordures ménagères normale produite par une activité, n'est donc pas soumise à la redevance; elle est facturée dans le cadre de la TEOMI.

<u>Exemple</u>: un professionnel doté de 5 conteneurs de 660 litres est assujetti à la redevance spéciale sur un volume de 4x660 litres, le premier bac de 660 litres étant facturé au titre de la TEOMI.

Le tarif appliqué est celui voté annuellement par l'assemblée délibérante de la CCGP.

Dans le cas où la dotation est modifiée lors de l'année N (que ce soit à la hausse ou à la baisse), le calcul est effectué au prorata de la durée d'utilisation des volumes en question.

CHAPITRE 9 - Police du Service Public de Gestion des Déchets

Article 9.1 - Non-respect des modalités de collecte

En vertu de l'article R.610-5 du Code Pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent règlement seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe (150 euros en application de l'article 131-13 du Code Pénal).

Lorsque les déchets présentés à la collecte ne respectent pas les conditions du présent règlement, ces déchets ne seront pas collectés.

Tout contrevenant au règlement de collecte s'expose à une amende forfaitaire de 35 euros ou à une contravention de 2^{ème} classe d'un montant maximum de 150 euros en application de l'article R.632-1 du Code Pénal.

Lorsque les violations au présent règlement sont susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service public, le service de collecte peut être temporairement suspendu pour l'auteur de ces violations, tant qu'il n'y a pas remédié. Une notification de cette suspension du service est adressée à l'auteur de ces violations. Cette notification expose les motifs de la suspension et indique que la reprise du service est conditionnée au respect du présent règlement.

Article 9.2 - Dépôts sauvages

En application de l'article R.634-2 du Code Pénal, le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, constitue une infraction passible à ce titre d'une amende forfaitaire de 135 euros ou d'une contravention de 4ème classe de 750 euros.

Conformément aux dispositions de l'article R.635-8 du Code Pénal, la même infraction commise à l'aide d'un véhicule constitue une contravention de 5e classe, passible d'une amende de 1500 euros, montant pouvant être porté à 3 000 euros en cas de récidive et d'une confiscation du véhicule. A cette amende, la prise en charge des frais de nettoyage pourra être facturé au contrevenant selon la grille tarifaire. Le nettoiement du site sera également facturé en cohérence avec la grille tarifaire votée par l'assemblée délibérante.

Tout dépôt de déchets de toute nature (ordures ménagères, emballages recyclables, encombrants, déchets verts, gravats, etc.) effectué, en domaine public, en dehors des conditions fixées par le pré- sent règlement sera considéré comme un dépôt sauvage.

Il appartient à l'autorité titulaire du pouvoir de police de lutter contre ces incivilités.

En cas de dépôts sauvages, l'autorité compétente se réserve le droit de contrôler le contenu des déchets et de rechercher le responsable de ces dépôts.

Si les dépôts sauvages de déchets sont le fait d'entreprises industrielles, le service chargé du contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement sera saisi.

Article 9.4 - Chiffonnage

En vertu de l'article 82 du Règlement Sanitaire départemental, la récupération ou le chiffonnage sont strictement interdits avant, pendant et après la collecte. Le non-respect de cette interdiction constitue une contravention de 3ère classe d'un montant maximum de 450 euros.

Article 9.5 - Brûlage des déchets

En raison des impacts environnementaux et sanitaires importants, le brûlage des déchets est une pratique interdite et illégale qui constitue :

- des risques liés à la santé,
- des risques d'incendies,
- des risques pour la sécurité routière,
- des émissions de gaz à effet de serre,
- des troubles du voisinage (pollution, odeurs).

Les articles 84 et 162 du Règlement Sanitaire du code de l'environnement interdit le brûlage à l'air libre des déchets. Le non-respect de cette interdiction constitue une contravention de 3^{ère} classe d'un montant maximum de 450 euros.

CHAPITRE 10 - Conditions d'application du présent règlement

Article 10.1 - Conditions d'application

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Annuellement, il sera présenté en Conseil Municipal pour avis.

Le présent règlement s'impose à l'ensemble du territoire de la Commune de et sera transmis pour information au Président de la CCGP.

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour sa rédaction.

Article 10.2 - Exécution

Monsieur le Maire et ses représentants sont chargés de l'application du présent règlement.

Article 10.3 - Litiges

Tout différend concernant l'exécution ou l'interprétation du présent règlement doit faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. A défaut, les litiges de toute nature entraîné par l'exécution de ce règlement sont de la compétence du Tribunal Administratif.

Article 10.4 - Données personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004 et 2018) et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, il est précisé que :

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce service font l'objet d'un traitement dont les finalités sont :

- La gestion du compte abonné;
- La facturation du service;
- La gestion technique des bacs;
- La gestion des alertes (incidents de levée, report de levée, ...).

Elles sont nécessaires à l'exécution du contrat (Art 6.1.b du RGPD) ou nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (Art 6.1.e du RGPD).

Elles seront conservées au maximum pour une durée de trois ans à compter de la fin de la relation contractuelle avant d'être soumises aux règles de l'Archivage Public.

Le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est responsable du traitement des données.

Les destinataires des données collectées par ce formulaire sont :

- les services concernés de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
- le Trésor Public pour les informations nécessaires au recouvrement (Etat civil, adresse, montant et nature des opérations facturées);
- le cas échéant les collectivités ou entreprises organisatrice du service de collecte des Ordures Ménagères ;
- le cas échéant, les sous-traitants pouvant être missionnés pour des opérations de collecte ;
- Le cas échéant les services de l'Etat habilités à exercer une tutelle ou un contrôle en la matière ;
 - Le cas échéant, les gestionnaires d'immeubles collectifs ou équivalents.

En application des articles 15 et suivants du règlement susmentionné, en adressant une demande à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, l'usager peut bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données ou d'une limitation du traitement et le cas échéant le droit à la portabilité de ses données.

Pour faire valoir ses droits, ou pour toute autre demande concernant ses données personnelles, l'usager peut contacter le Délégué à la Protection des Données de la collectivité.

Si l'usager estime, après cette démarche, que ses droits concernant ses données personnelles ne sont pas respectés, celui-ci peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL).

Sur le site de la CNIL: https://www.cnil.fr/fr/plaintes

Par voie postale: CNIL - 3 Place de Fontenoy -TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07

Ì	Fai	i+	à										1	ı	_	
	ГА		а											и	_	,

Le Maire

Urbanisme - Habitat - Logement

Affaire n°16: Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties conclue entre la Ville de Pontarlier, le Grand Pontarlier, l'Etat et les bailleurs sociaux Idéha, Néolia et Habitat 25

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

Par délibération en date du 18 mars 2024, la Ville de Pontarlier a validé la signature du nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 » pour la période 2025-2030. Ce contrat a été signé le 28 mars 2024 par une vingtaine de partenaires institutionnels dont l'Etat, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et les bailleurs sociaux ; Idéha, Néolia et Habitat 25. Il reconnait deux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : le quartier Grand-Longs Traits/Berlioz et le quartier des Pareuses.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les bailleurs sociaux signataires du contrat de ville peuvent bénéficier d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour leurs logements sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ayant bénéficié d'une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Le montant de l'abattement est dépendant du nombre de logements concernés.

En contrepartie de cet abattement fiscal, les bailleurs sociaux doivent définir et mettre en œuvre un programme d'actions annuel visant l'amélioration du cadre de vie sur les quartiers et l'augmentation du niveau de service proposé aux locataires. Ce dispositif a pour vocation de permettre l'amélioration du cadre de vie, sans que le coût des actions entreprises ne pèse trop lourdement sur les charges des locataires.

Ce dispositif requiert un conventionnement pour établir le nombre de logements concernés par l'abattement fiscal et définir les orientations dans lesquelles devront s'inscrire les actions mises en œuvre.

En l'espèce, 799 logements sont concernés pour un montant d'abattement annuel de 184 980 €, répartis de la façon suivante entre les trois bailleurs sociaux et les deux quartiers prioritaires .

Sur le quartier Grand-Longs Traits/Berlioz :

- 115 logements d'Habitat 25 sont concernés, pour un abattement de 30 040 €
- 180 logements de Néolia sont concernés, pour un abattement de 40 609 €
- 176 logements d'Idéha sont concernés, pour un abattement de 38 389 €

Sur le quartier des Pareuses :

- 307 logements d'Habitat 25 sont concernés pour un abattement de 70 551 €
- 21 logements de Néolia sont concernés pour un abattement de 5 391 €

L'Etat compense la collectivité à hauteur de 40 % de l'abattement réalisé chaque année.

Dans une logique de territoire, les programmes d'actions doivent se fonder sur un diagnostic partagé. Ils considèrent les enjeux du contrat de ville et sont établis de façon collégiale et partenariale avec les signataires de la convention.

Le référentiel national d'utilisation de l'abattement de TFPB définit 8 axes éligibles à la valorisation de l'abattement :

- 1. Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans le patrimoine hors QPV)
- 2. Formation / soutien des personnels de proximité
- 3. Sur-entretien
- 4. Gestion des déchets, encombrants / épaves
- 5. Tranquillité résidentielle
- 6. Concertation / sensibilisation des locataires
- 7. Animation, lien social, vivre ensemble
- 8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

La collectivité oriente les bailleurs sociaux vers des orientations et actions à privilégier en définissant quatre types d'actions dont les taux de valorisation sont variables.

Le tableau ci-dessous précise cette typologie.

T	YPOLOGIE D'ACTION	TAUX DE VALORISATION
Curative	Action réalisée en réaction aux problématiques rencontrées sur le quartier; nécessaire pour maintenir la propreté et attractivité du quartier, mais maîtrise de la dépense souhaitée.	Valorisable à 50 % / à l'exception de la gestion des encombrants, valorisable à 75 % / les surcoûts doivent être justifiés via le tableau des indicateurs, annexe 3 de la convention
Ponctuelle	Intervention ponctuelle pour l'amélioration de la gestion ou du cadre de vie ; investissement ou travaux, action soutenue pour autant qu'elle répond à un besoin.	Valorisable à 100 %
Structurante	Action portée sur plusieurs années, contribuant à améliorer le cadre de vie et la qualité de service au locataire ; à privilégier.	Valorisable à 100 % / lorsqu'il s'agit de postes, seul le % ETP dédié au quartier est valorisable
Innovante	Action nouvelle ou innovante, comportant le plus souvent une dimension partenariale ou participative, à encourager.	Valorisable à 100 %

La convention d'utilisation de l'abattement TFPB, jointe en annexe, porte sur la période 2025 à 2030, pour s'aligner sur la durée du contrat de ville. Elle prévoit un point d'étape en 2026, après une première année pleine de fonctionnement, pour évaluer les taux de valorisation appliqués aux différentes actions.

Les programmes d'actions définis pour chaque bailleur et pour chaque quartier, sont annexés à la convention. Les actions valorisées doivent compenser à minima le montant d'abattement appliqué pour chaque quartier.

Le bilan des actions réalisées devra être validé chaque année par un comité de pilotage composé d'un représentant de chaque signataire. Il devra également être présenté aux habitants des quartiers concernés, entre autres lors des comités de pilotage des centres sociaux.

La Commission Urbanisme - Habitat - Logement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 décembre 2024.

Mme HERARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties au profit des bailleurs sociaux jusqu'au 31 décembre 2030 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.







Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

(Article 1388 bis du CGI) 2024-2030







Entre:

La Société immobilière d'économie mixte IDEHA, représentée par son Directeur, Yves DAOUZE, ciaprès dénommé le bailleur social

Et

HABITAT 25, représenté par Laurent GAUNARD, son Directeur Général, ci-après dénommé le bailleur social

Et

NEOLIA, représenté par Jacques FERRAND, Directeur Général, ci-après dénommé le bailleur social

Εt

L'Etat, représenté par Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs,

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Patrick GENRE dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2024, ci-après dénommé l'EPCI,

Et

La Ville de Pontarlier, représentée par l'Adjointe au Maire en charge de la Politique de la ville, Bénédicte HERARD, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'Etat, l'Union sociale pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,

Vu le contrat de ville de la Ville de Pontarlier voté par le conseil municipal le 18 mars 2024, et par le conseil communautaire le 9 avril 2024.

Il est convenu comme suit :

Sommaire

Article 1 - Objet de la convention	3
Article 2 : Identification du patrimoine concerné dans les QPV de Pontarlier	4
Article 3 : Engagements des parties à la convention	4
1.1. Engagement de l'Etat	4
1.2. Engagement de de la ville de Pontarlier	5
1.3. Engagement de la communauté de Commune du Grand Pontarlier	5
1.4. Engagement des organismes Hlm	5
Article 4- Résultats du diagnostic partagé	7
Article 5 : Orientations stratégiques	12
Article 6 : Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants	22
Article 7 : Modalité de pilotage	22
7.1 Le Comité de Pilotage	22
7.2 Le Comité technique de suivi	23
Article 8 : Suivi et Bilan	23
Article 9 : Durée de la convention	24
Article 10 : Conditions de report de l'abattement de la TFPB	24
Article 11 : Conditions de dénonciation de la convention	24
Article 12 · Annexes	24

Article 1 - Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et ayant bénéficié d'une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Cet abattement s'applique aux logements dont les propriétaires sont signataires, au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec les communes, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030. Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'Etat, la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, HABITAT 25, IDEHA et NEOLIA et est une annexe du contrat de ville signé le 28 mars 2024.

Les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB doivent s'inscrire dans les orientations du nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 » de Pontarlier et devront concerner le renforcement de la qualité du parc d'habitat social et l'amélioration des services rendus aux locataires.

Le cadre national précise que les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Le renforcement de la présence du personnel de proximité
- La formation spécifique et le soutien au personnel de proximité
- Le sur-entretien
- La gestion des déchets et encombrants/épaves
- La tranquillité résidentielle
- La concertation / sensibilisation des locataires
- L'animation, le lien social et le vivre ensemble
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service

Article 2 : Identification du patrimoine concerné dans les QPV de Pontarlier

Quartier	Nombre Total de Logement	Nombre de Logement bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation de l'abattement de la TFPB
Quartier LE GRAND LONGS- TRAITS/BERLIOZ n°QN02501M			
NEOLIA	292	180	40 609 €
HABITAT25	115	115	30 040 €
IDEHA	176	176	38 389 €
Quartier LES PAREUSES n°			
QN02516N			
NEOLIA	21	21	5 391 €
HABITAT25	307	307	70 551 €
TOTAL	911	799	184 980 €

Les détails du patrimoine par bailleurs et par QPV sont à retrouver en annexe 1.

Article 3 : Engagements des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'Etat, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier, HABITAT 25, IDEHA et NEOLIA. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

1.1. Engagement de l'Etat

Les bailleurs sociaux ayant signé le contrat de ville 2024-2030, l'État leur garantit, conformément au II de l'article 1388 bis du CGI, le bénéfice d'un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre 2024 et 2030. Le suivi de la convention est assuré par la sous-préfecture et la Direction Départementale des Territoires du Doubs (DDT25). La mobilisation du droit commun passe par les différentes instances du contrat de ville (comité de pilotage, comité technique, commission technique de l'abattement TFPB).

Les financements entre le BOP 147 et l'abattement de la TFPB seront coordonnés par la sous-préfecture et la DDT dans le cadre des réunions qu'elles pilotent (comité de pilotage du contrat de ville et plus spécifiquement l'appel à projet annuel, et comités techniques de suivi de l'abattement TFPB), afin de mesurer les cofinancements opportuns.

En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers.

1.2. Engagement de la ville de Pontarlier

- Pilotage de la convention
- Moyens humains d'ingénierie liés au suivi et à la mise en œuvre de la convention
- Mobilisation des politiques de droit commun
- Mobilisation des partenaires locaux et des habitantes et des habitants des quartiers

1.3. Engagement de la communauté de Commune du Grand Pontarlier

- Appui au pilotage de la convention
- Moyens humains d'ingénierie liés au suivi et à la mise en œuvre de la convention
- Mobilisation des politiques de droit commun
- Coordination avec l'ensemble des politiques intercommunales (logement, prévention de la délinquance, gestion des déchets, développement durable)

1.4. Engagement des organismes Hlm

Engagements de l'organisme NEOLIA:

- Moyens humains d'ingénierie pour le suivi de la convention
- Moyens liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini de façon partenariale par les signataires de la convention et à son suivi
- Informations sur le programme d'action (prévisionnel et réalisé) à l'aide du logiciel QuartiersPlus
- Mobilisation des associations de locataires et/ou d'habitantes et habitants
- Participation aux instances de suivi et de pilotage de la convention
- Réalisation du bilan quantitatif et qualitatif annuel et diffusion aux signataires de la convention et aux instances représentatives des locataires-habitants

Engagements de l'organisme HABITAT 25

- Moyens humains d'ingénierie pour le suivi de la convention
- Moyens liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini de façon partenariale par les signataires de la convention et à son suivi
- Informations sur le programme d'action (prévisionnel et réalisé) à l'aide du logiciel QuartiersPlus
- Mobilisation des associations de locataires et/ou d'habitantes et habitants
- Participation aux instances de suivi et de pilotage de la convention
- Réalisation du bilan quantitatif et qualitatif annuel et diffusion aux signataires de la convention et aux instances représentatives des locataires-habitants

Engagements de l'organisme IDEHA

- Moyens humains d'ingénierie pour le suivi de la convention
- Moyens liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini de façon partenariale par les signataires de la convention et à son suivi
- Informations sur le programme d'action (prévisionnel et réalisé), éventuellement à l'aide du logiciel QuartiersPlus
- Mobilisation des associations de locataires et/ou d'habitantes et habitants
- Participation aux instances de suivi et de pilotage de la convention
- Réalisation du bilan quantitatif et qualitatif annuel et diffusion aux signataires de la convention et aux instances représentatives des locataires-habitants

Les organismes HLM s'engagent à mettre en œuvre les programmes d'actions tels que définis dans la présente convention et à réaliser des actions valorisables pour un montant au minimum égal aux montants des abattements par quartier.

Article 4- Résultats du diagnostic partagé

Deux quartiers sont concernés par la géographie prioritaire dans le cadre du contrat de ville 2024-2030, le quartier « Grand Longs Traits – Berlioz » et le quartier des Pareuses.

Les signataires s'accordent pour considérer les éléments suivants comme pertinents et suffisants à l'établissement du diagnostic partagé :

- Concertations citoyennes tenues sur les quartiers dans le cadre du renouvellement du contrat de ville ;
- Travaux réalisés dans le cadre du comité de pilotage de la politique de la ville et des instances techniques qui y sont liées ;
- Comptes rendus des précédents diagnostics en marchant.

1. QUARTIER GRAND LONGS TRAITS - BERLIOZ

Le quartier Grand Longs Traits – Berlioz désigne un ensemble de secteurs d'habitat social recentré par rapport à l'ancien quartier prioritaire, le « Grand Longs-Traits ». Ce nouveau quartier inclus maintenant le secteur des Tours Berlioz et se limite aux zones d'habitat social du quartier des Longs Traits, excluant ainsi les zones pavillonnaires de Pontarlier – village.

1.1 SECTEUR LONGS TRAITS

Ce secteur inclut les secteurs d'habitat social situé rue du Lycée (Habitat 25 et Néolia) et les secteurs dit des « CRL », rue des Déportés et rue Jules Vernes (Néolia).



Une réunion de concertation citoyenne s'est tenue à la MPT des Longs Traits le 18 juillet 2023, dans le cadre de la démarche de renouvellement du contrat de ville. Etaient présents une trentaine d'habitant du quartier, des représentants associatifs, de l'Etat (DDETSPP), des forces de l'ordre, des bailleurs Habitat 25 et Néolia, ainsi que le Maire de Pontarlier – Président du Grand Pontarlier et l'Adjointe au Maire en charge de la politique de la ville.

Le quartier des Longs Traits est caractérisé par ses habitants comme présentant une mixité sociale et culturelle forte. Les habitants soulignent leur satisfaction face aux travaux de réhabilitation des logements situés sur le secteur des Ouillons (Parc Habitat 25). La présence de la maison de quartier et des services qu'elle propose sont appréciés des habitants : médiation sociale, accès aux droits, offre culturelle et sportive, accueil de loisirs.

En revanche, les habitants sont nombreux à évoquer leurs préoccupations face à la propreté du quartier et la gestion des déchets dans son ensemble. Ils se plaignent du dépôt sauvage d'encombrants, notamment dans les caves.

Les parkings font l'objet de conflits d'usage, ainsi que les garages et les caves. Les habitants se plaignent de jeunes venant squatter ces espaces et abimer les communs, notamment aux Ouillons. Leur meilleure sécurisation est demandée, ainsi que l'installation de caméras pour lutter contre les incivilités et dégradations.

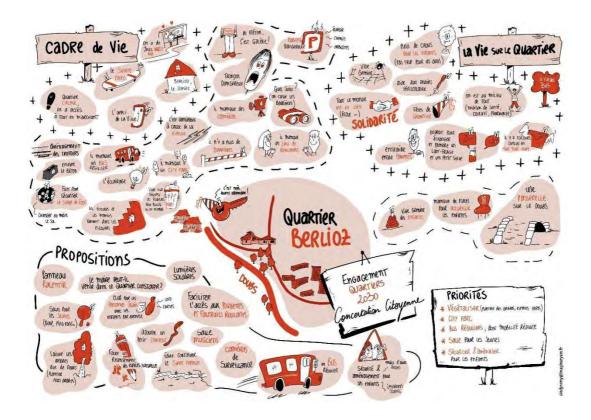
Au niveau des espaces extérieurs, le manque d'entretien des espaces verts est évoqué. Les habitants émettent également le souhait d'avoir accès à davantage d'espaces publics favorisant le lien social. Une demande en mobilier urbain est exprimée, ainsi que l'installation d'équipements sportifs partagés, par exemple un terrain de pétanque.

Les habitants regrettent finalement la disparition de certains espaces de verdure en raison de la construction du nouvel immeuble rue Jules Vernes. Ils disent avoir été insuffisamment concertés et informés de cette construction, qui densifie encore un quartier déjà très urbanisé.

1.2 SECTEUR BERLIOZ

Ce secteur inclut le patrimoine d'IDEHA, soit les Tours Berlioz et les Symphoriales, ainsi que le patrimoine d'Habitat 25 situé rue Rouget de l'Isle.

Une concertation citoyenne s'est tenue sur le quartier Berlioz le 26 septembre 2023 au Centre social Berlioz. Etaient présents une trentaine d'habitants du quartier, des représentants associatifs, de l'Etat (DDETSPP), des forces de l'ordre, des bailleurs Habitat 25 et Néolia, ainsi que l'Adjointe au Maire en charge de la politique de la ville.



Berlioz est décrit comme un quartier dynamique et vivant, jouissant de la proximité du parc des Ouillons et du centre-ville. Plusieurs habitants expriment un fort sentiment de solidarité. La proximité des commerces et services est jugée bonne, notamment du fait de la Maison de santé. La présence de nombreux espaces verts, du parc St Roch nouvellement aménagé et du Doubs est saluée par les habitants.

En revanche, la présence d'individus perturbateurs détériore périodiquement le climat de tranquillité du quartier. Le regroupement de personnes responsables de dégradations, d'incivilités et de nuisances sonores à l'extérieur comme à l'intérieur des immeubles inquiètent et irritent les habitants. Des problématiques de squat et de deal sont régulières. Les habitants subissent comme le bailleur cet état de fait qui exaspère les habitants et détériore l'image de ce quartier.

Parmi les éléments à améliorer, on retrouve au premier rang la sécurité du quotidien, la sécurité routière et piétonne. Plusieurs points de tension sont identifiés : les Tours Berlioz, les abords du centre social et l'école Pergaud. Une meilleure matérialisation des espaces, notamment entre les parkings et les entrées des Tours, ainsi que la sécurisation des cheminements piétons et cycliste est demandée.

L'appréciation de la qualité des logements varie suivant que les locataires résident aux Symphoriales, plutôt apprécié, ou dans les Tours, dont la vétusté est fortement critiquée. Les locataires des Tours se plaignent de la présence de nuisibles et d'appartements dégradés. Ils évoquent un sentiment de faible considération de la part du bailleur et expriment le souhait de quitter leurs logements s'ils en avaient la possibilité. Plus globalement, est évoqué le manque de garages et de places de parking.

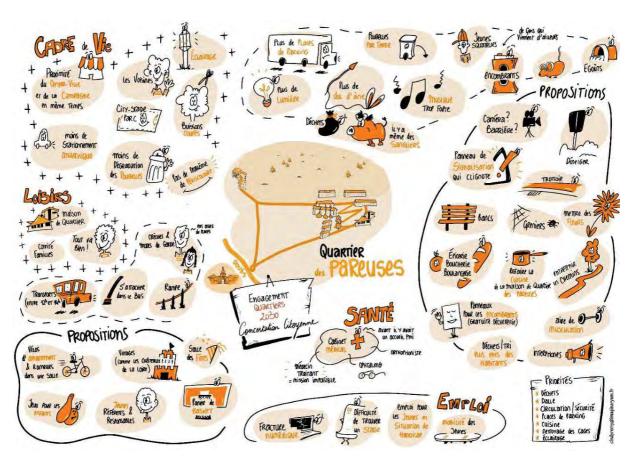
La vétusté thermique des 96 logements des tours est reconnue par le bailleur IDEHA, qui prévoit une réhabilitation dans son prochain Plan Stratégique de Patrimoine 2026-2030.

En ce qui concerne le secteur Rouget de l'Isle (Habitat 25), la vétusté des logements est reconnue par le bailleur qui prévoit des réhabilitations d'ampleur d'ici à 2025.

Finalement, les habitants apprécient la dynamique impulsée par le centre social du quartier, qui organise plusieurs temps forts annuels comme la fête de quartier ou le vide grenier. Ils souhaiteraient davantage de moments de convivialité, et l'aménagement d'espaces publics favorisant le lien social, tels que des bancs, espaces de jeux ou installations sportives en plein air.

2. QUARTIER DES PAREUSES

Le quartier des Pareuses inclut les secteurs d'Habitat 25 des rues Marguet, Cordier, Schoelcher et Wuillemier, ainsi que les logements rue Romain Rolland du parc d'Habitat 25 et de Néolia.



Ce quartier présente la plus grande densité d'habitation sociale de Pontarlier. Il se caractérise par une forte proportion de population d'origine étrangère et une plus grande fragilité sociale.

Des problématiques de squat et de deal ont été régulières dans les dernières années. La suppression en 2024 de l'espace désigné comme « la dalle », située sous la barre Cordier (Habitat 25), promet de résoudre une partie du problème. Une vigilance est nécessaire pour que les problématiques rencontrées sur cet espace ne soient pas simplement reportées sur un autre point du quartier.

L'accompagnement des habitants dans le contexte des réhabilitations importantes doit également être maintenu.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de ville, une concertation citoyenne sur ce quartier a eu lieu le 18 septembre 2023 à la Maison de quartier des Pareuses.

Les habitants y ont souligné leur appréciation du cadre de vie, à proximité du théâtre forestier et jouissant d'un agréable point de vue sur la ville. La réhabilitation récente de plusieurs bâtiments est saluée, ainsi que le renouvellement du terrain multisport et de l'aire de jeu pour enfants. Le renforcement de l'entretien des espaces verts, constaté ces dernières années, est également apprécié.

Les habitants se plaignent toutefois de la présence de nuisibles dans les caves et escaliers ainsi que de la fermeture de l'accès aux greniers. Ils expriment leurs difficultés devant la hausse importante des charges locatives.

La difficulté majeure du quartier réside dans la gestion des déchets. La problématique de jet de détritus par les fenêtres et d'abandon sauvage d'encombrants est prégnante depuis plusieurs années et affecte la réputation du quartier.

L'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) en 2023, répercutée sur les factures à compter de 2024, constituera un point de vigilance important. Dans un contexte de tension sur le pouvoir d'achat, l'accompagnement des locataires dans la réduction des déchets et la pratique du tri sélectif est un axe à prioriser.

Article 5 : Orientations stratégiques

Forts des éléments diagnostics décrits à l'article 4, les orientations stratégiques applicables à la présente convention sont formulées comme suit :

- De faciliter les transitions écologiques, énergétiques et numériques pour évoluer vers des quartiers plus propres présentant un meilleur confort de vie pour leurs habitants. Cela implique une amélioration des performances énergétiques et l'encouragement des pratiques favorisant la maitrise de la consommation des fluides et la réduction des déchets. Les habitants et partenaires locaux ayant largement plébiscité l'amélioration de la gestion des déchets et des encombrants au sein des quartiers, cette orientation constitue un axe d'intervention prioritaire de cette nouvelle convention.
- De veiller à la préservation d'un climat de tranquillité au sein des quartiers prioritaires en soutenant la prévention de la délinquance et des conduites à risques, en sécurisant l'espace public et ses différents usages et en favorisant la cohésion sociale par l'aménagement d'espaces adaptés.
- D'appuyer le rôle des bailleurs au sein des quartiers en renforçant leur présence et participation à la vie et projets des quartiers, tout en apportant dans le même temps davantage de proximité avec les habitants.

En complémentarité de ces orientations issues des socles thématiques du nouveau contrat de ville, il convient de considérer les priorités spécifiques à chaque quartier :

- Pour le **quartier Longs Traits Berlioz**, l'amélioration du cadre de vie à travers la préservation et l'aménageant de nouveaux lieux de rencontres et d'échanges.
 - Dans le secteur des Longs Traits, les espaces verts existants seront (ré)aménagés afin de diversifier les lieux de lien social et d'échange. De nouveaux espaces de verdure pourront être aménagés, notamment dans une perspective de lutte contre les ilots de chaleur.
 - Dans le secteur Berlioz, l'amélioration du climat de sécurité tranquillité sera recherchée, notamment par la mobilisation du réseau partenarial et la mise en place de mesures pertinentes.
 Les signataires reconnaissent également la nécessité de renforcer la qualité des logements situés dans les Tours Berlioz pour améliorer le confort de vie des habitants.
- Pour le quartier des Pareuses, il est envisagé de mettre à profit la destruction de la « dalle » pour impliquer les habitants dans la réappropriation de cet espace. Des installations ou aménagements nouveaux pourront être proposés : bancs tables, modules fitness plein air, poubelles, préservation d'espaces de biodiversité et de fleurissement, matérialisation des chemins de traverse empruntés, régulation de la vitesse de circulation, sécurisation des zones résiduelles de squats et de trafics.

Le plan d'actions détaillé ci-dessous, établi en concertation avec les bailleurs sociaux, les services de l'Etat, les collectivités territoriales et acteurs locaux, précise les modalités de mise en œuvre des orientations stratégiques définies précédemment.

Considérant la taille des quartiers concernés et la similitude des problématiques rencontrées, il est proposé de définir des priorités d'actions communes pour les deux QPV, détaillées dans le tableau cidessous.

Des programmes d'actions définis pour chaque quartier et par bailleurs sont annexés à la convention (annexe 3).

Portrait de l'existant et priorités d'action pour les deux quartiers GRAND LONGS TRAITS - BERLIOZ (QN02501M) et LES PAREUSES (QN02517N) :

RENFORCEMENT DE LA PRESENCE DU PERSONNEL DE PROXIMITE	ABITAT 25 :	- Renforcement ou maintien de la présence du
-	 Une conseillère sociale, basée à l'agence de Pontarlier, qui consacre 30% de son temps de travail en 2023 aux deux quartiers; Un référent de proximité basé rue du Dr Marguet, qui consacre 76% de son temps de travail au quartier des Pareuses (2023). Tenue de permanences pour accueil du public et des fournisseurs; Un référent de proximité basé rue du Lycée, qui consacre 29% de son temps de travail au quartier des Longs Traits (2023). Tenue de permanences pour accueil du public et des fournisseurs; Un référent tranquillité – médiateur, basé à l'agence de Pontarlier, qui consacre 30% de son temps de travail aux deux quartiers (Pareuses : 17% Grands Longs Traits : 13%); Aucun gardien en 2024. IEOLIA : Un gardien sur site secteur Romain Rolland; Un gardien sur site secteur Longs Traits (en recrutement); Une conseillère en Economie sociale et familiale. Référent proximité intervenant à 57 % sur le quartier des Longs Traits et 5 % sur le quartier des Pareuses. 	personnel de proximité (gardiens, médiateurs, référent tranquillité) - Garantir la sécurité au personnel et maintenir ce point d'accueil de gestion de proximité - Perspective Habitat 25 : réinstaller un gardien à plein temps sur le site des Pareuses, dans le point d'accueil rue du Dr Marguet, aux côtés du référent de proximité Toutes les actions de l'axe 1 sont valorisable à 100 % de coût chargé x % de l'ETP intervenant sur le QPV. Un même poste ne peut être valorisé au titre de différentes actions.
<u>IDEH</u>	DEHA : - Un responsable territorial de l'unité SUD	
-	 Une assistante Deux chargés de relation clientèle 	

	- Bureaux du personnel situés en cœur de quartier	
2. FORMATION / SOUTIEN DES PERSONNELS DE PROXIMITE	HABITAT 25 : Programme de formation annuel NEOLIA : Programme de formation annuel, incluant ponctuellement des formations sur la relation clients avec focus sur la résolution de conflits. IDEHA : Les formations sont proposées sur la base de besoins identifiées	 Dispenser les formations nécessaires au personnel de proximité pour qu'il puisse mener à bien ses missions. Toutes les actions de l'axe 2 sont valorisables à 100 % du coût du projet. Pour les actions de formation, seul le coût lié à la formation des personnels intervenants sur le quartier est distible.
3. SUR- ENTRETIEN	 NEOLIA: Fait intervenir un prestataire privé en complément de l'entretien courant; Dispose d'une hotline pour les demandes d'intervention des locataires. HABITAT 25: Prestation d'entretien des parties communes effectuée par une entreprise, complétée par un agent de service en interne; Prestations de sur-entretien assurées par des entreprises, prévues de façon bi-hebdomadaire et récupérées sur les charges des locataires (non valorisables ATFPB); Spécificité du secteur Rouget-de-L'isle: les locataires réalisent l'entretien des parties communes. Une organisation à évaluer en termes de qualité. Renouvellement du marché d'entretien ménager par Habitat 25 à partir de 2025. Le contrôle de la prestation sera intensifié, autant le contrôle interne par l'entreprise prestataire que celui effectué par Habitat 25. Objectif: améliorer la satisfaction client 	 éligible. Maintenir les efforts déployés en matière de sur-entretien, tout en augmentant les ressources allouées à la sensibilisation des locataires, dans la perspective de voir diminuer les comportements inadaptés. Etudier la possibilité de faire appel aux structures d'insertions par l'activité économique (SIAE) présentes sur le territoire communal (Haut Services, EPPI ADMR, ADDSEA) pour assurer ces prestations – Consolider ces dynamiques si déjà existantes. Assurer le bon état de fonctionnement des dispositifs permettant de limiter l'accès aux garages, aux caves et aux locaux poubelles, afin de limiter le squat et les nuisances qui en découlent. Améliorer les dispositifs existants au besoin. Les actions de l'axe 3 sont éligibles à une valorisation à 50 % du coût du projet, à l'exception du renforcement de la maintenance des équipements et amélioration des délais d'intervention, valorisé à 100 %.

	sur la propreté des parties communes, pour tendre vers un taux de 70% (point de repère : 58% satisfaits aux Pareuses en 2023). IDEHA: - Réalisation de l'entretien intérieur des immeubles (hall, cages, ascenseur, coursives) par une société de nettoyage; - Enlèvement des déchets extérieurs et dépôts/déchets réalisé par un Agent de Vie Quotidienne (gardien).	En ce qui concerne le renforcement du nettoyage, seul le surcoût est éligible.
4. GESTION DES DECHETS ET DES ENCOMBRANTS/ EPAVES	4.1 GESTION DES DECHETS Sur le territoire de la CCGP, la collecte des déchets recyclables s'effectue via les Points d'Apport Volontaire (PAV). Sur les 8 premiers mois de l'année 2024, le poids des ordures ménagères par foyer était supérieur à la moyenne de la CCGP de 43 % sur le quartier des Pareuses et de 57 % sur le quartier des Longs Traits.	 En partenariat avec le service GD de la CCGP et dans le cadre du passage à la TEOMI, évaluer la pertinence des installations existantes de collecte des ordures ménagères et du mode de gestion. Les faire évoluer au besoin. Ajuster le contenu des bacs, revoir les procédures de sortie des bacs auprès des prestaires. Sensibiliser à l'importance de réduire le nombre de levées, en s'assurant qu'ils ne soient sortis que lorsque nécessaire.
	NEOLIA: - Secteur Longs Traits: containeurs en accès libre et sortie systématique des bacs; - Secteur Romain Rolland: Accès restreint aux containeurs et évaluation du taux de remplissage avant sortie des bacs.	Les actions de l'axe 4 sont valorisables à 50 % du coût du projet, à l'exception de l'enlèvement des encombrants, valorisée à 75 %, et de l'amélioration de la collecte des déchets, valorisée à 100 %.
	 HABITAT25: Containeurs en accès partiellement restreint, sortie des bacs après contrôle du taux de remplissage par un prestataire; Prestation intégrée au marché d'entretien ménager. 	
	 IDEHA: Containeurs en accès partiellement restreint, sortie des bacs après contrôle du taux de remplissage par un prestataire Enlèvement des encombrants lourds par un prestataire. 	

4.2 ENCOMBRANTS / EPAVES

La gestion des encombrants reste problématique dans les quartiers, notamment aux abords de l'ancienne dalle aux Pareuses ou vers les CRL rue Jules Verne.

NEOLIA:

Pas de contrat, enlèvement à la demande.

HABITAT25:

Confie le débarras des encombrants à l'entreprise titulaire du marché entretien ménager.

IDEHA:

Au sein des quartiers, les places de parking sont jugées insuffisantes aux abords des résidences. Les habitants soulignent la mobilisation de certaines places par des voitures « tampon ».

5. TRANQUILITE NEOLIA:

RESIDENTIELLE

Accès aux immeubles contrôlé par badge. Pas de vidéosurveillance en 2024.

HABITAT 25:

Pas de système de vidéosurveillance ni de besoin identifié en la matière.

IDEHA:

Chaque entrée des immeubles est munie d'un contrôle d'accès par badge. En dépit de cela, le bailleur déplore la présence de squatteurs et de points de deal.

En concertation avec la collectivité :

- Partage de bonnes pratiques sur les modalités de gestion des encombrants entre bailleurs.
- Etudier la possibilité d'organiser des collectes régulières d'encombrants, en partenariat avec des associations locales, pour permettre aux locataires non véhiculés de se débarrasser de leurs encombrants. Vigilance à maintenir lors du projet de réaménagement de l'ancienne dalle des Pareuses.
- Se faire le relais de la communication de la CCGP et de Préval pour tout ce qui concerne les horaires de déchetterie et les informations relatives à son fonctionnement
- Renforcer la relation entre les habitants et les bailleurs (et les services de police le cas échéant) pour le retrait plus fréquent des véhicules « tampon ».
- Analyse des besoins liés à la vidéosurveillance
- Renforcement du partenariat avec les forces de l'ordre et acteurs de la prévention, afin d'améliorer le climat de sécurité et tranquillité sur certains endroits des quartiers.

Les actions de dispositif tranquillité et d'analyse des besoins en vidéosurveillance sont valorisables à 100 % du coût du projet.

Le fonctionnement de la vidéosurveillance et la surveillance des chantiers sont valorisables à 50 % du coût du projet.

CONCERTATION / SENSIBILISATION DES LOCATAIRES

6.1 INFORMATION - SENSIBILISATION AUX ECO GESTES :

Le passage à la TEOMI, son fonctionnement et le système de facturation restent partiellement compris des habitants, à l'échelle de la Ville et de façon plus marquée au sein des quartiers.

L'impact financier du déficit de tri sélectif sera constaté dès la fin d'année 2024.

Suite à la hausse des coûts de l'énergie, les bailleurs constatent une hausse des impayés sur les immeubles avec chauffage au gaz.

HABITAT 25:

Avec l'augmentation du coût de l'énergie (cf. gaz), la maîtrise de la consommation d'eau chaude sanitaire prend une dimension beaucoup plus importante sur le plan financier, sans parler de la rareté grandissante de la ressource.

Propose des actions de communication sur la diminution des charges, tel que l'affichage des coûts de débarras d'encombrants dans les halls d'immeuble, indiquant que ces moyens ne seront pas consacrés aux travaux d'entretien du patrimoine.

NEOLIA:

Propose un service « Eco-utile » à ses locataires pour dispenser des conseils sur les écogestes permettant des économies de charges.

IDEHA:

Propose ponctuellement des campagnes de sensibilisations au tri sélectif et aux éco-gestes.

6.2 CONCERTATION – INFORMATION AUX PROJETS DEVELOPPES SUR LE QUARTIER :

- Augmenter la présence et la visibilité du bailleur pour faciliter le dialogue avec les locataires et la prise en compte de leurs besoins. Garantir une permanence sur les quartiers dans la mesure du possible, et à minima en assurant la participation des bailleurs aux temps d'échanges organisés par les partenaires locaux, type comité de pilotage des structures de quartier, diagnostic en marchant, concertation citoyenne...
 - Renforcement des actions de sensibilisation, communication et accompagnement des locataires en matière de maitrise des charges relatives à :
 - La gestion des déchets et du tri sélectif le fonctionnement de la TEOMI et le système de facturation. Une approche pédagogique renforcée sera privilégiée pour les familles dont la facturation s'avère importante, en collaboration avec le service GD de la CCGP et PREVAL
 - La réduction de la consommation de fluides, gestes écocitoyens (équipements spécifiques facilitant les économies d'eau et d'énergie) ...
 - Les dégradations et comportements inadaptés type jet d'ordures par les fenêtres, tags, etc.
 - Renforcer l'affichage des consignes de tri aux abords des bacs de collecte des ordures ménagères et dans les halls d'immeubles.
 - En partenariat avec le service GD de la CCGP, faciliter la distribution des vignettes de déchetterie aux nouveaux locataires

Les habitants expriment la volonté d'être mieux informés, particulièrement lors du développement de projets au sein de leur quartier.

HABITAT 25:

La relation avec les habitants souffre en partie d'un manque de relais. En particulier, aucun représentant d'association de locataires (CLCV, CSF, CNL ...) n'est identifié dans le patrimoine d'Habitat 25 situé dans les deux guartiers.

La satisfaction des locataires est actuellement plus importante en QPV que hors QPV (Satisfaction locataires en 2023 aux Pareuses : 91%, satisfaction locataires hors QPV à Habitat 25 : 84%). C'est un résultat qu'Habitat 25 souhaite consolider ces prochaines années.

IDEHA:

Pas d'association de locataire présente sur le quartier. Des enquêtes de satisfaction annuelles sont réalisées chaque année avec une analyse QPV/hors QPV.

- Renforcer le lien entre les bailleurs et les résidents grâce à l'organisation et/ou la participation à des temps d'échanges spécifiques de type concertation citoyenne, diagnostics en marchant, comité de gestion des structures de quartier, projet de sécurisation des espaces et de la voirie...
- Selon les situations, implication des signataires aux projets d'aménagement et/ou de sécurisation des espaces publics et de ses différents usages.
- Renforcer le lien entre les bailleurs et les résidents grâce à l'organisation et/ou la participation à des temps d'échanges « informels » permettant de renforcer la proximité entre le bailleur et les habitants.
- Accompagnement à l'ingénierie de projets portés par les locataires dans le cadre du programme d'actions.

Les actions de l'axe 6 sont valorisables à 100 % du coût du projet.

Les dépenses de soutien aux associations de locataires sont éligibles pour autant que les associations soient représentées sur le quartier.

7. ANIMATION, LIEN SOCIAL, VIVRE ENSEMBLE

Les bailleurs accompagnent les familles en difficulté (handicap, dette, adaptation à la vie collective, intégration culturelle, etc.). Besoins forts exprimés par les habitants de renforcer l'accès aux droits et aux services sur les quartiers, en développant les modes de garde, l'accompagnement au numérique, l'accès à la santé...

- Soutenir et accompagner les projets de végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale.
- Mobiliser une enveloppe financière par bailleur dans le cadre de l'appel à projet politique de la ville, au profit de projets favorisant la qualité de la vie sur les quartiers

Demande forte d'améliorer l'image des quartiers et d'offrir l'opportunité d'investir positivement les espaces extérieurs partagés. Souhait exprimé par les locataires de bénéficier de davantage de lieux de rencontre, favorisant la convivialité sur les quartiers.

NEOLIA:

- Participation à un chantier jeune organisé par la Ville de Pontarlier en 2023 : fourniture du support de chantier et matériel

HABITAT 25:

- Propose la mise à disposition à titre gracieux de locaux d'une surface de 160 m², rue Romain Rolland.

IDHEA:

- Participation à un chantier jeune organisé par la Ville de Pontarlier en 2022 : fourniture du support de chantier et matériel
- Mise à disposition d'un local de 30 m² au profit de l'association La Marelle

- Maintenir ou renforcer les actions d'accompagnement social spécifique au bénéfice des locataires.
- Développer des lieux de rencontre et d'échanges – Animer ces lieux.
- Portage et ou participation (matérielle, financière) à des Chantiers jeunes.
- Favoriser le développement de services aux habitants et l'attractivité du quartier en mettant à disposition gratuitement ou à tarif réduit un appartement au bénéfice d'une association, en concordance avec les objectifs généraux poursuivis dans le cadre du contrat de ville.
 - L'association bénéficiant de la mise à disposition gratuite devra avoir une vocation sociale et apporter une plus-value au bénéfice des habitants du quartier.

Toutes les actions de l'axe 7 sont valorisables à 100 % du coût du projet.

8. PETITS TRAVAUX D'AMELIORATIO N DE LA QUALITE DE SERVICE

HABITAT 25:

Tous les logements sont rénovés thermiquement (30% d'économie de chauffage en moyenne) :

- Rue du Dr Marguet (64 logements) : livraison en 2017
- Rue du Lycée (67 logements) : livraison en 2021
- Rue Victor Schoelcher (40 logements): livraison en 2024
- Rue Maurice Cordier (56 logements) : livraison en 2025
- Rue Rouget de Lisle (48 logements) : livraison en 2025
- Soit 275 logements rénovés au total.

- Favoriser l'animation et l'attractivité des quartiers en installant de nouveaux équipements, par exemple et sans s'y limiter : mobilier urbain, équipements favorisant la pratique de sports partagés (terrains de pétanque, tables de ping pong, équipements de musculation en plein air...).
- Effectuer les travaux d'entretien et d'amélioration nécessaire à assurer la bonne qualité de vie des locataires – confort

Ces travaux d'investissement importants garantissent la qualité de service attendue à moyen terme. Habitat 25 effectuera les travaux de remise en état nécessaires avant la relocation des logements, mais ceux-ci ne seront probablement pas d'un montant supérieur à ceux effectués hors QPV, étant donné l'investissement priorisé sur le patrimoine en QPV.

NEOLIA:

Réalisation de travaux pour la création d'un parking à l'arrière d'un bâtiment

IDEHA:

Travaux à planifier sur la base de l'identification des besoins.

thermique, lutte contre la présence de nuisibles, etc.

- Financement d'équipements d'aménagement et de sécurisation des espaces extérieurs et de ses différents usages.
- Financement de travaux d'aménagement des locaux mis à disposition d'associations dont les activités concourent à la réalisation des objectifs inclus dans le contrat de ville. Les travaux éligibles incluent la remise en état, remise aux normes, configuration, des locaux afin de permettre aux usagers de réaliser les missions conformes aux objectifs identifiés.
- Prévention situationnelle aménagements sécuritaires.

Les actions de l'axe 8 sont valorisables à 100 % du coût du projet, à l'exception du surcoût de remise en état des logements, valorisé à 50 %.

Article 6 : Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants

Le bailleur social a l'obligation d'informer les représentants des locataires des enjeux, actions et des modalités de leurs mises en œuvre par le biais du conseil de concertation locative de l'organisme.

En outre, le bailleur s'appuiera sur les centres sociaux présents sur chaque quartier pour assurer une diffusion des informations et favoriser le dialogue avec les locataires.

En complément et selon les besoins, les habitants-résidents pourront, selon les besoins, être consultés et / ou tenus informés de la planification et de la mise en œuvre de certaines orientations stratégiques. Les structures de quartier et les médiatrices sociales présentes sur les quartiers pourront se porter le relais de ces temps de consultation et / ou d'information.

Les habitants-résidents seront encouragés à participer aux diagnostics en marchant organisés au sein de chaque quartier.

Article 7 : Modalité de pilotage

7.1 Le Comité de Pilotage

Par soucis d'efficacité, le comité de pilotage relatif à l'utilisation de l'abattement TFPB sera concomitant au comité de pilotage de la politique de la ville ayant pour objet la validation de la programmation annuelle du contrat de ville.

Cette instance sera composée de :

- Pour l'État : le Préfet ou son représentant.
- Pour la Ville de Pontarlier : le Maire ou son représentant.
- Pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier : le Président de l'EPCI ou son représentant.
- Pour les bailleurs sociaux : les directeurs généraux ou leurs représentants.
- Un représentant de l'Union sociale pour l'habitat
- Des représentants des locataires et des habitants-résidents

Les synthèses des bilans des bailleurs sociaux seront présentés et validés au comité de pilotage annuel du contrat de ville, co-présidé par le sous-préfet et le Maire de Pontarlier ou son représentant.

A l'occasion du Comité de pilotage, des propositions d'orientation et de révision des plans d'actions et des axes prioritaires des actions valorisables au titre de l'abattement TFPB seront étudiées au besoin.

Ce comité de pilotage se réunira une fois par an, fin du premier semestre.

7.2 Le Comité technique de suivi

Cette instance évaluera l'avancée des programmes d'actions, son efficacité concrète sur le terrain, les limites opérationnelles rencontrées et le cas échéant les ajustements rendus nécessaires tant pour les bailleurs sociaux que pour l'ensemble des partenaires locaux impliqués, et en rendra compte au Comité de Pilotage.

Ce groupe technique sera composé de représentants de l'État, de l'intercommunalité, de la Ville, de l'USH et des bailleurs.

Le comité technique de suivi de la présente convention se réunira au minimum une fois par pour l'analyse des bilans dans le cadre de la préparation du comité de pilotage.

7.3 Avenant

Un point d'étape sera réalisé en 2026 pour bilanter la première année complète de fonctionnement.

Les taux de valorisation attribuées aux différentes actions pourront évoluer au besoin, évolution qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8: Suivi et Bilan

Chaque année, l'organisme Hlm transmet à la CCGP, à la Ville de Pontarlier, à l'Etat et aux représentants des locataires-habitants, avant le 15 mai, un bilan quantitatif et qualitatif, du programme d'actions mis en œuvre en année n-1, accompagné des indicateurs (en et hors QPV) suivant le modèle en annexe 2.

Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, est directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Cet accès aux données par les partenaires est possible dès lors que l'organisme HIm a complété le logiciel et a publié les données. L'organisme HIm devra fournir les indicateurs (modèle joint).

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic partagé. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Après réunion d'échanges et de présentation des bilans complétés par les bailleurs, les bilans seront validés par le comité de pilotage.

Les bailleurs s'engagent en outre à assurer une représentation de leur organisme lors des comités de pilotage annuels des maisons de quartier/centres sociaux, afin de présenter aux habitants les actions portées dans le cadre de la TFPB sur l'année écoulée.

Article 9 : Durée de la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville. Elle est, à ce titre, conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

Article 10 : Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Toute demande de report de montant d'action valorisée devra faire l'objet d'une validation par le comité technique de suivi et par le comité de pilotage.

Article 11 : Conditions de dénonciation de la convention

Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'Etat, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France: « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers ».

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 3 mois avant le 1er janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention.

Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national, assurée par l'Union sociale pour l'habitat, et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

Article 12: Annexes

Trois documents composeront les annexes de la présente convention :

- Détail du patrimoine par bailleurs et par QPV (annexe 1)
- Les indicateurs pour les surcouts en QPV (annexe 2)
- Programmes d'actions par quartier, faisant l'objet de l'abattement TFPB (annexe 3)

Fait en autant d'exemplaires originaux, que de parties, à P	ontarlier,
le	
Le Préfet du Doubs	Le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Rémi BASTILLE	Patrick GENRE
L'Adjointe au Maire de la Ville de Pontarlier	Le Directeur Général d'HABITAT 25
Bénédicte HERARD	Laurent GAUNARD
Le Directeur Général de NEOLIA	Le Directeur d'IDEHA
Jacques FERRAND	Yves DAOUZE

ANNEXE 1 : Détail des adresses en QPV

Quartier/adresse	Nombre Total de Logement	Nombre de Logement bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation de l'abattement de la TFPB
NEOLIA			
NEOLIA Quartier LE GRAND LONGS- TRAITS/BERLIOZ n°QN02501M	292	180	40 609 €
10 RUE DES DEPORTES	10	10	
12 RUE DES DEPORTES	10	10	
2 RUE DES DEPORTES	10	10	
2 RUE JULES VERNE	10	10	
2B RUE JULES VERNE	10	10	
2T RUE JULES VERNE	10	10	
4 RUE DES DEPORTES	10	10	
4 RUE JULES VERNE	10	10	
4B RUE JULES VERNE	10	10	
4T RUE JULES VERNE	10	10	
6 RUE DES DEPORTES	10	10	
6 RUE JULES VERNE	10	10	
6B RUE JULES VERNE	10	10	
6T RUE JULES VERNE	10	10	
7 RUE DU LYCEE	112	0	Non concerné par l'abattement
8 RUE DES DEPORTES	10	10	
8 RUE JULES VERNE	10	10	
8B RUE JULES VERNE	10	10	
8T RUE JULES VERNE	10	10	
NEOLIA Quartier LES PAREUSES n° QN02516N	21	21	5 391 €
16 RUE CHARLES PEGUY	8	8	
2 RUE ROMAIN ROLLAND	13	13	

HABITAT25			
HABITAT25 Quartier LE GRAND LONGS- TRAITS/BERLIOZ n°QN02501M	115	115	30 040 €
2A Rue du Lycée	11	11	
2B Rue du Lycée	12	12	
2C Rue du Lycée	10	10	
2D Rue du Lycée	11	11	
2E Rue du Lycée	9	9	
2F Rue du Lycée	14	14	
1 Rue Rouget de l'Isle	6	6	
10 Rue Rouget de l'Isle	4	4	
2 Rue Rouget de l'Isle	6	6	

3 Rue Rouget de l'Isle	6	6	
4 Rue Rouget de l'Isle	6	6	
5 Rue Rouget de l'Isle	4	4	
6 Rue Rouget de l'Isle	4	4	
7 Rue Rouget de l'Isle	4	4	
8 Rue Rouget de l'Isle	4	4	
9 Rue Rouget de l'Isle	4	4	

HABITAT25 Quartier LES PAREUSES n° QN02516N	307	307	70 551 €
1 rue Docteur Marguet	8	8	
10 rue Docteur Marguet	8	8	
2 rue Docteur Marguet	8	8	
3 rue Docteur Marguet	8	8	
4 rue Docteur Marguet	8	8	
5 rue Docteur Marguet	8	8	
6 rue Docteur Marguet	8	8	
8 rue Docteur Marguet	8	8	
10 Rue Marie-Hélène Wuillemier	6	6	
2 Rue Marie-Hélène Wuillemier	6	6	
4 Rue Marie-Hélène Wuillemier	6	6	
6 Rue Marie-Hélène Wuillemier	6	6	
8 Rue Marie-Hélène Wuillemier	6	6	
1 Rue Maurice Cordier	8	8	
13 Rue Maurice Cordier	8	8	
15 Rue Maurice Cordier	8	8	
17 Rue Maurice Cordier	8	8	
2 Rue Maurice Cordier	5	5	
3 Rue Maurice Cordier	8	8	
4 Rue Maurice Cordier	5	5	
5 Rue Maurice Cordier	8	8	
6 Rue Maurice Cordier	5	5	
7 Rue Maurice Cordier	8	8	
4 Rue Romain Rolland	18	18	
6 Rue Romain Rolland	22	22	
8 Rue Romain Rolland	22	22	
1 rue Victor Schoelcher	6	6	
10 rue Victor Schoelcher	8	8	
11 rue Victor Schoelcher	4	4	
12 rue Victor Schoelcher	8	8	
13 rue Victor Schoelcher	4	4	
15 rue Victor Schoelcher	4	4	
17 rue Victor Schoelcher	2	2	
2 rue Victor Schoelcher	6	6	
3 rue Victor Schoelcher	6	6	
4 rue Victor Schoelcher	6	6	

5 rue Victor Schoelcher	6	6	
6 rue Victor Schoelcher	6	6	
7 rue Victor Schoelcher	6	6	
8 rue Victor Schoelcher	6	6	
9 rue Victor Schoelcher	2	2	

IDEHA Quartier LE GRAND LONGS- TRAITS/BERLIOZ n°QN02501M	176	176	38 389 €
4 A rue Comte Chardonnet	6	6	
4 B rue Comte Chardonnet	6	6	
4 C rue Comte Chardonnet	6	6	
4 D rue Comte Chardonnet	6	6	
2 rue Berlioz	46	46	
6 rue Berlioz	46	46	
6 BIS A rue Berlioz	6	6	
6 BIS B rue Berlioz	6	6	
6 BIS C rue Berlioz	6	6	
8 A rue Berlioz	6	6	
8 B rue Berlioz	6	6	
8 C rue Berlioz	6	6	
8 D rue Berlioz	6	6	
8BIS A rue Berlioz	6	6	
8BIS C rue Berlioz	6	6	
8BIS B rue Berlioz	6	6	

<u>Annexe 2 – TABLEAU DES INDICATEURS</u>

Tableau par QPV:

Actions de gestion	Indicateurs	Hors QPV ¹	QPV ²
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état (par an/logement)		
Contrôles d'accès	Coût du contrat de maintenance		
	Coût moyen des réparations supplémentaires.		
	(par an/équipement)		
Ascenseurs	Coût du contrat de maintenance		
	Coût moyen des réparations supplémentaires.		
	(par an/équipement)		
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Enlèvement des encombrants	Coût moyen annuel par logement		
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble)		

¹Il est préconisé de prendre en compte l'ensemble du patrimoine de l'organisme Hlm situé hors QPV en Franche-Comté, une échelle inférieure pourra être prise en compte sous réserve d'être significative. ²Il est préconisé de prendre en compte l'ensemble du parc de l'organisme Hlm situé dans le QPV

AXE	actions	TYPOLOGIE D'ACTION	MODE DE CALCUL	PRECISIONS
	Renforcement du gardiennage et de la surveillance	Structurante	Eligible au-delà de 1 gardien pour 100 logements / Coût chargé du poste x % ETP dédié au quartier	
	Agents de médiation sociale	Structurante	Coût chargé du poste x % ETP dédié au quartier	
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Agents de développement social et urbain	Structurante	Coût chargé du poste x % ETP dédié au quartier	Un même poste ne peut être valorisé au titre de différentes actions. Valoriser plutôt le % du temps de travail consacré au QPV.
	Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité	Structurante	Coût chargé du poste x % ETP dédié au quartier	
	Référents sécurité	Structurante	Coût chargé du poste x % ETP dédié au quartier	
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social)	Ponctuelle	Coût de la formation pour les professionnels exerçant sur le quartier x 100 %	
Formation/soutien des personnels de proximité	Sessions de coordination inter-acteurs	Innovante	Coût du projet x 100 %	Coordination d'actions dans le cadre de l'ATFPB, par exemple : pilotage de diagnostics en marchant, ateliers, etc.
	Dispositifs de soutien	Structurante	Coût du projet x 100 %	
	Renforcement nettoyage	Curative	Surcoût (établi sur présentation des indicateurs) x 50 %	
3. Sur-entretien	Effacement de tags et graffitis	Curative	Coût du projet x 50 %	
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention	Structurante	Coût du projet x 100 %	
	Réparation des équipements vandalisé (ascenseurs)	Curative	Coût du projet x 50 %	
	Gestion des encombrants	Curative	Surcoût (établi sur présentation des indicateurs) x 75 % / A défaut de pouvoir présenter les indicateurs, coût du projet x 75 %	
Gestion des déchets et des encombrants/épaves	Renforcement ramassage papiers et détritus	Curative	Coût du projet x 50 %	
Gestion des decnets et des encombrants/epaves	Enlèvement des épaves	Curative	Coût du projet x 50 %	
	Amélioration de la collecte des déchets	Ponctuelle	Coût du projet x 100 %	
	Dispositif tranquillité	Structurante	Coût du projet x 100 %	
5. Tranquillité résidentielle	Vidéosurveillance (fonctionnement)	Curative	Coût du projet x 50 %	
o. Hangalita residenteta	Surveillance des chantiers	Curative	Coût du projet x 50 %	
	Analyse des besoins en vidéosurveillance	Ponctuelle	Coût du projet x 100 %	
	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale	Innovante	Coût du projet x 100 %	
	Participation/implication/formation des locataires et association des locataires	Structurante	Coût du projet x 100 %, pour autant que l'association soit représentée sur le quartier	A défaut de représentants d'association de locataire sur le quartier, privilégier la mobilisation des habitants via les centres sociaux.
Concertation/sensibilisation des locataires	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste éco-citoyens, etc.	Innovante	Coût du projet x 100 %	The second secon
	Enquête de satisfaction territorialisée	Structurante	Coût du projet x 100 %	Admissible pour autant que les locataires des QPV pontissaliens soit enquêtés.
	Soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble »	Innovante	Coût du projet x 100 %	
6. Concertation/sensibilisation des locataires	Actions d'accompagnement social spécifiques	Structurante	Coût chargé du poste x % ETP dédié au quartier / Coût du projet x 100 %	
Animation, lien social, vivre ensemble	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)	Structurante	Coût du projet x 100 %	
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	Innovante	Coût du projet x 100 %	
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	Structurante	(montant du loyer x pourcentage de réduction) x 12	Les missions de l'association concernée doivent concourir aux objectifs du contrat de ville et être au bénéfice des habitants du quartier,
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique)	Ponctuelle	Coût du projet x 100 %	Privilégier les prestations par des SIAE locales, dans la mesure du possible,
sale datable a smolloration de la qualité de service	Surcoûts de remise en état des logements	Curative	Surcoût (établi sur présentation des indicateurs) x 50 %	
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik)	Ponctuelle	Coût du projet x 100 %	

AXE	ACTIONS	DATE D'ECHEAN CE	DEPENSE REALISEE	FINANCEMEN T BAILLEUR	DEPENSE VALORISEE ATFPB	TAUX DE VALORISATI ON	OBSERVATIONS
	Renforcement du gardiennage et de la surveillance						
	Agents de médiation sociale						
Renforcement de la présence du personnel de	Agents de développement social et urbain						
proximité	Coordonnateur HIm de la gestion de la proximité	2025	70 000 €	100%	7 000 €	10%	10% de la masse salariale du Responsable Territorial non récupéré dans les charges locatives
	Référents sécurité						
2. Formation/soutien	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social)						
des personnels de proximité	Sessions de coordination inter- acteurs						
	Dispositifs de soutien	2025	500€	100%	500 €	100%	Etude prévention situationnelle du point d'accueil
	Renforcement nettoyage	2025	4 000 €	100%	2 000 €	50%	Nettoyage de cage d'escaliers, desinsectisation
	Effacement de tags et graffitis	2025	4 000 €	100%	2 000 €	50%	Accès garage squatté - non pris en charge par assurance
3. Sur-entretien	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparation des équipements vandalisé (ascenseurs)	2025	2 000 €	100%	1 000 €	50%	Vandalisme et sinistres non pris en charge par assurance
Gestion des	Gestion des encombrants	2025	2 000 €	100%	1 500 €	75%	Coût enlèvement et de mise en déchetterie - non récupéré dans les charges
déchets et des	Renforcement ramassage papiers et détritus	2025	3 000 €	100%	1 500 €	50%	Ramassage papiers et détritus suite squatt et deal - non récupéré dans les charges
encombrants/épav es	Enlèvement des épaves						1 3
	Amélioration de la collecte des déchets						
	Dispositif tranquillité						
5. Tranquillité	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
résidentielle	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance	2025	1 000 €	100%	1 000 €	100%	Etude sur besoin vidéoprotection / partenariat Ville
	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale						
6. Concertation/sens	Participation/implication/formation des locataires et association des locataires						
ibilisation des locataires	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste éco-citoyens, etc.	2025	1 000 €	100%	1 000 €	100%	Sensibilisation et flyer sur les éco gestes et le coû des déchets, ainsi que faire appel au 17 pour l'insécurité
	Enquête de satisfaction territorialisées	2025	1 000 €	100%	500€	50%	Enquête annuelle qualité service QPV/Hors QPV
	Soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble »	2025	5 000 €	100%	5 000 €	100%	Co-financement actions du CVU à déterminer en lien avec les besoins identifiés et implicant les locataires
	Actions d'accompagnement social spécifiques	2025	500€	100%	500 €	100%	Campagne, flyer, affichage de sensibilisation gestion déchet
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	2025	3 000 €	100%	3 000 €	100%	Financement matériel et actions pour 3 chantiers jeunes
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	2025	4 800 €	100%	4 800 €	100%	Mise à disposition local de 30m2 à l'association La Marelle au 6 rue Berlioz
Petits travaux d'amélioration de la qualité de	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique)	2025	4 000 €	100%	4 000 €	100%	Travaux de fermeture de 2 locaux OM
service	Surcoûts de remise en état des logements	2025	3 000 €	100%	1 500 €	50%	6% de rotation avec 300 € surcoût
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik)	2025	6 000 €	100	6 000 €	100%	Installation de vidéoprotection pour garantir la sécurité des salariés de l'agence
		D	EPENSES V	ALORISEES	42 800 €		

ORGANISME

NEOLIA LOGEMENTS 180 ABATTEMENT PREV. 40 609€

Attention foyer APAT exclu du plan d'action - ne pas appliquer d'abattement

ARE ACTIONS OF PRIVATE						DEPENSE		
April Information	AXE	ACTIONS				VALORISEE		COMMENTAIRE
Appetition of control control control of c								
Designation of the Processor of the Section of th								
Control of Part Control of		Agents de développement social et						
Primate and the control 1005 42 006 2 105 6		Coordonnateur Hlm de la gestion de la	2025		39 941 €	20.489 €	57%	quartier des Longs traits. La part de sa rémunération est prise en compte à hauteur de 57% (% du patrimoine des longs traits dans un secteur intégrant 314 logements au total). Rémunération annuelle totale : 39 941 € x 0,9 (part non
Parameters specifique (relation ident) 2005 1200 €		Référents sécurité	2023		33 341 €	20 403 €	3770	
Permanental processor seems and a processor seems of the processor s		Toloronia occurro	2025		42 069 €	2 103 €	5%	estimation 5% sur secteur des Longs Traits
Deposition of the southern 2025 400 € 100% 300 € 200	2. Formation/soutien	gestion des conflits, compréhension du	2025		1 200 €	1 200 €	100%	relation client = coût annuel de formation spécifique, variable chaque année en fonction des besoins identifiés dans le plan
Depositis de soulien Renforcement ineticyage 2025 400 6 400 6 1007 Renforcement ineticyage 2025 400 6 204 6 205 6 204 6 205 6 204 6 205 7 205 7 205 7 205 7 205 7 205 7 205 7 205 7 205		Sessions de coordination inter-acteurs						
2. Sur entretals Reinforcement maintenance equipments an antilinitiance equipments and information designations and experiments and experimen	promine	Dispositifs de soutien						accompagnement salariés. Dispositif existant mis à dispositior des salariés, appui d'un psychologue à la discretion du salarié
8. Sur extraction Reinforcement maintenance equipments at an extraction des delian de intervention des delians de intervention des delians de interventions des delians de intervention des delians de interventions de la demande (intervention entraceire des interventions de intervention entraceire des interventions entraceire entraceire des interventions entraceire entraceire entraceire entraceire entraceire entraceire entraceire entraceire entraceire entrac								
et ambiercantion des délairs d'intervention		Effacement de tags et graffitis	2025		500 €	250 €	50%	Lutte contre les tags avec remise en peinture
Gescines en combrantes 4. Gestian des concombrantes 5. Conference de control de la concombrante de depunse 6. Surface de concombrante de depunse 7. Animation, de la conference	3. Sur-entretien							
Gestion des encontrants 2025 2006 1500 € 75% Passager à la demande								
### Remonstrational continuous and papelone et déclates et des declates et des déclates et des			2025		2 000 €	1 500 €	75%	Passages à la demande
dechets des des monomentantifiques Finite vermeit des épaives 2025 300 € 150 € 50% Action membe par référent anquilité adcurrité en lien avoc services compétents Amélioration de la collecte des édichete 2025 300 € 150 € 50% Référence un fermeture locaux OM à mener Dispositif tranquillité 1. Tranquillité 2. Tranquillité 3. Tranquillité 3. Tranquillité 4. Dispositif tranquillité 3. Université locale 4. Author des besoins en rédérent tranquillité adcurrité par l'apraigne de fonctionnement) 4. Végétalisation du quartier, renforcement de la bodiversité locale 4. Participation/implication/formation des localaires 5. Tranquillité 6. Participation/implication/formation des localaires 6. Dispositif spécifiques à la enrobibilisation de la bodiversité locale 2025 1500 € 1500 € 100% Action de verdissement/ plantations 4. En de concertation locative. L'association des localaires et association des localaires et des sociation des localaires et association des localaires et des sociation des localaires et association des localaires et des sociation des localaires et des localaires et des sociation des localaires et des sociation des localaires et des localaires et des sociation des localaires et de localaires et des localaires et localaires et localaires et localaires et	A Gostion des		2025		2 000 €	1 000 €	50%	Intervention entreprise
Amélioration de la collecte des déchets 2025 3 000 € 100% Reffection sur fermeture locaux OM à mener Depositif tranquillé 1.5. Tranquillé	déchets et des							
Bispositif tranquillité résidentelles Surveillance (fonctionnement) Surveillance (fonctionnement) Surveillance (fonctionnement) Surveillance des charitérs Analyse des besoins en vidéous-veillance (upartier, renforcement) de la biodiversalé locale Participationimplication/formation des costaires et association des locataires Bertitipationimplication/formation des costaires et association des locataires Concertation/consensibilis Dispositifs specifiques à la sensibilisation et c'est le cas également fors de réunie en pied d'immeuble organisées sur le QPV Action de verdissement/ plantations Plan de concertation locative. L'association (C,C' n'est pass sur le quartier mais se déplace pour rencortrer les locataires a fraques solicitation et c'est le cas également fors de réunie en pied d'immeuble organisées sur le QPV Action decu-tille avec sensibilisation et c'est le cas également fors de réunie en pied d'immeuble organisées sur le QPV Action decu-tille avec sensibilisation et c'est le cas également fors de réunie en pied d'immeuble organisées sur le QPV Action decu-tille avec sensibilisation et c'est le cas également fors de réunie en pied d'immeuble organisées sur le QPV Action decu-tille avec sensibilisation et c'est le cas également fors de réunie en pied d'immeuble organisées sur le QPV Action decu-tille avec sensibilisation et c'est le cas également fors de réunie en pied d'immeuble organisées sur le QPV Action decu-tille avec sensibilisation en coût d'une enquête 30 € nombre de locataires enquêtes en myseme 5 a 10% des locataires enquêt		Amélioration de la collecte des déchets						
Surveillance (fonctionnement)			2020		0 000 0		10070	
Surveillance des chantiers Analyse des besoins en videouriveillance des chantiers Analyse des besoins en videouriveillance Vegétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale Participation/implication/formation des bocatières et association des localiares Participation/implication/formation des bocatières et association des localiares 2025 450 € 450 € 100% Plan de concertation locative. L'association locative la L'association locative la L'association (CLCV n'est pas sur le quartier mais se déplace pour rencontrer les localiares sur les quartier mais se déplace pour rencontrer les localiares autre des tractions 2025 450 € 450 € 100% Action de verdissement/ plantations Action de coutile avec sensibilisation de na hailitants alori d'immeuble organisées sur le QPV Action éco-utile avec sensibilisation des habitants Surveillance des satisfaction terriforialisées 2025 300 € 300 € 300 € 100% Action éco-utile avec sensibilisation des habitants Enquête de satisfaction terriforialisées 2025 300 € 3								
Analyse des besoins en videosurveillance Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale Participation/implication/formation des locataires 6. Pranticipation/implication/formation des locataires 6. Surcions et association des locataires 6. Surcions au compagnement social se sur le quartier mais se déplace pour rencontrer les locataires à tanque solicitation et c'est le cas également fors de réunire nied d'immeuble organisées sur le quartier mais se déplace pour rencontrer les locataires à tanque solicitation et c'est le cas également fors de réunire nied d'immeuble organisées sur le QPV Action de occutaires et association des locataires de sharges, collectes édective, nouveux usages, geste écocitoyens, etc. Enquête de satisfaction territorialisées 2025 1500 € 1500 € 100% Participation à des manifiestations en lein avec la collectivité de locataires enquêtes en moyenne 5 à 10% des contrite de locataires e								
Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale 2025 1 500 €	residentiste	Analyse des besoins en						
de la biodiversité locale 2025 1 500 € 1 500		vidéosurveillance						
Participation/implication/formation des locataires 6. Concentralises de association des locataires ation des cautilités des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste éco- citoyens, etc. 2025 1 500 € 1 500 € 100% Action éco-utilie avec sensibilisation des habitants actions favorisant le « vivre- conserbile » 2025 3 000 € 3 000 € 100% Participation à des manifestations en lien avec la collectivité socialises enquêtés en moyenne 5 à 10% des locataires ations d'accompagnement social spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'accions d'insertion (chantiers jeunes, chanters d'insertion (ch			2025		1 500 €	1 500 €	100%	Action de verdissement/ plantations
ation des locataires Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte selective, nouveaux usages, geste écocitoyens, etc. Enquête de satisfaction territorialisées Enquête de satisfaction territorialisées Soutien aux actions favorisant le « vivrenessemble » Actions d'accompagnement social spécifiques Buricota de courses en cas de pannes d'accompagnement spécifique par Conseillère en Economie Sociale et Familiale Actions d'accompagnement social spécifiques Actions d'accompagnement social spécifiques aux locataires (ex : portage de ourses en cas de pannes d'accompagnement spécifique par Conseillère en Economie Sociale et Familiale Actions d'accompagnement social spécifiques aux locataires (ex : portage de ourses en cas de pannes d'accompagnement spécifique par Conseillère en Economie Sociale et Familiale Actions d'accompagnement social spécifique sux locataires (ex : portage de ourses en cas de pannes d'accompagnement spécifique sux locataires d'accompagnement spécifique sux locataires d'accompagnement spécifique sux locataires d'accompagnement spécifique sux locataires en cas de pannes d'accompagnement spécifique sux locataires en cas de pannes d'accompagnement social spécifiqu		locataires et association des locataires	2025		450 €	450 €	100%	Plan de concertation locative. L'association CLCV n'est pas sur le quartier mais se déplace pour rencontrer les locataires à chaque sollicitation et c'est le cas également lors de réunion en pied d'immeuble organisées sur le QPV
Equête de satisfaction territorialisées 2025 300 € 300 € 300 € 100% nombre de locataires enquêtés en moyenne 5 à 10% des locataires locataires Soutien aux actions favorisant le « vivre- ensemble » Actions d'accompagnement social spécifiques 2025 3000 € 3000		Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste éco-	2025		1 500 €	1 500 €	100%	Action éco-utile avec sensibilisation des habitants
Soutien aux actions favorisant le « vivre- ensemble » 2025 3 000 € 3 000 € 100% Participation à des manifestations en lien avec la collectivité par Conseillère en Economie Sociale et Familiale 2025 3 000 € 3 00		Enquête de satisfaction territorialisées	2025		200 €	300 E	100%	
Actions of 'accompagnement social spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs) Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion) Mise à disposition de locaux associatifs ou de services 8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service Petits travaux d'amélioration de la qualité de service								
spécifiques spécifiques spécifiques 2025 3000€		Actions d'accompagnement social	2025		3 000 €	3 000 €	100%	Suivi des familles en difficulté, accompagnement spécifique
d'ascenseurs) Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion) Mise à disposition de locaux associatifs ou de services Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection halt d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique) Surcoûts de remise en état des logements Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik) Réflexion à mener lors de la végétalisation 1500 € 1500	7. Animation, lien	spécifiques Services spécifiques aux locataires (ex :	2025		3 000 €	3 000 €	100%	
chantiers d'insertion) Mise à disposition de locaux associatifs ou de services Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escallers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique) 8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service Surcoûts de remise en état des logements Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik) 2025 2026 34 860 € 15000 € 7 500 € 50% Remise en état lors des départs de locataires - (Uniquemer Surcoût valorisé à 100%)	social, vivre ensemble	d'ascenseurs)						
Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique) 8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service la qualité de service Travaux d'amélioration de la communication de la qualité de service la qualité de ser		chantiers d'insertion) Mise à disposition de locaux associatifs	2025		1 500 €	1 500 €	100%	Réflexion à mener lors de la végétalisation
qualité de service logements 2025 15 000 € 7 500 € 50% Remise en état lors des départs de locataires - (Uniquemer Surcoût valorisé à 100%) Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik)		Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique	2025-2026	34 860 €	34 860 €	6 972 €	100%	
Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik)		Surcoûts de remise en état des		2,000 €	1			Remise en état lors des départs de locataires - (Uniquement
caves, digicodes, Vigik)		Travaux de sécurisation (gestion des	2025		15 000 €	7 500 €	50%	Surcoût valorisé à 100%)

AXE	ACTIONS	DATE D'ECHEANCE	DEPENSE REALISEE	FINANCEMENT BAILLEUR	DEPENSE VALORISEE ATFPB	TAUX DE VALORISATION	COMMENTAIRE
	Renforcement du gardiennage et de la surveillance						un gardien sur site
	Agents de médiation sociale						
Renforcement de	Agents de développement social et						
la présence du personnel de proximité	urbain Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité	2025		35 187 €	1 583 €	5%	Un Référent de Proximité gère directement le patrimoine du quartier des Pareuses. La part de sa rémunération est prise en compte à hauteur de 5% (% du patrimoine des Pareuses dans un secteur intégrant 389 logements au total). Rémunération annuelle totale : 35 187 € x 0,9 (part non récupérable) x 5% = 1583 €
	Référents sécurité						
2. Formation/soutien des personnels de	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social)	2025		400€	400€	100%	Formation personnel intervenant sur QPV - Gestion de la relation client = coût annuel de formation spécifique, variable chaque année en fonction des besoins identifiés dans le plan de formation
proximité	Sessions de coordination inter-acteurs						
	Dispositifs de soutien						
	Renforcement nettoyage						
	Effacement de tags et graffitis						
3. Sur-entretien	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparation des équipements vandalisé (ascenseurs)						
	Gestion des encombrants	2025		500 €	375 €	75%	Passages à la demande - Coût d'enlèvement des encombrants, part estimée affectée aux 2 adresses du QPV concerné
Gestion des	Rentorcement ramassage papiers et détritus						
déchets et des encombrants/épaves	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
	Dispositif tranquillité						
5. Tranquillité	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
résidentielle	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale						
	Participation/implication/formation des locataires et association des locataires						
6. Concertation/sensibilis ation des locataires	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste éco- citoyens, etc.	2025		800 €	800 €	100%	Action éco-utile avec sensibilisation des habitants- Coût estimé de l'action à réaliser couvrant les dépenses liées à la mise en place d'une manifestation sur le site (location infrastructure type Vitabri + publicité + frais divers boissons, viennoiseries)
	Enquête de satisfaction territorialisées						
	Soutien aux actions favorisant le « vivre-	2025		500 €	500 €	100%	Participation à des manifestations en lien avec la collectivité
	ensemble » Actions d'accompagnement social spécifiques	2025		900 €	900 €	100%	Suivi des familles en difficulté, accompagnement spécifique par Conseillère en Economie Sociale et Familiale = coût d'une mesure de suivi (180 €) x nombre de mois de suivi x nombre de familles suivies sur le OPV
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
8. Petits travaux d'amélioration de la	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique)	2025		800 €	800 €	100%	Travaux à identifier en fonction des besoins avec structure type insertion
qualité de service	Surcoûts de remise en état des logements	2025		1 000 €	500 €	50%	Remise en état lors des départs de locataires - prise en compte du surcoût uniquement, sur présentation des indicateurs
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik)						3
			DEPENSES \	/ALORISEES	5 858 €		

5391€

5 858 €

AXE	ACTIONS	DATE D'ECHEANCE	DEPENSE REALISEE	FINANCEMENT BAILLEUR	DEPENSE VALORISEE ATFPB	TAUX DE VALORISATION	OBSERVATIONS BAILLEUR
							Pas de gardien sur le site en 2025. Secteur pris en charge par un Référent de Proximité, sur une partie de son temps (voir plus
	Renforcement du gardiennage et surveillance	2025					bas). Perspective de réinstallation d'un gardien d'immeuble sur le site, à l'occasion de la mise en place d'une nouvelle organisation de proximité à Habitat 25 (calendrier prév. : 2026).
Renforcement de la présence du	Agents de médiation sociale	2025	32 800 €	32 800 €	5 600 €	17%	Valorisation de la rémunération annuelle de l'agent de médiation sociale (32.800 €) sur la base de 17% de son temps de travail pour ce secteur, soit 5.600 €.
personnel de proximité	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité	2025	40 900 €	40 900 €	27 970 €	68%	Un Référent de Proximité gère directement le patrimoine du quartier des Pareuses. La part de sa rémunération est prise en compte à hauteur de 75% (% du patrimoine des Pareuses dans un secteur intégrant 403 lognements au total). Rémunération amuelle totale: 40,900 € x 0,9 (part non récupérable) x 76% = 27.970 €
	Référents sécurité						
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social)						
proximite	Sessions de coordination inter- acteurs						
	Dispositifs de soutien						
	Renforcement nettoyage Enlèvement de tags et graffitis						
3. Sur-entretien	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs)						
	Gestion des encombrants	2025	10 000 €	10 000 €	7 500 €	75%	Débarras des encombrants réalisés par entreprise, pour garantir propreté et sécurité. Estimation sur la base des coûts réels constatés en 2022 (14.000 €), 2023 (14.100 €) et 2024 (6.700 en 9 mois).
Gestion des déchets et des encombrants/épaves	Renforcement ramassage papiers et détritus	2025	2 000 €	2 000 €	1 000 €	50%	Mise en place d'un dispositif de ramassage régulier des papiers et détritus. Partenariat avec milieu associatif et/ ou Maison de quartier.
	Enlèvement des épaves Amélioration de la collecte des déchets	2025	6 000 €	6 000 €	6 000 €	100%	Sécurisation de 17 locaux poubelles non équipés actuellement, sur la base de 350 € par local (cf. lecteur vigik). Cette sécurisation contribue à éviter les dépôts extérieurs.
	Dispositif tranquillité						
F. Towns Wild of side	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
5. Tranquillité résidentielle	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance Participation/implication/formation des locataires et associations de	2025	620 €	620 €	- €	0%	Soutien financier aux associations de locataires dans le cadre du Plan de Concertation Locative 2019-2023 : part fixe de 2,00 € par logement et par an.
	locataires Dispositifs spécifiques à la						Dépenses valorisées lorsque les associations seront actives sur le quartier.
Concertation/sensibilisation des	sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco- citoyens						Enquête satisfaction client réalisée à un rythme annuel, avec des
locataires	Enquêtes de satisfaction territorialisées	2025	15 000 €	15 000 €	300 €	2%	Enquete satisfaction (Leiter teasees et au ny rightine almiet, avec uses résultats territorialisés à l'échelle du programme et celle des QPV. 23 locataires des Pareuses interrogés en 2023. Satisfaction client globale sur le logement et l'ensemble des services : 91% (à comparer à 84% satisfaits sur l'ensemble du patrimoine, 86% en QPV et 84% hors QPV). De bons résultats à consolider.
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	2025	3 000 €	3 000 €	3 000 €	100%	Renforcement du partenariat avec la Maison de quartier en contribuant au financement d'évements particuliers dans le quartier. Cf. Appel à projet du contrat de ville.
	Actions d'accompagnement social spécifiques	2025	39 500 €	39 500 €	5 900 €	15%	La Conseillère en Economie Sociale et Familiale de l'agence accompagne des locataires en place, ou de futurs locataires connaissant des difficultés particultères (handicap, dette importante, adptation à la véc collective, infégration culturelle, etc.). La rémunération de la CESF (39.500 €) est valorisée à hauteur de 15%, soit 5.900 €.
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	2025	13 500 €	13 500 €	13 500 €	100%	Mise à disposition de locaux de 160 m² au 6 rue R. Rolland, à titre gratuit pour deux associations souhaitant développer leur activité sur le quartier. Valorisation sur la base de 7 € de loyer / m^2 /mois, soit 13.500 € pour l'année pleine.
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique)	2025	3 000 €	3 000 €	3 000 €	100%	Appel au réseau de l'insertion pour effectuer des travaux de peinture et d'embellisement de parties communes. Valorisation pour une entrée, à titre d'expérimentation.
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Surcoûts de remise en état des logements	2025	9 000 €	9 000 €	4 500 €	50%	Travaux de remise en état avant relocation : 29.200 € dans 15 logements aux Pareuses en 2023, soit 1,950 € par logement en moyenne. Le montant moyen des travaux de remise en état hors QPV est de 1.800 € en 2023. Surcoût = 600 € * 15 logements = 9 000 € * 50 % = 4 500 €
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik)						
			DEPENSE	S VALORISEES	78 270 €		

QN02501M					Al	BATTEMENT PREV.	30 040
AXE	ACTIONS	DATE D'ECHEANCE	DEPENSE REALISEE	FINANCEMENT BAILLEUR	DEPENSE VALORISEE ATFPB	TAUX DE VALORISATION	OBSERVATIONS BAILLEUR
	Renforcement du gardiennage et surveillance						Pas de gardien sur le site en 2023. Secteur pris en charge par ur Référent de Proximité, sur une partie de son temps (voir plus bas
	Agents de médiation sociale	2025	32 800 €	32 800 €	4 300 €	13%	Valorisation de la rémunération annuelle de l'agent de médiation sociale (32.800 €) sur la base de 13% de son temps de travail pour ce secteur, soit 4.300 €.
L. Renforcement de la présence du	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité	2025	37 100 €	37 100 €	9 700 €	26%	Un Référent de Proximité gère directement le patrimoine de la ru du Lycée et de la rue Rouget de Lisle. La part de sa rémunérati est prise en compte à hauteur de 29% (% du patrimoine des Lor Traits dans un secteur intégrant 398 logements au total), Rémunération annuelle totale : 37.100 € x 0,9 (part non récupérable) x 29% = 9.700 €
	Référents sécurité						
Formation/soutien des	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social)						
personnels de proximité	Sessions de coordination inter-acteurs						
	Dispositifs de soutien						
	Renforcement nettoyage						A noter : le nettoyage des parties communes de la rue Rouget de Lisle est effectué par les locataires.
3. Sur-entretien	Enlèvement de tags et graffitis Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais						
	d'intervention Réparations des équipements						
	vandalisés (ascenseurs)						Débarras des encombrants réalisés par entreprise, pour garantir
	Gestion des encombrants	2025	2 500 €	2 500 €	1 875€	75%	propreté et sécurité. Estimation sur la base des dépenses réelles des trois dernières années (2021 : 5700 €, 2022 : 1.800 €, 2023 700 € 2024 : 2.000 € en 9 mois).
 Gestion des déchets et des encombrants/épaves 	Renforcement ramassage papiers et détritus						
encombrants/épaves	Enlèvement des épaves						A Pagagaian de la véhabilitation du patrimaine de la via Dauget d
	Amélioration de la collecte des déchets	2025	103 000 €	103 000 €	103 000 €	100%	A l'occasion de la réhabilitation du patrimoine de la rue Rouget d Lisle, installation de six locaux conteneurs externalisés et sécurisés. Sur la base de 17.400 € par local.
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires	2025	230 €	230 €	- €	0%	Soutien financier aux associations de locataires dans le cadre du Plan de Concertation Locative 2019-2023 : part fixe de 2,00 € pa logement et par an. Dépenses valorisées lorsque les associations seront actives sur quartier.
Concertation/sensibilisation des	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco- citoyens						
locataires	Enquêtes de satisfaction territorialisées	2025	15 000 €	15 000 €	150 €	1%	Enquête satisfaction client réalisée à un rythme annuel, avec der résultats territorialisés à l'échelle du programme et celle des QPV 12 locataires de Grands Longs Traits interrogés en 2023. Satisfaction client globale sur le logement et l'ensemble des services : 58% (à comparer à 84% satisfaits sur l'ensemble du patrimoine, 86% en QPV et 84% hors QPV).
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	2025	4 000 €	4 000 €	4 000 €	100%	Création de jardins partagés sur le site de Rouget de Lisle, avec des associations locales, la Maison de quartier et les habitants (préparation du terrain, fourniture d'outils de jardinage, création d'un point d'eau à proximité).
	Actions d'accompagnement social spécifiques	2025	39 500 €	39 500 €	1 950 €	5%	La Conseillère en Economie Sociale et Familiale de l'agence accompagne des locataires en place, ou de futurs locataires connaissant des difficultés particulières (handicap, dette importante, adaptation à la vie collective, intégration culturelle, etc.). La rémunération de la CESF (39.500 €) est valorisée à hauteur de 5%, soit 1.950 €.
Animation, lien social, vivre ensemble	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique)						
s. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Surcoûts de remise en état des logements	2025	10 000 €	10 000 €	- €	0%	Le montant moyen des travaux de remise en état hors QPV est 1.800 € en 2023. Le patrimoine de la rue du Lycée a été réahab il y a quelques années, celui de la rue Rouget de Lisle est en co de travaux (livraison 2025). Le montant des travaux de remise e état sera probablement inférieur à la référence hors QPV en 202
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik)						
	-,g20, vigit/		DEDENSE	S VALORISEES	124 975 €	<u> </u>	1

124 975 €

Urbanisme - Habitat - Logement

Affaire n°17 : RN 57 - Aménagement sud de Pontarlier - 2ème phase Convention relative au financement de la phase travaux

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

Pour mémoire, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a approuvé, par délibération en date du 19 septembre 2024, la convention relative au financement des études techniques détaillées, des acquisitions foncières et des travaux préparatoires pour la réalisation sur la RN57 de l'aménagement sud de Pontarlier – $2^{\text{ème}}$ phase.

Il convient désormais de déterminer, les engagements réciproques des co-financeurs et du Département (maître d'ouvrage) ainsi que les modalités de financement de la phase travaux de l'opération RN 57 – Aménagement sud de Pontarlier phase 2.

Le projet de convention annexée, a pour objet de préciser le cadre général des engagements réciproques des co-financeurs et de déterminer les modalités de financement :

- De la phase de travaux de l'opération ;
- Des travaux liés aux mesures compensatoires et de réduction, prévues dans les dossiers et les actes d'autorisations administratives.

Il est à noter que le coût d'opération a été définitivement arrêté à 21 200 000 € lors du Comité de Pilotage du 4 décembre 2023.

Ce coût d'objectif pourra être réévalué, à l'issue de l'appel d'offres du marché principal de travaux. Les co-financeurs réexamineront alors leur participation financière à l'opération pour prendre en charge, le cas échéant, une augmentation du coût d'objectif de l'opération dans la limite d'une augmentation de 300 000 € TTC.

Pour rappel, la maîtrise d'ouvrage de la phase travaux de l'opération a été transférée par l'État au Département, à sa demande et à titre gratuit, au titre des articles L. 2411-1 du Code de la commande publique et L.121-5 du Code de la voirie routière.

Le projet de convention joint à la présente délibération, porte le financement de la phase travaux de l'opération au titre du CPER 2023-2027, à 13 800 000 €, dont la clé de répartition proposée prévoit une participation à hauteur de 290 000 €TTC de la CCGP, ramenée à 240 000 €TTC après versement du FCTVA.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2024.

M. GENRE donne lecture du rapport.

M. LOUVRIER confirme que les propriétés acquises par l'Etat ont été aujourd'hui isolées et qu'il y a un travail de déconstruction et de désamiantage qui va s'étaler sur plusieurs semaines avant la démolition qui devrait avoir lieu mi-février.

M. TOULET demande si cette participation s'ajoute à celles de 300 00 et 800 000 euros.

M. GENRE répond que ce n'est pas le cas ; il y a bien une tranche de 300 000 et une de 800 000 euros.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 3 voix contre,

- Approuve la convention relative au financement de la phase travaux de la RN57 Aménagement sud de Pontarlier (2ème phase), ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.









CONTRAT DE PLAN ÉTAT – RÉGION DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 2023 – 2027 Volet Mobilités

RN 57 - Aménagement sud de Pontarlier – 2ème phase

Convention relative au financement de la phase travaux

Entre

- L'État, représenté par le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, ci-après appelé « l'État »,
- La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, ci-après appelée « la Région »,
- La Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, ci-après appelé « le Département »,
- La Communauté de Commune du Grand Pontarlier, représentée par son Président,
 Monsieur Patrick GENRE, ci-après appelée « CCGP »,

ci-après appelés les Co-financeurs

Vu l'article L121-5 du code de la voirie routière ;

Vu l'article L. 2411-1 du Code de la commande publique ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclue entre l'Etat et le Département en date du XXXXXX 2024 ;

Vu le CPER 2015-2020 approuvé le 20 mars 2015 par le Conseil régional de Franche-Comté, et signé le 03 juillet 2015, prolongé jusqu'en 2022, prévoyant l'engagement des études opérationnelles, la réalisation des acquisitions foncières et des travaux préparatoires ;

Vu la convention de financement pour la réalisation sur la RN 57 d'aménagement sud de Pontarlier – 1ère phase du 7 décembre 2015 ;

Vu la Convention de financement pour la réalisation sur la RN 57 de l'aménagement sud de Pontarlier – 2ème phase en date du 11 juillet 2022 ;

Vu la Convention de financement des études techniques détaillées, des acquisitions foncières et des travaux préparatoires pour la réalisation sur la RN 57 de l'aménagement sud de Pontarlier – 2ème phase en date du XXXXXX 2024 ;

Vu le protocole d'accord relatif au volet mobilités 2023-2027 à intégrer par avenant au Contrat de plan Etat-Région (CPER) Bourgogne-Franche-Comté en date du 19 juin 2024 ;

Vu la délibération n°XXXXXX du conseil régional du Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 novembre 2024 ;

Vu la délibération présentée sous le rapport n°301 du conseil départemental du Doubs en date du 18 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Pontarlier en date du XXXXXX;

PRÉAMBULE

Depuis 2013, la DREAL Franche-Comté a mené des études d'opportunité sur le franchissement de Pontarlier par la RN 57 fondées sur l'écoute des acteurs locaux, des comptages routiers fins, une analyse prospective et multimodale de l'offre des transports frontaliers, ainsi que sur les résultats d'une expérimentation de régulation du trafic par feux. Ces études ont abouti à identifier 3 scénarios et en faire la comparaison.

Le premier scénario est un aménagement à court terme de **régulation des accès à la RN 57**, consistant à la mise en place de feux de circulation qui permettrait de limiter les nombreux shunts utilisés par les usagers, de sécuriser ainsi les itinéraires alternatifs actuellement empruntés et d'améliorer, jusqu'en 2025, les conditions de circulation sur la RN 57.

Le deuxième scénario d'aménagement à moyen terme, par **restructuration du réseau de voirie**, s'appuie sur la création d'une nouvelle voie de desserte entre les carrefours des Rosiers et Malraux et sur le traitement de la bretelle d'insertion de la RD 437.

Enfin, le troisième scénario, à bien plus long terme, est basé sur la variante dite « Combe » de la déviation de Pontarlier, élaborée à la fin des années 90 sur la base de l'APSI de 1994 de l'itinéraire Besançon / frontière suisse.

Les résultats de ces études, ainsi que les deux premiers scénarios, ont été validés par les élus locaux concernés, rassemblés au sein d'un comité de suivi et ont alimenté le CPER 2015-2020 signé le 3 juillet 2015 avec la prise en compte des scénarios 1 et 2 mais en écartant le scénario 3 notamment en raison de son coût, estimé à près de 450 M€.

Cet ensemble serait réalisé en deux phases successives, correspondant chacune aux deux premiers scénarios.

La première phase de l'opération a été réalisée et a abouti à la mise en place d'un feu de régulation à l'intersection de la RN57 et de la RD437.

Les études opportunités ont été menées, par la DREAL Bourgogne Franche-Comté sur le deuxième scenario d'aménagement de la RN57 avec les objectifs suivants :

Le projet RN57 -- Aménagement Sud de Pontarlier (deuxième niveau d'intervention) doit permettre, tout en veillant à limiter les impacts pour les riverains et les milieux naturels :

- D'améliorer durablement les mobilités dans le franchissement de Pontarlier ;
- De sécuriser la desserte locale et d'améliorer la situation pour les vélos et les piétons en créant et/ou en favorisant les cheminements « modes actifs ».

Ces études ont abouti à présenter en concertation préalable 3 variantes d'aménagement :

- Aménagement sur place (variante A et sous-variante A');
- Aménagement sur place avec dénivellation du carrefour giratoire André-Malraux (variante B et sous-variante B');
- Nouvelle voie de desserte à l'est de la RN57 (variante C).

Les sous variantes A' et B' consistent à adjoindre au scénario de base d'aménagement de la RN57 entre le giratoire Malraux et les Rosiers des interventions au niveau du carrefour St-Claude et du carrefour de la gare.

Suite à la concertation, le scénario A' a globalement recueilli l'assentiment du public.

La variante A' consiste en un aménagement sur place de la RN57, avec mise à 2 voies dans le sens Sud-Nord, du carrefour des Rosiers au carrefour giratoire André-Malraux. Cet élargissement utilise pour partie l'emprise de la voie médiane existante.

Le comité de suivi a entériné ce choix en retenant la variante A' comme variante privilégiée, en demandant à la DREAL de poursuivre les études pour prendre en compte les remarques du public émises durant la concertation, notamment :

- Demande de suppression du barreau d'accès derrière le collège ;
- Conservation du giratoire de la Gare.

Dans cette variante, tous les accès riverains en tourne-à-droite seraient maintenus. Un séparateur central entre la double voie Nord-Sud et la voie Sud-Nord serait installé pour permettre :

- d'empêcher physiquement les mouvements de tourne-à-gauche et les ralentissements des circulations qu'ils induisent ; toutefois les accès riverains en tourne à gauche seraient de ce fait pénalisés ;
- · de créer des refuges pour les futures traversées piétonnes.

Cette variante nécessite pour fonctionner de manière optimale la création :

- d'un giratoire au niveau de l'enseigne Aldi pour maintenir l'accès au supermarché et aux habitations et entreprises installées dans cette zone ;
- d'un dispositif de retournement aux Rosiers sur la RD437 pour maintenir un accès à la route nationale pour les riverains ;
- d'un barreau d'accès au collège André-Malraux par l'arrière du collège afin de séparer les flux entrant vers le collège des flux sortant.

Le carrefour chemin du Larmont-RN57 serait transformé en un carrefour « en T » et régulé par un feu permettant :

- de sécuriser les traversées piétonnes sur la RN57 au sud du giratoire André-Malraux, en particulier pour les flux piétons en relation avec le collège ;
- une circulation fluide dans le giratoire André-Malraux en empêchant notamment que la remontée de file sur la RN57 depuis la place Saint-Claude ne vienne bloquer les usagers entrant dans le giratoire en provenance du centre-ville.

La Variante A' comprend également l'aménagement du carrefour de la Place St-Claude et du giratoire de la Gare (carrefour à feux).

Le comité de suivi a entériné ce choix en retenant la variante A' comme variante privilégiée, en demandant à la DREAL de poursuivre les études pour prendre en compte les remarques du public émises durant la concertation, notamment :

- demande de suppression du barreau d'accès derrière le collège ;
- conservation du giratoire de la Gare.

Au final le projet validé par le comité de suivi est présenté en enquête publique est le suivant :

Le présent projet concerne le réaménagement de la RN57 depuis le carrefour giratoire André Malraux jusqu'au carrefour des Rosiers, sur une section de 1,4 km.

L'origine du projet se situe à l'intersection entre la RN57 et l'avenue de l'armée de l'est, à l'entrée sud de la commune de Pontarlier.

La branche sud du carrefour giratoire André Malraux est légèrement reprise de manière à avoir deux voies d'insertion sur le carrefour.

L'intersection entre le chemin du Larmont et la RN57, carrefour actuellement en T, est modifié pour devenir un carrefour giratoire à 3 branches.

Une voie de circulation supplémentaire est aménagée sur la RN57, dans le sens sud-nord, depuis le carrefour André Malraux jusqu'au lieu-dit « Les Rosiers ». Aucune voie supplémentaire n'est créée dans le sens nord-sud.

Le carrefour « en T » entre la RN57 et l'entrée à la zone commerciale de La-Cluse-et-Mijoux « ZA AMBOUCHI » est modifié pour devenir un carrefour giratoire et intégrer la deuxième voie de circulation de la RN57.

L'accès à la RD437 depuis la RN57 est modifié de la manière suivante :

- Création d'une contre-allée pour accéder aux bâtiments du lieu-dit « Les Rosiers », sur environ 280 m.
- Reprise de la bretelle d'accès à la RD437 depuis la RN57, après le lieu-dit « Les Rosiers »,
- Intégration d'un carrefour « en T » pour permettre l'insertion de la contre-allée sur la nouvelle bretelle d'accès à la RD437.

Le projet trouve sa fin après le lieu-dit « Les Rosiers », après le raccordement de la RD437 à la RN57, incluant la reprise de la bretelle d'accès.

Des aménagements pour l'insertion des « Modes de circulation actifs » (piétons cycliste) sont également prévu dans les deux sens de circulation, du Giratoire Malraux au lieu-dit les « Rosiers » / RD 437.

Ces aménagements, variables tout au long du projet consisteront en la création de trottoir et de bande ou piste cyclable.

Enfin, des travaux hydrauliques associés seront mis en œuvre afin de gérer les eaux pluviales avec la création d'un bassin de gestion des eaux pluviales spécifique à la RN57.

Le projet inclut également la reprise du carrefour giratoire de la gare SNCF de la ville de Pontarlier, qui ne nécessite pas de travaux lourds :

- l'anneau du carrefour giratoire de la place de la Gare Villingen Schweningen sera élargi à 8m50, offrant ainsi une deuxième voie de circulation
- la voie d'insertion dans le sens Suisse Pontarlier est élargie à deux voies avec le réaménagement d'un espace de stationnement existant.

Le projet prévoit également un certain nombre de mesures d'évitement, de réduction, de compensation des impacts du projet sur l'environnement qui sont décrites dans l'étude d'impact ou dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage faisant suite à l'enquête publique.

Le programme détaillé de l'opération est joint en annexe 1.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement et les engagements réciproques des co-financeurs et du Département (maître d'ouvrage) et détermine les modalités de financement de la phase travaux de l'opération RN 57 – Aménagement sud de Pontarlier phase 2, ci - après désignée « l'opération ».

Cette convention fait suite à la convention financière relative aux modalités de financement de la phase préparatoire de l'opération signée le XXXXXX 2024.

Elle précise ainsi le cadre général des engagements réciproques des co-financeurs et détermine les modalités de financement :

- de la phase de travaux de l'opération ;
- des travaux liés aux mesures compensatoires et de réduction prévues dans les dossiers et les actes d'autorisations administratives.

Article 2 – Conventions antérieures

- Convention de financement pour la réalisation sur la RN 57 d'aménagements sud de Pontarlier 1ère phase du 7 décembre 2015 ;
- Convention de financement pour la réalisation sur la RN 57 d'aménagements sud de Pontarlier 2ème phase en date du 11 juillet 2022.
- Convention de financement de la phase préparatoire de l'opération RN 57 d'aménagements sud de Pontarlier 2ème phase en date du XXXXXX 2024.

Article 3 - Coût d'objectif

En 2021, à l'issue des études préalables, le coût d'objectif de l'opération d'aménagement de la RN57 au sud de Pontarlier phase 2 (hors phase d'études préalable à la déclaration d'utilité publique) a été évalué à 20 000 000 €.

Le contexte économique inflationniste des années 2022-2023 a conduit à réévaluer à la hausse le coût à terminaison de l'opération, à 21 500 000 €.

Le coût d'opération a été définitivement arrêté à 21 200 000 € lors du Comité de Pilotage du 4 décembre 2023.

Ce coût, défini en euros courants, inclut en particulier des provisions pour révisions de prix conformes aux prévisions d'inflation (4 %/an) sur la base d'une hypothèse de mise en service du projet fin 2026.

Ce coût d'objectif pourra être réévalué selon les dispositions précisées ci-dessous.

A l'issue de l'appel d'offres du marché principal de travaux, le Département présentera au comité de pilotage une réévaluation du coût d'objectif de l'opération.

Les co-financeurs s'engagent à réexaminer leur participation financière à l'opération pour prendre en charge le cas échéant, une augmentation du coût d'objectif de l'opération dans la limite d'une augmentation de 300 000 € TTC.

Article 4 - Maîtrise d'ouvrage de l'opération

L'Etat assure la maîtrise d'ouvrage de la phase préparatoire de l'opération.

La maîtrise d'ouvrage de la phase travaux de l'opération, objet de la présente convention, a été transférée par l'État au Département, à sa demande et à titre gratuit, au titre des articles L. 2411-1 du Code de la commande publique et L.121-5 du Code de la voirie routière.

Les conditions dans lesquelles cette maîtrise d'ouvrage est exercée et sa durée sont fixées par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclue le XXXXXX 2024 entre l'Etat et le Département.

Le planning prévisionnel de réalisation des travaux est joint à titre indicatif en annexe 2, celui-ci pourra évoluer en fonction de l'avancement des phases préalables.

Article 5 – Engagement des parties

L'opération regroupant les phases 1 et 2 a été inscrite au CPER 2015-2020 à hauteur de 12 000 000 € avec la clé de répartition suivante : 2/3 État, 1/6 région et 1/6 à financer par d'autres collectivités locales ou leurs groupements.

Ce montant a été ramené à 6 000 000 € par l'accord stratégique entre l'État et la Région Bourgogne-Franche-Comté sur les orientations du CPER 2021-2027 signé le 5 février 2021.

D'autre part, la phase 1 de l'aménagement qui a déjà été réalisée, a été financée sur le CPER 2015-2022 à hauteur de 750 000 €.

Enfin, l'opération a bénéficié d'un financement de 5 000 000 € au titre du CPER 2015-2022 :

	Montant TTC (€)
CPER 2015-2022	5 000 000
CPER 2022-2027 - Volet mobilité	16 200 000
Total	21 200 000

Tableau 1 : Ventilation du financement de l'opération par CPER

L'opération est financée selon les modalités suivantes :

	Montant temporaire avant versement FCTVA (€ TTC)	Pourcentage indicatif	Montant final après versement FCTVA (€ TTC)	Pourcentage indicatif
Etat	10 060 000	62,10%	10 060 000	66,23%
Région	3 030 000	18,70%	2 530 000	16,66%
Département	2 750 000	16,98%	2 300 000	15,14%
CCGP	360 000	2,22%	300 000	1,97%
Total	16 200 000	100,00%	15 190 000	100,00%

Tableau 2 : Clé de répartition du financement de l'opération au titre du CPER 2023 - 2027

La présente convention porte le financement de la phase travaux de l'opération au titre du CPER 2023-2027, estimé à 13 800 000 €. Ce coût, défini en euros courants, inclut en particulier des provisions pour les révisions de prix.

Ce montant de 13 800 000 € est financé dans le cadre de la présente convention selon les modalités suivantes :

	Montant temporaire avant versement FCTVA (€ TTC)	Pourcentage indicatif	Montant final après versement FCTVA (€ TTC)	Pourcentage indicatif
Etat	8 510 000	61,67%	8 510 000	65,82%
Région	2 590 000	18,77%	2 160 000	16,71%
Département	2 410 000	17,46%	2 020 000	15,62%
CCGP	290 000	2,10%	240 000	1,86%
Total	13 800 000	100,00%	12 930 000	100,00%

Tableau 3 : Clé de répartition de la convention financière

L'État s'engage à informer les co-financeurs de toute participation nouvelle au projet, qu'il s'agisse d'un abondement complémentaire ou d'un nouveau partenaire. Dans ce cas, cette participation viendrait en déduction du montant à financer par l'ensemble des financeurs.

Les participations des co-financeurs seront proportionnelles au coût final de l'opération. Cependant, elles ne pourront excéder les montants totaux précisés dans le tableau ci-dessus, sur lesquels les co-financeurs se sont respectivement engagés.

Le maitre d'ouvrage (Département du Doubs) s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter le montant de l'opération arrêté dans le tableau 3 par les cofinanceurs, soit 13 800 000 € TTC.

Néanmoins, en cas de dépassement du montant de l'opération indiqué ci-dessus, le Département du Doubs, en tant que maitre d'ouvrage, s'engage à en avertir les cofinanceurs dès qu'il en aura connaissance et ce, au moins 6 mois avant la date prévisionnelle d'atteinte de ce dépassement, sauf circonstances exceptionnelles pour lesquelles ce délai pourra être réduit. Le maitre d'ouvrage produira dans les plus brefs délais possibles tous les éléments justifiant ce dépassement. Les cofinanceurs s'engagent, dans le cadre de la présente convention, à activer alors une clause de revoyure permettant de résoudre par voie amiable le financement du dépassement, qui fera alors l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des partenaires.

Article 6 - Engagement du bénéficiaire

Le Département du Doubs s'engage à réaliser les travaux, à respecter les prescriptions des autorisations administratives de l'opération et à employer l'intégralité des fonds de concours apportés par les cofinanceurs pour mener à bien l'opération.

Article 7 – Modalités de versement

Les participations des co-financeurs, telles que définies à l'article 5, seront versées au Département, maître d'ouvrage de la phase travaux de l'opération sous forme de fonds de concours.

La participation de l'ensemble des co-financeurs, hors Etat, est éligible au FCTVA. La participation du Département du Doubs, agissant en tant que maitre d'ouvrage de l'opération, est éligible au FCTVA.

Les appels de fonds de concours seront établis et transmis par le Département du Doubs, maître d'ouvrage de l'opération, au plus tard le 31 octobre de l'année N-1.

L'échéancier prévisionnel de versement, indiqué dans le tableau ci-après, est basé sur une répartition des paiements sur 3 années échelonnées de 2025 à 2027, sauf pour la Région pour laquelle les paiements seront échelonnés sur 2 ans de 2026 à 2027.

Les premiers versements interviendront au 1er septembre 2025.

Co-financeurs	Part co- financeurs	2025	2026	2027
Etat	8 510 000 €	1 702 000 €	3 404 000 €	3 404 000 €
Région	2 590 000 €	0 €	1 295 000 €	1 295 000 €
CCGP	290 000 €	58 000 €	116 000 €	116 000 €
Département	2 410 000 €			
Totaux	13 800 000 €	1 760 000 €	4 815 000 €	4 815 000 €

Tableau 4 : Échéancier triennal des versements au titre du CPER 2023-2027

Des réajustements de cet échéancier pourront être opérés dans les cas de retard ou d'avance de réalisation. Ces réajustements devront faire l'objet d'un accord préalable entre les partenaires et être formalisé avant d'être appliqués.

A la demande des parties, il sera possible de scinder le montant cofinancé d'une année N en deux versements sur cette même année N (émission de deux titres de perception envers la collectivité).

Pour la Région, les fonds seront appelés en deux fois au cours des mois d'avril et d'octobre. En cas de trop perçu par rapport à l'avancement réel de l'opération ou à l'accostage final, un titre de recette sera émis.

Les co-financeurs s'engagent à inscrire à leurs budgets successifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant.

Article 8 – Concertation et suivi

La concertation, le suivi et la transparence seront assurés par un comité de pilotage (COPIL) regroupant les partenaires au financement de l'opération et les collectivités concernées par le projet. Il sera l'occasion de présenter à l'ensemble des partenaires :

- l'avancement de l'opération et son calendrier prévisionnel,
- · les difficultés rencontrées et les solutions proposées pour les contourner,
- le suivi du coût à terminaison et les éventuels risques de dépassement du budget,
- les ajustements de programme et leurs conséquences en termes de coûts liés à la réalisation des aléas.

Les COPIL seront organisés autant que de besoin a minima une fois par an.

Le Département s'engage par ailleurs à transmettre régulièrement l'ensemble des documents permettant le bon suivi de l'opération aux co-financeurs, et notamment :

- un bilan financier annuel sur la base des paiements réalisés avant le 31 janvier de l'année N+1;
- les principaux documents d'études ;
- les informations relatives aux évolutions de prévisions des coûts, notamment suite à l'ouverture des offres.

Article 9 – Élaboration des projets techniques

Les études sont menées dans le respect des instructions nationales en vigueur s'appliquant à l'élaboration des projets routiers et selon les procédures de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires.

Toutes les décisions d'approbation de l'opération seront portées à la connaissance de l'ensemble des co-financeurs.

Les choix techniques de l'opération seront présentés et discutés en tant que de besoin au sein d'un comité technique (COTECH) regroupant les partenaires notamment ceux participant au financement de l'opération.

Les COTECH seront organisés autant que de besoin a minima une fois par an.

Article 10 – Communication

Le Département informe les co-financeurs des dispositions envisagées en matière de communication tout au long de la vie de l'opération.

Le Département est tenu de mentionner le concours financier des co-financeurs, dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action des co-financeurs.

Les co-financeurs sont identifiés notamment par les logotypes reproduits en annexe 3

Dans le cadre de la présente convention, les co-financeurs autorisent le Département à faire usage de ces logotypes, dans les conditions de leurs chartes d'usage respectives.

Article 11 – Bilan de l'opération

Un bilan financier global des travaux sera effectué et porté à la connaissance des co-financeurs par le Département dans un délai de 18 mois après le dernier versement de subventions.

En cas d'économies constatées, le trop-perçu sera versé aux co-financeurs au prorata de leurs participations.

Article 12 - Suspension des versements

Les partenaires financiers se réservent le droit de suspendre leurs versements :

- en cas de manquement total ou partiel du Département à ses engagements et obligations ;
- en cas d'utilisation des fonds de concours non conforme à l'objet de l'opération subventionnée;
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le Département aux partenaires financiers;
- en cas de refus de présentation aux partenaires financiers de l'ensemble des documents exigés à l'article 8 de la présente convention.

Les parties en informent sans délai le Département. Les parties entament des discussions et s'efforcent de régler à l'amiable le différend, dans l'intérêt de l'opération et dans le cadre de l'article 15 de la présente convention. Une fois le différend réglé, les versements reprennent selon l'échéancier prévisionnel déterminé par l'article 7, le versement suspendu étant régularisé à la première échéance suivante.

Article 13 – Modification de la convention

Si en cours d'exécution de la présente convention, une modification du contenu s'avérait nécessaire, un avenant serait signé par le représentant habilité de chacune des parties et annexé à la présente convention.

Cet avenant précisera les éléments modifiés ou ajoutés à la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet et l'économie générale de la présente convention.

Il est rappelé que tout avenant forme un ensemble contractuel unique et indissociable avec la convention qu'il modifie et qu'il est soumis aux dispositions qui la régissent.

En particulier toute modification du programme fonctionnel de l'opération, ainsi que toute augmentation du coût d'objectif de l'opération feront l'objet d'un avenant.

Article 14 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée :

- à l'amiable, à tout moment, par volonté concordante des parties d'y mettre fin ;
- à l'initiative de l'une quelconque des parties et à tout moment, pour motif d'intérêt général dûment justifié, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties. En pareille hypothèse, la partie ayant pris l'initiative de la rupture sera tenue d'indemniser les autres parties du préjudice direct et certain résultant pour elles de la résiliation anticipée de la convention;
- en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations définies au présent contrat, et un mois après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée sans effet, les parties lésées pourront résilier de plein droit ledit contrat, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire. Cette résiliation ne pourra donner

lieu à indemnisation. En cas de faute lourde, il sera procédé à la résiliation des dispositions conventionnelles sans préavis ni indemnité.

La résiliation de la présente convention ne met fin au contrat que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat, ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

La résiliation entraînera le reversement des fonds inutilisés à la date de résiliation et après l'établissement d'un bilan financier final.

En tout état de cause, les modalités techniques de départ non définies au sein des présentes seront négociées entre les parties.

Article 15 – Durée de validité de la convention et période d'éligibilité des dépenses

La présente convention est valable jusqu'à des travaux dont elle couvre les dépenses, et au plus tard le 31 décembre 2032. En cas de nécessité, sa durée de validité pourra être prolongée par avenant.

Cette période couvre :

- la durée totale des travaux jusqu'à leur achèvement, y compris la mise en œuvre des mesures compensatoires (fin 2027, hors aléas),
- · 6 mois d'établissement du bilan financier,
- 18 mois correspondant à la période de contrôle des co-financeurs.

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du 1er octobre 2024 jusqu'à la date d'expiration de la convention soit le 31 décembre 2029 (sauf prolongation de cette date par avenant).

Les derniers paiements et les dernières pièces justificatives pourront être transmis au cours de l'année suivant la fin de la période d'éligibilité des dépenses.

La présente convention entre en viqueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 16 – Règlement des Litiges

En cas d'éventuels différends relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu, et ce, avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans conditions préalables, des négociations aux fins de résoudre amiablement tout différend.

Article 17 – Attribution de la juridiction

À défaut d'avoir pu aboutir à un règlement amiable dans un délai raisonnable, conformément aux dispositions de l'article16, le tribunal administratif de Besançon pourra être saisi par la partie la plus diligente.

Article 18 – Caducité de la convention

En cas de rupture anticipée de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclue entre le Département et l'Etat, la présente convention deviendrait alors caduque de plein droit.

Article 19 - Annexes

Font partie intégrante de la présente convention et ont la même valeur juridique, les documents suivants :

<u>Annexe n° 1</u> : Programme détaillé de l'opération d'aménagement sur la RN57 au sud de Pontarlier,

Annexe n°2 : Calendrier prévisionnel de l'opération

Annexe n° 3 : Logotypes des co-financeurs à utiliser.

Toutefois, en cas de contradiction sur quelque point que ce soit entre les termes contenus dans ces annexes et ceux de la présente convention, cette dernière prévaudra.

Faite en 4 exemplaires originaux de 14 pages, dont un pour chacune des parties.

À Besançon, le

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet du Doubs, La Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,

xxxxx XXXXXX

Marie-Guite DUFAY

La Présidente du Conseil Départemental du Doubs Le Président de la communauté de commune du Grand Pontarlier

Christine BOUQUIN

Patrick GENRE

ANNEXE 1 A LA CONVENTION : Programme détaillé de l'opération

MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

PROGRAMME

L'Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État – Ministère de la Transition Écologique Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté par arrêté de délégation en vigueur à la date de signature du marché

Objet du marché

RN57 – Aménagement sud de Pontarlier Phase 2 Missions de maîtrise d'œuvre

Réf Place: DrealBFC-22-RN57-PONT-MOE

ARTICLE 1 PRÉAMBULE	6
ARTICLE 2 DÉFINITION ET LOCALISATION DE L'OUVRAGE	6
2.1 Objectifs fondamentaux	6
2.1.1 Améliorer durablement les circulations routières	
2.1.2 Améliorer et sécuriser la desserte locale et les circulations modes doux	
2.1.3 Protéger les riverains et les milieux naturels	
2.1.4 Synthèse des objectifs	
2.2 Description générale du projet	
2.2.1 Présentation du projet	
2.2.1.1 Dégagement d'emprise	
2.2.1.2 Projet routier	
2.2.1.3 Mobilités douces.	
2.2.1.4 Assainissement.	
2.2.1.5 Protections acoustiques	
2.2.1.6 Dispositif particulier	
2.2.1.7 Rétablissement	
2.2.1.8 Travaux sur propriété riveraine	10
2.2.2 Profil en travers	10
2.2.3 Caractéristiques techniques des ouvrages les plus importants	11
2.2.4 Équipements	
2.2.4.1 Éclairage	
2.2.4.2 Signalisation	11
2.2.4.3 Équipements dynamiques	11
2.3 Parti d'aménagement	11
2.4 Statut et domanialité	12
ARTICLE 3 DONNÉES RELATIVES AU SITE, DIAGNOSTIC GÉNÉRAL DE LA SITUATION ACTUE	LLE. 12
3.1 Principaux enjeux d'urbanisme et d'aménagement du territoire	12
3.1.1 Cohérence avec les documents de planification et d'urbanisme élaborés à l'échelle région	
3.1.2 Cohésion et équité territoriale	
3.1.3 Urbanisme et cadre de vie	
3.1.4 Consommation d'espace	12
3.1.5 Développement économique	
3.2 Les enjeux de mobilité	
3.2.1 Types d'usagers et bénéficiaires à prendre en compte	
3.2.2 Principaux enjeux de déplacement	
3.2.3 Description des hypothèses de trafic et des conditions de circulation	
3.2.4 Enjeux de sécurité	
3.3 Les enjeux environnementaux	
3.3.1 Agriculture	
3.3.2 Sylviculture	
3.3.3 Sites et sols pollués	
3.3.4 Milieux naturels terrestres et aquatiques : Préservation des habitats et des espèces	
continuités écologiques	14
3.3.4.1 Milieu physique	
3.3.4.2 Milieu naturel	
3.3.5 Eaux superficielles	
3.3.6 Patrimoine archéologique et architectural	15

3.3.7 Nuisances sonores	15
3.3.8 Air et santé	15
3.3.9 Énergie, gaz à effet de serre et climat	16
3.3.10 Risques et sécurité	16
3.3.11 Paysage	16
3.3.12 Déchets et matériaux	16
3.4 Autres Enjeux	16
3.4.1 Phase travaux	16
3.4.2 Urbanisme et aménagement	16
ARTICLE 4 EXPRESSION FONCTIONNELLE DES BESOINS	17
4.1 Objectifs d'aménagement urbain ou rural	17
4.1.1 Adaptation et cohérence avec l'évolution du territoire et les documents d'urbanisme (a zones urbanisées et aux zones d'activité, effets de coupure, accès riverains)	accès aux
4.1.2 Échange avec les autres infrastructures de transport, liaison aux pôles intermodaux	17
4.2 Objectifs de déplacement	17
4.2.1 Capacité, confort de circulation, fluidité, fiabilité des temps de parcours, vitesse réglen 17	nentaire
4.2.1.1 Capacité, confort de circulation, fluidité, fiabilité des temps de parcours	17
4.2.1.2 Vitesse réglementaire	18
4.2.2 Gain d'accessibilité, cohérence avec les réseaux locaux, contribution à l'intermodalité	
4.2.3 Traitement des cheminements piétons et des itinéraires cyclistes	18
4.2.4 Sécurité des différents types d'usagers et des riverains, contribution à une conduite apa	isée 19
Sécurité mode actifs	19
4.2.5 Services aux usagers, stationnement VL, PL	19
4.2.6 Prise en compte des transports collectifs	20
4.3 Objectifs de protection de l'environnement du paysage et des sites	20
4.3.1 Généralités	20
4.3.2 Mesures ERC pour l'Environnement retenues à ce stade	20
4.3.2.1 Topographie	20
4.3.2.2 Risques d'instabilité de terrain	21
4.3.2.3 Hydrogéologie et Hydrologie	21
4.3.2.4 Milieux naturels	22
4.3.2.5 Déchets	
4.3.3 Mesures ERC pour les paysage et sites retenues à ce stade	
4.3.3.1 Demeure du Sandon	
4.3.3.2 Place de la Gare	
4.3.3.3 Écrans acoustiques	
4.3.3.4 Paysage	
4.3.3.5 Mesure ERC pour le bruit	
4.3.4 Synthèse	
4.4 Objectifs d'exploitation, d'entretien et de maintenance	
4.4.1 Facilitation des taches et réduction des coûts d'entretien et réduction	
4.4.2 Facilitation des taches d'exploitation	
4.4.3 Réduction des coûts d'entretien et d'exploitation	
4.4.4 Viabilité hivernale	
4.4.5 Sécurité des agents d'exploitation et d'entretien	
4.4.6 Accès des véhicules d'intervention et de secours	
4.4.7 Entretien et gestion des mesures compensatoires et des espaces verts	31

ARTICLE 5 EXIGENCES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU MAÎTRE D'OUVRAGE RELATIVES MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS	3 A LA
5.1 Dégagement des emprises	
5.2 Conception et équipements	
5.2.1 Normes-caractéristiques géométriques principales (tracé, profil en long, profil en travers)	
5.2.2 Système d'échange (carrefours à modifier, nouveaux, à supprimer)	
5.2.3 Terrassements	
5.2.4 Chaussées	
5.2.5 Assainissement – ouvrages hydrauliques	
5.2.6 Ouvrages d'art courant et non courants	36
5.2.7 Aires annexes	36
5.2.8 Système de péage (selon le cas)	36
5.2.9 Équipements de la route et réseaux et services à l'usager	36
5.3 Environnement et développement durable : mesures propres à concrétiser les objectifs d'évit de réduction et de compensation et les engagements du maître d'ouvrage	40
5.3.1 Exigences du maître d'ouvrage relatives aux mesures d'évitement de réduction compensation	
5.3.2 Exigences relatives à la traduction des engagements du maître d'ouvrage	
5.3.3 Coûts plafonds pour ces mesures	40
5.4 Entretien et exploitation	40
5.4.1 Restrictions admissibles en phase travaux	40
5.4.2 Aménagements paysagers	41
5.4.3 Aires annexe	41
5.4.4 Équipements dynamiques	41
5.4.5 Mesures compensatoires	41
ARTICLE 6 CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES S'IMPOSANT AU MAÎTRE D'OUVRAGE	42
6.1 Foncier	42
6.2 Urbanisme	
6.3 Environnement	
6.4 ICPE	
6.5 Archéologie	
6.6 Réseaux	
6.7 Autres projets en cours susceptibles d'avoir un impact sur le projet	
6.8 Servitudes diverses : militaires, aériennes, plan de prévention des risques	
6.9 Sismicité	
6.10 Autres contraintes.	
6.10.1 Engagement de l'état	
6.10.2 RDDECI	
6.10.3 Déclaration au titre de la loi sur l'eau	
ARTICLE 7 ALLOTISSEMENT ET PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX	
ARTICLE 8 PHASAGE DES TRAVAUX	46
ARTICLE 9 SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ	
9.1 Réseau aérien électrique	
ARTICLE 10 COÛT PLAFOND	46
ARTICLE 11 ANNEXES	46

ARTICLE 12 DOCUMENTS ATTACHÉS	47

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Toutes les prestations identifiées dans ce programme sont à la charge du titulaire sauf mention contraire explicite.

Notamment, le programme de travaux d'isolation acoustique des bâtiments dans le cadre des mesures de réduction au titre du bruit n'est pas à la charge du maître d'œuvre.

ARTICLE 2 DÉFINITION ET LOCALISATION DE L'OUVRAGE

2.1 Objectifs fondamentaux

L'aménagement de la RN57 au sud de Pontarlier, entre le carrefour des Rosiers à La Cluse-et-Mijoux et la place de la Gare à Pontarlier, a pour objectif principal d'améliorer les conditions de circulation. En prenant en compte les milieux naturels, le contexte urbain et le cadre de vie des habitants, l'aménagement devra permettre d'améliorer la traversée de Pontarlier au bénéfice des usagers de la route, des utilisateurs des modes doux et des riverains, tout en veillant à limiter les impacts.

2.1.1 Améliorer durablement les circulations routières

La RN57 est le support principal des déplacements domicile-travail des travailleurs transfrontaliers du secteur, avec une part modale de la route prépondérante dont il est difficile de réduire la proportion (peu d'offres alternatives concurrentielles de la voiture permettant un report modal). La RN57 joue un rôle de structuration de la demande et de canalisation des flux à l'échelle du secteur de Pontarlier en heure de pointe du matin où le flux est principalement dirigé vers la Suisse, mais l'axe dysfonctionne en heure de pointe du soir. La congestion importante de l'axe conduit à l'utilisation de « shunts » sur des routes non adaptées, qui auto-entretiennent la congestion de la RN57 notamment au niveau de la RD437 et de la RD67B.

À l'image des régions frontalières en France, le bassin de vie de Pontarlier a connu un essor lié à la proximité de la Suisse. Son dynamisme s'est traduit, à partir de 2001, par une augmentation progressive des déplacements domicile-travail des travailleurs frontaliers et en conséquence du trafic sur la RN57 qui est l'axe principal d'accès à la Suisse via la douane de Jougne. Cette augmentation a été forte entre 2008 et 2014, de l'ordre de 2,8 % par an.

Les caractéristiques du réseau routier au sud de Pontarlier sont spécifiques. Dans ce secteur, la RN57 est à 2 voies (1 voie dans chaque sens). Les principales routes départementales vers et depuis la Suisse, qui génèrent elles-mêmes des trafics importants, débouchent sur la RN57 au sud, avant la traversée de Pontarlier. Dans les secteurs urbanisés, la RN57 sert à la desserte locale (des commerces, des lotissements et quartiers d'habitations, des équipements scolaires...) et les entrées et sorties des véhicules dans ou depuis les voies attenantes provoquent des cisaillements qui ralentissent le trafic.

Sur la RN57 se mêlent également les flux en direction de la gare et de l'ouest de Pontarlier (pour deux tiers environ), qui sont prioritairement des trafics de transit, et les trafics en direction du centre-ville de Pontarlier (pour un tiers environ) qui sont prioritairement des trafics de desserte.

Couplée à la hausse continue des flux routiers, le manque de capacité de l'infrastructure, la mixité des trafics et les nombreuses intersections avec les autres axes routiers et voies urbaines conduisent à des encombrements, à une paralysie et à des remontées de file importantes aux heures de pointe. L'entrée sud de Pontarlier constitue de ce fait un goulot d'étranglement.

On observe une saturation de la RN57 sur 4 km dans le sens Sud-Nord en période de pointe du soir, soit principalement entre 16 h et 19 h les jours de semaine. Cette difficulté est également observée en période hivernale lors des retours des sports d'hiver et les samedis, ces jours-là dans les deux sens de circulation.

L'amélioration des conditions de la circulation routière pour tous les usagers (travailleurs frontaliers, habitants, automobilistes en transit) est l'un des principaux enjeux du projet d'aménagement de la RN57 au sud de Pontarlier.

Les phénomènes de congestion observés en heure de pointe du soir sur la RN57, en entrée sud de la ville de Pontarlier, génèrent des reports de trafics sur des itinéraires de shunts. Ces itinéraires, bien que n'offrant pas de gain de temps réels, en donnent l'illusion aux automobilistes. Or, la grande majorité de ces itinéraires empruntent des voies qui ne sont pas aménagées pour supporter une charge de trafic importante, comme des chemins de terres, traversant sur le massif du Larmont et du Laveron. Ces itinéraires revêtent un caractère accidentogène, d'autant plus important en période hivernale, en l'absence de déneigement ou de salage.

La réalisation du projet entend répondre à cette problématique forte en ramenant les usagers des itinéraires de shunt sur la RN57. En effet, le gain de temps de parcours, de l'ordre de 7 à 11 minutes suivant les destinations, permettra de fluidifier le trafic en entrée sud. En réduisant le trafic sur les itinéraires de shunt, le risque d'accident corporel sera ainsi plus faible.

2.1.2 Améliorer et sécuriser la desserte locale et les circulations modes doux

Chaque manœuvre de sortie ou d'entrée de véhicule sur la route nationale à partir des voies qui permettent d'accéder à la zone commerciale des Rosiers, à l'usine Cofreco, vers les lotissements ou encore vers le collège André Malraux, engendre un ralentissement, une circulation en accordéon voire un blocage de la file de véhicules sur la RN57.

La RN57 est également la voie d'accès à différents équipements publics, en particulier le collège André-Malraux et le gymnase du Larmont. Ces derniers sont desservis par les véhicules particuliers mais aussi par les cars scolaires. Ces équipements génèrent également de nombreuses circulations à pied ou à deux-roues. L'ensemble de ces sujets, accès des cars scolaires, modes doux (vélos, piétons, rollers, etc.) ou encore traversées piétonnes de la RN57 en ville, doit être pris en compte dans la réflexion sur le projet, qui peut devenir une opportunité sur la section concernée.

Le projet d'aménagement de la RN57 au sud de Pontarlier a pour objectif d'apaiser et de sécuriser les circulations liées à la desserte des habitations et des activités implantées le long de l'axe.

Les cheminements doux, en faveur des cycles et des piétons, apparaissent comme peu sécurisés le long de la RN57, au sud de la ville de Pontarlier. En effet, une bande cyclable est matérialisée au sol mais au regard des conditions de trafics, avec un nombre important de poids lourds, les conditions de circulation ne sont pas optimales et l'itinéraire cyclable apparaît comme très peu sécurisé. De même, les piétons ne disposent pas de cheminements sécurisés dédiés le long de cet axe, qui dessert pourtant des logements ainsi que des activités et des commerces de proximité (pharmacie, supermarché, ...).

La réalisation du projet inclut l'aménagement de voie cyclable, ainsi que de trottoirs, séparés des chaussées circulées par les voitures et poids lourds. Les accès aux différents logements et commerces pourront s'effectuer de manière sécurisée. De plus, cela encouragera l'utilisation des modes actifs comme mode de déplacement pour certains trajets.

L'interconnexion de ces nouveaux aménagements avec les infrastructures existantes ou futures devra être recherchée.

2.1.3 Protéger les riverains et les milieux naturels

La zone du projet s'inscrit dans la cluse de Pontarlier, à l'est du Doubs, dans un territoire fortement urbanisé et en limites d'espaces agricoles et naturels qui présentent un grand intérêt écologique. Le projet d'aménagement doit limiter au maximum les impacts des aménagements envisagés :

- Les niveaux sonores le long de la RN57 : différents points noirs de bruit sont identifiés le long de l'axe et le projet doit s'attacher à améliorer leur situation et, dans la mesure du possible, traiter ces points noirs.
 - La présence d'habitat nécessite également de ne pas générer de nouvelles nuisances ou d'assurer des protections adaptées.
- Le foncier nécessaire au projet ; le projet doit répondre à un objectif d'économie foncière pour ne pas générer d'impact trop important dans le tissu urbain ; les démolitions ne concerneront que les situations les plus critiques.

- La proximité du Doubs et les contraintes liées au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Doubs amont (zones inondables); le projet doit répondre à un objectif de préservation des conditions d'écoulement et du lit majeur.
- Les ressources en eau, souterraine et superficielle ; le projet doit répondre à un objectif de moindre impact et préservation de la ressource avec une opportunité d'amélioration de la situation actuelle.
- Les périmètres de protection des monuments historiques ; le projet doit répondre à un objectif d'insertion par rapport aux monuments historiques du centre-ville et de la Demeure du Sandon.
- Les zonages et espaces réglementaires pour la protection des milieux naturels : le projet s'inscrit dans un contexte écologique sensible mais néanmoins dégradé par l'urbanisation ; il doit veiller à limiter ses emprises et maintenir les fonctionnalités écologiques.
- À l'extrémité Sud du projet, alors que l'environnement présente un aspect moins urbain, un corridor écologique est identifié au niveau des Rosiers. Le projet devra s'attacher à ne pas aggraver l'effet de coupure de la RN57, voire le réduire à l'aide d'aménagements adaptés.
- Le trafic supporté par la RN57 génère des nuisances acoustiques ainsi qu'une altération de la qualité de l'air. Or des habitations sont situées de part et d'autre de l'axe routier. Malgré un report du trafic des itinéraires de shunt sur la RN57, le décalage des voies par rapport aux habitations et la mise en place de murs anti-bruit permettent de réduire les niveaux de bruits en façades par rapport à la situation de référence ainsi que les émissions de polluants et donc sensiblement améliorer la qualité de l'air aux abords de l'axe routier.

2.1.4 Synthèse des objectifs

Le projet RN57 -- Aménagement Sud de Pontarlier (deuxième niveau d'intervention) doit permettre, tout en veillant à limiter les impacts pour les riverains et les milieux naturels :

- d'améliorer durablement les circulations routières dans le franchissement de Pontarlier en séparant le trafic de transit du trafic de desserte et en rendant la RN57 la plus hermétique possible, ceci afin d'éviter les ralentissements dus aux entrées et sorties des véhicules;
- de sécuriser la desserte locale et d'améliorer la situation pour les vélos et les piétons en créant en favorisant les cheminements « modes doux »;
- de requalifier l'entrée de vile de Pontarlier.

2.2 <u>Description générale du projet</u>

2.2.1 Présentation du projet

2.2.1.1 Dégagement d'emprise

Le projet prévoit l'acquisition et la démolition de cinq bâtiments :

- quatre bâtiments sur le secteur des Rosiers :
 - 1 bâtiment à vocation de Logement ;
 - 2 bâtiments accueillant chacun un ou des logements et un restaurant ;
 - 1 ancienne station-service reconverti en local commercial, désormais abandonné.
- un bâtiment au niveau sur le secteur « Malraux » :

Ce bâtiment est un ancien supermarché.

2.2.1.2 **Projet routier**

Le projet est articulé sur la RN57 autour de deux secteurs :

- le secteur « gare et carrefour St-Claude »
 - concerne la reprise du carrefour giratoire de la gare SNCF de la ville de Pontarlier, qui ne nécessite pas de travaux lourds.
- · le secteur « Malraux-Rosiers »

concerne le réaménagement de la RN57 depuis le carrefour giratoire André Malraux jusqu'au carrefour des Rosiers, sur une section de 1,4 km.

Le détail du projet est présenté sur la cartographie en annexe 1 :

Secteur Gare et Carrefour St-Claude

Le projet comprend la reprise du carrefour giratoire de la gare SNCF de la ville de Pontarlier, qui ne nécessite pas de travaux lourds :

- l'anneau du carrefour giratoire de la place de la gare Villingen Schweningen sera élargi à 8m50 (contre 6m50 environ aujourd'hui), offrant ainsi une deuxième voie de circulation.
- La voie d'insertion dans le sens Suisse Pontarlier est élargie à deux voies avec le réaménagement d'un espace de stationnement existant.

La modification du plan de feux au carrefour St-Claude est également prévu dans le cadre de la réalisation des travaux. L'objectif est de privilégier l'écoulement du trafic sur la RN57 en augmentant le « temps de vert sur celle-ci.

Secteur « Malraux-Rosiers »

L'origine du projet sur ce secteur se situe à l'intersection entre la RN57 et l'avenue de l'armée de l'est, à l'entrée sud de la commune de Pontarlier. La branche sud du carrefour giratoire André Malraux est légèrement reprise de manière à avoir deux voies d'insertion sur le carrefour.

L'intersection entre le chemin du Larmont et la RN57, carrefour actuellement en T, est modifié pour devenir un carrefour giratoire à 3 branches.

Une voie de circulation supplémentaire est aménagée sur la RN57, dans le sens sud-nord, depuis le carrefour André Malraux jusqu'au lieu-dit « Les Rosiers ». Aucune voie supplémentaire n'est créée dans le sens nord-sud.

Entre le Giratoire « Carrefour Market » et le giratoire Aldi les deux sens de circulation seront séparés par un terre-plein central franchissable.

Le carrefour en T entre la RN57 et l'entrée à la zone commerciale de La Cluse-et-Mijoux est modifié pour devenir un carrefour giratoire et intégrer la deuxième voie de circulation de la RN57.

L'accès à la RD437 depuis la RN57 est modifié de la manière suivante :

- Création d'une contre-allée pour accéder aux bâtiments du lieu-dit « Les Rosiers », sur environ 280 m,
- Reprise de la bretelle d'accès à la RD437 depuis la RN57, après le lieu-dit « Les Rosiers »,
- Intégration d'un carrefour en T pour permettre l'insertion de la contre-allée sur la nouvelle bretelle d'accès à la RD437.

Le projet trouve sa fin après le lieu-dit « Les Rosiers », après le raccordement de la RD437 à la RN57, incluant la reprise de la bretelle d'accès.

2.2.1.3 Mobilités douces

Des aménagements pour les mobilités douces sont aménagés dans les deux sens :

· Sens Pontarlier Suisse

Du Giratoire Malraux à la fin du projet :Aménagement d'un trottoir et d'une bande cyclable qui seront implantés le long de la RN57 puis de la contre-allée des Rosiers et enfin le long de la bretelle de sortie vers la RD437 :

Une jonction cyclable avec la RN57 est prévue à partir de la contre-allée.

- Sens Suisse-Pontarlier
 - Du Giratoire Malraux au giratoire Aldi : aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable séparés de la chaussée par une bande plantée
 - Du Giratoire Aldi a la fin du projet : aménagement d'une piste cyclable (pouvant être circulée de manière bidirectionnelle à terme) séparée de la chaussée par une bande plantée

2.2.1.4 Assainissement

Les eaux de la plate-forme routière seront recueillies et collectées vers un bassin de gestion des eaux pluviales spécifique à la RN57 actuellement prévu sur la parcelle « NESTLÉ ».

2.2.1.5 Protections acoustiques

Deux murs de protection acoustiques sont prévus dans le cadre du projet.

2.2.1.6 **Dispositif particulier**

Une station service est présente le long du projet. L'aménagement a pour effet de rapprocher les voies circulées des distributeurs de carburant. Une mise en conformité de la station devra être étudiée et effectuée dans le cadre du projet (ex. Mur pare-feu)

2.2.1.7 Rétablissement

Toutes les entrées charretières des riverains sur la RN57 seront à rétablir.

L'accès au chemin du Larmont sera rétabli par le giratoire « Carrefour Market».

L'accès à la zone artisanale de l'Ambouchi sera rétabli par le giratoire « Aldi ».

La création du Giratoire Aldi vient interrompre vient supprimer une entrée qui dessert la moitié Sud d'une parcelle privée à l'est de la RN57. L'accès à cette parcelle sera à rétablir depuis la moitié nord de la parcelle.

Le rétablissement de l'accès aux propriétés des Riverains des Rosiers est rétabli par la mise en place d'une contre-Allée.

La création de cette voie a pour conséquence de couper le retour direct de ces riverains vers Pontarlier en cisaillant la circulation sur la RN57. Par conséquent, une solution doit devait être trouvée pour rétablir ce flux.

La solution de base consiste à créer un tourne à gauche dans l'espace vert entre les ouvrages SNCF et RN57 sur la bretelle d'accès à la RD 437 avec la création d'un STOP avant que les véhicules ne puissent se réinsérer sur la bretelle d'insertion sur la RN57. Cette solution est néanmoins dérogatoire en raison du masque causé par l'ouvrage SNCF.

Plusieurs solutions alternatives ont été proposées au stade étude préalable dont la mise en place d'un feux sur la RD437.

Dans le cadre de la création du giratoire Aldi, un chemin agricole devra être créé pour permettre la continuité de la desserte de la parcelle située à l'ouest de la RN57 dont l'actuelle desserte sera interrompu par le nouveau « giratoire Aldi ».

2.2.1.8 Travaux sur propriété riveraine

Le projet impacte de manière provisoire ou définitive des propriétés riveraines de la RN57. Notamment la destruction de haies et/ou de clôture et/ou de mur ou muret sera nécessaire à la réalisation du projet.

La remise en état de ces éléments sera fera soit l'objet d'une indemnisation des propriétaires soit de travaux de remise en état effectués dans le cadre du présent projet

2.2.2 Profil en travers

Le profil en travers type de la RN57 (pouvant varier suivant les sections) est composé :

- D'une chaussée de 10m50, bidirectionnelle, avec une voie dans le sens nord-sud et de 2 voies dans le sens sud-nord.
- D'une bande cyclable dans le sens nord-sud, côté ouest, et d'une piste cyclable côté est,
- D'un trottoir côté ouest et côté est. À noter que le trottoir côté est de la RN57 est supprimé à partir de la zone commerciale.
- D'une bande plantée.

On notera que les différents profils en travers présentés peuvent varier en fonction des sections du réaménagement de la RN57.

Les différents profils sont présentés en annexe.

2.2.3 Caractéristiques techniques des ouvrages les plus importants

Les carrefours giratoires (ré)aménagés dans le cadre du présent projet ont les largeurs d'anneaux suivantes (des variations pourront survenir dans le cadre des définitions plus fines du projet) :

- Carrefour giratoire de la place de la gare : 20 m (et élargissement de la chaussée de l'anneau à 8m50)
- Carrefour giratoire André Malraux : 17 m;
- Carrefour giratoire du collège : 20 m ;
- Carrefour giratoire de la zone commerciale : 20 m.

Le projet prévoit également plusieurs murs de soutènement (dont le nombre et les caractéristiques peuvent également évoluer dans la suite des études à venir)

- Mur de soutènement entre la RN57 et la zone commerciale de l'Ambouchi Longueur 70 m, hauteur 2,5
- Mur de soutènement à l'ouest du giratoire des Rosiers, hauteur 3m50 environ, sur environ 15 m de longueur le parement de ce soutènement devra faire l'objet d'un traitement architectural.
- Mur de soutènement afin de soutenir la piste cyclable au sud, hauteur moyenne 5m00, sur environ 100 m de longueur

Une traversée hydraulique est également à prévoir dans le secteur des Rosiers. Cette traversée devra conçue dans l'optique d'une utilisation par petite faune.

2.2.4 Équipements

2.2.4.1 Éclairage

Un éclairage est prévu le long des trottoirs aménagé dans le cadre du projet.

Les zones de circulation piétonne aménagé dans le cadre du projet seront éclairées les traversées piétonnes seront également éclairées.

L'éclairage sera à définir et à concevoir en prenant en compte les contraintes environnementales

2.2.4.2 Signalisation

Le déplacement de la limite d'agglomération au niveau du giratoire projeté des Rosiers a été décidée lors du COPIL. Par conséquent, la signalisation au nord de ce giratoire est une signalisation de ville. Aucune hypothèse particulière n'a été retenue. Il conviendra toutefois de confirmer l'ordre de priorité entre les cycles et les véhicules au niveau des axes secondaires, les cycles n'étant pas prioritaires dans le parti d'aménagement.

Enfin, concernant la signalisation verticale directionnelle et d'information, celle-ci n'a pour l'instant pas été appréhendée, car elle nécessite des échanges entre les différents acteurs publics concernées (DREAL, Département, communes) afin de définir de schéma directeur de signalisation directionnelle. Cela sera donc traité par le maître d'œuvre.

La réalisation des travaux entraînera des perturbations temporaires des conditions de circulation Une signalisation adéquate sera mise en place par rapport aux nouvelles conditions de circulation imposées par le chantier.

2.2.4.3 Équipements dynamiques

Une Station de recueil automatisé de données de trafic est prévue dans le cadre du Projet.

2.3 Parti d'aménagement

Le parti d'aménagement est de se limiter à un aménagement sur place de la RN57 comprenant les éléments suivants :

Secteur Gare et St-Claude

- Conservation et adaptation du giratoire de la Gare ;
- Conservation et adaptation du carrefour St-Claude.

Secteur Malraux-Rosiers

- Conservation du giratoire Malraux ;
- Création d'une voie supplémentaire dans le sens Sud-Nord ;
- Création du giratoire « Carrefour » ;
- Création du giratoire « Aldi » ;
- La création d'une contre-allée permettant de rétablir l'accès aux riverains des Rosiers;
- Aménagements de circulation sécurisés pour les cycles et piéton.

2.4 Statut et domanialité

L'objet principal des travaux est la Route Nationale 57 qui fait partie du domaine routier national.

Certaines voiries existantes seront modifiées dans le cadre du projet sans modifier leur domanialité.

Le projet prévoit une seule création de voirie (Contre allée des Rosiers) qui sera classée dans la voirie communale.

ARTICLE 3 <u>DONNÉES RELATIVES AU SITE, DIAGNOSTIC GÉNÉRAL DE LA SITUATION</u> ACTUELLE

3.1 Principaux enjeux d'urbanisme et d'aménagement du territoire

3.1.1 Cohérence avec les documents de planification et d'urbanisme élaborés à l'échelle régionale

Sans Objet.

3.1.2 Cohésion et équité territoriale

Il n'y a pas de Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur sur le territoire de la présente opération. Ce dernier est en cours d'élaboration.

3.1.3 Urbanisme et cadre de vie

La RN57 et le secteur du projet sont évoqués dans plusieurs objectifs des documents de planification de communes. Les enjeux principaux sont dans le cadre de l'opération sont :

Pour la commune de Pontarlier :

- de valoriser l'entrée de ville de Pontarlier ;
- de respecter les transitions paysagères et le maintien des perspectives remarquables;
- de développer les modes doux, les voies vertes notamment ;
- d'atténuer l'effet de coupure de la RN 57 notamment au niveau de l'usine Nestlé ;

Pour la commune de la Cluse :

• de profiter du flux des migrations alternantes pour développer des activités commerciales qui, pour la plupart, sont situées en ville ou en limite de Pontarlier.

Le cadre de vie des riverains de la RN57 est fortement impacté par la présence de la RN57 (nuisances sonores, visuelles, problème de sécurité des abords de la RN). Le projet devra globalement apporter une amélioration du cadre de vie des habitants.

3.1.4 Consommation d'espace

La pression foncière est importante sur la commune de Pontarlier. La recherche de foncier disponible est un enjeu important pour les collectivités afin de répondre à leur besoin de développement.

Le projet devra donc être économe en terme de consommation d'espace.

3.1.5 Développement économique

Le principal enjeu concernant le secteur économique de l'opération est la préservation des stationnements à proximité des locaux commerciaux.

3.2 Les enjeux de mobilité

3.2.1 Types d'usagers et bénéficiaires à prendre en compte

Le projet s'inscrit dans un cadre urbain et périurbain.

Aucune restriction d'usage n'est en vigueur sur cette section de la RN57.

La RN57 est, sur la section, un itinéraire de transports exceptionnel de catégorie 2.

Ces convois devront pouvoir circuler sans exploitation particulière.

Certains convois de troisième catégorie devront pouvoir circuler :

- La grande majorité des convois de catégorie III empruntant l'axe sont d'une longueur < 30 m et d'une largeur < 5 m; ceux-ci devront pouvoir emprunter l'axe sous réserve d'une exploitation particulière.
- De manière épisodique, des convois d'une longueur de 35 m ont été autorisées : un test de giration devra être effectué pour évaluer la faisabilité d'un passage d'un tel convoi.

Les usagers et bénéficiaires à prendre en compte dans le cadre de l'opération sont donc :

- tous les véhicules autorisés à circuler sur la voie publique ;
- les transports exceptionnels ;
- les piétons, et usagers de modes de transports doux ;
- les services usuels en zone urbaine (ramassage ordure, livraisons, Transports en commun et scolaire, etc..);
- les services de secours et force de l'ordre.

3.2.2 Principaux enjeux de déplacement

Les principaux enjeux de déplacement sur la section ;

- les déplacements domicile travail des travailleurs frontaliers, concentrés sur les pointes du matin et du soir,
- les déplacements liés à la présence de commerces et services (Collège) sur la section;
- les accès riverains ;
- Sur un périmètre plus large, les déplacements dans l'agglomération Pontisalienne et les reports éventuels de congestion sur la RN57 entre le giratoire des Granges et La Cluse-et-Mijoux ;
- Le stationnement pour les riverains de la RN57.

Concernant les voies mode doux les principaux enjeux de déplacement sont :

- d'assurer la desserte des commerces et du collège ;
- d'assurer une connectivité avec les modes doux existants ;
- d'améliorer la liaison Pontarlier-Oye et Pallet;
- d'intégrer une connectivité avec une future liaison Pontarlier-La Cluse ;
- d'intégrer la mise en place future de voie mode doux sur le secteur gare.

3.2.3 Description des hypothèses de trafic et des conditions de circulation

Cf. étude de trafic en annexe.

3.2.4 Enjeux de sécurité

Les enjeux de sécurité sur cette section sont essentiellement liés à la circulation des piétons et cyclistes qui ne bénéficient pas actuellement d'aménagement spécifique.

Les accès riverains sont également, compte-tenu du trafic et de l'aménagement actuel de la RN57 un enjeu fort.

3.3 Les enjeux environnementaux

Le document de référence pour la connaissance des enjeux environnementaux du projet est l'étude d'impact est plus particulièrement la description de l'état initial.

3.3.1 Agriculture

Sans Objet.

3.3.2 Sylviculture

Sans Objet.

3.3.3 Sites et sols pollués

On notera la présence d'un site BASOL et de 27 sites BASIAS ainsi que de deux ICPE en activité à proximité de la RN57.

Des pollutions peuvent être potentiellement présentes le long de la RN57 notamment au droit d'anciennes activités comme la station-service reconvertie en local commercial au niveau des Rosiers.

3.3.4 Milieux naturels terrestres et aquatiques : Préservation des habitats et des espèces et des continuités écologiques

3.3.4.1 Milieu physique

Le climat de la zone d'étude est de type montagnard moyen continental, avec des précipitations et enneigements importants pouvant limiter la circulation routière. Un brouillard hivernal est apporté par les milieux humides de la plaine et du Doubs.

Le site d'étude est fortement contraint par la topographie, et la RN57 s'inscrit dans la cluse, relativement plane.

Des pentes abruptes sont identifiées aux abords de la RN57, particulièrement sur la section sud de la voirie.

D'un point de vue hydrogéologique, on observe une faible épaisseur alluvionnaire reposant sur un socle calcaire ou marno-calcaire.

3.3.4.2 Milieu naturel

Un territoire sur le lequel est implanté le projet fait l'objet de protections, gestions et inventaires réglementaires, soulignant la valeur écologique de la zone d'étude avec des espaces protégés en limite de la RN57. Le Doubs et sa vallée alluviale sont des espaces à forte valeur écologique.

Le territoire présente également une richesse naturelle étroitement liée à la diversité des habitats présents : des milieux ouverts avec des pelouses et prairies, abritant de nombreuses espèces d'oiseaux (milan royal, serin cini, ...), des milieux forestiers avec le lynx boréal et de nombreuses espèces de chauves-souris, des milieux liés aux falaises, avec le faucon pèlerin, des milieux humides.

Le site d'étude intègre un fort enjeu dans les fonctionnalités écologiques, en particulier entre les massifs du Larmont et du Laveron. La RN57 est identifiée comme un obstacle au franchissement de la faune terrestre, en particulier du lynx boréal où des collisions ont été recensées au sud du site d'étude.

On note une forte présence de l'agriculture, en particulier du pâturage, en lien avec la présence de plusieurs AOP (Comté et Mont d'Or) et la présence de deux exploitations agricoles à proximité de la RN57.

Le projet de réaménagement de la RN57 évite les espaces à statut qui présentent un enjeu de conservation fort :

 Les Arrêtés de protection de biotope : falaise de la fauconnière, falaises du Larmont et fort de Joux, Mont du fer à cheval ; Le site Natura 2000 des « Vallées du Drugeon et du Haut Doubs ».

La réalisation du carrefour giratoire au niveau de la zone commerciale des Rosiers entraı̂ne un effet d'emprise de l'ordre de $850~\text{m}^2~\text{sur}$:

- La ZNIEFF de type 2 « La Montagne du Laveron », en lien avec le vaste massif forestier présent ;
 L'emprise du projet porte sur une pelouse mi-sèche à brome érigée, qui ne constitue pas un des habitats naturels mis en évidence au sein de cette ZNIEFF de type 2 ;
- La ZNIEFF de type 1 « La Fauconnière » dont l'intérêt repose essentiellement sur les éboulis et les falaises de la rive gauche du Doubs. L'emprise du projet ne porte pas sur de tels habitats.

3.3.5 Eaux superficielles

Le site est concerné par 2 masses d'eau souterraines : les alluvions du Drugeon et de la nappe de l'Arlier et les calcaires jurassiques, chaîne du Jura, Doubs et Dessoubre. On observe une vulnérabilité de la masse d'eau des calcaires jurassiques en lien avec une absence de couverture de protection et la présence de sources potentielles de pollutions (infrastructures).

Aucun captage d'alimentation en eau potable est identifié sur le site d'étude mais une canalisation importante est localisée sous la RN57.

Deux cours d'eau sont identifiés dans la zone d'étude, avec le Doubs, qui présente un état chimique et écologique bon, qui se dégrade ensuite dans la traversée urbaine, et le Toulombief, petit ruisseau qui rejoint le Doubs, et qui est fortement canalisé.

Quelques milieux humides accompagnent le Doubs et le Toulombief, avec une ripisylve peu dense.

Le risque d'inondation est lié au Doubs, risque fort encadré par le PPRI Doubs amont, mais aussi du Toulombief qui déborde régulièrement dans le tissu urbain.

L'assainissement des eaux pluviales de la RN57 est réalisé par des caniveaux le long de la voirie et rejet direct, sans traitement préalable, avec un rejet dans le Doubs. La majorité du secteur d'étude est en réseaux unitaires (c'est-à-dire un réseau de collecte unique pour les eaux pluviales et eaux usées), il existe peu de tronçons en réseau séparatif. Enfin, la station d'épuration rejette les eaux usées traitées dans le Doubs, en aval hydraulique de la zone d'étude.

Le site d'étude du projet comporte donc deux zones humides.

3.3.6 Patrimoine archéologique et architectural

De nombreux monuments historiques sont présents au voisinage du projet, dont certains le long de la RN57 : demeure de Sandon, forts de Joux et de Malher. Il existe une forte présomption de prescriptions archéologiques affectant le périmètre du projet.

Particulièrement, la zone de projet d'aménagement de la RN57 se situe dans le périmètre de protection de la Demeure de Sandon, inscrite aux monuments historiques. Cette situation imposera une validation du projet auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.

Une attention particulière sera donc portée aux les zones à proximité immédiate de la demeure, notamment la zone du nouveau giratoire d'accès à la ZA des Rosiers, l'entrée du domaine depuis la RN57 et la frange Ouest de la RN57 sur tout le tronçon.

De même, la zone du giratoire de la gare se situe dans le périmètre de protection de monuments historique.

3.3.7 Nuisances sonores

Les principales sources de bruit sont les infrastructures de transport routier, avec près de 43 points noirs de bruit au sein de la commune de La Cluse-et-Mijoux identifiés, le long de la RN57. Environ 80 habitations affectées par des niveaux de bruits supérieurs à 60 dB(A) le long de la RN57 sur la commune de Pontarlier. On note la présence d'établissements sensibles le long de la RN57, affectés par le bruit : centre hospitalier, collèges, ...

3.3.8 Air et santé

La RN57 constitue une des principales sources de pollutions de l'air sur le site d'étude.

3.3.9 Énergie, gaz à effet de serre et climat

Présence d'un PCET en cours de révision, avec des actions à définir concernant les déplacements et les transports.

Une ligne haute tension traversant la RN57, avec un pylône en bordure de voirie, est identifiée.

Un projet d'usine hydro-électrique est envisagé sur le Doubs, à proximité de la RN57.

3.3.10 Risques et sécurité

Le contexte géologique génère des risques forts d'instabilité de terrain (glissements et d'éboulements le long de la RN57, effondrements de cavités localisés autour du Pont de la Fauconnière et sur l'avenue de l'armée de l'Est). Le site d'étude est concerné par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles et par un risque sismique moyen (niveau 3).

Un plan de prévention des risques d'inondation Doubs Amont, affecte les secteurs urbanisés et notamment la RN57.

La RN57, supporte des transports de matières dangereuses.

On note la présence d'une d'une canalisation sur le chemin du Larmont.

3.3.11 Paysage

Trois grandes ambiances paysagères sont présentes le long de la RN57 : la cluse et le Doubs au sud, l'habitat isolé et pavillonnaire au centre, les grands équipements et le centre-ville au nord et des perceptions visuelles contraintes par les fronts bâtis, avec des dégagements visuels dans l'axe des rues.

Quelques échappées visuelles sur les massifs forestiers du Larmont et du Laveron sont présentes à l'occasion d'espaces entre le bâti ou de trouée dans les haies.

Les éléments de repères paysagers forts sont :

Larmont et Laveron, chapelle de l'Espérance, usine Nestlé.

3.3.12 Déchets et matériaux

La collecte des déchets se fait au porte à porte, notamment le long de la RN57 et présence d'un point d'apport volontaire à proximité immédiate de la RN57 (collège André Malraux).

3.4 Autres Enjeux

3.4.1 Phase travaux

En phase travaux, les enjeux suivants sont identifiés :

- maintien de la circulation dans les deux sens durant les travaux ;
- les travaux en milieux urbains imposeront des contraintes fortes en terme de réduction des nuisances (Vibration, bruit, poussières)
- la présence de commerces, d'activité industrielle et de riverains imposeront le maintient des accès durant la durée du chantier :
- Identification d'appareillage sensible à la vibration à proximité du chantier.

3.4.2 Urbanisme et aménagement

De nombreux enjeux sont identifiés dans le PADD de la commune de Pontarlier autour de la RN57 : trame verte et bleue, voie verte, zones résidentielles à développer, entrée de ville à qualifier, paysage à préserver,

Le zonage du PLU n'interdit pas les projets d'infrastructures d'intérêt public majeur. Il existe plusieurs servitudes d'utilité publique dans le PLU de Pontarlier : lignes électriques, télécommunication, protection des monuments historiques.

Des emplacements réservés sont inscrits dans le PLU de Pontarlier pour la réalisation d'une déviation de la RN57 mais aussi pour le réaménagement de la rue Toussaint Louverture et pour la réalisation d'un accès depuis la rue Toussaint Louverture jusqu'au Chemin du Larmont.

À noter que des impacts auront également lieu sur les limites urbaines (murs de jardin, clôtures, haies...) le long de la RN57.

ARTICLE 4 EXPRESSION FONCTIONNELLE DES BESOINS

4.1 Objectifs d'aménagement urbain ou rural

4.1.1 Adaptation et cohérence avec l'évolution du territoire et les documents d'urbanisme (accès aux zones urbanisées et aux zones d'activité, effets de coupure, accès riverains...)

Intégration du projet et entrée de ville

Le déplacement de la limite d'agglomération au niveau du nouveau giratoire « Aldi » a été actée par les membres du COPIL.

Le réaménagement de la RN57 s'accompagnera d'un traitement paysager qualitatif, facilitant son intégration paysagère, notamment aux abords des espaces bâtis. L'entrée de ville de Pontarlier sera requalifiée et retraitée.

Zones urbanisées

Les entrées charretières des riverains seront maintenues dans le cadre du projet.

Zones d'activité

L'accès à la zone d'activité de l'Ambouchi sera maintenu via la mise en place du Giratoire Aldi.

Au niveau de la ZA de l'Ambouchi, la visibilité des commerces depuis la RN devra être maintenue.

Contre-allée des Rosiers

L'objectif est de pacifier les flux sur cette voie qui accueillera les cycles sur la chaussée en zone partagée avec les VL. Les semi-remorques seront interdits et seuls les véhicules de livraison, de secours et de ramassage des ordures seront autorisés à y pénétrer.

Cette contre-allée devant pacifier les flux, une réflexion sera menée au stade du dossier PRO afin de lui donner un côté plus urbain, notamment lors de la sortie en venant de Pontarlier.

4.1.2 Échange avec les autres infrastructures de transport, liaison aux pôles intermodaux

Sur le territoire traversé, les pôles intermodaux sont principalement les parkings de covoiturage plus ou moins officiels et le pôle d'intermodal de la gare de Pontarlier.

Le projet n'a que peu d'interaction avec le pôle intermodal de la Gare.

La création d'un parking de covoiturage au niveau de l'emprise de l'ancien carrefour Market est envisagée par les collectivités.

Le projet devra en tenir compte notamment dans le dimensionnement des accès.

4.2 Objectifs de déplacement

4.2.1 Capacité, confort de circulation, fluidité, fiabilité des temps de parcours, vitesse réglementaire...

4.2.1.1 Capacité, confort de circulation, fluidité, fiabilité des temps de parcours

L'objectif du projet, est :

- d'obtenir dans la durée la résorption de la congestion en heure de pointe du soir sur la section Rosier Malraux;
 - en augmentant la capacité de la RN57 par l'adjonction d'une voie de circulation supplémentaire dans le sens Suisse-Pontarlier entre les Rosiers et Malraux,
 - en limitant les mouvements « parasites » perturbant l'écoulement du trafic sur la RN57 par la mise en place d'un TPC sur la section « Malraux-Aldi »

- o en aménagement les carrefours :
 - création d'un giratoire au niveau de la ZA Ambouchi ;
 - création d'un giratoire au niveau de l'ancien carrefour Market ;
 - en adaptant de plan de feux du carrefour St-Claude ;
 - aménagement du giratoire de la Gare.
- par voie de conséquence de réduire durablement les temps de parcours en heure de pointe de la traversée de Pontarlier;

4.2.1.2 Vitesse réglementaire

Dans la partie hors agglomération, il faut distinguer les deux sens de circulation indépendamment :

• Dans le sens PONTARLIER -> LA CLUSE : la vitesse est actuellement limitée à 70 km/h depuis la limite d'agglomération. Étant donné le déplacement de la limite d'agglomération, la création de la voie de desserte aux habitations et la présence de commerces et d'habitations proche de la RN57 et les règles de visibilité y étant liées, le parti est de conserver la limitation de vitesse à 50 km/h jusqu'à la bretelle de sortie sur la RD 437 en repassant à 70 km/h sur la section courante conformément à l'existant. Sur la voie d'accès aux habitations à l'ouest, la vitesse est limitée à 30 km/h afin d'apaiser la vitesse dans cette « zone de rencontre ». Sur la bretelle d'accès à la RD 437, la limitation de vitesse à 50 km/h a été conservée jusqu'au « STOP » créé sur la bretelle de la RD 437 pour retourner en direction de PONTARLIER afin de conserver une visibilité suffisante et faciliter les manœuvres.

Sur la suite de la RD 437, la vitesse est conservée de façon identique qu'à l'existant.

 Dans le sens LA CLUSE -> PONTARLIER: la vitesse est actuellement limitée à 70 km/h sur la section courante. Ce principe a été conservé jusqu'en limite d'agglomération étant donné que ce sens de la RN 57, mis à part la mise à 2 voies, ne subit pas de modification de flux par rapport à l'existant.

À la demande du commissaire enquêteur, l'opportunité de modifier la VLA sur cette portion devra être examinée.

4.2.2 Gain d'accessibilité, cohérence avec les réseaux locaux, contribution à l'intermodalité

L'objectif de l'opération est :

Intermodalité

 de rendre compatible le projet avec la création d'un parking de covoiturage au niveau du carrefour Market.

4.2.3 Traitement des cheminements piétons et des itinéraires cyclistes

L'objectif du projet est :

- de manière générale :
 - d'assurer une connectivité et une continuité avec les modes doux existants ;
 - de rendre cohérentes les infrastructures créées (trottoir, bande cyclable, piste cyclable, voie mixte) avec les usages identifiés;
 - o de faciliter l'accès au collège et commerce par les voies modes doux.
- Pour les circulations piétonnes :
 - d'assurer des dessertes piétonnes entre le giratoire Malraux et le futur Giratoire « Aldi » de part et d'autre de la RN57;
 - assurer une liaison piétonne entre le futur giratoire « Aldi » et la RD 437 coté « Doubs » ;
 - Permettre des traversées sécurisées de la RN57 en nombre suffisant.
- Pour les circulations cyclistes :
 - Assurer une liaison cycliste Pontarlier-Oye-et-Pallet coté « Doubs » ;
 - d'intégrer une connectivité avec une future liaison Pontarlier-La Cluse coté « Larmont » ;
 - o d'intégrer la mise en place future de voie mode doux sur le secteur gare.

Les cheminements piétons seront éclairés.

Au stade AVP, le maître d'œuvre proposera deux variantes de profil en travers en plus de la solution de base définie au stade étude préalable concernant l'aménagement des modes actifs dans le sens Pontarlier Cluse sur la section allant du giratoire Aldi au raccordement à la RD437 à l'extrémité sud du projet.

Au stade AVP, le maître d'œuvre proposera deux variantes en plus de la solution de base définie au stade AVP concernant l'aménagement du raccordement de l'aménagement cyclable du sens Pontarlier Besançon à la RN57 en direction de La Cluse et Mijoux.

Au stade AVP, le maître d'œuvre s'assurera de la cohérence des aménagements cyclables retenus en terme de desserte, de continuité et de sécurité et proposera le cas échéant des modifications du projet.

4.2.4 Sécurité des différents types d'usagers et des riverains, contribution à une conduite apaisée...

L'objectif de l'opération est :

Accès Riverains

- de maintenir les accès des riverains à la RN 57, dans la limite du respect de l'objectif 3.2.1.;
- d'améliorer si possible la sécurité des riverains lors des manœuvres d'insertion ou de sortie ; L'accès aux activités industrielles et commerciales est également à maintenir et à améliorer si possible en prenant en compte les flux propres à ces activités (PL, etc.)

Conduite apaisée

- Au travers du projet, améliorer la perception de l'usager du caractère urbain de la section entre la ZA Ambouchi et Malraux :
- Aménager la contre-allée de desserte des riverains des Rosiers de manière à favoriser un comportement adapté des usagers;

Sécurité mode actifs

Il conviendra de confirmer dans la suite des études, l'ordre de priorité entre les cycles et les véhicules au niveau des axes secondaires, les cycles n'étant pas prioritaires dans le parti d'aménagement retenu actuellement.

Au stade AVP, le maître d'œuvre proposera des variantes d'aménagement des voies modes actifs au passage des intersections entre la RN57 et les voies secondaires en vue d'améliorer la sécurité des usagers des modes actifs.

Au stade AVP, le maître d'œuvre proposera des variantes d'aménagement des giratoires en vue d'améliorer la sécurité des usagers des modes actifs (ex. rond point néerlandais).

4.2.5 Services aux usagers, stationnement VL, PL

Actuellement le domaine public disponible hors voies circulées est utilisé par les riverains pour du stationnement. L'aménagement projeté va réduire drastiquement ces possibilités de stationnement.

Le projet devra donc prévoir la mise en place de places de stationnement public réparti le long du projet pour que les riverains, notamment ceux ne disposant pas de place de stationnement privé, puisse se stationner à proximité de leur logement.

Ces places permettront également aux riverains de stationner à proximité de la RN en période hivernale en vue de pallier des défauts d'accessibilité dus aux conditions climatiques.

Plus particulièrement, le projet devra intégrer le long de la RN57 des places de stationnement au profit des commerces impactés par le projet.

L'objectif est la création d'environ 15 places stationnements au voisinage de la RN57 (Hors parcelle de l'ex carrefour market).

Au stade AVP, le maître d'œuvre proposera trois variantes d'aménagement permettant la mise en place de stationnement public à destination des Riverains et des commerces. Ces variantes ne concernent pas l'aménagement de la contre-Allée des Rosiers qui fait l'objet d'une de variante définie ci-après.

Le nombre de places de parking de la zone artisanale de l'Ambouchi et leur configuration devront être maintenus.

L'aménagement devra également permettre la desserte des riverains par les services usuels : Ordures ménagères, livraisons, etc.

Aucun objectif en termes de stationnement de PL n'est attendu en dehors de la prise en compte de l'objectif précédent.

4.2.6 Prise en compte des transports collectifs

Il n'y a pas de point d'arrêt de transport collectif le long de la RN57.

En revanche, le projet devra permettre l'accessibilité aux transports en commun des points d'arrêt situés sur les voies en lien direct avec la RN57, notamment le point de ramassage scolaire au niveau du collège Malraux sur le chemin du Larmont et point d'arrêt situé rue André de Chénier.

4.3 Objectifs de protection de l'environnement du paysage et des sites

4.3.1 Généralités

Le projet consistant essentiellement à un réaménagement sur place de la RN57, les incidences négatives sont relativement faibles. Les principales mesures proposées en faveur de l'environnement pour éviter et réduire, voire compenser (dites mesures « ERC ») des impacts du réaménagement de la RN57 sont présentés en détail dans les parties précédentes au regard des impacts selon les différentes thématiques.

À ce stade d'avancement des études du projet les mesures proposées en faveur de l'environnement ne sont pas exhaustives et nécessiteront pour la plupart, des approfondissements ou des compléments qui seront effectués dans le cadre des études opérationnelles.

4.3.2 Mesures ERC pour l'Environnement retenues à ce stade

4.3.2.1 Topographie

Le projet consistant à un réaménagement sur place de la RN57, les travaux de terrassement seront limités au maximum. Les mouvements de terrains consisteront à :

- Des remblais, nécessaires pour l'aménagement du nouveau carrefour giratoire au droit de la zone commerciale, correspondant à environ 3 000 m³;
- Des déblais, correspondant au décapage de la terre végétale, estimé à 4 300 m³ et à la réalisation du bassin de gestion des eaux pluviales, estimé à environ 400 m³;

La démolition des structures de la RN57, avec la chaussée, les bordures et trottoirs, générera environ 11 000 m 3 de matériaux divers.

Le volume de terre mobilisé (déblais-remblais) sur l'ensemble de l'opération sera d'environ 7 700 m³. L'opération présente un relatif équilibre, avec environ 1 400 m³ d'évacuation de matériaux.

Ces mouvements de terre auront pour effet indirect d'entraîner des rotations de camions (avec leurs nuisances afférentes), évaluées à environ 75 camions (camion benne de 6 × 4 de 18 tonnes).

Mesures

Une réutilisation des matériaux de déblais en remblais sera recherchée avec, le cas échéant, un traitement approprié et une valorisation en remblais, couche de forme de voiries, ou de modelages paysagers. Des traitements pourront être envisagés (liant hydraulique, chaux, notamment) pour améliorer la qualité des sols et éviter des purges supplémentaires.

En fonction de la nature de la terre décapée, le projet pourrait nécessiter l'évacuation d'environ 1 700 m³ de matériaux. Ces derniers pourront être stockés dans une installation de stockage de déchets inertes adaptée ou réutilisés dans un autre projet.

Ces besoins de matériaux seront directement liés au phasage du chantier et à sa réalisation, aussi les itinéraires empruntés pour l'apport des matériaux sur le site seront déterminés ultérieurement. Un plan de circulation pour la circulation des poids lourds sera alors mis en place afin d'identifier les trajets empruntés et qui exerceront le moins de nuisances riveraines.

4.3.2.2 Risques d'instabilité de terrain

Le projet s'inscrivant sur l'emprise de la RN57 actuelle, aucune contrainte particulière en matière d'aménagement d'infrastructure routière n'est identifiée. Le site est propice à une bonne assise de la route ;

Seule une section de la nouvelle piste cyclable, le long de la RN57, sera réalisée en déblais et susceptible d'entraîner une instabilité de terrain.

Mesures

Une étude géotechnique sur l'intégralité du tracé sera réalisée lors de la réalisation des études de projet, permettant d'adapter le tracé aux contraintes géotechniques du secteur.

Les pentes des talus seront adaptées à la stabilité des terrains qui sera précisée dans les études géotechniques.

Un mur de soutènement, de 5 m de hauteur pour une cinquantaine de mètres de longueur, sera mis en place le long de la piste cyclable afin de prévenir tout risque d'instabilité.

4.3.2.3 Hydrogéologie et Hydrologie

Eaux pluviales / Pollution Accidentelle / Pollution Chronique

Le principe de gestion des eaux pluviales consiste à collecter les eaux pluviales de la plateforme routière de la RN57 par des grilles et/ou avaloirs et de les acheminer via des collecteurs à un ouvrage de stockage des eaux pluviales à débit régulé. Il n'est pas prévu de techniques alternatives pour gérer les eaux pluviales (sous forme d'ouvrages d'infiltration), cela n'est pas en adéquation avec l'utilisation du sel de déverglaçage.

La DDT du Doubs préconise un stockage d'une pollution accidentelle équivalent à une citerne. Une cuve de confinement de la pollution sera installée en amont du bassin de rétention et aura un volume de stockage de 30 m³ avec volume mort. Elle sera installée entre deux regards de décantation avec une vanne de sectionnement afin de confiner la pollution, de plus un by-pass sera possible pour les eaux pluviales.

Vis-à-vis de la pollution chronique, le projet n'accroît pas la pollution chronique. La mise en place d'un système de collecte des eaux de ruissellement sur l'ensemble de la chaussée de la RN57, couplé à un système de traitement des pollutions chroniques, améliorera la qualité des eaux de ruissellement par rapport à l'état actuel. Pour cela, la décantation est prévue au droit de l'ouvrage de stockage à débit régulé.

Eaux de ruissellement

Le projet n'impacte le bassin versant extérieur qu'en limite sud du projet : maisons en limite sud de la zone d'activité. Des ouvrages de collecte de ce bassin versant extérieur et de traversée de la RN57, devra être mis en place.

Les réseaux existants des lotissements (réseaux unitaires), de la zone commerciale (réseau eaux pluviales) et du groupe scolaire (réseau eaux pluviales) interceptent les écoulements du bassin versant (montagne de Larmont) sur le reste du projet.

Zone inondable

Le réaménagement de la RN57 doit s'inscrire essentiellement dans l'emprise de l'infrastructure existante, afin de ne pas entraîner pas d'aggravation du risque d'inondation en aval hydraulique. Tout remblai dans le champ d'expansion des crues du Doubs sera proscrit.

Les clôtures mises en œuvre dans le projet ne feront pas obstacles au libre écoulement des eaux (transparence hydraulique assurée).

Zones humides

Le projet de réaménagement de la RN57 se faisant presqu'exclusivement dans l'emprise de l'infrastructure existante, sa réalisation n'entraînera aucun effet d'emprise sur un milieu humide. Les bassins d'alimentation des milieux humides ne seront également pas impactés.

Mesures de réduction - Phase chantier

La première mesure à prendre est de sensibiliser et de responsabiliser les entreprises et les personnels qui interviennent sur le chantier. Il est nécessaire toutefois que cet engagement des entreprises soit contractuel. C'est pourquoi les contraintes et les engagements en matière de protection de la qualité des eaux et des milieux naturels seront inscrits dans les marchés de travaux signés avec les entreprises. Ces prescriptions seront définies puis présentées aux adjudicataires avec le concours des services concernés et notamment les services chargés de la police de l'eau.

Les principales mesures à prendre consisteront à s'assurer de ne pas introduire de pollution dans le milieu physique (cours d'eau, ...) et les réseaux d'assainissement durant la période des travaux, notamment par l'utilisation d'engins en bon état d'entretien et par l'interdiction de rejets sur le site (vidanges, ...). Afin de limiter les déversements accidentels, les aires de stationnement des engins et les aires de stockage de produits polluants seront imperméabilisées par un compactage des sols, associés à la mise en place d'un équipement minimum de confinement (bacs et/ou fossés). Des zones de décantations provisoires avant rejet dans le réseau d'assainissement seront également aménagées.

4.3.2.4 Milieux naturels

Mesure d'évitement

Afin de limiter les impacts des travaux sur le milieu naturel, l'aménagement devra s'inscrire dans l'emprise projet défini dans l'étude d'impact.

Cette emprise projet résulte des mesures d'évitement suivantes :

- évitement des linéaires arborés identifiés le long de la RN57, qui participent également aux fonctionnalités écologiques du secteur, (Mesure évitement n°3)
- évitement du massif boisé du Larmont, à l'Est, avec notamment la mise en œuvre d'un mur de soutènement pour l'aménagement de la piste cyclable.(Mesure évitement n°3)
- L'aménagement d'un carrefour giratoire au niveau de la zone commerciale des Rosiers générait un effet d'emprise important sur les milieux naturels mais également sur le lit majeur du Doubs. Afin de limiter au maximum l'effet d'emprise, un mur de soutènement est mis en place au droit du carrefour giratoire. Par le choix de cet aménagement, près de 500 m² de prairies ont pu être évité. (Mesure évitement n°2)

Mesure de réduction

Mesure de réduction n°1

Les différentes espèces qui seront impactées par le projet d'aménagement du site ont des exigences écologiques diverses. La période la plus sensible pour ces animaux est la période de reproduction (période printanière / estivale) et d'hibernation (période hivernale). Il s'ensuit que les travaux de coupe préalable des arbres et de démolition des bâtiments doivent dans la mesure du possible débuter en dehors de ces périodes sensibles, ou après vérification d'absence de nidification ou d'individus.

Bien qu'aucune espèce protégée ne sera affectée directement par la réalisation du projet, les périodes de reproduction ou de nidification des espèces seront évitées autant que possible lors de la réalisation des travaux de coupe préalable des arbres et de la destruction des bâtiments le long de la RN57, ou après vérification de l'absence de nidification ou d'individus.

Mesure de réduction n°2

Afin de garantir la bonne prise en compte des enjeux environnementaux durant la phase de réalisation des travaux, l'aménageur met en place un chantier vert, avec un suivi réalisé par un coordinateur environnemental et/ou un ingénieur écologue. Les objectifs de ce suivi de chantier sont multiples :

- Suivi des espèces invasives : l'emprise directe du chantier est actuellement dépourvue d'espèces floristiques invasives mais certains spots sont identifiés à proximité. Le coordinateur environnemental sera chargé de veiller aux bonnes pratiques de chantier pour éviter l'implantation d'espèces invasive. En cas de contamination du site, un protocole sera mis en œuvre : Délimiter (marquage au sol, pose d'un filet, ...) préalablement les secteurs où la présence d'invasives est avérée, à minima 2 m autour des rejets constatés ; Excaver en profondeur les sols contaminés sans débroussaillage préalable afin d'éviter la dispersion des produits de coupe ; Évacuer les déblais superficiels et profonds en filière agrée ; Nettoyer le matériel de chantier afin de ne pas polluer les zones intactes avec des résiduels de plantes lors des mouvements de terre ou lors du déplacement des engins.
- Suivi des bonnes pratiques et tenues du chantier : comblement des éventuelles ornières créées par la circulation des engins de chantier, comblement des trous, etc.
- Suivi du respect des espaces à préserver avec un balisage préventif et une mise en défens : haies pluristratifiées, pelouses mi-sèche à Brome érigée, alignements d'arbres, ...

Mesure de réduction n°3

Des aménagements paysagers accompagneront le réaménagement de la RN57, qui contribueront à favoriser très localement la biodiversité :

- Environ 3 500 m² d'espaces verts aménagés en prairies.
- Environ 4 000 m² de franges boisées seront plantées, avec des arbustes et des espèces vivaces, reconstituant ainsi la frange boisée altérée par la création du carrefour giratoire au droit de la zone commerciale.
- Des lisières arbustives seront recréées, sur environ 1 300 m², plantées avec deux rangées d'arbustes,
- Environ 130 arbres seront plantés, aussi bien dans les franges boisées qu'en alignements d'arbres le long de la RN57,
- Environ 4 000 m² d'espaces naturels seront reconstituées tout au long de l'infrastructure, notamment sur les talus de la RN57, au niveau de l'échangeur avec la RD437.

Ces divers aménagements, en particulier ceux situés au lieu-dit « Les Rosiers », contribueront à atténuer l'effet de barrière de la RN57. Les essences sélectionnées pour les diverses plantations seront issues, pour les espaces ouverts, de la banque de graines contenues dans les déblais du projet. À défaut des espèces locales seront utilisées à hauteur de 75 % minimum. Les haies seront composées d'essences locales préférentiellement, avec une attention pour éviter les espèces anémophiles, dont le pollen est très allergisant.

Mesure de réduction n°5

La démolition de plusieurs bâtiments pour aménager une nouvelle voie de circulation le long de la RN57 constitue une opportunité pour recréer des espaces naturels.

Ainsi, environ 2 000 m² seront reconstitués en prairies de fauches, avec un ensemencement par des essences locales. Si les caractéristiques de la terre décapée pour l'aménagement du carrefour giratoire sont compatibles avec un réemploi, elle pourra être utilisée comme banque de graine pour la renaturation de la prairie.

Ces aménagements permettront de retrouver des milieux ouverts impactés par la création du carrefour giratoire des Rosiers.

Mesure de réduction n°7

L'éclairage le long de la RN57 sera repris et adapter, afin de le limiter à la voie et ne pas éclairer les milieux naturels, en particulier le long du Doubs. Cela permettra ainsi de limiter les incidences vis-à-vis des espèces nocturnes comme les chiroptères.

Mesure d'accompagnement

Bien que le projet de réaménagement de la RN57 n'entraîne aucun impact résiduel significatif vis-à-vis des fonctionnalités écologiques pour le lynx boréal, cette opération est une opportunité pour conduire une réflexion sur une mesure particulière.

Afin de limiter le risque de collision et prévenir les usagers de la route, trois mesures d'accompagnement sont à mettre en place :

- Pose de clôtures le long de la RN57 à partir de l'échangeur de la RD437 jusqu'au front bâti de la zone commerciale des Rosiers.
- Aménagement de réflecteurs, de détecteurs de faune et d'une dizaine de poteaux avertisseurs (ou autre signalétique).
- Réalisation d'une étude Préliminaire Études concernant l'implantation d'un passage grande faune pour le Lynx sur la RN57 au sud du projet, en fonction de la présence de corridor écologiques existants, des mortalités du Lynx recensées et de la faisabilité technico-financière de l'opération.

4.3.2.5 <u>Déchets</u>

Pour les déchets verts issus du défrichement, il sera demandé aux entrepreneurs de formuler des propositions lors de la remise de leur offre quant à l'usage et au recyclage des matériaux (réemploi, usage énergétique, ...). La qualité de l'offre dans le domaine environnemental sera pris en compte pour la sélection des entreprises.

Les étapes ultérieures de définition du projet rechercheront les pistes d'optimisations possibles pour assurer le traitement des déchets de chantier, en visant à :

- Favoriser le réemploi ou le recyclage des matériaux issus de la déconstruction, notamment de la chaussée de la RN57,
- Concentrer les espaces de stockage temporaires des matériaux et déchets de chantier en un unique point de collecte, dans l'optique d'optimiser le réemploi, et à limiter les nuisances liées à la gestion des déchets de chantier (mouvements de camions, poussières, bruits, ...)

4.3.3 Mesures ERC pour les paysage et sites retenues à ce stade

4.3.3.1 Demeure du Sandon

Le portail d'entrée de la demeure du Sandon sera conservé dans le cadre du projet, sa structure sera reprise voire rénovée pour la mettre en cohérence avec le niveau fini de l'infrastructure (trottoir et voirie). Par rehaussement.

L'ABF donne certaines préconisations qu'il faudra prendre en compte dans la suite du projet :

- Si cela est possible, le gazon devant les piliers devra être remplacé par un matériau minéral (ex : stabilisé).

- Le traitement des revêtements devra être le plus simple possible : Pas de distinction visuelle entre les trottoirs, la piste cyclable et la voirie.

Le parement du mur de soutènement du giratoire « Aldi » fera l'objet d'un traitement architectural.

 Le mur de soutènement devra faire l'objet d'un traitement qualitatif du parement, par l'adjonction par exemple d'un parement en pierre sèche (moellons calcaire ou pierre de taille.
 La définition précise du parement devra faire l'objet d'un échange et d'une validation par l'UDAP25 (type de pierre, teinte, fruit du parement, etc.)

4.3.3.2 Place de la Gare

ABF donne certaines préconisations qu'il faudra prendre en compte dans la suite du projet :

- Le trottoir repris le long du tribunal devra être réalisé en pavé jusqu'à la première place de stationnement. Les pavés iront jusqu'à la bordure perpendiculaire du stationnement et jusqu'au mur du tribunal dans le prolongement de cette dernière. L'arrondi dessiné en limite de la dernière place de stationnement devra être supprimé.
- L'îlot de traversée devra être réalisé en pavé
- La partie impactée au centre du giratoire devra être réalisé en pavés. Le MOE propose la réalisation d'une chaînette périphérique en pavés le long des bordures et une reprise du pavage central à l'identique (pose en queue de paon).
- Les pavés utilisés dans ces travaux devront être en pierre identique à celle existante.

4.3.3.3 Écrans acoustiques

Le parement des écrans acoustique devront faire l'objet d'un traitement architectural permettant leur bonne intégration dans le tissu urbain.

4.3.3.4 **Paysage**

Depuis la place Villingen Schweningen, jusqu'à l'embranchement de la RD437 sur la RN57, 5 séquences paysagères ont été identifiées, avec des enjeux paysagers plus ou moins importants :

- Séquence 1 centre-ville et gare SNCF: le projet consistant uniquement à un élargissement de l'anneau du carrefour giratoire, ainsi qu'à une reprise des continuités piétonnes et cyclables, avec une harmonie dans les choix de matériaux avec l'existant, aucune incidence paysagère n'est identifiée sur cette section.
- Séquence 2 Usine Nestlé : comprise entre le carrefour giratoire Malraux et la place de la fauconnerie. Une continuité de la haie végétale sera mise en place au droit du bassin.
- Séquence 3 entrée de ville (Malraux): entre les carrefours giratoires Malraux et de la zone commerciale, cette section de la RN57 est traitée comme une entrée de ville, de manière à rendre les abords de la RN57 plus qualitatifs. Les arbres plantés en alignement le long de la voie (bande plantée) viendront structurer le paysage tout en facilitant son intégration paysagère. Des franges paysagères basses seront plantées pour intégrer l'infrastructure dans le paysager et organiser des transitions douces avec les habitations (mise à distance et intégration visuelle).

A l'ouest, la frange boisée du Doubs sera reconstituée, de manière à préserver l'écrin de verdure de la demeure du Sandon.

La bordure plantée accompagnement la nouvelle voie de circulation, assurera également une intégration paysagère de l'infrastructure.

- Séquence 4 développement urbain (Les Rosiers) : depuis la zone commerciale jusqu'au niveau du lieu-dit « Les Rosiers », la plantation d'arbres de manière aléatoire permettra de structurer et rythmer l'itinéraire. En outre, la plantation de franges paysagères basses accompagnera les modes doux et facilitera son intégration dans le paysage.
- Séquence 5 la cluse: correspondant à l'extrême sud du projet. La démolition de plusieurs bâtiments à l'est de la RN57 constitue une occasion pour structurer le paysage: des espaces prairiaux seront reconstitués et la frange boisée prolongée. Des plantations structurantes d'arbres et de bosquets permettra de rythmer le paysager et organiser les vues. En raison de la covisibilté avec le Château de Joux, l'architecte de bâtiment de France a d'ores et déjà indiqué qu'il devra être consulté sur les aménagements paysagers de ce secteur.

Au niveau des habitations du lieu-dit, la contre-allée, séparée de la RN57 par la plantation d'arbres de haute-tige et de franges paysagères basses, organise les transitions douces avec le bâti et le met à distance de l'infrastructure.

Au niveau de l'échangeur entre la RN57 et la RD437, les talus impactés seront replantés, dans une optique de créer une « lisière » forestière.

les habitations du lieu-dit « Les Rosiers » subiront moins l'impact paysager de la RN57.

A noter que les haies impactées dans le cadre du réaménagement seront replantées :

- · Le long des propriétés, afin de marquer les limites parcellaires,
- À proximité du bassin de gestion des eaux pluviales.

4.3.3.5 Mesure ERC pour le bruit

Des protections acoustiques sont mises en place le long de la RN57. A minima celles-ci seront :

- Un mur de clôture de hauteur 1m60, sur environ 46 mètres, le long des limites de propriété sud et ouest du bâtiment situé au nord du nouveau carrefour giratoire entre la RN57 et le chemin du Larmont.
- Un mur absorbant de hauteur 1 m, sur 56 m de distance, puis un mur d'une hauteur de 1m80 sur 28 m, implanté le long de la piste cyclable, elle-même située le long de la RN57, au sud du nouveau carrefour giratoire entre la RN57 et le chemin du Larmont,

La hauteur de ce mur pourra être rehaussée à 2 m pour améliorer le cadre de vie du riverain à immédiatement derrière le mur.

Les dispositions définitives devront être confirmées par une nouvelle étude acoustique. De fait, le nombre de protections à la source prévues pourra évoluer.

De même la nouvelle étude acoustique devra réévaluer le nombre et la localisation des isolations de façade finalement nécessaires.

Une estimation du coût des travaux sera effectuée par le maître d'œuvre et intégré au coût global de l'opération au stade PRO et AVP.

En revanche, ce montant n'est pas pris en compte dans le coût prévisionnel des travaux.

4.3.4 Synthèse

Th	ėme	Type d'impact	Type de mesures	Descriptión de la mesure et exposé des effets attendus	Modalités de la mise en œuvre	Estimation de la dépense	MOA	Modalités de suivi	Gestionnaire du suivi
	TOPOGR	Déséquilibre des matériaux	Réduction	Réemploi, dans la mesure du possible, des déblais pour la réalisation des remblais	Définition des principes techniques par les équipes de maitrise d'œuvre	Bilan de l'opération	DREAL Bourgogne- Franche-Comté		DREAL Bourgogne- Franche-Comté
MILIEU PHYSIQUE	HYDROGEOLOGIE, HYDROLOGIE ET ASSAINISSEMENT	Imperméabilisation des sols et augmentation du ruissellement	Evitement	Mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour l'ensemble de la RN57 en aval hydraulique	Définition des principes techniques par les équipes de maitrise d'œuvre	118 000 €	DREAL Bourgogne- Franche-Comté		DREAL Bourgogne- Franche-Comté
	NAALITES RISQUES POLLUTION HYDROGEOLOGIE, TOPOGR HYDROLOGIE ET APHIE ASSAINISSEMENT APHIE	Risques sur la santé	Réduction	Diagnostic des pollutions des bâtiments détruits dans le cadre du projet	Diagnostic de pollution (réalisée sur la RN57 et en cours sur le bâti)	Intégré aux études de conception	DREAL Bourgogne- Franche-Comté		DREAL Bourgogne- Franche-Comté
RISQUES		Risque d'inondation lors d'évènements exceptionnels	Evitement	Mise en place d'un ouvrage de soutènement pour éviter toute emprise dans le lit majeur du Doubs	Disposition préalable aux travaux Définition des principes techniques par les équipes de maîtrise d'œuvre	29 000 €	DREAL Bourgogne- Franche-Comté		DREAL Bourgogne- Franche-Comté
REL	ITES		Réduction	Adaptation de l'éclairage de la voie publique	Définition des principes techniques pour l'intensité et la typologie de l'éclairage	430 000 €	DREAL Bourgogne- Franche-Comté		DREAL Bourgogne- Franche-Comté
MILIEU NATUREL	FONCTIONNAL	Renforcement de la rupture de continuité écologique	Réduction	Création d'une prairie de fauche au droit d'un espace aujourd'hui bâti, en bordure de la RN57	Définition des principes paysagers par l'équipe de maitrise d'œuvre	156 000 €	DREAL Bourgogne- Franche-Comté		DREAL Bourgogne- Franche-Comté

		Dégradation des	Evitement Réduction Réduction	Evitement des secteurs sensibles par le choix de la solution retenue : Lisière forestière Milleux humides		Intégré aux études de conception	DREAL Bourgogne- Franche-Comté	DREAL Bourgogne- Franche-Comté
		habitats d'espèces	Réduction	Replantation des franges boisées et des haies	Définition des principes paysager par l'équipe de maitrise d'œuvre	108 000 €	DREAL Bourgogne- Franche-Comtè	DREAL Bourgogne- Franche-Comté
			Réduction	Création d'une prairie de fauche au droit d'un espace aujourd'hui bâti, en bordure de la RN57	Définition des principes paysager par l'équipe de maitrise d'œuvre	156 000 €	DREAL Bourgogne- Franche-Comté	DREAL Bourgogne- Franche-Comté
	POPULATION ET NUISANCE	Dégradation de l'ambiance acoustique	Réduction	Isolement de façade et des dispositifs architecturaux selon les nuisances acoustiques	Définition des principes techniques par les équipes de maitrise d'œuvre		DREAL Bourgogne- Franche-Comté	DREAL Bourgogne- Franche-Comté
MILIEU HUMAIN	BATI ET	Modification des	Réduction	Nouvelle signalétique pour faciliter l'accès aux commerces le long de la RN57	Définition des principes techniques par les équipes de maitrise d'œuvre	20 000 €	DREAL Bourgogne- Franche-Comté	DREAL Bourgogne- Franche-Comté
	COM	usages	Réduction	Reconstruction des murets et portails	Définition des principes techniques par les équipes de maitrise d'œuvre	90 000 €	DREAL Bourgogne- Franche-Comté	DREAL Bourgogne- Franche-Comté
	DEPLACEMENTS	Suppression de stationnement	Réduction	Création de places de stationnement au voisinage de la RN57	Définition des principes techniques par les équipes de maitrise d'œuvre		DREAL Bourgogne- Franche-Comté	DREAL Bourgogne- Franche-Comté
	PATRIMOINE	Risque d'atteinte au patrimoine băti	Evitement	Mesure d'évitement par la conservation de bâtiments à valeur patrimoniale et par l'intégration des remarques de l'architecte des bâtiments de France : Utilisation de matériaux adaptés Conservation des piliers de la demeure du Sandon	Intégré a projet	Intègré aux études de conception	DREAL Bourgogne- Franche-Comté	DREAL Bourgogne- Franche-Comté

Thème Fail		Type d'impact Fort / Mayon / Faible	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Modalités de la mise en œuvre	Estimation de la dépense	Responsable de la mise en œuvre	Modalités de suivi	Gestionnaire du suiv
MILIEU PHYSIQUE	HYDROGEOLOGIE, HYDROLOGIE ET ASSAINISSEMENT	Risque de pollution	Réduction	Protection de la qualité des eaux souterraines, du milieu naturel et des réseaux face au risque d'infiltration de polluants et matière en suspension durant la phase chantier	Traduction dans les documents contractuels des entreprises	Intégrer dans le coût des travaux	DREAL Bourgogne- Franche-Comté	Suivi de chantier	DREAL Bourgogne- Franche-Comté
IYSIQUE	ON DES			Diagnostic des secteurs sensibles à la pollution des		Intégrer dans le coût des travaux	DREAL Bourgogne- Franche-Comté	Suivi de chantier	DREAL Bourgogne- Franche-Comté
MILIEU PHYSIQUE	POLLUTION	Risque de pollution	Réduction	sols pour la définition d'une gestion adaptée	Etude de conception et définition des travaux	Intégrer dans le coût des travaux	DREAL Bourgogne- Franche-Comté	Suivi de chantier	DREAL Bourgogne- Franche-Comté
		Dégradation des espaces naturels	Evitement	Limitation des emprises lors de la phase chantier	Traduction dans les documents contractuels des entreprises	Bilan de l'opération	DREAL Bourgogne- Franche-Comté	Suivi de chantier	DREAL Bourgogne- Franche-Comté
MILIEU NATUREL	FAUNE ET FLORE	Perturbation des espèces	Réduction	Adaptation de la phase de travaux à la phénologie des espèces Coupe des arbres remarquables, de septembre à mars, en dehors des périodes sensibles de reproduction de l'avifaune, Démolition des bâtiments entre Septembre et Octobre, en dehors des périodes sensibles pour les chiroptères, les hirondelles et les martinets, et après mise en place de mesures d'habitat de substitution.	Intégration dans les calendriers des opérations par la maîtrise d'œuvre Traduction dans les documents contractuels des entreprises	*;	DREAL Bourgogne- Franche-Comté	Suivi de chantier	DREAL Bourgogne- Franche-Comté
MILIEU	FAU	Perturbation des espèces	Réduction	Adaptation de la phase de travaux à la phénologie des espèces Dèmolition des bâtiments préférentiellement entre Mars-Avril et Septembre-Octobre hors des périodes d'hibernation et de mise bas des chiroptères, pendant laquelle elles sont particulièrement sensibles au dérangement ou après vérification de l'absence de gîte à chiroptère.	Intégration dans les calendriers des opérations par la maîtrise d'œuvre Traduction dans les documents contractuels des entreprises	÷	DREAL Bourgogne- Franche-Comté	Suivi de chantier	DREAL Bourgogne- Franche-Comté
MILIEU HUMAIN	NUISANCES	Perturbation de la circulation	Réduction	Phasage du chantier pour conserver la circulation sur la RN57	Traduction dans les documents contractuels des entreprises	Intégré aux coûts des travaux	DREAL Bourgogne- Franche-Comté	Suivi de chantier	DREAL Bourgogne- Franche-Comté

4.4 Objectifs d'exploitation, d'entretien et de maintenance

4.4.1 Facilitation des taches et réduction des coûts d'entretien et réduction

Les objectifs de réduction des coûts et de facilitation des tâches porteront sur les aménagements de surface et les plantations des talus et des espaces connexes de la RN57, avec la prise en compte des contraintes d'intervention au travers du projet paysager dans la mesure où cela ne remet pas en cause les principes retenus, la vérification des moyens d'accès aux espaces et l'association de l'exploitant à ce projet.

La gestion des systèmes de recueil des eaux sera également pris en compte dans le projet pour limiter les coûts de réalisation et d'entretien.

De la même manière, concernant les ouvrages d'art au sens large (Ouvrages hydrauliques, murs acoustiques, murs de soutènement, etc..), leur conception devra faciliter leur entretien futur.

Les pistes d'études pourront porter sur :

Infrastructure routière

Adapter la conception pour réduire l'apparition de désordre (ex. limitation de joints de chaussée,)

Assainissement

- la mise en œuvre de systèmes simples, que ce soit pour le recueil, le traitement ou la gestion des pollutions,
- la mise en place de moyens d'accès aux systèmes de gestion des eaux se réservant de la place pour la piste d'entretien et une zone de stockage des boues de curage.

Ouvrages d'art:

- accessibilité aux ouvrages d'art sans moyen d'accès spéciaux, pour faciliter et sécuriser les travaux d'entretien, d'inspections et contrôles;
- parement des ouvrages facilitant leur réparation et leur nettoyage;
- mise en œuvre de techniques de prévention contre les graffitis; par exemple : murs souples à parement grillagé, remplis de galets de gros gabarits.

Mobilier urbain, accessoires et signalisation :

- Privilégier la mise en place d'équipement normalisé et standard ;
- Faciliter la maintenance du mobilier urbains (mât basculant, etc.);
- Privilégier la mise en place des réseaux et chambres réseaux en dehors des voies circulées ;
- Prévoir une dalle de propreté en pied des ouvrages ponctuel (mat d'ensemble de signalisation).

Équipement Routier:

- Limiter la mise en place d'éléments actifs (atténuateur de chocs, fin file performante) ;
- Privilégier la mise en place d'élément fusible pour les supports de signalisation par rapport à une protection spécifique (DR).

Réseau

• À ce stade ; le nombre et le type de fourreau à mettre en réservation n'est pas connu.

Énergie

• Les dispositifs à alimentation autonome seront à éviter de manière générale.

4.4.2 Facilitation des taches d'exploitation

Événementiel

Entre le giratoire Malraux et le Giratoire Aldi, des dispositifs permettant le basculement des flux de circulation devront être implantés à chaque extrémité du tronçon et à un emplacement intermédiaire.

Ces ITPC devront permettre le passage des poids lourds et Bus.

Il faudra privilégier des dispositifs ITPC à démontage – remontage rapide.

Circulation des TE

Les convois d'une longueur inférieure ou égale à 25 m et d'une largeur inférieure ou égale à 4 doivent pouvoir circuler sans exploitation particulière.

Les convois d'une longueur comprise entre 25 m et 35 m devront pouvoir circuler sous réserve d'une exploitation particulière.

4.4.3 Réduction des coûts d'entretien et d'exploitation

cf. § 3.4.1

4.4.4 Viabilité hivernale

Le projet se situe dans une région où les sujétions de viabilité hivernale sont importantes.

Pour permettre le passage des engins de service hivernal, la largeur de chaussée libre de tout obstacle est u minimum de 3,5 m.

Les aménagements devront permettre également la matérialisation des obstacles (trottoir, TPC) par des jalons.

4.4.5 Sécurité des agents d'exploitation et d'entretien

Les équipements devront bénéficier d'accès pour les véhicule et stationnement sécurisé (bassin, station de comptage, feux tricolore, divers équipements).

4.4.6 Accès des véhicules d'intervention et de secours

La conception des chaussées et la répartition des différentes voies les composant doivent permettre aux engins de secours de remonter en sécurité un flux de véhicules immobilisé (par le biais de sur largeur, bande d'arrêt d'urgence ou bande dérasée par exemple) jusqu'au lieu de sinistre éventuel.

Les configurations de chaussée ne permettant pas de respecter les dispositions précédentes doivent être dotées d'équipements franchissables par les engins de secours (trottoirs biseautés par exemple).

Le TPC prévu entre les giratoires projetés « Carrefour Contact » & « Z.A. des Rosiers » devra être franchissable par les engins des services de secours.

La disposition des giratoires projetés (« Carrefour Contact »& « Z.A. des Rosiers » devra rendre possible le demi-tour sans manœuvre des engins de secours.

Toute implantation de nouveau mobilier urbain (bornes amovibles, restrictions d'accès) devra faire l'objet d'une sollicitation du SDIS afin que tous les enjeux de sécurité soient évalués dans l'objectif d'identifier les dispositifs les plus adaptés répondant à la fois aux besoins techniques urbains et aux nécessités de sécurité.

Les modes de transports doux (pistes cyclables, voies piétonnes etc.) doivent également répondre aux conditions d'accessibilité des services de secours. Les dispositifs de fermeture de leurs accès doivent être munis de systèmes de déverrouillage utilisables en tout temps par les sapeurs-pompiers.

Les caractéristiques de ces voies doivent être compatibles avec les exigences d'une voie engin sur la totalité du parcours.

4.4.7 Entretien et gestion des mesures compensatoires et des espaces verts

Les mesures compensatoires devront viser un entretien à minima (essence, distance de sécurité par rapport à la voirie, etc...). Les aménagements paysagers feront l'objet d'une concertation avec l'exploitant pour tenir compte des questions relatives à l'entretien. Il faut prévoir des espèces végétales d'essences locales minimisant les opérations d'entretien.

ARTICLE 5 <u>EXIGENCES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU MAÎTRE D'OUVRAGE</u> RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS

5.1 Dégagement des emprises

Les dégagements d'emprises se feront conformément aux prescriptions des actes particuliers afférents et aux préconisations environnementales.

- Démolitions de bâtiment (permis de démolir, traitement des déchets, etc.)
- défrichement, abatage (respect des périodes propices, traitement des déchets, gestion des plantes invasives, etc..)

5.2 Conception et équipements

Les études seront menées conformément aux dispositions :

- du code de la commande publique ;
- de la circulaire en vigueur relative aux modalités d'élaboration, d'instruction et d'approbation des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé;
- de la réglementation en vigueur ;
- des différents textes, guides techniques, avis technique et normes établissant les règles de l'art dans le domaine des infrastructures routières et leurs équipements.

5.2.1 Normes-caractéristiques géométriques principales (tracé, profil en long, profil en travers)

Documents de référence :

- La note du Setra "Comprendre les principaux paramètres de conception géométrique des routes" de janvier 2006 sera utilement utilisée.
- Aménagement des Routes Principales (SETRA 1994);
- Aménagement des carrefours interurbains sur les routes principales (SETRA 1998) ;
- Conception des Routes et Autoroutes Révision des règles sur la visibilité et sur les rayons en angle saillant du profil en long (CEREMA 2018);
- Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière Arrêté du 16 février 1988;
- Guide d'aménagement de la voirie urbaine (CEREMA 2016) ;
- Guide Carrefours Urbains version 2010 pour la conception des giratoires en ville ;
- Guide des chicanes et écluses sur voirie urbaines (CERTU 2012).

RN57

Le tracé et le profil en long de la RN57 découle largement du tracé et du profil en long existant. Pas de contrainte particulière hormis le respect des objectifs généraux d'économie d'emprise et du respect de l'emprise travaux.

Concernant le profil en travers la largeur de Chaussée libre de tout obstacle sera au minimum de 3,50 m pour permettre le passage des ESH.

Bretelle RD 437

Pas de contrainte particulière sur le tracé, le profil en long et le profil en travers hormis le respect des objectifs généraux d'économie d'emprise et du respect de l'emprise travaux.

Concernant le profil en travers la largeur de Chaussée libre de tout obstacle sera au minimum de 3,50 m pour permettre le passage des ESH.

Contre-Allée

L'aménagement de la contre-allée de desserte des riverains des Rosiers devra être réalisé de manière à favoriser un comportement adapté et apaisé des usagers. Des places stationnement devront être également implantées en nombre suffisant.

Au stade AVP, le maître d'œuvre proposera deux variantes concernant l'aménagement de la Contre-Allée

Voies mode doux

Les caractéristiques de ces voies doivent être compatibles avec les exigences d'une voie engin sur la totalité du parcours.

Secteur Gare

L'aménagement sur le secteur gare devra être conçu de tel manière qu'il puisse accueillir à terme des voies en modes actifs. Pour ce faire, le recueil des besoins devra notamment être effectué auprès de la collectivité.

Au stade AVP, le maître d'œuvre proposera trois variantes d'aménagement du secteur gare permettant l'intégration à terme de voies modes actifs.

5.2.2 Système d'échange (carrefours à modifier, nouveaux, à supprimer)

L'opération impacte les systèmes d'échange suivant :

Giratoire Gare (adaptation)

Au niveau du giratoire de la gare le programme prévoit :

- l'élargissement de l'anneau circulé par l'intérieur afin de permettre une circulation sur deux files dans l'anneau
- la création d'une deuxième voie d'insertion sur la branche Est du giratoire devant le commissariat;
- Giratoire Malraux (inchangé)
- Giratoire Carrefour Market

Un carrefour giratoire sera créé au niveau de l'ancien Carrefour Market pour assurer l'intersection RN57 Chemin du Larmont

Giratoire ALDI

Un carrefour giratoire sera créé au niveau de l'actuel carrefour desservant la zone artisanale de l'Ambouchi.

Au stade AVP, le maître d'œuvre proposera une variante en plus de la solution de base définie au stade étude préalable concernant l'implantation du giratoire en vue de trouver un compromis entre fluidité du trafic et consommation d'espace naturel à l'est et préservation des places de stationnement à l'ouest.

· Bretelle contre-Allée

Une sortie sera créée sur la RN57 pour accéder à la contre-allée desservant les Riverains des Rosiers.

Au stade AVP, le maître d'œuvre proposera deux variantes en plus de la solution de base définie au stade étude préalable concernant l'aménagement de la sortie vers la Contre-Allée desserte des Rosiers

Carrefour Contre-Allée/Bretelle RD437

Une intersection sera à créer sur la bretelle de la RD437 pour permettre la sortie des riverains des Rosiers.

Bretelle RD437

La bretelle de sortie de la RN57 en direction de la RD437 sera à maintenir.

Retournement

Un système d'échange devra permettre aux usagers circulant sur la bretelle n°1 de l'échangeur RN57/RD437 de rejoindre la bretelle n° 2 de l'échangeur RN57/RD437 pour rejoindre la RN57 direction Pontarlier.

Au stade AVP, le maître d'œuvre proposera 4 variantes en plus de la solution de base définie au stade étude préalable concernant l'aménagement du dispositif de retournement prévu sur la bretelle RD437 au niveau des Rosiers.

Raccordement intersection voie mode doux.

Les raccordements et les intersections des voies modes doux (Trottoirs, aménagement cyclables) avec les autres voies modes doux ou voirie routière seront également à concevoir.

5.2.3 Terrassements

Documents de référence :

- Guide "Conception et réalisation des terrassements" fascicules 1 à 3, SETRA, mars 2007.
- Guide "Remblayage des tranchées et réfection des chaussées" SETRA mai 1994
- Guide de traitement des sols à la chaux (SETRA-LCPC 2000)
- Guide du drainage routier (SETRA 2006)
- CCTG fascicule 2 « Terrassements généraux »,
- GTR « Réalisation des remblais et des couches de forme fascicules I et II » Guide technique LCPC et SETRA – Juillet 2000,
- Guide « Conception et réalisation des terrassements » avec ses trois fascicules indépendants,
- NF P 11-300 « Exécution des terrassements Classification des matériaux utilisables dans la construction des remblais et des couches de forme d'infrastructures routières ».

Dans la suite des études de terrassement et lors de la réalisation des travaux, une grande vigilance sera apportée à ces points. Le Maître d'Ouvrage souhaite limiter au maximum les mouvements de terre dans un souci économique mais également dans le cadre des mesures environnementales.

Les matériaux valorisables feront l'objet de réemploi dans le cadre du projet (couche de forme, couche de réglage, remblais courant), une pré-estimation devra être produite dans les premières étapes des études de projet.

En outre, les modelages paysagers permettront le réemploi de matériaux. Les apports extérieurs de matériaux sont limités. Les études de projet permettront d'affiner le mouvement des terres.

Tout dépôt de matériaux et toute installation de chantier seront proscrits dans les zones biologiquement les plus sensibles (abords des cours d'eau...), la qualité des eaux étant primordiale à la préservation de la qualité des milieux.

L'objectif à atteindre sur la RN 57 est une PF3, elle devra respecter des modules supérieurs ou égaux à 120 MPa.

Pour les autres voies concernées,l'objectif à atteindre est une PF2, elle devra respecter des modules supérieurs ou égaux à 50 MPa.

5.2.4 Chaussées

Documents de référence :

- Guide technique "Conception et dimensionnement des structures de chaussée" (SETRA/LCPC Edition1994)
- Catalogue des structures de chaussées neuves (SETRA/LCPC Édition 1998)
- Guide technique "Utilisation des normes enrobés à chaud" (SETRA 2008)
- Guide technique "Construction des chaussées neuves sur le réseau routier national. Spécifications des variantes" (SETRA/CFTR 2003)
- Guide technique de conception des voies structurante d'agglomération (VSA) limitées à 90 km/h et 110 km/h.

RN57

Le dimensionnement de la structure de chaussée devra être réalisé suivant la classe de trafic attendue, sur les hypothèses de trafic envisagée dans le dossier et pour une durée de vie de 30 ans. La vérification au gel devra se faire sur un hiver exceptionnel.

Ce dimensionnement sera effectué lors de la mission d'étude géotechnique de conception (G2).

LA structure de chaussée retenue devra être validée par l'exploitant.

Bretelle RD437

À ce stade les critères de dimensionnement de la bretelle ne sont pas arrêtés. Par défaut, les critères relatifs à la RN57 peuvent être retenus à ce stade.

Elles seront précisées au stade AVP.

Contre-Allée

À ce stade les critères de dimensionnement de la Contre-Allée ne sont pas arrêtées. Par défaut, les critères relatifs à la RN57 peuvent être retenus à ce stade.

Elles seront précisées au stade AVP.

Piste cyclable

À ce stade les critères de dimensionnement des pistes cyclables ne sont pas arrêtées. Elles seront précisées au stade AVP.

5.2.5 Assainissement – ouvrages hydrauliques

Documents de référence :

- Recommandation pour l'assainissement routier (document LCPC/SETRA de 1982)
- Assainissement routier: guide technique (SETRA, octobre 2006),
- Pollution d'origine routière : guide technique de conception des ouvrages de traitement des eaux (SETRA, août 2007).
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassin Loire Bretagne
- Arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau du 30 janvier 2012
- Aménagements et mesures pour la petite faune (SETRA 2006)
- Infrastructures linéaires et zones humides (SETRA novembre 2011)

RN57

Concernant l'assainissement de la plate-forme routière, les grands principes suivants sont énoncés :

- Des collecteurs assureront le transit des eaux pluviales issues des chaussées, en direction des bassins de rétention. Suivant les enjeux à l'aval, les volumes des bassins sont dimensionnés pour des pluies d'occurrence décennales ou vicennales, majorés des volumes de pollution accidentelle,
- L'ensemble des eaux, ainsi collectées et traitées, sera évacué à débit régulé faible dans le milieu récepteur en suivant les prescriptions du SDAGE.

Le système d'assainissement est gravitaire, au aucun cas le projet ne doit prévoir de système de refoulement par pompe.

L'exutoire après traitement est le Doubs. Ainsi, les bassins de rétention vont permettre d'écrêter les débits ruisselés sur la voirie et les talus des déblais de façon à ne pas impacter quantitativement le milieu récepteur.

Les études réalisées préalablement à l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sont les études de référence pour l'opération.

Cet arrêté préfectoral fixe les dimensions des ouvrages de rétablissement des écoulements des bassins versants interceptés, les caractéristiques des ouvrages de collecte et de traitement des eaux de ruissellement de voirie, ainsi que les prescriptions spécifiques applicables à l'opération.

Dimensionnement du ou des bassin(s) :

Au stade AVP, le maître d'œuvre optimisera la localisation et la forme <u>du ou des bassin(s)</u> afin de réduire son impact sur la parcelle qui l'accueille (consommation d'espace et urbanisation du reliquat de la parcelle).

Le maître d'œuvre dimensionnera le bassin conformément aux éléments indiqués dans la déclaration loi sur l'eau et aux prescriptions du service instructeur.

Un chemin d'accès en gravier sera prévu autour des bassins pour assurer l'accès et l'entretien. Ces bassins seront clôturés. L'accès se fera par un portail spécifique permettant l'accès au personnel d'exploitation et de son matériel. Une rampe permettra l'accès au fond des bassins.

Une plaquette expliquant le fonctionnement du bassin et des vannes à manipuler le cas échéant sera apposée au droit du bassin.

Dimensionnement OH

Les ouvrages hydrauliques de collecte et de rétablissement des bassins versants naturel interceptés devront être dimensionnés pour des pluies de période de retour 100 ans.

Au stade AVP, le maître d'œuvre étudiera la faisabilité d'adapter cet ouvrage hydraulique afin de lui adjoindre une fonction de passage petite faune.

Bretelle RD437 et contre-allée

L'assainissement de la plate-forme routière de la RD437 et de la contre-allée des Rosiers ne fait pas l'objet de disposition spécifique. Le principe d'assainissement existant sera le cas échéant maintenu.

5.2.6 Ouvrages d'art courant et non courants

Documents de référence :

- Eurocodes
- Guides de réalisation des Ouvrages d'Art du SETRA
- Guide du projeteur d'ouvrages d'art (ponts courants) (SETRA 1999)
- Circulaire du 17 octobre 1986 relative aux dimensionnements de la hauteur des ouvrages routiers sur le réseau national
- Circulaire du 29 août 1991 relative aux profils en travers des ouvrages d'arts non courants.
- Arrêté du 26 octobre 2011 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicable aux ponts de la classe dite 'à risque normal'
- "Les ouvrages de soutènement, quide de conception générale" SETRA, décembre 1998
- 'Recommandations concernant la conception, le calcul, l'exécution et le contrôle des tirants d'ancrage appelé règles TA 95 (document du Comité Français de la Mécanique des Sols et des travaux de fondation - 1995)
- 'Réglementation CLOUTERRE 1991 pour la conception, le calcul, l'exécution et le contrôle des soutènements réalisés par clouage des sols (presse des ponts et chaussées- 1994) et "Additif 2002 aux recommandations CLOUTERRE 1991"

Ouvrage d'art :

L'opération comporte des murs de soutènement et/ou des gabions et une paroi clouée, afin de réduire les emprises des terrassements.

5.2.7 Aires annexes

Sans objet

5.2.8 Système de péage (selon le cas)

Sans objet

5.2.9 Équipements de la route et réseaux et services à l'usager

Documents de référence générale :

- Sécurité des routes et des rues (SETRA 1992)
- L'Équipement des routes interurbaines volume 1 et 2 (SETRA 1998)

Documents de référence pour les dispositifs de retenue :

- norme NF EN 1317;
- Réglementation Nationale des Équipements de la Route (RNER) : arrêté du 2 mars 2009 et ses arrêtés modificatifs du 28 août 2014 et du 3 décembre 2014 ;
- Arrêtés du 3 décembre 2014 et du 28 août 2014 modifiant l'arrêté du 2 mars 2009 relatif aux performances et règles de mise en service des dispositifs de retenue routiers soumis à l'obligation de marquage CE;
- Circulaire n°88-49 du 9 mai 1988 « Instruction relative à l'agrément et aux conditions d'emploi des dispositifs de retenue des véhicules contre les sorties accidentelles de chaussée (fascicule 3) »;
- Circulaire n°99-33 du 23 avril 1999 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports relative à l'emploi des répertoires :
 - des équipements homologués (SETRA) Édition 1999 ;
 - des équipements certifiés (SETRA) Édition 1999.
- Circulaire n°94-74 du 10 octobre 1994 « Emploi des dispositifs de retenue en métal et en béton sur routes à chaussées séparées »;
- Circulaire n°82-50 du 24 mai 1982 « Contrôle qualité Norme AFNOR »;
- Circulaire n°2002-15 du 14 mars 2002 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports relative à l'emploi des équipements de la route homologués et équipements de la route certifiés NF;
- Circulaire du 12 décembre 2000 (ICTAAL) relative à l'Instruction sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Autoroutes de Liaison;
- Circulaire n°99-68 du 01 octobre 1999 sur les conditions d'emploi des dispositifs de retenue adaptés aux motocyclistes.

Exigence technique pour les dispositifs de retenue :

Le projet prévoira sur les toutes les voiries :

- la mise en place des dispositifs de retenue nécessaire dans le cadre de l'aménagement ;
- la mise aux normes des dispositifs existants dans le périmètre du projet.

Documents de référence pour la signalisation horizontale :

- Instruction interministérielle sur la signalisation routière (« Généralités », 1ère partie) et les suivantes:
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière (« Signalisation temporaire », 8 ème
- partie), du 22 octobre 1963 et ses arrêtés modificatifs successifs ;
- Arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011, relatif à la signalisation routière sur routes et autoroutes;
- L'Arrêté Interministériel du 3 Mai 1978 relatif aux conditions générales d'homologation des équipements routiers de signalisation, de sécurité et d'exploitation ;
- L'arrêté n° 2002.15 du 14 mars 2002 relatif à la certification de conformité des produits de marquage de chaussées ;
- Les Normes françaises (NFP. 98.601 à 98.650) et normes européennes (NF EN 1436+A1 et NF EN 1824) applicables à la signalisation horizontale;
- Circulaire n°97-66 du 08 Août 1997 sur les séparateurs modulaires de voies.

Exigence technique pour la signalisation horizontale

Le marquage général sera réalisé en peinture blanche rétroréfléchissante VNTP.

La largeur unité "u" retenue est 7,5 cm.

La composition des marquages est la suivante :

lignes continues de rive, de largeur 3u;

- lignes discontinues T'3 de largeur 3u;
- ligne discontinue T2 5u pour le marquage des sections de manœuvre sur l'embranchement de la bretelle Centre et la bretelle Ouest;
- marquage en zébra pour matérialiser les zones de divergence ;

Certains éléments de marquage pourront être réalisés en bande collée.

Documents de référence pour la signalisation verticale :

- Arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes :
- Arrêté du 30 septembre 2011 relatif aux performances et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière permanente (dit RNER/marquage CE signalisation verticale);
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière (« Généralités », 1ère partie) ;
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière (« Signalisation de danger », 2 ème partie), du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs successifs ;
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière (« Intersections et régimes de priorité », 3 ème partie), du 26 juillet 1974 et ses arrêtés modificatifs successifs ;
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière (« Signalisation de prescription », 4 ème partie), du 22 octobre 1963 et ses arrêtés modificatifs successifs ;
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière (« Signalisation d'indication, des services et de repérage », 5 ème partie), du 06 décembre 2011 ;
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière (« Feux de circulation permanents », 6 ème partie), du 21 juin 1991 et ses arrêtés modificatifs successifs ;
- Arrêté du 08 avril 2002 sur la signalisation routière (fascicule spécial n°2002-6 de Juin 2002).
- Arrêté du 26 décembre 2000 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- Arrêtés du 4 et 5 janvier 1995 ;
- Arrêté interministériel du 3 mai 1978 relatif aux conditions générales d'homologation des équipements de la route (J.O. du 27/06/1978) et des arrêtés du 26 juillet 1985 relatifs à l'homologation des panneaux de signalisation et de leurs supports (fascicules spéciaux n° 85-43 bis et 85-43 ter);
- Circulaire n°95.13 du 6 janvier 1995 relative à la signalisation de direction sur autoroutes et voies express ;
- Circulaires n° 84-26 du 11 avril 1984 et n° 92-03 du 31 janvier 1992, relatives à l'emploi du revêtement rétro-réfléchissant de classe II ;
- Circulaire n° 82.31 du 22 mars 1982 relative à la signalisation de direction;
- Les conclusions du groupe de travail sur l'harmonisation des Circulaires de 1982 et 1985 (octobre 1993) ;
- Équipement de la route Répertoire des homologations et Produits certifiés NF (ASQUER).
- Équipement de la route Répertoire des homologations et Produits certifiés CE (ASQUER) ;
- La note de la C.P.E.R. du 15 janvier 1991 Inscriptions acceptées sur les panneaux de signalisation;
- Guide technique édité par le SETRA en 1998 « Équipement des routes interurbaines » (volumes 1 et 2).

Exigence technique pour la signalisation verticale

- Sur la route nationale, la signalisation de police sera de classe 3 gamme normale.
- Sur la route nationale, la signalisation directionnelle sera de classe 3.
- Sur la route départementale, la signalisation de police sera de classe 2 gamme normale.
- Sur la route départementale, la signalisation directionnelle sera de classe 2.

Documents de référence pour les clôtures pour la faune :

Note d'information du SETRA n°86 : 'Clôtures routières et faune – Critères de choix et recommandations d'implantation (septembre 2008)

Documents de référence Éclairage

Exigence technique pour l'Éclairage

L'éclairage le long de la RN57 sera repris et adapter, afin de le limiter à la voie et ne pas éclairer les milieux naturels, en particulier le long du Doubs.

Cela permettra ainsi de limiter les incidences vis-à-vis des espèces nocturnes comme les chiroptères.

Les dispositifs devront être économes en énergie voire proposer un chantier bas carbone.

Les dispositifs à alimentation autonome seront à proscrire.

Documents de référence Poteau incendie

En cas de modification du réseau des bornes incendie, le maître d'œuvre devra s'assurer du respect du RDDECI du Doubs.

Documents de référence Mobilier urbain/contrôle d'accès

Documents de référence Acoustique :

- Les écrans acoustiques guide de conception et de réalisation (CERTU 2007)
- Note SETRA n°89: protections acoustiques, enjeux et modalités d'insertion dans le paysage (2009)

Les études acoustiques réalisées dans le cadre du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique seront affinées lors de la réalisation du dossier de projet.

Le maître d'œuvre réalisera cette étude acoustique dans le cadre de sa mission.

Le maître d'œuvre proposera des protections phoniques permettant de satisfaire aux obligations réglementaires.

5.3 <u>Environnement et développement durable : mesures propres à concrétiser les objectifs d'évitement, de réduction et de compensation et les engagements du maître d'ouvrage</u>

5.3.1 Exigences du maître d'ouvrage relatives aux mesures d'évitement de réduction et de compensation

Les mesures ERC sont précisés dans l'étude d'impact du projet et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Le maître d'œuvre sera en charge de la conception et de la bonne réalisation des mesures ERC, il les intégrera dans sa mission.

À cette fin, il disposera ou s'adjoindra des compétences nécessaires dans son équipe.

- Les mesures d'évitements mentionnés dans l'étude d'impact devront être impérativement respectées.
- Les mesures de réduction pourront faire l'objet de proposition alternative équivalentes.
- Les mesures de compensation pourront faire l'objet de proposition alternative équivalentes.

5.3.2 Exigences relatives à la traduction des engagements du maître d'ouvrage

Les engagements du maître d'ouvrage sont précisés dans le dossier des engagements de l'État.

Le maître d'œuvre sera en charge de la conception et de la bonne réalisation de ces engagements, il les intégrera dans sa mission.

À cette fin, il disposera ou s'adjoindra des compétences nécessaires dans son équipe.

5.3.3 Coûts plafonds pour ces mesures

Le coût des mesures ERC sont intégrées au coût des travaux.

5.4 Entretien et exploitation

5.4.1 Restrictions admissibles en phase travaux

Le gestionnaire de la route national est la DIR Est – De de Besançon – District de Besançon CEI de Vuillecin Les autres gestionnaires concernés sont :

- Le conseil départemental du Doubs STA de Pontarlier pour les routes départementales;
- Les communes de Pontarlier et La Cluse et Mijoux pour les voiries Communales.

La RN 57 est classée au niveau N1 au dossier d'organisation de la viabilité en période hivernale (DOVH) mis en place par la DIR Est. Ceci entraîne des interventions possibles 24 heures sur 24 pendant la période de viabilité hivernale. Le réseau doit être maintenu en permanence praticable. La circulation peut être ralentie, mais elle ne doit pas être interrompue.

En phase travaux :

- Les gestionnaires de réseaux, les services de secours, les forces de l'ordre et les autorités de police de la circulation seront consultés afin de définir les exigences d'intervention durant les travaux.
- Les exploitants des différentes voiries seront systématiquement contactés avant toute intervention sur leur domaine.
- La circulation sur la RN57 doit être maintenue dans les deux sens de circulation durant le chantier.
- Des coupures ponctuelles de la circulation seront autorisés de nuit.
- L'accès des riverains et aux commerces devra être maintenu.
- Les modalités d'exploitation doivent minimiser les interventions de l'exploitant.
- Les demandes d'arrêtés seront faites en temps utile en respectant les directives et la procédure DESC des exploitants.

5.4.2 Aménagements paysagers

Les aménagements paysagers feront l'objet d'une concertation avec l'exploitant pour tenir compte des questions relatives à l'entretien. Il faut prévoir des espèces végétales d'essences locales minimisant les opérations d'entretien.

Les aménagements paysagers seront également étudiés pour limiter l'apparition d'effets de masques potentiels dû à la croissance des végétaux, afin de ne pas induire des fréquences d'entretien trop importantes.

5.4.3 Aires annexe

Sans objet

5.4.4 Équipements dynamiques

De manière générale, les équipements dynamiques :

- seront alimentés par le réseau électrique ;
- devront être simples à maintenir;
- · devront être livrés avec un lot de maintenance.

Station de comptage :

La station de comptage sera de type SIREDO ;

Dispositif de prévention des Collisions Lynx

• on privilégiera un dispositif simple, faible et autonome, ne nécessitant que peu de maintenance.

5.4.5 Mesures compensatoires

Cf Chapitre 4.3 chapitre 4.4 et Chapitre 5.3

ARTICLE 6 CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES S'IMPOSANT AU MAÎTRE D'OUVRAGE

6.1 Foncier

On rappelle qu'un des objectifs du projet et de limiter les acquisitions foncières.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage ne s'assurer d'emprises foncières supplémentaires que celles incluses dans le fuseau de DUP.

6.2 Urbanisme

Pour mémoire, le contexte paysager et architectural de la RN57 induit plusieurs enjeux :

- Plusieurs monuments historiques et sites classés/inscrits sont identifiés le long de la RN57 et à proximité immédiate de l'infrastructure.
 - Préserver et valoriser les éléments architecturaux le long de la RN57.
 - intégrer la RN57 par le choix de matériaux notamment, à proximité des monuments historiques et dans les sites classés/inscrits, tout particulièrement dans le secteur de la place Villingen Schwenningen.
- Le tronçon de la RN57 faisant l'objet d'un réaménagement s'inscrit en entrée de ville de Pontarlier. L'infrastructure joue également un rôle de vitrines économiques et paysagères.
 - Traiter la RN57 pour valoriser l'entrée de ville de Pontarlier.
 - Préserver les éléments paysagers structurants le long de la RN57.
 - Aménager les abords de la RN57 par un traitement paysager.

Le code de l'urbanisme impose le dépôt d'une demande de permis d'aménager qui fera l'objet d'une procédure d'instruction pour :

- Les travaux de création d'une voie ou de modification d'une voie existante situés dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables et aux abords des monuments historiques (art R421-21 du code de l'urbanisme);
- La réalisation d'exhaussements et affouillements dont la hauteur (ou la profondeur) est supérieure à 2 m, qui portent sur une surface supérieure à 100 m² et qui sont situés dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, les abords des monuments historiques, les sites classés ou en instance de classement et les réserves naturelles (art R421-20 du code de l'urbanisme).

Le projet fera donc l'objet d'un permis d'aménager et de permis de démolir. Ces permis devront être accompagnés d'une Notice présentant le projet dans son ensemble et notamment les aspects susceptibles de faire l'objet de prescription de la part de l'architecte des bâtiments de France :

- Traitement du portail de la demeure du Sandon et ses abords :
 - o reprise du portail d'entrée ;
 - reprofilage du chemin d'accès ;
 - traitement paysager des zones de renaturation ;
 - intégration paysagère de la fin de la piste cyclable au sud coté Larmont (co-visibilité Château de Joux)
 - traitement du mur de soutènement du giratoire Aldi ;
 - Choix du mobilier urbains et des équipements ;
 - choix des matériaux ;
- Aménagement au niveau de la place Villingen Schwenningen (Giratoire de la Gare)
 - Choix du mobilier urbains et des équipements ;
 - choix des matériaux ;
- Traitement architectural des murs acoustiques

 Traitement paysagers de l'extrémité sud du projet, et de la zone renaturée suite à la destruction de bâtiments sur le secteur des Rosiers.

Le projet devra être compatible avec les PLU des deux communes concerné. Les deux conditions à respecter identifié dans la MECDU sont :

- zone UB de la commune de la Cluse et Mijoux : contraintes sur les hauteurs d'exhaussement et d'affouillement sur une surface de plus de 2 Ha;
- Commune de Pontarlier : assurer la transparence hydraulique des aménagements.

6.3 Environnement

Les mesures d'évitement, de réduction de compensation et d'accompagnement indiquées dans l'étude d'impact et le mémoire en réponse à l'AE sont à respecter.

Ces mesures sont rendues réglementaire par l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet.

La réglementation générale sur la protection de l'environnement est également applicable.

6.4 ICPE

Le projet est susceptible d'avoir un impact sur la conformité de la station service située au 18 avenue de l'Armée de L'Est.

Le titulaire devra rechercher les solutions à mettre en œuvre au niveau de l'installation pour assurer sa pérennité.

Par défaut, ces travaux seront à intégrer au projet.

6.5 Archéologie

Les sujétions spécifiques applicables au projet ne sont pas encore définies à ce stade. Les règles générales sont donc applicables.

6.6 Réseaux

La ligne électrique HTB 63 kV CHAMPAGNOLE – GRANGES SAINTE MARIE – PONTARLIER surplombe la RN57 avec la présence du pylône n° 2471 dans l'emprise du projet.

La réglementation en vigueur ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité ou sous les lignes électriques HTB dans la mesure où ces derniers respectent l'ensemble des distances réglementaires en vigueur, en particulier les normes de l'Arrêté Technique Interministériel du 17 mai 2001, et les dispositions du Code du Travail (Article R4534-108 & 109) qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous travaux à proximité d'ouvrages électriques HTB sous tension.

En vertu des dispositions précitées et afin d'éviter tout risque de proximité géométrique et/ou électrique résultant de nos ouvrages et pouvant représenter un risque pour les personnes et les biens, nous vous informons que les contraintes suivantes sont à prendre en compte pour la réalisation de votre projet.

- Pour les plantations d'arbres :
 - Nous vous informons que toute végétation sous ou à proximité de nos ouvrages aériens doit être distante de 5,00 m des conducteurs de nos lignes, ceux-ci étant positionnés dans les conditions les plus défavorables de température et de vent ;
 - La végétation sera systématiquement élaguée au frais du propriétaire s'il ne respecte pas cette distance. C'est pourquoi, nous demandons de ne pas planter d'arbres
- Pour la phase travaux :
 - Les travaux de construction au voisinage des lignes et installations électriques sont soumis aux dispositions précitées du code du travail, lesquelles prévoient une distance de sécurité de 5 mètres à respecter vis-à-vis des conducteurs, soit par les travailleurs, soit par les outillages qu'ils utilisent, les matériaux qu'ils mettent en œuvre ou manutentionnent, les appareils ou engins qu'ils emploient sur le chantier.

- Au vu de l'ampleur des travaux, il conviendra de prévoir la mise en place de signalisation rappelant la présence de la ligne électrique, voir la même la mise en place d'un portique de gabarit durant les travaux.
- Cette obligation de distance reste applicable dans le temps lors des travaux d'entretien ou d'installations diverses.
- Pour l'implantation et l'entretien des candélabres :
 - Les candélabres d'éclairage sous ou à proximité de nos ouvrages aériens doivent être distants de 5,00 m des conducteurs de nos lignes, ceux-ci étant positionnés dans les conditions les plus défavorables de température et de vent (65°C sans vent).

Remarques_importantes:

- Les massifs béton du pylône n° 2471 devront rester visibles et être protégés au moyen de bordures hautes ou autre de toute percussion par un véhicule.
- Une palissade en matériaux isolants (PVC, composite) ou haie vive devra être mise en place sur trois faces du pylône côté piste cyclable afin d'interdire aux personnes de toucher le pylône.

6.7 Autres projets en cours susceptibles d'avoir un impact sur le projet

Plusieurs projet en cours ou futurs auront un impact sur le projet d'aménagement de la RN57

- Travaux de remplacement de la conduite d'alimentation en eau potable de la Communauté de Communes de Grand Pontarlier CCGP;
 - CCGP souhaite mettre à profit les travaux projetés sur la RN57 pour procéder au remplacement d'une conduite d'alimentation en eau potable de Pontarlier.
 - Le projet devra intégrer cette opération en phase AVP, PRO, ACT DET et AOR.
- Projet de liaisons cyclables de CCGP
 - Un projet d'interconnexions des communes de CCGP en mode actifs est en cours d'élaboration.
 - Le projet sur la RN57 devra s'assurer de la compatibilité des aménagements projetés.
- Projet d'aménagement de la parcelle « carrefour Market »
 - Un projet d'aménagement de la parcelle « Carrefour Market » est envisagé par les collectivités localement.

Ce proiet consiste essentiellement :

- l'aménagement du parvis du collège pour sécuriser la sortie des élèves et le hub de ramassage scolaire ;
- l'aménagement de stationnement ;
- la création d'une cellule commerciale.

Le projet de la RN57 devra anticiper la création ou la réservation des éventuels réseaux nécessaires à ce projet,(AEP, assainissement, énergie)

6.8 Servitudes diverses : militaires, aériennes, plan de prévention des risques...

Risque inondation

Le projet ne devra créer de remblai dans la zone rouge du PPRI.

Les équipements implantés dans la zone de recommandations du PPRI devront assurer une transparence hydraulique.

6.9 Sismicité

Le projet se situe en zone de sismicité 3.

6.10 Autres contraintes

6.10.1 Engagement de l'état

Les dispositions indiquées dans les différents dossiers (DUP, Etude d'impact) ainsi que les mémoires en réponses du maître d'ouvrage sont à respecter.

Ces mesures sont rendues réglementaires par l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet.

6.10.2 RDDECI

Les dispositions relatives au RDDECI sont à respecter.

6.10.3 Déclaration au titre de la loi sur l'eau

Le projet fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Les dispositions présentées dans le dossier de déclarations et les prescriptions afférentes sont à respecter.

ARTICLE 7 ALLOTISSEMENT ET PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer les documents de cadrage de la consultation en vue de leur validation par le maître d'ouvrage.
- Préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître de l'ouvrage pour cette consultation. Le dossier est différent selon que la dévolution est prévue par marchés séparés ou à des entreprises groupées ou à l'entreprise générale;
- répondre aux questionnements des entreprises lors de la consultation et proposer le cas échéant les modifications des documents des consultations;
- analyser les offres des entreprises et, s'il y a lieu, les variantes à ces offres, procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation, analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisées dans le règlement de la consultation; la partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux;
- préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître de l'ouvrage.

Cet élément de mission comporte cinq phases s'appliquant à chaque lot :

- Cadrage des consultations ;
- Dossiers de consultation des entreprises ;
- · Phase de consultation ;
- Ouverture des plis, analyse des candidatures et des offres, et choix de l'entreprise;
- Mise au point des marchés.

On désigne par « lot » un élément de l'allotissement approuvé par le maître d'ouvrage à l'issue des études de projet, et par « lot technique » un ensemble de prestations d'un contrat de travaux se rapportant à un ou des ouvrages d'une même catégorie technique ou corps d'état.

Il est possible que les travaux de renouvellement de la conduite de transport DN 350 des Rosiers réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Grand Pontarlier fasse l'objet d'un lot ou d'un lot technique dans le cadre de l'allotissement de l'opération. Dans ce cas le titulaire veillera à les intégrer à cette mission au travers les cinq phases décrites précédemment et sur la base des éléments fournis par le maître d'œuvre de l'opération de renouvellement de la conduite.

L'assistance pour la passation des contrats de travaux se fait dans le respect des principes et procédures du code des marchés publics, le titulaire apporte une attention particulière au strict respect des règles en matière de commande publique.

Les marchés de travaux feront application du CCAG Travaux en vigueur, certains articles du CCAP pouvant y déroger.

ARTICLE 8 PHASAGE DES TRAVAUX

À ce stade est considéré un phasage en 3 parties.

- Phase 1: giratoires MALRAUX et « CARREFOUR » + bassin EP: 4 mois hors période de préparation et hors démolition;
- Phase 2: du giratoire « CARREFOUR » au giratoire des Rosiers inclus: 10 mois hors période de préparation;
- Phase 3 : du giratoire des Rosiers jusqu'aux rétablissements sur la RN 57 et la RD 437 : 10 mois hors période de préparation.

Par ailleurs, des travaux de renouvellement d'eau potable et d'assainissement sont prévus concomitamment aux travaux de la RN 57. Le phasage devra donc être compatible avec ces travaux.

ARTICLE 9 SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

9.1 Réseau aérien électrique

cf. Chapitre 6.6.

ARTICLE 10 COÛT PLAFOND

Le coût plafond de l'opération est de 20M€.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 7 713 000 € valeur février 2021.

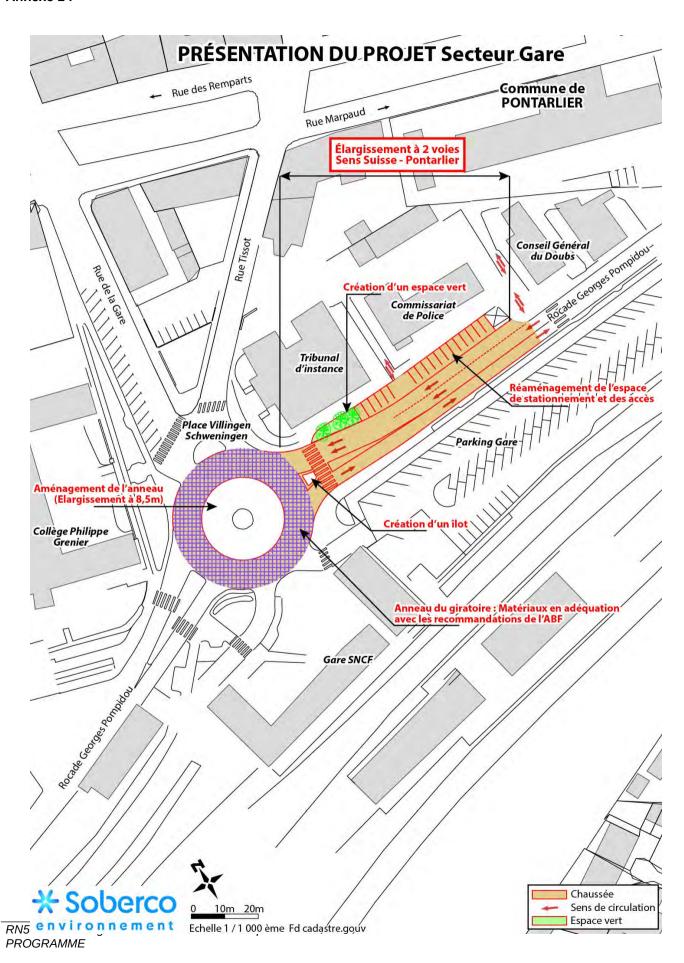
ARTICLE 11 ANNEXES

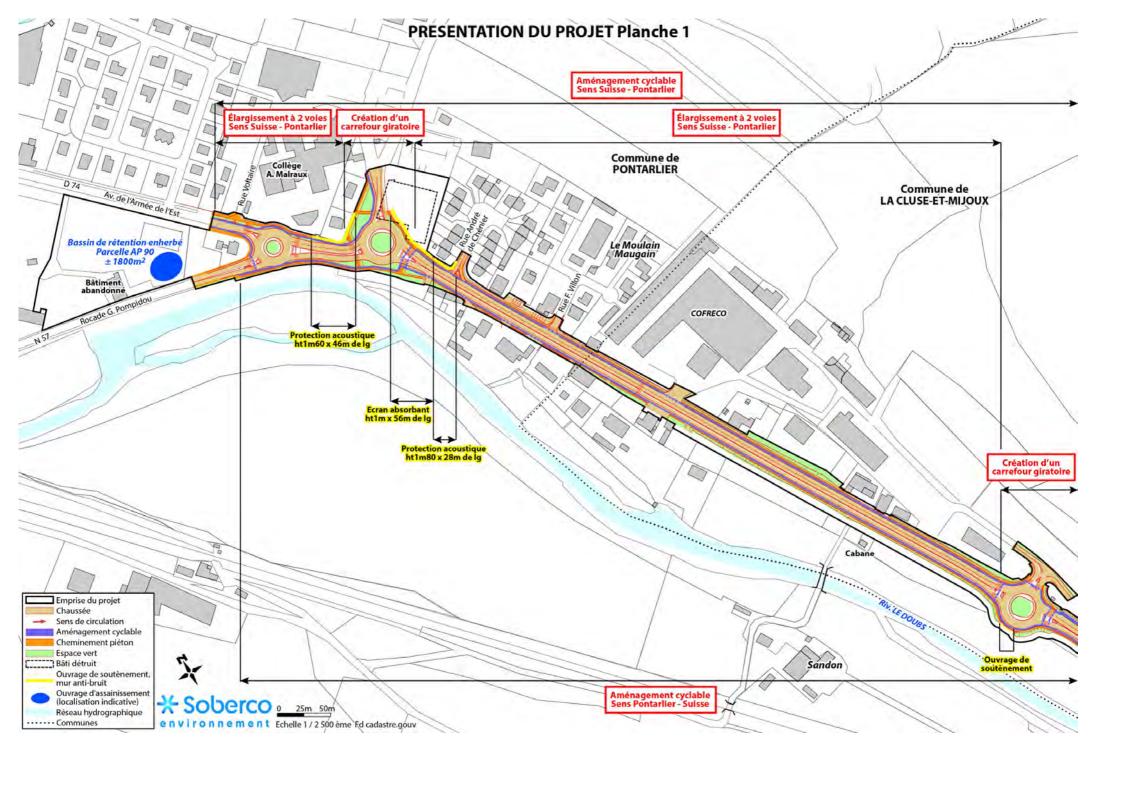
Annexe 1 : Plan de situation

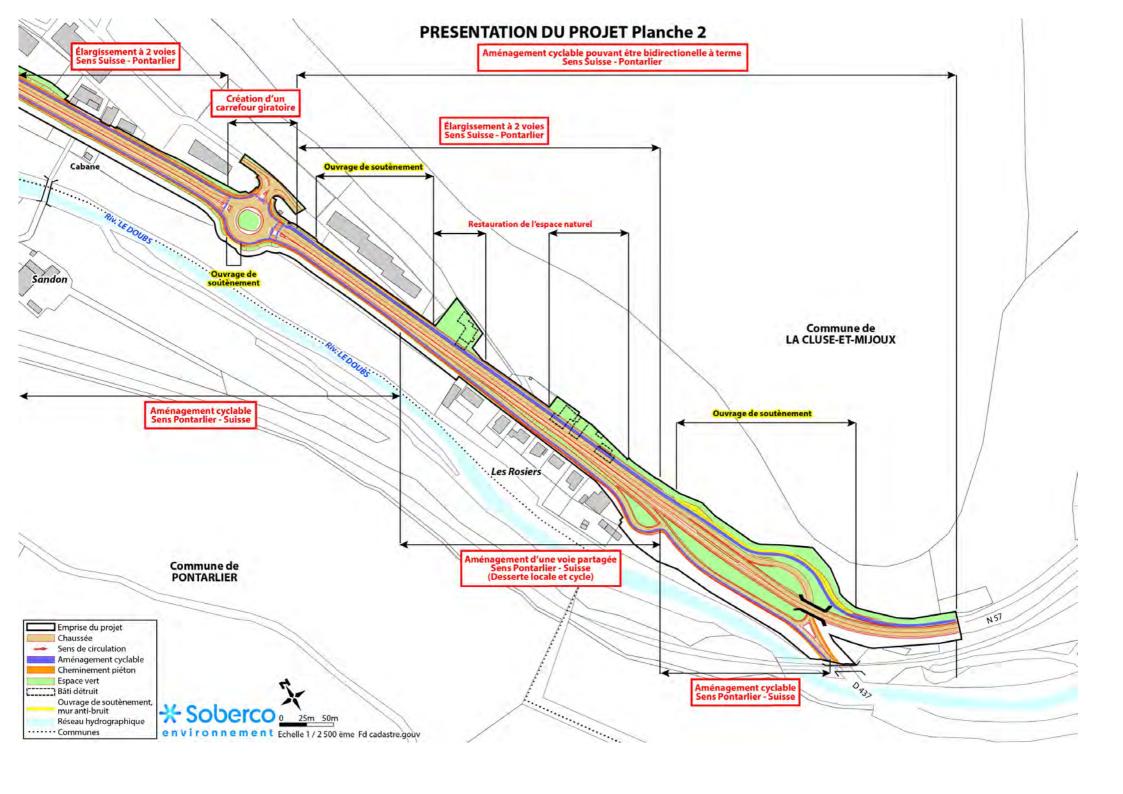
ARTICLE 12 DOCUMENTS ATTACHÉS

- · Dossier des Études techniques et environnementale ;
- Dossier des études préalables ;
- Dossier de DUP ;
 - Mémoire en réponse à l'enquête publique
 - Avis du commissaire enquêteur.

Annexe 1:







ANNEXE 2 A LA CONVENTION : Calendrier prévisionnel de l'opération



RN 57 - AMENAGEMENT SUD DE PONTARLIER

••••

Calendrier prévisionnel de l'opération

		2024							2	2025	ı										20	26											20	27					
	OC.	T NO	V DE	C JAN	N FE	V MA	R AV	R MA	I JU	IN JU	IL AC	U SE	POC	T NO	OV DE	JAI	N FE\	MAF	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEP	ОСТ	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEP	ОСТ	NOV	DEC
ETUDES - INTERVENTIONS PREALABLES																																							
Etudes de projet																																							
Travaux préparatoires et démolitions																																							
Acquisitions foncières																																							
Déplacements des réseaux concédés																																							
TRAVAUX D'AMENAGEMENT																																							
Consultation des entreprises					T		T																																
Notification des marchés																																							
Préparation des travaux																																							
Travaux zone 1 (collège Malraux)																																							
Travaux zone 2 (agglomération)																																							
Travaux zone 3 (hors agglomération)																																							
Travaux zone 4 (gare)																																							
Aménagements paysagers																																							
Mise en service																																							

ANNEXE 3 A LA CONVENTION : Logotypes des co-financeurs à utiliser

Les logotypes des co-financeurs à utiliser par le Département dans le cadre des opérations de communication liées à l'opération sont les suivants :

- Pour l'État :



- Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté :



- Pour le Département du Doubs :



- Pour la Communauté de commune du grand Pontarlier :



Tourisme

Affaire n°18 : Schéma Directeur du Tourisme et des Loisirs du Haut-Doubs 2024-2040 (Masterplan)

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

En 2022, le territoire du Haut-Doubs initie une démarche MasterPlan sur son périmètre des 5 communauté de communes, pour accompagner la transformation de la filière tourisme et loisirs et faire ainsi face aux enjeux climatiques, environnementaux, économiques, sociétaux et sociaux.

Le schéma directeur est le livrable issue de cette démarche réalisée conjointement par les 5 EPCI, le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs, l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs, et le Syndicat Mixte du Mont d'Or. Au cours de ces deux années de réalisation, de nombreux professionnels du tourisme et des loisirs et élus des territoires ont participé à des entretiens et des ateliers collaboratifs qui ont permis de mettre l'intelligence collective en œuvre pour obtenir cette stratégie et ces actions.

L'une des particularités notables de cette démarche est la mise en place d'un cadre méthodologique innovant, fondé sur des méthodes de pensée systémique, de design thinking, d'ingénierie de coopération et mesurant la pertinence de chaque action sur les critères de l'économie régénérative.

Pour travailler sur les problématiques et construire le schéma directeur, 12 axes ont été créés :

- 1. Gouvernance
- 2. Animation & Coopération
- 3. Hébergement touristique
- 4. Mobilité tourisme et loisirs
- 5. Compétences
- 6. Marketing & Commercialisation
- 7. Loisirs et activités de pleine nature
- 8. Activités nordiques
- 9. Activités et lieux indoor
- 10. Patrimoine naturel
- 11. Valeurs et culture vivante
- 12. Patrimoine matériel et immatériel

Au total, ce sont 32 actions qui ont été coconstruites dans l'objectif de répondre aux problématiques tel que la perte des lits touristiques marchands, les difficultés de recrutement, ou la baisse de la qualité de l'offre.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier étant compétente en matière de tourisme et d'aménagement sur son territoire, il convient d'approuver le Schéma Directeur ainsi que d'en valider les orientations et les actions la concernant.

Ainsi le Grand Pontarlier est identifié sur les fiches actions suivantes :

- Fiche n°1 : Château de Joux Renaissance en tant que porteur ;
- Fiche n°11 : Voie cyclable patrimoniale du Haut-Doubs, co-portage à confirmer avec le Département du Doubs et la Communauté de Commune Entre Doubs et Loue ;

- Fiche n°13 : Le Haut-Doubs et l'Absinthe, co-portage à définir dont CCGP ;
- Fiche n°16 : Plan de transition des activités nordiques, au même titre que les autres EPCI et que l'Espace Nordique Jurassien ;
- Fiche n°23 : le site du Gounefay diversification en tant que porteur ;

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 décembre 2024.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2024.

M. FAIVRE donne lecture du rapport.

M. GENRE explique que c'est là aussi un Schéma Directeur qui sera une véritable aide à la décision pour les quinze années à venir. Cela permettra ce basculement d'une activité économique actuelle basée quasiment exclusivement sur le blanc, vers une activité économique et de loisirs multisectorielle. C'est l'objectif du Masterplan qui allie des opérateurs publics, privés, en particulier des acteurs économiques, et des opérateurs associatifs. Le document fait plus de 250 pages mais il y a vraiment une analyse avec trois phases : un diagnostic, les orientations générales retenues, comportant les totems nationauxrégionaux, et en troisième partie les 32 fiches actions. Ce document a été présenté la veille au Conseil syndical du Pays du Haut-Doubs qui sera animateur et coordonnateur de ce Schéma Directeur et M. GENRE avait souhaité que soit rajoutée la notion que ce Schéma intègre les nouvelles contraintes budgétaires et financières. Il faudrait également rajouter une fiche sur le Centre Aquatique qui n'est pas uniquement touristique mais qui sera tout de même un élément d'attractivité pour la zone et pour le pays du Haut-Doubs. C'est un travail extrêmement intéressant mais qui sera long à mettre en œuvre. Des actions sont déjà lancées et d'autres prendront un peu plus de temps. Ce Schéma Directeur donne une perspective de développement et de déploiement, dans un secteur économique qui vivra une transition compliquée.

M. CHAUVIN, qui a pris le temps de lire ce document, le trouve assez remarquable dans sa conception et dans sa finalité. En effet, il intègre le pays du Haut-Doubs dans toute sa conception, avec des éléments sportifs, des éléments ludiques, des éléments de patrimoine. Il faut mettre en place un certain nombre de choses pour réaliser ce qui est projeté, mais dans l'ensemble il est relativement solide dans son élaboration.

M. GENRE le remercie, ainsi que celles et ceux qui ont porté ce document. Il précise que les dates dans les fiches action n'engagent pas. Cela sera réajusté au vu des capacités financières et budgétaires. Le PPI initial sera réactualisé chaque année.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le Schéma Directeur du Tourisme et des Loisirs du Haut-Doubs 2024-2040 ;
- Valide les orientations stratégiques définies par le Schéma Directeur ;
- Valide les actions pour lesquels le Grand Pontarlier est identifié ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le Schéma Directeur avec les partenaires institutionnels concernés.

1. CHÂTEAU DE JOUX RENAISSANCE

TOTEMS NATIONAUX - AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS

Patrimoine matériel et immatériel



Pontarlier, le Château de Joux, fort de plus de 1000 ans d'histoire est un site majestueux dans un paysage préservé, **symbole** du Haut-Doubs et du Département du Doubs.

Sur un éperon rocheux qui domine la cluse de Ouvert d'avril à novembre, 7i.7, ce site, classé au titre des monuments historiques, accueille 57 000 visiteurs par an avec une offre variée : visites quidées et thématiques, animations et spectacles.



Crédit photo: CélineGuichard

- Un patrimoine magnifique mais ancien qu'il est urgent de restaurer
- Une histoire riche au fil des siècles à valoriser
- Des œuvres artistiques et pièces historiques labellisées « Musée de France », reconnues à l'échelle internationale, qui sont liées au Château ou au territoire à valoriser
- Une clientèle touristique toujours présente sur le site mais qui, sur le territoire du Haut-Doubs tend à se réduire au profit d'une clientèle excursionniste et locale.
- Une opportunité d'attractivité pour la clientèle aux alentours de la Région et de la Suisse

Ambition

- Inscrire le site dans une économie de loisirs à destination des habitants, des excursionnistes et des touristes pour augmenter la fréquentation de 50 000 à 90 000 visiteurs / an
- Faire du site un lieu de vie, de contemplation et de découverte sur la forteresse de montagne et le symbole des combats pour les libertés
- Enrichir et diversifier l'offre pour augmenter le temps de séjour et répondre aux besoins de renouvellement des visiteurs, qu'ils soient locaux ou venant de plus loin, assurant une expérience unique et enrichissante à chaque visite

Actions pressenties

1 – Créer une offre continue

2 – Créer une offre élargie

3 – Restaurer le patrimoine

1 - Créer une offre continue

- Développer un **pavillon d'accueil** correspondant aux attentes des publics actuels et futurs. Ce pavillon comprendra : une partie billetterie, boutique, une ou des salles de conférence, des salles pédagogiques et ludiques, une salle hors-sac, des sanitaires...
- Créer un espace d'interprétation pour **situer** le monument dans l'espace et le temps. Cet espace permettra de donner des **repères** pour la visite à venir, introduire les noms, les formes, les questions qui vont aider le visiteur à s'approprier le monument.
- Créer un parcours de visite en autonomie ou quidé (par un compagnon de visite numérique ou une médiation humaine), avec des espaces de repos et de contemplation.





1. CHÂTEAU DE JOUX RENAISSANCE

TOTEMS NATIONAUX - AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS

Patrimoine matériel et immatériel

2 - Créer une offre élargie

Créer une Galerie d'art et d'histoire militaire au sein du château pour:

Valoriser des collections exceptionnelles, illustrer l'histoire du château, accompagner toute la chronologie de son existence, faire le lien avec l'artillerie de la place

Créer une Galerie sur Toussaint Louverture et la collection haïtienne.

Evoquer l'histoire du château prison d'Etat, faire vivre la mémoire de Toussaint Louverture, valoriser la collection de peintures haïtiennes et les collections associées.

Créer des infrastructures pérennes pour le spectacle vivant autour de la place d'armes

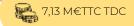


Crédit photos: Château de Joux



3 - Restaurer le patrimoine bâti

Mettre en place des restaurations patrimoniales complémentaires à prévoir. ex : Charpente tour Mirabeau et tour de l'horloge, façade des prisons, étanchéité casemate Mougin, enceinte IV et tour du fer à cheval, Donjon - logis seigneurial, Caponnière, Bastions 39 et 40...



Porteur: Communauté de communes du Grand Pontarlier (CCGP)

SRDTL action: Action 6: renforcer la mise en tourisme patrimoine dont le tourisme de

savoir-faire

	Autres : action 1
2024	 Consultation et choix du Maître d'œuvre En avance de phase : Mise en place du compagnon numérique Restauration des toitures
2025/	• Études DIAG/ESQ/APS/APD

2025/ 2026	 Études DIAG/ESQ/APS/APD En avance de phase : Mise en place du compagnon numérique Restauration des toitures et de la façade des prisons Étude PRO/DCE

2028	٠	Travaux Offre continue Restauration MH donjon

2029/

2030

Travaux offre élargie Restauration MH enceinte IV et tour du fer à cheval



COMMISSARIAT MASSIF DU JURA

DRAC : CRMH DRAC : Musée

REGION BFC Patrimoine

RÉGION BFC Tourisme

DÉPARTEMENT DU DOUBS MÉCÉNAT

Coût d'opération totale : 21,7 M. € TTC DDC

Fonctionnement : à préciser selon le choix des installations



Pendant le projet : effectif constant Dès l'inauguration : Plusieurs ETP supplémentaire à ajuster selon le projet. Effectif saisonnier constant



1. CHÂTEAU DE JOUX RENAISSANCE

Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés en page "Les intentions". L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques) ? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés ? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places ? Un système d'économie mixte a-t-il été créé ? Une coopérative a-t-elle été créée ?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées? Les produits et services ont-ils été écoconçus? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ, LOCATIF	 La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs services, acteurs structures ? 		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

ET GROUPÉ

Livrables	Fréquence	Indicateurs
Tableau de suivi envoyé aux élus Tableaux de suivi envoyé au CRT		FRÉQUENCE (QUANTITÉ ET PROVENANCE)
Tableau de suivi envoyé aux élus Tableaux de suivi envoyé au CRT	mensuelle annuelle	CHIFFRES D'AFFAIRES
Présentation lors du compte rendu de la saison à la commission tourisme	annuelle	SATISFACTION CLIENTS

11. VOIE CYCLABLE PATRIMONIALE DU HAUT-DOUBS

TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS

Patrimoine historique, immatériel et culturel



Réalisé sur l'ancienne voie de chemin de fer reliant Gilley à Pontarlier et entièrement aménagé et bitumé depuis 2012 par le Département du Doubs, le Chemin du Train est une voie cyclable de plus de 20km, principalement utilisée par les habitants du territoire du Haut-Doubs pour le **trajets** professionnels, les activités de sports et de Peu empruntée par la clientèle touristique, elle possède néanmoins de nombreux atouts : proximité avec des emblématiques établissements gastronomie, du patrimoine historiaue (Abbaye de Montbenoit, Église de Doubs, centre ville de Pontarlier), du sport (Stade de Biathlon), de la République du Saugeais...

Cette voie douce est aussi une dorsale du développement des activités de pleine nature du secteur : support de la GTJ cyclo, d'itinéraires pédestres, cyclos et gravel départementaux ainsi qu'un lieu de pratique privilégié du roller et du ski à roulettes. Elle surplombe la vallée du Doubs et traverse des paysages caractéristiques du territoire.

La création d'une voie verte entre Pontarlier et Le Château de Joux actuellement à l'étude serait une opportunité supplémentaire de créer un axe cyclable patrimoine et valeurs emblématique du Haut-Doubs.





Constats

©OTPHE

©Ville de Gilley

- Une voie cyclable existante avec un **dénivelé accessible** entre **Gilley** et **Pontarlier**, avec une forte **fréquentation** typée **sports** et **loisirs**
- Une voie à l'étude entre Pontarlier et le Château de Joux
- Des monuments emblématiques du patrimoine historique à proximité
- Un manque d'itinéraires cyclables touristiques sur le territoire

Ambition

- Relier les sites phares du patrimoine historique du Haut-Doubs et les événements culturels et sportifs à travers une expérience ludique de mobilité entre Gilley et le Château de Joux
- Inciter l'exploration du **patrimoine culturel** et **historique**, en favorisant une **mobilité douce attrayante** et **sécurisée**, et en répondant aux aspirations de flâner à vélo, une attente forte des clientèles
- Permettre un accès par voies douces à des événements culturels et historiques (Abbaye, Musée, Château) mais aussi sportifs (Stade de biathlon) caractéristiques des valeurs et de l'identité du Haut-Doubs.
- Contribuer à **diversifier** l'offre touristique du Haut-Doubs, en accueillant un **public varié**, des familles jusqu'aux amateurs de cyclotourisme

Actions pressenties

ou inspirations, à préciser lors du comité de pilotage

- Créer un comité de pilotage, désigner un chef de fil, responsable et coordonnateur de l'avancée du projet et qualifier le projet (vocations, besoins) avec les différents acteurs concernés: le Département du Doubs, les communautés de communes du Grand Pontarlier et d'Entre Doubs et Loue
- Organiser des **réunions** de concertation et créer une **feuille de route** visant à recueillir les idées des parties prenantes, assurer la contribution de l'itinéraire à l'économie. Les acteurs locaux joueront également un rôle clé dans la promotion de la voie cyclable, l'organisation d'événements et d'animations le long du parcours.
- Aménager la section reliant Pontarlier à la Cluse-et-Mijoux et au Château de Joux en tenant compte de la préservation naturelle et culturelle et de l'intégration aux paysages. (en cours d'étude de faisabilité à la CCGP via le schéma directeur des voies douces)



11. VOIE CYCLABLE PATRIMONIALE DU HAUT-DOUBS

TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS

Patrimoine historique, immatériel et culturel

Actions pressenties

ou inspirations, à préciser lors du comité de pilotage

- Étudier la possibilité d'une liaison sécurisée entre le Chemin du Train et la Stade de Biathlon.
- Créer une scénarisation et des expériences ludiques le long de la voie verte existante : Gilley - Montbenoît - Pontarlier (actuel Chemin du train), puis prolonger l'expérience sur la future voie verte entre Pontarlier et le Château de Joux. (étude en cours) Exemples: aménagements ludiques expérienciels, jeu, panneaux interactifs, guide de parcours fil rouge... (ex projet Aventures Fankarstiques sur CC Frasne Drugeon)
- * Installer des aménagements informatifs et interactifs ludiques pour valoriser le patrimoine historique et culturel du territoire, l'histoire locale, la faune et la Exemples : utilisation de QR codes avec des contenus supplémentaires via une application mobile, incluant des vidéos, des récits audios, et des jeux interactifs
- Étudier la possibilité de développer des **services** et **commerces** le long de l'itinéraire avec des partenaires.

Exemples : création de points de location de vélos, services de restauration, mise en place de stations de réparation et d'entretien, et offre de services de navette pour les cyclistes et leurs vélos, fontaines, bancs et tables, sanitaires

Créer une campagne de **promotion** et de **communication** pour faire connaître la nouvelle section de l'itinéraire patrimonial.

Exemples : brochures, cartes, quides, partenariats avec des restaurants, des hébergements et des attractions touristiques locales pour proposer des offres spéciales et des packages attractifs.

Étudier la possibilité de créer un **pass patrimoine/culture** permettant aux visiteurs de bénéficier d'avantages exclusifs, tels que des réductions sur les entrées des sites patrimoniaux, des visites guidées gratuites, et des offres spéciales dans les restaurants et les hébergements partenaires. (voir la fiche action #9 Communication).

Porteur: Co-portage à confirmer : Département du Doubs , CC du Grand Pontarlier et

CC Entre Doubs et Loue

SRDTL action: Action 6: renforcer la mise en tourisme patrimoine dont le

tourisme de savoir-faire

Action 12 : améliorer les mobilités touristiques et l'intermodalité





- Organisation des comités technique et comités de pilotage
- Réalisation de l'étude cyclable Pontarlier – Châteaux de Joux
- 027
- 2026/sep 2 Aménagement du premier tronçon



- DRAC
- DREAL
 - COMMISSARIAT DU MASSIF DU JURA
- **REGION BFC**
- OFFICE DE TOURISME DU HAUT-DOUBS
- **DOUBS TOURISME**
- ASSOCIATIONS ET FÉDÉRATIONS



Estimations : 30 000€HT pour l'étude mise en tourisme

Aménagement de mise en tourisme : à chiffrer selon projet



Temps de travail équipe Département CC Grand Pontarlier et CC Entre Doubs et

Temps de travail d'un coordinateur



11. VOIE CYCLABLE PATRIMONIALE DU HAUT-DOUBS

Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés <u>en page "Les intentions".</u> L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques) ? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés ? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places ? Un système d'économie mixte a-t-il été créé ? Une coopérative a-t-elle été créée ?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées? Les produits et services ont-ils été écoconçus? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ,	La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs services, acteurs structures ?		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Fréquence	Indicateurs
annuelle	FRÉQUENTATION (QUANTITÉ ET PROVENANCE)
par saison	SATISFACTION CLIENTS

services, acteurs structures?

LOCATIF

ET GROUPÉ



Totems régionaux - Aménagements structurants

Patrimoine historique, immatériel et culturel



L'absinthe, plante aromatique reconnue depuis l'antiquité pour ses vertus médicinales fût distillée dès le 18è siècle et utilisée comme remède, d'abord en Suisse puis en France, à Pontarlier.

Fortement **convoitée**, puis **diabolisée**, l'absinthe est **de nouveau fabriquée** dans la plus pure **tradition** depuis 2001.

Le Haut-Doubs et plus particulièrement Pontarlier, en est la capitale, avec près de 25 distilleurs, une route franco-suisse reliant les différentes lieux clefs du produit (créée en 2010), trois événements annuels deux en France et un côté suisse (Absinthiades, Fête de l'Absinthe, Absinthe en fête) et une exposition permanente au musée de Pontarlier.



©OTPHD

Constats

- · Une fierté locale ancrée dans les coutumes et l'identité du territoire
- Un patrimoine immatériel à **fort potentiel** et aux **opportunités** multiples, peu exploité par la ville et le territoire
- Une **activité économique** essentiellement gérée par des acteurs privés **sans synergie** pour **faire rayonner** le produit au niveau territorial
- L'association du Pays de l'Absinthe qui a besoin d'être réanimée
- Des liens avec la Suisse à consolider et un potentiel de projet transfrontalier
- Un déséquilibre sur le secteur entre la Suisse (équipements, moyens alloués) et la France (peu de retour économique pour la collectivité)
- · Une opportunité d'attractivité pour la clientèle locale régionale et suisse
- Un produit qui a une image facilement exportable, au service de la notoriété et de la création de valeur

Ambition

- · Identifier et faire de l'Absinthe un **produit marqueur** du territoire
- Promouvoir le riche **patrimoine** culturel et historique de l'absinthe dans le Haut-Doubs en développant une offre touristique attractive autour de cette filière emblématique. Il s'agit d'impliquer activement les acteurs socio-professionnels locaux dans ce développement touristique, en créant des synergies entre producteurs, restaurateurs, hébergeurs et acteurs culturels.
- · Sensibiliser les visiteurs à l'importance de la filière absinthe dans le patrimoine local
- Dynamiser l'économie, l'attractivité, l'image du produit et du territoire

Actions pressenties

1 - Faire du Haut-Doubs la capitale de l'Absinthe

3 - Valoriser l'histoire de l'absinthe et les liens franco-suisses

2 – Développer la filière gastronomique 4 - Proposer une offre ludique



Totems régionaux - Aménagements structurants Patrimoine historique, immatériel et culturel

1 - Faire du Haut-Doubs la capitale de l'Absinthe

- Positionner la route de l'Absinthe comme un axe majeur touristique de découverte du territoire avec comme point central Pontarlier, berceau du produit
 - élaboration d'un **itinéraire** incluant les distilleries, les musées, les ateliers d'artisans et les sites historiques liés à l'absinthe
 - aménagement de **pistes cyclables** et de **sentiers** de **randonnée** reliant les différents sites
 - **décoration** et **emblème** d'absinthe sur des espaces de la ville de Pontarlier (exemple un rond point aménagé)
- Promouvoir et créer une signalisation « capitale de l'absinthe » sur les supports de communication dédié (brochures, site web, application mobile) et les panneaux des voies cyclables.
- Mobiliser et créer une coopération, une synergie entre les acteurs de la filière dont les distillateurs.
- Développer des partenariats de la filière pour proposer des offres touristiques packagées (visites de distilleries, repas thématique, hébergement).
- Prérequis : création d'un collectif avec pour organe de fonctionnement un comité de pilotage réunissant producteurs, restaurateurs, hébergeurs, offices de tourisme et collectivités locales.



©OTPHD

2 - Développer la filière gastronomique

- Créer et organiser de visites guidées régulières dans les distilleries du territoire, avec des démonstrations de la distillation de l'absinthe et des sessions de dégustation.
- Ouvrir un bar dédié à l'absinthe proposant une large sélection de cocktails et de préparations à base d'absinthe, ainsi que des ateliers de mixologie pour apprendre à préparer des cocktails à base d'absinthe.
- Créer un parcours gastronomique incluant des restaurants partenaires proposant des menus thématiques autour de l'absinthe, intégrant des plats et des boissons à base d'absinthe.
- Organiser des marchés gourmands, des marches gourmandes, des randonnées gastro mettant en avant les produits locaux, notamment l'absinthe, avec des stands de dégustation et des animations.
- Mêler les traditions gastronomiques du territoire pour en faire des marqueurs de différenciation : valoriser davantage le terroir du Saugeais et la filière fromage. Tisser des liens et valoriser ces filières.

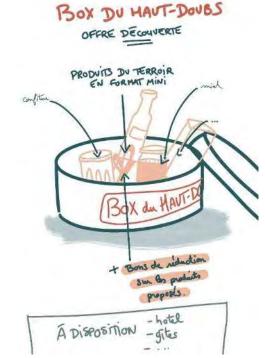


Illustration: Avenir Montagnes Haut-Doubs - Marion Monnier



Totems régionaux - Aménagements structurants Patrimoine historique, immatériel et culturel

3 - Valoriser l'histoire de l'absinthe et les liens franco-suisse

- · Revaloriser l'espace muséographique dédié à l'absinthe, retracant son histoire, ses aspects culturels et son processus de fabrication via le musée du Haut-Doubs puis avec la création potentielle d'une Maison de l'absinthe et de son histoire.
- · Réfléchir à un **événement annuel** commun autour de l'absinthe afin de réunir les acteurs de la filière des deux côtés de la frontière franco-suisse, avec des dégustations, des démonstrations, des conférences et des animations culturelles.



©OTPHD

4- Proposer une offre ludique

- · Créer un jeu de rôle de découverte de l'absinthe (20-30 ans) :
 - · raconter l'histoire de l'absinthe en collaboration avec les producteurs de plantes, incluant des ateliers interactifs sur la culture des plantes utilisées pour l'absinthe.
 - · organiser des visites immersives de distilleries avec démonstration du processus de fabrication, suivie d'une séance de dégustation.
- · Créer un jeu de piste pour les familles : parcours avec des étapes clés autour de l'histoire de l'absinthe avec des **énigmes** et des **défis**, incluant des **récompenses** à la clé (produits locaux, entrées gratuites pour des visites).

Porteur: Co-portage à définir dont Communauté de communes du Grand

Pontarlier (CCGP)

SRDTL action : Action 5 : Renforcer l'attractivité et l'influence de l'oenotourisme et de

la gastronomie

autres: actions 22



2024 Réalisés:

Organisation d'ateliers Absinthe Franco-Suisse

A réaliser :

- Organisation d'un comité de pilotage
- Définition des actions et priorisation



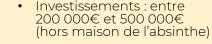
- Présentation Bureau CCGP puis en Conseil Communautaire
- Étude et chiffrage des actions par envergure
- Présentation aux partenaires
- Calendrier des réalisations

2026-2027

· Réalisation des actions



- COMMISSARIAT DU MASSIF DU JURA
- **EUROPE**
- **RÉGION BFC**
- DÉPARTEMENT DU DOUBS
- PRODUCTEURS ET DISTILLERIES D'ABSINTHE RESTAURATEURS ET HÉBERGEURS
- OFFICE DE TOURISME ET COLLECTIVITÉS LOCALES.
- MUSÉES, CENTRES CULTURELS ET ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.
- SUISSE ET ASSOCIATION DE PROMOTION ABSINTHE EN SUISSE





- Fonctionnement et recettes à préciser lors du choix des actions

146

- Effectif constant
- Saisonnier ou animateur





Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés en page "Les intentions". L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques) ? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés ? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places ? Un système d'économie mixte a-t-il été créé ? Une coopérative a-t-elle été créée ?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées? Les produits et services ont-ils été écoconçus? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ, LOCATIF	 La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs services, acteurs structures ? 		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Fréquence	Indicateurs
annuelle	FRÉQUENTATION (QUANTITÉ ET PROVENANCE)
annuelle	CHIFFRES D'AFFAIRES
par saison	SATISFACTION CLIENTS

ET GROUPÉ



TOTEMS RÉGIONAUX - FONDAMENTAUX

Patrimoine naturel et activités de pleine nature

Le **nordique** (ski de fond, biathlon, raquettes à neige, chien de traineaux, marche nordique, luge...) dans le Haut-Doubs prend son essor dans les années 1980. Depuis, les activités sont partie intégrante de l'**identité** du **territoire**. Avec ses **7 domaines** nordiques, **19 sites** nordiques, **1125 km** d'itinéraires, 800 km de piste de ski de fond et 325 km de raquette, le Haut-Doubs est le territoire avec le plus km de pistes sur le Massif du Jura et en France!

Mis en place par les **Communautés de communes** et fréquemment gérés par ces dernières, certains sites peuvent avoir recours à des **associations** et au **bénévolat** : les enjeux d'avenir et de gestion sont variés!



Tous ces sites font partie du réseau Espace Nordique Jurassien, regroupant les 30 domaines nordiques du massif du Jura. Avec une moyenne de 620K€ de CA de ventes de redevances/an, ce secteur couvre plus de 85% du CA du Département, et près 25% du CA du Massif. La fréquentation du secteur est d'environ 150 000 Journées Skieur (entrées) en moyenne.

Constats

- Diminution de l'enneigement due à la hausse des températures, ainsi que les phénomènes extrêmes rendant la pratique irrégulière et induisant des fermetures de sites aux périodes les plus fréquentées. Hiver 2023/2024 (faible enneigement) : site ouvert en moyenne 20 jours et 40 jours durant l'hiver 2022/2023...
- Adaptation des pratiques de damage qui permettent d'optimiser un faible enneigement
- Augmentation des risques de chutes d'arbres dans les forêts liés aux impacts du changements climatiques posant des questions sécuritaires
- Augmentation des usages des autres filières (sylviculture, agriculture, chasse) en hiver rendant les pistes impraticables
- Irrégularité des conditions de travail pour les saisonniers, impliquant des difficultés de recrutement et de maintien des emplois. Ce phénomène est exacerbé par la forte attractivité des emplois suisses.
- Encadrement et sécurisation des sites de plus en plus difficiles à maintenir et à assurer.
- Enjeux sécuritaires lors des hivers sans neige avec l'utilisation des pistes par des pratiquants, visiteurs même si celles-ci sont fermées et non encadrées.
- Un territoire avec une structuration, une coordination et un réseau via l'Espace Nordique Jurassien (ENJ)
- Modèle économique des activités et de la redevance fortement fragilisé et de moins en moins adapté aux impacts
- Non financement des équipements et aménagements dépendants uniquement de la neige, par les partenaires institutionnels
- Réciprocité qui crée des déséquilibres économiques et des tensions entre collectivités
- Inégalités dans la préparation et sécurisation des sites
- Fort attachement aux activités nordiques rendant les réactions parfois irrationnelles et transformations difficiles

Ambition

- Maintenir et adapter la filière nordique face aux défis climatiques et économiques tant que la ressource est toujours présente
- Participer à l'attractivité économique du territoire en transformant et diversifiant les sites nordiques identitaires
- Faire perdurer l'esprit nordique : liberté, convivialité, solidarité et apprentissage à travers des activités de pleine nature à destination des locaux, des enfants, des touristes, des sportifs et des champions

Actions pressenties

1 – Optimiser et transformer les offres et les sites

3 – Adapter et optimiser la préparation des sites

2 – Adapter et définir la gouvernance et les modèles économiques

4 – Accompagner la transition des acteurs et des pratiquants



TOTEMS RÉGIONAUX - FONDAMENTAUX

Patrimoine naturel et activités de pleine nature

1 - Optimiser et transformer les offres et les sites

- Concentrer les efforts et les moyens sur les périmètres encore viables climatiquement et économiquement : fermeture de sites - réduction de km de pistes - déplacement des départs de pistes
- Accompagner en priorité la transformation des sites répondant à un ou plusieurs critères: à proximité d'un pôle économique et regroupement d'habitations, représentatif d'une offre sur un périmètre, adossé à des activités économiques ou de loisirs d'hébergement, restauration ou clubs

Les sites identifiés en vue d'une reconversion après l'activité nordique (voir Fiches actions associées) :

- La Perdrix : positionnement à définir
- Haute-Joux : activités neige non liées au ski de fond, activités après neige à définir
- Le Gounefay : famille et nature
- La Seigne : vocation sport pleine nature esprit nordique (biathlon, skie roue)
- Chaux Neuve : soutien aux clubs et compétition 4 saisons puis diversification à définir
- Accompagner les autres sites quand l'exploitation ne sera plus possible vers une nouvelle vocation. Exemple diversification tourisme et loisirs, nouvelle vocation et retour à la nature.



Temps humain des techniciens Coût de la transformation/site entre : 300 000€ et 800 000€

2 - Adapter et définir la gouvernance et les modèles économiques

- Créer un groupe de travail sur le modèle économique et la redevance nordique :
 - maintien des activités nordiques
 - transformation post activités nordiques pour répondre à quel dessein ? Quels seraient les gouvernances et les modèles ? En partenariat avec ENJ et Nordic France
- Travailler sur un pass multiactivité par saison et annuel (voir Fiche action #8 : Communication)



Temps humain et saisonnier

3 - Adapter et optimiser la préparation des sites

- Partager et poursuivre les **bonnes pratiques** mises en place par les sites et relayées par l'Espace Nordique Jurassien :
 - préparer le terrain en amont (étaler les taupinières, élaguer et élargir en bord de pistes, aplanir les terrains et chemins utilisés, éviter les dévers....)
 - utiliser des **engins** et **outils** de damage plus **léger** qui abîment moins les sols (utilisation de chenilles en caoutchouc sur les dameuses actuelles, travail des pistes avec un grillage souple, rouleau tiré par la dameuse)
 - **réactivité** et **investissement** du personnel pour optimiser le damage, l'entretien, le réenneigement
- Organiser des journées de découvertes sur sites, formations courtes en partenariat avec ENJ
- Former les dameurs aux moyens plus légers en partenariat avec ENJ
- Déplacer certains points de départ de piste
- Créer un centre de ressources de partages de matériel, compétences



TOTEMS RÉGIONAUX - FONDAMENTAUX

Patrimoine naturel et activités de pleine nature

3 - Adapter et optimiser la préparation des sites (suite)

- Créer un **groupe de travail** sur la **sécurisation** pour travailler sur les **règlementations**, les servitudes **Loi Montagne**
- Organiser une instance d'échange avec les autres activités (sylviculture, agriculture et chasse)



Temps humain d'un animateur Temps humain des techniciens des EPCI



Coût formation : 10 000€ à 20 000€HT

4 - Accompagner la transition des acteurs et des pratiquants :

- Poursuivre la mise en place des comités techniques et des groupes de travail dédiés à la transition du nordique avec les acteurs concernés et en intégrant d'autres activités. Les sujets seraient variés: partage de bonnes pratiques, sécurisation, transformation des métiers, partage de ressources...
- Accompagner la transformation et l'agilité des métiers via la Fiche action #7 « métiers, emplois et formations » du schéma directeur :
 - création d'une formation mutualisée aux activités sportives 4 saisons entre plusieurs opérateurs et prestataires d'activités

Exemple: nordique et VTT, nordique et BPJEPS APT...

- créer un groupement d'employeurs nordiques
- travailler avec les prestataires d'activités pour les montées en compétences
- Communiquer sur la démarche de transition et les bonnes pratiques aux pratiquants : vidéos (réalisée en 2024), maraudage panneau de sensibilisation



Temps humain d'un animateur Temps humain des techniciens des EPCI Coût communication : entre 1 000€ et 5 000€HT

Porteur: Espace nordique jurassien et Communauté de communes

SRDTL action : Action 1 : poursuivre la transition climatique de la montagne



- 2024
- Réalisation d'une vidéo de sensibilisation (réalisée)
- Réalisation des comités techniques (lancés depuis 2022)
- Organisation de groupes de travail spécifiques: sécurisation, modèles économique
- Réalisation prototype communication sur site
- Travail sur la transformation des sites (en cours)

2025/2 026

- rransformation des sites : validation des projets, lancement des études avant travaux et aménagements
- Poursuite des groupes de travails spécifiques et mise en places des actions définies



- FNADT
- REGION
- NORDIC FRANCE
- PNR HAUT-JURA
- PNR DOUBS-HORLOGER
- SMIX
- CLUBS



Formation et communication entre : entre 10 000 € et 25 000€ht Investissement transformation : entre 300 000 et 700 000€ht/site

Coordination : Temps de travail

Oo Temps de

Temps de travail : ENJ, techniciens EPCI



Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés <u>en page "Les intentions".</u> L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques) ? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés ? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places ? Un système d'économie mixte a-t-il été créé ? Une coopérative a-t-elle été créée ?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services ? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées ? Les produits et services ont-ils été écoconçus ? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés ? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée ? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ.	 La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs 		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Fréquence	Indicateurs
annuelle	FRÉQUENCE (QUANTITÉ ET PROVENANCE)
annuelle	CHIFFRES D'AFFAIRES
annuelle	SATISFACTION CLIENTS

services, acteurs structures?

LOCATIF

ET GROUPÉ



TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENT STRUCTURANT Patrimoine naturel et activités de pleine nature



Le Gounefay est un **complexe touristique** culminant à 1 190m sur le versant Est du Larmont, montagne emblématique de Pontarlier.

Le site historiquement dédié aux activités de loisirs hivernaux telles que le nordique ou l'alpin, a également développé des activités de pleine nature comme la randonnée, le vélo ou la course à pied.

En 2012 est inauguré le **complexe** pour l'**accueil** des pratiquants des activités hivernales et dans l'objectif de conforter les activités de loisirs et touristique toute l'année. En 2023, du fait principalement du changement climatique, le dernier **téléski** alpin a **fermé définitivement**.

La CCGP compte aujourd'hui développer l'offre de tourisme et de loisirs à l'année.







©Maxime Naegely - CCGP

Constats

- Un potentiel de développement exceptionnel de part le lieu, le point de vue et sa proximité direct avec Pontarlier
- · Pas de **notoriété** ni de **positionnement** clair sur le marché local du tourisme et des loisirs
- Une offre de loisirs à l'année à développer
- Un mode d'exploitation actuel avec de nombreux problèmes organisationnels, à améliorer
- Un modèle économique fragile à renforcer
- · Une maitrise foncière limitée, contraignant certains développements

Ambition

- Faire du Gounefay, un complexe touristique et de loisirs pour pratiquer des activités nature, ludiques et sportives et découvrir facilement la montagne jurassienne grâce à un accès direct et rapide depuis Pontarlier et en proposant des activités accessibles au plus grand nombre dont les familles mais aussi les locaux, les nouveaux arrivants, les sportifs, et les groupes d'enfants.
- Créer une **complémentarité** avec le site patrimonial phare du territoire : le **Château de Joux**.

Actions pressenties

1 – Améliorer le fonctionnement

2 – Valoriser le site et mieux communiquer

3 – Créer une offre de tourisme et de loisirs nature, ludique et sportive toute l'année



TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENT STRUCTURANT Patrimoine naturel et activités de pleine nature

1 - Améliorer le fonctionnement

- Ajuster le fonctionnement du site et les missions des agents sur place en cohérence avec l'objectif de développement de l'accueil du site touristique : faire évoluer les missions des équipes actuelles et réorganisation des plannings de présence sur site, reprendre la gestion des deux salles hors-sac toute l'année, ouvrir moins mais ouvrir mieux en s'alignant avec la fréquentation du site (vacances scolaires, saison hivernale et week-ends), adopter un règlement intérieur.
- Créer des espaces de stockage supplémentaires avec l'installation de deux cabanons de stockage en extérieur



Effectif constant



24 000€HT

2 - Créer une offre de tourisme et de loisirs nature, ludique et sportive toute l'année

- Créer une offre de location de salle pour une clientèle groupe et séminaire : investissement dans du mobilier et des équipements adaptés et réagencement de la salle hors sac.
- Réaménager l'aire de jeux pour en faire un espace ludique attractif : aménagements paysagers et nouveaux modules de jeux, ajout de mobilier pour un espace parents, réemploi de l'espace du rond-point pour agrandir l'aire de jeux
- Créer des espaces de vie autour du bâtiment pour se détendre, s'amuser, apprendre : jardin d'enfants, parcours d'éveil sensoriel devant la terrasse du restaurant, mobilier détente, à l'arrière des salles hors-sac, diversification de l'activité tapis - > draisienne park, zorb bowling....)



- Créer une offre événementielle saisonnière et en particulier pendant les vacances scolaires : évènements thématiques (animaux de la ferme, Noël, Halloween, Estives...), ateliers créatifs, balades accompagnées, ateliers biathlon
- Créer une offre de location de VTTAE à destination notamment des groupes et séminaires et y adosser une offre de balades accompagnées avec les moniteurs MCF
- Créer un **sentier d'interprétation thématique** et **ludique** d'1km jalonné de stations ludiques et d'attractions à destination des familles, des groupes d'enfants et des adolescents
- Implanter des cabanes la Halte! Sur le Larmont
- Etudier l'opportunité et faisabilité de créer un hébergement de tourisme social sur le Larmont : réhabilitation de la ferme des Boulots et/ou du Chalet des Eclaireurs en hébergement ou attraction touristique.



©Maxime Naegely - CCGP







©Adobe Stock

. Étudier l'opportunité et la faisabilité d'implanter un **parc de loisirs** sur le Larmont Accro-branche, via-Ferrata, acrrobranche indoor dans le fort Catinat



Personnel saisonnier et maintenance



879 000€





TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENT STRUCTURANT Patrimoine naturel et activités de pleine nature

3 - Valoriser le site et mieux communiquer

- Affirmer le positionnement choisi pour exploiter le Gounefay et qui sera la base de la communication du site : Activités Nature, Ludiques et Sportives (assoir le positionnement choisi, créer un logo et une charte graphique (en cours), utiliser cette charte graphique pour toutes communications.
- Établir un **plan de communication** en fonction des cibles choisies (famille, habitant, groupe séminaire, groupe d'enfants) : contenu, ton, canaux ciblés par cible.





Personnel saisonnier et maintenance



20 000€HT

Porteur: Communauté de communes du Grand Pontarlier (CCGP)

SRDTL action: Action 1: Poursuivre la transition climatique de la montagne Action 7: Accompagner l'évolution du tourisme d'affaire

Action 11 : Développer le tourisme en direction et avec les habitants



2024

- Organisation d'ateliers (réalisé)
- Présentation Bureau CCGP puis en Conseil Communautaire
- Etude du projet de sentier d'interprétation du Gounefay par les étudiants du CPIE HD
- Mise en œuvre du nouveau fonctionnement des permanents
- 2025
- Implantation stockage et agencement salle hors-sac
- Mise en place du service de location de salle côté Pontarlier
- Rénovation complète de l'aire de jeux
- Mise en œuvre offre d'activités permanente lére partie et location VTTAE
- Mise en place d'animations et d'événements in situ



- COMMISSARIAT DU MASSIF DU JURA
- FEDER
- RÉGION BFC
- DÉPARTEMENT DU DOUBS



- Investissement : 879 000€
- Fonctionnement : 63 000€ et 100 000€
- Recettes : entre 60 000€ et 100 000€



- Effectif permanent constant
- Emplois saisonniers



Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés <u>en page "Les intentions"</u>. L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques)? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places? Un système d'économie mixte a-t-il été créé? Une coopérative a-t-elle été créée?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services ? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées ? Les produits et services ont-ils été écoconçus ? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés ? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée ? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ,	La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs services, acteurs structures ?		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Indicateurs	Fréquence
FRÉQUENTATION (QUANTITÉ ET PROVENANCE)	annuelle
CHIFFRES D'AFFAIRES	annuelle
SATISFACTION CLIENTS	par saison

services, acteurs structures ?

LOCATIF

ET GROUPÉ



CONFIDENTIEL - PROJET EN COURS DE VALIDATION



Octobre 2024

MASTERPLAN

Schéma directeur de la transition du tourisme et des loisirs du Haut-Doubs 2024 - 2040













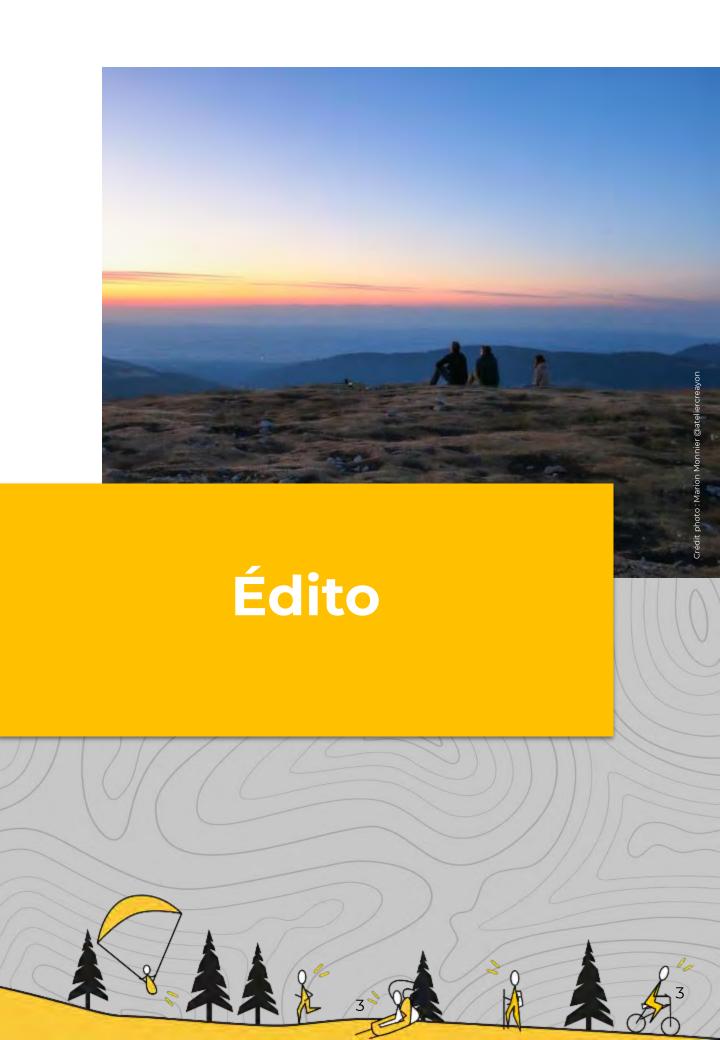
Logos partenaires dès validation



Sommaire

- Edito p 3
- En Bref p 6
- Le Territoire du Haut-Doubs p 9
 - Identité p 10
 - Organisation territoriale p 11
 - Economie et développement p 13
 - Tourisme et loisirs du Haut-Doubs p 14
- Le cadre du schéma directeur p 15
 - Objet p 16
 - les acteurs du schéma directeur p 17
 - les instances de gouvernance p 18
 - les partenaires financiers p 18
 - Accompagnement p 19
 - Méthodologie p 20
 - Design thinking p 20
 - Pensée systémique p 20
 - Ingénierie de coopération p 21
 - Gestion des émotions p 22
 - Communication FALC p 22
- Les Faits et les prospectives p 23
 - En bref p 24
 - Environnement, climat et économie p 25
 - climat p 26
 - ressources p 27
 - espace p 27
 - sociologie p 28
 - scénario p 29
 - cartographie p 30
 - Le tourisme et loisirs du Haut-Doubs p 32
 - Identité touristique p 32
 - Histoire et évolutions du développement touristique dans le Haut-Doubs p 33
 - La clientèle du tourisme et loisirs p 39
 - L'économie du tourisme et loisirs p 42
 - L'évolution des emplois, métiers et formations p 43
 - Les activités p 44
 - L'hébergement touristique p 56
 - L'accessibilité et la mobilité p 60
 - Le marketing et la communication p 62
 - La gouvernance et les acteurs p 67
- La stratégie 2024 2040 p 73
 - Ambition p 73
 - Les intentions p 75
 - Ambitions par thématique p 81
- Gouvernance et animation p 87
- Le plan d'actions p 92
 - En bref p 93
 - Cartographie identité p 96
 - Les totems nationaux p 97
 - Les totems régionaux et territoriaux p 129
 - Patrimoine historique, immatériel et culturel p 130
 - Patrimoine naturel et activités de pleine nature p 151
 - Activités ludo-sportives d'intérieur p 206
 - Mobilité p 212
 - Humains p 218
- Annexe p 225







À écrire après validation bureau, conseil syndical et conseils communautaires





À écrire après validation bureau, conseil syndical et conseils communautaires





En bref

Le tourisme et les loisirs regroupent l'ensemble des activités réalisées à la fois par les touristes qui séjournent sur le territoire et génèrent des nuitées, les excursionnistes venus des territoires voisins et de la région, et les habitants.

Dans le Haut-Doubs, **cette filière est variée** : nature, patrimoine, gastronomie, culture, neige, sport, et accueille une grande **diversité de clientèles**, des novices jusqu'aux confirmés.

Les valeurs du tourisme et des loisirs reposent avant tout sur le **développement territorial, la cohésion sociale et l'épanouissement des individus** sur un territoire qui connaît un fort afflux de populations extérieures.

Sur notre territoire, elle puise, entre autres, ses racines dans les activités liées à la neige ce qui lui confère un caractère sportif et proche de la nature. Du début du 20ème siècle jusqu'à la période faste des années 80 qui a vu la structuration des filières nordique et alpine, le ski a généré des retombées économiques importantes qui ont permis à d'autres secteurs d'activités de prendre leur essor à partir des années 90 : activités de pleine nature, découverte du patrimoine naturel et culturel, découverte des savoir-faire et des traditions.

D'un point de vue strictement financier, contrairement à bien d'autres territoires de montagne ou littoraux par exemple, l'activité du tourisme et des loisirs ne représente qu'une part modeste des flux financiers du Haut-Doubs (3% du PIB). L'attractivité des emplois en Suisse confère au territoire une dynamique économique particulièrement élevée.

Mais cette contribution financière est difficile à identifier et à valoriser dans sa globalité en raison d'une part des revenus indirects qu'elle génère, et d'autre part d'une structuration particulièrement éclatée mixant des modèles associatifs et bénévoles.

De plus, la contribution sociétale est bien plus vaste que les seuls aspects financiers et se caractérise par la disponibilité d'équipements et d'infrastructures de loisirs conséquents, une image attractive d'un territoire ancré dans son environnement et fort de son caractère spécifique, des services à la population variés, du lien social induit notamment par la participation associative bénévole et la contribution à maintenir une mixité sociale indispensable à la vitalité du territoire.

Aujourd'hui, le tourisme et les loisirs du Haut-Doubs sont confrontés à des **problématiques prépondérantes** :

- •Une perte des lits touristiques et une offre d'hébergement diffuse
- Des difficultés d'embauche et de maintien des compétences
- •Une offre de mobilité alternative à la voiture inadaptée
- •Une baisse de la qualité de l'offre comparativement à d'autres territoires
- •Peu d'offres en intérieur

- •Des modèles économiques structurellement fragiles
- •Des pertes de motivation des acteurs
- •Un changement d'activité des acteurs de cette économie vers d'autres secteurs stimulés par l'économie frontalière
- •Des activités de loisirs et touristiques qui tiennent principalement grâce à des associations et bénévoles



En bref

Depuis quelques années, ce système devient de plus en plus vulnérable, devant faire face, en plus, aux crises climatiques, sanitaires, environnementales et énergétiques.

Les facteurs de changement identifiés pour le Territoire du Haut-Doubs ne font plus débat, car ils ont été actés dans les démarches réglementaires, adoptées ou en cours d'adoption par les instances représentatives (modèles climatiques et études démographiques au niveau mondial et national, Schéma de cohérence territoriale, Plan climat-air-énergie territorial, etc.).

De plus, de par son attractivité en tant que territoire frontalier, le **Haut-Doubs prévoit** un accroissement fulgurant de sa population avec potentiellement 15 000 habitants en plus à l'horizon 2040 selon l'INSEE, induisant un développement nécessaire de logements, infrastructures, aménagements et services.

Face à ces problématiques, ces facteurs de changement, ces prospectives et pour protéger et continuer à profiter du territoire magnifique qu'est le Haut-Doubs, il est nécessaire de concevoir un nouveau modèle du tourisme et des loisirs.

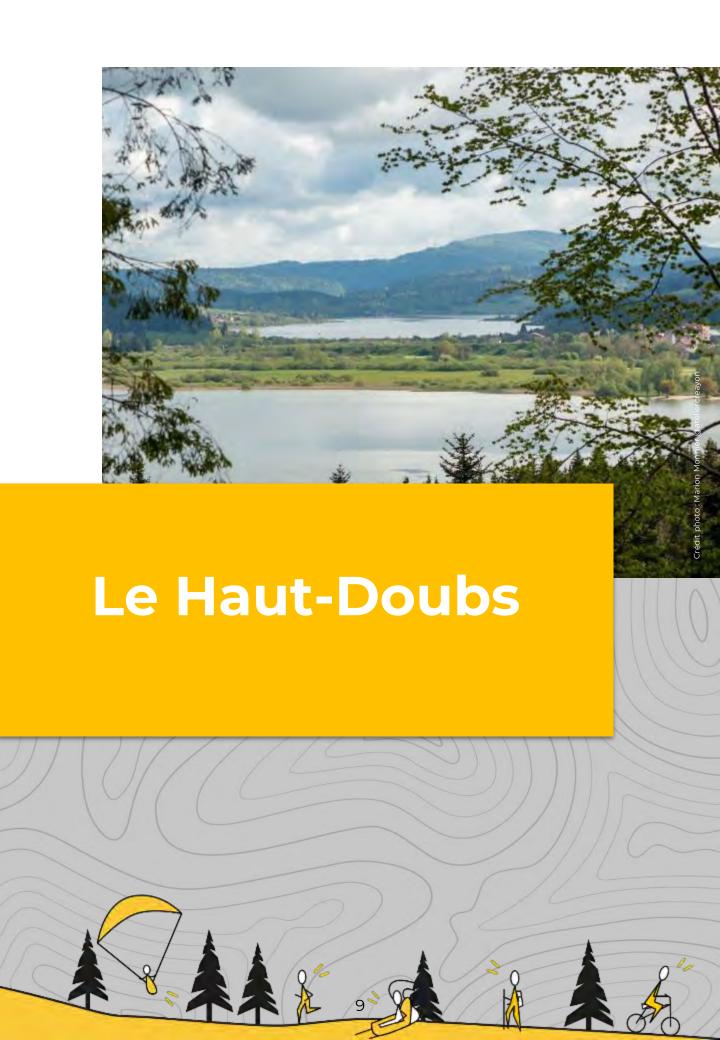
Depuis 2022, le territoire a initié une démarche de coopération pour imaginer ensemble le projet de territoire pour accompagner l'avenir. Ce sont plus de 150 acteurs publics, privés, associatifs, partenaires, locaux qui se sont investis et ont donné de leur temps pour participer aux ateliers de création, communautés d'acteurs, comités techniques et comités de pilotage.

Cette démarche se concrétise aujourd'hui par la réalisation d'un schéma directeur de transition du tourisme et loisirs à l'échelle du Haut-Doubs (5 communautés de communes) : un outil de planification et de programmation qui permet de passer de la compréhension des grands enjeux à une démarche concrète.

Ce schéma directeur de transition du tourisme et des loisirs a pour ambition de développer une économie du tourisme et des loisirs qui s'adapte aux menaces, qui contribue à la vitalité du Haut-Doubs tout en préservant ses espaces naturels et ses vocations sociales et humaines sur un pas de temps de 15 ans.

Un plan d'actions composé de 32 projets a été défini sur les principes de l'économie régénérative. Il vise à développer, adapter, ou optimiser les totems nationaux, régionaux et locaux du territoire tout en renforçant la gouvernance et l'animation pour faire vivre la démarche de façon agile et résiliente.





Le Haut-Doubs

Identité

Le Haut-Doubs est un territoire de **moyenne montagne**, situé au cœur du massif jurassien, dans le département du Doubs à proximité directe de la Suisse.

Véritable écrin de beauté avec ses lacs, ses forêts d'épicéas, ses montagnes et ses rivières, le Haut-Doubs est une destination **authentique** reconnue pour son cadre **naturel** et son **patrimoine** qui bénéficie d'une attractivité notoire.

Le charme des villages du Haut-Doubs se retrouve dans ses églises, chapelles, fermes et maisons typiques avec leurs toits en tuiles rouges et leurs tuyés. De nombreux artisans et **producteurs gastronomiques** locaux y sont établis et proposent des produits de qualité de renommée mondiale tels que le Comté, le Mont d'Or, les salaisons, le miel, la célèbre Absinthe...



Crédit photo : ©Joanna Maringue

Les activités sont nombreuses : randonnée, trail, VTT, cyclisme, ski de fond, ski alpin, raquettes à neige, baignade, pêche, nautisme, gastronomie, culture, histoire, patrimoine matériel et immatériel...

L'offre touristique est importante, diversifiée, multi saisons avec plusieurs sites touristiques majeurs que sont la station de Métabief, le Mont d'Or, les lacs de Saint-Point et de Remoray, les pôles nordiques du Val de Mouthe / Chapelle-des-Bois, le Château de Joux, la ville de Pontarlier, l'abbaye de Montbenoît, la source du Doubs, la source de la Loue, les tourbières de Frasne, la forêt de Levier ...

Il s'agit d'un territoire apprécié des touristes, excursionnistes et habitants en quête de bien-être, de ressourcement, de sport et de nature.

Une « **pépite** », un « **petit coin de paradis** » comme le décrivent les locaux, fiers de leur territoire!

Le Pays du Haut-Doubs est aussi une terre de **résilience** qui, à travers l'histoire, a su prouver à maintes reprises la capacité d'adaptation de ses habitants et leur imagination pour faire face à la rudesse des situations traversées.

Le Haut-Doubs est une montagne douce, accessible et vivante avec une forte identité, tant par les Hommes qui y vivent que par sa gastronomie, son climat et ses paysages.

Le Haut-Doubs

Organisation territoriale

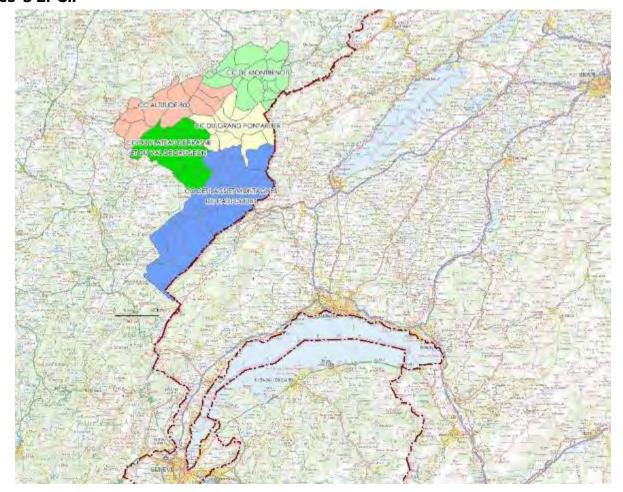
Administrativement, le territoire du Haut-Doubs est composé de 5 EPCI situés au sud du Département du Doubs et représentant **77 communes** et près de **65 000 habitants**:

- Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs / CCLMHD -16 493 habitants
- Communauté de Communes Grand Pontarlier / CCGP habitants 28 369 habitants
- Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val de Drugeon / CFD 6 266 habitants
- Communauté de Communes Entre Doubs et Loue / CCDL 8172 habitants
- Communauté de Communes Altitude 800 / CCA800 6 587 habitants

L'agglomération principale du Haut-Doubs est celle de Pontarlier avec environ 22 000 habitants.

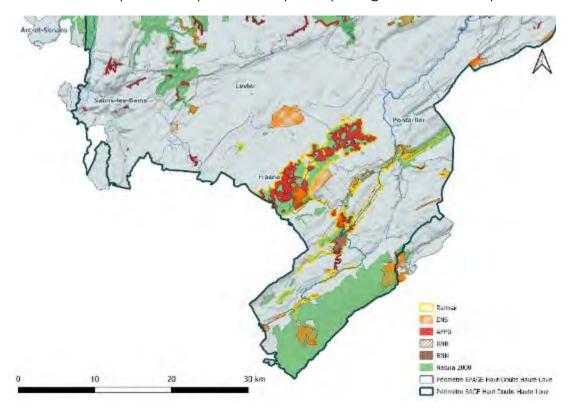
Le **Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs (SMIXPHD)**, réunion des 5 EPCI, pilote les démarches stratégiques d'aménagement du territoire.

Sur ce même périmètre, l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs (OTPHD) exerce les missions : accueil et information, promotion, coordination des acteurs locaux, commercialisation de l'offre et observatoire du tourisme pour le compte des 5 EPCI.



· Zones naturelles et sensibles

Riche d'un patrimoine naturel remarquable mais aussi sensible, le Pays du Haut-Doubs concentre sur son périmètre plusieurs espaces protégés ou outils de protections.



Source : EPAGE

Le Haut-Doubs

Économie et développement

Le Haut-Doubs est riche de son patrimoine naturel et culturel, de la diversité de ses activités et bénéficie d'une activité économique dynamique stimulée par la **proximité** avec la Suisse.

Le territoire est **traditionnellement** connu pour l'**élevage bovin** et toutes les **activités liées à la filière bois**. Des industries traditionnelles et historiques en microtechnique et en horlogerie se sont également développées au fil du temps.

Si le bassin de vie de Pontarlier concentre la majorité de la population du Haut-Doubs, de nombreux bourgs et villages sont disséminés sur tout le territoire. Développés par l'activité agricole, industrielle ou touristique, ces petites villes et villages bénéficient aujourd'hui d'une forte dynamique démographique liée à la situation stratégique du territoire à proximité de la Suisse. En effet, le territoire connaît une forte attractivité avec une augmentation de sa population (+ 14 500 habitants ces 20 dernières années et + 15 000 d'ici à 2040 soit plus de 24% selon l'INSEE) en majeure partie expliquée par sa proximité géographique avec la Suisse.

• Stratégie territoriale

Chaque EPCI exerce sa compétence en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire selon le cadre défini par le code général des collectivités territoriales.

Le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs (SMIXPHD), réunion des 5 EPCI, assure pour le compte du territoire du Pays du Haut-Doubs, le pilotage du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)**.

Ces documents cadres posent la stratégie d'aménagement du territoire : les enjeux du territoire au regard des enjeux globaux (actions d'atténuation pour le climat, actions d'adaptation face au changement climatique, préservation des ressources, protection de la biodiversité) et des enjeux régionaux/nationaux (foncier, mobilité, économie, ...).

Les missions du SMIXPHD

- Accompagner, encadrer et animer, auprès des collectivités du territoire, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Accompagner la mise en œuvre des orientations des politiques d'aménagement et de développement du territoire initiées par l'Europe, l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil départemental du Doubs
- Elaborer et animer, en concertation avec les maîtres d'ouvrages susceptibles d'être concernés, un programme d'actions dans les domaines mis en avant pour le développement du territoire du Pays du Haut-Doubs

Le Haut-Doubs

 Tourisme et loisirs du Haut-Doubs

Selon l'INSEE, le tourisme comprend les activités pratiquées par les personnes au cours de leurs voyages et séjours dans des lieux situés en dehors de leur environnement habituel pour une période consécutive qui ne dépasse pas une année, à des fins de loisirs, pour affaires et autres motifs non liés à l'exercice d'une activité rémunérée dans le lieu visité.

Sur le Haut-Doubs, avec l'augmentation de la population locale et aux alentours ces dernières années (+ 14 500 personnes en 20 ans dans le Haut-Doubs), cette économie jusqu'à alors principalement touristique, a muté en une économie mixte tourisme et loisirs.

Hormis les hébergements touristiques qui intègrent pleinement cette composante de nuitées, les activités dites touristiques sont utilisées, visitées, pratiquées par en moyenne 1/3 de touristes, 1/3 d'excursionnistes qui se rendent sur le territoire pour une journée et 1/3 d'habitants qui y vivent à l'année.

Le tourisme dans le Haut-Doubs est donc en réalité une **économie de loisirs et de tourisme.**

Cette filière représente **3% du PIB du territoire**. Si elle n'est donc pas l'économie principale du territoire, elle reste tout de même une **économie créatrice de dynamisme et de vie**. Elle tient une place importante dans les valeurs, la culture et l'histoire du territoire.

Cette économie de loisirs a des vocations multiples :

PLAISIR: découverte, émerveillement, dépassement, ressourcement,...

VALEURS : nature – patrimoine - liberté (symboles : Massif de frontière et Château de Joux)

Joux

COHÉSION TERRITORIALE : identification de la population au marketing, équipements de loisirs bénéfiques à l'attractivité, implication des populations via le monde associatif

PRÉSERVATION ET SENSIBILISATION : protection et transmission aux générations actuelles et futures de notre patrimoine territorial (environnemental, culturel...).



Source : rapport activité 2023 OTPHD





Le cadre du schéma • Objet directeur

En 2022, le territoire du Haut-Doubs initie une démarche Masterplan sur son périmètre des 5 communautés de communes, pour accompagner la transformation de la filière tourisme et loisirs et faire ainsi face aux enjeux climatiques, environnementaux, économiques, sociétaux et sociaux.



Plus de **150 acteurs** (élus, techniciens, socio-professionnels, partenaires...) se sont investis tout au long de la démarche en participant aux comités techniques, comités de pilotage, ateliers créatifs ou sur le long terme à des communautés d'acteurs. (voir <u>Annexe 1 p 227</u>)

Ces travaux et démarches se sont concrétisés par la réalisation d'un **schéma directeur de la transition du tourisme et des loisirs du Haut-Doubs 2024 – 2040** validé en comité de pilotage Avenir Montagnes en avril 2024 et délibéré en Pays du Haut-Doubs et en communautés de communes du 18 décembre 2024 au XX février 2025.

L'ambition est de développer une économie du tourisme et des loisirs qui s'adapte aux menaces, qui contribue à la vitalité du territoire tout en préservant ses espaces naturels et ses vocations sociales et humaines.

Le schéma directeur est un **outil de planification et de programmation** qui permet de passer à l'opérationnel sur un pas de temps suffisamment long pour engager le mouvement et la transformation en profondeur.

Il structure les fondamentaux suivants:

- La stratégie adoptée pour atteindre l'ambition régénérative et dessiner la trajectoire de la filière tourisme et loisirs du Haut-Doubs à l'horizon 2040-2050
- Les projets à réaliser à court terme pour soutenir et développer la filière, qu'ils soient publics ou privés et ainsi amorcer la transformation du système à long terme
- Les investissements prioritaires en précisant les coûts et la répartition
- Les passerelles à mettre en évidence entre le système économique du tourisme et des loisirs et les autres domaines économiques et d'aménagement du territoire (SCoT, PCAET)

Le schéma directeur de transition du tourisme et des loisirs du Haut-Doubs est réalisé conjointement par les **5 EPCI du territoire** (CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs, CC Grand Pontarlier, CC du Plateau de Frasne et du Val de Drugeon, CC Entre Doubs & Loue, CC Altitude 800), le **Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs** et en lien avec l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs, le Syndicat Mixte Mont d'Or et les acteurs privés et parapublics impliqués.

La démarche d'animation est quant à elle assurée par le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs, en collaboration avec le programme Avenir Montagnes portée par le Syndicat Mixte du Mont d'Or.

Le cadre du schéma • Objet directeur

Le schéma directeur de transition du tourisme et des loisirs est le résultat de la démarche Masterplan initiée sur le territoire depuis 2022 dans le cadre du programme Avenir Montagnes lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. (ANCT)

LES ACTEURS DU SCHÉMA DIRECTEUR

- Le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs (SMIXPHD) pilote les démarches stratégiques d'aménagement du territoire (SCoT et PCAET) qui posent les enjeux du territoire au regard des enjeux globaux (actions d'atténuation pour le climat, actions d'adaptation face au changement climatique, préservation des ressources, protection de la biodiversité) et régionaux/nationaux (foncier, mobilité, économie, ...). Il est chef de fil de la démarche masterplan et coporteur du schéma directeur de transition du tourisme et des loisirs.
- Le Syndicat Mixte du Mont d'Or (SMMO) porte depuis 2022, le programme Avenir Montagnes dédié à l'accompagnement à la transformation du modèle touristique, à travers un poste d'ingénierie relationnelle dotée de compétences d'ingénierie de projets, de coopération et de relation. Ce poste anime l'ensemble des travaux et ateliers liés à la démarche Masterplan et le schéma directeur de transition du tourisme et des loisirs. Le SMMO porte certaines actions du schéma directeur en tant que maître d'ouvrage et est cosignataire du schéma directeur.
- Le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif du Jura est garant des bonnes applications et déclinaisons du Contrat de Plan Interrégional État-Région du Massif du Jura (CPIER) dans les stratégies territoriales. La commissaire de massif est co-présidente du programme Avenir Montagnes et de la démarche Masterplan qui a donné lieu au schéma directeur.
- Les communautés de communes sont contributrices de la démarche, participent aux comités de pilotage et accompagnent les projets de transformation plus spécifiquement sur leur périmètre. Elles portent certaines actions en tant que maître d'ouvrage et sont cosignataires du schéma directeur.
- L'association Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs (OTPHD) est référente du programme Avenir Montagnes, de la démarche Masterplan, contributrice et porteuse d'une communauté d'acteurs. L'OTPHD porte certaines actions du schéma directeur en tant que maître d'ouvrage et est cosignataire du schéma directeur.
- Les partenaires, Région Bourgogne-Franche-Comté et le Département du Doubs sont garants de la cohérence de la démarche avec les stratégies territoriales supra. (Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2023- 2028).

Le cadre du schéma · Objet directeur

• Les socioprofessionels ont été impliqués dans la démarche : comité de pilotage, ateliers et communautés d'acteurs. Certains portent des actions en tant que maître d'ouvrage.

LES INSTANCES DE GOUVERNANCE

- Comité de Projet Avenir Montagnes, appuyé par un comité technique Le schéma directeur a été piloté dans le cadre du programme Avenir Montagnes. Cette instance suit la démarche et garantit la cohérence des actions tant en matière de planification que d'émergence d'initiatives provenant des parties prenantes de l'écosystème touristique. Y sont représentés : les élus, les techniciens, les socioprofessionnels, les associations, les partenaires.
- Des Communautés d'acteurs du tourisme ont été mises en place pour faire émerger les problématiques quotidiennes, réaliser rapidement des actions simples et mettre en chantier les sujets complexes. En mai 2022 est née la communauté des acteurs : compétences, métiers et formations et en 2023 celle sur les activités nordiques.

LES PARTENAIRES FINANCIERS

Le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs est le maître d'ouvrage de la démarche Masterplan qui a donné lieu au schéma directeur de la transition du tourisme et des loisirs du Haut-Doubs.

Dans le cadre du programme Avenir Montagnes Ingénierie, la démarche a bénéficié d'un accompagnement financé par l'ANCT et la Banque des territoires sur les expertises touristiques et environnementales.

Le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif du Jura via le FNADT Massif soutient la démarche à travers le financement du programme Avenir Montagnes et les expertises systémiques et touristiques.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a soutenu la démarche en participant au financement de l'expertise systémique.

Le Département du Doubs a soutenu via la taxe départementale des remontées mécaniques, le financement du pôle ingénierie du SMMO, porteur d'Avenir Montagnes.

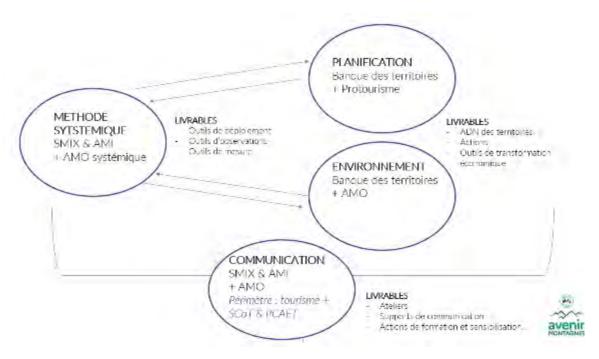
Le cadre du schéma • Objet directeur

ACCOMPAGNEMENT

Pour accompagner cette démarche, plusieurs prestataires ont été sélectionnés pour leurs diversités d'expertises et leur complémentarité. Le pôle ingénierie transition du SMMO (cheffe de projet Avenir Montagnes et direction du Syndicat Mixte du Mont d'Or en charge du pôle transition), l'OTPHD (co-direction) ont été fortement impliqués dans la gestion du projet, conception de la stratégie, facilitation et rédaction.

- L'expert systémique Synergies & Développement a travaillé sur la méthode, l'ambition, la stratégie, les critères, les outils. Il a également facilité un atelier de co-développement pour l'appropriation du diagnostic.
- L'expert tourisme et loisirs Protourisme a établi le diagnostic touristique et loisirs, a identifié les opportunités de loisirs et de tourisme, a facilité les ateliers thématiques de création de nouvelles idées et a co-créé le plan d'actions.
- L'expert environnement Auxilia a travaillé sur le diagnostic et prospective environnementale liée à la filière tourisme et loisirs. Il a veillé en début de démarche au respect permanent des enjeux «climat», «biodiversité», «ressources» et «réglementation».
- L'expert graphique Atelier Creayon a travaillé l'identité graphique du document, les dessins d'illustration et a réalisé les vidéos.

Synthèse des accompagnements de l'élaboration du Masterplan Tourisme et loisirs du Haut-Doubs



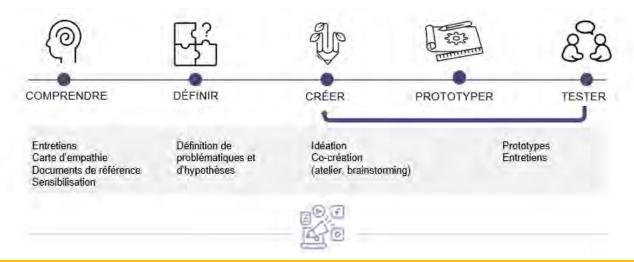
Le cadre du schéma • Méthodologie directeur

La démarche Masterplan sur le territoire du Haut-Doubs qui a donné lieu au schéma directeur est basée sur une **méthode relationnelle de coopération.** Elle est fondée sur plusieurs courants de pensées et méthodologies qui ont pour but d'animer des groupes, de percevoir les problématiques et interconnexions et d'imaginer collectivement le champ des possibles en tenant compte des enjeux.

DESIGN THINKING

Le design thinking est une approche de l'innovation centrée sur l'humain, sur l'utilisateur. La posture principale est l'**empathie** comme fil rouge pour définir les **problématiques réelles** et les **usages du quotidien**. L'objectif est d'imaginer des solutions en vue de les prototyper, de les tester dans la réalité puis d'itérer le plus rapidement possible.

Le diagnostic et la compréhension du système ont été établis à partir d'un audit des parties prenantes du tourisme du Haut-Doubs avec plus de **60 entretiens réalisés**.



PENSÉE SYSTÉMIQUE

L'approche systémique a été choisie comme méthodologie pour appréhender les problématiques du tourisme et loisirs du territoire et proposer les actions du schéma directeur. Elle permet une prise en compte de tout un ensemble et des interactions qui le composent. Cette approche permet d'identifier les flux, les variables, les leviers, les effets pour comprendre le fonctionnement du système et comment il peut se transformer. Elle permet en outre de repérer les zones de risques mais aussi d'intégrer les opportunités. (Voir Annexe 2 p 228)

INGÉNIERIE DE COOPÉRATION

Sur le territoire, les acteurs du tourisme et des loisirs sont nombreux avec des profils variés : élus, techniciens, socioprofessionnels, privés, publics, associatifs, partenaires financeurs.

Pour embarquer ces différentes parties prenantes, des méthodes d'ingénierie relationnelle, **d'innovation et de sciences humaines** ont été utilisées. Elles ont permis et permettent encore aujourd'hui, des échanges constructifs, la contrition et des propositions d'actions concrètes.



Crédit photo : Marion Monnier @ateliercreayon

- 12 axes de travail définis qui se sont répartis en ateliers, communautés de travail, études...
- 1 atelier collaboratif partage du diagnostic avril 2023- (90 personnes)
- 3 ateliers collaboratifs sur des thèmes spécifiques :
- patrimoine historique/culturel/indoor juin 2023 (50 personnes)
- patrimoine naturel, activités outdoor septembre 2023 (50 personnes)
- nordique décembre 2023, juin 2024 (25 personnes)
- 10 ateliers de sensibilisation pour les acteurs touristiques (OTPHD et SMMO) 2022, 2023 et 2024
- 2 communautés des acteurs :
- métiers, formation, emplois 2022, 2023, 2024
- nordique en transition 2023, 2024



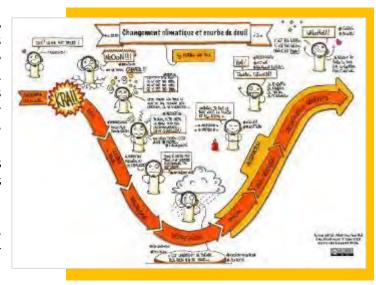


Crédit photo : Claire Leboisselier

GESTION DES ÉMOTIONS

Le facteur humain (identité, émotions, psychologie...) doit être pris en compte comme partie intégrante du système et de sa mise en place. C'est lui qui détermine les capacités du système à se transformer, à activer le changement tout comme à le nier, le ralentir ou le bloquer.

Tout au long de la démarche, les équipes animatrices et les contributeurs ont exprimé et analysé la perception et le niveau d'acceptation des enjeux d'évolution et de transformation du modèle actuel par les parties prenantes qui le composent.



COMMUNICATION FALC

Enfin, l'enjeu de toute la démarche a été de doter la communauté des acteurs des outils et méthodes pour comprendre les enjeux, apprendre à s'adapter, à innover avec : une **communication pédagogique FALC** (facile à lire et à comprendre), facilitation graphique... Les diagnostics et stratégies ont été majoritairement traités sous forme de **schémas, créations graphiques et vidéos,** diffusés tout au long de la démarche sur un **site internet dédié** : o-doubs.com et sur la **page LinkedIn** O-Doubs Transition.

Économie régénérative

L'ambition et les actions ont été imaginées, sélectionnées et développées à partir des principes de l'économie régénérative, théorisée par Isabelle Delannoy. L'économie régénérative a pour fondamentaux la restauration, la rénovation, la régénération des écosystèmes, de l'économie et les liens sociaux sur le territoire. Les principes sont développés dans la stratégie en page 74.

Sur toute la méthode, les impacts environnementaux, économiques et sociétaux ont été intégrés comme critères de progression via :

- la prise en compte des stratégies nationales et territoriales : stratégie bas carbone, réglementation en cours, SCoT, PCAET,
- des outils d'analyse : principes d'économie circulaire, bilan carbone.



Faits & prospectives • En bref

La filière du tourisme et des loisirs doit faire face à de **nombreux enjeux** aussi bien **environnementaux** que **sociétaux**.

Outre le **changement climatique** qui entraîne des conditions d'enneigement défavorables, des sécheresses et canicules impactant la faune et la flore du territoire et les Hommes qui y vivent, les **changements sociétaux** impactent l'économie du tourisme et des loisirs du Haut-Doubs.

La **pression foncière** et la **hausse du niveau de vie** dues, en grande partie à l'économie transfrontalière avec l'arrivée d'une nouvelle population en nombre conséquent, impliquent de nouvelles consommations de l'espace et des activités.

Aujourd'hui, l'économie du tourisme et des loisirs du Haut-Doubs est confrontée à des problématiques prépondérantes :



• Une **perte des lits touristiques marchands** et une offre d'hébergement diffuse et volatile



• Des difficultés de recrutement et de maintien des compétences



• Une offre de **mobilité** alternative à la voiture **inadaptée** dans la majorité du territoire



• Une **baisse de la qualité** de l'offre comparativement à d'autres territoires



Des modèles économiques structurellement fragiles

• Des **pertes de motivation** des acteurs



• Des activités loisirs et touristiques qui tiennent principalement sur des

 Des activités loisirs et touristiques qui tiennent principalement sur des associations et bénévoles

• Pour en savoir plus :











- Diagnostic général https://o-doubs.com/masterplan/diagnostic-tourisme-etloisirs-du-haut-doubs/
- Transition du tourisme et des loisirs du Haut-Doubs https://www.destination-haut-doubs.com/transition-dutourisme.html
- Vidéo diagnostic général https://o-doubs.com/masterplan/film-tourisme-et-loisirshaut-doubs/
- Vidéo métiers, emploi et formation https://o-doubs.com/les-projets/metiers-emplois-formations/
- Vidéo Transition des activités nordiques <u>https://o-doubs.com/les-projets/les-activites-nordique/</u>



Environnement, climat et économie

La montagne en général et la moyenne montagne en particulier subissent fortement les **effets** du **réchauffement** et du **dérèglement climatique**.

Ces changements génèrent des **bouleversements sur le climat** aussi bien en **hiver** que sur les **autres saisons**, sur les **écosystèmes**, la **biodiversité** et les **activités humaines**.

Dans la filière du tourisme et des loisirs, la baisse de la fiabilité de l'enneigement sur les massifs de moyenne montagne engendre une modification du tourisme hivernal. D'un point de vue **environnemental** et **paysager**, le changement climatique impacte les milieux et les pratiques et ces effets vont être accentués : **augmentation de la mortalité des épicéas** (scolyte, augmentation des températures et sécheresses), **risque d'incendies**, **risque de contaminations des plans d'eau, sécheresse, inondations...**



Crédit photo : Marion Monnier @ateliercreayon

En Franche-Comté, on prévoit des hivers moins froids et des étés plus chauds avec à l'horizon 2030, +1 à 1,5°C (+2 à +2,5°C à l'horizon 2050). Les hivers seront plus pluvieux et les étés plus secs d'ici 2030-2050.

Une hausse du nombre de jours où la température dépassera 25°C et une diminution du nombre de jours de gel sont à prévoir dès 2030

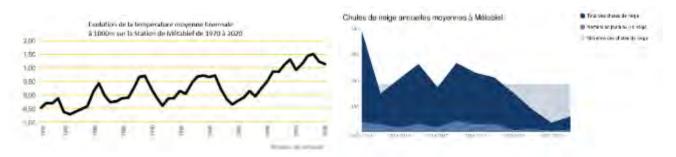
Source : Perspective de l'environnement de l'OCDE à l'horizon 2050 : les conséquences de l'inaction - OCDE 2012

Environnement, climat et économie

CLIMAT

Une viabilité économique des activités de neige de plus en plus précaire

À Métabief, la **température moyenne** de l'hiver est devenue **positive** au début des années 2000. Depuis, le réchauffement s'est accéléré avec une forte diminution de l'enneigement et une augmentation de la température hivernale de **+1,5** °C en 20 ans, faisant grimper la limite **pluie/neige de 200 m**.



Sur l'ensemble du territoire, les **activités nordiques** connaissent également de **forts aléas** : manque d'enneigement, redoux fréquents rendant la préparation des pistes difficiles et variables. Les problématiques socio-économiques (difficulté de maintien des emplois, conflits d'usages) exacerbent ces difficultés.

Dans les prochaines années, l'évolution des températures hivernales et la baisse de l'enneigement rendent très **incertaines les exploitations de domaines skiables alpins** et **nordiques en dessous de 1200 m**, ce qui incite à anticiper une économie du tourisme et des loisirs sans ski.

Des épisodes de chaleur et de sécheresse de plus en plus nombreux et intenses

En été, les épisodes de **chaleur** et de **sécheresse** ont augmenté sur le territoire du Haut-Doubs et plus généralement sur le massif du Jura. La sécheresse telle que subie en 2018 pourrait se reproduire **3 à 5 fois par décennie à l'horizon 2040**. (source : Epage Haut-Doubs Haute-Loue)

Ces augmentations de températures et de sécheresse auront pour conséquence **de limiter les sorties diurnes en plein été** à 1000m, concentrant les fréquentations sur quelques endroits et d'altérer fortement la **qualité des eaux de baignade** puis réguler et limiter l'utilisation et les **accès à l'eau**.

Des phénomènes météorologiques de plus en plus violents et récurrents

Avec le réchauffement climatique et le dérèglement du cycle de l'eau, les phénomènes météorologiques extrêmes sont en augmentation. L'été plus chaud voit l'augmentation et la récurrence des orages et des fortes pluies pouvant avoir des impacts sur la sécurité des humains, des activités, des biens et des écosystèmes.

Environnement, climat et économie

RESSOURCES

Des ressources et des milieux naturels menacés

D'un point de vue quantitatif, l'augmentation des épisodes de sécheresse en toutes saisons **limitera les usages de l'eau** avec des mesures de restrictions de plus en plus fréquentes pour des usages non essentiels.

Les milieux naturels fragilisés par le réchauffement climatique ne pourront pas supporter davantage de pressions ce qui **limitera les activités non essentielles.**

Des ressources énergétiques et économiques sous tension

Les sources d'énergie diminueront et le coût de celles-ci deviendra de plus en plus pesant sur les modèles économiques et sur les conditions d'exploitation des offres. Les forêts recouvrant environ 50% du territoire sont vulnérables au changement climatique. Développement des scolytes, sécheresse, glissement de terrain, risque d'incendies... Les pressions sont importantes et fragilisent l'écosystème et les activités. La vente de bois, fortement touchée, est le principal revenu des communes du territoire.

Des ressources humaines fragilisées

La crise sanitaire a accentué des phénomènes latents sur le rapport au travail, le sens du travail, l'engagement associatif. Les professionnels sont passionnés mais s'épuisent et ont de plus en plus de difficultés à trouver du personnel pour exploiter leurs offres.

L'attractivité de la Suisse liée au salaire élevé intensifie cette difficulté de recrutement. Les **métiers** dits essentiels, de première nécessité et du domaine tourisme et loisirs sont d'ores et déjà **difficiles à capter**. Les **prévisions de développement de la Suisse** pour les prochaines années tendent à confirmer et à **accroître cette situation**.

ESPACE

Un espace disponible à l'aménagement de plus en plus restreint

Après une période de forte consommation d'espaces, le **Zéro Artificialisation Nette** vient donner un **coup d'arrêt** aux aménagements.

Dans le cadre de la loi Climat et résilience adoptée en août 2021, l'État français a fixée l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050, avec un objectif intermédiaire de **réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

Environnement, climat et économie

Des accès à la nature de plus en plus contraints

Avec le manque de neige, les activités habituellement en pause durant la saison hivernale (agriculture, sylviculture, chasse) reprennent entre deux chutes de neige. Cette situation mène parfois à des conflits d'usages et à une difficulté à entretenir correctement les sites nordiques. En été, des tensions apparaissent par l'augmentation de la fréquentation des activités de pleine nature, le partage instantané par le biais du digital des itinéraires, le développement du vélo à assistance électrique (VAE) qui permet une accessibilité à tous mais sans avoir tous les codes et amène à une fréquentation sauvage sur les espaces naturels déià Dans les prochaines années, dans un contexte de biodiversité fragilisée, les accès à la nature seront de plus en plus priorisés aux ayants droit, pouvant restreindre les accès pour les loisirs alors que ces espaces seront prisés par les populations en quête de fraîcheur. Les espaces forestiers seront de plus en plus dangereux avec des risques de chutes de branches et d'arbres et des risques d'incendie grandissants.

SOCIOLOGIE

Une augmentation forte de la population

La population du Haut-Doubs a augmenté ces dernières années (+ 14 500 habitants en 20 ans). Selon l'INSEE, le territoire accueillerait encore 15 000 habitants de plus d'ici 2040, soit 24% de plus. Une augmentation significative liée au développement de la population locale et à l'arrivée de nouvelles populations en raison de l'attractivité et le développement de la Suisse qui impactera le foncier, les ressources en eau, les mobilités et les usages. La clientèle « habitants » de la filière tourisme et loisirs dans le triptyque actuel (1/3 touristes, 1/3 excursionnistes, 1/3 habitants) deviendra prépondérante.

Une évolution de la culture locale

Avec l'arrivée de nouvelles populations, les **centres d'intérêts évoluent**, contribuant ainsi à des **changements culturels** parfois **mal perçus** entre les différents profils d'habitants. De plus, le **rapport des nouveaux arrivants et des jeunes à la montagne** s'est profondément **modifié**, influant sur la manière de pratiquer ces espaces naturels. Ces transformations sont amplifiées par les nouvelles pratiques digitales.

Une mixité sociale en danger

L'attractivité frontalière ainsi que les niveaux de salaire proposés en Suisse induisent un déséquilibre de plus en plus grand entre les travailleurs frontaliers et les habitants qui travaillent sur le territoire : accessibilité aux logements, aux offres de loisirs, maintien des services de proximité sur le territoire...

Environnement, climat et économie

SCÉNARIO

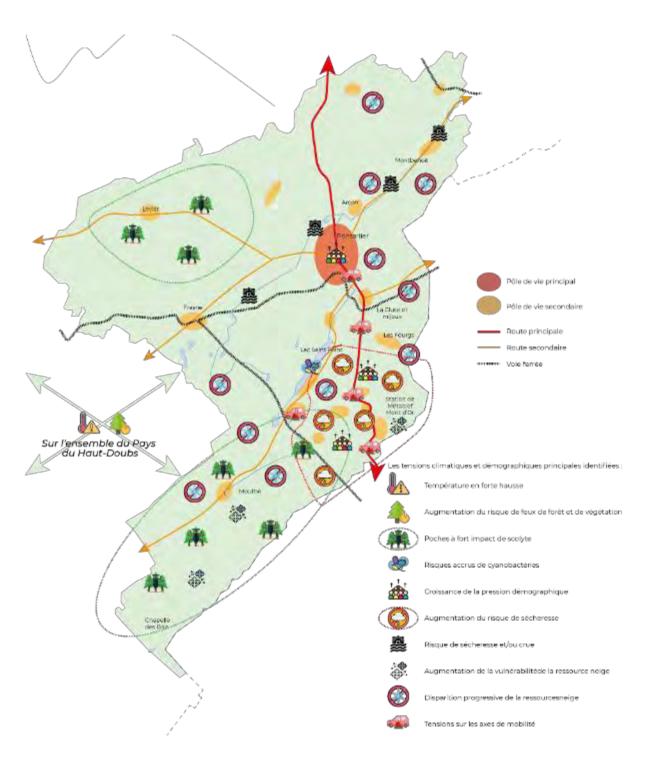
Scénario réalisé à partir de projections : faits scientifiquement documentés qui font consensus (GIEC, METEOFRANCE, EPAGE, ONF, PCAET, INSEE, SCOT).

Il met en évidence les projections principales pour le Haut-Doubs et l'économie du tourisme et des loisirs sur les thématiques : environnement, économie et démographie.

PRESSIONS CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTALES Neige en dessous de Hausse des Dérèglement températures 1200m anecdotique et du cycle de très peu au-dessus & canicules Contamination Sécheresse Ressource en Risques des plans d'eau en forte eau en forte d'inondation augmentation importants tension Disparition importante Risques importants Disparition importante de de certaines essences certaines espèces d'incendie et de la flore animales et insectes + de pratiquants Hébergement Adaptation des Restriction et Diminution ou locaux touristique faible ou périodes et interdiction d'accès disparition des quasi nul horaires de pratique activités neige en forêt et sur les plans d'eau Changement des pratiques 80 000 habitants Augmentation Augmentation Augmentation O Vieillissement (+15 000 vs 2023) des logements des services des flux et traversées permanents de proximité population française PRESSIONS DÉMOGRAPHIQUES

Cartographie

Vision des tensions climatiques et démographiques d'ici à 2040



Sources: Étude Protourisme - Carte non exhaustive

Environnement, climat et économie

Pour en savoir plus :



- Diagnostic général https://o-doubs.com/masterplan/diagnostic-tourisme-et-loisirs-du-haut-doubs/
- SRADDET ICI 2050 Région Bourgogne Franche Comté -Déclaration environnementale
 https://www.bourgognefranchecomte.fr/sites/default/files/20
 20-09/Declaration_environnementale_L122-9_code_de_l_environnement_VF.pdf
- Schéma de cohérence territoriale du Pays du Haut-Doubs (SCoT) _ Diagnostic socio-économique https://haut-doubs.org/img/haut-doubs.org/pdf/doc-finaux-scot/1-1_SCoT_Haut-Doubs_diagnostic_socio-economique_approbation_27_mars_2024_signe.pdf
- Schéma de cohérence territoriale du Pays du Haut-Doubs (SCoT) _ Etat initial de l'environnement https://haut-doubs.org/img/haut-doubs.org/pdf/doc-finaux-scot/1-3_SCoT_Haut_Doubs_EIE_approbation_27_mars_2024_signe.pdf
- Histoire du climat dans les montagnes du Jura, M.MAGNY, H.RICHARD Editions de la Belle Étoile 14/09/2023
 https://editions-labelleetoile.fr/portfolio/le-crepuscule-des-abeilles-copy
- Diagnostic environnemental https://o-doubs.com/masterplan/diagnostic-tourisme-et-loisirs-du-haut-doubs/



 Vidéo diagnostic général https://o-doubs.com/masterplan/film-tourisme-et-loisirs-haut-doubs/



IDENTITÉ TOURISTIQUE

L'économie du tourisme et des loisirs du Haut-Doubs a de fortes disparités d'attractivité et d'offres touristiques.

- CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs : positionnement touristique fort « Nature- sport – santé », autour de plusieurs spots de montagne dont la station de Métabief et les sites de Chaux Neuve, Mouthe / Chapelle-des-Bois, Les Fourgs et les Lacs de Saint Point et de Remoray, combinant « résident / séjour / excursionniste ».
- \rightarrow 71 % des lits touristiques marchands de la destination.
- CC du Grand Pontarlier : positionnement «Patrimoine / Culture» (Châteaux de Joux, animations culturelles/festivals, Mécénat, deux sites nordiques), davantage positionné «résident / excursionniste» et disposant de peu d'espaces de pleine nature, mais dont les résidents ont une forte pratique sportive.
- \rightarrow 15 % des lits touristiques marchands de la destination.
- CC du Plateau de Frasne et du Val de Drugeon : positionnement clairement identifié « Nature douce» autour des tourbières, lacs et de l'environnement en général. La CFD gère 2 espaces naturels protégés : la Réserve naturelle régionale des tourbières de Frasne Bouverans et l'Espace naturel sensible des rives du lac de Bouverans Marais du Varot avec l'EPAGE Haut-Doubs Haute Loue.
- \rightarrow 0.4 % des lits touristiques marchands de la destination.

Deux territoires avec un positionnement à préciser:

- CC Entre Doubs et Loue : potentiel varié (Patrimoine / culture :
 Abbaye et cloître de Montbenoît, République du Saugeais ; nature :
 sites classés de la Source de la Loue et du Défilé d'Entreroches, porte
 d'entrée du PNR du Doubs Horloger ; sport / loisirs : stade de biathlon
 Florence Baverel, sites nordiques associatifs, Chemin du Train...).
- \rightarrow 7,6 % des lits touristiques marchands de la destination.
- CC Altitude 800 : **positionnement touristique à conforter** à long terme sur le thème de la forêt, des traditions, avec déjà aujourd'hui une station trail, un sentier forestier et le Musée du Cheval de Trait Comtois et de la Forêt.
- \rightarrow 6 % des lits touristiques marchands de la destination.

HISTOIRE ET ÉVOLUTIONS DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DANS LE HAUT-DOUBS

A l'échelle du Haut-Doubs, le tourisme de moyenne montagne est une **activité ancienne** et **héritée de la dynamique de développement du ski au cours du 20ème** siècle et déjà fortement lié aux activités de loisirs des habitants.

« C'est une terre frontalière entre les deux pays, mais c'est aussi la zone frontière entre la terre qui nourrit et les sommets désolés. Là se sont accrochés les hommes pour y survivre plus que pour y prospérer. Jusqu'à la naissance du tourisme, c'était un rude destin que de travailler là, condamné à la neige pendant presque la moitié de l'année. »

Pierre Bichet (1922 – 2008) paru dans Lithographies. Les éditions du Sekoya - octobre 2022

Entre 1900 et 1950:

En France:

Ayant fait ses débuts dès le milieu du 19ème siècle, le voyage, sous la forme du "Grand Tour" de l'Europe, fait partie des nouvelles habitudes de l'aristocratie anglaise puis européenne. L'oisiveté et le temps libre sont considérés comme des marqueurs de richesse et des occasions de se cultiver. Aussi, dès le début du 20ème siècle, ces mêmes aristocrates, accompagnés par la bourgeoisie citadine, s'offrent le luxe de se déplacer pour se garantir une bonne santé; notamment grâce aux bains de mer, aux eaux thermales ou encore au bon air de la montagne.

Durant l'entre-deux-guerres, la réduction du temps de travail des enfants, puis des femmes et des hommes permettent progressivement aux classes moyennes et populaires de connaître le «temps libre». En 1936, les premiers congés payés sont mis en place. Les classes populaires n'ont toutefois pas les moyens de partir en vacances et préfèrent les excursions à la journée. À la fin des années 1930, un jeune sur sept appartient à un mouvement de jeunesse, les vacances deviennent donc un moyen de l'éduquer et de le socialiser. Après la seconde guerre mondiale, les 3ème et 4ème semaines de congés payés ainsi que le développement de la voiture favorisent le boom du tourisme.

Sur le Massif du Jura et dans le Haut-Doubs

Les activités neige font leur apparition. Elles sont alors utilisées principalement par les locaux et les excursionnistes.

 Développement du ski sur tout le massif pendant l'Entre-deux-guerres.
 Cet essor est lié à la mise en lumière de cette activité auprès du grand public, grâce aux Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924.



Crédit photo : Commune Malbuisson

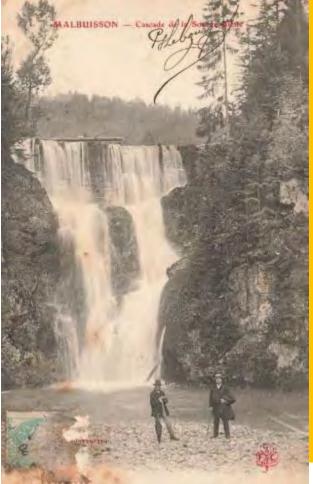
- Installation du premier télétraineau en 1936 sur la commune des Hôpitaux-Neufs
- Développement du ski dans le massif du Jura avec l'installation d'un téléski en 1950 aux Rousses (4ème station de ski créée en France)
- Organisation des premières compétitions neige sur l'ensemble du massif du Jura
- Développement de la fréquentation du Lac de Saint-Point par les clientèles de Pontarlier et de Besançon
- Création des hôtels au bord du lac de Saint-Point
- Fréquentation du Col de Jougne (8 hôtels) comme lieu de passage vers la Suisse.
- Création de l'Office de tourisme de Pontarlier

Période 1950-1960

En France

C'est à partir de l'après-guerre, avec l'avènement des congés payés et des solutions de mobilité décuplées, que les vacances commencent à se généraliser. En effet, en 1958, 31% des Français partent en vacances, que ce soit à la campagne, à la ville, à la mer ou à la montagne. Le taux de départ des Français en vacances atteint 62% en 1973. A partir des années 1950 et 1960, le tourisme se structure et de véritables destinations et industries des vacances se développent.





Crédit photo : Commune de Malbuisson

Sur le Haut-Doubs:

Le Haut-Doubs observe une hausse des arrivées de touristes grâce aux villégiatures installées au bord du lac de Saint-Point et l'installation des premières remontées mécaniques.

- Extension des activités touristiques
- Création du télébenne vers le Morond (1953) et inauguration de la station de ski de Métabief (gouvernance privée), sous l'impulsion de Maurice LAGIER, avec le soutien du conseil municipal de Métabief



Crédit photo: Commune de Malbuisson

• Ouverture du Fort de Joux (appelé aujourd'hui Château de Joux) aux visites et animations à partir de l'été 1954

Période 1960-1990

En France:

Dès 1960, le Ski alpin devient une politique publique.

Au niveau national, l'Etat entreprend de structurer la filière ski et crée en 1964, une Commission interministérielle d'aménagement de la montagne chargée de lancer des appels à projet pour recruter des promoteurs aménageurs chargés de construire des stations de ski. L'ambition de ces plans neige est de développer une nouvelle génération de stations capables d'attirer des devises étrangères. Un autre enjeu est de faire entrer la France dans le paysage des nations de ski alpin ; la structuration d'une filière neige permet aussi de préparer l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de Grenoble de 1968.

De 1964 à 1977, ces plans successifs auront permis de **créer 350 000 lits touristiques et 23 nouvelles stations.**

Pendant cette période, **l'Etat promeut les classes de neige** ce qui encourage des corporations éducatives et sociales à construire des centres de vacances

En 1985, la Loi Montagne vient instaurer de nombreuses dispositions réglementaires et fiscales, tant pour le ski alpin (par exemple l'instauration de la Taxe sur les Remontées Mécaniques) que pour le ski de fond (notamment l'instauration de la redevance, c'est le début du « ski de fond commercial »).

Pour le Haut-Doubs, cette période représente l'âge d'or du développement touristique du territoire avec notamment :

Sur le secteur Métabief



Crédit photo : Syndicat Mixte du Mont d'Or

- Lancement et aménagement complet de la station de Métabief Mont d'Or avec le promoteur Jacques Lagier
- En 1978, rapprochement des communes de Métabief, des Hôpitaux-Neufs, de Jougne et des Longevilles-Mont-d'Or pour créer un grand domaine de ski alpin, le plus grand du Massif du Jura
- Création de plus de 8 000 lits touristiques entre 1965 et 1984
- Développement des commerces, restaurants, équipements divers

<u>Sur l'ensemble du territoire du Haut-Doubs :</u>

- Développement important du ski nordique avec la structuration de l'ensemble des zones nordiques à partir des années 76-78 et mise en place de la redevance en 84-85
- Développement des réseaux de sentiers pédestres et l'arrivée du VTT
- Création de plusieurs mini stations : Mouthe, Chaux Neuve, Chaux de Gilley, Bonnevaux, Les Fourgs ...
- Création d'offices de tourisme et syndicats d'initiative
- Développement du tourisme social avec la création de centres de vacances: Les Sapins de l'Amitié Le Montagnon à Chapelle des Bois, Espace Mont d'Or aux Longevilles-Mont-d'Or, Azureva à Métabief, Fol, Aroeven

- Construction et développement de gîtes d'étape et de séjour pour accueillir les classes de neige nordiques
- Développement de pôles touristiques secondaires locaux tels que Les Fourgs, Mouthe, et Chapelledes-Bois
- Organisation des premières visites touristiques à l'Abbaye de Montbenoit
- Création du Tuyé du Papy Gaby à Gilley

Période 1990 à 2005 :

Cette période marque une **stagnation du développement**, de la maturité de l'activité, et **des interrogations sur l'avenir** avec notamment diverses étapes :

- Aménagement complet du Lac de Saint-Point avec la réalisation des plages, du port de Saint-Point Lac, du sentier du Tour du Lac, la base nautique des Grangettes, le complexe nautique de Malbuisson
- Lancement des activités et animations d'été dans la station de Métabief (luge, VTT)
- Valorisation des filières nature découverte (aménagements de sites naturels, nouvelle Maison de la Réserve, sentiers thématiques...)

- Dynamisation de la filière nordique avec de nouveaux équipements (tremplin de Chaux-Neuve, stade de Biathlon Florence Baverel)
- Développement de nouvelles offres et produits (visites d'artisanat, visites gastronomiques comme les Caves d'Affinage à Comté du Fort Saint-Antoine, activités de pleine nature, création du train touristique à vapeur Le Coni'fer...)
- Autorisation de la production et vente de l'absinthe après 86 années d'interdiction. S'en suit alors une cascade d'événements... la fête de l'absinthe, les absinthiades et la création d'une route touristique dédiée à l'absinthe...

Mais en parallèle, la dynamique économique du tourisme se fragilise :

- Crise de l'enneigement avec les premiers hivers sans neige 88/89, 89/90, 93 ...
- Fermeture de nombreux hôtels et villages vacances
- Fermeture de la centrale de réservation départementale
- Faillite de l'acteur privé de la station de Métabief (1987-90)
- Abandons de projets d'investissements structurants d'équipements et de diversifications d'activités 4 saisons.

Dans ce contexte, la destinée du tourisme, essentiellement portée par le secteur privé, est désormais accompagnée par la puissance publique :

- Reprise de la station de Métabief par le Conseil Départemental (création du syndicat mixte et création de la SEMHD en 1992)
- Création des syndicats mixtes de Mouthe et des 2 Lacs pour structurer le développement touristique sur le territoire
- Création d'offices de tourisme intercommunaux

- Créations des communautés de communes généralisées en 2000, avec reprise et structuration des compétences tourisme
- Reprise du Château de Joux par la Communauté de Communes du Larmont
- Gestion des espaces nordiques à l'échelle intercommunale



Depuis 2005:

Le développement touristique se recentre avec des ambitions mesurées et plus ciblées :

- Adaptation et modernisation d'équipements structurants comme les remontées mécaniques de Métabief (TSD du Morond - 2006) suivi de l'aménagement du front de pistes et l'enneigement artificiel
- Réhabilitation et reconversion du centre aquatique à Malbuisson
- Travaux de restauration du Château de Joux
- Création du complexe touristique du Gounefay
- Aménagements des Tourbières de Frasne

- Aménagements touristiques dans les fruitières du territoire
- Modernisation des centres de vacances par des opérations de réhabilitation structurantes, telles que Azureva et VTF à Métabief, le Village Vacances de Chapelle des Bois, visant à adapter l'offre aux attentes des clientèles
- Montée en puissance de prestataires de loisirs sportifs comme Espace Mont d'Or, devenu un acteur économique incontournable et structurant pour la filière sport nature

Les hébergements touristiques sont en baisse et se diversifient : Depuis 2015, de nouveaux établissements 4* sont créés (Hôtels By Donat et Les Rives sauvages à Malbuisson). On assiste à une montée en gamme de gîtes et chambres d'hôtes, au développement du camping Les Fuvettes à Malbuisson (hôtellerie de plein air + espace aquatique), ainsi qu'au développement de l'offre milieu de gamme à Pontarlier.

En parallèle, le parc d'hébergements touristiques collectifs voit néanmoins la fermeture de quelques établissements comme l'hôtellerie sur la rive gauche du Lac de Saint-Point, le non aboutissement de l'Opération de Rénovation de l'Immobilier de Loisir (ORIL) sur Métabief, et la disparition de quelques villages vacances (les Fourgs, Jougne, Métabief). Une tendance qui se poursuit encore aujourd'hui. Plus d'informations p 56.

Par ailleurs, la gouvernance en matière de développement touristique a connu les évolutions suivantes :

- Mutualisation des outils de promotion des offices de tourisme à l'échelle du Pays du Haut-Doubs, suivie d'un projet d'Office de Tourisme de destination visant à accomplir cette mutualisation et simplifier la gouvernance;
- Affirmation du rôle du Pays du Haut-Doubs en matière de politique touristique intercommunautaire (via le SCOT puis via le schéma directeur de transition du tourisme et des loisirs)

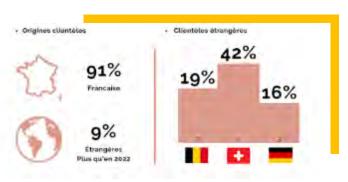
Plus d'informations p 67.

LA CLIENTÈLE DU TOURISME ET LOISIRS

Le tourisme du Haut-Doubs est une économie de loisirs qui a trois types de clients : des touristes, qui génèrent de la nuitée, des excursionnistes de la région (isochrone 2h00/3h00) ou de passage et des habitants : qui vivent à l'année, utilisent les aménagements et pratiquent sur le territoire.

Les touristes / vacanciers

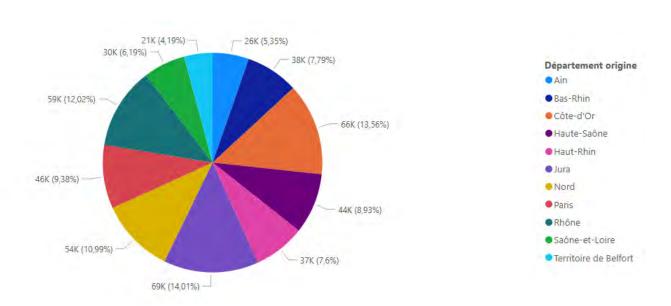
Leurs séjours sont de courte durée et itinérants. Cet effet a été amplifié par la période COVID. Ils recherchent déconnexion (nature, dépaysement, bienêtre) tout en étant ultra connectés (accès wifi, digital). Ils viennent principalement de : Région Bourgogne Franche-Comté Auvergne-Rhône-Alpes et lle de France Ces dernières années montrent également une augmentation des touristes en provenance du sud de la France à la recherche de fraîcheur. Quantitativement, cette population reste encore faible mais en augmentation constante.



Source : Données 2023 Office de Tourisme du Pavs du Haut-Doubs

Plus de 2M de touristes en 2022.

Nuitées par département d'origine en 2023 dans le Haut-Doubs



Source: Doubs Tourisme - FluxVision

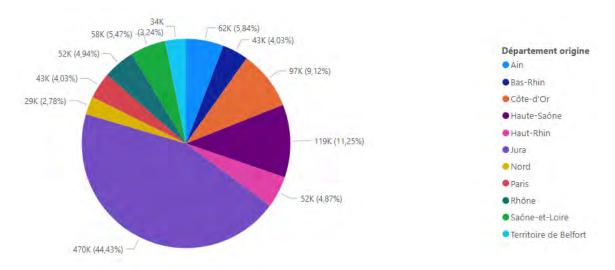
Les excursionnistes

Ils sont nombreux à venir de la Région Bourgogne-Franche-Comté et notamment de Besançon.

Sur le secteur de la station de Métabief, la mise en place du **Magic Pass** a permis **d'augmenter le nombre d'excursionnistes suisses fréquentant le domaine**. La clientèle suisse se retrouve aux restaurants autour des lacs, sur certaines activités très spécifiques, comme le Parc Polaire, mais très peu au Château de Joux.

Près de 4M d'excursionnistes en 2022 (hausse d'environ 30% par rapport à 2021) avec des pics durant les mois d'août.

Présence diurne (- de 24h) par département d'origine en 2023 dans le Haut-Doubs

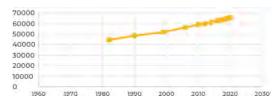


Source: Doubs Tourisme - FluxVision

Les habitants

Les habitants sont les principaux utilisateurs des activités dites touristiques. Avec l'attractivité des emplois suisses, ils sont de plus en plus nombreux. + 20 000 nouveaux arrivants en 20 ans et + 15 000 à venir d'ici 2040.

Évolution de la population du Haut-Doubs entre 1982 et 2020



Source: Pays du Haut-Doubs

Fréquentation

Année	2019	2020	2021	2022
Nombre de touristes	1 654 981	1 383 464	1 674 336	2 146 136
(évolution en %/ à l'année précédente)		(-14,5%)	(+21,32%)	(+ 28,3%)
Nombre d'excursionnistes	2 320 252	1 839 464	2 853 851	3 852 508
(évolution en %/ à l'année précédente)		(-20,7%)	(+55,12%)	(+35%)

Source: Flux Vision tourisme

Excepté l'année COVID en 2020, la fréquentation entre 2019 et 2021 se stabilise aussi bien pour les touristes que pour les excursionnistes. En revanche, l'année 2022 présente une hausse de 30% environ des fréquentations touristiques et d'excursionnistes dans le Haut-Doubs.

Les pics de fréquentation sur les dernières années se situent pendant l'été et notamment le mois d'août (nuitée et excursionnistes) avec une apogée en août 2022 : 296 000 nuitées et 466 000 excursionnistes. Des pics secondaires sont observés au mois de février.

Les départements de la Région Bourgogne-Franche-Comté sont les plus représentés avec près de 2/3 du total des excursionnistes visitant le Haut-Doubs et près d'un tiers du total de nuitées.

La majeure partie de la fréquentation étrangère (diurne et nuitées) provient de la Suisse, devant l'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas. Le nombre de nuitées est relativement faible par rapport aux nombres d'excursionnistes (73 000 nuitées provenant d'Allemagne en 2022 contre 667 000 excursionnistes par exemple).

Précautions de lecture : les chiffres présentés ici sont à prendre avec du recul dont un chiffre d'excursionnistes probablement surévalué. En effet, on constate qu'un grand nombre d'excursionnistes proviennent de Suisse, expliqué par le fait qu'un nombre élevé d'entre eux sont en réalité des frontaliers avec un téléphone ou un forfait suisse.

L'ÉCONOMIE DU TOURISME ET LOISIRS

- Plus de 1 000 emplois salariés soit 3% des actifs (similaire à l'agriculture et forêtbois)
- + de 600 structures touristiques
- 1400 commerces
- 72 millions d'euros, 3% du PIB dont 50% sont générés grâce au ski alpin
- Le tourisme et les loisirs représentent un PIB de 3%
- · 7 points d'accueil touristiques dont un mobile
- Une baisse progressive des lits touristiques (20 000 en 1985, 15 000 en 2000 et 10 000 en 2020, 9 886 en 2023) VS une augmentation du nombre d'habitants. (+ 10 000 ces 20 dernières années et + 15 000 à venir selon l'INSEE)

D'un point de vue strictement financier, contrairement à bien d'autres territoires de montagne ou littoraux, l'activité du **tourisme et des loisirs du Haut-Doubs** ne représente qu'une **part modeste des flux financiers du territoire**. L'attractivité des **emplois en Suisse** confère au territoire une **dynamique économique particulièrement élevée**.

L'économie du territoire est aujourd'hui principalement portée par l'économie transfrontalière.

L'économie du tourisme et des loisirs ne représente aujourd'hui que 3% du PIB du Haut-Doubs, la mesure d'un secteur peu structuré est complexe, il n'est pas réalisé dans sa totalité via le PIB, l'activité bénévole et les loisirs ne sont pas comptabilisés alors que ces activités sont vectrices d'attractivité forte. Cette économie est aussi créatrice de passerelle sur différents secteurs d'activités.

La station de Métabief contribue à 50% à cette économie touristique et loisirs, ce qui en fait la clé de voûte. Or la stabilité dépend entre 70% à 90% du ski alpin. La transformation de la Station de Métabief aura des impacts majeurs sur l'économie touristique du territoire du Haut-Doubs.

Avec le réchauffement climatique, la fin de l'économie du ski alpin et du ski de fond est à anticiper pour préserver l'économie touristique du territoire du Haut-Doubs.



Source : Source Projet Interreg Beyond Snow



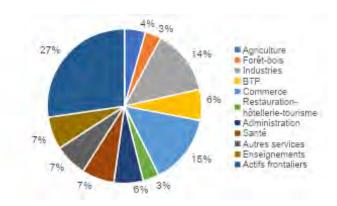
Source : Syndicat Mixte du Mont d'Or

De plus, l'économie du tourisme et des loisirs est en déclin sur les hébergements marchands avec une **perte de 20% des lits marchands professionnels en 10 ans entre 2010 et 2020.** (voir Faits et prospectives. Le tourisme et les loisirs. Hébergement p 56).

Cette perte économique pourrait être compensée par le volume de consommations locales et régionales à la hausse pour les loisirs avec une augmentation de la population estimée à + 15 000 d'ici à 2040.

L'ÉVOLUTION DES EMPLOIS, MÉTIERS ET FORMATION

Répartition des emplois du Haut-Doubs selon le secteur économique



Source: Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs

- Des emplois soumis à de profondes mutations liées à la fois aux changements climatiques, aux évolutions démographiques et sociologiques du territoire et exacerbées par la forte attractivité des emplois suisses.
- Des difficultés de recrutement et de maintien des compétences pour les employeurs
- Des métiers en constante évolution
- Des irrégularités dans les conditions de travail pour les saisonniers, impliquant des difficultés de recrutement et de maintien des emplois
- Une baisse de l'offre d'emploi sur le secteur en hiver avec la baisse d'enneigement
- Un fonctionnement bénévole très présent mais de plus en plus contraint par de nouvelles réglementations
- Des activités gérées par des personnes proches de la retraite sans repreneur ou reprise de flambeau assurée
- Des employés et des demandeurs d'emploi dont les envies changent : flexibilité, disponibilité les soirs et week-ends pas toujours compatibles avec les activités touristiques et de loisirs
- Une communauté d'acteurs (composée de socioprofessionnels et techniciens) créée en mai 2022 pour travailler spécifiquement sur cette thématique

Pour en savoir plus :



 Vidéo réalisée dans le cadre de la démarche Masterplan – schéma directeur via la communauté d'acteurs Métiers Emploi Formation

https://o-doubs.com/les-projets/metiers-emploisformations/

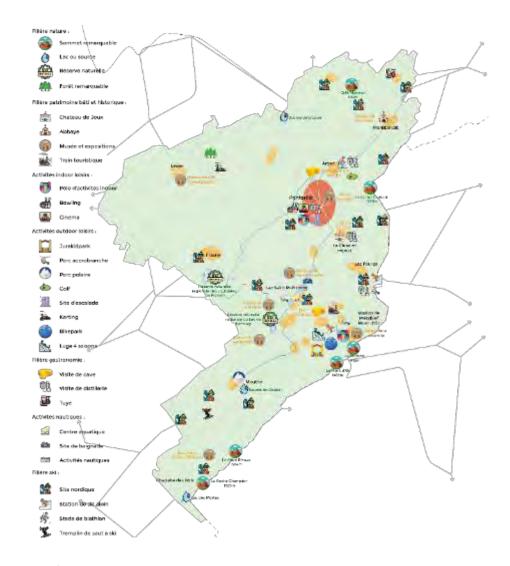
LES ACTIVITÉS TOURISME ET LOISIRS

Cartographie

Le pôle de Pontarlier est central dans son rôle territorial. Il concentre l'offre de loisirs d'intérieur (sport et culture) et un panel d'offres représentatif du Haut-Doubs.

La vitrine qui fait la force du territoire est l'activité de pleine nature en général, concentrée dans les secteurs du Mont d'Or et du Lac de Saint-Point. Les pôles secondaires sont Les Fourgs, Mouthe, Montbenoît, Pontarlier, Chaux-Neuve et Chapelle-des-Bois. Les activités d'intérieur s'égrènent sur les différents pôles de loisir sans structuration forte. À moindre échelle Levier et Frasne proposent des activités culturelles, de pleine nature et gastronomiques.

La gastronomie (fromage, distillerie, salaisons...), véritable identité du territoire est représentée sur l'ensemble du Haut-Doubs.



Source : Étude Protourisme 2023 (carte non exhaustive)

Les sites naturels et environnementaux

Sources, lacs, rivières, tourbières, sommets, plateaux... le Haut-Doubs est riche de nombreuses aménités naturelles, qui ont façonné l'image et l'identité du territoire. Ce patrimoine naturel est aujourd'hui une source d'attractivité forte pour les touristes et nouveaux arrivants en quête d'un nouveau cadre de vie.

Certains espaces sensibles bénéficient de ressources humaines et outils de protection et de médiation : Ramsar, Natura 2000, ENS, Réserves naturelles, APPB, Sites inscrits, CPIE, EPAGE, Associations... Des espaces et sentiers de médiation et d'interprétation (nature, gastronomie) ont été aménagés sur certains sites pour les activités de tourisme et de

loisirs.

Sources : la Loue, le Doubs, Source Bleue...



Source de la Loue : environ 91 000 passages par an

Lacs: Saint-Point, Remoray, Malpas, Bouverans, es Pontets... Espaces forestiers: le Rondé à Levier, le théâtre forestier à Pontarlier, pâturages/



Tourbière de Frasne : environ 30 000 visiteurs en 2022

naturelles:
Remoray,
Frasne et
natura 2000:
Risoux,
Mouthe, lac
des mortes

Gorges et grottes : gorges de Nouailles, défilé 'Entreroche

Milieux humides et tourbières : Frasne, Chapelle des Bois, Mouthe, vallée du Drugeon...

Mont d'Or environ 90 000 passages par an

Sommets : Mont d'Or, Larmont, Crêt Monniot, Rénédale, Roche Sarrazine, belvédère des 2

Maison de la réserve, maison du patrimoine, CPIE...

Sites non marchands et leur nombre de visiteurs

(*Ecocompteur du Mont d'Or hors-service une partie de l'année 2023) La plupart des sites naturels du Haut-Doubs (comme la source du Doubs entre autres) ne comptabilisent pas la fréquentation en l'absence d'éco compteurs et d'analyses fines.

	2023	2022
Mont d'Or	*NC	84 997
Source : Conseil Départemental		
Source de la Loue	91 640	98 799
Source : Conseil Départemental		
Source du Doubs	79 886	74 862
Source : Conseil Départemental		
Tourbières de Frasne	24 282	31 479
Source : éco-compteur CC Frasne Drugeon		
Lac de Bouverans	35 950	21 445
Source : éco-compteur CC Frasne Drugeon		

Source: Chiffres-clés du tourisme dans le Haut-Doubs - Observatoire 2023 - Office de Tourisme du Pays- du Haut-Doubs



Ces sites et plus globalement le patrimoine naturel du Haut-Doubs sont fortement impactés par le dérèglement climatique, les sécheresses, la pollution... (voir p 26)

Constats

- Un patrimoine naturel sensible et fortement impacté par : le changement climatique, les transformations ou augmentations des pratiques agricoles et sylvicoles, le développement de la population, le changement de certains comportements des pratiquants de loisirs de pleine nature.
- Des faits et des risques qu'il convient de prendre en compte pour le tourisme et les loisirs :
 - Des milieux naturels sensibles, certains à risque, d'autres fragilisés ou déjà en perdition
 - Une biodiversité en forte diminution et des espèces menacées d'extinction
 - Une mortalité et une dégradation massive des forêts (scolyte, chalarose...)
 - Des sécheresses et des inondations de plus en plus fréquentes et intenses
 - Des contaminations des plans d'eau en augmentation
 - Des usages de la ressource en eau en tension

- Des pratiquants de loisirs et tourisme qui déambulent en dehors des sentiers, cherchant un sentiment de liberté, qui n'ont pas tous les codes de la moyenne montagne et des espaces sensibles. Ces pratiques sont amplifiées par le digital.
- Des espaces avec de multiples activités et des risques de conflits d'usage
- Des zones qui font office d'îlot de fraicheur pour la biodiversité et qui sont aussi des lieux de forte fréquentation par les pratiquants de loisirs.
- L'accessibilité jusqu'aux lieux de pratique et touristique liés au patrimoine naturel se fait principalement en voiture.

En savoir plus:

 Schéma de cohérence territoriale du Pays du Haut-Doubs (SCoT) _ Etat initial de l'environnemental

https://haut-doubs.org/img/haut-doubs.org/pdf/doc-finaux-scot/l-3_SCoT_Haut_Doubs_EIE_approbation_27_mars_2024_signe.pdf

 Histoire du climat dans les montagnes du Jura, M.MAGNY, H.RICHARD Editions de la Belle Étoile 14/09/2023

https://editions-labelleetoile.fr/portfolio/le-crepuscule-des-abeilles-copy

La filière ski alpin

Destination historiquement reconnue pour ses activités liées à la neige, le Haut-Doubs propose une pratique du ski accessible à tous : familles, séniors, débutants, experts, personnes en situation de handicap.

Du début du XXe siècle jusqu'à la période faste des années 80, l'alpin et le nordique ont généré des retombés économiques importantes sur le territoire qui ont permis à d'autres activités de loisirs et tourisme de prendre leur essor. (voir Histoire du tourisme et des loisirs p33). Le territoire bénéficie d'un site de ski alpin historique:



la station de Métabief. D'autres petits sites de pratique destinés principalement aux débutants et familles sont ouverts l'hiver mais l'équilibre financier reste fragile.

Le village de Métabief, classé station de tourisme

Des petites stations : Les Fourgs et Mouthe Des petits sites à vocation locale : Chaux-Neuve, Entre les Fourgs/Jougne, La Chaux de Gillev-Cernay Blanche

Plusieurs acteurs dans la filière : écoles de ski, loueurs de matériel, prestataires d'activités...

La Station de Métabief

Sur Métabief, la station propose depuis les années 90 des activités hors période hivernale : ouverture du télésiège Morond pour la pratique de VTT de descente et la randonnée pour les piétons, ainsi que la luge d'été, remplacée en 2022 par une luge sur rails toute saison. Si la station reste encore majoritairement dépendante du ski alpin, grâce aux actions de diversification, la part hors ski du chiffre d'affaires est passée en quelques années de 10% à 30% lors d'une année moyenne. À cause du faible nombre de lits touristiques, la fréquentation de la station est à 68% locale et régionale : les skieurs viennent majoritairement à la journée. Si les conditions de neige ne sont pas satisfaisantes, ou parfaitement « blanches », cette clientèle locale vient peu.

Les deux derniers hivers ont été marqués par un faible enneigement avec un nombre de journées skieurs divisé par 3 en 23/24 (par rapport à la moyenne de 200 000 journées skieurs).

	Hiver		Printemps, été, automne			
	1 ^{er} nov 21 au 31 mars 22	1 ^{er} nov 22 au 31 mars 23	1 ^{er} nov 23 au 31 mars 24	1er avril 2022 au 31 octobre 2022	1er avril 2023 au 31 octobre 2023	1er avril 2024 au 31 octobre 2024
Journées skieurs	195 570	145 524	65 702			
Journées VTT				49 344	48 520	47 729
Passages luges sur rails	Non ouvert	24 600	29 918	61 770	67 200	60 139

Source: Syndicat Mixte du Mont d'Or



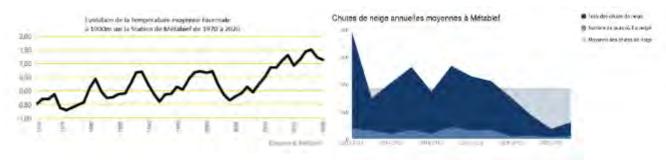
· Transition de la filière

Les stations de moyenne montagne de France et de l'Arc Alpin subissent fortement les effets du changement climatique. La station de Métabief, située entre 890 et 1420 mètres d'altitude, n'échappe pas à cette réalité.

Face à ces enjeux, la station, gérée par le Syndicat Mixte du Mont d'Or (SMMO) s'est engagée dès 2016, dans une démarche de transformation de son modèle au regard des études, diagnostics et prospectives CLIMSNOW réalisée par Météo France, l'INRAE et DIANEIGE.



À Métabief, la température moyenne de l'hiver est devenue positive au début des années 2000. Depuis, le réchauffement s'est accéléré avec une forte diminution de l'enneigement et une augmentation de la température hivernale de +1,5 °C en 20 ans, faisant grimper la limite pluie/neige de 200 m.



A l'horizon 2030-2035, les parties basses du domaine skiable connaîtraient une baisse forte de l'enneigement naturel (déjà déficient actuellement) mais aussi des plages de froid insuffisantes pour fabriquer de la neige de culture.

C'est la raison pour laquelle le SMMO a décidé d'anticiper une fin potentielle de l'activité « ski alpin » à l'horizon 2030-2035. Une stratégie de transition a été adoptée. Elle comporte le maintien de l'activité ski alpin avec des investissements raisonnés de sorte à gérer le risque financier dans l'hypothèse d'une fin d'activité et la transformation optimale des outils de production du domaine skiable en station de montagne.

La transformation de la station de Métabief aura des impacts majeurs sur l'économie touristique du Haut-Doubs. Actuellement, la station contribue à 50% à l'économie. Sur ces 50%, entre 70 et 90% sont liés au ski alpin. (voir Économie du tourisme et loisirs p42)

A regarder:



vidéo réalisée par ANCT Terrain https://www.youtube.com/watch?v=TdlbroDYx14

Le tourisme et les loisirs

La filière nordique

19

Les activités nordiques, c'est-à-dire toutes les activités sur neige non motorisées autres que le ski alpin (ski de fond, biathlon, luge, chiens de traineaux, raquette) font partie intégrante de l'identité du Haut-Doubs avec des valeurs fortes: solidarité, apprentissage et liberté. Le territoire du Haut-Doubs concentre le plus de km de pistes sur le massif du Jura.

Ces activités rassemblent un grand nombre de pratiquants dont des locaux, des clubs et des sportifs de haut niveau.

Les acteurs sont nombreux : collectivités, associations, privés, bénévoles.

at Copyright
Créc bhr 0: ©

sites nordiques

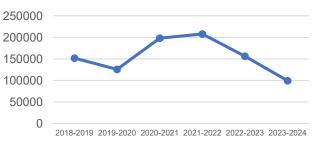
phione do traînosuly

800 km de ski fon

1 125 km d'itinéraire

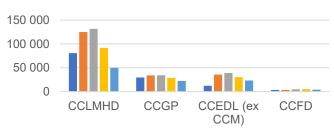
325 km de raquettes





Source : Données Espace nordique jurassien

Journées skieurs nordiques par comco



■ Saison 2019-2020 ■ Saison 2020-2021 ■ Saison 2021-2022 ■ Saison 2022-2023 ■ Saison 2023-2024 Source : Données Espace nordique jurassien

Nombre de pass balade raquette par type et par saison sur la CCLMHD



Depuis plusieurs années, des enjeux multiples menacent la filière : dérèglement climatique, manque de neige, difficulté de recrutement, variabilité des métiers, conflits d'usage, modèles économiques fragilisés...

À regarder :





vidéo réalisée dans le cadre de la démarche schéma directeur en coopération avec le comité technique, Nordic France et Espace Nordique Jurassien.

https://o-doubs.com/les-projets/les-activites-nordique/

Constats

- Diminution de l'enneigement due à la hausse des températures, ainsi que les phénomènes extrêmes rendant la pratique irrégulière et induisant des fermetures de sites aux périodes les plus fréquentées. Hiver 2023/2024 (faible enneigement) : site ouvert en moyenne 20 jours. Hiver 2022/2023 : site ouvert en moyenne 40 jours durant...
- Augmentation des risques de chutes d'arbres dans les forêts liés aux impacts du changements climatiques posant des questions sécuritaires
- Augmentation des usages des autres filières (sylviculture, agriculture, chasse) en hiver rendant les pistes impraticables
- Irrégularité des conditions de travail pour les saisonniers, impliquant des difficultés de recrutement et de maintien des emplois. Ce phénomène est exacerbé par la forte attractivité des emplois suisses.
- Encadrement et sécurisation des sites de plus en plus difficiles à maintenir et à assurer.

- Enjeux sécuritaires lors des hivers sans neige avec l'utilisation des pistes par des pratiquants, visiteurs même si celles-ci sont fermées et non encadrées
- Un territoire avec une structuration, une coordination et un réseau via l'Espace Nordique Jurassien (ENJ)
- Modèle économique des activités et de la redevance fortement fragilisé et de moins en moins adapté aux impacts
- Plus de financement possible des équipements et aménagements dépendants uniquement de la neige, par les partenaires institutionnels régionaux et massif
- Réciprocité, une force de coopération, fragilisée par le changement climatique (déséquilibres économiques et tensions entre collectivités)
- Inégalités dans la préparation et sécurisation des sites
- Fort attachement aux activités nordiques rendant les réactions parfois irrationnelles et transformations difficiles

Les activités de pleine nature

Le Haut-Doubs est un territoire de référence en matière d'activités de pleine nature concentrées principalement dans les secteur du Mont d'Or et du Lac de Saint-Point. Les pôles secondaires sont Les Fourgs, Mouthe, Montbenoît, Pontarlier, Chapelles-des-Bois et Chaux-Neuve. La Grande traversée du Jura (GTJ) qui traverse le territoire est une vitrine structurante.

Son profil de moyenne montagne a permis le développement de nombreuses activités accessibles à un public diversifié : familles, séniors, débutants, experts et personnes en situation de handicap.



Les activités de pleine nature hivernales (ski de fond, raquettes, ...) et sans neige (randonnée pédestre, VTT, trail, ...) sont animées par des socioprofessionnels (privés, associations, bénévoles) ou accessibles sans engagement financier important. Les infrastructures supports (comme les salles hors sacs, le balisage...) sont financées et gérées par les communautés de communes. Certains aménagements sont également développés directement par le Département du Doubs et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le Haut-Doubs compte également des activités plus spécifiques comme l'équestre, les accrobranches ou encore le train touristique du Coni'Fer.

Constats

- Des activités de loisirs pleine nature déroulant au cœur patrimoine naturel sensible et fortement impacté le par changement climatique, transformations ou augmentations des pratiques agricoles et sylvicoles, l'accroissement de la population et le changement de certains comportements des pratiquants
- Une augmentation des pratiques de pleine nature toute l'année due à l'accroissement de la population et une diversification liée à la diminution de l'enneigement
- Des pratiquants de loisirs et tourisme qui déambulent en dehors des sentiers, cherchant un sentiment de liberté, qui n'ont pas tous les codes de la moyenne montagne et des espaces sensibles. Ces pratiques sont amplifiées par le digital et les applications qui permettent plus d'autonomie , mais de moins en moins contrôlables par les gestionnaires et peuvent impacter la qualité des milieux

- Des informations et un balisage à améliorer (clarification de l'information, mise à jour, signalétique d'information nombreuse et non homogène, manque de cohérence sur le territoire...)
- Des espaces avec un chevauchement des vocations et activités associées provoquant des risques de conflits d'usage
- Un territoire perçu comme une destination de fraîcheur en période de fortes chaleurs estivales
- Un manque d'identité sur les activités et les sites de pratiques de pleine nature à l'échelle du Haut-Doubs
- Des sentiers et itinéraires qui peuvent être dangereux à certaines périodes et pendant les phénomènes météorologiques violents
- Des risques climatiques (orages, crues) et environnementaux (scolytes) de plus en plus nombreux qui impactent et impacteront les pratiques

Les activités nautiques et baignades

Le Haut-Doubs bénéficie de nombreux points d'eau : sources, rivières, lacs qui sont la vitrine du paysage et des loisirs du Haut-Doubs. Parmi eux, seul le lac de Saint-Point bénéficie d'aménagements nautiques structurants.

Ces milieux aquatiques sont sensibles et fortement impactés par le changement climatique, les pollutions, l'augmentation démographique...

Un pôle principal : Les lacs de Saint Point et de Remoray avec plages aménagées et sécurisées :

- Activités nautiques : voile, catamaran, canoé, aviron, pêche, paddle, baignade, circuit découverte bateau
 - Base nautique de Malbuisson et des Grangettes
 - Centre aquatique de Malbuisson Aqua 2 Lacs



D'autres petits lacs naturels sont présents sur le territoire :

- Activité pêche essentiellement sur ces sites
 - Sentiers aménagés...

Constats

- Un patrimoine naturel fortement impacté changement par le climatique, les transformations ou augmentations des pratiques agricoles sylvicoles, ou développement de la population, le changement de certains comportements des pratiquants
- Une géologie karstique qui influence la disponibilité en eau et le débit sur certaines périodes
- Une température de l'eau élevée liée au changement climatique et à la diminution des débits
- Une dégradation des cours et des plans d'eau avec des risques de contaminations au-delà des seuils acceptés
- Des zones aquatiques qui sont des îlots de fraîcheur pour la biodiversité et qui sont aussi des lieux de forte fréquentation

- Des activités touristiques et de loisirs à risque ou déjà impactées par les aléas climatiques et fluctuation de la ressource en eau : navigation, baignade, canyoning, spéléologie, pêche...
- En parallèle, des touristes et habitants qui recherchent de plus en plus les zones de fraicheur comme les cours et plan d'eau pour leurs activités récréatives
- Le tourisme de pêche n'est pas/plus un tourisme majeur sur le territoire. Il persiste sur le lac de Saint-Point
- Des doutes concernant les espèces piscicoles qui occuperont les cours d'eau : températures trop élevées pour les truites pourtant identitaires du territoire
- Des espaces avec de multiples activités et des risques de conflits d'usage



Faits & prospectives

Le tourisme et les loisirs

Le patrimoine matériel et immatériel

Château, patrimoines vernaculaire et religieux, clochers comtois, villages, alpages, fermes, gastronomie, artisanat... Le Haut-Doubs regorge d'aménités façonnées par l'Homme.

Des bâtiments emblématiques et des savoir-faire ancestraux, qui sont les témoins à travers les siècles de l'histoire du territoire et de sa géologie, son climat, ses hommes et ses femmes.

En savoir plus:

https://www.destination-haut-doubs.com/histoire-patrimoine-traditions.html

· Patrimoine historique



- Château de Joux
- Abbaye de Montbenoît



Lieux culturels:

- Musée de Pontarlier Ferme musée à
- Musée Relais du Cheval de Trait Comtois et de la Fôret
 - Maison de la réserve
 - Parc polaire
- Ecomusée à Chapelle des Rois
- Maison du patrimoine
- Musée de la république du Saugeais

Constats

- Une histoire riche au fil des siècles à valoriser
- Un patrimoine local bâti identitaire à préserver et restaurer
- Des patrimoines magnifiques mais anciens qui nécessitent pour certains des restaurations
- Des parcours visiteurs qui ne sont pas toujours optimisés
- Des équipements classiques, avec une offre qui n'a pas évoluée vers le ludique, l'interactivité et l'éducatif moderne
- Une clientèle touristique qui, sur le territoire du Haut-Doubs tend à se réduire au profit d'une clientèle excursionniste et locale
- Des gouvernances de certains sites qui apportent parfois des limites
- Une opportunité d'attractivité pour la clientèle aux alentours de la Région et de la Suisse
- Des modèles économiques à améliorer



Faits & prospectives • Le tourisme et les loisirs

Gastronomie et artisanats

Le Pays du Haut Doubs est riche de produits gastronomiques comme : les Salaisons, poissons de rivière et/ou de lac, gibiers, fromages, boissons... l'absinthe (6 distilleries), le Pontarlier.

Les fromages AOC (Comté, Morbier, Mont d'Or) sont une matière première de la cuisine locale et de l'identité du territoire. Le territoire compte 28 fruitières dont certaines ont aménagé des espaces de démonstrations et exposition permanentes.

En complément, des artisans locaux ou entreprises développent et/ou produisent des bières ou autres produits locaux...

Le bois est également au cœur de l'artisanat du Haut-Doubs. Le territoire faisant partie de l'une des régions les plus boisées de France, avec environ 43% recouvert en forêts, de nombreux artisans et entreprises utilisent cette matière. Menuiserie, ébénisterie, boissellerie, sculpture, levage des sangles : des savoir-faire traditionnels à découvrir dans le Haut-Doubs tout au long de l'année.

Des produits identitaires localement et aux niveaux national et mondial!

Fort Saint Antoine



Environ 30 000 visiteurs par an ©Fort Saint Antoine

Distillerie



Environ 12 000 visiteurs par an ©Distillerie Emile Pernot

Tuyé du papy Gaby



50 000 visiteurs par an

©Tuyé du papy Gaby

Fonderie Charles Obertino



Savoir –faire unique



Le métier de sanglier



Métier du Haut-Doubs ©Sophie Cousin

Constats

Ces activités sont impactées par le dérèglement climatique, forêts en tension, difficulté de recrutement... Inversement, le développement et les pratiques de certaines de ces activités peuvent également impacter le patrimoine naturel.

Certaines structures se sont organisées pour y faire face, comme par exemple le GIEE de la Fruitières des Lacs créé en 2019 pour prendre en compte la biodiversité et la qualité des eaux locales dans leurs modalités d'exploitation.

- Des savoir-faire riches à valoriser et à préserver
- Des emplois soumis à de profondes mutations liées à la fois aux changements climatiques, aux évolutions démographiques et sociologiques du territoire exacerbées par la forte attractivité des emplois suisses
- Des difficultés de recrutement et de maintien des compétences pour les employeurs
- changement climatique, transformations ou augmentations des pratiques agricoles et sylvicoles, le développement de la population, le changement de certains comportements des pratiquants de loisirs de pleine nature peuvent patrimoine impacter le naturel (pollution, dégradation des cours et des plans d'eau avec des risques de contaminations au-delà des seuils acceptés
- Une mortalité et une dégradation massive des forêts (scolyte, chalarose...)

Fréquentation des sites touristiques et loisirs marchands

· Les 11 sites marchands les plus fréquentés et leur nombre de visiteurs

Sources : prestataires et Bourgogne F.Comté Tourisme et document « Chiffres-clés du tourisme dans le Haut-Doubs – observatoire 2023 » – Office de Tourisme du Pays- du Haut-Doubs

2023 » Office de Fourisme du Fays du Fix	2023	2022
Complexe Aqua2Lacs :	59 112	60 000
Château de Joux :	58 500	52 350
Tuyé du Papy Gaby	50 000	50 000
Fort Saint Antoine	33 936	31 332
Parc Polaire :	32 000	30 000
Métabief Aventures :	NC	28 000
Le Conifer :	16 185	14 989
Maison de la Réserve :	14 757	11 338
Musée de Pontarlier :	9 337	8 500
Ecomusée Michaud :	8 254	6 356
Abbaye de Montbenoît :	6 598	5 869

Evénements

Les événements marquent et rythment les années. Véritables jalons durant les saisons, ils tirent souvent leur racines dans l'identité agricole, gastronomique et religieuse du territoire : les foires de la St Luc, St Jean et St Pierre, les feux de la St Jean, les fêtes patronales et les « évènements » villageois, la montée de l'alpage, les comices, la coulée du Mont d'Or, la fête de l'absinthe, les événements liés au Pays du Saugeais.

Ce dynamisme festif attire locaux et curieux (excursionnistes ou touristes).







République du Saugeais ©CCDoubs-Loue



Évenement Stade Biathlon Florence Bavrerel ©CCDoubs-Loue

D'autres événements annuels ont une notoriété nationale :

- Le Championnat de Tarot de France qui célébrait sa 31^{ème} année consécutive à Pontarlier
- La Transjurassienne, course nordique créée en 1979 qui relie l'ensemble du massif du Jura, de Lamoura à Mouthe. Ces dernières années, le manque de neige a perturbé la course. L'organisation s'est diversifiée avec d'autres formules : Transju Trails et Transju Cyclo).
- Ultra Trail du Montagnes du Jura sur le massif du Jura avec une arrivée à la Station de Métabief. Cette course s'est imposée en moins de 5 ans comme une référence en matière d'événements sportifs trail en France et à l'international.
- Le festival de la Paille : événement de musiques actuelles depuis 24 ans qui a rejoint la liste des festivals estivaux français de renom
- Les Championnats de France de Biathlon d'été à Arçon qui réunissent en moyenne 10 000 visiteurs sur un week-end...
- Les événements de la République du Saugeais...



L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

territoire du Haut-Doubs territoire qui a vu se développer des zones villégiature (hôtellerie résidences camping, secondaires locatives, ...) et des structures de tourisme social principalement autour des pôles ski alpin et nordique ainsi qu'autour du Lac de Saint-Point



Source : Rapport d'activité Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs

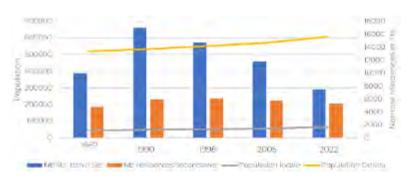
Avec l'attractivité de la Suisse, la croissance démographique, la difficulté d'embauche, la non reprise des hébergement touristiques en fin d'activité... le Haut-Doubs a perdu plus de 20% de ses lits marchands professionnels en 10 ans (entre 2010 et 2020).

A l'avenir, cette baisse pourrait s'accélérer en raison de la pression foncière liée à la proximité de la Suisse et son fort développement économique prévu pour les prochaines années. Cette tendance pourrait être renforcée par :

- Des difficultés de maintien des métiers et compétences
- La réglementation concernant la performance énergétique des bâtiments touristiques
- Une baisse de l'attractivité hivernale, pouvant provoquer une mutation de l'offre touristique vers une offre de résidentialisation annuelle

Afin de préserver l'économie touristique sur le territoire et la clientèle « touristique », il sera primordial de limiter la perte des hébergements touristiques sur le territoire. Quoique l'on fasse, une baisse sera incontournable, mais il est possible de l'accompagner la limiter et de en mettant en place des d'accompagnement des acteurs privés et publics.

> Évolution de la structure des lits touristiques (marchands et résidences secondaires), parallèlement à l'évolution de la dynamique démographique.



- Baisse 7% de des hébergements professionnels marchands (entre 2020 et 2022) mais.
- Hausse dans le même temps de plus de 50% des offres de nuitées sur les plateformes de réservation

Source: Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs et Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs



Hébergements marchands

Le territoire compte en 2022, **869 hébergements marchands**. En 2023, on dénombre **9 886 lits** pour **1 099 134** nuitées marchandes.

Ils sont majoritairement concentrés sur la CC Lacs & Montagnes du Haut-Doubs notamment autour du lac Saint Point, dominé par l'hôtellerie de plein air. Sur le haut plateau où il y a une attractivité liéée aux activités de pleine nature et à la neige, on remarque une diversité de typologies de lits avec une prépondérance de meublés et centres de vacances. On trouve également un grand nombre de lits hôteliers sur Pontarlier.



Source : Étude Protourisme 2023

Focus Malbuisson- Pontarlier - Métabief



Campings Communes Nb de lits	Campings	Hôtels	Chambres d'hôtes	Gîtes de	^e Meublés s	Autres Collectifs	Total par communes
	Nb de lits	Nb de lits	Nb de lits	Nb de lits	Nb de lits	Nb Nb d'établissements de lits	
MALBUISSON	900	296	0	62	167	0	43 1425
PONTARLIER	65	626	4	32	301	184	56 1 076
METABIEF	0	78	0	100	411	394	90 983

Source : Étude Protourisme 2023

Sur ces trois communes, les typologies des lits touristiques sont bien différentes. Malbuisson compte 900 lits d'hôtellerie de plein air (contre 0 à Métabief), Pontarlier compte près de 800 lits hôteliers (contre moins de 80 à Métabief). En revanche, la majorité des lits touristiques de Métabief sont dans des hébergements collectifs (Centre de vacances et villages vacances avec 394 lits) et meublés de tourisme (411 lits).

Hébergements non marchands

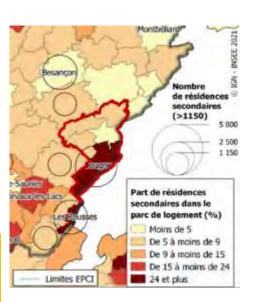
L'évolution du nombre de résidences secondaires est variable selon les périodes de l'année, car certains propriétaires n'hésitent pas à passer temporairement leur résidence secondaire en meublé saisonnier en haute saison grâce à l'utilisation de plateforme de commercialisation telle que "Airbnb".

En 2022, on compte **1 619 701 nuitées** non marchandes dans le Haut-Doubs **(+26% vs 2021) et 1 622 355 en 2023.**

5 245Hébergements
non marchands

Source : données 2020 INSEE

26 225
Lits
non marchands



Source : Données INSEE 2021

La loi Climat et Résilience

La loi Climat et Résilience (2021), issue des travaux de la Convention Citoyenne pour le Climat, porte sur différents champs qui ont ou auront des effets sur les hébergements touristiques des territoires, dont le Haut-Doubs et des potentiels développements fonciers touristiques qui seraient envisagés.

Elle encadre la commande publique :

- Obligation de prendre en compte au moins un critère environnemental dans les marchés publics (pas de précision sur le critère à prendre en compte, simplement éviter le recours au critère unique du prix)
- Obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas carbone dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique (entrée en vigueur au 1 er janvier 2030, modalités d'application à préciser par un décret en Conseil d'Etat)
- Elle crée des « Zones à Faible Émissions » (ZFE) dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici 2024 sur la base des vignettes Crit'air (Crit'air 5 en 2023, 4 en 2024, 3 en 2025)

Elle interdit les chauffages en terrasse dès 2022.

Elle accentue la **réglementation sur les consommations énergétiques des bâtiments** : en vigueur pour les meublés voir informations ci-dessous.

Elle établit l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) d'ici 2050, avec différents jalons. Pour le Haut Doubs, cela se décline de la façon suivante :

Faits & prospectives • Le tourisme et les loisirs

Elle établit l'objectif **de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) d'ici 2050**, avec différents jalons. Pour le Haut Doubs, cela se décline de la façon suivante :

Consommation foncière sur 2006-2018		-50%	Réduction de -75% d'ici 2041	Atteinte du zéro artificialisation nette d'ici 2050
45 ha/an (chiffre issu du SCoT)	22,5 ha / an		11,25 ha / an	

Source: SCoT et loi climat et résilience

Elle renforce le **risque juridique** pour celles et ceux qui ne respecteraient pas les différentes législations environnementales : création d'un délit de mise en danger de l'environnement, d'un délit de pollution des milieux et d'un délit d'écocide.

Règlement performance énergétique pour les meublés de tourisme

Le 21 mai 2024, une proposition de loi prévoyant une **plus forte régulation** et une modification de la fiscalité des meublés de tourisme a été adoptée par les sénateurs. Cette proposition prévoit notamment de **soumettre les propriétaires des meublés de tourisme aux critères de décence énergétique d'ici 2034**. Avec par exemple : Gel des loyers des passoires énergétiques G et F, audit énergétique obligatoire et interdiction de mettre en location pour certains logements.

Pour en savoir plus :



 Extrait du site internet public sénat <u>https://www.publicsenat.fr/actualites/parlementaire/airbnb</u> <u>-le-senat-adopte-la-proposition-de-loi-pour-reguler-les-locations-de-tourisme</u>

Forces

- Le Particulier à particulier : un parc en développement venant rééquilibrer en partie l'offre d'hébergement du territoire avec un niveau qualitatif de l'offre qui s'améliore.
- Une offre en hôtellerie qui se modernise
- Une fréquentation touristique et des loisirs toute l'année permettant un modèle économique plus équilibré qu'ailleurs en montagne
- Le développement d'un tourisme alternatif, « en marge du tourisme alpin et historique de montagne », pouvant correspondre et renforcer encore l'attractivité des produits en cours de développement (écogites, habitats mixtes, CtoC qualitatif, hébergements insolites, ...).

Faiblesses

- Peu d'hébergements touristiques et une offre d'hébergement diffuse, peu professionnalisée.
- Pression foncière forte avec le développement de l'économie frontalière
- Perte de lits marchands (toutes typologies confondues) au profit du résidentiel permanent.
- Pas de vision partagée et de plan d'actions pour le maintien de l'hébergement touristique.
- Un modèle économique difficile : augmentation des coûts d'investissement et d'exploitation en général, baisse de la disponibilité du foncier pesant lourdement sur le modèle des opérateurs, à fortiori pour les grandes unités.
- Une forte augmentation continue de la population permanente (près de 10 000 habitants en plus ces dix dernières années) qui implique des pressions sur le foncier disponible.



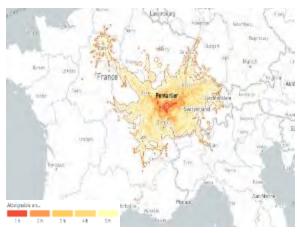
L'ACCESSIBILITÉ ET LA MOBILITÉ

Le territoire bénéficie d'une bonne accessibilité par sa centralité entre France et Suisse. Il est joignable en moins de 4h de train par les bassins parisien et lyonnais.

La desserte intérieure en transport en commun et en mobilité douce du Haut-Doubs est en revanche un point faible avec une forte dépendance au transport routier malgré la présence de plusieurs gares.



Source: Étude Protourisme 2023

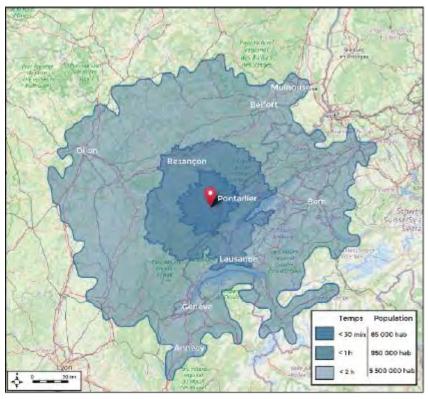


Source : Étude Protourisme 2023

- Axe TGV Paris Lausanne avec gare TGV à Frasne (3 trains/jour)
- Plusieurs gares TER sur le territoire : Pontarlier, la Rivière Drugeon, Sainte-Colombe, et Labergement-Sainte-Marie
- Une dizaine d'allers retours journaliers en TER entre Pontarlier et Frasne (dont 3 jusqu'à Dole)
- aller-retours journaliers Pontarlier à Neuchâtel
- Une dizaine d'allers-retours Pontarlier -Besançon en TER bus
- Axe routier structurant de la RN57 du Nord depuis Besançon au Sud-Est jusqu'à Jougne / frontière Suisse, principaux flux routiers du massif.
- Environ 12 000 véhicules/jour sur la RN57 entre Pontarlier et la Suisse
- Axes routiers secondaires au départ de Pontarlier permettant un maillage du territoire
- Aéroport de Genève à moins d'1h30. Vols réguliers de nombreuses vers destinations.
- Le territoire est équipé du réseau des Points-Nœuds développé par le département du Doubs qui permet de tracer son propre itinéraire à vélo selon ses envies
- Quelques voies cyclables dispersées sur le territoire dont le Chemin du Train entre Gilley et Pontarlier

Bassin de chalandise

La destination Haut-Doubs bénéficie d'un bassin de chalandise français et frontalier avec des agglomérations suisses à proximité. De nombreuses villes de taille moyenne sont dans un rayon inférieur à 1h de trajet. Pourtant, ce bassin suisse **n'est aujourd'hui pas captif** du fait d'une offre diversifiée au sein du territoire helvétique et d'une forte concurrence des massifs et destinations aux alentours.



Source : Étude Protourisme 2023

À 30 min

(environ 85 000 hab.):

Pontarlier

À 1h

(environ 950 000 hab.):

- Besançon
- Lausanne

À 2h

(environ 5 500 000 hab.):

- Belfort
- Dijon
- Annecy
- Genève
- Bern
- Mulhouse

LE MARKETING ET LA COMMUNICATION

Pour valoriser, promouvoir le territoire et vendre les activités de loisirs et tourisme, l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs (OTPHD) est présent sur **différents médias** et **plateformes**: web, réseaux sociaux, encarts presse, supports de communication print, médiation humaine dans les **points d'accueil** et lors d'événements, affichage et signalétique dans les communes.

En 2022, l'OTPHD crée le **Ô Doubs Mobile**, un utilitaire aménagé aux couleurs du territoire pour **aller au plus près des flux de visiteurs** sur le terrain, à l'attention des touristes, excursionnistes et habitants.



En 2023, l'Office de Tourisme lance trois projets phare de communication et marketing, phares :

- Une **nouvelle identité visuelle** proche des valeurs du territoire ayant pour but est d'améliorer l'identification et la reconnaissance de la marque auprès des utilisateurs (qu'ils soient touristes, excursionnistes ou locaux) et de générer une appropriation
- Un **nouveau site internet** pour améliorer le classement de l'information et valoriser le territoire et ses offres
- Une **plateforme de vente en ligne** adossée au site internet qui commercialise l'offre et garantit la sécurité lors de l'achat et la qualité de l'expérience proposée

L'Office de Tourisme est un acteur clairement identifié par les touristes mais aussi les **locaux** qui, très fiers de leur Haut-Doubs, cultivent une **passion pour leur territoire**. Toutefois, ses communications sont très axées tourisme. Si les activités de loisirs sont tout autant promues, la cible principale reste encore principalement touristique.

L'identité visuelle

Renouvelée en 2023, l'identité visuelle a été créée avec comme base les **valeurs** et les éléments identitaires du territoire : **forêt, nature, plein air, accessibilité**.

Le **logo** a été **simplifié** pour améliorer sa **lisibilité** et son **appropriation**. Il représente 3 épicéas, symbole du territoire et de la marque de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

Des couleurs chromatiques ont été adoptées en lien avec les principales tonalités du territoire et selon les saisons : vert, marron, rose pâle, orangé.









Accueil et information

L'Office de Tourisme est présent sur le territoire avec **7 points d'accueil** dont un mobile. le Ô Doubs mobile.

Les bureaux permanents sont répartis sur Pontarlier, Métabief, Malbuisson, Les Fourgs, Mouthe et Montbenoît. En 2022, l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs crée le **Ô Doubs Mobile**, un utilitaire aménagé aux couleurs du territoire pour aller au plus près des flux de visiteurs sur le terrain, à l'attention des touristes, excursionnistes et habitants.

cumulés sur les avis Google et une note moyenne de 4.48/5.

En 2023				
313,5	jours d'ouverture			
53 486	visiteurs			
27 295	Renseignements			
10 489	demandes à distance			

Source: Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs

L'accueil et l'information de l'OTPHD obtiennent de **bons retours clients** avec 648 avis

Les bureaux ont été pour certains **réaménagés et redécorés** afin de les rendre plus chaleureux. D'autres travaux de rénovation sont prévus pour améliorer les performances énergétiques, le confort des salariés et l'accueil des visiteurs et renforcer le caractère identitaire des points d'accueil.

Le Ô Doubs Mobile

Depuis l'été 2022, le **Ô-Doubs mobile arpente les routes du Haut-Doubs**, au cœur des Montagnes du Jura. Ce **véhicule identitaire** et coloré de l'Office de Tourisme se déplace **au contact** des habitants, excursionnistes et touristes sur des **lieux stratégiques** et **emblématiques** du territoire, sur des lieux de passage ainsi que sur les événements majeurs. Sa vocation est d'accueillir, **informer** et **conseiller**; de **promouvoir** toute l'année le Haut-Doubs en local et sur des territoires voisins; et d'animer, en lien avec les producteurs et artisans, autour du savoir-faire local via des activités, ateliers de découverte et dégustations.



Crédit photo: OTPHD

Ce véhicule d'occasion est autonome en énergie pour l'intérieur de l'habitacle, grâce à des panneaux photovoltaïques. L'aménagement est entièrement de fabrication locale, avec une décoration boisée pour rappeler les paysages des Montagnes du Jura. Un autocollant décoratif a été posé sur la carrosserie pour porter fièrement les valeurs du Haut-Doubs et être facilement reconnaissable grâce à ses couleurs.

Le Ô Doubs Mobile est équipé de **tables**, **chaises** et accessoires décoratifs, lui permettant facilement de créer un **espace extérieur convivial mobile** pour des moments de partage, d'échange ou de pause.

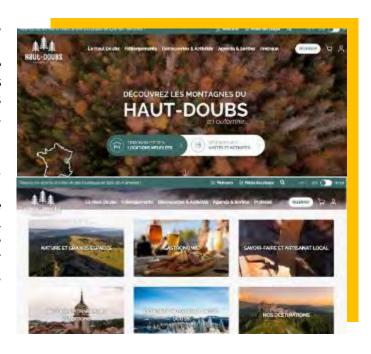
En 2023: 64 sorties, 2800 visiteurs, 1600 renseignements



Communication digitale

Le site Internet destination-haut-doubs.com a fait peau neuve en décembre 2023. Il s'agit du premier site référencé naturellement dans les moteurs de recherche. Ses vocations sont les suivantes : séduire, informer, commercialiser.

Disponible en 3 langues (français, anglais, allemand), il offre grâce à un design moderne et esthétique, une vue 360° sur le territoire et ses offres. L'arborescence de l'information a été particulièrement soignée pour permettre un parcours clients, simple, cohérent, rapide tout en invitant à la curiosité et à la navigation.



Les différentes thématiques du territoire sont représentées, facilement identifiables et accessibles. Des **informations dynamiques** apportent de la vie à la page : agenda, météo.

Le site en **responsive design** est facilement accessible depuis les smartphones et tablettes.

Le site est référencé auprès des partenaires historiques du tourisme : La Région Bourgogne-Franche Comté, la marque Montagnes du Jura et Doubs Tourisme.

En 2023

1 00 000 De visites

710 0 00 Visiteurs uniques

2 725 000 Pages vues

Source: Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs

Le site web est **positionné** principalement comme un site à destination d'une **cible touristique et excursionniste** et **moins pour une cible locale**. Néanmoins l'offre étant exhaustive et valable aussi bien pour les touristes que les locaux, le site et la sémantique pourraient facilement être ajustés pour atteindre cet objectif.

Plateforme de commercialisation

Un test de commercialisation des visites et activités a été initié au cours de l'été 2023 dans les bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme. Au printemps 2024, l'Office de Tourisme a mis en ligne une plateforme de commercialisation sur son site web, en parallèle de la vente en points d'accueil. Au lancement de la plateforme web en juin 2024, 12 offres (sites de visites et activités de loisirs) sont commercialisées. A compter du mois d'août 2024, un total de 39 offres sont proposées à la vente (sites de visites, activités de loisirs, bien-être, restauration, billetteries).



La démarche se poursuit en fin d'année 2024 avec la mise en commercialisation en ligne des hébergements (prioritairement des meublés de tourisme).

Cette plateforme est un gage de **qualité et de sécurité de vente pour les clients**. Du côté des professionnels, elle permet une meilleure visibilité et accessibilité de l'offre.

Mise en place d'une Gestion Relation Client

La démarche portée par l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs vise à assurer un suivi performant du client (et ainsi à maintenir un lien), cibler son profil et ses comportements, mettre en place des actions de fidélisation, adapter un plan marketing, échanger avec lui avant, pendant et après son séjour.

La transition a la part belle

O-doubs.com est un site web dédié à la transition du tourisme et des loisirs du Haut-Doubs. Créé par la station de Métabief pour l'événement de la Stratégie de l'union Européenne Alpine (SUERA), qui s'est déroulé à Frasne et Métabief en 2021, le site partageait, dans un premier temps, la transition sur le périmètre Métabief / Mont d'Or : avec la station de Métabief ainsi que la thèse sur les conflits d'usage et l'accompagnement d'acteurs outdoor sur le périmètre massif du Mont d'Or.



Avec le programme Avenir Montagnes en 2022, le site a élargi son périmètre et a englobé le territoire du Haut-Doubs afin de partager le suivi de la démarche Avenir Montagne puis Masterplan.

Des supports de communications physiques, imprimés, PLV



Plusieurs supports imprimés existent. Le guide touristique de séduction et d'information pour la destination : "Escapades" met en lumière l'ensemble de l'offre touristique du Haut-Doubs :

- Deux déclinaisons par an, Printemps-été-automne : 8.000 ex et Hiver : 5.000 ex
- Des éditions thématiques viennent compléter la gamme accessible aux clientèles (plans et cartes touristiques)



Avis clients et e-clients

La destination Haut-Doubs est **appréciée** pour son côté **découverte, nature, ressourcement et la multitude d'activités proposées**. Un cadre et des panoramas exceptionnels, des lieux patrimoniaux intéressants, un bon rapport qualité-prix, une gastronomie identitaire avec des habitants accueillants.

En revanche, l'accessibilité sur les différents sites est parfois **compliquée**, la **qualité des hébergements et des services** n'est **pas toujours au rendez-vous**.

Les retours client font état d'offres d'activités nautiques, d'itinérance et de pleine nature à améliorer.

	©	A	G	Q
Château de Joux	4,5/5	nc	4,5/5	 Bon cadencement des visites Lieu incontournable du Haut-Doubs Patrimoine exceptionnel et guides intéressants
Station de Métabief	4/5	4,5 / 5	4,4 / 5	 Beau domaine, paysages exceptionnels et prix intéressants Station familiale et pour tous les niveaux Nombreuses activités sur la station
Aqua2lac	3,5 / 5	3/5	4/5	 Piscine très agréable et ludique Relativement cher et pas forcément adaptée aux familles Beaucoup de monde à certains moments

La destination est également mise en valeur à travers ses partenaires et leurs actions de communication et de promotion :

- La Région Bourgogne Franche-Comté et le comité départemental du Tourisme Bourgogne-Franche-Comté: https://pros.bourgognefranchecomte.com/destinations/montagnes-du-jura/ https://www.bourgognefranchecomte.com/
- Département du Doubs et le comité départemental du Tourisme : Doubs Tourisme https://www.doubs.travel/
- Le collectif « Montagnes du Jura » : https://www.montagnes-du-jura.fr/

Pour en savoir plus :



- Site de l'OTPHD : https://www.destination-haut-doubs.com/
- Site O-doubs transition: https://o-doubs.com/



 Rapport d'activités de l'OTPHD 2023 – Office de tourisme du Pays du Haut-Doubs https://www.destination-haut-doubs.com/medias/images/prestataires/rapport-d-activite-s-de-taille-2023-33693.pdf



LA GOUVERNANCE ET LES ACTEURS

L'écosystème du tourisme et des loisirs est complexe et riche d'une grande diversité. Les acteurs y sont publics, privés, associatifs proposant des activités inhérentes au territoire, à sa géologie, ses valeurs et son identité : activités de pleine nature (VTT, randonnée, trail...) activités aquatiques, sensibilisation aux milieux naturels.... et également des services pour l'accueil en séjour de clients : hébergements, restauration, communication.

Les Acteurs du tourisme et des loisirs :

- socioprofessionnels (privés. Les associatifs)
- Les techniciens en charge du tourisme et des loisirs sur le territoire
- L'Office de tourisme du Pays du Haut-Doubs
- Les élus

Les utilisateurs de ces activités :

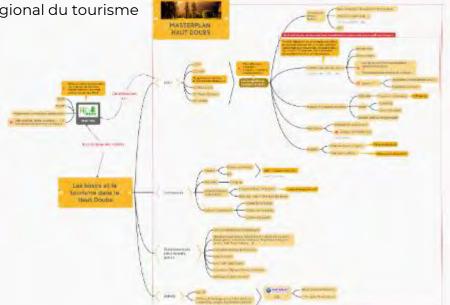
- Les touristes
- Les excursionnistes
- Les habitants

Les partenaires qui conseillent, définissent des stratégies macro, aident au développement, développent certaines activités et promeuvent le tourisme et loisirs:

- · L'Etat français
- L'agence Nationale de la Cohésion des Territoires
- Le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif du Jura
- La Banque des Territoires
- La Région Bourgogne-Franche-Comté

- Le Département du Doubs
- Doubs Tourisme, Comité Départemental du Tourisme
- Le Collectif Montagnes du Jura
- Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura
- Le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger









Faits & prospectives • Le tourisme et les loisirs

Compétence

La compétence tourisme et loisirs est portée par **chacun des EPCI du Haut-Doubs** sur son périmètre établi avec des missions variées : accueil, promotion touristique, actions, animation, événements, gestion de sites et d'équipements, gestion de sites nordiques... Article L.5214-16, du Code général des collectivités territoriales : «2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ; ».

Cette multiplicité d'acteurs propose une diversité d'offres mais génère parfois des **redondances dans certaines missions** (notamment la promotion, bases nautiques, itinérance...) qu'il conviendrait d'articuler pour davantage d'efficacité, de complémentarité et de concentration des moyens.

Chaque communauté de communes possède une stratégie propre à son périmètre, il n'existe pas de coordination en termes de stratégie de développement touristique à l'échelle du Pays du Haut-Doubs jusqu'à la création du schéma directeur de transition du tourisme et des loisirs 2024 - 2040.

Historique

En 2015, la compétence tourisme et loisirs « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » est inscrite comme l'une des compétences obligatoires des EPCI définies dans la loi NOTRe, loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Jusqu'alors la compétence était optionnelle et partagée entre les communautés de communes et les communes.

Sur le Haut-Doubs, à cette période, la stratégie touristique est portée par chaque communauté de communes. Il existe alors 4 offices de tourisme correspondant aux périmètres de 3 communautés de communes : Val de Mouthe/Chapelle-des-Bois, Mont d'Or Deux Lacs, Pontarlier et Montbenoît. La CFD et la CCA800 ont chacune un point information tourisme, et travaillent en partenariat avec l'Office de Tourisme de Pontarlier. Ces offices de tourisme sont ancrés dans le territoire et son histoire. L'Office de Tourisme de Pontarlier fêtait en 2018 ses 100 ans.

En 2017, est signé un Contrat de station entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD) et la Région Bourgogne-Franche-Comté. Il a pour objectif de définir les orientations stratégiques et les priorités de développement de l'économie touristique sur une période de 4 ans. Il fait office de premier contrat de station pour la CCGP et se place pour la CCLMHD, en continuité du contrat 2010-2016 sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes Mont d'Or Deux Lacs (CCMO2L). Ce contrat est renouvelé pour la période 2019 – 2023. Sur les 50 actions identifiées, peu seront mises en œuvre faute d'animation et de coordination entre les deux EPCI.

Faits & prospectives • Le tourisme et les loisirs

En décembre 2018, un Office de Tourisme intercommunautaire est créé à l'échelle du pays : l'association Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs (OTPHD), né de la fusion des 4 offices de tourisme historiques. A effet au 1er janvier 2019, les 5 EPCI délèguent conjointement à l'association OTPHD leur compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Après une restructuration de ses services, l'OTPHD élabore en 2021 un **projet de structure** pour définir ses orientations stratégiques et ainsi intensifier son action en direction de tous les clients (touristes, excursionnistes, habitants) et de tous les acteurs du territoire.

En parallèle, la Station de Métabief, portée par le Syndicat Mixte du Mont d'Or (SMMO) s'engage dans une transition et acte en 2019 son anticipation de la fin du ski alpin sur son périmètre et sa nécessaire transformation en station de montagne. L'économie du ski alpin correspondant à 50% de l'économie du tourisme et des loisirs du territoire du Haut-Doubs, et les solutions de remplacement du modèle « ski » étant introuvables, le SMMO suggère de travailler également la transition à l'échelle du territoire. En 2021, un événement de la Stratégie de l'Union Européenne pour la région alpine (SUERA) est organisé sur le territoire du Haut-Doubs, à Frasne et à Métabief. Les acteurs de la montagne français et européens travaillent sur les enjeux de la transition du modèle touristique. Joël GIRAUD, secrétaire d'Etat en charge du Plan Montagne lance les Etats Généraux de la Transition du Tourisme en Montagne. Dans la foulée, L'État initie le programme Avenir Montagnes pour soutenir les destinations touristiques de

Fin 2021, le **SMMO devient lauréat du programme Avenir Montagnes**, avec comme projet, celui d'accompagner la transition touristique à l'échelle du territoire des 5 communautés de communes via un poste d'ingénierie relationnelle. Le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs n'étant alors pas équipé, le portage du poste est confié au SMMO avec une triple présidence : la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif du Jura, le président du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs et le président du Syndicat Mixte du Mont d'Or.

montagne dans leur transition. Celui-ci prévoit, entre autres, le financement à 100% d'un poste d'ingénierie sur deux années et l'accompagnement pour des études spécifiques.

Le poste Avenir Montagnes a pour **référents les directeurs du SMMO et de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs**. Ses missions sont de mettre en coopération les techniciens du tourisme et les acteurs clefs socio-professionnels autour de constats, de valeurs et d'ambitions communes.

Après la réalisation d'entretiens auprès de plus de 60 acteurs, une démarche Masterplan est initiée pour travailler collectivement sur l'économie du tourisme et des loisirs et sa nécessaire transition au regard des enjeux environnementaux, climatiques et sociétaux. Tout au long de la démarche, plus de 10 ateliers participatifs et 2 communautés d'acteurs sont créés (nordique et métiers, formation et compétences) en partenariat avec l'OTPHD. Plus de 150 acteurs sont impliqués : élus, techniciens, partenaires, acteurs socio-professionnels, privés, associations, bénévoles, habitants...

Fin 2023, le programme Avenir Montagnes est prolongé pour deux ans avec un financement à hauteur de 80% la première année puis 60% la deuxième année. Le portage et la triple présidence restent inchangés. Si le poste reste porté administrativement par le SMMO, le SMIXPHD participe financièrement. Cette nouvelle mission Avenir Montagnes 2 est consacrée à la livraison de la stratégie de transition du tourisme et des loisirs, son animation et à l'accompagnement du SCoT concernant les sujets liés à l'eau et la forêt.

La gouvernance de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs

L'Office de Tourisme du Haut-Doubs (OTPHD) est une « **jeune** » **association**, fruit de longues discussions en vue d'un destin commun.

La compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » est exercée, sur le plan des principes juridiques, par les 5 Communautés de Communes du territoire.

Chacune de ces communautés de communes exerce, au titre de ses compétences obligatoires depuis l'entrée en vigueur de la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015, la compétence « **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** » (article L. 134-1 du Code du tourisme). En 2019, les 5 EPCI délèguent conjointement à l'OTPHD la ladite compétence.

Chacune des communautés de Communes est liée contractuellement et annuellement par une convention-cadre, c'est-à-dire une convention d'objectifs et de moyens qui définit et précise les droits, obligations et responsabilités incombant aux Communautés de Communes ainsi que les participations financières dans le cadre du fonctionnement de l'OTPHD.

L'association OTPHD s'articule autour d'un Conseil d'administration composé de 9 représentants des EPCI (4 CCLMHD, 2 CCGP, 1 CFD, 1 CCA800, 1 CCDL), 14 socioprofessionnels privés et 4 membres de droit (SMMO, Château de Joux, Abbaye Montbenoît, ENJ).



Source: Étude Protourisme 2024

Le périmètre de l'OTPHD se superpose sur celui du Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs (SMIXPHD) constitué également des 5 Communautés de Communes.

Les compétences statutaires de l'OTPHD sont définies par référence à l'article L. 133-3 du Code du tourisme;

Missions régaliennes (obligatoires) :

- accueil et information
- promotion touristique
- coordination des interventions des différents acteurs

L'Office de Tourisme peut également exercer des missions optionnelles à la discrétion des communautés de communes:

- Commercialisation de prestations de services touristiques
- Élaboration et mise en œuvre de la politique touristique
- Observation de l'activité touristique du territoire (élaboration des services touristiques, l'exploitation de d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles). (voir Annexe 3 p 229)

Faits & prospectives • Le tourisme et les loisirs

En 2023, dans le cadre de la démarche masterplan, la direction de l'Office de Tourisme identifie des **faiblesses quant à la gouvernance de sa mission et la sécurisation de son financement**. Pour travailler sur ce constat et l'avenir face aux enjeux du territoire, l'OTPHD lance en 2023 une étude spécifique sur sa gouvernance et plus globalement la gouvernance du tourisme et loisirs du Haut-Doubs.

Le diagnostic met en évidence les forces et les faiblesses suivantes :

Gouvernance OTPHD

- Les conventions sont conclues par année civile et non de manière pluriannuelle ne permettant pas pour la structure d'avoir une vision pérenne de son financement et de son modèle économique
- Ce conventionnement annuel par les Communautés de Communes ne semble pas compatible avec la notion de projet de structure sur la durée
- Les modalités de financement de l'OTPHD sont difficilement et non formellement stabilisées et appliquées jusqu'en 2026, sans véritable unanimité, ce qui interroge sur le projet porté en commun
- La décision d'une (ou plusieurs) Communauté(s) de Communes peut générer des **situations de blocage** de tout le processus et remettre en cause l'équilibre de la structure
- Certaines communautés de communes n'ont pas les mêmes attentes ni le même rythme d'avancement en termes actions touristiques
- Les acteurs (élus, techniciens, socioprofessionnels) partagent unanimement la nécessité de clarifier les missions exercées en pratique par l'OTPHD
- Il apparaît primordial de prendre pleinement en compte la population locale dans la réflexion, dans une logique d'Office de Tourisme et des Loisirs
- L'OTPHD pourrait développer ses missions optionnelles comme l'événementiel, la commercialisation, la gestion d'équipements touristiques pour diversifier son modèle économique
- De nombreux socioprofessionnels ont envie de contribuer fortement au rayonnement et au process décisionnel de la structure

Gouvernance stratégie touristique à l'échelle du Pays du Haut-Doubs

- Il n'y a pas d'ingénierie concertée sur le développement tourisme et loisirs à l'échelle globale du Haut-Doubs. Celle-ci est compensée par le poste Avenir Montagnes de janvier 2022 à fin 2025
- Pour les acteurs, le SMIXPHD et/ou l'OTPHD pourraient être porteur de la démarche Masterplan, c'est-à-dire du schéma directeur de transition du tourisme et des loisirs et plus globalement, de l'ingénierie touristique à l'échelle du Pays en articulation avec les communautés de communes, après l'arrêt du poste Avenir Montagnes fin 2025
- Cette évolution appelle le cas échéant quelques points de vigilance. Si l'OTPHD peut devenir la « Maison » du schéma directeur et de son animation, il n'a pas vocation à faire à la place des Communautés de Communes qui souhaitent garder l'exploitation et les décisions de développement.
- Les élus et techniciens des Communautés de Communes doivent pouvoir être associés de façon étroite, régulière et formelle, aux réflexions portées par l'OTPHD, pour une cohérence d'ensemble et pour que les investissements consentis sur les territoires soient réfléchis en termes de fonctionnement et dans une logique globale.

Prospectives

Pour faire face aux enjeux multiples, la **gouvernance globale du tourisme et des loisirs** devra nécessairement être sécurisée, agile et adopter un modèle économique équilibré.

Pour y parvenir, plusieurs scénarios ont été étudiés et suggérés dans le schéma directeur :

- le portage de la stratégie à l'échelle du périmètre du Pays du Haut-Doubs
- le développement de projets mixtes privé et public pour porter de nouvelles initiatives nouveaux projets, optimiser les espaces, diversifier les sources de revenus, et encourager l'économie locale
- la mutualisation des missions, des ressources humaines et matérielles pour optimiser les coûts, la consommation, inciter à la coopération et la communication
- la diversification des activités et des filières pour éviter l'effet « monoculture » et ainsi s'équiper pour plus de résilience
- Le Haut-Doubs dispose de complémentarités à cultiver et encourager



Ambition

Pour faire face aux enjeux actuels et à venir, et afin de préserver les valeurs du territoire, une **ambition collective** a été définie pour le tourisme et les loisirs du **Haut-Doubs**:

« Développer une économie du tourisme et des loisirs qui s'adapte aux menaces, qui contribue à la vitalité du Haut-Doubs, tout en préservant ses espaces naturels et ses vocations sociales et humaines. »



Avec le schéma directeur transition du tourisme et des loisirs sur le Haut-Doubs, l'ambition est de porter une démarche régénérative collective, de poser les fondations de communautés de valeurs, de culture et d'actions afin de générer une nouvelle économie du tourisme et des loisirs à l'échelle du territoire qui soit à impacts positifs.

Cette ambition se fonde sur les **principes** et le **référentiel** de l'**économie régénérative** et **symbiotique théorisée** par l'ingénieur agronome **Isabelle Delannoy**. (<u>voir Annexe 4 biographie et informations complémentaires p 230</u>). Elle s'inspire également des stratégies territoriales supra : Contrat de Plan Interrégional État- Région du Massif du Jura (CPIER) et Schéma régional de développement tourisme et loisirs 2023 – 2028 de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

L'économie régénérative

L'économie régénérative a pour principe de :

- Restaurer pour compenser les impacts négatifs
- Préserver pour éviter les impacts néfaste et tendre vers des impacts neutres
- Améliorer pour créer de l'impact bénéfique

de façon **simultanée** et **équitable** sur 3 sphères : la **sociosphère**, la **technosphère** et la **biosphère**.

Il s'agit de traiter aussi bien sur la nature : la biodiversité, la ressources en eau ; les liens sociaux : l'identité, les valeurs, les communs, les relations que l'économie : les échanges locaux, l'économie du territoire.

L'objectif est de créer des effets positifs pour le vivant, l'**économie**, la **société** et de régénérer les écosystèmes vivants et sociaux dont dépendent une structure, un projet, des acteurs...

Cette économie du lien est fondée sur des valeurs fortes et une logique de coopération. Elle est structurée en réseau, elle part avant tout du local, du territoire pour aller vers le général.





Intentions

En tenant compte de l'identité et de la singularité du territoire (à la fois sa géologie, sa biodiversité, ses valeurs, son caractère, et les humains qui la composent) et des principes de l'économie régénérative sur les trois sphères : la nature, les liens sociaux et l'économie, les acteurs du territoire ont défini des intentions spécifiques pour le Haut-Doubs.

Ces intentions sont à la fois des objectifs et des critères.

Ils ont été utilisés pour **choisir et définir les actions prioritaires** du schéma directeur, présentées dans le plan d'actions et servent aussi de **cadre** et **fil rouge**.

A terme, ils permettront **d'évaluer l'évolution des actions** vers plus de régénératif et de **vérifier** que les nouvelles actions, qui émergeraient à l'avenir, rejoignent bien **l'ambition du territoire**.



 Mettre la coopération au cœur des processus de travail et de décision



Valoriser au **juste prix** et rétribuer de façon **équitable** l'ensemble des parties prenantes



 Considérer le patrimoine naturel et culturel comme des communs à protéger et soigner



Equilibrer les contributions publiques, privées, associatives et citoyennes dans des modèles économiques



 Optimiser la consommation d'espace, de matière et d'énergie



Déployer des offres à forte valeur humaine ajoutée



 Privilégier la fourniture de biens et de services au niveau local



Préserver et enrichir la **mixité** sociale



 Favoriser la location et le partage plutôt que la propriété de biens

Intentions

Mettre la coopération au cœur des processus de travail et de décision (collaboratif)

La **coopération**, l'**entraide**, la **synergie** des compétences, la **mutualisation** des ressources et la collaboration sont les meilleures armes dont les sociétés humaines disposent pour développer des **offres de qualité** et gagner en **résilience** face aux aléas.

Cette coopération peut ou pourra prendre la forme de :

 Association de différents acteurs lors d'études, de réflexion de projets



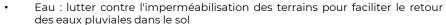
- Création de projets en coopération entre différents acteurs avec répartition des responsabilités
- Gouvernance de projet partagée entre différents acteurs avec répartitions des responsabilités
- Intégration du client dans la gouvernance (sociétaire, communauté) pour en faire des ambassadeurs et donner plus de responsabilités
- Définition de communs sur le territoire avec une gouvernance associée, répondant aux 8 principes de la « gouvernance des communs » élaborés par Elinor Ostrom (voir Annexe 5 Les communs, p 231) ...

Considérer le patrimoine naturel et culturel comme des communs à protéger et soigner (protecteur et régénératif)

Le Haut-Doubs est riche d'une grande **diversité d'espaces naturels** que les activités humaines investissent de manière très diversifiée, tant pour l'économie des loisirs et du tourisme, que les autres activités : agriculture, sylviculture, mobilité... **Protéger nos écosystèmes** et **les régénérer** sont des enjeux majeurs aussi bien **pour les systèmes vivants que l'économie du territoire.**

Cette protection et régénération du patrimoine naturel doivent, peuvent ou pourront prendre les formes suivantes :

- Intégration des réglementations environnementales et énergétiques en vigueur (loi climat et résilience, zéro artificialisation nette...)
- Intégration des critères d'éco-conditionnalité tels que définis par La Région Bourgogne-Franche-Comté :



- Déchets : tri, valorisation, réemploi des déchets afin de réduire leur impact environnemental et permettre la création d'emplois.
- Biodiversité: protéger les écosystèmes pour préserver la faune et la flore locales
- Énergie: améliorer la construction et la rénovation des bâtiments pour réduire la consommation d'énergie, été comme hiver (Éco Conditionnalité de la Région Bourgogne Franche Comté https://www.bourgognefranchecomte.fr/ecoconditionnalite)
- Évaluation des impacts sur les écosystèmes dans la réalisation des projets
- Renoncement, évolution ou définition des projets en fonction des impacts sur la nature vs les besoins humains.
- Création de projets à vocation de protection et de régénération des écosystèmes...





Intentions

Optimiser la consommation d'espace, de matière et d'énergie (optimisé et maîtrisé)

Optimiser signifie faire avec **moins de ressources, d'énergie, de pollution,** à la fois pour préserver, voire régénérer les ressources naturelles, gagner en autonomie vis-à-vis de ressources importées ou rares sur le territoire, diminuer la consommation d'énergie et augmenter la qualité de vie des habitants et des personnes de passage grâce à des services de qualité croissante...

Cette optimisation peut ou pourra prendre la forme de :



- Intégration des principes d'économie circulaire et de fonctionnalité dans les conceptions de services et de biens dont la Loi antigaspillage pour une économie circulaire
- Intégration des principes de sobriété énergétique et de matières dans la conception d'offres, produits et services
- Après définition des besoins en énergie et matières définis, utilisation d'installations renouvelables ou réutilisables (énergie renouvelable, récupération d'eau, partage d'installations...)
- Intégrer l'écoconception dans les nouveaux produits (partageable, modulable, réparable, recyclable)
- Mutualisation de la conception d'un projet (offre, bien, services) entre plusieurs acteurs (emplois partagés, bâtiments partagés, multiples vocations pour les bâtiments entre différents acteurs et opérateurs, énergies partagées...) ...

Privilégier la fourniture de biens et de services au niveau local (local et territorial)

L'économie s'est progressivement mondialisée jusqu'à rendre un artisan dépendant de fournitures qu'il trouve à l'autre bout du monde ou de clients qu'il ne croisera jamais dans « la vraie vie ». Le territoire du Haut-Doubs regorge d'hommes et de femmes avec des savoir-faire, un esprit d'innovation et de coopération. Il s'agit de faire perdurer cet état d'esprit et de l'accompagner. L'objectif est de privilégier des projets qui consolident et construisent des synergies locales et cherchent à développer des flux économiques territoriaux.

Cela peut ou pourra prendre la forme de :



- Développement d'offres (service ou biens) à destination principale de parties prenantes locales (clients, population, autres professionnels) et qui sont rares et/ou insuffisantes sur le territoire.
- Développement d'offres (services ou biens) construites principalement à partir de ressources naturelles, matérielles et humaines locales. La diversité et la localité de ces ressources sont des arguments assumés et explicites
- Développement d'un écosystème socio-économique complet en local (ressources naturelles, matérielles et humaines locales) pour développer une offre précieuse pour un ensemble de parties prenantes du territoire dans un ou plusieurs domaines (filière, quartier, epci)...

Intentions

Favoriser la location et le partage plutôt que la propriété de biens (partagé, locatif et groupé)

L'économie du partage, de la mutualisation, collaborative ou de « pair à pair » sont différentes expressions qui traduisent la même volonté : maximiser le service apporté tout en limitant le coût d'usage.

Transformer le coût de possession en coût en fonction du réel usage permet de faire des économies. Cela ouvre également l'accès à des outils performants et des expertises spécifiques auxquels nous serions en incapacité d'accéder s'il fallait les « acheter ».

Cela peut ou pourra prendre la forme de :



- Location de biens et des services pour la mise en place d'offre
- Location de matériel à destination de clients
- Mutualiser ou louer pour tester une offre et des modèles économiques avant de les déployer
- Mutualisation de matériel en commun afin de réduire les coûts de certaines activités et filières
- Création d'emplois partagés entre plusieurs structures avec la volonté de "CDIser" les salariés et pérenniser les offres
- Mutualisation de ressources et d'achats : ressourceries
- Mise à disposition de personnel avec une expertise spécifique
- Création d'un cycle de vie circulaire des services et achats au sein du territoire

Valoriser au juste prix et rétribuer de façon équitable l'ensemble des parties prenantes (aux juste prix & rémunération équitables)

Chaque bien et service au juste prix favorise une **circulation équitable et locale** de la richesse et stimule la vitalité économique et sociale d'un territoire. C'est un enjeu pour permettre aux habitants de se loger, d'y travailler bref, de vivre sur le territoire.

Cela peut ou pourra prendre la forme de :



- Intégration dans le modèle d'affaire d'une réflexion sur la rémunération et redistribution des bénéfices
- Intégration des dispositifs économiques pour soutenir financièrement des projets à but de protection et de valorisation environnementale et sociale
- Sensibilisation au partage de la valeur et mise en place d'une stratégie associée
- Communication de façon transparente dans la répartition de la valeur auprès des parties prenantes
- Ajustement des niveaux de rémunération au regard du contexte économique frontalier
- Soutien de la monnaie locale
- Création d'entreprise d'économie sociale et solidaire avec l'humain et la création de coopératives...



Intentions

Équilibre des contributions publiques, privées, associatives et citoyennes dans des modèles économiques (contributions équilibrées)

L'expérience montre que chacune des parties prenantes, publiques, associatives, privées et les habitants, ont des attentes fortes vis-à-vis des autres. Elles disposent par ailleurs de ressources et capacités complémentaires, qui sont parfois difficiles à articuler et pourtant essentielles pour faire vivre et développer des projets résilients.

Cela peut ou pourra prendre la forme de :



- Travail sur les modèles économiques viables pour générer des bénéfices économiques, sociales et/ou écologiques
- Intégration des contributeurs financiers diversifiés avec un mixte public et privé dans les projets
- Intégration de programmes de financement participatif et citoyen
- Mise en place des systèmes d'économie mixte...

Déployer des offres à forte valeur humaine ajoutée (valeur humaine ajoutée)

Développer des activités économiques qui intègrent l'humain dans la chaîne de valeur, notamment dans les secteurs du tourisme, des loisirs ou de la culture est un véritable défi. L'humain au cœur des offres apporte plus de qualité, de proximité, de réactivité, de poly compétence, de capacité d'adaptation : plus de vitalité économique à valeur humaine ajoutée!

Cela peut ou prendra la forme de :



- Équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humains...
- Développement d'entreprises apprenantes
- Accessibilité au territoire et aux offres pour tous les publics et utilisateurs (personnes en situation de handicap, personnes à revenu modérés, débutant, haut-niveau...)
- Diversité de services locaux grâce à l'entraide, le bénévolat, les partenariats et la mutualisation des ressources humaines
- Création d'emploi partagés entre plusieurs employeurs
- Création de projets autour des valeurs locales, des communautés d'intérêts
- Transmission des savoirs et valeurs au sein des entreprises, entre plusieurs entreprises, dans le territoire...





Stratégie

Pour travailler sur les problématiques et construire le schéma directeur, 11 axes ont été créés et utilisés comme thématiques lors des séquences d'ateliers, au sein des communautés d'acteurs toujours effectives, et dans la définition des stratégies.

Toutefois, les enjeux étant complexes et la vision systémique, les ambitions thématiques restent liées, interconnectées et imbriquées.

Lors des groupes de travail, par exemple, les thématiques ont été volontairement croisées. De même, des intervenants de domaines extérieurs au sujet purement tourisme et loisirs (eau, forêt, mobilité) ont été parties prenantes des temps d'échanges.

Dans le schéma directeur transition du tourisme et des loisirs, cette interconnexion se traduit dans :

- Le choix des actions d'une part. Certaines actions proposées dans le schéma directeur vont au-delà du prisme seul du tourisme et loisirs. Pour certaines, le tourisme et loisirs n'est qu'une composante. Exemple : patrimoine naturel, mobilité
- La catégorisation des actions est multiple. Les actions sont catégorisées dans un axe spécifique. Pour autant, certaines pourraient être dans plusieurs axes car elles touchent ou impactent différents domaines, filières, champs de compétences.
- La réalisation de certaines actions dépendent fortement du développement et de la réussite d'autres. L'équilibre du système est possible si les différentes sphères sont bien actionnées.

Les ambitions par axes de travail viennent affirmer l'ambition générale du schéma directeur « Développer une économie du tourisme et des loisirs qui s'adapte aux menaces, qui contribue à la vitalité du Haut-Doubs, tout en préservant ses espaces naturels et ses vocations sociales et humaines. » ainsi que les intentions régénératives. (voir page 75).





Gouvernance

- Porter le schéma directeur transition du tourisme et des loisirs au Pays du Haut-Doubs, niveau territorial clé dans le développement systémique de la filière.
- Créer une gouvernance fédératrice, stable et résiliente
- Faire perdurer l'**implication** et le **dynamisme des acteurs** de l'écosystème tourisme et loisirs
- Transformer les modèles économiques des structures vers une offre équilibrée, pérenne dans le temps et adaptable face aux enjeux liés spécifiquement au tourisme et à l'essor des loisirs

Animation et coopération

- Mettre la **coopération** au cœur de l'animation et des décisions
- Poursuivre les **communautés d'acteurs** et en créer de nouvelles
- Encourager l'innovation territoriale et l'esprit laboratoire

Hébergements touristiques

- Conserver une **vocation d'accueil** de groupes scolaires, sportifs et professionnels pour des séjours loisirs, sports, social et solidaire et découvertes de la moyenne montagne
- Faire du parc immobilier touristique marchand un **modèle durable**, en adéquation avec les attentes clients (confort, rapport qualité / prix, responsabilité sociale et environnementale
- Limiter la baisse de l'offre d'hébergement touristique marchand professionnel à maximum 15% entre 2024 et 2035

Mobilité loisirs et tourisme

- Construire une stratégie globale à l'échelle du bassin de mobilité du Haut-Doubs
- Réduire les déplacements fortement émetteurs
- Développer des mobilités moins carbonées
- Redynamiser les centres bourgs
- Créer des offres de **mobilités douces** à destination des locaux, excursionnistes et touristes et **faciliter l'accueil** de touristes à vélo

Compétences

- Répondre aux défis actuels en **renforçant la résilience** et l'**adaptabilité** des acteurs du secteur touristique et des loisirs.
- Préserver et **développer** les **compétences clés nécessaires** pour soutenir une économie touristique dynamique et durable.
- Créer un écosystème robuste et agile où l'innovation et la tradition se côtoient, permettant ainsi aux entreprises locales de s'adapter aux évolutions du marché et aux attentes des visiteurs





Communication et Marketing

- Positionner le Haut-Doubs comme la destination d'excellence pour vivre la moyenne montagne, les grands espaces et ses traditions.
 À destination
 - des **familles** pour vivre des expériences et activités de loisirs récréatives, culturelles, contemplatives accessibles
 - des **personnes retraitées** seules ou en groupes pour accéder à la pleine nature, aux visites historiques, gastronomiques et aux sports des **sportifs et aventuriers** en recherche de sensations fortes pour pratiquer les activités de pleine nature sportives et ludiques
- Positionner le Haut-Doubs comme la **référence en matière de transition**, résilience et durabilité avec une gouvernance innovante et des **offres régénératives** pour le vivant, l'économie et le lien social.
- Préserver, mutualiser et développer l'économie locale

Loisirs et activités de pleine nature

- Positionner le Haut-Doubs comme un territoire incontournable des activités de plein air de moyenne montagne accessible à tous
- **Promouvoir** et rendre attractif le territoire et plus largement les Montagnes du Jura
- Faciliter l'accessibilité des pratiques de pleine nature au plus grand nombre à travers un accompagnement du développement raisonné et en tenant compte des milieux
- Optimiser et harmoniser les pratiques de plein air, en mettant l'accent sur la gestion durable des sentiers et itinéraires, des espaces d'accueil (départs / arrivés)

Activités liées à la neige

- Développer des offres sans dépendance à la neige sur la période hivernale et ainsi se tenir prêt à un potentiel arrêt du ski alpin à Métabief durant la décade 2030/2040
- Maintenir et adapter la filière nordique face aux défis climatiques et économiques tant que la ressource est toujours présente
- Participer à l'attractivité économique du territoire en transformant et diversifiant les sites nordiques identitaires
- Faire **perdurer l'esprit nordique** : liberté, convivialité, solidarité et apprentissage à travers des activités de pleine nature à destination des locaux, des enfants, des touristes, des sportifs et des champions





Patrimoine naturel

- Préserver, restaurer et régénérer le patrimoine naturel du Haut-Doubs
- Faire des espaces naturels, des écosystèmes résistants, résilients, source de vie
- Accompagner la transformation du patrimoine et des paysages
- Accompagner les acteurs dans la coordination des multiples activités de ces milieux
- Sensibiliser tous les publics (visiteurs, habitants, scolaires) aux enjeux eau, carbone, climat, biodiversité, espaces naturels, leur fragilité et les comportements à adopter
- Accompagner les habitants à être acteurs de la protection et la régénération par de la responsabilisation, l'appropriation et la reconnaissance du patrimoine naturel
- Impulser un changement des mentalités et des comportements sur la gestion des ressources
- Poursuivre l'ouverture au public de façon raisonnée et accessible à tous

Valeurs et culture vivante

- Préserver les valeurs du territoire, les transmettre et les positionner comme lien et socle commun
- Préserver les traditions et encourager l'innovation
- Placer la culture comme un levier pour écrire de nouveaux récits à l'échelle du territoire
- Augmenter l'offre de spectacle vivant sur le Haut-Doubs en coopération avec les différents acteurs du territoire et de la Suisse
- Sensibiliser à la culture vivante, l'art ainsi qu'aux valeurs et à l'identité du territoire
- Accompagner les acteurs culturels en place dans le développement de leur programmation culturelle en local

Patrimoine matériel et immatériel

- Préserver et valoriser les savoirs faire, la gastronomie, l'artisanat qui font la richesse du territoire
- Faire du **patrimoine historique, des lieux de vie** pour les habitants
- Enrichir et diversifier les offres pour augmenter le temps de séjour et répondre aux besoins de renouvellement des visiteurs, qu'ils soient locaux ou venant de plus loin, assurant une expérience unique et enrichissante à chaque visite





Le tourisme dans le Schéma de Cohérence territoriale du Pays du Haut-Doubs (SCoT)

Ces ambitions sont en adéquation avec les prescriptions définies dans le SCoT du Haut-Doubs.

La prescription 51 permet d'accompagner le développement touristique et de loisirs pour assurer la transition climatique de moyenne montagne.

Prescription n° 51: Accompagner le développement touristique et de loisirs. En prévision de la fin du ski alpin sur le site du Mont d'Or dans un horizon proche (2035) et pour assurer la transition climatique de la moyenne montagne, l'offre touristique doit s'appuyer sur le patrimoine, la culture, la gastronomie locale, les produits liés à la frontière (chemin des contrebandiers) mais en priorité sur les atouts naturels et paysagers du Haut-Doubs pour offrir un tourisme « 4 saisons ».

Les principaux sites touristiques et d'intérêt paysager du territoire sont les suivants : ville de Pontarlier (Musées, centre-ville historique, ...), Château et fort de Joux (La Cluse-et-Mijoux), Crêtes et alpages du Mont d'Or et domaine skiable de Métabief (Métabief/Jougne/Longevilles-Mont-d'Or), source de la Loue (Ouhans), source du Doubs (Mouthe), Lac des Mortes (Chapelle-des-Bois), Méandres du Drugeon (Vaux-et-Chantegrue), Tourbières de Frasne-Bouverans (Frasne-et-Bouverans), Lac de l'Entonnoir à Bouverans, Lac de Saint-Point (Malbuisson), Lac de Remoray (Remoray-Boujeons), Maison de la Réserve de Remoray, Crêt Monniot (Arc-sous-Cicon), Le Saugeais, l'abbaye de Montbenoît, défilé d'Entre-Roches (Ville-du-Pont) et communes adhérentes à la Charte du PNR du Haut-Jura et du Doubs Horloger.

Ces sites touristiques et d'intérêt paysager doivent être valorisés.

Les itinéraires structurants de découverte du territoire sont : Grande Traversée du Jura (GTJ) y compris la nouvelle variante cyclable du Lac de Saint-Point à Salins-les-Bains, le GR 5, la Jurassic Vélo Tours (du Haut-Doubs au Haut-Bugey), le chemin du train (entre Doubs et Gilley), la route de l'Absinthe, la Via Salina touristique et historique, la Via Francigena, la Via Clunisienne (par Montbenoît), la route des Sapins, la mise en valeur de l'ancienne voie du Tacot (entre Salins-les-Bains et Le Souillot via Pont-d'Héry, Villers-sous-Chalamont et Levier).

Les communes du territoire participent à la mise en réseau des sites touristiques du territoire par la création de liaisons cyclables ou de chemins de randonnée en s'appuyant sur les itinéraires structurants de découverte du territoire. Les documents d'urbanisme locaux articulent ce réseau de liaisons cyclables et de chemins de randonnée en lien avec les différentes gares, haltes et arrêts de bus régionaux du Haut-Doubs. Les chemins de randonnée doivent permettre d'accéder aux différents belvédères et panoramas du territoire.

Source : Schéma de Cohérence territoriale du Pays du Haut-Doubs (SCoT) - Document d'orientation et d'objectifs



Gouvernance et animation



Le schéma directeur de transition du tourisme et des loisirs du Haut-Doubs est coporté conjointement par les 5 EPCI du territoire (CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs, CC Grand Pontarlier, CC du Plateau de Frasne et du Val de Drugeon, CC Entre Doubs & Loue, CC Altitude 800) et le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs, en continuité de la démarche masterplan lancée depuis 2022 (voir p ...).

Sont également acteurs actifs du schéma directeur et de la démarche, l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs, le Syndicat Mixte du Mont d'Or et les acteurs privés impliqués.

Animation

La démarche de coordination, pilotage et animation est portée par le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs.

L'ambition du schéma directeur est de poursuivre la démarche Masterplan et l'ingénierie de coopération menée dans ce cadre et ainsi :

- Animer la démarche entre tous les acteurs
- Organiser des temps d'échanges et de collaboration
- Créer ensemble via des séances de travail et d'ateliers
- Tester, expérimenter
- Évaluer les actions, leur efficacité
- Adapter le cadre à la réalité, le terrain et les facteurs de changement tout au long du projet

L'état d'esprit porté par le schéma directeur : « Collectivement, nous pouvons agir, nous mettre en mouvement ».

Pour y parvenir, les préconisations suivantes ont été faites.

Temps humain

Tirant parti de l'élaboration de la démarche Masterplan, des préconisations du schéma directeur et des conseils AMO, il est recommandé au territoire d'assurer un pilotage interne du déploiement du schéma directeur. Ce pilotage peut s'appuyer de manière complémentaire sur de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour des expertises spécifiques, en fonction des besoins et après validation. Le pilotage interne politique et technique nécessaire au bon déploiement du schéma directeur reste prioritaire.

Cette préconisation reste à consolider et à valider au Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs (SMIXPHD.



Gouvernance et animation



Comité technique

Un comité technique réunissant les techniciens du tourisme et loisirs, le référent schéma directeur au SMIXPHD, l'OTPHD et les représentants partenaires, se tiendra une fois par trimestre.

Missions:

- Partager l'avancement des actions du schéma directeur
- Se conseiller mutuellement sur les projets en cours
- Échanger sur les stratégies des thématiques transversales
- Ajuster les critères et les processus d'intégration de nouveaux projets
- Se positionner comme organe consultatif sur les sujets tourisme et loisirs pour donner un avis sur un projet
- Échanger sur l'intégration de potentielles nouvelles actions

Communautés des acteurs

Initiée pendant la démarche Masterplan, les **communautés d'acteurs rassemblent des acteurs divers** (élus, techniciens, socioprofessionnels, partenaires), autour d'une problématique ou d'un sujet spécifique.

Le groupe travaille en **mode laboratoire** et peut **décider de lancer des actions simples** sur certaines thématiques : diagnostic, test, communication. Les suggestions d'**actions stratégiques** ou impactant le territoire sont quant à elles **soumises à discussion et validation par les organes compétents**.

L'ensemble des travaux est régulièrement présenté dans les comités et conseils référents.

Deux communautés d'acteurs ont été lancées pendant la démarche masterplan. Elles seront poursuivies par les porteurs concernés :

- Transition du nordique par Espace Nordique Jurassien (ENJ) et les communautés de communes
- Métiers, formation et compétences par l'OTPHD (ce projet pourra être poursuivi et mis en œuvre sous condition d'un financement dédié au recrutement d'un chargé de projet, comme précisé dans la fiche action dédiée p 121)

De nouvelles communautés d'acteurs seront créées sur les actions transversales ou spécifiques afin d'initier la démarche, assurer son suivi et impulser des actions en particulier.

Ces nouvelles communautés d'acteurs seront animées par le porteur de l'action telle que référencé dans les fiches actions.

Gouvernance et animation

Stratégie

Organisation

Pour faciliter les échanges, définir les responsabilités et le cadre d'intervention, il est suggéré de créer au lancement un contrat de coopération (exemple à retrouver dans Annexe 7 <u>Outils p 236</u>). Si cela n'est pas possible, il est suggéré de rappeler les éléments spécifiés dans le schéma directeur : ambition, objectifs/critères et missions de la communauté d'acteurs telles que définies ci-dessus.

Représentativité politique des projets

Un vice-président sera nommé pour chaque action transversale :

Son rôle sera de :

- garantir la cohérence entre la politique du schéma directeur transition du tourisme et des loisirs, les documents réglementaires territoriaux et les orientations et actions proposées en communautés d'acteurs.
- informer les organes compétents. Pour les actions transversales portées par le SMIXPHD, d'informer le conseil syndical régulièrement de l'avancement du projet.

Facilitateur

Le facilitateur a pour mission d'animer la communauté, d'organiser les séquences de travail, d'établir et faire respecter le cadre préalablement défini collectivement et la stratégie, de faire la médiation entre les différentes parties prenantes.

Les actions seront quant à elles réparties entre les différents acteurs selon les périmètres et compétences.

Comité de pilotage

Un comité de pilotage sera organisé **une fois par an** ou plus selon les besoins et réunira les acteurs représentatifs de l'écosystème du tourisme et des loisirs (élus, techniciens, partenaires et acteurs privés impliqués).

Missions:

- Partage de l'**avancement** des actions du schéma directeur (à repartager aussi dans chaque conseil communautaire)
- Partage et proposition pour validation de nouvelles actions et sousactions.
- Réorientation potentielle
- Suivi



Stratégie

Gouvernance et animation

Le suivi du schéma directeur sera réalisé par la personne en charge de l'animation de la démarche et de la stratégie au SMIXPHD :

- Avancement des actions > tableau de programmation mis à jour régulièrement
- Bilan des réalisations -> document de suivi commenté
- Évolution et appropriation des **critères régénératifs** sur les actions par les porteurs de projet -> mise à jour de la grille régénérative pour chaque action
- **Mise à jour simple** du document schéma directeur nouvelle fiche potentielle si validée, chiffres clefs) selon le besoin
- **Mise à jour complète** du document schéma directeur sur la base réalisée en 2024, tous les 5 ans

Communication

La communication sera coordonnée par la personne en charge de l'animation de la démarche et de la stratégie au SMIXPHD et relayée par les acteurs référents des projets aussi bien élus que techniciens dans le cadre de leurs fonctions ou représentation respectives. Elle sera composée d'un **volet interne** (communication politique et technique pour le suivi des projets) et d'un **volet externe** (mise à jour du site internet spécifique à la transition o.doubs.com, de la page transition OTPHD en lien avec les équipes de l'Office de Tourisme et adaptation des réseaux sociaux adaptés). La communication externe des projets sera à la main des porteurs de projet.



Le plan d'actions du schéma directeur est le **fruit coopératif** des acteurs du territoire du Haut-Doubs qui, en ateliers, en communautés d'acteurs ont proposé des suggestions **pour atteindre l'ambition collective** de « développer une économie du tourisme et des loisirs qui s'adapte aux menaces, qui contribue à la vitalité du Haut-Doubs tout en préservant ses espaces naturels et ses vocations sociales et humaines ».

Certaines actions **émanent** également **du groupe projet** (comité technique Avenir Montagnes, assistants à maitrise d'ouvrage, partenaires, thésarde sur les conflits d'usage).



3 totems

32 fiches actions

Toutes les suggestions ont été **analysées** avec une **vision systémique** et les **critères régénératifs**. N'ont été sélectionnées dans le plan, uniquement les actions qui, à ce jour, semblent le plus **se rapprocher de l'ambition du schéma directeur** tout en intégrant tout ou partie des critères régénératifs.

Le schéma directeur a une temporalité de 15 ans. Si la stratégie doit voir loin, le plan d'actions a une temporalité plus courte entre 3 et 10 ans pour permettre une faisabilité opérationnelle et une agilité. Les actions validées aujourd'hui devront peut-être être revue dans les prochaines années compte tenu du contexte en mutation. Ce plan d'actions n'est donc pas figé ni définitif. Certaines actions présentées sont déjà validées par les organisations compétentes, certaines sont en étude, d'autres encore sont à consolider.

Le plan d'actions présente les aménagements et ingénieries transversales en trois totems, emblèmes du territoire, afin de mettre en perspective les différents pratiquants de cette économie tourisme et loisirs.

TOTEMS NATIONAUX TOTEMS RÉGIONAUX HUMAIN & GOUVERNANCE



Le modèle des fiches action est à consulter en <u>Annexe 6 p 232</u>.

N°	Actions	Totems	Axes	Page
1	Château de joux Renaissance	Nationaux	Patrimoine historique, immatériel et culturel	<u>99</u>
2	Site remarquable du Mont d'Or	Nationaux	Patrimoine naturel	<u>102</u>
3	Station de Montagne de Métabief	Nationaux	Loisirs et activités outdoor	<u>106</u>
4	Centre scientifique et culturel Européen et Arc jurassien	Nationaux	Patrimoine naturel	<u>110</u>
5	Plan de sauvegarde et coopération du Patrimoine naturel	Nationaux	Patrimoine naturel	<u>114</u>
6	Plan de transition et de sauvegarde de l'hébergement touristique	Nationaux	Hébergement	<u>117</u>
7	Plan de transition et de sauvegarde des métiers, emplois & compétences	Nationaux	Compétences	<u>121</u>
8	Nouvelle stratégie communication, promotion et vente du territoire	Nationaux	Marketing et communication	<u>125</u>
9	Abbaye de Montbenoît Renouvellement	Régionaux et territoriaux	Patrimoine historique, immatériel et culturel	<u>131</u>
10	Musée du Cheval de trait Comtois et de la forêt Renouvellement	Régionaux et territoriaux	Patrimoine historique, immatériel et culturel	<u>135</u>
11	Voie cyclable patrimoniale du Haut-Doubs	Régionaux et territoriaux	Patrimoine historique, immatériel et culturel	<u>138</u>
12	Musée d'art et d'histoire	Régionaux et territoriaux	Patrimoine historique, immatériel et culturel	<u>141</u>
13	Le Haut-Doubs et l'absinthe	Régionaux et territoriaux	Patrimoine historique, immatériel et culturel	<u>144</u>
14	Coordination et accompagnement de la culture vivante du HD et de l'Arc Jurassien	Régionaux et territoriaux	Patrimoine historique, immatériel et culturel	<u>148</u>

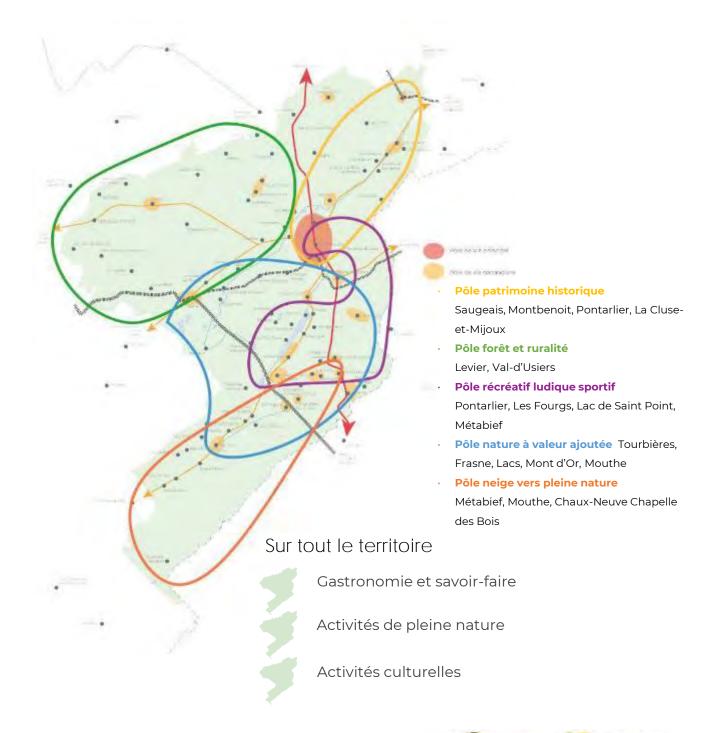
Le modèle des fiches action est à consulter en <u>Annexe 6 p 232</u>.

No	Actions	Totems	Axes	Page
15	Plan de transition des activités de pleine nature	Régionaux et territoriaux	Patrimoine naturel et activités de pleine nature	<u>152</u>
16	Plan de transition des activités nordiques	Régionaux et territoriaux	Patrimoine naturel et activités de pleine nature	<u>157</u>
17	Plan d'adaptation et gestion des risques des activités aquatiques et de pêche	Régionaux et territoriaux	Patrimoine naturel et activités de pleine nature	<u>161</u>
18	Maison de la réserve Renouvellement	Régionaux et territoriaux	Patrimoine naturel	<u>164</u>
19	Site de la Perdrix	Régionaux et territoriaux	Patrimoine naturel et activités de pleine nature	<u>168</u>
20	Source de la Loue et Gorges de Nouailles	Régionaux et territoriaux	Patrimoine naturel et activités de pleine nature	<u>172</u>
21	Camping de la forêt, régénératif	Régionaux et territoriaux	Hébergement touristique	<u>175</u>
22	Site du Rondé Renouvellement	Régionaux et territoriaux	Patrimoine naturel et activités de pleine nature	<u>180</u>
23	Site du Gounefay Diversification	Régionaux et territoriaux	Patrimoine naturel et activités de pleine nature	<u>184</u>
24	Expérience immersive : Des aventures Fankarstiques	Régionaux et territoriaux	Patrimoine naturel	<u>188</u>
25	Valorisation et préservation des espaces naturels protégés du bassin du Drugeon	Régionaux et territoriaux	Patrimoine naturel	<u>191</u>
26	Site de La Seigne diversification	Régionaux et territoriaux	Patrimoine naturel et activités de pleine nature	<u>194</u>
27	Requalification du domaine nordique de la Haute Joux	Régionaux et territoriaux	Patrimoine naturel et activités de pleine nature	<u>197</u>
28	Pôle Nordique du Haut- Doubs Chaux Neuve	Régionaux et territoriaux	Nordique - Loisirs et activités de pleine nature	<u>201</u>
29	Plan de coordination et mutualisation des offres ludo- sportives d'intérieur	Régionaux et territoriaux	Activités ludo-sportives d'intérieur	<u>206</u>
30	Axe cyclable Pontarlier Vallorbe	Régionaux et territoriaux	Mobilité	<u>212</u>
31	Plan local de la mobilité douce sur le Haut-Doubs	Régionaux et territoriaux	Mobilité loisirs et tourisme	<u>214</u>
32	Agence locale du tourisme et des loisirs du Haut-Doubs	Humain & gouvernance	Humain et gouvernance	<u>220</u>

Cartographie identité

A travers les ambitions du territoires fixées et les actions prédéfinies, une cartographie se dessine.

Si certaines activités, thématiques sont représentées sur tout le territoire, certaines zones arborent des caractères plus marqués, avec des thématiques spécifiques, permettant ainsi une diversification territoriale et une complémentarité identitaire.







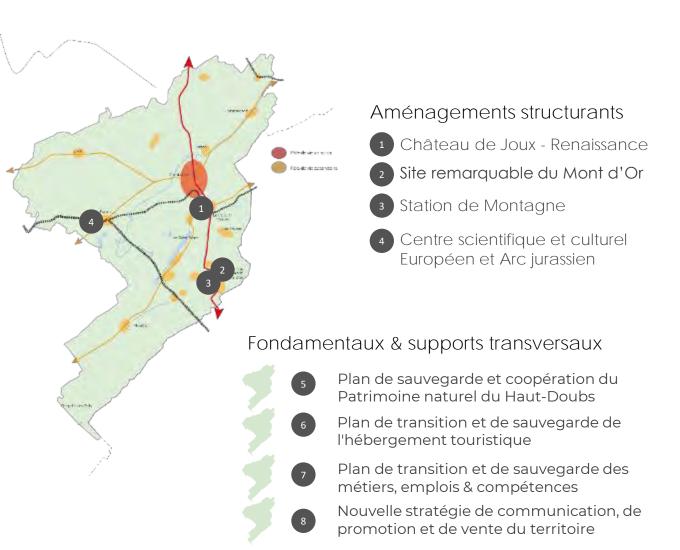
TOTEMS NATIONAUX



Les totems nationaux du Haut-Doubs sont des **espaces** et des **activités emblématiques** du territoire. De part leur singularité, ils développent la **notoriété** et l'**attractivité** et ainsi permettent un **rayonnement national ou international**.

« Vaut le voyage » Cible prioritaire : touristes

Certaines actions intégrées dans les totems nationaux sont des prérequis pour sécuriser ou permettre le développement de l'activité touristique.



1. CHÂTEAU DE JOUX RENAISSANCE

TOTEMS NATIONAUX - AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS

Patrimoine matériel et immatériel

Renaissand

Pontarlier, le Château de Joux, fort de plus de 1000 ans d'histoire est un site majestueux dans un paysage préservé, **symbole** du Haut-Doubs et du Département du Doubs.

Sur un éperon rocheux qui domine la cluse de Ouvert d'avril à novembre, 7i.7, ce site, classé au titre des monuments historiques, accueille 57 000 visiteurs par an avec une offre variée : visites quidées et thématiques, animations et spectacles.



Crédit photo: CélineGuichard

- Un patrimoine magnifique mais ancien qu'il est urgent de restaurer
- Une histoire riche au fil des siècles à valoriser
- Des œuvres artistiques et pièces historiques labellisées « Musée de France », reconnues à l'échelle internationale, qui sont liées au Château ou au territoire à valoriser
- Une clientèle touristique toujours présente sur le site mais qui, sur le territoire du Haut-Doubs tend à se réduire au profit d'une clientèle excursionniste et locale.
- Une opportunité d'attractivité pour la clientèle aux alentours de la Région et de la Suisse

Ambition

- Inscrire le site dans une économie de loisirs à destination des habitants, des excursionnistes et des touristes pour augmenter la fréquentation de 50 000 à 90 000 visiteurs / an
- Faire du site un lieu de vie, de contemplation et de découverte sur la forteresse de montagne et le symbole des combats pour les libertés
- Enrichir et diversifier l'offre pour augmenter le temps de séjour et répondre aux besoins de renouvellement des visiteurs, qu'ils soient locaux ou venant de plus loin, assurant une expérience unique et enrichissante à chaque visite

Actions pressenties

1 – Créer une offre continue

2 – Créer une offre élargie

3 – Restaurer le patrimoine

1 - Créer une offre continue

- Développer un pavillon d'accueil correspondant aux attentes des publics actuels et futurs. Ce pavillon comprendra : une partie billetterie, boutique, une ou des salles de conférence, des salles pédagogiques et ludiques, une salle hors-sac, des sanitaires...
- Créer un espace d'interprétation pour situer le monument dans l'espace et le temps. Cet espace permettra de donner des **repères** pour la visite à venir, introduire les noms, les formes, les questions qui vont aider le visiteur à **s'approprier** le monument.
- Créer un parcours de visite en autonomie ou quidé (par un compagnon de visite numérique ou une médiation humaine), avec des espaces de repos et de contemplation.





1. CHÂTEAU DE JOUX RENAISSANCE

TOTEMS NATIONAUX - AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS

Patrimoine matériel et immatériel

2 - Créer une offre élargie

• Créer une Galerie d'art et d'histoire militaire au sein du château pour :

Valoriser des collections exceptionnelles, illustrer l'histoire du château, accompagner toute la chronologie de son existence, faire le lien avec l'artillerie de la place

 Créer une Galerie sur Toussaint Louverture et la collection haïtienne.

Evoquer l'histoire du château prison d'Etat, faire vivre la mémoire de Toussaint Louverture, valoriser la collection de peintures haïtiennes et les collections associées.

• Créer des infrastructures pérennes pour le **spectacle vivant** autour de la place d'armes



Crédit photos: Château de Joux



3 - Restaurer le patrimoine bâti

• Mettre en place des **restaurations** patrimoniales complémentaires à prévoir. ex: Charpente tour Mirabeau et tour de l'horloge, façade des prisons, étanchéité casemate Mougin, enceinte IV et tour du fer à cheval, Donjon – logis seigneurial, Caponnière, Bastions 39 et 40...



Porteur: Communauté de communes du Grand Pontarlier (CCGP)

SRDTL action 6: renforcer la mise en tourisme patrimoine dont le tourisme de

savoir-faire
Autres: action

	Autres : action I
2024	 Consultation et choix du Maître d'œuvre En avance de phase : Mise en place du compagnon numérique Restauration des toitures
2025/	Études DIAG/ESQ/APS/APD En ayance de phase :

2025/ 2026	 Études DIAG/ESQ/APS/APD En avance de phase: Mise en place du compagnon numérique Restauration des toitures et de la façade des prisons Étude PRO/DCE
2027/	Travaux Offre continue

	Étude PRO/DCE
2027/ 2028	Travaux Offre continueRestauration MH donjon
2029/ 2030	 Travaux offre élargie Restauration MH enceinte IV et tour du fer à cheval



COMMISSARIAT MASSIF DU JURA

DRAC : CRMH DRAC : Musée

REGION BFC Patrimoine

RÉGION BFC Tourisme

DÉPARTEMENT DU DOUBS

MÉCÉNAT



Coût d'opération totale : 21,7 M. € TTC DDC

Fonctionnement : à préciser selon le choix des installations



100

Pendant le projet : effectif constant Dès l'inauguration : Plusieurs ETP supplémentaire à ajuster selon le projet. Effectif saisonnier constant



1. CHÂTEAU DE JOUX RENAISSANCE

Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés en <u>page "Les intentions".</u> L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

	COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
	PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques) ? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés ? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places ? Un système d'économie mixte a-t-il été créé ? Une coopérative a-t-elle été créée ?
	OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées? Les produits et services ont-ils été écoconçus? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
	LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
ĺ	PARTAGÉ,	La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs services, acteurs structures ?		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

services, acteurs structures?

LOCATIF

ET GROUPÉ

Livrables	Fréquence	Indicateurs
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	mensuelle annuelle	FRÉQUENCE (QUANTITÉ ET PROVENANCE)
,	mensuelle annuelle	CHIFFRES D'AFFAIRES
Présentation lors du compte rendu de la saison à la commission tourisme	annuelle	SATISFACTION CLIENTS





TOTEMS NATIONAUX - AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS Patrimoine naturel

Le Mont d'Or est un des symboles du Haut-Doubs et de la Région.

Point culminant du département avec ses 1463m, il offre une vue imprenable sur la vallée, le territoire, la Suisse jusqu'aux Alpes et le majestueux Mont Blanc.

Sur ses sentiers, aux abords des falaises rocheuses, se côtoient promeneurs, VTTistes, skieurs, locaux ou touristes, mais aussi agriculteurs, alpages, forestiers, chasseurs. Un site pépite multi usage au patrimoine naturel remarquable et sensible! En 2022, un observatoire de la biodiversité est mis en place. En 2024, le site est conforté Espace naturel sensible.



Constats Crédit photo : ©Jérôme Saillard

- Un site incontournable sur le territoire du Haut-Doubs et le Massif du Jura
- Une attractivité et une notoriété fortes
- Un site naturel fragile impacté par les usagers, l'érosion des sols et le changement climatique
- Des flux de visiteurs/utilisateurs non canalisés et anarchiques
- Une multiplicité d'activités qui se côtoient (loisirs, agriculture, exploitation forestière...)

Ambition concernant principalement le secteur loisirs et tourisme à ajuster avec les autres activités

- Engager le site du Mont d'Or dans une démarche Grand Site de France®
- Faire rayonner le site au-delà des frontières
- Savoir répondre aux besoins des usagers grâce à de nouvelles expériences ludiques, interactives et scientifiques en lien avec la géologie, l'histoire et les usages du site
- Engager une démarche de développement locale durable et collaborative
- Organiser, sécuriser et aménager les espaces pour favoriser l'accueil du plus grand nombre

concernant principalement les activités de loisirs et tourisme. Les autres activités seront Actions pressenties spécifiées dans le plan de gestion de l'ENS.

1 – Structurer les vocations du Massif du Mont d'Or

3 – Structurer des offres et parcours interactifs, expérienciels et évènementiels

2 – Aménager, préserver et protéger le site

4 – Fédérer les acteurs du projet

1 - Structurer les vocations du Massif du Mont d'Or

Dans le cadre du plan de gestion des démarches ENS et projet Grand Site de France :

- Elaborer un document cadre considérant tous les usages du Massif Mont d'Or et répartissant les vocations par zone selon un périmètre déterminé au regard des multiples activités agricoles, cynégétiques, forestières, sportives, loisirs et touristiques Exemples : zones à préserver, à protéger, à rendre à la nature, zones à vocation agricoles, cynégétiques, forestières ou mixtes, zones à vocation mixte et/ou ludiques, récréatives et pleine nature, zones à vocation scientifique à étudier
- Identifier des « portes d'entrées » sur le Massif afin de structurer des espaces d'accueil permettant d'informer le public sur son environnement.
- Structurer un projet et un récit commun en s'appuyant sur les thématiques identitaires du Mont d'Or : géologie, climat, histoire, frontière, protection environnementale, gastronomie et multiples activités



Temps de travail à définir d'un ETP ENS CCLMHD, de contributeurs ENS dont un ETP transition SMMO

AMO si nécessaire : enveloppe 30 000 €HT

TOTEMS NATIONAUX - AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS
Patrimoine naturel

2 - Aménager, préserver et protéger le site :

• Créer des « **portes d'entrées** » sous la forme d'espaces dédiés à la découverte du Massif, **point de départ** d'activités et services à ajuster selon les zones préalablement identifiées comme stratégiques.

Exemples : accueil, sanitaires, aire de camping car, restauration, boutique, billetterie, espaces immersifs, expositions...

- Aménager les **sentiers** afin de **canaliser** les flux de visiteurs, **sécuriser** les espaces avec des aménagements légers s'intégrant au paysage et valorisant l'identité du site.
- Valoriser le site du Mont d'or par la création d'aménagements en adéquation avec les vocations du site et selon les orientations définies par le plan de gestion. Exemples: belvédères, plateformes, zones de quiétude... offrant des vues spectaculaires sur le paysage environnant
- Développer des aménagements et des **outils d'interprétation** et de **valorisation** de la géologie, de l'histoire, des patrimoines, des activités et des talents du site. Ces aménagements sobres, en matériaux nobles, auront un fil conducteur et s'intégreront au mieux au paysage.

Exemples : sentiers d'interprétation thématiques, panneaux d'interprétation, de sensibilisation et d'information...

- Faire émerger la singularité du Mont d'Or pour faire naître un sentiment d'appartenance, valoriser le site, ses activités et créer une attractivité raisonnée.

 Exemples: collaboration avec des artistes locaux et internationaux pour créer des œuvres d'art en plein air intégrées au paysage naturel, offrant aux visiteurs une expérience esthétique unique
- Favoriser le développement d'activités et aménagements avec un modèle économique équilibré dans les zones adaptés pré-cartographiées en lien avec les acteurs concernés : Exemples : aménagements ludiques à destination des familles et aménagement contemplation immersive sur la zone du Morond gérés par Le Syndicat Mixte du Mont d'Or, restauration...
- Rendre à la nature certains espaces prédéfinis pour la **préservation** et la **régénération** des écosystèmes



Temps de travail à définir d'un ETP ENS CCLMHD, de contributeurs



Aménagements selon les orientations choisies : entre 500 000 et 3 000 000€

3 - Structurer des offres et parcours interactifs, expérienciels et évènementiels

- Structurer une **politique** et une **programmation évènementielle adaptées** au site et aux prérogatives du plan de gestion.

 Exemples : concerts, pièces de théâtre, performances artistiques en plein air, utilisant le paysage naturel et infrastructures comme scène.
- Créer une programmation saisonnière de découverte des paysages, de sensibilisation et d'éducation environnementale. Cette offre de service réalisée en lien avec des médiateurs pourrait cibler les écoles, les associations locales et les visiteurs. Exemples: visites commentées, de conférences, d'ateliers sur ou en dehors du site, communication, expérience immersives depuis les portes d'entrée



Temps à définir d'un ETP ENS, culture CCLMHD ou contributeurs



Enveloppe : à définir selon le projet

TOTEMS NATIONAUX - AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS
Patrimoine naturel

4 - Fédérer les acteurs locaux :

- Engager une **gouvernance partagée** multi-acteurs à la mise en place de l'ENS Mont d'Or puis engager les parties prenantes dans une démarche Grand Site de France. Exemples : comité de pilotage, pôle de compétences multidisciplinaires
- Favoriser l'adhésion, l'implication et la responsabilisation des habitants et des visiteurs par des **ateliers** ouverts au public afin de les familiariser avec les enjeux du site, de développer leurs **connaissances** des lieux ou encore de **participer** à des chantiers participatifs.
- Mettre en place une plateforme de **promotion** et de **commercialisation** des offres (ou via l'outil de l'Office de Tourisme)
- Mettre en place un modèle d'affaire équilibré et adapté à la gouvernance de coopération et à l'utilisation des espaces :
 Exemples : financements participatifs, participation financière des socio-professionnels exploitant de loisirs, reversement d'un pourcentage du chiffre d'affaires de chaque

exploitant de loisirs, reversement d'un pourcentage du chiffre d'affaires de chaque opérateur de loisirs sur le Massif auprès d'un fond global pour la préservation, la protection et la valorisation du Massif...

- Participer au **Plan de sauvegarde et de coopération du Patrimoine naturel** du Haut-Doubs en tant qu'ENS avec les autres contributeurs
- Participer à la création d'un **réseau** de sites naturels remarquables à l'échelle du Massif du Jura franco-suisse



Temps à définir d'un ETP ENS, CCLMHD

Porteur: Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD)

SRDTL action Action 2 : développer une politique de « sites nature » remarquable Action 1 : poursuivre la transition climatique de la montagne



- 2024 Validation ENS (réalisé)
 - Recrutement ETP transition SMMO (réalisé)
 - Recrutement ETP ENS
 - Lancement AMO fréquentation Mont d'OR avec le PNRHJ
 - Création du copil ENS
- 2025 Animation de la démarche
 - Création du plan de gestion
 - Premières aménagements sur les zones prioritaires (sécurité)
- 2026 Aménagements des zones
 - Animation de la démarche
 - Planification des premiers événements publiques et scolaires
- 2027 Lancement des programmations événementielles et scientifiques



- EUROPE
- COMMISSARIAT MASSIF DU JURA
- REGION BFC
- DÉPARTEMENT DU DOUBS
- MÉCÉNAT
- SMMO
- SOCIO-PROFESSIONNELS



Investissement: 500 000€HT et 3 000 000 €HT selon les projets choisis

Fonctionnement : à définir selon les orientations

1 ETP ENS en coordination et animation



Temps de travail à définir de l'ETP SMMO sur 18 mois

Emplois saisonniers supplémentaires à définir selon les orientations





Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés <u>en page "Les intentions".</u> L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

COLLABORATIF	L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés?	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques) ? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés ? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places ? Un système d'économie mixte a-t-il été créé ? Une coopérative a-t-elle été créée ?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées? Les produits et services ont-ils été écoconçus? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Ya-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés?
LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ.	 La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs 		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Fréquence	Indicateurs
annuelle	FRÉQUENCE (QUANTITÉ ET PROVENANCE)
annuelle	CHIFFRES D'AFFAIRES
Par saison	SATISFACTION CLIENTS

services, acteurs structures?

LOCATIF

ET GROUPÉ



TOTEMS NATIONAUX - AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS

Loisirs et activités outdoor



Créée en 1953 par des amoureux de la montagne, la Station de Métabief a fait la grande majorité de sa carrière grâce au **ski alpin**. En **1993**, elle accueille les **championnats du monde de VTT** et se donne une **portée internationale** sur un créneau de clientèle nouveau. Depuis, elle est connue pour son caractère **nature**, **sports** et **adrénaline**. Grâce à une démarche de transition engagée depuis 2015, elle fait le vœu de s'engager dans une **transformation** de sa destinée face aux effets du changement climatique.



Crédit photo : Syndicat Mixte du Mont d'Or

Constats

- Une hausse des températures avec pour impact une augmentation de la température hivernale de +1,5 °C et une augmentation de la limite pluie/neige de 200m, en 20 ans
- L'instabilité et la force des **précipitations** impactent aussi bien la saison hivernale qu'estivale (orage, forte pluie)
- Une **agilité** de plus en plus forte des **équipes** du SMMO pour garantir une offre ski et des offres nouvelles toute l'année
- L'attractivité des emplois suisse et l'économie induite impactent la capacité à **maintenir** les **compétences** et garantir des **recrutements**
- Le produit d'appel pour le client touriste en hiver reste la neige
- La fréquentation des remontées mécaniques a tendance à augmenter sur les périodes printemps, été et automne, et à baisser en hiver.
- Dès 2030, la **viabilité** du **ski** et des **activités** dépendantes de la **neige** sont fortement **remises en question**

Ambition

- · Se transformer d'une station de ski en une **station de montagne**
- · Maintenir sa position de leader de Bike Park du Massif du Jura
- Devenir la destination famille incontournable pour la découverte de la montagne
- Atteindre un point d'équilibre budgétaire à partir de 2030 en s'appuyant sur une exploitation sur l'ensemble de l'année
- Multiplier par 2 le chiffre d'affaires sur la période printemps/été/automne
- Développer des **offres sans dépendance** à la **neige** sur la période hivernale et ainsi se tenir prêt à un potentiel arrêt du ski alpin à Métabief durant la décade 2030/2040
- Maintenir le **leadership** en matière de **transition** grâce à des pratiques innovantes et partenariales

Actions pressenties

- 1 Établir les fondations de la station de Montagne
- 3 Assurer la mise tourisme du périmètre
- 2 Structurer les portes d'entrées et secteurs du domaine d'exploitation
- 4 Développer un nouveau marketing et maintenir de l'ingénierie de projets

ALAKE MARKET

ว6

TOTEMS NATIONAUX - AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS

Loisirs et activités outdoor

1 - Les fondations de la station de Montagne par le SMMO

- Etablir un projet de structure avec les parties prenantes : les vocations, les clientèles cibles, les offres de services, les modèles économiques, le positionnement marketing/communication et les compétences humaines
- Réviser les statuts selon le projet de structure, le nouvel objet défini et ses modalités de gouvernance
- Maintenir et développer des compétences humaines en adéquation avec les besoins selon les principes de la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences)
- Favoriser la mutualisation des fonctions supports : administratifs et marketing
- Développer de **nouveaux indicateurs** de suivi et de gestion

2 - Structurer les portes d'entrées et secteurs du domaine

- **Déployer** une **offre de services** sur l'ensemble du périmètre d'exploitation du SMMO en s'appuyant sur les vocations de chaque partie du domaine et le développement de centres de profit nouveaux :
 - Métabief Pied de station :
 - Espace indoor avec accueil/informations du public et activités : exemple « maison de la montagne » avec expositions, salle multifonctions, espace de coworking, zones de restauration...
 - Zone outdoor : activités fun et ludiques
 - Secteur Morond : espaces de contemplation, zones ludiques, point de restauration et autres services, zone évènementielle
 - Super-Longevilles : départ des randonnées et parcours didactiques en rapport avec les alpages et l'Espace Naturel Sensible (ENS)
 - Hors zone SMMO Piquemiette : zone de quiétude et découverte nature de la forêt et des falaises du Mont d'Or traité par l'ENS

3 - Assurer la mise tourisme du périmètre

- Développer une expérience de visite grâce à la mise en place d'activités ludiques et évènementielles cohérentes, et complémentaires du bas de station jusqu'au Morond puis au lac : mise en scène de la montée en TSD, parcours découverte du Morond au Lac...
- Améliorer l'offre **Télésiège** Débrayable du Morond à partir de la structure et des gares existantes afin de proposer une **montée ludique**, **confortable**, **accessible** et **inclusive**: mise en scène de la montée, ajouts d'éléments de confort sur une partie des sièges, prise en compte des besoins pour les personnes en situation de handicap et les enfants...
- Aménagement et requalification du Morond en un point de vue contemplatif ainsi que des offres de services avec modèles économiques associés
- En lien avec les actions mises en place au travers de l'ENS Mont d'Or (CCLMHD):
 - Structuration des sentiers avec des panneaux informatifs, éducatifs et des éléments interactifs permettant aux visiteurs d'explorer la faune, la flore, et l'histoire locale.
 - Création de laboratoires participatifs (avec les autres activités du massif)
 - Développement de programmes d'activités guidées tout au long de l'année en lien avec les autres acteurs de la montagne (randonnées pédestres et à VTT, des observations de la faune sauvage, et des visites de sites historiques, savoir-faire artisanal)
- Créer une aire de pique-nique/repos qualitative à proximité du lac du Morond



TOTEMS NATIONAUX - AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS

Loisirs et activités outdoor

4 - Développer un nouveau marketing et maintenir de l'ingénierie de projets

- Déployer une nouvelle plateforme de marque « Métabief Station de Montagne » en s'appuyant sur les orientations stratégiques nouvelles et les cibles de clientèles prioritaires
- Développer un marketing de services basé sur des modèles économiques nouveaux et en adéquation avec les cibles de clients
- Mettre en place une communication partagée avec le réseau des socioprofessionnels du territoire et les institutions locales, départementales et régionales
- Maintenir un service d'ingénierie pour le pilotage de la transition de la Station et s'inscrire dans des démarches innovantes et porteuses en matière de recherche et développement.
- Développer une offre de conférences/expertises sur les sujets de transformations des territoires de moyenne montagne
- Explorer de **nouvelles sources de financement** en s'appuyant sur des démarches coopératives et citoyennes

Porteur: Syndicat mixte du Mont d'Or (SMMO)

SRDTL action : Action 1 : poursuivre la transition climatique de la montagne





- EUROPE
- COMMISSARIAT MASSIF DU JURA
- REGION BFC
- BANQUE DES TERRITOIRES
- MÉCÉNAT
- CCLMHD

Financements participatifs Investissement : à définir à l'appui du projet de structure



Fonctionnement limité à un budget de 4M€/an



1 ETP chargé de mission Objectif global de réduction de la masse salariale



Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés <u>en page "Les intentions".</u> L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

	COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
	PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques) ? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés ? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places ? Un système d'économie mixte a-t-il été créé ? Une coopérative a-t-elle été créée ?
	OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées? Les produits et services ont-ils été écoconçus? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
	LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
ĺ	PARTAGÉ,	La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs services, acteurs structures ?		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Fréquence	Indicateurs
annuelle	FRÉQUENCE (QUANTITÉ ET PROVENANCE)
annuelle	CHIFFRES D'AFFAIRES
Par saison	SATISFACTION CLIENTS

services, acteurs structures?

LOCATIF

ET GROUPÉ



4. CENTRE SCIENTIFIQUE ET CULTUREL EUROPÉEN ET ARC JURASSIEN

TOTEMS NATIONAUX - AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS
Patrimoine naturel

La commune de Frasne bénéficie d'une position stratégique, proche de Pontarlier et de la Suisse, et est facilement accessible grâce à sa gare TGV. Elle est située également au sein du périmètre Natura 2000 de la Vallée du Drugeon, un site Ramasar regroupant tourbières et lacs de la montagne jurassienne. Le centre d'accueil de Frasne, implanté au cœur du bourg, tire parti de cette localisation, à proximité de la réserve naturelle régionale des tourbières de Frasne Bouverans et d'autres sites remarquables comme l'Espace naturel sensible des rives du lac de Bouverans. Doté de chambres et de salles d'activités, il a déjà accueilli des scientifiques et servi de centre de vacances. Avec les changements climatiques, environnementaux et transformations sociétales, le site apparait comme une opportunité de lieu multidisciplinaire.



Crédit photo: Commune de Frasne

Constats

- Des hébergements du tourisme social et solidaire en diminution
- Des besoins d'accueil pour les scientifiques en forte croissance
- Des **hébergements** tourisme **professionnel** faible ou quasi **nul** sur le territoire
- Peu d'hébergements et d'espaces de répétition pour les artistes
- Une opportunité de **développement** avec plus d'activités **scientifiques**, **culturelles** et **sportives** sur le territoire.

Ambition

- Positionner le Haut-Doubs et Frasne comme un pôle d'excellence en matière scientifique et de préservation des milieux naturels avec un rayonnement Massif du Jura et Arc Jurassien.
- Créer un site propice à la protection naturelle, à l'émergence de l'art, à l'innovation scientifique et culturelle et à la médiation pour tout le territoire
- Permettre aux publics scolaires, enfants, aux locaux, aux scientifiques et aux sportifs de se côtoyer et d'interagir

Actions pressenties

1 – Accueillir des scientifiques et des artistes 2 - Accueillir du tourisme modulable sociale, solidaire, scientifique et professionnel

3 – Créer une programmation scientifique, culturelle et sportive

<u>Prérequis</u>: une étude devra être réalisée pour vérifier la faisabilité économique et juridique de ce potentiel centre pluridisciplinaire incluant :

- l'écriture du projet scientifique et culturel avec les parties prenante
- l'identification des liens entre le territoire, l' Arc Jurassien et Europe
- la traduction en budget d'investissement
- les opportunités et faisabilités d'ouvrir sur d'autres services rémunérateurs
- la consolidation d'un modèle économique équilibré
- les modalités d'exploitation et les montages possibles (DSP, SCIC, ...)



4. CENTRE SCIENTIFIQUE ET CULTUREL EUROPÉEN ET ARC JURASSIEN

TOTEMS NATIONAUX - AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS
Patrimoine naturel

1 - Accueillir des scientifiques et des artistes du spectacle vivant

- Le site assurera le bon accueil des scientifiques à proximité des sites naturels. Les bâtiments seront dotés de laboratoires modernes, de salles de recherche équipées et de bureaux individuels. Les espaces seront conçus pour favoriser la collaboration et l'échange d'idées, avec des zones de coworking, des salles de réunion modulables et des espaces de détente.
- Un **hébergement** de qualité sera proposé aux scientifiques résidant sur le site, avec des chambres confortables, des appartements pour les séjours longs et des espaces communs favorisant les interactions informelles.
- Le centre accueillera régulièrement des **séminaires**, des **colloques** et des **conférences**, réunissant des experts de diverses disciplines pour échanger sur les enjeux scientifiques et culturels contemporains.
- Des partenariats stratégiques seront noués avec des universités et des centres de recherche européens pour favoriser les échanges académiques et les collaborations scientifiques. Des programmes d'échange de chercheurs, des co-tutelles de thèses et des projets de recherche communs seront développés pour renforcer les liens entre le centre et les institutions partenaires.
- Le site sera en mesure d'accueillir des artistes pour sensibiliser, créer puis diffuser leurs œuvres. Le centre sera équipé de studios de répétition, de salles de danse, de théâtres et d'ateliers de création. Ces espaces modulables seront conçus pour répondre aux besoins spécifiques des artistes, offrant une acoustique optimale, des équipements techniques de pointe et des environnements flexibles pour la scénographie. Tout comme pour les scientifiques, l'hébergement doit être de qualité, avec des chambres individuelles et espaces communs.
- Des **résidences** artistiques ou des **hébergements** d'artistes pourront être mis à disposition sur le site et offriront aux artistes un temps de création protégé, avec un soutien logistique et technique. Des appels à candidatures seront lancés régulièrement pour sélectionner des projets innovants et de qualité.

2 - Accueillir du tourisme modulable : sociale, solidaire, scientifique et professionnel

- Le site sera **modulable** et combinera les caractéristiques d'une **auberge** de jeunesse nouvelle génération, d'un **tiers lieu**, d'un **centre d'hébergement** et d'un **espace de travail** professionnel.
- Le bâtiment disposera de salles de conférences, de réunions, d'ateliers et d'activités sportives et artistiques :
 - pour des pratiques scientifiques, de travail scientifique et de coworking pour des pratiques artistiques de répétition, d'activités pour des activités multidisciplinaire de groupes scolaires, d'associations et de colonies de vacances
- · Une variété de **logements** sera proposée pour répondre à ces multi vocations.
 Dortoirs : pour les groupes scolaires, colonies et groupe scientifiques étudiants
 Chambres individuelles et appartements : pour les résidences, les séminaires et le tourisme d'affaire.
- Un service de **restauration** équilibré et au maximum local sera proposé aux utilisateurs : pension complète pour les groupes d'enfants, cuisine partagée et forfait de plateaux repas pour les chercheurs, et restauration de qualité pour les repas d'affaires.



4. CENTRE SCIENTIFIQUE ET CULTUREL EUROPÉEN **ET ARC JURASSIEN**

TOTEMS NATIONAUX - AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS Patrimoine naturel

3 - Créer une programmation scientifique, culturelle et sportive :

- L'établissement vise à être bien plus qu'un lieu d'hébergement. Il se positionne comme un Carrefour de la Connaissance et de l'Hospitalité Scientifique, un endroit où le passé de l'éducation rencontre le futur de l'exploration, où la science et la découverte se mêlent au confort et à la convivialité.
- Création d'une programmation scientifique, culturelle et sportive en lien avec les acteurs locaux (EPAGE), territoriaux et l'Arc jurassien à destination des scolaires, des habitants du territoire d'ici et d'ailleurs.
- Optimiser et enrichir la programmation en tirant parti des équipements sportifs et culturels communaux environnants, notamment : deux terrains de football, deux courts de tennis (avec un projet en étude de création d'une halle sportive et culturelle), ainsi qu'une salle polyvalente multifonctionnelle.
- Médiation entre les travaux en cours, les locaux et les publics

Porteur: Commune de Frasne

Action 6: accompagner l'investissement des hébergements structurants

SRDTL action : en lien avec le développement des filières et de certains territoires : Autres : action 1, 7, 9 et 14



2027/

2028

 Validation des différents scenarios et vocations possibles du projet Création cahier des charges pour lancement d'études d'opportunités 2025 Lancement études d'opportunités (durée 6 mois) Validation du projet • Définir les modalités d'intervention sur le site, pour l'ensemble des travaux de second-oeuvre 2026/ Validation de l'avant projet définitif 2027 Lancement des travaux de réhabilitation



- **EUROPE**
- COMMISSARIAT DU MASSIF DU JURA
- **REGION BFC**
- **DEPARTEMENT DU DOUBS**
- SMIX PAYS DU HAUT-DOUBS
- **EPAGE**
- **MECENAT**

Estimations:

AMO étude de faisabilité et modèle économique: 35 000€HT

Investissement: 700€ à 1000€/m2 Fonctionnement : à déterminer



Gestion du projet : temps de travail chargé de projets Petite ville de demain

Fonctionnement: 2 à 3 ETP gestion technique, planification et commerciale, programmation



112

Ouverture du site

4. CENTRE SCIENTIFIQUE ET CULTUREL EUROPÉEN ET ARC JURASSIEN

Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés <u>en page "Les intentions"</u>. L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

	COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
	PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques) ? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés ? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places ? Un système d'économie mixte a-t-il été créé ? Une coopérative a-t-elle été créée ?
	OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées? Les produits et services ont-ils été écoconçus? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
	LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
ĺ	PARTAGÉ,	La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs services, acteurs structures ?		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Fréquence	Indicateurs
annuelle	FRÉQUENCE (QUANTITÉ ET PROVENANCE)
annuelle	CHIFFRES D'AFFAIRES
Par saison	SATISFACTION CLIENTS

services, acteurs structures?

LOCATIF

ET GROUPÉ



5. PLAN DE SAUVEGARDE ET DE COOPÉRATION DU PATRIMOINE NATUREL DU HAUT-DOUBS

TOTEMS NATIONAUX - FONDAMENTAUX

Patrimoine naturel



Le Haut-Doubs est un territoire de moyenne Ce patrimoine naturel est considéré comme étant la montagne, karstique, recouvert à 50% de forêt première source d'attractivité et d'intérêt pour les (principalement de conifères et de feuillus) et locaux reconnu pour ses sources, cours d'eau, cascades, excursionnistes). lacs, prairies, zones humides, tourbières... Dans ces Outre l'aspect touristique, ce patrimoine naturel est milieux naturels y vit une **biodiversité diversifiée** un lieu aux nombreuses **activités économiques** : représentative du massif du Jura.

touristes et les (séjournants

agriculture, vente de bois (principal revenu des communes du territoire).











©Cyrielle Viey OTPHD

©Marion Monnier OTPHD

©Elodie Lhomme Choulet OTPHD

©Cyrielle Viey OTPHD

©Benjamin Becker

Constats

- Un patrimoine naturel sensible et fortement impacté par : le changement climatique, les transformations ou augmentations des pratiques agricoles et sylvicoles, le développement de la population, le changement de certains comportements des pratiquants de loisirs de pleine nature.
- Des faits et des risques qu'il convient de prendre en compte pour le tourisme et les loisirs :
 - Des milieux naturels sensibles, certains à risque, d'autres fragilisés ou déjà en perdition
 - Une biodiversité en forte diminution et des espèces menacées d'extinction
 - Une mortalité et une dégradation massive des forêts (scolyte, chalarose...)
 - Des sécheresses et des inondations de plus en plus fréquentes et intenses
 - Des contaminations des plans d'eau en augmentation
 - Des usages de la ressources en eau en tension
- Des pratiquants de loisirs et tourisme qui déambulent en dehors des sentiers, cherchant un sentiment de liberté, qui n'ont pas tous les codes de la moyenne montagne et des espaces sensibles. Ces pratiques sont amplifiées par le digital.
- Des espaces avec de multiples activités et des risques de conflits d'usage
- Des zones qui font office d'îlot de fraîcheur pour la biodiversité et qui sont aussi des lieux de forte fréquentation par les pratiquants de loisirs.
- L'accessibilité jusqu'aux lieux de pratique et touristique liés au patrimoine naturel se fait principalement en **voiture**.
- Des ressources humaines, des outils de protections existants qui sont multiples et dispersés sur le territoire : Ramsar, Natura 2000, ENS, Réserves naturelles, APPB, Sites inscrits, CPIE, EPAGE, Associations...
- Des espaces et sentiers de médiation et aménagés pour les activités tourisme et loisirs mais parfois sans coordination globale

Ambition

- Préserver, restaurer et régénérer le patrimoine naturel du Haut-Doubs
- Faire des espaces naturels, des écosystèmes résistants, résilients, source de vie
- Accompagner la transformation du patrimoine et des paysages
- Accompagner les acteurs dans la coordination des multiples activités de ces milieux
- Sensibiliser les acteurs, les habitants et les pratiquants sur le fonctionnement et enjeux de ces espaces naturels, leur biodiversité, leur fragilité et les comportements à adopter
- Accompagner les habitants à être acteurs de la protection et la régénération par de la responsabilisation, l'appropriation et la reconnaissance du patrimoine naturel



5. PLAN DE SAUVEGARDE ET DE COOPÉRATION DU PATRIMOINE NATUREL DU HAUT-DOUBS

TOTEMS NATIONAUX - FONDAMENTAUX

Patrimoine naturel

Actions pressenties

à préciser et enrichir lors des premiers comités de pilotage

- Créer une instance de coopération spécifique à partir des problématiques identifiées comme prioritaires dans le SCoT et le PCAET autour des 5 usages du patrimoine naturel : économie, biodiversité, ENR, stockage carbone et tourisme et loisirs. Cette instance permettra de mettre en commun les diagnostics déjà réalisés, d'identifier les problématiques prioritaires et d'établir un plan d'actions partagé entre les différents acteurs concernés. Pour information estimation : temps de travail de l'ingénierie SMIXPHD
- Accompagner les zones sensibles sans gouvernance ou programme de protection et/ou de valorisation: mise en place d'observatoires, programmes de restauration des habitats naturels, expérimentations de nouveaux aménagements ou de plantations... (ex : Source de la Loue et Gorges de Nouailles, forêts CCA800...) Pour information estimation : temps de travail SMIXPHD et si besoin recourir à un AMO (30 000€ - équivalent à environ 35 jours de travail)
- Mettre en place des expérimentations concertées entre les différents acteurs : plantation, création d'îlots de fraicheur, zones de quiétude, gestion des flux, ouverture de certains sites en hiver, signalétique adaptée et identitaire au territoire...
- Accompagner, sensibiliser et conseiller les élus et les socioprofessionnels : séances ou parcours de formations, conférences...

Pour information estimation : création et animation d'une formation ciblée pour tous les élus : 20 000€HT

Accompagnement ciblé (ex projet CPIE) : 10 000€HT/commune (reste à charge de la commune après subventions : 2 000€ht)

Mettre en place des animations de sensibilisation et expérimentation à destination des locaux et des touristes (communications, médiations, signalétique, maraudage). Pour information estimation : entre 20 000€ et 50 000€/an (maraudage, animation spécifique, communication digitale ou papier)

Porteur: Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs (SMIXPHD)

SRDTL action: Action 1: poursuivre la transition climatique de la montagne



Validation du portage de l'action par le 2024 bureau du SMIXPHD (réalisé) Validation du portage de l'action par le conseil syndical du SMIXPHD 2025

et 2026

- Organisation du comité technique
- Organisation du premier comité de pilotage et validation des premières actions rapides
- Organisation des groupes de travail et définition du plan d'actions consolidé
- Réalisation des actions rapides
- Organisation du comité de pilotage #2 et présentation du plan d'actions
- Mise en place des actions d'envergure



- COMMISSARIAT DU MASSIF DU JURA
- **REGION BFC**
- DÉPARTEMENT DU DOUBS
- **EPCI**
- ONF
- **EPAGE**
- **CPIE Haut-Doubs**
- MAISON DE LA RESERVE
- PNR HAUT-JURA
- PNR DOUBS-HORLOGER
- ASSOCIATIONS ET FEDERATIONS
- SYNIDCATS SPECIALISES



À titre d'information, coût estimé : 100 000€ répartis entre les différents acteurs au regard de leurs missions règlementaires. à confirmer et valider



Temps de travail SMIXPHD Embauche de saisonniers selon les besoins dans les structures référentes



5. PLAN DE SAUVEGARDE ET DE COOPÉRATION DU PATRIMOINE NATUREL DU HAUT-DOUBS

Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés en page "Les intentions". L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques) ? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés ? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places ? Un système d'économie mixte a-t-il été créé ? Une coopérative a-t-elle été créée ?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées? Les produits et services ont-ils été écoconçus? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire ? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire ? L'offre génère-t-elle une économie localement ? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ, LOCATIF	 La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs services, acteurs structures ? 		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

ET GROUPÉ

Indicateurs	Fréquence	Livrables
OBSERVATOIRE BIODIVERSITÉ	annuelle	Chiffres clés et évolution des essences et espèces
FRÉQUENCE (QUANTITÉ ET PROVENANCE)	annuelle	Chiffres clés et évolution
SATISFACTION CLIENTS	par saison	Résultats d'enquêtes quantitatif et qualitative

6. PLAN DE TRANSITION ET DE SAUVEGARDE DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

TOTEMS NATIONAUX - FONDAMENTAUX

Hébergement



Le territoire du Haut-Doubs est un territoire Avec 9 500 lits marchands, le Haut-Doubs a qui a vu se développer des zones de villégiatures (hôtellerie familiale, camping, résidences secondaires et locatives, ...) et des structures de tourisme social principalement autour des pôles ski alpin et nordique ainsi qu'autour du Lac Saint-Point.

perdu plus de 20% de ses lits marchands professionnels en 10 ans (entre 2010 et 2020). Cette tendance se renforce également en raison de la pression foncière liée à la proximité de la Suisse et une baisse de l'attractivité hivernale, provoquant une mutation de l'offre touristique vers une offre de résidentialisation annuelle.

Constats

- Une offre généralement vieillissante, confrontée à des enjeux de qualité et de performance énergétique.
- Une perte de lits marchands dans les zones plus dépendantes aux activités neige (proche frontière), avec une fuite particulière de l'hôtellerie traditionnelle vendue à la découpe.
- Une offre d'hébergements de groupe et sa filière tourisme social en difficulté structurelle (équilibres économiques souvent rompus et obsolescence de l'offre).
- Une offre d'hébergements Particulier à Particulier (type « Airbnb ») en croissance mais très volatile pour des séjours professionnels et loisirs.
- Un engouement pour l'offre à la nuitée en camping-cars, « vanlife » et les itinérants dans le cadre des itinérances du territoire : GTJ, Viafrancigena, ...
- Des clients en recherche d'authenticité, d'expériences, de confort et de meilleur rapport qualité-prix
- Une fiscalité « meublé de tourisme » non classé moins avantageuse (depuis la loi de finances 2024)
- Les propriétaires des meublés de tourisme soumis aux critères de décence énergétique en janvier 2034

Ambition

- Conserver sa vocation d'accueil de groupes scolaires, sportifs et professionnels pour des séjours loisirs, sports et découvertes de la moyenne montagne
- Faire du parc immobilier touristique marchand un modèle durable, en adéquation avec les attentes clients (confort, rapport qualité / prix, responsabilité sociale et environnementale)
- Limiter la baisse de l'offre d'hébergement touristique marchand à maximum 15% entre 2024 et 2035



Ambitions sectorielles

- Conforter en priorité les pôles touristiques identifiés dans le SCOT : Pontarlier, les Lacs, Métabief dont les enjeux majeurs sont l'hébergement marchand professionnel (hôtellerie traditionnelle et collective, de plein air et le secteur locatif professionnel).
- Engager le Val de Mouthe dans une structuration et qualification de son offre.

Actions pressenties

- 1 **Maintenir** les hébergements touristiques sur les pôles prioritaires
- 2 Accompagner les projets de **développement** et de requalification d'hébergements marchands professionnels
- 3 Accompagner la **transition** des hébergements touristiques des pôles à forts aléas climatiques et économiques
- 4 Accompagner les **rénovations** globales pour la performance énergétique et l'exemplarité environnementale.



6. PLAN DE TRANSITION ET DE SAUVEGARDE DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

TOTEMS NATIONAUX - FONDAMENTAUX
Hébergement

1 - Maintenir les hébergements touristiques à valeur ajoutée sur les pôles prioritaires

- Mettre en place un accompagnement juridique et programmatique sur la réglementation, les outils fiscaux, les dispositifs d'aides et d'actions possibles pour maintenir les hébergements professionnels à destination des communes et communautés de communes. Exemples : atelier, quide pratique...
- Créer un centre de ressources en lien avec le Département et Doubs Tourisme à destination des collectivités afin de leur mettre à disposition les outils et moyens pour limiter la perte de lits marchands professionnels et les dispositifs pour en assurer le développement dans une vision durable (qualité et gestion).
- · Sur tout le territoire du Haut-Doubs avec possible ouverture sur tout le massif du Jura.
- Accompagner les hébergements du tourisme social et solidaire : diagnostic de l'état du secteur (bâtit et opérateurs), identification des programmes et aides à disposition, définition de la position des acteurs du territoire (objectifs et ambition à fixer).
- Selon les priorisations et les objectifs, définir un plan d'actions pour le **maintien** et la **redynamisation** de la filière.



Pour information, coût estimé à valider : AMO conseils aux collectivités (5 jours) : 15 000€ HT AMO tourisme social et solidaire : 35 000€ HT

2 - Accompagner les projets de développement et de requalification d'hébergements marchands professionnels

- Soutenir l'implantation, le développement et la requalification d'hébergement touristiques par la mise en place par les communautés de communes et communes de règlements d'intervention, de fiscalité adaptée... Ces programmes seront basés sur une grille d'éligibilité avec contrainte d'exploitations et critères d'attributions. Exemples : soutien à l'investissement, soutien à la (re)qualification, co-financement des démarches de classement préfectoral et/ou labels durables des hébergements
- Accompagner les EPCI dans leur planification (PLUI) afin d'intégrer des Opérations d'Aménagement Programmées (OAP), la définition de zonages spécifiques (STECAL, zone touristiques et commerciales, ...), etc. permettant de conserver ou d'impulser des dynamiques touristiques.
- Accompagner les porteurs de projets hébergements touristiques par de **l'ingénierie** de projet en lien avec les équipes du Département dans le cadre des aides à l'immobilité d'entreprise, et de Doubs Tourisme :
 - conseiller et diriger les porteurs de projet (maturation et crédibilité du projet, faisabilité et modèle économique, performance énergétique et exemplarité environnementale). Accompagner la mobilisation et la recherche de partenaires financiers et d'investisseurs.
 - accompagner des particuliers (gîtes et meublés de tourisme) à la **professionnalisation** et la **qualification** de l'offre
 - créer un kit de **documents pratiques** à destination des porteurs de projets pour développer son projet, le planifier, améliorer sa performance énergétique et commercialiser son offre



Traité dans l'AMO conseils aux collectivités Temps de travail SMIXPHD, techniciens tourisme du Haut-Doubs, de l'OTPHD, et ETP immobilier Métabief



Coût du kit à définir



6. PLAN DE TRANSITION ET DE SAUVEGARDE DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

TOTEMS NATIONAUX - FONDAMENTAUX Hébergement

3 - Accompagner la transition des hébergements touristiques des pôles à forts aléas climatiques et économiques

- Accompagner les hébergements dans l'anticipation des risques socioéconomiques sur les pôles touristiques à forte sensibilité climatique, adaptation, transformation ou transition. Les scenarii doivent être envisagés en fonction des potentiels locaux et des enjeux économiques (adaptation, transformation ou transition).
- Développer un dispositif local de mise en réseau des hébergeurs et prestataires de loisirs pour favoriser la **connaissance** de l'offre et l'**optimisation** de l'occupation des hébergements sur le secteur



Temps de travail du technicien tourisme CCLMHD et OTPHD

4 - Accompagner les rénovations globales pour la performance énergétique et l'exemplarité environnementale.

- Organiser des sessions annuelles de réunion d'information et de sensibilisation à destination des hébergeurs et des syndics de copropriétés touristiques pour présenter les réglementations, partager les solutions et aides possibles.
- Engager les acteurs au travers d'accompagnement ad'hoc de coaching rénovation avec la Maison de l'habitat du Doubs.
- Créer un kit éco-hébergement : réduction des impacts environnementaux, adaptation écoresponsables et amélioration de la performance énergétique (process, aides, conseils).



Temps de travail équipe OTPHD et ETP Métabief



Cout d'un livret x nombre d'hébergements touristiques

Porteur: Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs (SMIXPHD)

Action 8 : Accompagner l'investissement des hébergements structurants en lien

avec le développement des filières et de certains territoires

SRDTL action: Action 9: Accompagner la reprise de la petite hôtellerie dans les communes

rurales



2024

Validation de l'AMO conseil

Rédaction du cahier des charges hébergement social et solidaire

2025

- Organisation réunion communautés de communes
- Lancement étude tourisme sociale et solidaire
- Création du kit durable pour les héberaeurs
- Création d'un comité de pilotage pour le suivi des hébergements Haut-Doubs dont tourisme



ANCT COMMISSARIAT DU MASSIF DU JURA RÉGION BFC

DÉPARTEMENT DU DOUBS

DOUBS TOURISME ATOUT FRANCE

BANQUE DES TERRITOIRES

ADFMF

DREAL

SOUS-PRÉFECTURE

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES



À titre d'information, coût estimé : AMO conseil: 15 000€HT AMO tourisme social et solidaire : 35 000€HT Outils de communications (kit): 30 000€HT À confirmer et à valider



Temps de travail SMIXPHD, des techniciens et de l'OTPHD, ETP Métabief



6. PLAN DE TRANSITION ET DE SAUVEGARDE DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés en page "Les intentions". L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? 	AU JUSTE PRIX ET	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été
	• Un ou des communs ont-ils été créés ?	RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	ajustés ? • Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques) ? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés ? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places ? Un système d'économie mixte a-t-il été créé ? Une coopérative a-t-elle été créée ?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services ? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées ? Les produits et services ont-ils été écoconçus ? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés ? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée ? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ, LOCATIF	 La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs services, acteurs structures ? 		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Fréquence	Indicateurs
annuelle	OBSERVATOIRE BIODIVERSITÉ
annuelle	FRÉQUENCE (QUANTITÉ ET PROVENANCE)
par saison	SATISFACTION CLIENTS

ET GROUPÉ



7. PLAN DE TRANSITION ET DE SAUVEGARDE DES MÉTIERS, EMPLOIS & COMPÉTENCES

TOTEMS NATIONAUX - FONDAMENTAUX Compétences



Le modèle touristique et de loisirs du Haut-Doubs est hérité de la dynamique de développement du ski au cours du 20ème siècle permettant ainsi l'essor d'autres activités en particulier sportives et de pleine nature.

Lors des périodes fastes ont été dénombrés près de 1 000 emplois salariés dans le secteur touristique soit 3% des actifs (similaire à la filière agricole et à la filière forêt-bois).

Avec le changement climatique, le développement de l'attractivité de la Suisse et les impacts économiques sur le territoire, la filière tend à se réduire : diminution du nombre d'emplois de près de 40 % d'ici 2030.



Constats

- des emplois soumis à de profondes mutations liées à la fois aux changements climatiques, aux évolutions démographiques et sociologiques du territoire et exacerbées par la forte attractivité des emplois suisses.
- des difficultés de recrutement et de maintien des compétences pour les employeurs
- · des métiers en constante évolution
- des **irrégularités** dans les conditions de travail pour les **saisonniers**, impliquant des difficultés de recrutement et de maintien des emplois
- une baisse de l'offre d'emploi sur le secteur en hiver avec la baisse d'enneigement
- Un fonctionnement **bénévole** très présent
- des activités gérées par des personnes proches de la retraite sans repreneur ou flambeau assuré
- des employés et des demandeurs d'emploi dont les envies changent : **flexibilité**, b les soirs et week-ends pas toujours compatibles avec les activités touristiques et de loisirs
- une communauté d'acteurs (socio pro et techniciens) créée en mai 2022 pour travailler spécifiquement sur cette thématique

Ambition

- Répondre aux défis actuels en renforçant la **résilience** et l'**adaptabilité** des acteurs du secteur touristique et des loisirs.
- Préserver et développer les **compétences clefs** nécessaires pour soutenir une économie touristique dynamique et durable.
- · Créer un écosystème robuste et agile où l'innovation et la tradition se côtoient, permettant ainsi aux entreprises locales de s'adapter aux évolutions du marché et aux attentes des visiteurs

Actions pressenties

1 - Créer et animer une marque employeur aux valeurs du Haut-Doubs 2 - Créer un service de courtier ressources humaines

3 - Accompagner les transformations et les reconversions



7. PLAN DE TRANSITION ET DE SAUVEGARDE DES MÉTIERS, EMPLOIS & COMPÉTENCES

TOTEMS NATIONAUX - FONDAMENTAUX Compétences

1 - Créer et animer une marque employeur aux valeurs du Haut-Doubs

- Embaucher un.e chargé.e de projet RH pour **piloter** et **coordonner** la démarche, rattaché.e à l'Office de Tourisme
- · Faire émerger les valeurs et les ambitions à partir d'un panel d'entreprises et de salariés
- · Placer les **managers** comme « **moteur** » et « **vecteur** » de cette marque employeur via des outils de communication interne et de formation
- · Améliorer les cadres d'emplois permettant de garantir l'état d'esprit et l'ambiance qui sont des éléments importants de motivation
- · Favoriser l'**engagement** des salariés autour des valeurs de la filière ou des projets des entreprises
- · Recenser les **bonnes pratiques** des entreprises pour en faire la promotion et inspirer d'autres entreprises de la filière
- · Créer une identité et un branding autour de cette marque employeur
- · Promouvoir les valeurs de la filière orientées « **liens** » = lien à son territoire, lien à ses collègues, lien aux clients ...
- · Créer un réseau de professionnels et de salariés de la filière pour faire vivre des coopérations
- · Créer un cadre de **coopération** entre les acteurs de la **filière**, les **socioprofessionnels**, les **collectivités** et l'**Office de Tourisme** du Pays du Haut-Doubs



Crédit photo : Avenir Montagnes Haut-Dubs

2 - Créer un service de courtier ressources humaines

- Développer une approche du recrutement identique à celle du parcours client
- · Répondre aux demandes spécifiques des salariés et des candidats
- · Recenser les besoins des entreprises et créer des mutualisations
- Faciliter les processus de recrutement : de l'offre d'emploi à l'analyse des candidatures
- Développer des partenariats permettant de répondre aux problèmes de logement et de mobilité
- Assister les entreprises dans la définition des **contrats de travail**, des **fiches de postes** (polyvalence, tâches, compétences, ...) et des modalités d'**adaptation des plannings**
- Mettre à disposition des entreprises des outils pratiques sur : Le recrutement vers un site Internet « Emploi Tourisme Haut-Doubs », des bourses de l'emploi dédiées, des outils de communication liés à la marque employeur spécialement dédiés au recrutement (pour des campagnes, ...), les différents contrats de travail, les dispositifs de soutien des institutions, le parcours « salarié » : modalités d'intégration logistique (logement, mobilité, alimentation)
- Se mettre à la disposition des entreprises pour répondre à leurs besoins spécifiques Exemple : accompagnement et conseil
- · Créer un réseau avec les acteurs de l'emploi pour créer des partenariats spécifiques

7. PLAN DE TRANSITION ET DE SAUVEGARDE DES MÉTIERS, EMPLOIS & COMPÉTENCES

TOTEMS NATIONAUX - FONDAMENTAUX Compétences

3 - Accompagner les transformations et les reconversions

- Faire évoluer le cadre des entreprises pour permettre aux salariés d'acquérir de nouvelles compétences et de **se former**
- · Avoir une vision claire des compétences disponibles et souhaitées
- · Identifier et recenser les **besoins en formation** des entreprises
- Identifier ou créer de nouvelles formations sur mesure pour faire face aux enjeux actuels et aux changements à venir
- Définir un premier **plan de formation** pour la filière à partir des initiatives engagées (MFR de Pontarlier)
- · Mettre en place ce premier plan de formation pour la filière, le tester et le faire évoluer
- Créer des formations à des métiers nouvelles générations, hybrides, polyvalentes pour palier au contexte aléatoire
- · Accompagner avec un parcours spécifique les entreprises et métiers en tension et perdition

Porteur: Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs (OTPHD)

SRDTL action 6 : renforcer la mise en tourisme patrimoine dont le savoir-faire

Autres: action 1

Créer une démarche prototype avec un 2024 noyau d'entreprises pilotes pour lancer la dvnamique Trouver un modèle économique pour étendre la démarche dans le temps et à d'autres entreprises Faire émerger les valeurs 2025 Recruter un référent qui commencera à construite la démarche sur la base des 3 actions précédemment citées Créer l'identité de la marque employeur Impulser une formation transversale sur le management de premier niveau Mettre en place des temps et des rituels pour maintenir la dynamique (rencontres, événements...) Créer un plan de formation 2025/ Créer un site Créer un parcours salarié 2026 Consolider et faire vivre une politique RH 2026/ 2027



- FRANCE TRAVAIL
- ORGANISMES DE FORMATION
- MFR
- DIFFÉRENTS OPCO
- AGENCES DE L'EMPLOI LOCALES
- PRESTATAIRES EN COMMUNICATION



Actions de communication : entre 10 000 et 20 000€ht sur 18 mois



Un poste de chargé.e de projets RH sur 18 mois 90 000€ coût employeur



7. PLAN DE TRANSITION ET DE SAUVEGARDE DES MÉTIERS, EMPLOIS & COMPÉTENCES

Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés <u>en page "Les intentions".</u> L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques) ? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés ? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places ? Un système d'économie mixte a-t-il été créé ? Une coopérative a-t-elle été créée ?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées? Les produits et services ont-ils été écoconçus? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
LOCAL ET TERRITORIAL	L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement?	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ,	La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs services, acteurs structures ?		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Fréquence	Indicateurs
annuelle	ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOI
annuelle	ÉVOLUTION DU NOMBRE DE POSTES VACANTS
Par saison	NOMBRE DE FERMETURE D'ÉTABLISSEMENT

services, acteurs structures?

LOCATIF



8. NOUVELLE STRATÉGIE COMMUNICATION, PROMOTION ET VENTE DU TERRITOIRE

TOTEMS NATIONAUX - FONDAMENTAUX
Marketing et communication



La communication autour de la destination Haut-Doubs est étroitement liée à son modèle économique et son identité : aux activités neige (ski alpin et nordique), au patrimoine naturel, aux activités de pleine nature et à la gastronomie. Cette compétence qui appartient aux communautés de communes est déléguée à l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs qui assure la promotion du territoire en lien avec Doubs Tourisme Bourgogne Franche-Comté Tourisme et le collectif Montagnes du Jura.



Constats

- Des **outils non adaptés** au manque de neige et à l'instabilité des conditions météorologiques : des **supports** et des **photos** hors neige inexistantes ou pas assez attractives, un **accueil physique** principalement ciblé neige
- Un décalage pour les clients entre la communication hivernale orientée très neige et les hivers sans neige
- La **neige** reste le **produit d'appel** pour les touristes : + 50% des requêtes téléphoniques concernent la neige
- Parallèlement, les locaux ont pour **média** principal la **météo « à première vue ».** S'il n'y a pas de neige dans les champs, ces utilisateurs locaux pensent que les activités neige sont forcément fermées même si celles-ci fonctionnent encore.
- Sans neige, les clients sur place demandent principalement des activités de pleine nature (randonnée, contemplation) : 32% des requêtes
- Une identité d'hiver sans neige à affirmer et à rendre attractive
- Une **augmentation** de la fréquentation sur la saison **été** et une **provenance** des clients **diversifiée**
- Des **milieux naturels** en forte **tension** impactés par les pratiques sur site
- Une **augmentation** de la **démographie** et des habitants qui déambulent de plus en plus sans avoir tous les codes de la montagne et des multi-usages.

Ambition

- Positionner le Haut-Doubs comme la destination d'excellence pour vivre la moyenne montagne, les grands espaces et ses traditions.
 A destination
 - des familles pour vivre des expériences et activités de loisirs, culturelles, contemplatives accessibles
 - des personnes **retraitées** seules ou en groupes pour accéder à la **pleine nature**, aux **visites historiques**, **gastronomiques** et aux **sports doux** des **sportifs** et **aventuriers** en recherche de **sensations fortes** pour pratiquer les activités de pleine nature sportives et ludiques
- Positionner le Haut-Doubs comme la référence en matière de transition, résilience et durabilité avec une gouvernance innovante et des offres régénératives pour le vivant, l'économie et le lien social.

Actions pressenties

1 – Affirmer la singularité du Haut-Doubs à l'aide d'une nouvelle identité de marque	3 – Préserver, mutualiser et développer l'économie locale
---	---

2 – Créer et fédérer un réseau d'ambassadeurs 4 – Faire des habitants et des pratiquants, des acteurs de la régénération



8. NOUVELLE STRATÉGIE COMMUNICATION, PROMOTION ET VENTE DU TERRITOIRE

TOTEMS NATIONAUX - FONDAMENTAUX
Marketing et communication

1 - Affirmer la singularité du Haut-Doubs à l'aide d'une nouvelle identité de marque

· Créer une **identité visuelle iconique** représentative du territoire et facilement identifiable

Réalisée en 2023 durant la démarche Masterplan :

- · Créer un nouveau site internet de valorisation du Haut-Doubs avec :
 - une meilleure lisibilité du territoire, de son identité et de son offre
 - une plateforme de **commercialisation** en ligne et en bureaux d'Informations Touristiques proposant des activités et des visites emblématiques du Haut-Doubs ainsi qu'un panel d'hébergements (locations de vacances notamment)

Site web: mis en ligne en décembre 2023. Plateforme de commercialisation: mise en service en juin 2024 pour les visites et activités (mise en service prévue fin 2024 pour les hébergements)





- Accompagner la transition des hivers et maintenir leur attractivité :
 - poursuivre la **communication hivernale** liée à la **neige** tant que des activités et des espaces en vivent et que la ressource est toujours présente
 - réaliser une campagne photos comme base d'outils autour de paysages hivernaux avec peu ou pas de neige véhiculant un esprit montagne glacée, givrée et une envie de grand air.
 - affirmer la communication sur les **expériences toutes saisons** : gastronomiques, culturelles, sportives

Exemple : création d'une campagne promotionnelle par cible (vidéo, photo)

Décliner le tout en un plan de communication et une campagne promotionnelle : récit, campagne photos, texte promotionnel, offre nouvelle...



Coût outils et supports de communication : 10 000€ à 50 000€HT

2 - Créer et fédérer un réseau d'ambassadeurs

- Sensibiliser les acteurs du tourismes/partenaires OTPHD aux transformations climatiques, environnementales, sociétales et le rôle qu'ils peuvent jouer :
 - organiser des réunions d'information collective
 - réaffirmer les **enjeux** lors des séances officielles : CA et AG de l'OTPHD
 - créer des **encarts spécifiques** dans le guide des partenaires et tous les supports de communication de l'OTPHD: site web, réseaux sociaux, cartes de randonnées, guides touristiques, newsletters professionnelles et grand public... + dans les espaces accueil des Bureaux d'Informations Touristiques
 - créer un parcours de **formation** pour 30 à 60 acteurs par an
 - créer des **ateliers** ponctuels sur les sujets de transformations climatiques, environnementales, sociétales, leurs impacts et les actions à mettre en place collectivement
- Organiser des **formations au récit**, à l'usage des **outils de communication**, à la plateforme de **commercialisation** : en présentiel et/ou page web avec toutes les informations à disposition
- Créer une marque employeur fédératrice du réseau (voir fiche action n° 7 Plan de transition et de sauvegarde des métiers, emplois & compétences)
 Exemple : création visuelle, rencontres régulières



Coût formation et maraudage: 10 000€ à 50 000€HT



8. NOUVELLE STRATÉGIE COMMUNICATION, PROMOTION ET VENTE DU TERRITOIRE

TOTEMS NATIONAUX - FONDAMENTAUX Marketing et communication

3 - Préserver, mutualiser et développer l'économie locale

- Créer un pass mutualisé pour les activités emblématiques du territoire pour les locaux, annuellement et pour les touristes, à la saison.
- Poursuivre le développement de la plateforme commerciale mutualisée en augmentant le nombre de partenaires intégrés et en étoffant et diversifiant l'offre.
- Mutualiser la commercialisation avec d'autres organismes pour optimiser les coûts liés au personnel et aux espaces de vente.
- Transformer l'accueil touristique en mutualisant avec des lieux d'activités, en déléguant à des sites et en créant un réseau de Relais de l'Information Touristique via les acteurs présents tout au long du parcours client.
- Développer un outil de GRC (Gestion de la Relation Client) pour assurer un suivi du client cibler son profil et ses comportements, mettre en place des actions de fidélisation



À chiffrer

3 - Faire des habitants, des visiteurs et pratiquants des acteurs de la protection et de la régénération

- Sensibiliser les usagers aux transformations climatiques, environnementales, sociétales et le rôle qu'ils peuvent jouer : (rendre accessible et utilisable le diagnostic et les recommandations masterplan, SCoT, PCAET):
 - communication digitale sur les sites web et les réseaux sociaux
 - encart dans les publications des communes
 - médiation humaine spécifique à l'accueil via les bureaux d'accueil, les hébergeurs; les acteurs du tourisme et des loisirs et sur les sites sensibles via du maraudage.



Temps humain et saisonnier

Porteur: Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs (OTPHD)

SRDTL action: Action 1: poursuivre la transition climatique de la montagne



2024

- Développement de la plateforme de commercialisation
- Développement du module GRC
- Création d'un plan de communication et de formation
- Réalisation d'une campagne photos hiver givré
- 2025
- Création communication et récit hiver adapté et test utilisateur
- Organisation d'un prototype pass activités
- Développement de la mutualisation de la commercialisation digitale
- Création d'une campagne de communication promotion (fin d'année et hiver 25/26
- 2026/ 2027
- · Création du pass d'activités



- COMMISSARIAT DU MASSIF DU JURA
- BOUROGNE-FRANCHE-COMTÉ TOURISME
- MONTAGNES DU JURA
- **DOUBS TOURISME**
- SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU HAUT-DOUBS (SMIXPHD)
 PARC NATUREL DU HAUT-JURA
 COMMUNAUTÉS DE
- COMMUNES DU HAUT-DOUBS
- **CPIE**



Investissement : entre 10 000€ et 50 000€ selon le degré de promotion

Fonctionnement: effectif constant OTPHD et ETP ingénierie Masterplan SMIXPHD



Emplois saisonniers supplémentaires à mutualiser



8. NOUVELLE STRATÉGIE COMMUNICATION, PROMOTION ET VENTE DU TERRITOIRE

Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés <u>en page "Les intentions".</u> L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques) ? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés ? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places ? Un système d'économie mixte a-t-il été créé ? Une coopérative a-t-elle été créée ?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées? Les produits et services ont-ils été écoconçus? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ.	 La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs 		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Fréquence	Indicateurs
annuelle	NOMBRE DE VISITEURS ET INTERACTIONS (PRÉSENTIEL ET DIGITAL)
annuelle	E-RÉPUTATION ET RÉFÉRENCEMENT
Par saison	ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION

services, acteurs structures?

LOCATIF







Totems régionaux et territoriaux

Patrimoine historique, immatériel et culturel

Les totems régionaux et territoriaux du Haut-Doubs sont des **espaces** et des **activités symboliques** ayant une attractivité majoritairement régionale et locale.

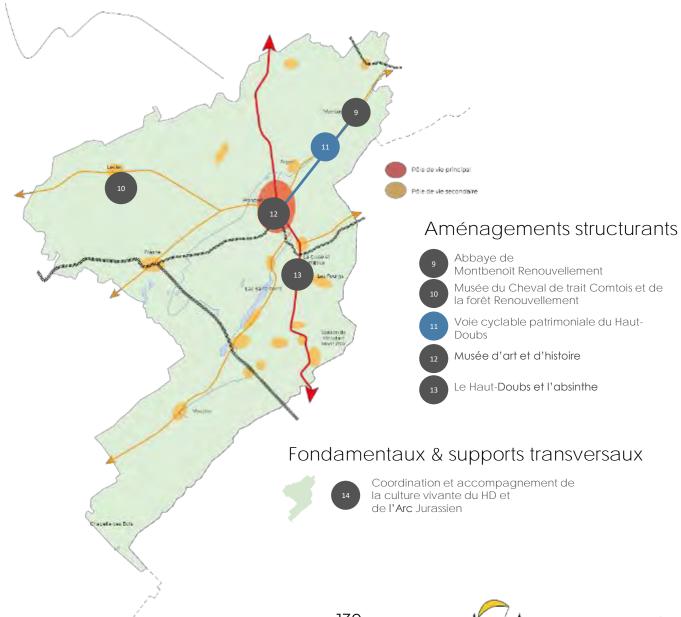
Ils sont principalement **utilisés par des locaux et des excursionnistes** dans un rayon de 1 à 2h00 et peuvent intéresser des touristes à la recherche de visites spécifiques pendant leur séjour.

Certaines actions intégrées dans les totems nationaux sont des prérequis pour permettre leur développement.

« Vaut le détour »

Cibles prioritaires : locaux, excursionnistes,
touristes déjà sur place

Les totems étant nombreux, ils ont été classés par thématiques. Ci-dessous est présenté le totem régional et territorial « Patrimoine historique, immatériel et culturel ».



TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENT STRUCTURANT

Patrimoine historique, immatériel et culturel



Au cœur d'une vallée encaissée, traversée par le Doubs et abritant une forêt majestueuse, se tient l'Abbaye de Montbenoit, seul ensemble religieux médiéval de cette importance, conservé dans le département du Doubs. Fondée au XIIème siècle, le monument est le témoin d'une histoire riche avec sa nef du XIIème, son chœur du XVIème composé d'une voûte flamboyante et richement orné ainsi que son vaste cloître des XIIème et XVème siècles et la cuisine voûtée tous deux classés au titre des monuments historiques.

Le monument abrite également le **musée de la République du** Saugeais, micro nation, née en 1947 et héritée d'une identité forte au service d'une tradition d'accueil et de convivialité.

Ouvert toute l'année, ce site accueille en moyenne **5 800 visiteurs** par an avec des visites libres et des visites commentées (groupes et individuels)



Crédit photo : Commune de Montbenoît

Constats

- Un parcours visiteur qui n'est pas optimisé : un accueil non fonctionnel et de taille insuffisante et l'absence de passage obligé par la boutique en fin de parcours
- Le cloître, joyau du site, n'est pas valorisé à la hauteur de sa qualité patrimoniale, de même que certains éléments de mobilier comme le jubé, les statues, les stalles...
- Une absence de médiation et de scénographie en déambulation autonome qui ne répond pas aux attentes des visiteurs
- Des espaces manquants: espace d'exposition temporaire, toilettes dédiées au site, espaces d'ateliers, espaces séminaires et de réunion
- Une **fréquentation** qui reste en deçà des potentialités du site malgré le terreau fertile que représente la dynamique des acteurs ainsi que la richesse patrimoniale indéniable de l'Abbave
- Une gouvernance du site (syndicat de Pays de Montbenoit et association des amis de l'abbaye et Office de Tourisme) qui offre des potentiels de développement et d'exploitation et apportent certaines limites

Ambition

- Positionner l'Abbaye comme un lieu culturel et historique de référence, mêlant histoire, art et modernité, contribuant à la dynamisation du tourisme local
- Sublimer le passé tout en s'ouvrant à l'innovation, offrant ainsi une **expérience unique** et **enrichissante** à chaque visiteur sur l'histoire de l'abbaye, la vie du XV siècle, la culture de la République du Saugeais et les liens avec les valeurs actuelles.
- Préserver et sauvegarder le patrimoine historique et culturel
- Transformer l'expérience de visite, améliorer l'accessibilité et le confort des visiteurs, avec des infrastructures modernisées et des services adaptés.
- Multiplier par deux la fréquentation, par trois les recettes et conquérir de nouveaux profils de clients

Actions pressenties

Les actions proposées sont tirées de l'étude de faisabilité de valorisation intégrant un scénario muséographique réalisé sur l'Abbaye de Montbenoît en 2023/2024. Assurer la pérennité de cet ensemble patrimonial par la programmation des travaux nécessaires à sa conservation est un étape prioritaire. Un phasage sera à réaliser pour valider et déterminer les actions à mettre en place.

1 – Améliorer l'accueil et l'accessibilité	3 – Créer une programmation culturelle identitaire
2 – Transformer le parcours de visite en une expérience historique et culturelle	4 - Restaurer et mettre en valeur les espaces emblématiques



TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENT STRUCTURANT Patrimoine historique, immatériel et culturel

1 - Améliorer l'accueil et l'accessibilité

- Améliorer la signalétique amont et retravailler le traitement des abords de l'abbaye avec l'amélioration et la sécurisation autour de la D437.
 - Exemples : signalétique routière adaptées pour visiteurs automobilistes, cyclotouristes et randonneurs, revêtement de la route, ralentissement, valorisation piétonne...
- Développer des services à destination des publics itinérants
 Exemples: consignes, borne de rechargement, gonflage, casiers...
- Créer une identité graphique forte déclinée en ornement de façade, signalétique, et publicité de vente
- Réaménager l'accueil et la boutique autour de l'identité du site
- Créer des sanitaires accessibles pour les personnes à mobilité réduite
- Créer des aménagements adaptés pour accueillir des groupes et en particulier le public scolaire : dispositif à hauteur d'enfant, espaces pour des ateliers ludo-pédagogique, coin ludique spécifique.
- Créer un parcours et une expérience pour les personnes en situation de handicap : un parcours PMR sur toute la partie rez-de-chaussée, dispositifs de compensation (interprétation déportée et/ou visite virtuelle) sur les espaces à l'étage non accessibles, dispositifs adaptés pour tous types d'handicap.

2 - Transformer le parcours de visite en une expérience historique et culturelle

- Proposer un parcours de visite autour de thématiques liées à l'abbaye et son histoire pour créer un effet crescendo dans la découverte du site et les émotions du visiteur.
- Dans la **cuisine** historique : créer un **espace introductif immersif** pour contextualiser le monument et donner toutes les informations aux visiteurs.
- Les différentes zones suggérées par l'étude : le rapport entre l'Abbaye et son histoire, la vie à l'abbaye, l'église, cœur spirituel et artistique de l'Abbaye, la république du Saugeais, les jardins : lecture de paysages et richesses du Saugeais
- Donner la sensation aux visiteurs d'habiter les lieux à l'aide de dispositifs d'ambiance : Exemples : projections d'ombre, bruits de feu qui crépite, odeurs, conte sur la légende de Berthe de Joux...
- Créer des **expositions interactives** et des dispositifs numériques innovants pour découvrir de manière immersive l'histoire et les trésors de ce site emblématique.
- Valoriser des documents iconographiques, moderniser et rendre accessibles des supports de médiation nécessaire comme les maquettes, salle d'exposition temporaire (artistes locaux, collection Saugeais...)
- Installer du mobilier de protection épuré, limiter les vitrines et privilégier le travail sur les lumières et les ombres.
- Amener de l'humain dans la médiation en valorisant les **témoignages** et les **valeurs** positives de la République du Saugeais (accueil, humour et convivialité) tout en impliquant le visiteur.



TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENT STRUCTURANT Patrimoine historique, immatériel et culturel

3 - Créer une programmation culturelle identitaire

- Organiser des activités ludo-pédagogiques, des ateliers artistiques et des événements culturels
- Développer de nouvelles activités permettant de gamifier et diversifier les cibles de clientèles : escape game, visite immersives, chasse au trésor, spectacles, visites et concerts à la bougie...
- Proposer une offre ludo-pédagogique dans les extérieurs et les jardins qui fait le lien avec le reste du village et les spécificités du territoire.

4 - Restaurer et mettre en valeur les espaces emblématiques

- Assurer la **préservation** de l'ensemble patrimonial en effectuant les restaurations indispensables qui seront à définir après avoir effectué un diagnostic sanitaire.
- Aménager et mettre en valeur paysagère le cloître avec des espaces de repos, des bacs de végétation et des aménagements légers dans l'esprit historique et patrimonial du site.
- Etudier la possibilité d'utiliser d'autres espaces du monument actuellement privés pour agrandir l'espace d'exposition et/ou créer un gîte.



Crédit photo: Commune de Montbenoît

Porteur: Commune Pays de Montbenoit (janvier 2025)

SRDTL action: Action 6: renforcer la mise en tourisme patrimoine dont le tourisme de savoir-faire



2023	• Réalisation de l'étude
2024	Rendu de l'étudeRendu du rapport de la DRAC
2025	 Phasage du projet par priorité Restaurations prioritaires Recrutement d'un assistant à maitrise d'ouvrage Définition du projet muséographique prioritaire et des actions rapides à mettre en place (selon le budget de la commune) Recherche de financement Réalisation de premières actions rapides
2026 / 2027	Recrutement d'un maître d'œuvreLancement de l'AMO



- DRAC
- COMMISSARIAT DU MASSIF DU JURA
- **REGION BFC**
- DÉPARTEMENT
- **EUROPE**
- PNRDH
- CC ENTRE DOUBS ET LOUF
- MÉCÉNAT

À titre d'informations, coût estimé : 2,5M€ HT avec honoraires et imprévus à confirmer et à valider selon projet choisi



Fonctionnement et recettes à préciser lors du choix des actions



- 1 maitre d'œuvre
- l assistant à maitrise d'ouvrage





Lancement des travaux

Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés <u>en page "Les intentions".</u> L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques) ? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés ? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places ? Un système d'économie mixte a-t-il été créé ? Une coopérative a-t-elle été créée ?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées? Les produits et services ont-ils été écoconçus? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Ya-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés?
LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ.	 La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs 		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Indicateurs	Fréquence
FRÉQUENTATION (QUANTITÉ ET PROVENANCE)	annuelle
CHIFFRES D'AFFAIRES	annuelle
SATISFACTION CLIENTS	par saison

services, acteurs structures ?

ET GROUPÉ

LOCATIF



10. MUSÉE DU CHEVAL DE TRAIT COMTOIS ET DE LA FORÊT - RENOUVELLEMENT

TOTEMS RÉGIONAUX AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS

Patrimoine historique, immatériel et culturel



Hier sur les plateaux des Montagnes du Jura, les forêts de résineux fournissaient des matériaux de construction des fermes comtoises et permettaient au lait d'être transformé en fromage ; le bois servait au chauffage et à la fabrication d'outils de travail ; le cheval Comtois transportant le bois et le fromage pour être commercialisés.

Le musée du Cheval de trait Comtois et de la forêt se fait le **témoin** aujourd'hui et ce depuis années de cette **époque** et de ces **pratiques** et **savoir-faire**.



Crédit photo : Musée du Cheval de trait Comtois et de la forêt

Constats

- Des **pratiques** et **savoir-faire** qui se perdent ou s'oublient mais qui continuent à faire partie de **l'identité** du territoire, des habitants
- Une histoire et des pratiques locales qui intéressent fortement les vacanciers
- La forêt fortement impactée par le changement climatiques (sécheresse, fortes pluie, phénomènes météorologiques extrêmes), les attaques de scolytes, qui est importante à préserver et à valoriser
- Une collection dans le musée, importante qui mériterait un meilleure valorisation
- Un sens de visite à repenser pour gagner en attractivité et modernité
- Une **gouvernance** et un mode de **fonctionnement** à repenser pour permettre une meilleure **ouverture** et **agilité**

Ambition

- Faire du musée du Cheval de Trait Comtois et de la Forêt un lieu incontournable pour les amoureux de la nature et de la culture régionale franc comtoise.
- Mettre en valeur l'**histoire** et le **rôle** emblématique du **cheval** de trait comtois, tout en soulignant l'importance de la **forêt** dans l'**économie** et l'**écosystème** régional.
- Renouveler les infrastructures et diversifier l' offre afin de proposer une visite expérientielle unique et immersive aux visiteurs.
- Contribuer à renforcer l'attractivité touristique du Haut-Doubs, tout en préservant et célébrant ses traditions équestres et forestières.

Actions pressenties

1 – Affirmer l'identité et les valeurs de la CCA800 au cœur du Haut-Doubs

2 – Définir le positionnement et la vocation du musée

1 - Affirmer l'identité et les valeurs de la CCA800 au cœur du Haut-Doubs

Organiser un **atelier** de **coopération** avec les acteurs de la CCA800 à partir des éléments existants (étude du site du rondé,...), des envies, les enjeux actuels et à venir. L'objectif :

- · affirmer l'identité et les valeurs de la CCA800
- · définir un positionnement loisirs, tourisme
- · décliner des offres de loisirs et touristiques adaptées.
- · Ce travail pourra participer aux actions de **communication** du Rondé (identité visuelle...)
 - Exemple: atelier coanimé par CCA800, Avenir Montagnes et Office de Tourisme ou mené par un AMO spécialisé dans la scénographie



10. MUSÉE DU CHEVAL DE TRAIT COMTOIS ET DE LA FORÊT - RENOUVELLEMENT

TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS

Patrimoine historique, immatériel et culturel

1 - Définir le positionnement et la vocation du musée

- Organiser un atelier de cocréation avec le cercle restreint et techniquement compétent du musée, experts associés, pour établir le besoin. l'ambition souhaitée en tenant compte de l'identité et des valeurs de la CCA800. Cet échange permettra d'écrire un cahier des charges pour l'accompagnement scénographique.
- Organiser une démarche d'échanges bonnes pratiques et de collaboration avec les acteurs du territoire Haut-Doubs (visite entre sites, conseil par d'autres acteurs...) afin de profiter des retours d'expérience.



Crédit photo: Musée du Cheval de trait Comtois et de la forêt

- Mettre en place des actions rapides en test (déplacement de structures, signalétique...)
- Réalisation d'une étude pour identifier les potentielles actions de requalification et renouvellement de la muséographie au regard de l'identité et des valeurs, pour engager un diversifié, allant des familles passionnés d'histoire aux Exemples : espaces dédiés aux démonstrations pratiques, ateliers pédagogiques, expositions interactives, parcours éducatifs, présentations audiovisuelles et activités ludiques.



AMO étude de requalification et renouvellement : environ 30 000€ HT

Porteur: Communauté de communes Altitude 800

SRDTL action: Action 6: renforcer la mise en tourisme du patrimoine dont le tourisme

de savoir-faire



2024	Validation de l'intention du projet «de requalification et renouvellement du musée »
2025	Organisation d'un atelier de cocréation pour déterminer les besoins de l'étude Rédaction du cahier des charges Réalisation de l'étude
2025 / 2026	Réaménagement selon les ambitions choisis



- **COMMISSARIAT DE MASSIF**
- **RÉGION BFC**
- DÉPARTEMENT DU DOUBS
- ONF
- ACTEURS CHEVAL COMTOIS LES AMIS DU MUSÉE
- À DÉFINIR SELON PROJET



- Étude requalification : environ 30 000€HT
- Investissements : à définir selon les orientations validé



- Effectif constant le temps de l'étude
- Après projet : à définir selon les orientations



10. MUSÉE DU CHEVAL DE TRAIT COMTOIS ET DE LA FORÊT - RENOUVELLEMENT

Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés <u>en page "Les intentions".</u> L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques) ? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés ? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places ? Un système d'économie mixte a-t-il été créé ? Une coopérative a-t-elle été créée ?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées? Les produits et services ont-ils été écoconçus? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ, LOCATIF	 La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs services, acteurs structures ? 		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

FRÉQUENTATION (QUANTITÉ ET PROVENANCE) CHIFFRES D'AFFAIRES	Fréquence	Indicateurs
	annuelle	FRÉQUENTATION (QUANTITÉ ET PROVENANCE)
CATICEACTION OF IENTS	annuelle	CHIFFRES D'AFFAIRES
SATISFACTION CLIENTS	par saison	SATISFACTION CLIENTS



11. VOIE CYCLABLE PATRIMONIALE DU HAUT-DOUBS

TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS

Patrimoine historique, immatériel et culturel



Réalisé sur l'ancienne voie de chemin de fer reliant Gilley à Pontarlier et entièrement aménagé et bitumé depuis 2012 par le Département du Doubs, le Chemin du Train est une voie cyclable de plus de 20km, principalement utilisée par les habitants du territoire du Haut-Doubs pour le trajets professionnels, les activités de sports et de Peu empruntée par la clientèle touristique, elle possède néanmoins de nombreux atouts : proximité avec des emblématiques établissements gastronomie, du patrimoine historiaue (Abbaye de Montbenoit, Église de Doubs, centre ville de Pontarlier), du sport (Stade de Biathlon), de la République du Saugeais...

Cette voie douce est aussi une dorsale du développement des activités de pleine nature du secteur : support de la GTJ cyclo, d'itinéraires pédestres, cyclos et gravel départementaux ainsi qu'un lieu de pratique privilégié du roller et du ski à roulettes. Elle surplombe la vallée du Doubs et traverse des paysages caractéristiques du territoire.

La création d'une voie verte entre Pontarlier et Le Château de Joux actuellement à l'étude serait une opportunité supplémentaire de créer un axe cyclable patrimoine et valeurs emblématique du Haut-Doubs.





Constats

©Ville de Gilley

- Une voie cyclable existante avec un dénivelé accessible entre Gilley et Pontarlier, avec une forte fréquentation typée sports et loisirs
- Une voie à l'étude entre Pontarlier et le Château de Joux
- Des monuments emblématiques du patrimoine historique à proximité
- Un manque d'itinéraires cyclables touristiques sur le territoire

Ambition

- Relier les sites phares du patrimoine historique du Haut-Doubs et les événements culturels et sportifs à travers une expérience ludique de mobilité entre Gilley et le Château de Joux
- Inciter l'exploration du patrimoine culturel et historique, en favorisant une mobilité douce attrayante et sécurisée, et en répondant aux aspirations de flâner à vélo, une attente forte des clientèles
- Permettre un accès par voies douces à des événements culturels et historiques (Abbaye, Musée, Château) mais aussi sportifs (Stade de biathlon) caractéristiques des valeurs et de l'identité du Haut-Doubs.
- Contribuer à diversifier l'offre touristique du Haut-Doubs, en accueillant un public varié, des familles jusqu'aux amateurs de cyclotourisme

Actions pressenties

ou inspirations, à préciser lors du comité de pilotage

- Créer un comité de pilotage, désigner un chef de fil, responsable et coordonnateur de l'avancée du projet et qualifier le projet (vocations, besoins) avec les différents acteurs concernés : le Département du Doubs, les communautés de communes du Grand Pontarlier et d'Entre Doubs et Loue
- Organiser des réunions de concertation et créer une feuille de route visant à recueillir les idées des parties prenantes, assurer la contribution de l'itinéraire à l'économie. Les acteurs locaux joueront également un rôle clé dans la promotion de la voie cyclable, l'organisation d'événements et d'animations le long du parcours.
- Aménager la section reliant Pontarlier à la Cluse-et-Mijoux et au Château de Joux en tenant compte de la préservation naturelle et culturelle et de l'intégration aux paysages. (en cours d'étude de faisabilité à la CCGP via le schéma directeur des voies douces)



11. VOIE CYCLABLE PATRIMONIALE DU HAUT-DOUBS

TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS

Patrimoine historique, immatériel et culturel

Actions pressenties

ou inspirations, à préciser lors du comité de pilotage

- Étudier la possibilité d'une liaison sécurisée entre le Chemin du Train et la Stade de Biathlon.
- Créer une scénarisation et des expériences ludiques le long de la voie verte existante : Gilley - Montbenoît - Pontarlier (actuel Chemin du train), puis prolonger l'expérience sur la future voie verte entre Pontarlier et le Château de Joux. (étude en cours) Exemples: aménagements ludiques expérienciels, jeu, panneaux interactifs, guide de parcours fil rouge... (ex projet Aventures Fankarstiques sur CC Frasne Drugeon)
- * Installer des aménagements informatifs et interactifs ludiques pour valoriser le patrimoine historique et culturel du territoire, l'histoire locale, la faune et la Exemples : utilisation de QR codes avec des contenus supplémentaires via une application mobile, incluant des vidéos, des récits audios, et des jeux interactifs
- Étudier la possibilité de développer des **services** et **commerces** le long de l'itinéraire avec des partenaires.

Exemples : création de points de location de vélos, services de restauration, mise en place de stations de réparation et d'entretien, et offre de services de navette pour les cyclistes et leurs vélos, fontaines, bancs et tables, sanitaires

Créer une campagne de **promotion** et de **communication** pour faire connaître la nouvelle section de l'itinéraire patrimonial.

Exemples : brochures, cartes, quides, partenariats avec des restaurants, des hébergements et des attractions touristiques locales pour proposer des offres spéciales et des packages attractifs.

Étudier la possibilité de créer un **pass patrimoine/culture** permettant aux visiteurs de bénéficier d'avantages exclusifs, tels que des réductions sur les entrées des sites patrimoniaux, des visites guidées gratuites, et des offres spéciales dans les restaurants et les hébergements partenaires. (voir la fiche action #9 Communication).

Porteur: Co-portage à confirmer : Département du Doubs , CC du Grand Pontarlier et CC Entre Doubs et Loue

SRDTL action: Action 6: renforcer la mise en tourisme patrimoine dont le

tourisme de savoir-faire

Action 12 : améliorer les mobilités touristiques et l'intermodalité





- Organisation des comités technique et comités de pilotage
- Réalisation de l'étude cyclable Pontarlier – Châteaux de Joux
- 027
- 2026/sep 2 Aménagement du premier tronçon



- DRAC
- DREAL
 - COMMISSARIAT DU MASSIF DU JURA
- **REGION BFC**
- OFFICE DE TOURISME DU HAUT-DOUBS
- **DOUBS TOURISME**
- ASSOCIATIONS ET FÉDÉRATIONS



Estimations : 30 000€HT pour l'étude mise en tourisme

Aménagement de mise en tourisme : à chiffrer selon projet



Temps de travail équipe Département CC Grand Pontarlier et CC Entre Doubs et

Temps de travail d'un coordinateur



11. VOIE CYCLABLE PATRIMONIALE DU HAUT-DOUBS

Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés <u>en page "Les intentions".</u> L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques) ? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés ? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places ? Un système d'économie mixte a-t-il été créé ? Une coopérative a-t-elle été créée ?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services ? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées ? Les produits et services ont-ils été écoconçus ? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés ? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée ? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ, LOCATIF	 La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs services, acteurs structures ? Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ? 		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Fréquence	Indicateurs
annuelle	FRÉQUENTATION (QUANTITÉ ET PROVENANCE)
par saison	SATISFACTION CLIENTS



12. MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE

Totems régionaux - Aménagements structurants

Patrimoine historique, immatériel et culturel



Au cœur du centre ville, le **Musée de Pontarlier** occupe l'une des plus anciennes demeures de Pontarlier (XVe siècle).

Il présente des collections permanentes liées à l'histoire de Pontarlier et du Haut-Doubs : collections archéologiques (de la Préhistoire au Moyen âge), peintures comtoises, faïences et collections emblématiques liée à l'absinthe ; ainsi que des expositions temporaires et des animations.

Annuellement ce sont 10 000 visiteurs qui s'y rendent : locaux, scolaires, touristes.



Crédit photo : Musée municipal de Pontarlier

Constats

- · Une **histoire** territoriale **riche** à valoriser
- Des collections du musée reconnues à l'échelle nationale et qui bénéficient de l'appellation « musée de France »
- Des collections du musée et de la ville nombreuses, et un manque de place pour les exposer
- La **vocation municipale** du musée **non adaptée** par rapport à ses collections de renom et le rôle de témoignage qu'il remplit pour le territoire, face aux enjeux contemporains

Ambition

- Requalifier le musée de Pontarlier en un lieu d'art et d'histoire du territoire du Haut-Doubs
- · Identifier le musée comme un **espace témoin** et **fédérateur** du territoire et reconnu comme tel autour de l'histoire artisanale et industrielle et de l'art
- · Créer un espace de sensibilisation et de médiation à l'art et à l'histoire du territoire
- Augmenter la fréquentation de 10 000 visiteurs à 30 000 visiteurs par an
- · Conserver les collections patrimoniales du territoire dans des conditions adaptées



12. MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE

Totems régionaux - Aménagements structurants

Patrimoine historique, immatériel et culturel

Actions pressenties

ou inspirations à déterminer lors de la mise à jour du programme scientifique et culturel

- Transformer la vocation du musée en une vocation territoriale sur le Haut-Doubs : changement de nom, modification de la communication (logo, graphisme, moyen de communication), partenariat avec d'autres établissements...
- Adapter le récit et la muséographie au regard de cette nouvelle vocation territoriale en en lien avec le territoire : identité, histoire, industrie, savoir-faire, patrimoine naturel, patrimoine urbain, enjeux actuels et à venir (climat, environnement, économie et société)....
- Réaménager les salles, le sens de visite et la mise en scène au regard de cette nouvelle vocation et présenter des œuvres actuellement conservées en réserve (après le déménagement des œuvres devant être exposées au château)
- · Adapter, améliorer ou changer le **mobilier scénographique** nécessaire (vitrine, éclairage, scénographie)
- Continuer à développer une **programmation culturelle** et **événementielle**, l'ouvrir au regard de cette nouvelle vocation et du périmètre géographique Haut-Doubs : nouveaux thèmes d'atelier, partenariat avec d'autres établissements, toucher plus de scolaires dans le territoire, proposer des expositions itinérantes
- · Créer de nouvelles salles de réserve adaptées pour stocker et préserver les œuvres non exposées
- Étudier les besoins et l'opportunité d'agrandir ou de déplacer le musée dans un bâtiment plus grand pour le doter d'espaces dédiés aux expositions temporaires, aux animations, à l'accueil des scolaires et pour déployer des collections actuellement conservées en réserves

Porteur: Commune de Pontarlier

SRDTL action : Action 6 : renforcer la mise en tourisme patrimoine dont le tourisme de savoir-faire



رسی	
2024/ 2025	 Mise à jour du projet scientifique et culturel commun du musée et du Château de Joux Poursuite des animations de sensibilisation
2026/ 2027	 Validation du projet scientifique et culturel mis à jour
2028/ []]2030	 Déménagement des collections du musée vers le Château Nouvelle muséographie du musée Mise en opérationnalité des



- COMMISSARIAT DU MASSIF DU JURA
- DRAC: MUSÉE
- RÉGION BFC culture
- MÉCÉNAT
- CC GRAND PONTARLIER



Investissement : à définir dès la mise à jour du projet scientifique et culturel réalisée



Gestion du projet à effectif constant



142





réserves d'œuvres

12. MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE

Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés <u>en page "Les intentions".</u> L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques) ? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés ? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places ? Un système d'économie mixte a-t-il été créé ? Une coopérative a-t-elle été créée ?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services ? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées ? Les produits et services ont-ils été écoconçus ? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés ? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée ? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ.	 La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs 		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Fréquence	Indicateurs
annuelle	FRÉQUENTATION (QUANTITÉ ET PROVENANCE)
annuelle	CHIFFRES D'AFFAIRES
par saisor	SATISFACTION CLIENTS

services, acteurs structures ?

LOCATIF



Totems régionaux - Aménagements structurants Patrimoine historique, immatériel et culturel



L'absinthe, plante aromatique reconnue depuis l'antiquité pour ses vertus médicinales fût distillée dès le 18è siècle et utilisée comme remède, d'abord en Suisse puis en France, à Pontarlier.

Fortement **convoitée**, puis **diabolisée**, l'absinthe est **de nouveau fabriquée** dans la plus pure **tradition** depuis 2001.

Le Haut-Doubs et plus particulièrement Pontarlier, en est la capitale, avec près de 25 distilleurs, une route franco-suisse reliant les différentes lieux clefs du produit (créée en 2010), trois événements annuels deux en France et un côté suisse (Absinthiades, Fête de l'Absinthe, Absinthe en fête) et une exposition permanente au musée de Pontarlier.



©OTPHD

Constats

- · Une fierté locale ancrée dans les coutumes et l'identité du territoire
- Un patrimoine immatériel à **fort potentiel** et aux **opportunités** multiples, peu exploité par la ville et le territoire
- Une **activité économique** essentiellement gérée par des acteurs privés **sans synergie** pour **faire rayonner** le produit au niveau territorial
- L'association du Pays de l'Absinthe qui a besoin d'être réanimée
- Des liens avec la Suisse à consolider et un potentiel de projet transfrontalier
- Un déséquilibre sur le secteur entre la Suisse (équipements, moyens alloués) et la France (peu de retour économique pour la collectivité)
- · Une opportunité d'attractivité pour la clientèle locale régionale et suisse
- Un produit qui a une image facilement exportable, au service de la notoriété et de la création de valeur

Ambition

- · Identifier et faire de l'Absinthe un **produit marqueur** du territoire
- Promouvoir le riche **patrimoine** culturel et historique de l'absinthe dans le Haut-Doubs en développant une offre touristique attractive autour de cette filière emblématique. Il s'agit d'impliquer activement les acteurs socio-professionnels locaux dans ce développement touristique, en créant des synergies entre producteurs, restaurateurs, hébergeurs et acteurs culturels.
- · Sensibiliser les visiteurs à l'importance de la filière absinthe dans le patrimoine local
- Dynamiser l'économie, l'attractivité, l'image du produit et du territoire

Actions pressenties

1 - Faire du Haut-Doubs la capitale de l'Absinthe 3 - Valoriser l'histoire de l'absinthe et les liens franco-suisses

2 – Développer la filière gastronomique 4 - Proposer une offre ludique



Totems régionaux - Aménagements structurants Patrimoine historique, immatériel et culturel

1 - Faire du Haut-Doubs la capitale de l'Absinthe

- Positionner la route de l'Absinthe comme un axe majeur touristique de découverte du territoire avec comme point central Pontarlier, berceau du produit
 - élaboration d'un **itinéraire** incluant les distilleries, les musées, les ateliers d'artisans et les sites historiques liés à l'absinthe
 - aménagement de **pistes cyclables** et de **sentiers** de **randonnée** reliant les différents sites
 - **décoration** et **emblème** d'absinthe sur des espaces de la ville de Pontarlier (exemple un rond point aménagé)
- Promouvoir et créer une signalisation « capitale de l'absinthe » sur les supports de communication dédié (brochures, site web, application mobile) et les panneaux des voies cyclables.
- Mobiliser et créer une coopération, une synergie entre les acteurs de la filière dont les distillateurs.
- Développer des partenariats de la filière pour proposer des offres touristiques packagées (visites de distilleries, repas thématique, hébergement).
- Prérequis : création d'un collectif avec pour organe de fonctionnement un comité de pilotage réunissant producteurs, restaurateurs, hébergeurs, offices de tourisme et collectivités locales.



©OTPHD

2 - Développer la filière gastronomique

- Créer et organiser de visites guidées régulières dans les distilleries du territoire, avec des démonstrations de la distillation de l'absinthe et des sessions de dégustation.
- Ouvrir un bar dédié à l'absinthe proposant une large sélection de cocktails et de préparations à base d'absinthe, ainsi que des ateliers de mixologie pour apprendre à préparer des cocktails à base d'absinthe.
- Créer un parcours gastronomique incluant des restaurants partenaires proposant des menus thématiques autour de l'absinthe, intégrant des plats et des boissons à base d'absinthe.
- Organiser des marchés gourmands, des marches gourmandes, des randonnées gastro mettant en avant les produits locaux, notamment l'absinthe, avec des stands de dégustation et des animations.
- Mêler les traditions gastronomiques du territoire pour en faire des marqueurs de différenciation : valoriser davantage le terroir du Saugeais et la filière fromage. Tisser des liens et valoriser ces filières.

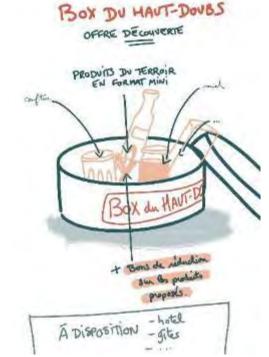


Illustration: Avenir Montagnes Haut-Doubs - Marion Monnier



Totems régionaux - Aménagements structurants Patrimoine historique, immatériel et culturel

3 - Valoriser l'histoire de l'absinthe et les liens franco-suisse

- · Revaloriser l'espace muséographique dédié à l'absinthe, retracant son histoire, ses aspects culturels et son processus de fabrication via le musée du Haut-Doubs puis avec la création potentielle d'une Maison de l'absinthe et de son histoire.
- · Réfléchir à un **événement annuel** commun autour de l'absinthe afin de réunir les acteurs de la filière des deux côtés de la frontière franco-suisse, avec des dégustations, des démonstrations, des conférences et des animations culturelles.



©OTPHD

4- Proposer une offre ludique

- · Créer un jeu de rôle de découverte de l'absinthe (20-30 ans) :
 - · raconter l'histoire de l'absinthe en collaboration avec les producteurs de plantes, incluant des ateliers interactifs sur la culture des plantes utilisées pour l'absinthe.
 - · organiser des visites immersives de distilleries avec démonstration du processus de fabrication, suivie d'une séance de dégustation.
- · Créer un jeu de piste pour les familles : parcours avec des étapes clés autour de l'histoire de l'absinthe avec des **énigmes** et des **défis**, incluant des **récompenses** à la clé (produits locaux, entrées gratuites pour des visites).

Porteur: Co-portage à définir dont Communauté de communes du Grand

Pontarlier (CCGP)

SRDTL action: Action 5: Renforcer l'attractivité et l'influence de l'oenotourisme et de

la gastronomie

autres: actions 22



Réalisés:

Organisation d'ateliers Absinthe Franco-Suisse

A réaliser :

- Organisation d'un comité de pilotage
- Définition des actions et priorisation
- 2025
- Présentation Bureau CCGP puis en Conseil Communautaire
- Étude et chiffrage des actions par envergure
- Présentation aux partenaires
- Calendrier des réalisations

2026-2027

Réalisation des actions



- COMMISSARIAT DU MASSIF DU JURA
- **EUROPE**
- **RÉGION BFC**
- DÉPARTEMENT DU DOUBS
- PRODUCTEURS ET DISTILLERIES D'ABSINTHE RESTAURATEURS ET HÉBERGEURS.
- OFFICE DE TOURISME ET COLLECTIVITÉS LOCALES.
- MUSÉES, CENTRES CULTURELS ET ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.
- SUISSE ET ASSOCIATION DE PROMOTION ABSINTHE EN SUISSE
- Investissements: entre 200 000€ et 500 000€ (hors maison de l'absinthe)



- Fonctionnement et recettes à préciser lors du choix des actions
- Effectif constant
- Saisonnier ou animateur



146

Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés <u>en page "Les intentions"</u>. L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques)? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places? Un système d'économie mixte a-t-il été créé? Une coopérative a-t-elle été créée?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées? Les produits et services ont-ils été écoconçus? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ.	 La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs 		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Indicateurs Fréque	ence
FRÉQUENTATION (QUANTITÉ ET PROVENANCE)	nnuelle
CHIFFRES D'AFFAIRES	nnuelle
SATISFACTION CLIENTS par	r saison

services, acteurs structures ?

LOCATIF



14. COORDINATION ET ACCOMPAGNEMENT DE LA CULTURE VIVANTE DU HD ET DE L'ARC JURASSIEN

TOTEMS RÉGIONAUX - FONDAMENTAUX

Patrimoine historique, immatériel et culturel



Grâce à son caractère de moyenne montagne accessible, le Haut-Doubs a vu se développer principalement des activités de loisirs sportives réalisées en pleine nature (randonnée, cyclisme, VTT, nordique, ski alpin...), véhiculant des valeurs de liberté, de

dépassement de soi et de convivialité. Les **événements** dits **culturels** tirent avant tout leur racine de ce **profil sportif** mais aussi de l'**histoire agricole** et **religieuse** du territoire : transhumance, comices, fêtes gastronomiques, fêtes de village, feu de la Saint-Jean...

Parmi cette programmation rythmée sur les éphémérides du quotidien, quelques cinéclubs, spectacles, et festivals ont vu le jour suscitant un fort engouement des locaux et des touristes.

Face au changement climatique qui impacte fortement les pratiques de pleine nature, et à l'accroissement fulgurant de la population, la culture vivante apparait comme une filière essentielle pour accueillir, transmettre les valeurs, l'identité du territoire et surtout conserver de la vie et de l'interaction sociale.



Crédit photo : La Sarbacane Pont des Arts

Constats

- Une **population** en forte **augmentation** (+ de 10 000 habitants entre 2000 et 2021 et + 15 000 nouveaux arrivants d'ici 2040)
- Une perte de l'identité et des valeurs du territoire liée à une forte augmentation de la population, les changements des intérêts et l'ébranlement de certaines activités sportives et de loisirs
- Un **rapport** à la **nature** qui s'est profondément **transformé** et en particulier chez les nouveaux habitants et les nouvelles générations
- De nouveaux besoins et centres d'intérêts avec l'arrivée de **nouvelle population** en quête d'activités, de **renouveau** et de **dynamisme**
- Des activités culturelles jusqu'alors liées principalement aux activités rurales et agricoles
- Des acteurs de l'art et de la culture dispersés sans coordination à l'échelle du territoire
- Des premiers liens tissés avec les territoires voisins (CC du Val de Morteau, Suisse) qui pourraient être renforcés

Ambition

- · Placer la culture comme un levier pour écrire de nouveaux récits à l'échelle du territoire
- Augmenter l'offre spectacle vivant sur le Haut-Doubs en coopération avec les différents acteurs du territoire et de la Suisse
- Sensibiliser à la culture vivante, l'art ainsi qu'aux valeurs et à l'identité du territoire
- Accompagner les acteurs culturels en place dans le développement de leur programmation culturelle en local
- · Créer des projets culturels : territoire, massif, franco-suisses.



14. COORDINATION ET ACCOMPAGNEMENT DE LA CULTURE VIVANTE DU HD ET DE L'ARC JURASSIEN

TOTEMS RÉGIONAUX - FONDAMENTAUX

Patrimoine historique, immatériel et culturel

Actions pressenties

ou inspirations, à préciser lors du comité de pilotage

- · Identifier les acteurs culturels et leurs besoins avec un sondage quantitatif et qualitatif.
- Créer un comité de pilotage, définir une gouvernance adaptée, désigner un chef de fil, responsable et coordonnateur de l'avancée du projet et qualifier le projet (vocations, besoins) avec les différents acteurs concernés
- · Créer et animer un **réseau** des **acteurs culturels** sur le territoire Exemple : événements réguliers, communication partagée...
- Mettre en place un partage de ressources matérielles et humaines entre les acteurs culturels pour l'élaboration des projets Exemple : ressourcerie, partenariat...
- Développer une **coopération** culturelle franco-suisse en définissant une **gouvernance** adaptée, des besoins et objectifs communs
- · Créer des **projets** culturels en **commun** :
 - pour initier à l'art, aux spectacles vivants
 - pour transmettre les valeurs du territoire et l'identité
 - pour coordonner et optimiser les tournées et les programmations
- Développer une coopération culturelle sur le Massif du Jura avec les acteurs de la filière

Porteur:

SRDTL action: Action 1: poursuivre la transition climatique de la montagne



2024	 Rencontres culturelles franco- suisses – réalisées Validation de l'intention de l'action en comité de pilotage Avenir Montagnes et en SMIXPH
2025	 Création d'un comité technique puis d'un comité de pilotage Définition des besoins et d'un plan d'action Définition de la gouvernance Lancement des premières actions
2026	 Mise en place d'action de coopération

- 200
- DRAC
 COMMISSARIAT DU MASSIF DU JURA
 - RÉGION BFC
 - DÉPARTEMENT DU DOUBS
 - EPCI
 - CAHD
 - ACTEURS DE LA CULTURE DU HAUT-DOUBS, DES TERRITOIRES VOISINS EN FRANCE ET EN SUISSE



À définir : selon les projets choisis



À définir Travail du poste animation du Masterplan



14. COORDINATION ET ACCOMPAGNEMENT DE LA CULTURE VIVANTE DU HD ET DE L'ARC JURASSIEN

Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés en <u>page "Les intentions".</u> L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques)? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places? Un système d'économie mixte a-t-il été créé? Une coopérative a-t-elle été créée?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées? Les produits et services ont-ils été écoconçus? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ,	La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs services, acteurs structures ?		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Indicateurs	Fréquence
FRÉQUENTATION (QUANTITÉ ET PROVENANCE)	annuelle
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PROJETS CULTURELS	annuelle
SATISFACTION CLIENTS	par saison

services, acteurs structures?

LOCATIF





Totems régionaux et territoriaux

Patrimoine naturel et activités de pleine nature

Les totems régionaux et territoriaux du Haut-Doubs sont des **espaces** et des **activités symboliques** ayant une attractivité majoritairement régionale et locale.

Ils sont principalement **utilisés par des locaux et des excursionnistes** dans un rayon de 1 à 2h00 et peuvent intéresser des touristes à la recherche de visites spécifiques pendant leur séjour.

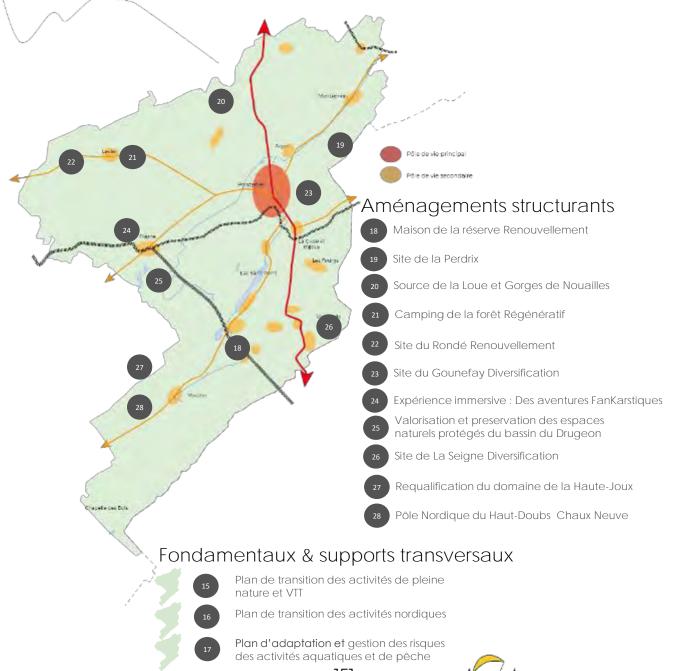
Certaines actions intégrées dans les totems nationaux sont des prérequis pour permettre leur développement.

« Vaut le détour »

Cibles prioritaires: locaux, excursionnistes,

touristes déjà sur place

Les totems étant nombreux, ils ont été classés par thématiques. Ci-dessous est présenté le totem régional et territorial « Patrimoine naturel et activités de pleine nature ».



TOTEMS RÉGIONAUX - FONDAMENTAUX

Patrimoine naturel et activités de pleine nature



Le Haut-Doubs est un territoire de moyenne montagne recouvert à 50% de forêt et parcouru par de nombreux points d'eau. Ses paysages remarquables et ses pentes douces ont favorisé le développement d'activités de pleine nature pour les débutants comme pour les confirmés avec en hiver : les activités liées à la neige (ski alpin et activités nordiques) et sur le reste de l'année : randonnées, activités aquatiques, cyclisme, VTT et plus dernièrement trail. Ces activités sont aujourd'hui fortement prisées aussi bien par les locaux que les touristes en quête de liberté, de sport et de lien à la nature, tandis que les espaces naturels de pratiques sont de plus en plus fragilisés et à risques.







Constats

- Des activités de loisirs pleine nature se déroulant au cœur d'un patrimoine naturel sensible et fortement impacté par le changement climatique, les transformations ou augmentations des pratiques agricoles et sylvicoles, l'accroissement de la population et le changement de certains comportements des pratiquants
- Une augmentation des pratiques de pleine nature toute l'année due à l'accroissement de la population et une diversification liée à la diminution de l'enneigement
- Des pratiquants de loisirs et tourisme qui déambulent en dehors des sentiers, cherchant un sentiment de liberté, qui n'ont pas tous les codes de la moyenne montagne et des espaces sensibles. Ces pratiques sont amplifiées par le digital et les applications qui permettent plus d'autonomie, mais de moins en moins contrôlables par les gestionnaires et peuvent impacter la qualité des milieux...
- Des informations et un balisage à améliorer (clarification de l'information, mise à jour, signalétique d'information nombreuse et non homogène, manque de cohérence sur le territoire...)
- Des espaces avec un chevauchement des vocations et activités associées provoquant des risques de conflits d'usage
- Un territoire perçu comme une destination de fraîcheur en période de fortes chaleurs estivales
- Un manque d'identité sur les activités et les sites de pratiques de pleine nature à l'échelle du Haut-Doubs
- Des sentiers et itinéraires qui peuvent être dangereux à certaines périodes et pendant les phénomènes météorologique violents
- Des risques climatiques (orages, crues) et environnementaux (scolytes) de plus en plus nombreux qui impactent et impacteront les pratiques

Ambition

- Positionner le Haut-Doubs comme un territoire incontournable des activités de plein air de movenne montagne accessible à tous.
- Promouvoir et rendre attractif le territoire et plus largement les Montagnes du Jura
- Faciliter l'accessibilité des pratiques de pleine nature au plus grand nombre à travers un accompagnement du développement raisonné et en tenant compte des milieux
- Optimiser et harmoniser les pratiques de plein air, en mettant l'accent sur la gestion durable des sentiers et itinéraires, des espaces d'accueil (départs / arrivés).

Actions pressenties

Les activités aquatiques, cyclotourisme ou liées à la neige sont traitées dans des fiches actions spécifiques.

1- Coordonner et rationaliser les offres APN du territoire	3 – Consolider, qualifier et coordonner l'offre cyclo et VTT
territoire	et VTT

2 – Créer un plan de gestion de la randonnée pédestre

4 – Répertorier et structurer les offres trail



TOTEMS RÉGIONAUX - FONDAMENTAUX

Patrimoine naturel et activités de pleine nature

1 - Coordonner et rationaliser les offres APN du territoire

- Réaliser un inventaire complet des activités de pleine nature sur l'ensemble des sentiers, pistes, incluant les espaces accueils et services associés.
- Cartographier et analyser: la fréquentation, les impacts et les risques climatiques et environnementaux, la sécurité, l'accessibilité à tous la viabilité économique de chaque activité pour déterminer des critères de sélection maintenues, optimisées ou abandonnées au regard des enjeux.
- Coordonner avec l'OTPHD la communication des activités APN : récit à améliorer pour compenser la diminution des activités neige et l'essor des APN.
- Coordonner les évènements : vocation, calendrier, ressources humaines et matérielles pour éviter les chevauchements et optimiser les ressources.
- Imaginer des projets (aménagements ou événements communs) sur l'ensemble du territoire
- Accompagner le développement de projet aménagement et activités de pleine nature pour tous (tourisme et loisirs social et solidaire, personnes en situation de handicap...).
 Exemple : règlement d'intervention spécifique, événement, aménagements sur certaines zones

2 – Créer un plan de gestion de la randonnée pédestre

- Faire émerger un plan de gestion de la randonnée coordonné sur l'ensemble du territoire : signalétique, coût, calendrier de mise en œuvre, coordination des parties prenantes.
- Mettre en place un programme régulier de maintenance et de réparation des sentiers de randonnée
 - Exemple : en collaboration avec les bénévoles et les associations locales.
- Créer une identité représentative pour le territoire pour identifier et promouvoir les activités de pleine nature avec des panneaux de signalisation clairs et informatifs, des cartes interactives et des points d'information pour guider les randonneurs et les sensibiliser à la protection de l'environnement, en s'appuyant sur les outils existant comme Explore Doubs.
- Établir des stratégies pour gérer les flux de visiteurs et sur fréquentation potentielle à venir
 - Exemples : information en temps réel en digital sur les conditions météorologiques, taux de fréquentation, système de réservation pour les sentiers les plus populaires et des initiatives pour répartir les visiteurs sur l'ensemble du réseau de sentiers



TOTEMS RÉGIONAUX - FONDAMENTAUX

Patrimoine naturel et activités de pleine nature

3 - Consolider, qualifier et coordonner l'offre cyclo et VTT

En lien avec le chargé de mission VTT du Doubs porté par ENJ :

- Cartographier les différentes offres, catégories, niveaux sur le territoire : mobilité douce, cyclotourisme et VTT
- Moderniser et entretenir les sentiers de VTT identifiés comme prioritaires en Exemples : améliorer le balisage, panneaux de signalisation, stations de réparation, zones de repos.
- **Développer** des **zones ludiques d'apprentissage** vélo **VTT** avec des modules en bois de façon cohérente et raisonnée sur le territoire
- Mutualiser des formations, métiers et ressources humaines entre les différentes activités APN et nordiques
- Créer et coordonner un plan pour l'offre cyclotourisme: en s'assurant de la cohérence et la connectivité des sentiers cyclo et VTT à travers le territoire, en collaborant avec les collectivités locales, les hébergeurs et les associations de cyclistes. (en lien avec les fiches actions spécifiques)
 - Mise en tourisme des axes identifiés. Exemple : axe patrimoine Pontarlier Gilley
 - Identifier et aménager de nouveaux axes
 - Développer les points nœuds
 - Développer des zones de repos, stations de réparation
 - Développer la mise en place et labellisation Accueil vélo
 - Créer des partenariats avec des acteurs socioprofessionnels
- Développer les points nœuds en lien avec le Département du Doubs.



TOTEMS RÉGIONAUX - FONDAMENTAUX

Patrimoine naturel et activités de pleine nature

4 - Répertorier et structurer les offres trail

- Réaliser un inventaire des offres de trail existantes, en cartographiant les itinéraires, les niveaux de difficulté et les points d'intérêt.
- Développer une pratique respectueuse des lieux avec des pratiques durables Exemples : chartes développement durable, adaptation des zones, sensibilisation et information des pratiquants
- Partager du matériel, ressources et bonnes pratiques entre les acteurs du trail et des autres activités de pleine nature en lien avec Doubs Terre de Trail, UTMJ
- Conseiller et aider à la **labellisation** de l'offre sur le périmètre territorial.
- Travailler à la commercialisation de l'offre
- enfants Accompagner le développement de pratique auprès des la Exemples: rencontres scolaires, événements, sensibilisations, conférences
- Co-construire des projets au niveau du territoire, massif ou franco-suisse avec les acteurs (associations, club) pour structurer l'offre.
- Coordonner les espaces et événements : vocation, calendrier, ressources humaines et matérielles
- Communiquer et promouvoir les pratiques et plus largement les Montagnes du Jura : création de contenus médiatiques locales, nationales et internationales

Porteur: Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs (SMIXPHD)

Action 1 : poursuivre la transition climatique de la montagne

SRDTL action: Action 3: faire de la Bourgogne Franche Comté une terre d'itinérance de

sens et de diversité écoresponsable

Action 22 : animer les filières et poursuivre la labellisation

2024 Validation fiche action APN du Masterplan et du portage au **SMIXPHD**

2025

- Création d'un Comité technique
- Premier inventaire des aménagements et offres
- Définition du besoin d'accompagnement et temps nécessaire (mission ou AMO)
- · Consolidation de l'inventaire

2026

- Choix et zonage
- Etude d'aménagements



- FFRP/CDRP/FFC
- RÉGION BFC
- DÉPARTEMENT DU DOUBS
 - **EPCI**
- PARTENAIRES DU PATRIMOINE NATUREL
- MONDE AGRICOLE FÉDÉRATION DE CHASSE 25



À titre d'information, coût estimé : Études AMO: entre 50 000€HT à 100 000€HT

Investissements: à chiffrer selon projet



Temps de travail SMIXPHD, des techniciens et de l'OTPHD Temps de travail de poste VTT département porté par ENJ



Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés <u>en page "Les intentions".</u> L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

-				
	COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
	PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques) ? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés ? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places ? Un système d'économie mixte a-t-il été créé ? Une coopérative a-t-elle été créée ?
	OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées? Les produits et services ont-ils été écoconçus? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
	LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
	PARTAGÉ.	 La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs 		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Fréquence	Indicateurs
annuelle	FLUX & FRÉQUENCE
Par saison	SATISFACTION CLIENTS

services, acteurs structures ?

LOCATIF



16. PLAN DE TRANSITION DES ACTIVITÉS NORDIQUES

TOTEMS RÉGIONAUX - FONDAMENTAUX

Patrimoine naturel et activités de pleine nature

Le **nordique** (ski de fond, biathlon, raquettes à neige, chien de traineaux, marche nordique, luge...) dans le Haut-Doubs prend son essor dans les années 1980. Depuis, les activités sont partie intégrante de l'**identité** du **territoire**. Avec ses **7 domaines** nordiques, **19 sites** nordiques, **1125 km** d'itinéraires, 800 km de piste de ski de fond et 325 km de raquette, le Haut-Doubs est le territoire avec le plus km de pistes sur le Massif du Jura et en France!

Mis en place par les **Communautés de communes** et fréquemment gérés par ces dernières, certains sites peuvent avoir recours à des **associations** et au **bénévolat** : les enjeux d'avenir et de gestion sont variés!



Tous ces sites font partie du réseau Espace Nordique Jurassien, regroupant les 30 domaines nordiques du massif du Jura. Avec une moyenne de 620K€ de CA de ventes de redevances/an, ce secteur couvre plus de 85% du CA du Département, et près 25% du CA du Massif. La fréquentation du secteur est d'environ 150 000 Journées Skieur (entrées) en moyenne.

Constats

- Diminution de l'enneigement due à la hausse des températures, ainsi que les phénomènes extrêmes rendant la pratique irrégulière et induisant des fermetures de sites aux périodes les plus fréquentées. Hiver 2023/2024 (faible enneigement) : site ouvert en moyenne 20 jours et 40 jours durant l'hiver 2022/2023...
- Adaptation des pratiques de damage qui permettent d'optimiser un faible enneigement
- Augmentation des risques de chutes d'arbres dans les forêts liés aux impacts du changements climatiques posant des questions sécuritaires
- Augmentation des usages des autres filières (sylviculture, agriculture, chasse) en hiver rendant les pistes impraticables
- Irrégularité des conditions de travail pour les saisonniers, impliquant des difficultés de recrutement et de maintien des emplois. Ce phénomène est exacerbé par la forte attractivité des emplois suisses.
- Encadrement et sécurisation des sites de plus en plus difficiles à maintenir et à assurer.
- Enjeux sécuritaires lors des hivers sans neige avec l'utilisation des pistes par des pratiquants, visiteurs même si celles-ci sont fermées et non encadrées.
- Un territoire avec une structuration, une coordination et un réseau via l'Espace Nordique Jurassien (ENJ)
- Modèle économique des activités et de la redevance fortement fragilisé et de moins en moins adapté aux impacts
- Non financement des équipements et aménagements dépendants uniquement de la neige, par les partenaires institutionnels
- Réciprocité qui crée des déséquilibres économiques et des tensions entre collectivités
- Inégalités dans la préparation et sécurisation des sites
- Fort attachement aux activités nordiques rendant les réactions parfois irrationnelles et transformations difficiles

Ambition

- Maintenir et adapter la filière nordique face aux défis climatiques et économiques tant que la ressource est toujours présente
- Participer à l'attractivité économique du territoire en transformant et diversifiant les sites nordiques identitaires
- Faire perdurer l'esprit nordique : liberté, convivialité, solidarité et apprentissage à travers des activités de pleine nature à destination des locaux, des enfants, des touristes, des sportifs et des champions

Actions pressenties

1 – Optimiser et transformer les offres et les sites

3 – Adapter et optimiser la préparation des sites

2 – Adapter et définir la gouvernance et les modèles économiques 4 – Accompagner la transition des acteurs et des pratiquants



16. PLAN DE TRANSITION DES ACTIVITÉS NORDIQUES

TOTEMS RÉGIONAUX - FONDAMENTAUX

Patrimoine naturel et activités de pleine nature

1 - Optimiser et transformer les offres et les sites

- Concentrer les efforts et les moyens sur les périmètres encore viables climatiquement et économiquement : fermeture de sites - réduction de km de pistes - déplacement des départs de pistes
- Accompagner en priorité la transformation des sites répondant à un ou plusieurs critères: à proximité d'un pôle économique et regroupement d'habitations, représentatif d'une offre sur un périmètre, adossé à des activités économiques ou de loisirs d'hébergement, restauration ou clubs

Les sites identifiés en vue d'une reconversion après l'activité nordique (voir Fiches actions associées) :

- La Perdrix : positionnement à définir
- Haute-Joux : activités neige non liées au ski de fond, activités après neige à définir
- Le Gounefay : famille et nature
- La Seigne : vocation sport pleine nature esprit nordique (biathlon, skie roue)
- Chaux Neuve : soutien aux clubs et compétition 4 saisons puis diversification à définir
- Accompagner les autres sites quand l'exploitation ne sera plus possible vers une nouvelle vocation. Exemple diversification tourisme et loisirs, nouvelle vocation et retour à la nature.



Temps humain des techniciens Coût de la transformation/site entre : 300 000€ et 800 000€

2 - Adapter et définir la gouvernance et les modèles économiques

- Créer un groupe de travail sur le modèle économique et la redevance nordique :
 - maintien des activités nordiques
 - transformation post activités nordiques pour répondre à quel dessein ? Quels seraient les gouvernances et les modèles ? En partenariat avec ENJ et Nordic France
- Travailler sur un pass multiactivité par saison et annuel (voir Fiche action #8 : Communication)



Temps humain et saisonnier

3 - Adapter et optimiser la préparation des sites

- Partager et poursuivre les **bonnes pratiques** mises en place par les sites et relayées par l'Espace Nordique Jurassien :
 - **préparer** le **terrain** en amont (étaler les taupinières, élaguer et élargir en bord de pistes, aplanir les terrains et chemins utilisés, éviter les dévers.....)
 - utiliser des **engins** et **outils** de damage plus **léger** qui abîment moins les sols (utilisation de chenilles en caoutchouc sur les dameuses actuelles, travail des pistes avec un grillage souple, rouleau tiré par la dameuse)
 - **réactivité** et **investissement** du personnel pour optimiser le damage, l'entretien, le réenneigement
- Organiser des journées de découvertes sur sites, formations courtes en partenariat avec ENJ
- Former les dameurs aux moyens plus légers en partenariat avec ENJ
- Déplacer certains points de départ de piste
- Créer un centre de ressources de partages de matériel, compétences



16. PLAN DE TRANSITION DES ACTIVITÉS NORDIQUES

TOTEMS RÉGIONAUX - FONDAMENTAUX

Patrimoine naturel et activités de pleine nature

3 - Adapter et optimiser la préparation des sites (suite)

- Créer un groupe de travail sur la sécurisation pour travailler sur les règlementations, les servitudes Loi Montagne
- Organiser une instance d'échange avec les autres activités (sylviculture, agriculture et chasse)



Temps humain d'un animateur Temps humain des techniciens des EPCI



Coût formation: 10 000€ à 20 000€HT

4 - Accompagner la transition des acteurs et des pratiquants :

- Poursuivre la mise en place des comités techniques et des groupes de travail dédiés à la transition du nordique avec les acteurs concernés et en intégrant d'autres activités. Les sujets seraient variés : partage de bonnes pratiques, sécurisation, transformation des métiers, partage de ressources...
- Accompagner la transformation et l'agilité des métiers via la Fiche action #7 « métiers, emplois et formations » du schéma directeur :
 - création d'une formation mutualisée aux activités sportives 4 saisons entre plusieurs opérateurs et prestataires d'activités

Exemple: nordique et VTT, nordique et BPJEPS APT...

- créer un groupement d'employeurs nordiques
- travailler avec les prestataires d'activités pour les montées en compétences
- Communiquer sur la démarche de transition et les bonnes pratiques aux pratiquants : vidéos (réalisée en 2024), maraudage panneau de sensibilisation



Temps humain d'un animateur Temps humain des techniciens des EPCI Coût communication: entre 1 000€ et 5 000€HT

Espace nordique jurassien et Communauté de communes

SRDTL action: Action 1: poursuivre la transition climatique de la montagne



- 2024
- Réalisation d'une vidéo de sensibilisation (réalisée)
- Réalisation des comités techniques (lancés depuis 2022)
- Organisation de groupes de travail spécifiques : sécurisation, modèles économique
- Réalisation prototype communication sur site
- Travail sur la transformation des sites (en cours)

2025/2 026

- Transformation des sites : validation des projets, lancement des études avant travaux et aménagements
- Poursuite des groupes de travails spécifiques et mise en places des actions définies



- **FNADT**
- REGION
- NORDIC FRANCE
- PNR HAUT-JURA
- PNR DOUBS-HORLOGER
- SMIX
- **CLUBS**



Formation et communication entre : entre 10 000 € et 25 000€ht Investissement transformation: entre 300 000 et 700 000€ht/site

Coordination: Temps de travail **SMIXPHD**

Temps de travail : ENJ, techniciens EPCI





16. PLAN DE TRANSITION DES ACTIVITÉS NORDIQUES

Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés <u>en page "Les intentions".</u> L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

	COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
	PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques) ? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés ? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places ? Un système d'économie mixte a-t-il été créé ? Une coopérative a-t-elle été créée ?
	OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées? Les produits et services ont-ils été écoconçus? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
	LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire ? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire ? L'offre génère-t-elle une économie localement ? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
ĺ	PARTAGÉ,	La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs services, acteurs structures ?		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Fréquence	Indicateurs
annuelle	FRÉQUENCE (QUANTITÉ ET PROVENANCE)
annuelle	CHIFFRES D'AFFAIRES
annuelle	SATISFACTION CLIENTS

services, acteurs structures?

LOCATIF



17. PLAN D'ADAPTATION DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE TOURISME ET DE LOISIRS

TOTEMS RÉGIONAUX - FONDAMENTAUX

Patrimoine naturel et activités de pleine nature



Le Haut-Doubs est un territoire de moyenne montagne, karstique, recouvert à 50% de forêt et reconnu pour ses sources, cours d'eau, cascades, lacs, zones humides, tourbières... Dans ces milieux naturels y vit une biodiversité diversifiée représentative du massif du Jura.

Les espaces aquatiques vulnérables aux changements climatiques et pratiques humaines, sont très prisés par les locaux, les touristiques et les excursionnistes pour les activités de sports, loisirs et pêches.











©Cyrielle Viey - OTPHD

©Marion Monnier OTPHD

©Elodie Lhomme Choulet

©Cyrielle Viey - OTPHD

©Ben Becker

Constats

- · Un patrimoine naturel fortement impacté par le changement climatique, les transformations ou augmentations des pratiques agricoles ou sylvicoles, le développement de la population, le changement de certains comportements des pratiquants
- Une géologie karstique qui influence la disponibilité en eau et le débit sur certaines périodes.
- Une **température** de l'eau **élevée** liée au changement climatique et à la diminution des débits
- · Une **dégradation** des cours et des plans d'eau avec des risques de contaminations au-delà des seuils acceptés
- Des zones aquatiques qui sont des **îlots de fraîcheur** pour la biodiversité et qui sont aussi des lieux de forte fréquentation
- Des **activités** touristiques et de loisirs **à risque** ou déjà impactées par les aléas climatiques et fluctuation de la ressource en eau : navigation, baignade, canyoning, spéléologie, pêche...
- En parallèle, des touristes et habitants qui recherchent de plus en plus les zones de fraicheur comme les cours et plan d'eau pour leurs activités récréatives
- Le tourisme de pêche n'est pas/plus un tourisme majeur sur le territoire. Il persiste sur le lac de Saint-Point.
- Des doutes concernant les espèces piscicoles qui occuperont les cours d'eau : températures trop élevées pour les truites pourtant identitaires du territoire.
- Des espaces avec de multiples activités et des risques de conflits d'usage.

Ambition

- Accompagner les acteurs des activités aquatiques du tourisme et des loisirs dans l'adaptation de leurs activités, la protection, la transformation et la régénération des milieux
- · Coordonner les multiples activités de ces milieux et mener des projets en commun
- Sensibiliser les acteurs : socioprofessionnels, habitants et pratiquants sur le fonctionnement et enjeux de ces espaces naturels, leur biodiversité, leur fragilité et les comportements à adopter.



17. PLAN D'ADAPTATION DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE TOURISME ET DE LOISIRS

TOTEMS RÉGIONAUX - FONDAMENTAUX

Patrimoine naturel et activités de pleine nature

Actions recommandées

Les actions seront précisées et enrichies lors des premiers comités de pilotage, en lien avec la Fiche action #5 Plan de sauvegarde et coopération du Patrimoine naturel du Haut-Doubs

 Création d'une instance de coopération spécifique dédiée au thème tourisme et loisirs en milieux aquatiques avec les différents acteurs concernés pour mettre en commun les diagnostics, déterminer ou ajuster la stratégie globale collaborative au regard des enjeux du SAGE, du SCoT et du PCAET.

Estimation: temps de travail des équipes EPAGE et du SMIX

- Organisation d'ateliers de mise en situation de crise afin de préparer et coordonner tous les acteurs : réglementation, protocole possibles, niveaux de responsabilité et répartitions des actions, communication pré établis... Ces ateliers peuvent se faire sous la forme d'ateliers fiction avec des scénarios préétablis avec les experts et organismes responsables.
- Accompagnement, sensibilisation et conseil à destination des élus et des socioprofessionnels: séances ou parcours de formations, conférences...
 Exemple: parcours de formation, guide pratique, modèle de documents pratiques...
- Mise en place d'animations de **sensibilisation** et **expérimentation** à destination des **locaux** et des **touristes** (communications, médiations). Les zones à risques seront à établir avec le comité de pilotage.

Exemple : maraudage, panneaux de sensibilisation, ateliers éducatifs

• Sensibilisation et coordination des acteurs des activités loisirs et tourisme dans les zones sensibles

Exemple : comité de préparation

· Création d'un plan d'actions adaptés en coopération avec les différents acteurs

Porteur: Coordination: Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs

SRDTL action : Action 1 : poursuivre la transition climatique de la montagne



2024 Validation du portage de l'action par le SMIXPHD 2025 • Définition de la gestion technique • Organisation du comité technique Organisation du premier comité de pilotage et validation des premières actions rapides Organisation des groupes de travail et définition du plan d'actions consolidé Réalisation des actions rapides 2026 • Réalisation des actions rapides • Organisation du comité de pilotage #2 et présentation du plan d'actions Mise en place des actions d'envergure



- COMMISSARIAT DU MASSIF DU JURA
- AGENCE DE L'EAU
- REGION BFC
- DÉPARTEMENT DU DOUBS
- EPAGE
- EPCI DU HAUT-DOUBS
- ONF
- EPAGE
- CPIE HAUT-DOUBS
- MAISON DE LA RÉSERVE
- PNR HAUT-JURA
- PNR DOUBS HORLOGER
- ASSOCIATIONS ET FÉDÉRATIONS
- SYNDICATS CONCERNÉS (DONT SYNDICAT MIXTE DES DEUX LACS)



À chiffrer selon les premières réunions (études, dispositifs ou aménagement)



Temps de travail SMIXPHD Temps de travail des acteurs (EPAGE, EPCI...)



17. PLAN D'ADAPTATION DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE **TOURISME ET DE LOISIRS**

Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés en page "Les intentions". L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ?	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques) ? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés ? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places ? Un système d'économie mixte a-t-il été créé ? Une coopérative a-t-elle été créée ?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services ? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées ? Les produits et services ont-ils été écoconçus ? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés ? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée ? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ, LOCATIF	 La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs services, acteurs structures ? 		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Indicateurs	Fréquence	Livrables
OBSERVATOIRE BIODIVERSITÉ	annuelle	Chiffres clés et évolution des essences et espèces
FRÉQUENCE (QUANTITÉ ET PROVENANCE)	annuelle	Chiffres clés et évolution
SATISFACTION CLIENTS	par saison	Résultats d'enquêtes quantitatif et qualitative



TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENT STRUCTURANT Patrimoine naturel



Fondée en 1986, la Maison de la Réserve a pour vocation première la transmission des connaissances naturalistes liées à la Réserve naturelle nationale du lac de Remoray. L'actuel bâtiment, construit en 2002, permet ainsi aux visiteurs de découvrir les milieux naturels qui composent la réserve naturelle et le territoire du Haut-Doubs ainsi que la faune qui les occupe sous forme de dioramas grâce à une muséographie permanente et des expositions temporaires et artistiques renouvelées tous les 3 mois (peintures, photographies, sculptures...). L'établissement accueille tout au long de l'année environ 13 000 visiteurs (habitants, touristes et groupes).



Constats ©Maison de la Réserve

- Des aménagements vieillissants ou détériorés
- · Une fréquentation en diminution et des avis clients contrastés
- Un modèle économique fragile
- Des **enjeux** du territoire **prépondérants** : environnement, démographie, économie, tourisme et loisirs, contexte frontalier
- Une opportunité pour la Maison de la réserve de devenir un acteur clef des transformations en cours dans les milieux naturels du territoire

Ambition

- Conforter la vocation actuelle de la Maison de la Réserve : être l'outil pédagogique principal de l'association pour sensibiliser les habitants et les touristes aux enjeux liés à la réserve naturelle et plus généralement aux milieux naturels du Haut-Doubs
- Affirmer sa vocation d'être l'acteur référent des milieux naturels du Haut-Doubs
- Devenir un **lieu de vie** du territoire permettant des moments de **rencontre**, d'**échange**, de **détente** des habitants et des touristes autour des thématiques portées par la Maison de la réserve et ainsi augmenter sa fréquentation de 13 000 à 20 000 visiteurs / an.

Actions pressenties

1 – Affirmer et diversifier la vocation	3 – Innover et se renouveler à travers des expériences et des expositions

2 – Dynamiser et humaniser la médiation

4 - Proposer des services secondaires comme lieu de vie

TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENT STRUCTURANT
Patrimoine naturel

1 - Affirmer et diversifier la vocation

- Sensibiliser en priorité aux thématiques liées à la Réserve naturelle nationale du Lac de Remoray
- Donner à voir et à expérimenter cette réserve, non accessible au public, à travers des animations ludiques et immersives
- Sensibiliser plus largement à des thématiques transversales liées à la réserve, au territoire du Haut-Doubs et du Massif du jura : ressource en eau – changement climatique – tourbières – géologie
- Seront exposés et expérimentés: le contexte historique et scientifique, les liens avec le territoire et les impacts sur la réserve, les actions mises en place, les bonnes pratiques à adopter à travers « les milieux montagnards et alpages » et « les milieux humides, lacs et rivières ».
- Adopter un ton éditorial humanisé et accessible à tous les publics dont les personnes en situation de handicap.



©Maison de la Réserve



©Claire Leboisselier

2 - Dynamiser et humaniser la médiation :

- Créer une façade attractive et innovante
 Exemples : œuvre artistique, objet architectural
- Créer un objet totem dans la trémie entre le niveau 0 et le niveau -1 afin d'attirer, de subjuguer et d'immerger les visiteurs dans la réserve Exemple: sculpture géante d'un animal de la réserve...
- · Transformer le parcours de visite
- Rénover le matériel et les aménagements
- Créer des aménagements et décorations d'immersion et dans chaque milieu : boites sonores, éléments à toucher, décor immersif, ciel aménagé, empreintes au sol, bancs conteurs...
- Faire évoluer la maquette avec des animations lumineuses à actionner par le visiteur et d'autres aménagements interactifs
- Conserver les visites libres et visites guidées et programmer des animations scientifiques ponctuelles sur un temps court dans l'espace Labo.







Photos d'inspiration moodboard de l'étude : La Grange Nature - Johnson-Laux

TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENT STRUCTURANT
Patrimoine naturel

3 - Innover et se renouveler à travers des expériences et des expositions

- Renforcer l'accompagnement des visiteurs dans l'espace Labo pour rendre l'espace et les zones d'ateliers attractifs, accessibles et utilisables : création d'une médiation numérique et organisation d'une médiation humaine, sur des créneaux à réserver au préalable
- Faire de l'espace d'exposition temporaire un **lieu** modulable et avec une diversité de propositions : espace dédié aux enfants de 3 à 7 ans, expositions renouvelées, espace événementiel



Crédits photo : Fort des Dunes - Le Palais de la découverte

4 - Proposer des services secondaires comme lieu de vie

- Aménager des espaces de pique-nique pour les familles, les groupes scolaires, les randonneurs, les cyclotourismes, les automobilistes de passage...
- Proposer une **petite restauration** sur la partie terrasse couverte en partenariat avec un acteur privé. Une offre qui sera dans l'esprit de la maison de la réserve : de saison et local

Porteur : Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et association des amis de la maison de la réserve naturelle du lac de Remoray

SRDTL action: Action 1: Poursuivre la transition climatique de la montagne

Et 2, 11

2023	 Organisation d'ateliers participatifs pour faire émerger des propositions (réalisé)
2024	 Réalisation de l'étude d'opportunité (réalisée) Réalisation d'enquêtes clients (en cours) Conforter le portage
2025	 Définir les modalités d'intervention sur le site, pour l'ensemble des travaux de second-oeuvre Rédaction du pré-programme muséographique Programmation muséographique
2026/2 027	 Conception scénographique Mise en œuvre de la réalisation



- FNADT MASSIF
- RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
- DÉPARTEMENT DU DOUBS
- SMIX PAYS DU HAUT-DOUBS
- MÉCÉNAT
- Travaux scénographiques : 488 904€HT
- Travaux sur le bâtiment : 150 000€HT



- AMO:33 462€HT
- 266
- ETP conduite de projet : 65 000€ net employeur





Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés <u>en page "Les intentions".</u> L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques)? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places? Un système d'économie mixte a-t-il été créé? Une coopérative a-t-elle été créée?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées? Les produits et services ont-ils été écoconçus? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ,	La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs services, acteurs structures ?		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

FRÉQUENTATION (QUANTITÉ ET PROVENANCE)	annuelle
CHIFFRES D'AFFAIRES	annuelle
SATISFACTION CLIENTS	par saison

services, acteurs structures?

LOCATIF



TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS

Patrimoine naturel et activités de pleine nature



Le site de la Perdrix est situé sur les hauteurs du Val du Saugeais à 1 080m, à proximité de la frontière suisse. Dynamisé par la création d'une auberge-restaurant, d'un gîte d'étape et d'un site nordique dans les années 1980, le lieu s'est ouvert progressivement à d'autres activités : randonnée itinérante, VTT, astronomie et depuis quelques années à l'accueil des athlètes du stade de biathlon F. Baverel à Arçon, à 12 km (équipé d'une piste de skis à roulette et d'un pas de tir au format international).

Le site de la Perdrix s'est construit sur un modèle fortement associatif et lié à la neige, éléments mis à mal par les changement sociétaux et le réchauffement climatique. Si l'affluence en période estivale et opportunités nouvelles activités de ne manquent pas, le mode de gouvernance et surtout un **modèle économique** viable restent à définir afin d'assurer une transition tout en maintenant une hébergement touristique de qualité.



Crédit photo : Haut Saugeais Blanc

Constats

- L'ensemble du bâti et une partie des terrains sur site est propriété de la commune d'Hauterive-la-Fresse (Pays de Montbenoît au 01/01/2025).
- · L'auberge est en **gestion privée** sous bail commercial.
- Les autres activités actuelles sont gérées par des associations (gîte d'étape, site nordique, observatoire).
- Le gîte d'étape et le site nordique sont gérés par l'association le Haut Saugeais Blanc. Le modèle économique actuel, bien qu'associatif et résilient, est fortement basé sur la neige et le bénévolat.
- Le réchauffement climatique et le **manque de perspectives** liées à la neige agissent directement sur la **motivation** des bénévoles à faire perdurer les hébergements touristiques.
- A l'instar de deux autres structures sur le périmètre du Val du Saugeais : le gîte communal des Alliés et le gîte de la Cernay Blanche à la Chaux-de-Gilley, la gestion d'hébergements à vocation sociale en mode associatif ou municipal (de façon bénévole) devient de plus en plus problématique.
- L'affluence de randonneurs/VTTistes itinérants tout au long de l'année est importante, le site étant un point clé des réseaux GR5, GTJ etc...
- · L'emprise foncière est limitée et contraint certains développements

TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS

Patrimoine naturel et activités de pleine nature

Ambition

- Définir le projet de transformation du site de la Perdrix et des sites connexes dans un contexte de transition liée à la neige
- Développer une offre touristique et de loisirs innovante et résiliente, avec des modèles économiques équilibrés et une gouvernance adaptée pour mieux affronter les défis du changement climatique
- Diversifier les activités touristiques et de loisirs tout en assurant une exploitation satisfaisante et équilibrée, adaptée aux moyens financiers et humains disponibles. Les modèles de gouvernance et économique recherchées devront permettre d'assurer la pérennité de l'hébergement touristique à vocation sociale (groupes, scolaires, itinérants...).

Actions pressenties

1 - Maintenir et rénover les hébergements touristiques

2 – Diversifier le modèle économique 3 - Définir une gouvernance adaptée

1 - Maintenir et rénover les hébergements touristiques

L'étude de faisabilité permettra de définir les actions sur la modernisation des infrastructures existantes afin d'améliorer l'expérience des visiteurs et répondre aux normes de performance énergétique et aux normes ERP de sécurité actuelles :

- · Assurer le **maintien** et la **rénovation** de l'hébergement touristique sur le site de la Perdrix.
- Entreprendre des travaux de **rénovation** pour revaloriser les hébergements, incluant l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, la rénovation des espaces communs et privés et la mise en place de nouvelles commodités pour attirer une clientèle diversifiée. Ces efforts garantiront que les hébergements restent compétitifs et attractifs dans un marché touristique en constante évolution.

2 - Diversification du modèle économique

- Diversifier le modèle économique du site pour assurer sa résilience et sa pérennité avec un projet viable au regard des valeurs, de la gouvernance, des enjeux actuels et des offres voisines
- Proposer de nouvelles activités touristiques et de loisirs adaptées à toutes les saisons en réponse aux défis posés par le changement climatique et aux évolutions des attentes des clientèles. Cela inclut le développement d'activités de plein air non dépendantes de la neige, à définir lors de l'étude.

Exemple: randonnée, VTT, expériences culturelles et éducatives...

 Renforcer des partenariats avec des acteurs locaux et régionaux pour intégrer des offres complémentaires et des événements thématiques. Cette diversification permettra de stabiliser les revenus tout au long de l'année, tout en offrant des expériences enrichissantes et variées aux visiteurs.



TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS

Patrimoine naturel et activités de pleine nature

3 - Définir une gouvernance adaptée

- Définir une gouvernance qui convienne à la structuration d'un panel hétéroclite d'acteurs : privés, collectivités, association.
- Optimiser la réalisation et la coordination les actions en lien avec les acteurs locaux et les sites connexes.

Porteur : Portage pressenti : communes, communeuté de communes Entre Doubs et Loue, association du Haut Saugeais Blanc

SRDTL action: Action 1: Poursuivre la transition climatique de la montagne



2024	 Étude préliminaire de sortie de bail de l'Auberge. Réunion de lancement de l'étude de positionnement et visite terrain
2025	 Réalisation de l'étude de positionnement du site Livrable de l'étude Validation de l'ambition du projet et du portage Consolidation des partenaires
2026/ 2027	Phasage des travaux et activitésRéalisation des travaux



- COMMISSARIAT DU MASSIF DU JURA
- RÉGION BFC
- DÉPARTEMENT DU DOUBS
- ASSOCIATIONS
- CTI
- ENJ
- À PRÉCISER SELON LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE



Étude en cours : 37 875€ HT

Mise en œuvre : à définir selon l'étude



170

À ETP constant dans la phase d'étude A définir selon le futur projet





Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés <u>en page "Les intentions".</u> L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques)? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places? Un système d'économie mixte a-t-il été créé? Une coopérative a-t-elle été créée?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées? Les produits et services ont-ils été écoconçus? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ.	 La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs 		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Fréquence	Indicateurs
annuelle	FRÉQUENTATION (QUANTITÉ ET PROVENANCE)
annuelle	CHIFFRES D'AFFAIRES
par saison	SATISFACTION CLIENTS

services, acteurs structures?

LOCATIF



20. SOURCE DE LA LOUE ET GORGES DE NOUAILLES

TOTEMS RÉGIONAUX - FONDAMENTAUX

Patrimoine naturel et activités de pleine nature



La Source de la Loue située sur la commune d'Ouhans est une résurgence d'eau alimentée par un réseau hydrographique karstique souterrain d'environ 600 km2. Les eaux de la source proviennent de pertes du Doubs, du Drugeon, du val d'Usiers et de la cuvette d'Arc-sous-Cicon puis méandrent à travers les Gorges de Nouailles pour rejoindre ensuite le Pays de Courbet.

Site naturel **grandiose**, il attire de **nombreux visiteurs** venus contempler et arpenter les sentiers.

Le site est multi-partenarial avec à la fois des activités économiques (EDF) et touristiques. En particulier les collectivités communales, intercommunales et départementales se partagent la gestion et l'entretien des infrastructures et itinéraires touristiques.





©Marion Monnier - OTPHD

©Marion Monnier - OTPHD

Constats

- Un patrimoine naturel très attractif et fréquenté par les touristes comme les locaux avec près de 150 000 passages par an à la source de la Loue (équivalent du Mont d'Or, point culminant du département du Doubs)
- · Une **boutique** et un **restaurant** tenus par des **privés** au départ du site
- Des **infrastructures** touristiques **communales** (parking) et **intercommunales** (sanitaires, Maison de la Source)
- · Un site également utilisé par EDF pour la **production électrique** (centrale, barrage...)
- Des gorges **grandioses** très **attractives** mais **escarpées**
- Un patrimoine naturel sensible impacté par le changement climatique et les événements météorologiques extrêmes
- Des chutes de pierres et d'arbres, des éboulements, des affaissements réguliers et en augmentation
- · Une **offre** de **randonnée** en moyenne montagne **engagée** et **inadaptée** au grand public
- · Une biodiversité importante et des espèces protégées sur le site (arrêté de protection de biotope des falaises calcaires du Doubs)
- Un site riche en **histoire** (traces d'ornières datant de l'époque médiévale encore présentes sur le chemin menant à la source, lien avec l'histoire de l'absinthe)
- · Un lieu qui illustre la **géologie typique** du Haut-Doubs, les enjeux eau et environnement.
- La Source de la Loue qui est à la fois une porte d'entrée vers le Haut-Doubs et le Pays de Courbet. Toutefois la mise en tourisme aujourd'hui est principalement axée sur le célèbre peintre et peu sur l'aspect historique ou géologique du site.
- Un **espace aménagé**, la Maison de la Source avec un point Information et la projection du film "Pays de Courbet Pays d'Artiste", ouvert en période estivale.

Ambition

- · Affirmer le site aussi comme porte d'entrée vers le Pays du Haut-Doubs
- Positionner la Source et les Gorges de Nouailles comme un **site touristique majeur** du Haut-Doubs
- · Valoriser la richesse historique, géologique et environnementale du site auprès des touristes et de la population locale
- Proposer une offre de service d'activité de pleine nature de qualité et adaptée aux
- Définir un fonctionnement multi-partenarial efficace et structuré



20. SOURCE DE LA LOUE ET GORGES DE NOUAILLES

TOTEMS RÉGIONAUX - FONDAMENTAUX

Patrimoine naturel et activités de pleine nature

Actions recommandées

à développer par le porteur de projet

- Créer une instance de coopération afin de traiter des différents aspects et spécificités du site.
- Créer un pôle d'accueil touristique au départ du site
 Exemple : créer un point d'accueil de l'Office de Tourisme du Haut-Doubs sur certaines périodes de l'année pour partager les activités touristiques du territoire et informer sur les spécificités du site.
- Mise en tourisme du site avec des contenus en lien avec l'histoire, la géologie, la ressource en eau, le changement climatique

Exemple: sentier pédagogique, expérience interactive

- Sécuriser et sensibiliser à la sécurité, aux changements climatiques et environnementaux Exemple : aménagements de sécurisation, panneaux explicatifs, maraudage en période de forte affluence...
- Travailler sur le modèle économique et la commercialisation du site Exemples : parking payant, droit d'accès, pérennisation de la boutique
- Réfléchir à une programmation événementielle adaptée
 Exemples: ateliers de sensibilisation, visites guidées, événements atypiques...

Porteur: à confirmer : Département du Doubs et Communauté de communes

Entre Doubs et Loue et

SRDTL action: Action 1: poursuivre la transition climatique de la montagne



	,,
2024	Conforter le portageRépertorier les différents acteurs
2025	 Lancement de l'accompagnement du site



- COMMISSARIAT DU MASSIF DU JURA
- REGION
- DEPARTEMENT DU DOUBS
- CC ENTRE DOUBS & LOUE
- COMMUNES
- EPAGE
- DREAL
- EDF
- OFFICE DE TOURISME DU PAYS DU HAUT-DOUBS
- CC LOUE-LISON
- OFFICE DE TOURISME LOUE-LISON



À Définir selon les projets



Recommandation : un coordinateur de site (temps de travail à définir)



20. SOURCE DE LA LOUE ET GORGES DE NOUAILLES

Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés <u>en page "Les intentions".</u> L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques)? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places? Un système d'économie mixte a-t-il été créé? Une coopérative a-t-elle été créée?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services ? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées ? Les produits et services ont-ils été écoconçus ? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés ? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée ? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ, LOCATIF	 La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs services, acteurs structures ? Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ? 		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Fréquence	Indicateurs
annuelle	FRÉQUENCE (QUANTITÉ ET PROVENANCE)
Par saison	SATISFACTION CLIENTS



TOTEMS RÉGIONAUX - FONDAMENTAUX

Hébergement touristique

Situé à Levier, au cœur d'un environnement forestier, le camping de la forêt accueille une clientèle variée française et étrangère toute l'année, à la recherche de **nature préservée** et d'une structure à taille humaine. En été l'établissement propose des évènements culturels ouverts à tous : clients comme habitants

Aujourd'hui le camping est confronté à des **limites** de **développement** de son offre infrastructures imposées les par d'assainissement vieillissantes

De plus, la forêt alentour fragilisée par changement climatique et attaquée massivement par le scolyte, est à l'origine d'une crise identitaire pour l'établissement qui souhaite plus que jamais, poursuivre ses services en gardant son positionnement d'écrin de verdure.



©Camping de la Forêt

Constats

- Une clientèle française et étrangère représentant environ 11 500 nuitées en 2024 (62% France, 16% Pays-Bas, 9 % Suisse, 5% Belgique, 5% Allemagne, 2% Anglais)
- Un profil varié: couples avec ou sans enfants, retraités avec petits enfants, couples et/ou retraités seuls
- Un engagement du camping dans une démarche éco-responsable avec une politique environnementale forte, récompensée par le label Clé verte depuis 2010
- Des espaces de forêts dans le camping fortement touchés par le scolyte qui ont nécessité une coupe de 2ha entre 2020 et 2023.
- Des gérants qui souhaitent régénérer cette forêt et préserver l'esprit nature et verdure du camping
- Des réseaux, des espaces et services sanitaires vieillissants à rénover et transformer
- Un plan local d'urbanisme qui cadre et parfois peut contraindre des projets de création
- Des **relations** avec des artisans et acteurs du tourisme déjà mis en place par le camping qui pourraient être développées par la création et l'animation d'un réseau
- Une offre culturelle et des services de locations accessibles à tous les locaux
- Une difficulté de recrutement du personnel au camping et plus globalement sur le territoire du Haut-Doubs
- Une perte des hébergements touristiques sur le territoire du Haut-Doubs au profit de location annuelle pour les nouveaux arrivants
- Des contextes macroéconomiques national et local qui apportent leur lot d'incertitudes sur la rentabilité des investissements et sur la santé de l'économie locale liée au tourisme.

Ambition

- Faire du camping une rencontre entre les Hommes et la nature aussi bien pour la clientèle touristique que les locaux
- Offrir une expérience client conviviale, immersive et marquante pour permettre aux clients de se (re)connecter à la nature.
- Continuer à proposer des service écoresponsables et poursuivre l'ambition en créant des offres régénératives et en faisant des clients des acteurs de ce projet.

Actions pressenties

1 - Augmenter la ressource en eau 3 – Régénérer la Forêt

2 – Produire localement des énergies renouvelables

4 – Proposer une expérience client marquante



TOTEMS RÉGIONAUX - FONDAMENTAUX

Hébergement touristique

1 - Augmenter la ressource en eau

- Etablir le concept technique (solution, dimensionnement) de consommation et régénération de l'eau de pluie et des eaux grises.
- Identifier, catégoriser et optimiser les différents usages possibles (douches, lessive, nettoyage des espaces...) selon les restrictions liées à l'activité et au statut de camping labellisé. La consommation moyenne annuelle en eau s'élève à environ 2800 m3/an soit un coût environ
 - 4000€ / an. L'intention serait d'augmenter progressivement la part des eaux destinées aux usages sanitaires jusqu'à atteindre 100% issu des eaux de pluie captées et/ou eaux grises recyclées.
- Restaurer et transformer les sanitaires avec un concept technique éco-responsable (solution, dimensionnement) en cohérence avec la stratégie de gestion de la ressource en eau. Le concept tiendra compte de l'étude et test des comportements et besoins réalisés auprès des clients. L'objectif est d'améliorer l'expérience tout en réduisant la consommation d'eau





©Camping de la Forêt



Personnel constant



Estimations

connexion : 375 000 et 395 000€HT retraitement des eaux usées 42 000€ et 52000€HT

1 - Produire localement des énergies renouvelables

- · Installer une **production électrique photovoltaïque** sur les bases d'un concept technique éco-responsable (solution, dimensionnement et évolution à 10 ans)
- Penser l'installation technique pour être en mesure d'accueillir un déploiement important de panneaux photovoltaiques afin de déployer progressivement un parc d'équipements sur les toitures des locatifs du camping. L'intention est de tendre vers l'autonomie électrique avec 100% de l'électricité consommée qui sera produite localement à horizon de 10 ans.
- Revoir la façon dont est produite l'eau chaude sanitaire pour établir un mix de solutions techniques (solution, dimensionnement et évolution à 10 ans) et remplacer progressivement le gaz dans un objectif de sobriété et flexibilité.
- Multiplier les points de production par locatif ou groupe de locatif pour remplacer 100% de la production actuelle par une source autonome (ou à minima mixte avec du solaire).



Personnel constant



Estimation : installation panneaux photovoltaïques 42 000 et 52 000€HT



TOTEMS RÉGIONAUX - FONDAMENTAUX Hébergement touristique

3 - Régénérer la forêt

Replanter des arbres ne fait pas partie des métiers du camping, proposer des services d'hébergement oui! Aussi, lancer un appel à projet de recherche académique scientifique pour régénérer la forêt (agroforesterie ou autre) à destination des laboratoires de recherche, universités ou chaires, pour lancer un programme de recherches et d'expérimentations dans le but de retrouver une forêt pleine de vitalité et résiliente aux impacts des changements climatiques notamment. Le camping permettrait de fournir un hébergement et un accès aux services annexes, comme dans une logique de « résidence » où "tout est sur place".



©Camping de la Forêt

- Créer une **association** (loi 1901) « régénération de la forêt » dont la gouvernance pourra être mixte et ouverte à d'autres organisations privées et publiques, dont les adhérents pourront être des clients du camping par exemple. Cette association aura pour raison d'être la **régénération** de la **forêt**, indépendamment de l'activité du camping.
- · Créer une offre de **sensibilisation/action** autour de la **replantation** et **sylviculture** pour la clientèle en séjour.
- Créer ou rejoindre les réseaux de la **recherche académique** et des acteurs de la **préservation** des milieux et **forêt** (ONF par exemple).



Bureau et CA de l'association, partenaires



4 - Proposer une expérience client marquante

- Créer des hébergements insolites à faible impact de façon coopérative et locale : des « cabanes lutin ».
 en lien avec l'identité du territoire et en particulier de la communauté de communes CCA800 : esprit forêt et nature qui appelle à l'imaginaire (lutins, magie...)
 - utiliser les dessins des cabanes réalisés par un client **amoureux** du site depuis des années, comme base pour la création des plans et de l'ambiance - créer des **partenariats** avec des établissements de
 - formation et des acteurs économiques locaux pour la fabrication des cabanes
 - étudier la possibilité de rendre accessible la conception, la fabrication du prototype, ou encore les plans techniques, dans une logique open source, tout en préservant le respect de la propriété intellectuelle.
 - implanter à terme de 3 à 5 cabanes sur le camping
- Affirmer une identité et une communication autour du positionnement forêt, nature, insolite, durable.
- Etablir une stratégie et un plan d'action pour sensibiliser et responsabiliser les clients sur les consommations eau, élec, écogestes etc... (information, règlement, charte de coengagement, minuteur, suivi conso moyenne annuelle) en vue de responsabiliser la clientèle du camping et tendre vers davantage de sobriété.



TOTEMS RÉGIONAUX - FONDAMENTAUX

Hébergement touristique

4 - Proposer une expérience client marquante

- Mener des réflexions et établir le concept expérientiel des nouvelles propositions du camping régénératif : expérience client (par exemple jusque dans la proposition de service liés aux sanitaires ou à la laverie), récit lié au tourisme régénératif, mascotte(s), identité, etc.
- Etudier différents scénarios pour la piscine et sa possible rénovation, l'espace étant aujourd'hui vieillissant. L'intention serait de proposer une offre aquatique plus durable tenant compte de la ressource (ex : piscine naturelle, gestion de la recharge, chauffage par géothermie, jeux aquatiques en circuit fermé...). L'intention est de soutenir les actions de régénération de l'écosystème naturel local tout en continuant à proposer un service aux clients du camping
- Etablir les conditions de faisabilité règlementaires et les règles d'ouverture et d'accessibilité à la piscine dans une logique de contribution à l'offre du territoire au-delà de la clientèle du camping.



Personnel saisonnier et maintenance, écoles, clients



Estimation coût une cabane : 40 000 et 50 000€HT

Porteur : Camping de la forêt de Levier

2035

Action 8 : Accompagner l'investissement des hébergements

SRDTL action : structurants en lien avec le développement des filières et de certains

territoires

Action 11 : Développer le tourisme en direction et avec les habitants

2024	 Étude projet régénératif – en cours Test comportemental gestion de l'eau auprès des clients – réalisé Dessin des cabanes par un client - réalisé
2025	 Valider la faisabilité et les solutions techniques Plans d'action et premières mesures pour "tester" (techniques & sociales) Constituer les bases des réseaux et partenariats de l'association Travaux des eaux épuration
2026	 Première implantations et expérimentations Déploiement des mesures techniques Retours d'expériences et évaluations
2030	 100% des eaux destinées aux usages qui le permettent (WC, douches, lessives,) issues des eaux grises ou de pluie régénérées Remplacement de 100% de la production d'eau chaude actuelle pour les chalets Plan de communication sur les résultats et évolutions en 5 ans vers un Camping plus sobre grâce à ses clients



- FNADT MASSIF DU JURA
- **RÉGION FC**
- DDT
- DÉPARTEMENT DU DOUBS
- CCA800
- COMMUNE DE LEVIER
- L'OFFICE DE TOURISME

Estimations:

Investissement: entre 522 000 et 567 000€ht



- Fonctionnement: environ + 10 000€ht
- Recettes: environ 13 500€HT Si gain 25% consommation eau = 1000 €/an Si gain 30% consommation élect. = 4000 €/an 1 cabane des lutins = 8500 €/an



178

- Effectif permanent constant
- Emplois saisonniers
- **Partenariats**
- Membres de l'association



3 à 5 cabanes à lutins implantées

produite localement

100% de l'électricité consommée est

Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés <u>en page "Les intentions".</u> L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques) ? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés ? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places ? Un système d'économie mixte a-t-il été créé ? Une coopérative a-t-elle été créée ?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées? Les produits et services ont-ils été écoconçus? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Ya-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés?
LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ,	La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs services, acteurs structures ?		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Indicateurs	Fréquence
FRÉQUENTATION (QUANTITÉ ET PROVENANCE)	annuelle
CHIFFRES D'AFFAIRES	annuelle
SATISFACTION CLIENTS	par saison

services, acteurs structures?

LOCATIF



TOTEMS RÉGIONAUX

Patrimoine naturel et activités de pleine nature



Le Rondé est un **espace** de **repos** et de **loisirs** convivial situé, dans le secteur de Levier, entre Salins-les-Bains (39) et Pontarlier et à proximité direct de la route emblématique des sapins. Cette voie historique relie la ville de Levier à celle de Champagnole dans le Jura sur plus de 50km à travers 10 000 hectares de forêts et de futaies résineuses. En 2022, la communauté de communes CCA800 acquiert la maison forestière sur le périmètre du Rondé et lance une étude de développement sur ce site.



Constats

©Marion Monnier

- · Un lieu emblématique qui reflète l'identité du Jura, avec autour une forêt remarquable sur le plan des peuplements de résineux
- Un site avec une **histoire**. Lors de la première guerre mondiale, le site du Rondé abritait un camp américain équipé d'une scierie. Ce camp servait à façonner le bois qui alimentait le front.
- Un partenariat entre la CCA800 et l'Office National des Forêts pour l'entretien du site et sa valorisation sur la thématique de la forêt
- · Un site prisé principalement des locaux en quête de moments conviviaux dans la nature
- Un site à **proximité** d'**itinéraires touristiques** structurants : (route des sapins, Route des sapins, Petite GTJ, sentiers pédestres, VTT et itinéraires cyclables)
- Des infrastructures d'accueil et de loisirs à moderniser
- Un parc animalier composé de cerfs sika régulièrement attaqué par le lynx et plus adaptés aux envies de développement sur le site

Ambition

- · Faire du Rondé un **site identitaire** autour de la **forêt** et la **transition** en cours dans ce milieu
- Être un lieu de vie **convivial** proche de la **nature**
- Développer des activités de loisirs et événementielles autour de la nature et de la forêt, accessibles à tous les publics dont les personnes à mobilité réduite

Actions pressenties

- 1- Améliorer l'accueil et la communication
- 2 Développement d'activités touristiques et de loisirs
- 3 Réhabiliter de la maison forestière du Rondé



TOTEMS RÉGIONAUX

Patrimoine naturel et activités de pleine nature

1 - Améliorer l'accueil et la communication

- Installer des **espaces** de **convivialités** : barbecue, aménagement de La Halte GTJ ENJ , aires de jeux en bois en lien avec lien avec la forêt et la nature et sanitaires
- Créer une identité visuelle distinctive pour le site de Rondé pour promouvoir et identifier l'espace, qui soit en lien avec les valeurs et les activités forêt et nature : un logo, une charte graphique et des supports de communication (brochures, site web, réseaux sociaux).
- Mettre en place des panneaux d'information concernant le site, le patrimoine naturel attenant, les espaces touristiques à proximité (route des sapins, GTJ, acteurs tourismes et loisirs).

2 - Développer des activités et événement en lien avec la nature et la forêt

- Faire vivre des **expériences immersives** et dans la **forêt** avec la création d'un **sentier pieds nus**
- Eduquer et sensibiliser à la gestion durable des forêts, les utilisateurs tous publics avec la création d'un arboretum et l'installation d'un marteloscope pour entrer dans la peau d'un garde forestier
- · Développer un espace **sportif** avec des installations pour le **fitness** en plein air.
- · Aménager des **chemins** et des **installations** accessibles aux **personnes à mobilité réduite** pour garantir une expérience inclusive
- Créer un offre et aménagement pour les cyclistes: location de vélo, mise en place de recharge, borne de réparation via un partenariat avec des professionnels de l'activité.
- Accompagnement vers une labélisation accueil vélo en parallèle du développement de la voie cyclable du tacot. à venir : itinéraire doux de 27km, sur le tracé de l'ancienne voie du Tacot, entre Arc-sous-Montenot et Evillers en passant par le Val d'Usiers, un carrefour historique entre Salins, Pontarlier et Besançon.
- Proposer une programmation événementielle culturelle et des animations régulières dans le théâtre forestier via le Contrat Culture Jeunesse du Département du Doubs



TOTEMS RÉGIONAUX

Patrimoine naturel et activités de pleine nature

3 - Réhabilitation de la maison forestière du Rondé

- Effectuer des travaux de rénovation pour accueillir des visiteurs (salle hors sac en cas de mauvais temps et événements météorologiques extrêmes) et des événements (exposition)
- Mise en place d'un système d'énergie verte et la sensibilisation autour de l'installation
- Réhabilitation comprenant des aménagements d'espaces intérieurs pour des expositions, des ateliers et des activités pédagogiques
- Etudier la possibilité de créer un espace refuge/gîte

Porteur: Communauté de communes Altitude 800

SRDTL action : Action 1 : poursuivre la transition climatique de la montagne

Action 6 : renforcer la mise en tourisme du patrimoine dont le tourisme

de savoir faire

2023	 Etude d'opportunité sur le site du rondé Validation du projet en conseil communautaire
2024	 Présentation et confirmation des partenaires Recherche d'identité visuelle Reprise du dossier pour intégration d'une scénarisation
2025	 Montage des dossiers de financement, Consultation des entreprises, Début de la phase travaux
2026	• Réception



COMMISSARIAT DU MASSIF DU JURA **RÉGION BFC** DÉPARTEMENT DU DOUBS CAF ONF

Aménagements: 194 037,30€HT



Communication : à définir Fonctionnement : à définir



Fonctionnement : à définir Animation : à définir



Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés <u>en page "Les intentions".</u> L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ?	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques)? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places? Un système d'économie mixte a-t-il été créé? Une coopérative a-t-elle été créée?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées? Les produits et services ont-ils été écoconçus? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire ? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire ? L'offre génère-t-elle une économie localement ? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ.	 La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs 		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Indicateurs	Fréquence
FRÉQUENTATION (QUANTITÉ ET PROVENANCE)	annuelle
CHIFFRES D'AFFAIRES	annuelle
SATISFACTION CLIENTS	par saison

services, acteurs structures?

PARTAGÉ,

LOCATIF



TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENT STRUCTURANT Patrimoine naturel et activités de pleine nature



Le Gounefay est un **complexe touristique** culminant à 1 190m sur le versant Est du Larmont, montagne emblématique de Pontarlier.

Le site historiquement dédié aux activités de loisirs hivernaux telles que le nordique ou l'alpin, a également développé des activités de pleine nature comme la randonnée, le vélo ou la course à pied.

En 2012 est inauguré le **complexe** pour l'**accueil** des pratiquants des activités hivernales et dans l'objectif de conforter les activités de loisirs et touristique toute l'année. En 2023, du fait principalement du changement climatique, le dernier **téléski** alpin a **fermé définitivement**.

La CCGP compte aujourd'hui développer l'offre de tourisme et de loisirs à l'année.







©Maxime Naegely - CCGP

Constats

- Un potentiel de développement exceptionnel de part le lieu, le point de vue et sa proximité direct avec Pontarlier
- · Pas de **notoriété** ni de **positionnement** clair sur le marché local du tourisme et des loisirs
- Une **offre** de loisirs **à l'année à développer**
- · Un mode d'exploitation actuel avec de nombreux problèmes organisationnels, à améliorer
- Un modèle économique fragile à renforcer
- Une maitrise foncière limitée, contraignant certains développements

Ambition

- Faire du Gounefay, un **complexe touristique** et de **loisirs** pour pratiquer des activités nature, ludiques et sportives et découvrir **facilement** la montagne jurassienne grâce à un **accès direct** et rapide depuis Pontarlier et en proposant des **activités accessibles** au plus grand nombre dont les familles mais aussi les locaux, les nouveaux arrivants, les sportifs, et les groupes d'enfants.
- Créer une **complémentarité** avec le site patrimonial phare du territoire : le **Château de Joux**.

Actions pressenties

1 – Améliorer le fonctionnement

2 – Valoriser le site et mieux communiquer

3 – Créer une offre de tourisme et de loisirs nature, ludique et sportive toute l'année



TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENT STRUCTURANT Patrimoine naturel et activités de pleine nature

1 - Améliorer le fonctionnement

- Ajuster le fonctionnement du site et les missions des agents sur place en cohérence avec l'objectif de développement de l'accueil du site touristique : faire évoluer les missions des équipes actuelles et réorganisation des plannings de présence sur site, reprendre la gestion des deux salles hors-sac toute l'année, ouvrir moins mais ouvrir mieux en s'alignant avec la fréquentation du site (vacances scolaires, saison hivernale et week-ends), adopter un règlement intérieur.
- Créer des espaces de stockage supplémentaires avec l'installation de deux cabanons de stockage en extérieur



Effectif constant



24 000€HT

2 - Créer une offre de tourisme et de loisirs nature, ludique et sportive toute l'année

- Créer une offre de location de salle pour une clientèle groupe et séminaire : investissement dans du mobilier et des équipements adaptés et réagencement de la salle hors sac.
- Réaménager l'aire de jeux pour en faire un espace ludique attractif : aménagements paysagers et nouveaux modules de jeux, ajout de mobilier pour un espace parents, réemploi de l'espace du rond-point pour agrandir l'aire de jeux
- Créer des espaces de vie autour du bâtiment pour se détendre, s'amuser, apprendre : jardin d'enfants, parcours d'éveil sensoriel devant la terrasse du restaurant, mobilier détente, à l'arrière des salles hors-sac, diversification de l'activité tapis - > draisienne park, zorb bowling....)



- Créer une offre événementielle saisonnière et en particulier pendant les vacances scolaires : évènements thématiques (animaux de la ferme, Noël, Halloween, Estives...), ateliers créatifs, balades accompagnées, ateliers biathlon
- Créer une offre de location de VTTAE à destination notamment des groupes et séminaires et y adosser une offre de balades accompagnées avec les moniteurs MCF
- Créer un **sentier d'interprétation thématique** et **ludique** d'1km jalonné de stations ludiques et d'attractions à destination des familles, des groupes d'enfants et des adolescents
- Implanter des cabanes la Halte! Sur le Larmont
- Etudier l'opportunité et faisabilité de créer un hébergement de tourisme social sur le Larmont : réhabilitation de la ferme des Boulots et/ou du Chalet des Eclaireurs en hébergement ou attraction touristique.



©Maxime Naegely - CCGP







©Adobe Stock

Étudier l'opportunité et la faisabilité d'implanter un **parc de loisirs** sur le Larmont : Accro-branche, via-Ferrata, acrrobranche indoor dans le fort Catinat



Personnel saisonnier et maintenance



879 000€



TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENT STRUCTURANT Patrimoine naturel et activités de pleine nature

3 - Valoriser le site et mieux communiquer

- Affirmer le positionnement choisi pour exploiter le Gounefay et qui sera la base de la communication du site : Activités Nature, Ludiques et Sportives (assoir le positionnement choisi, créer un logo et une charte graphique (en cours), utiliser cette charte graphique pour toutes communications.
- Établir un **plan de communication** en fonction des cibles choisies (famille, habitant, groupe séminaire, groupe d'enfants) : contenu, ton, canaux ciblés par cible.





Personnel saisonnier et maintenance



20 000€HT

Porteur: Communauté de communes du Grand Pontarlier (CCGP)

SRDTL action: Action 7: Acceptance la transition climatique de la montagne Action 7: Accompagner l'évolution du tourisme d'affaire

Action 11 : Développer le tourisme en direction et avec les habitants



2024

- Organisation d'ateliers (réalisé)
- Présentation Bureau CCGP puis en Conseil Communautaire
- Etude du projet de sentier d'interprétation du Gounefay par les étudiants du CPIE HD
- Mise en œuvre du nouveau fonctionnement des permanents
- 2025
- Implantation stockage et agencement salle hors-sac
- Mise en place du service de location de salle côté Pontarlier
- Rénovation complète de l'aire de jeux
- Mise en œuvre offre d'activités permanente lére partie et location
- Mise en place d'animations et d'événements in situ



- COMMISSARIAT DU MASSIF DU JURA
- FEDER
- **RÉGION BFC**
- DÉPARTEMENT DU DOUBS



- Investissement: 879 000€
- Fonctionnement: 63 000€ et 100 000€
- Recettes: entre 60 000€ et 100 000€



- Effectif permanent constant
- Emplois saisonniers





Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés <u>en page "Les intentions"</u>. L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques)? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places? Un système d'économie mixte a-t-il été créé? Une coopérative a-t-elle été créée?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées? Les produits et services ont-ils été écoconçus? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ,	La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs services, acteurs structures ?		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Fréquence	Indicateurs
annuelle	FRÉQUENTATION (QUANTITÉ ET PROVENANCE)
annuelle	CHIFFRES D'AFFAIRES
par saison	SATISFACTION CLIENTS

services, acteurs structures?

LOCATIF



24. EXPÉRIENCE IMMERSIVE : DES AVENTURES FANKARSTIQUES

TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENT

Patrimoine naturel

La Communauté de Communes Frasne Drugeon (CFD) est située sur une des plus grandes zones humides d'altitude de France, site Natura 2000 et site RAMSAR, le bassin du Drugeon. La CFD est gestionnaire de deux espaces naturels protégés : la réserve naturelle régionale des tourbières de Frasne Bouverans et l'Espace Naturel Sensible des rives du lac de Bouverans Marais du Varot.

La CFD agit ainsi depuis 20 ans pour ouvrir de façon raisonnée et pédagogique, à différents types de publics, des sites naturels remarquables en veillant à leur préservation et à minimiser la pression sur ces milieux fragiles. Les aménagements ont toujours été accompagnés de programmes de sensibilisation à destination des scolaires et du grand public afin de contribuer à leur ancrage territorial.

Ainsi, la CFD a aménagé **9 sites de découverte** et **6 sentiers de randonnée**. Afin de mailler les sites, la CFD a développé un réseau de **liaisons douces intercommunales** pour répondre aux enjeux touristiques, environnementaux, de mobilité, et de santé publique. Elle s'inscrit également dans des projets d'**écomobilité douce** et de **slow tourisme** : Jurassic Vélo Tours, P'tite GTJ à Vélo, réseau point nœuds.



©CFD

Constats

- Depuis 2020, la CFD souhaite poursuivre son programme d'ouverture au public des sites naturels en direction des sites karstiques du territoire. La plupart des aménagements et sentiers pédagogiques déjà réalisés portent sur les zones humides. L'objectif est aujourd'hui de montrer au public la richesse, l'utilité mais également la fragilité des sites et paysages karstiques identitaires du massif du Jura
- Un patrimoine naturel sensible et fortement impacté par : le changement climatique, les transformations ou augmentations des pratiques agricoles et sylvicoles, le développement de la population et le changement de certains comportements des pratiquants de loisirs de pleine nature. La CFD tient à sensibiliser également les habitants à leurs comportements qui ont un impact sur la gestion et la sauvegarde des ressources naturelles : 70% des captages des eaux du massif du Jura sont d'origine karstique.

Ambition

- Conforter l'orientation stratégique de tourisme de nature développée par la Communauté de communes : affirmer l'identité du territoire, d'en proposer une lecture à ciel ouvert à travers le développement raisonné d'un tourisme à vocation pédagogique et ludique
- Densifier l'offre existante de sites et de parcours pour la découverte du patrimoine naturel et humain en intégrant les dimensions pédagogiques, ludiques et faisant appel aux nouvelles technologies pour répondre aux nouvelles attentes des visiteurs
- · Inciter aux mobilités douces dans un objectif environnemental et de santé publique
- Compléter l'offre touristique de la destination Haut-Doubs / Montagnes du Jura avec une offre touristique et ludique innovante
- Sensibiliser les habitants à la fragilité des sols karstiques et la préservation de la ressource en eau
- Vulgariser le fonctionnement des phénomènes karstiques, souvent complexes à interpréter, par une approche sensorielle et immersive

Actions réalisées pendant la démarche du schéma directeur

Aménagement d'un nouveau **parcours touristique** et **ludique** sur le thème du karst et de la ressource en eau « **Des aventures fanKarstiques** »

- Des **aménagements** de sites naturels, des **médias** d'interprétation **physiques** et b pour offrir **3 approches** au visiteur : scientifique, émotionnelle et ludique
- Une **mise en scène** avec des **personnages** fils conducteurs des aventures : la **fée Gouttelette**, **Ludo** le **lutin** à vélo et les **Ô**, personnages ludiques de chaque aventure



24. EXPÉRIENCE IMMERSIVE : DES AVENTURES FANKARSTIQUES

TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENT

Patrimoine naturel

 4 aventures indépendantes et complémentaires avec chacune son identité et sa thématique pour relier les 11 points d'intérêt : Espace Bois de Billin Frasne: Aventure Ô spéléo / Espace Courvières : aventure Ô mystère / Espace Boujailles : aventure Ô filante / Espace Cessay Frasne : aventure Ô des bois



©Anne ROUAT

- Les **liaisons douces** intercommunales pour relier les aventures
- Communication et appropriation territoriale du nouveau parcours « Des Aventures fanKarstiques »
- L'interprétation s'adresse à deux cibles prioritaires : les habitants du Haut-Doubs et le public touristique.
- Afin de réussir l'ancrage territorial du nouveau parcours et communiquer auprès des habitants et visiteurs, la CFD prévoit un programme global d'animations et de **communication** autour de la thématique du karst :
- **Exposition itinérante** « Karst, cœur de montagne, histoire d'eau et de roche »
- Programme d'animations grand public sur les enjeux de l'eau en milieu karstique face au changement climatique
- Programme pédagogique scolaire sur l'enjeu de la ressource en eau en milieu
- Programme de communication promotion avec les organismes touristiques institutionnels et locaux



©Anne ROUAT

Actions pressenties

Développement d'un programme d'évènementiel ludique et immersif auprès des habitants, des scolaires et des visiteurs pour contribuer à une meilleure appropriation des enjeux environnementaux

Suivi de la fréquentation des sites afin d'ajuster l'offre : installation d'éco compteur dans les zones naturelles pour quantifier les usages et garantir la qualité d'accueil sans impacter le milieu

Création des nouveaux médias d'interprétation pour développer la connaissance, les contenus et leur assimilation

Elaboration d'un programme d'échange franco suisse dans le cadre du programme Arc Jurassien afin de consolider l'appartenance au massif jurassien, socle de pratiques communes et d'identité partagée.

Porteur: Communauté de communes Frasne-Drugeon (CFD)

SRDTL action: Action 1: poursuivre la transition climatique de la montagne



- 2020-2024 · 2020-2021 : étude de programmation
 - 2022-2024 : mise en œuvre des travaux d'aménagement de sites, conception d'outils d'interprétation physique et de médias numérique, mise en œuvre du premier programme d'appropriation territoriale
- 2025-2030 · Développement des médias d'interprétation pour développer les contenus
 - Suivi de la fréquentation des sites
 - Projet Arc jurassien sur le patrimoine géologique commun et l'appropriation territoriale franco-suisse
 - Développement du programme d'animations

- COMMISSARIAT DU MASSIF DU JURA
- **REGION BFC**
- DÉPARTEMENT
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FRASNE DRUGEON
- EPAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE
- **CPIE HAUT-DOUBS**
- ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
- GIPEK, ASSOCIATIONS

Phase 1: création parcours 249570 € HT Co-financement 78% - 195 181 € FNADT Massif, Région, Département Programme appropriation territoriale: 10 050 € TTC



Phase 2: estimations 40 000 € HT médias et aménagements 15000€ HT installation éco compteurs 20 000 € TTC programme évènementiel Budget annuel d'entretien des sites



Temps de travail : Agents de la CFD Prestations de service



24. EXPÉRIENCE IMMERSIVE : DES AVENTURES FANKARSTIQUES

Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés <u>en page "Les intentions".</u> L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ?	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques) ? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés ? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places ? Un système d'économie mixte a-t-il été créé ? Une coopérative a-t-elle été créée ?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services ? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées ? Les produits et services ont-ils été écoconçus ? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés ? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée ? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ.	 La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs 		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Fréquence	Indicateurs
annuelle	FRÉQUENTATION (QUANTITÉ ET PROVENANCE)
par saisor	SATISFACTION CLIENTS

services, acteurs structures?

LOCATIF



25. VALORISATION ET PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS DU BASSIN DU DRUGEON

TOTEMS NATIONAUX - FONDAMENTAUX

Patrimoine naturel

La Communauté de Communes Frasne Drugeon est située sur une des plus grandes zones humides d'altitude de France, site Natura 2000 et site RAMSAR, le bassin du Drugeon.

Plus de 3000 Ha de lacs, tourbières, ruisseaux et marais forment un écosystème hors du commun abritant une flore, une faune et une fonge sensibles et protégés.

La CFD est gestionnaire de **deux espaces naturels protégés** : la réserve naturelle régionale des tourbières de Frasne Bouverans depuis 2014 et l'Espace Naturel Sensible des rives du lac de Bouverans Marais du Varot depuis 2007.

Des plans de gestion pluri annuels permettent de définir les actions de manière concertée avec les acteurs du territoire : connaissance et suivis scientifiques, gestion écologique, actions de sensibilisation et d'ouverture au public. Ces plans de gestion ont pour vocation de répondre au 3 grands objectifs de protection, gestion et sensibilisation des milieux naturels. L'EPAGE Haut-Doubs Haute Loue est en charge de la gestion écologique et des actions de connaissance sur ces sites.





©Laurent Lepeule

Constats

- Des **zones humides** fortement **dégradées** par les activités humaines. Les tourbières représentent 3% des terres émergées et stockent 30% du carbone dans les sols.
- Le changement climatique amplifie la dégradation de ces milieux fragiles et menacés.
- L'érosion de la biodiversité et la modification des habitats naturels qui impactent la santé publique.
- La forte augmentation de la fréquentation des sites et les nouvelles pratiques d'activités de pleine nature non réglementées qui entrainent une perturbation des écosystèmes.
- La baisse de la période d'enneigement génère une fréquentation sur des périodes de repos de la faune et de la flore qui fragilise le milieu.
- Une augmentation de la fréquence d'aléas naturels et la dégradation massive des forêts (tempêtes, sécheresse, feux, chutes d'arbres) qui peuvent impacter la sécurité.
- Des écosystèmes préservés et en bonne santé écologique bénéfiques à la société (santé mentale et physique des individus, ressources naturelles de bonne qualité, qualité du lieu de vie, plus-value pour le territoire).
- Des **espaces** naturels **appréciés** et **recherchés** par les visiteurs, consommateurs de nouvelles technologies mais qui n'ont pas connaissance de la réglementation et participent à la dégradation (fréquentation hors sentiers, arrachage de plantes...)
- Une diversité d'acteurs impliqués dans leur domaine de compétence sur la gestion et valorisation de ces sites.
- La difficulté de mobiliser les habitants pour les rendre acteurs de la préservation de leurs espaces naturels alors qu'ils contribuent à leur qualité de vie.

Ambition

- Poursuivre l'ouverture au public de façon raisonnée et accessible à tous
- Veiller à la **préservation** et **minimiser** la **pression** sur ces milieux fragiles
- Sensibiliser tous les publics (visiteurs, habitants, scolaires) aux enjeux eau, carbone, climat, biodiversité
- Accompagner les habitants et usagers à devenir acteurs de la protection de leur patrimoine naturel par un travail d'ancrage territorial
- Impulser un changement des mentalités et des comportements sur la gestion des ressources

Actions réalisées pendant la démarche du schéma directeur

Interprétation pédagogique de la grande boucle de la réserve naturelle régionale des tourbières de Frasne-Bouverans « Voyage au centre de la tourbe »

- Réaménagement des sentiers, renouvellement de la signalétique d'accueil
- · Nouveaux aménagements d'observation : plateforme surélevée sur la tourbière active
- Création de nouveaux outils d'interprétation et de médias numériques pour offrir 3 approches au visiteur : émotionnelle, scientifique et ludique
- Une mise en scène avec des **personnages fils conducteurs** Sophie agent de la réserve, Pierre l'enfant curieux et Emile l'ancien

Evaluation des 2 plans de gestion sur 5 ans



25. VALORISATION ET PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS DU BASSIN DU DRUGEON

Patrimoine naturel

Actions pressenties

Réserve naturelle régionale des tourbières de Frasne-Bouverans

- Elaboration du plan de gestion 2026-2035 de la réserve naturelle régionale des tourbières de Frasne-Bouverans : définition des enjeux et plan d'actions en matière de gestion écologique, connaissance, fonctionnement et ancrage territorial
- Réaménagement des infrastructures d'accueil : création d'ilots de fraicheur sur les parkings, nouveaux sanitaires
- Renforcement et structuration de la communication auprès des différents publics : visiteurs, usagers, habitants et partenaires
- Développement des animations pédagogiques sur toute l'année et évènementiel (fête annuelle des tourbières)
- Organisation des 40 ans de la Réserve en 2026

Espace naturel sensible des rives du lac de Bouverans Marais du Varot

- Evaluation du plan de gestion en 2028 et élaboration du nouveau plan de gestion décennal : définition des enjeux et plan d'actions en matière de gestion écologique, connaissance, fonctionnement et ancrage territorial.
- Réactualisation des aménagements pédagogiques
- Organisation d'un programme de science participative

Actions communes:

- Etude qualitative de la fréquentation et impact sur le milieu naturel et adaptation des mesures d'ouverture au public
- Maintien des infrastructures d'accueil et outils d'interprétation en bon état, suivi de la fréquentation (éco compteurs)
- Améliorer l'encadrement de la fréquentation du site et le respect de la réglementation : tournées de maraudage pédagogique, tournées de surveillance

Porteur: Communauté de Communes Frasne Drugeon (CFD)

SRDTL action: Action 1: poursuivre la transition climatique de la montagne



2021-2023	 Interprétation de la grande boucle de la RNR Tourbières Frasne Bouverans
2024	 Evaluation des plans de gestion de la RNR et de l'ENS
2025	 Elaboration du nouveau plan de gestion de la RNR 2026- 2035
2026	• 40 ans de la RNR
2028	 Elaboration du nouveau plan de gestion de l'ENS 2029-2038



- EUROPE
- **REGION BFC**
- DÉPARTEMENT DU DOUBS
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FRASNE DRUGEON
- ONF, OFB
- EPAGE HAUT-DOUBS HAUTE LOUE
- **CPIE HAUT-DOUBS**
- MAISON DE LA RÉSERVE
- PNR HAUT-JURA
- CEN FRANCHE-COMTÉ, LPO
- ASSOCIATIONS ET FÉDÉRATIONS
- UNIVERSITÉ FRANCHE-COMTÉ



Les budgets seront élaborées dans le cadre des nouveaux plan de gestion



Temps de travail 2 ETP RNR et 0,2 ETP ENS, partagés entre CFD et EPAGE HD HL + Embauche d'apprentis, services civique, stagiaires selon les besoins dans les structures référentes



25. VALORISATION ET PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS DU BASSIN DU DRUGEON

Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés <u>en page "Les intentions".</u> L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques)? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places? Un système d'économie mixte a-t-il été créé? Une coopérative a-t-elle été créée?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées? Les produits et services ont-ils été écoconçus? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ,	 La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs services, acteurs structures ? 		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Indicateurs	Fréquence	Livrables
OBSERVATOIRE BIODIVERSITÉ	annuelle	Chiffres clés et évolution des essences et espèces
FRÉQUENCE (QUANTITÉ ET PROVENANCE)	annuelle	Chiffres clés et évolution
SATISFACTION CLIENTS	par saison	Résultats d'enquêtes quantitatif et qualitative

services, acteurs structures?

LOCATIF

26. Site de La Seigne diversification

TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS

Patrimoine naturel et activités de pleine nature

Le **site nordique** de la Seigne se situe principalement sur la commune des **Hopitaux Vieux**, mais il donne l'accès à un large domaine relié notamment avec les Communes de **Jougne** et les **Hopitaux Neufs**.

Il est aussi le lien entre le secteur des Fourgs et celui de Métabief.

Afin de proposer des entrainements et des activités toute l'année, le site s'est diversifié avec :

- un bâtiment hors-sac (2015)
- Des aménagements extérieurs de jeux de loisirs à destination des familles
- Une petite piste d'entrainement rollers, vélo, ski roue



Constats

- Un bâtiment et des aménagements ayant une dizaine d'années plébiscités par les clubs et les locaux
- · Un relief accessible facilitant l'accessibilité et les entraînements des clubs pour les enfants
- Des acteurs associatifs via les **clubs** fortement **engagés** qui comptent de nombreux enfants pratiquants
- · Une forte augmentation de la population à proximité
- Une **proximité** directe avec Métabief, la Suisse et le reste du territoire
- Une altitude basse et une exposition ensoleillée ne permettant pas de conserver naturellement la neige
- Un milieu naturel sensible et une tension sur l'eau empêchant toute création de neige de culture

Ambition

- Faire de La Seigne, un site d'activités « esprit nordique » toute l'année grâce à des aménagements et la création d'offres d'activités, raisonnés et adaptés aux enjeux du site
- Valoriser le site à destination des touristes en quêtes d'activités nordiques avec ou sans neige
- Accompagner la **pérennité** et la **transition** des **clubs** et des **socio-professionnels** d'un modèle nordique tout ski à un modèle nordique toute l'année
- Dynamiser le secteur par des activités attractives pour les locaux
- Accompagner la **dynamique sportive** de compétition autour du **biathlon** et les sportifs de haut-niveau du territoire



26. Site de La Seigne diversification

TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS

Patrimoine naturel et activités de pleine nature

Actions pressenties à préciser et enrichir lors des premiers échanges avec les acteurs et utilisateurs du site

- Travailler le projet de La Seigne en coordination et cohérence avec la stratégie nordique du territoire du Haut-Doubs et les autres sites à proximité.
- Créer des aménagements et infrastructures dans l'esprit nordique qui soient accessibles. utilisables toute l'année, non dépendants de la neige ni de l'eau. Exemples : création d'une piste ski roue et amélioration du pas de tir biathlon en lien avec la FFS et les clubs locaux notamment...
- Mettre en place avec les acteurs locaux, une offre d'activités nordiques annuelles, non dépendantes de la neige, à destination des habitants et des touristes Exemples: découverte, apprentissage du ski roue, du biathlon...
- Imaginer avec les acteurs locaux de nouveaux aménagements et offres des services innovants qui véhiculeraient les mêmes valeurs et sensations que le nordique. En lien avec les acteurs nordiques du territoire dans un souci de coordination des actions et reconversions.
- Travailler sur une offre de location du site à destination du tourisme d'affaire.
- Valoriser le site et mieux communiquer pour identifier le site et les activités proposées, en cohérence avec les offres de service du territoire du Haut-Doubs. Exemples: page internet dédiée, logo spécifique, panneaux explicatifs identitaires
- Accompagner et soutenir les clubs et les acteurs du site vers une offre de service à destination des locaux toute saison, non dépendante de la neige.

Porteur: Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD)

SRDTL action: Action 1: poursuivre la transition climatique de la montagne



2024 • Organisation du groupe de travail à La Seigne • Organisation d'un groupe de travail entre les acteurs de La Seigne et de Chaux-Neuve 2025 Organisation d'une concertation habitants et utilisateurs Validation du projet • Réalisation des actions rapides Mise en place d'un test d'offre de services 2026 Réalisation des gros

aménagements



- DDT
- ARS
- COMMISSARIAT DU MASSIF DU JURA
- SOUS PRÉFECTURE
- REGION BEC
- DÉPARTEMENT DU DOUBS
- ENJ
- CAF



Estimations: à définir



Temps de travail du technicien tourisme et nordique CCLMHD, des contributeurs, ETP transition SMMO



26. Site de La Seigne diversification

Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés <u>en page "Les intentions".</u> L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques) ? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés ? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places ? Un système d'économie mixte a-t-il été créé ? Une coopérative a-t-elle été créée ?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées? Les produits et services ont-ils été écoconçus? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
LOCAL ET TERRITORIAL	L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement?	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ,	La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs services, acteurs structures ?		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Fréquence	Indicateurs
annuelle	FRÉQUENCE (QUANTITÉ ET PROVENANCE)
annuelle	CHIFFRES D'AFFAIRES
Par saison	SATISFACTION CLIENTS

services, acteurs structures?

LOCATIF

ET GROUPÉ



TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENT

Patrimoine naturel et activités de pleine nature

Le domaine nordique de la Haute Joux, situé sur les départements du Doubs et du Jura est cogéré par les communautés de communes Frasne Drugeon et Champagnole Nozeroy Jura via le syndicat mixte de gestion du domaine nordique de la Haute-Joux. Le domaine possède 5 portes d'entrée: Cerniébaud - Combe Simon, Mignovillard – La Bourre, Vaux et Chantegrue, Arsure-Arsurette et Frasne, site isolé.

Il offre 22 pistes de ski de fond (195 km) et 13 pistes de raquettes (71 km). Situé entre 840m et 1237m d'altitude, le domaine nordique souffre de la baisse et l'irrégularité de l'enneigement qui remet en cause le modèle économique et impose une adaptation via la requalification du domaine sur les activités neige et hors neige. Le Syndicat a réalisé une étude de requalification du domaine nordique en 2022-2023 avec les bureaux d'étude Altisens et Air Coop.



©Benjamin BECKER/ENJ

Constats

- Trois indicateurs "clés" (jours d'ouverture, recette par jour d'exploitation, offre nordique) juste en dessous de la moyenne du massif qui rendent viables l'exploitation mais qui questionnent sur l'attractivité de l'offre
- Un déficit annuel d'exploitation en moyenne de 12k€ qui interroge sur la pérennité de l'apport des collectivités
- Une gestion du personnel maîtrisée mais qui ne permet pas d'avoir de marge de manœuvre.
- Un **déficit** de **notoriété** et d'**animation** pour être clairement positionné sur le marché des activités nordiques (en dehors de Cerniébaud)
- Des **enjeux** forts sur la **lisibilité**, la **valorisation** et l'**agilité** de l'offre, la nécessité d'amélioration du bilan économique.
- Un besoin d'optimiser la communication entre tous les acteurs à l'échelle territoriale
- L'impact du **dérèglement climatique** qui oblige à s'interroger sur le modèle et les activités liées à la neige mais aussi sur l'accès à la nature en période estivale
- Un fort engouement pour les activités de pleine nature autour du ressourcement, du ludique et de la contemplation

Ambition

La diversification du domaine de la Haute-Joux se décline en 3 phases :

- Une **offre** de **ski** pour **consolider** la clientèle **locale** : Valoriser et développer les activités nordiques pour attirer de nouveaux pratiquants dont la population locale, dans des finalités d'attractivité sportive mais également sur les loisirs et le sport-santé.
- Une **offre ludique** soutien du domaine skiable nordique en évolution : Diversifier les cibles et les revenus du site nordique en proposant une offre ludique quelles que soient les conditions d'enneigement.
- Une offre touristique soutien d'une économie locale territoriale élargie: Doter le pôle de la Haute-Joux d'une offre touristique et de loisirs toute l'année, encourageant le développement local de produits et de services à destination des touristes et des habitants.

Actions pressenties

Phase 1 : Valoriser l'offre existante pour la clientèle historique :

- · Priorité sur les actions visant à améliorer l'existant
- · Évolution limitée de l'organisation

Phase 2 : Faire évoluer le modèle pour attirer de nouvelles clientèles grâce à une offre ludique soutien du domaine skiable :

- Priorité sur les actions visant les conditions d'accès à l'offre et à l'émergence de nouveautés pour renforcer l'attractivité auprès de nouvelles clientèles.
- · Évolution profonde de l'organisation via une restructuration des missions d'exploitation et de gestion

Phase 3 : Doter le pôle de la Haute-Joux d'une offre touristique et de loisirs toute l'année

 Faire évoluer le modèle organisationnel du syndicat mixte sur la gestion des activités pleine nature toutes saisons



TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENT

Patrimoine naturel et activités de pleine nature

Le plan d'actions repose sur 4 principes :

- Une **agilité neige / hors neige** pour offrir la possibilité de pratiquer au mieux des activités en s'adaptant aux conditions d'enneigement
- · Privilégier la mobilisation et réorganisation des ressources internes
- Favoriser et renforcer les synergies entre les acteurs existants selon leurs compétences respectives
- Un développement raisonné et adapté aux potentialités locales: « durabilité», « résilience » et « transformation »
- 21 actions : nouvelles activités, nouveaux services et nouvelle organisation

1 - Valoriser l'offre existante pour la clientèle historique

- AGILITE NEIGE / REVERSIBILITÉ pour permettre d'offrir aux clientèles et pratiquants des activités tout au long de l'hiver, d'assurer la sécurité de pratique et la praticité, trouver une organisation simple et efficace capable d'y répondre
- PISTE DEDIÉE AUX SKI CLUBS pour travailler différentes techniques et pratiques aussi bien pour les enfants que pour les adultes, et améliorer les conditions d'accueil des clubs.
- HORAIRES AMENAGÉS pour les pratiquants sportifs locaux recherchant, les jours de travail, des créneaux adaptés pour pratiquer le ski de fond.
- OFFRE DE RESTAURATION SUR LE SITE DE LA BOURRE pour renforcer l'attractivité de la porte d'entrée par la présence d'une offre de services qui fait aujourd'hui défaut et allonger le temps de présence sur la Haute-Joux
- OUTILS DE CHRONOMETRAGE ET PANNEAUX D'INFO CHALLENGE SCORES pour placer la mesure de la performance dans une dimension plus accessible, proposer un outil singulier et innovant pour les clubs pouvant servir lors d'animations ou d'évènementiels
- PARCOURS SANTÉ NORDIC et PISTES D'INITIATION GRATUITE pour améliorer l'image et la notoriété du ski de fond avec des pistes d'initiation gratuites, des itinéraires santé attractifs, adaptés aux milieux naturels, toutes saisons et aux besoins de remise en forme en pleine croissance.
- ORGANISATION D'UN EVENEMENTIEL HAUTE JOUX ANCESTRALE pour différencier la Haute-joux à travers un évènement original valorisant l'Histoire locale et renforcer la notoriété du domaine sur son caractère sportif et convivial.
- UN PLAN DE PARTAGE ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION/COMMUNICATION efficient et réactif avec tous les partenaires de la filière pour inciter les pratiquants à fréquenter le domaine, les informer sur actualités du domaine, sur la skiabilité des sites et ainsi fidéliser la clientèle.

2 - Faire évoluer le modèle pour attirer de nouvelles clientèles

- ESPACE LUDI'NORDIC A CERNIÉBAUD & PASS UNIQUE pour attirer et fidéliser les clientèles familiales et nouveaux pratiquants de la moyenne montagne grâce à un espace de pratique orienté ludique et accessible à tous, commercialisé dans un pass unique qui donne accès à tous les services du domaine. Ce projet passe par la révision de la gestion du tapis/Snow Tubbing avec le Chalet de la Haute-Joux, seule structure d'hébergement touristique du domaine et opérateur commercial. La création de l'espace ludi'nordic induit une évolution profonde de l'organisation via une restructuration des missions d'exploitation et de gestion entre le syndicat de gestion du domaine et le Chalet de la Haute Joux.
- ESPACE CHILL pour améliorer les conditions d'accueil avec du mobilier attractif et confortable à destination des pratiquants et des accompagnants aux portes d'entrée du domaine.
- ITINÉRAIRES OBJECTIFS pour attirer les nouveaux pratiquants en quête de découverte des milieux, de sport-santé et d'ambiance nordique.



TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENT Patrimoine naturel et activités de pleine nature

2 - Faire évoluer le modèle pour attirer de nouvelles clientèles (suite)

- VOIES MULTI ACTIVITES pour attirer des clientèles cherchant des espaces dédiés aux activités nordiques hors ski, en toute sécurité et sérénité de pratique.
- PARCOURS RANDONNEE NORDIQUE pour répondre à la demande de pratiquants cherchant une activité plus nature, tout en conservant un balisage léger et un support d'accompagnement.
- DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE TRAPPEUR D'ARSURE-ARSURETTE avec une offre d'animations et un parcours d'interprétation accessible toute saison pour amener des contenus « d'expérientiel nordique».
- ANIMATION DE LA PORTE D'ENTREE DE VAUX-ET-CHANTEGRUE, pour pérenniser la porte d'entrée la plus accessible pour les pratiquants du bassin du Haut-Doubs, en lui donnant une nouvelle dimension toutes saisons, et conforter les activités de pleine nature déià installées : parcours d'orientation, sentier de randonnée pédestre et VTT, itinéraires cyclotouristes (liaisons douces intercommunales, GTJ cyclo, réseau point nœud, Jurassic Vélo Tours).
- PLAN DE DAMAGE AJUSTÉ pour offrir aux pratiquants la meilleure skiabilité possible des pistes de fond et, un état des itinéraires/pistes adapté aux autres pratiques nordiques.
- APPLICATION HAUTE JOUX OUTDOOR pour fidéliser les pratiquants avec un outil interactif, qui accompagne le skieur sur ses performances sportives, diffuse les conditions de pratique, et valorise les animations des sites.

3 - Une offre touristique soutien d'une économie territoriale élargie

L'évolution des conditions d'enneigement et de la demande amènera à moyen terme à requestionner le périmètre actuel de gestion du Syndicat Mixte. En effet, la diversification de l'offre nordigue vers des activités de pleine nature tourisme et loisirs toutes saisons conduira à une révision du modèle organisationnel entre le syndicat mixte et les communautés de communes.

Porteur: Syndicat Mixte de Gestion du Domaine Nordique de la Haute-Joux

SRDTL action: Action 1: Poursuivre la transition climatique de la montagne





- FNADT MASSIF DU JURA **FEDER**
- RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-
- COMTÉ DÉPARTEMENT DU DOUBS COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
- FRASNE DRUGEON
- COMMUNAUTÉS DE COMMUNES CHAMPAGNOLE NOZEROY JURA CHALET DE LA HAUTE-JOUX
- ENJ
- SKI CLUBS
- OFFICE DE TOURISME DU HAUT-DOUBS
- OFFICE DE TOURISME CHAMPAGNOLE NOZEROY JURA



- Investissement: 222 000 € HT sur 6 ans
- Fonctionnement: 266 000€HT sur 6 ans / 44 000 € /an
- Recettes: augmentation vente de pass + 6000€/an



Effectif: ingénierie actuelle + ETP en fonction des actions mises en œuvre Emplois saisonniers



Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés <u>en page "Les intentions".</u> L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

			· · · - /- · - · - · - · ·
COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en copération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques)? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places? Un système d'économie mixte a-t-il été créé? Une coopérative a-t-elle été créée?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées? Les produits et services ont-ils été écoconçus? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ.	 La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs 		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Indicateurs	Fréquence
FRÉQUENTATION (QUANTITÉ ET PROVENANCE)	annuelle
CHIFFRES D'AFFAIRES	annuelle
SATISFACTION CLIENTS	par saison

services, acteurs structures?

ET GROUPÉ

LOCATIF



TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENT STRUCTURANT

Nordique - Loisirs et activités de pleine nature

Le **pôle nordique** de Chaux-Neuve est constitué du **stade de saut à skis** de la Côte Feuillée, avec 5 tremplins, et d'un **stade de ski de fond**.

Les pratiques sont sportives sur le site : le **combiné nordique** et le **saut spécial**. Ces tremplins ont vu s'élancer de nombreux champions et médaillés olympiques, pour le plus grand bonheur de la culture nordique du territoire.

Aujourd'hui, son caractère sportif est affirmé, son ouverture au grand public reste à développer.



Constats ©SMMO

- · Un site **emblématique** du territoire
- Une terre de champions olympiques avec une relève assurée
- Des **aménagements vieillissants** ou **non adaptés** aux pratiques et notamment pour les **équipes féminines**
- · Une activité de saut à ski possible en hiver comme en été
- Une installation de **neige de culture fonctionnelle optimisée** au maximum pour être la **moins impactante** sur la ressource en eau
- Un site animé principalement par les associations locales et clubs de la région
- Des clubs dépendants du site pour leurs activités
- Très **peu d'activités touristiques** proposées
- · Peu de communication sur les activités du site
- · L'un des deux tremplins les plus grands de France avec Courchevel

Ambition

- Affirmer et positionner le site des tremplins de Chaux-Neuve comme le pôle nordique du Haut-Doubs, sur ses vocations sportives et récréatives
- Devenir un incontournable du saut à ski et combiné nordique pour tous les compétiteurs nationaux et internationaux ainsi que les clubs locaux
- Proposer une offre de visites et d'activités de glisse unique et inédite pour les publics familiale, scolaires et groupes
- Faire du site, un **espace** de **valorisation** de la **culture nordique** du Haut-Doubs et des champions du territoire
- Atteindre un **équilibre budgétaire** après 3 ans de fonctionnement

Actions pressenties

1 – Nouvelles modalités de gestion et accompagner à l'ouverture	3 – Mise en tourisme et offres de loisirs
2 – Créer des installations pour l'accueil des utilisateurs sportifs	4 – Communiquer et marketer le site

1 - Nouvelles modalités de gestion et accompagnement au changement

- Etablir un diagnostic de gestion du site : audit financier et ressources, circuits de décisions, état des structures existantes, réglementation, responsabilités...
- Animer un comité technique composé des parties prenantes et utilisateurs (salariés, clubs, collectivités et usagers) afin de partager les enjeux climatiques du territoire et évoquer les enjeux financiers et organisationnels du site. Puis identifier collectivement les renoncements, points de convergences, responsabilités et modalités de gestion du site.
- Réaliser le document cadre d'utilisation du site selon les vocations sportives et récréatives du pôle projet de structure



TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENT STRUCTURANT Nordique - Loisirs et activités de pleine nature

2 - Créer des installations pour l'accueil des utilisateurs sportifs

- Assurer la **rénovation énergétique**, **thermique** et **structurelle** du bâtiment de la Rotonde
- Requalification et agrandissement du bâtiment de la Rotonde afin d'accueillir des compétiteurs, clubs et le grand public: espace d'accueil et bureau administratifs, vestiaires femme / homme, sanitaires, salle d'accueil pour multi-activités, espace atelier et rangements, espaces de réunions..
- Créer un espace « snack » qui peut être utilisé par les organisateurs d'évènements sportifs ou privatisation des clubs ou lors de stages (offre en lien avec le projet de mise en tourisme du site pour le grand public).
- Favoriser le développement d'évènements à impacts local, national et internationale en s'appuyant sur le tissu associatif lié au pôle nordique

3 - Mise en tourisme et offres de loisirs

- En lien avec la requalification du bâtiment de la Rotonde, mise en place d'un espace d'accueil et billetterie et salle multi-activités.
- Rénovation raisonnée du télésiège pour augmenter la capacité d'accueil et le confort des usagers
- Création d'une zone ludique sur les équipements des tremplins :
 - Tyroliennes qui simule le grand saut à ski
 - Descente pneumatique sur la zone d'atterrissage : bouées, airboard...
- Création d'une zone ludique :
 - Trampoline / jeux gonflables
 - Boucle de ski de fond avec module ludique
- Création d'un espace culturel et informatif :
 - Espace interactif et informatif sur la Terre de Champions du Massif du Jura (panneaux d'informations, jeux, simulateurs...) dans un lieu multi-usage grâce à des structures modulaires.
- Mise en place d'un espace de snacking pour une petite restauration (cf action précédente).



TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENT STRUCTURANT Nordique - Loisirs et activités de pleine nature

3 - Communiquer et marketer le site

- Déployer une signalétique adaptée aux publics sportifs et familles sur le site
- Etablir un plan marketing dédié à l'équipement et à ses services
 - Site Internet
 - Plan de communication annuel dédié : hiver et printemps/été
 - Structuration d'une offre commerciale à destination des publics cibles : clubs, stages sportifs, grand public...
- Créer des synergies commerciales et communicationnelles entre les deux sites du SMMO : Station de Métabief et pôle nordique des tremplins de Chaux-Neuve.
- Développer des partenariats pour favoriser le développement commercial du site

Porteur: Syndicat mixte du Mont d'Or (SMMO)

SRDTL action: Action 26: Pôle Nordique du Haut-Doubs Chaux Neuve

2025	Diagnostic de l'existant Installation d'un comité technique Nouvelles modalités de gestion Document cadre : gestion et modélisation du site (rénovations, produits, services) Plan marketing du site
2026	Engagements des travaux : phase 1 Mise en marché des offres
2027	Engagements des travaux : phase 2 Mise en marché des offres



- EUROPE
- COMMISSARIAT DU MASSIF DU JURA
- REGION BFC
- BANQUE DES TERRITOIRES
- MÉCÉNAT
- CCLMHD

Investissement : à définir à l'appui du diagnostic et des modélisations du site



Fonctionnement soumis au petit équilibre



ETP chargé de mission et service commercial/marketing partagé avec projet station de montagne SMMO

Effectif constant et augmentation si recettes nouvelles



Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés <u>en page "Les intentions".</u> L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

	·		
COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques) ? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés ? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places ? Un système d'économie mixte a-t-il été créé ? Une coopérative a-t-elle été créée ?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées? Les produits et services ont-ils été écoconçus? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ	 La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs 		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Indicateurs	Fréquence
FRÉQUENTATION (QUANTITÉ ET PROVENANCE)	annuelle
CHIFFRES D'AFFAIRES	annuelle
SATISFACTION CLIENTS	par saison

services, acteurs structures?

PARTAGÉ,

LOCATIF

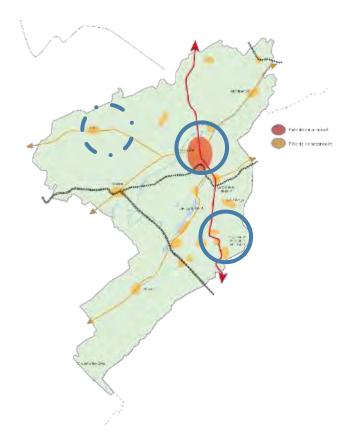
ET GROUPÉ





Totems régionaux et territoriaux

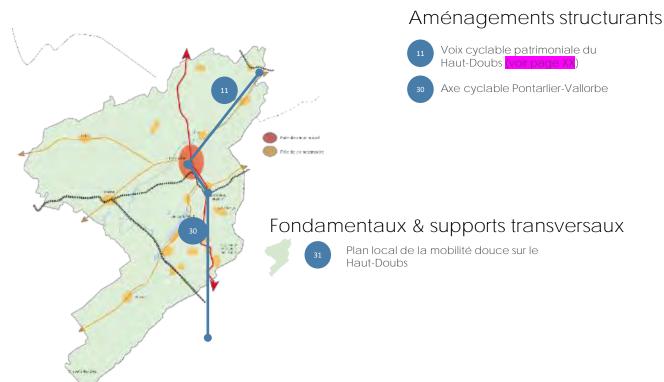
Activités ludo-sportives d'intérieur



Zones avec opportunité d'activités en intérieur

Zones à étudier pour vocation loisirs en intérieur

Mobilité



TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENTS

Activités ludo-sportives d'intérieur

Le territoire du Haut-Doubs a construit son **offre de loisirs** principalement sur les activités de **pleine nature**. Grâce à sa topographie de moyenne montagne le territoire a pu proposer des activités accessibles à tous les publics, avec ses hivers enneigés permettant l'essor d'activités ski alpin et nordique.

Ces dernières années, l'augmentation de la population a été fulgurante, les pratiques ont évolué et les aménagements de sports et loisirs sont aujourd'hui sous dimensionnés par rapport au besoin. Face à ces augmentations démographiques et au développement économique prévu en Suisse, le SCoT du Pays du Haut-Doubs a identifié deux centralités aux rôles prépondérants : Pontarlier et le Pôle Métabief - Hôpitaux - Jougne.

En parallèle le **changement climatique** impacte fortement les **hivers** (manque de neige, augmentation de la température) mais aussi les autres saisons (fortes chaleurs en été, trop ou pas assez d'eau...), et a fortiori, ces deux centralités, au rôle historiquement important dans les activités de pleine nature neige et hors neige. Face à ces conditions climatiques, les comportements changent et les **besoins** d'activités en intérieur s'intensifient.

Constats

- · Prévisions d'une croissance démographique continue avec + 15 000 habitants d'ici 15 ans
- · Un bassin de chalandise d'excursionnistes de proximité important (France et Suisse)
- Une **pression foncière** liée à l'augmentation de la population et la loi zéro artificialisation net (ZAN)
- Des **hivers** de moins en **moins enneigés** et qui serait **plus pluvieux** (selon les prévisions GIECS)
- Un manque de structures d'activités d'intérieur offrant une offre de loisirs annuelle et touristiques toutes saisons pour la population permanente après le travail et en week-end, les excursionnistes, les séjournants en vacances, ...

Ambition

- Proposer une gamme variée d'activités d'intérieur ludosportives complémentaires sur le territoire et adaptées aux nouvelles tendances de consommation et à tous les publics
- Favoriser la **collaboration** entre les acteurs publics et privés, en minimisant les construction neuves et en capitalisant sur les surfaces déjà artificialisées en renouvellement bâtimentaire ou urbain.
- Optimiser les infrastructures existantes, l'utilisation et la qualification de nouveaux espaces.
- Faire émerger des modèles économiques plus équilibrés et mettre en synergie les offres et ressources existantes.



TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENTS

Activités ludo-sportives d'intérieur

Actions recommandées

- 1) Diagnostiquer finement l'offre existante (situation, taille, surfaces intérieures disponibles, état du patrimoine, utilisation, opportunités marchés, foncier, modèles économiques, ...) de type services public (gymnases, salles multifonctions, salles de sports publiques, centre aquatiques, ...) et offres privées (salle multi activités multiactivités, loisirs, salle d'escalades, ...).
- 2) Définir les positionnements des pôles d'activités ludo-sportives à développer sur les zones préalablement identifiées par le SCoT, au regard de la stratégie globale et en tenant compte de la population locale, de la fréquentation touristique (séjournants et excursionnistes), des ressources (économiques, surfaces mobilisables,...) et des infrastructures existantes :
 - Pôle Pontarlier et son pôle aquatique
 - Pôle Métabief Hôpitaux-Vieux Jougne

Voir Annexe 7 p 232

- Définir ensuite les types d'activités ludo-sportives à développer à travers une stratégie de faisabilité, de complémentarité et de programmation.
 Exemples: Pontarlier et son pôle aquatique, escalade et bloc en salle, trampoline, salle multi loisirs, salles de sport (terrains multisport, padel, centres de bien-être). Cette mission permettra également d'établir des critères précis pour le développement des infrastructures, incluant les besoins en surface, les coûts estimés, la durabilité des installations, et l'accessibilité pour tous les publics.
- Définir les modèles de gouvernance possible via l'étude de faisabilité économique et juridique : montage des projets (portage des infrastructures et de gestion en fonction des équilibres économique et de la répartition service public VS activités lucratives). Explorer les opportunités de mutualisation entre les acteurs publics et privés et favoriser les partenariats (public-privé) pour optimiser les ressources et assurer une exploitation dynamique et équilibrer des projets.



TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENTS
Activités ludo-sportives d'intérieur

Zoom informatif sur les modèles de gouvernance

Gestion publique et délégations de service public

Possibilités de gestion :

I. La gestion publique : les collectivités locales prennent en charge la gestion complète des infrastructures intérieures. Cette gestion garantit un accès aux services pleinement maitrisés par les collectivités mais nécessite des financements publics importants et une gestion stricte des ressources. Elle peut se faire de 3 moyens différents :

- 1. <u>Régie simple</u>: La gestion est intégrée directement à la structure municipale, avec un contrôle total de la collectivité sur le service. Cela permet une maîtrise complète de l'exploitation et une transparence directe, mais requiert d'importants financements publics et une gestion stricte des ressources.
- 2. <u>Régie autonome</u> * : Similaire à la régie simple, mais avec une autonomie financière. Elle gère son propre budget tout en restant sous le contrôle de la collectivité. Cela permet une meilleure adaptation aux exigences économiques tout en garantissant un service public.
- 3. <u>Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC)</u>*: Ce mode de gestion combine les objectifs de service public avec une approche entrepreneuriale. L'EPIC bénéficie d'une autonomie juridique et financière tout en restant une structure publique. Il permet de mieux répondre aux attentes de rentabilité tout en préservant l'intérêt général, mais la gestion doit rester rigoureuse pour garantir la viabilité économique du modèle.
- * > Ce sont les 2 derniers qui sont retenus le plus souvent sur ce type d'infrastructure permettant d'approcher des objectifs financiers et commerciaux.
- II. La délégation de service public (DSP) : une collectivité délègue à un opérateur privé la gestion des infrastructures pour une période déterminée. Le délégataire prend en charge l'exploitation des infrastructures, en échange de recettes générées par l'exploitation. Ce modèle permet de bénéficier de l'expertise privée tout en gardant le contrôle public sur les tarifs et l'accessibilité. Elle peut se faire selon 4 typologies de contrat :
 - 1. <u>Concession</u> * : L'opérateur privé finance lui-même les infrastructures et en assure l'exploitation. Il récupère ses investissements via les recettes générées. La collectivité conserve un pouvoir de régulation sur la qualité du service et les tarifs, mais le concessionnaire porte les risques financiers liés à l'investissement et à l'exploitation.
- * Ce premier format à 100% concessif est rarement employé sur ce type d'infrastructure et particulièrement dans les territoires ruraux comme le Haut-Doubs. Les objectifs de mixité des usages (services publics et logiques loisirs privés) sont rarement possibles ainsi que l'atteinte des équilibres financiers.
 - Concession avec clause d'affermage: Le fermier (opérateur privé) est responsable de l'exploitation du service, tandis que la collectivité conserve la charge des investissements (construction, grandes réparations). Le fermier perçoit les recettes des usagers et reverse une redevance à la collectivité, qui conserve un rôle de supervision.
 - 3. <u>Régie intéressée</u>: L'opérateur privé gère le service ou l'infrastructure pour le compte de la collectivité, mais ne supporte qu'une partie des risques financiers. Il est rémunéré par la collectivité, avec des primes liées à la performance du service (qualité, rentabilité), tout en étant moins exposé aux pertes que dans une concession.
 - 4. Gérance : L'opérateur privé est rémunéré par la collectivité pour gérer le service public, sans participation aux recettes. Ce modèle est souvent utilisé pour des services à faible rentabilité où l'objectif principal est de garantir la continuité du service plutôt que la rentabilité

TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENTS
Activités ludo-sportives d'intérieur

Zoom informatif sur les modèles de gouvernance

III. Partenariat Public-Privé (PPP) : un Partenariat Public-Privé (PPP) permet une répartition équilibrée des risques et des coûts entre les acteurs publics et privés. Ces formats peuvent prendre une forme contractuelle mixte de type DSP, ou inclure des clauses spécifiques relatives à la construction, à la rénovation, ou à l'acquisition du foncier. Ce type de partenariat se distingue souvent par la complexité des montages financiers et partenariaux, où différents types de contrats sont utilisés pour optimiser les centres de profit et la gestion des services publics.

Les PPP visent à mutualiser les ressources afin d'optimiser les équilibres économiques pour chaque partie impliquée. Ces accords peuvent permettre à l'entité publique de bénéficier de l'expertise et des capacités d'investissement du secteur privé tout en garantissant la création d'activités de loisirs commerciales et un service public de qualité.

NB : Les Partenariats Public-Privé (PPP) permettent, dans de nombreux cas, des montages financiers plus sécurisants pour les parties privées. En effet, ces montages facilitent l'accès à des financements plus importants grâce à la répartition des risques entre secteur public et secteur privé. La stabilité des garanties publiques réduit le risque pour les établissements financiers, favorisant des conditions de crédit avantageuses et un coût d'emprunt plus faible. En outre, les partenaires publics peuvent bénéficier de subventions et d'aides publiques. Ces subventions permettent de réduire la charge d'investissement pour la partie privée, tout en renforçant l'attractivité financière des projets. L'apport en fonds publics améliore le montage financier global en augmentant la capacité de levée de fonds et en offrant des garanties supplémentaires aux investisseurs. En parallèle, le modèle PPP ouvre aussi la possibilité de créer un fonds de commerce pour les infrastructures gérées. Ce fonds de commerce, valorisable, peut être cédé ou utilisé comme levier financier pour obtenir des crédits supplémentaires ou refinancer le projet à des conditions plus favorables Ce mécanisme de financement renforce la rentabilité pour la partie privée tout en assurant la pérennité du service public, optimisé par des objectifs de performance et des clauses de résultats garantissant la qualité des infrastructures.

Parmi les solutions les plus courantes :

1. Montages avec séparation des murs et de la gestion :

Dans ces configurations, la propriété des infrastructures ("les murs") est dissociée de leur gestion opérationnelle. Ce modèle offre une flexibilité financière accrue et permet de répartir les responsabilités.

- Propriété des murs par une SCI (Société Civile Immobilière) public/privé : Une SCI peut être créée avec des participations publiques et privées, où la collectivité publique et les partenaires privés, éventuellement accompagnés de banques comme la Banque des Territoires, détiennent des parts dans la société. La SCI est propriétaire de l'infrastructure tandis que la gestion est confiée à un opérateur privé via une délégation de service public (DSP) ou une régie intéressée. Ce modèle permet de sécuriser les investissements immobiliers tout en séparant les risques de gestion opérationnelle.
- Montage bancaire et financement : dans certains cas, les banques ou des organismes comme la Banque des Territoires peuvent entrer au capital de la SCI, fournissant des financements à long terme pour la construction ou la rénovation de l'infrastructure. En contrepartie, elles perçoivent des dividendes sur la rentabilité immobilière, tandis que la gestion des activités est externalisée à un exploitant privé.
- 2. Baux à construction et emphytéotique :
- Bail à construction : un acteur privé construit l'infrastructure sur un terrain public, souvent à travers une SCI dédiée. À la fin du bail, la propriété de l'infrastructure revient à la collectivité publique, garantissant un patrimoine sans alourdir ses finances initiales. Pendant la durée du bail, l'opérateur gère l'infrastructure, assumant les coûts d'exploitation et de maintenance.



TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENTS
Activités ludo-sportives d'intérieur

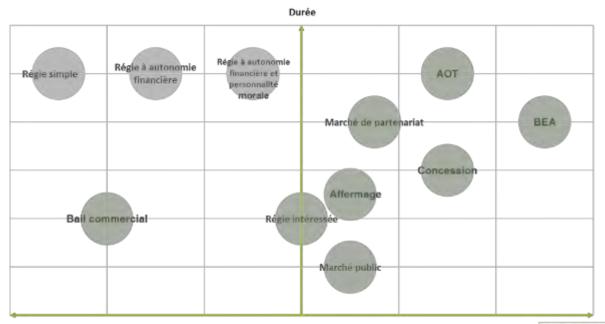
•Bail emphytéotique : ce bail de longue durée (jusqu'à 99 ans) permet à une entité privée de gérer un bâtiment ou un terrain public en contrepartie d'un loyer modéré, permettant de lever des fonds à court terme tout en assurant la maîtrise publique à long terme. Il est souvent utilisé dans les projets d'envergure nécessitant un amortissement à long terme.

3. Financement privé avec garantie publique :

Dans ce montage, une entreprise privée finance la construction ou la rénovation des infrastructures tandis que la collectivité garantit un revenu minimal, souvent sous forme d'un contrat de long terme (DSP ou gestion déléguée). Ce modèle permet à la collectivité de limiter ses risques financiers et d'accélérer la réalisation des projets, tout en apportant une sécurité pour les investisseurs privés.

Zoom informatif sur les modèles de gouvernance

Diagramme de synthèse des risques et contrôle des parties



Risque pour la collectivité Risque pour l'opérateur privé

Exemples pressentis des modèles de gouvernance porteurs

La bonne composition du schéma de gouvernance sera à faire à l'éclairage de l'étude de faisabilité en fonction des opportunités telles que définies par le territoire. Toutefois à partir des éléments de principes posés dans le schéma directeur transition du tourisme et des loisirs du Haut-Doubs (économie régénérative, transition de modèle touristique et de loisir, cadre contextuel actuellement connu du pays du Haut Doubs, ...), quelques exemples de principes de gouvernance semblent plus adaptés :

Format DSP mixte en concession d'exploitation mixte entre concession pure et affermage. Ce format pourrait appeler à la mixité d'investissement public / privé en fonction de la qualité des centres de profit et des activités de services public pur via une gestion déléguée des infrastructures à un opérateur privé, en échange d'un loyer ou d'une redevance, mais avec un contrôle public sur les objectifs sociaux et tarifaires



TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENTS

Activités ludo-sportives d'intérieur

Exemples pressentis des modèles de gouvernance porteurs

- Gestion d'une concession (sur le modèle précédent en fonction des validations des niveaux de rentabilité) via une Société d'économie mixte (SEM) : création d'une structure mixte détenue par des acteurs publics et privés, permettant une collaboration pour le développement et la gestion des infrastructures avec un intérêt commun. Cette gestion peut aussi être réalisé par une <u>SAS mixte d'une association</u>. NB : le principe de SPL n'ayant pas été retenu à l'éclairage d'une volonté de stimulation de l'entrepreneuriat et de partage des dynamiques commerciales entre parties privées et
- Partenariat Public-Privé (PPP) : un partenariat pour financer, construire ou rénover des espaces de loisirs intérieurs, où les deux parties partagent les bénéfices et les risques selon des modalités négociées. Dans ce cadre une grande diversité de montage est imaginable au travers des dispositifs de baux à construction et emphytéotique ou de montages avec séparation des murs et de la gestion. Cette option pourra faire l'objet d'une concession mixant clauses d'affermage et clauses concessives pourrait être envisagée.
- Mutualisation public-privé: utilisation et valorisation par des acteurs privés d'infrastructures publiques avec maintien d'ouverture pour périodes d'usage institutionnel, optimisant l'exploitation tout en maintenant l'accessibilité publique. Via des ouvertures aménagées pour les créneaux qualifiés de service publique et donnant lieu à la réversion par la collectivité de Compensation d'Obligation de Service Publique.

Ces modèles offrent des options variées en termes d'implication publique, partage des risques et des coûts, et permettraient d'adapter la gestion selon les ressources et objectifs du territoire du Haut-Doubs. Ils sont à considérer comme des premières approches macro. Ils peuvent être mixés et devront nécessairement l'être en fonction des avancées effectives dans les projets.

Porteur : Coordination : Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs (SMIXPHD) Portages : à définir selon les projets et la gouvernance choisie

SRDTL action : Action 1 : poursuivre la transition climatique de la montagne



	2024	 Transmission des informations juridiques aux EPCI
	2025	 Réalisation d'une liste des projets en cours Cartographie des bâtiments loisirs et fonctions



- **ACTEURS** SOCIOPROFESSIONNELS



Estimation:

Études AMO: entre 10 000€HT et

30 000€ht



Temps à définir : temps de travail ETP **SMIXPHD**



30. AXE CYCLABLE PONTARLIER VALLORBE

TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENT STRUCTURANT Mobilité

Dans le cadre de sa **politique cyclable**, le Département du Doubs s'est fixé des objectifs de **développement** : atteindre **2 000 km d'itinéraires cyclables d'ici 2026** contre 1 550km aujourd'hui et favoriser l'ensemble des usages du vélo (loisirs, tourisme, utilitaire, sportif...).

Dans ce cadre, Le Département souhaite développer des liaisons cyclables d'intérêt départemental. En 2023, des études d'opportunité et de faisabilité sont lancées sur 4 axes au plus fort potentiel, représentant 150 km d'itinéraires et avec un coût estimé entre 30 et 40 M€HT. L'axe Pontarlier – Suisse (par le secteur Vallorbe) est identifié parmi ces liaisons potentielles.

Constats

- · Un linéaire d'environ 25 km
- 2 EPCI: CC du Grand Pontarlier et CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs
- Des contraintes géographiques (combes, cours d'eau, zones humides) et humaines (infrastructures routières et ferroviaires)
- Une centralité importante avec la ville de Pontarlier et son agglomération.
- Une seconde centralité autour du pôle Métabief Les Hôpitaux Jougne
- · Une ouverture vers la Suisse et le canton de Vaud
- Peu ou pas d'infrastructures cyclables
- Une ancienne voie ferrée reconvertie en offre touristique, Le Coni'fer
- Des sites d'intérêts touristiques dispersés de part et d'autre sur l'axe



Ambition

- Développer un **itinéraire cyclable** à **fort potentiel** représentatif de l'attractivité du Département du Doubs et de l'identité du territoire
- Répondre au **besoin** des **différents** usages : habitants pour les trajets professionnels et de loisirs, enfants et jeunes pour les trajets scolaires, les touristes et excursionnistes pour découvrir le territoire de façon douce et décarbonée.
- Lier les itinéraires au **futur développement** du **territoire** (démographie en augmentation, objectifs SCoT et PCAET).

Actions en cours et à développer

Phase 1: réalisée en 2023 / 2024

- Etudier finement le corridor d'étude pour **définir** les **variantes** possibles
- Identifier les infrastructures existantes et en projets
- Analyser/identifier les points durs (infrastructures, humaines, relief)



30. AXE CYCLABLE PONTARLIER VALLORBE

TOTEMS RÉGIONAUX - AMÉNAGEMENT STRUCTURANT Mohilité

Actions en cours et à développer

Synthèse phase 1 :

- Tronçon commun Pontarlier / entrée de la Cluse et Mijoux
- Émergence d'un itinéraire alternatif via la rive droite du lac Saint Point
- Des avantages/inconvénients pointés pour les deux fuseaux :
 - Combe/RN 57 plus direct, réutilisation possible du chemin de service du Coni'fer mais peu de pôles desservis et présence de la RN 57
 - Rive droite du lac Saint Point plus long, redondance avec circuits VTT mais dessert davantage de pôles touristiques et de bourgs structurants
- Tronçon commun Métabief / la Suisse

Choix du Département : investiguer les deux fuseaux lors de l'étude de faisabilité / opportunité

Phase 2:

- Approfondir la faisabilité des différents fuseaux identifiés
- Définir des **propositions d'aménagement** sur ces mêmes fuseaux
- Etablir une première estimation financière
- Réaliser une analyse multicritères affinée avec différents scénarios d'aménagement permettant un positionnement du maître d'ouvrage sur l'itinéraire et le type d'aménagement à réaliser
- Définir un calendrier général d'ordonnancement prévisionnel intégrant l'ensemble des étapes ultérieures (études de conception, études foncières, études environnementales)

Porteur: Département du Doubs 25

SRDTL action : Action 12 : améliorer les mobilités touristiques et l'intermodalité



2024

- COPIL de rendu de l'analyse en octobre 2024
- Présentation de la programmation avec une hiérarchisation des travaux à réaliser
- Validation de l'axe et du tracé définitif

2025

 Lancement d'études opérationnelles par tronçon

036

2026/2 ! Travaux et aménagements



- ÉTAT
- **REGION BFC**
- **EUROPE**
- CC GRAND PONTARLIER
- CC LACS ET MONTAGNES DU HAUT-**DOUBS**
- OFFICE DE TOURISME DU HAUT-**DOUBS**
- PARTENAIRES MOBILITÉS
- ORGANISATION ET ASSOCIATIONS D'UTILISATEURS



Estimation entre 6 et 9 M €HT à ajuster selon la variante choisie



Temps de travail des responsables mobilités du Département



TOTEMS RÉGIONAUX - FONDAMENTAUX Mobilité loisirs et tourisme

Le Haut-Doubs est un territoire de moyennes montagnes, enclavé qui partage une frontière d'environ 100 km avec la Suisse. Les contraintes géologiques et économiques dans l'aménagement du territoire limitent les possibilités ferroviaires, le développement ou l'agrandissement routier.

Du fait du développement économique et de l'attractivité des emplois suisses, la population du territoire a augmenté de plus de 10 000 habitants entre 2000 et 2021. Les territoires voisins ont également connu un fort accroissement. Ces croissances démographiques et la délocalisation du bassin économique augmentant les flux pendulaires. Les axes principaux sont aujourd'hui saturés et les prévisions annoncent une augmentation de la population de plus de 15 000 habitants supplémentaires pour les 20 prochaines années.

La compétence mobilité est prise en charge par chacune des 5 EPCI formant le bassin de mobilité du Haut-Doubs, gouvernance qui présente des limites quant à l'élaboration d'une stratégie globale à l'échelle du bassin de vie. Le Pays du Haut-Doubs, porteur du SCoT et du PCAET a ainsi été identifié en 2022 comme le périmètre cohérent et fonctionnel pour construire cette vision globale et accompagner les actions avec les EPCI compétentes.

Constats

- · Un cadre réglementaire Scot, PCAET pour structurer les flux, les aménagements, les déplacements afin de limiter les déplacements, réduire les émissions de GES et redynamiser les centre-bourgs
- Une **explosion** de l'**économie frontalière** entrainant des flux de mobilité France-Suisse de plus en plus importants
- Un **territoire** fortement rural et **éclaté** avec une **faible densité** obligeant les populations à se déplacer pour les usages professionnels et du quotidien
- Des alternatives à la voiture inexistante
- Des flux de transit poids lourds internationaux en augmentation
- Des flux de clientèles commerciales suisses et françaises importantes
- La **sécurité** fortement **impactée** dans les villages et communes due à l'intensification du trafic et certaines conduites inappropriées
- Des flux touristiques et excursionnistes importants particulièrement en hiver, les week-ends de vacances et lors des événements
- · Une culture cyclisme très développée en été mais qui se réduit du fait de l'augmentation du trafic et de l'insécurité des axes
- Des difficultés à développer des axes de voies douces compte tenu des limites de surface
- · Une offre touristique de mobilité douce (hors VTT) quasi inexistante
- Le développement des points nœuds par Doubs vélo qui permet un premier maillage et la proposition d'itinéraire avec un mixe de pistes cyclables, agricoles, ou routes.

Ambition

- · Construire une **stratégie globale** à l'échelle du bassin de mobilité du Haut-Doubs
- · Réduire les déplacements fortement émetteurs
- · Développer des mobilités moins carbonées
- · Redynamiser les centres bourgs
- Créer des offres de mobilités douce à destination des locaux, excursionnistes et touristes



TOTEMS RÉGIONAUX - FONDAMENTAUX Mobilité loisirs et tourisme

Actions recommandées à développer par le porteur de projet

- · Identifier précisément l'ensemble des flux, pratiques et usages, quantitativement et qualitativement.
- Mettre en place un comité de pilotage du bassin de mobilité Haut-Doubs et des comités techniques pour travailler une stratégie commune, mettre en opérationnalité les actions du SCoT et penser un maillage cohérent.
- Mettre en place un **comité des partenaires** de la mobilité incluant les collectivités, autres AOM, organisations d'usagers... afin de recueillir les idées et les retours d'expérience des parties prenantes et coconstruire une feuille de route cohérente.
- · Accompagner les actions du plan de mobilité identifiées dans le SCoT :
 - développer des transports collectifs
 - développer le ferroviaire (TGV, TER; Ferroutage), pôles multimodaux et aires de stationnement
 - faciliter le covoiturage avec réseau et arrêts matérialisés (exemple rézo pouce)
 - mettre en place des navettes touristiques saisonnières
 - créer de nouvelles liaisons douces intra et inter EPCI

Spécifiquement sur la mobilité douce

- Créer un comité technique spécifique pour coordonner les projets de mobilité douce entre les EPCI et codévelopper des projets communs Exemple : création de l'axe Pontarlier Vallorbe, mise en tourisme Pontarlier – Gilley, création d'une piste cyclable sur l'ancienne voie du tacot, création piste transfrontalière jusqu'à Vallorbe...
- · Créer une **identité spécifique** pour le territoire ou décliner les identités liées à la mobilité avec le Département et/ou les Parcs attenants
- Créer avec l'OTPHD une communication et une promotion des modes et aménagements doux existants:
- Accompagner les acteurs publics et privés à améliorer l'accueil des touristes itinérants et à s'intégrer dans une démarche de labellisation et accueil vélo du territoire « Accueil Vélo » et « Vélo »

Zoom sur les labels

Label Accueil Vélo:

- Objectif: le label Accueil Vélo vise à identifier et promouvoir des établissements et des lieux adaptés à l'accueil des cyclotouristes. Il garantit des services spécifiques pour faciliter leur séjour (hébergements, lieux de restauration, sites touristiques). Il vise à être un outil de mise en place d'une dynamique structurée, au sein d'un territoire et de garantir une homogénéité d'expérience pour les cibles. Il est, également, de manière secondaire un outil de marketing pour les clients.
- Cibles:
 - · Cyclotouristes : utilisateurs de vélos pour des loisirs, des vacances ou du tourisme itinérant.
 - · Hébergeurs, restaurateurs, sites touristiques, offices de tourisme : acteurs économiques du tourisme souhaitant offrir des services spécifiques aux cyclistes.
 - \cdot Territoires touristiques : villes, régions ou territoires souhaitant développer l'offre touristique à vélo.

Référents techniques : France Vélo Tourisme est l'organisme référent qui gère et délivre le label Accueil Vélo. France Vélo Tourisme a pour mission de structurer et promouvoir l'offre de cyclotourisme en France, en collaboration avec les collectivités locales et les prestataires touristiques.



TOTEMS RÉGIONAUX - FONDAMENTAUX Mobilité loisirs et tourisme

Zoom sur les labels

Label Vélo:

Objectif : le Label Vélo vise à certifier des aménagements et infrastructures favorisant l'usage quotidien du vélo, que ce soit dans un cadre urbain ou rural. Il garantit que les équipements certifiés respectent des critères de sécurité et de confort pour les cyclistes. Comme le label accueil vélo, il vise à être un outil de structuration de la dynamique, au sein d'un territoire et de garantir une homogénéité d'expérience pour les cibles.

- ·Collectivités locales : mairies, départements, et régions souhaitant promouvoir la mobilité à vélo à travers des aménagements spécifiques comme des pistes cyclables, des stationnements, ou des systèmes de vélos en libre-service.
- ·Usagers quotidiens du vélo : les habitants des villes ou des zones rurales qui utilisent le vélo comme moyen de transport pour les déplacements quotidiens (travail, école, courses, etc.).

Référents techniques : FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette) est le principal organisme qui travaille autour de la mise en place de certifications et d'actions en faveur de la mobilité cycliste quotidienne. Bien que le Label Vélo en tant que tel n'ait pas la même notoriété que Accueil Vélo, FUB est un acteur central dans l'amélioration des infrastructures et des politiques locales liées au vélo.

Porteur: Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs

SRDTL action : Action 12 : améliorer les mobilités touristiques et l'intermodalité



2024

- Élaboration du schéma des mobilités du Pays du Haut-Doubs
- Finalisation du PCAET et des axes mobilités
- Lancement des études des pôles multimodaux
- 2025
- Finalisation schéma des mobilités: orientations et actions
- Lancement projet de PCAET et actions mobilités
- Programmation projets de pôles multimodaux
- Accompagnement projet de mobilités structurants dans le cadre des programmes TEA, covoiturage franco-suisse, ...



- COMMISSARIAT DU MASSIF DU JURA
- **REGION BFC**
- DEPARTEMENT DU DOUBS
- **EPCI**
- OFFICE DE TOURISME DU PAYS HAUT-DOUBS
- PARTENAIRES MOBILITÉS
- ORGANISATION ET ASSOCIATIONS D'UTILISATEURS



À Définir selon les projets



Temps SMIXPHD



Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés <u>en page "Les intentions".</u> L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques) ? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés ? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places ? Un système d'économie mixte a-t-il été créé ? Une coopérative a-t-elle été créée ?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services ? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées ? Les produits et services ont-ils été écoconçus ? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés ? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée ? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ.	 La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs 		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

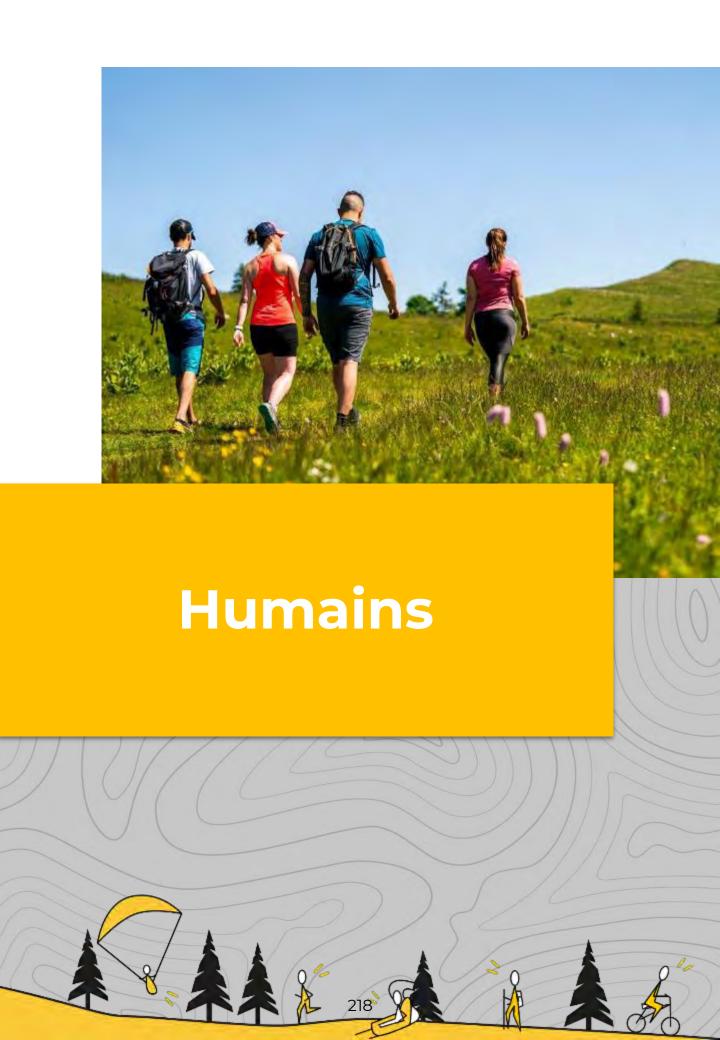
Fréquence	Indicateurs
annuelle	ÉVOLUTION DU NOMBRE DE KM D'ITINÉRAIRE EN MOBILITÉ DOUCE
annuelle	FRÉQUENTATION (QUANTITÉ ET PROVENANCE)
par saison 217	SATISFACTION CLIENTS

services, acteurs structures ?

LOCATIF

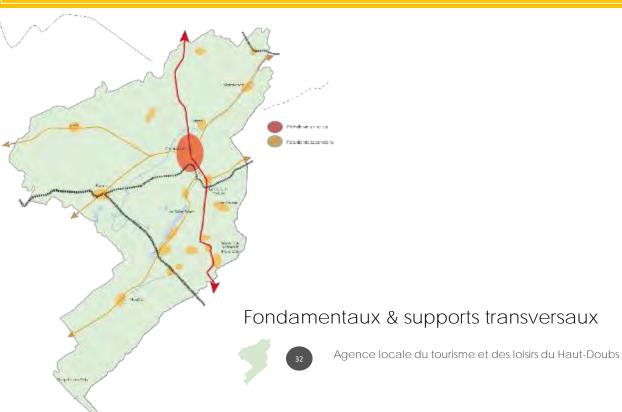
ET GROUPÉ





HUMAINS





La gouvernance et l'animation générales du schéma directeur de la transition du tourisme et des loisirs sont présentées dans la partie stratégie p 87.

32. AGENCE LOCALE DU TOURISME ET DES LOISIRS DU HAUT-DOUBS

HUMAIN ET GOUVERNANCE

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs (OTPHD) est une association, de type loi 1901, créé lors de l'Assemblée Générale constitutive du 06 décembre 2018. Depuis le 1er janvier 2019, il exerce officiellement la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'un Office de Tourisme », qui lui est déléguée par les 5 Communautés de Communes du périmètre du Pays du Haut-Doubs: Grand Pontarlier, Lacs et Montagnes du Haut Doubs, Altitude 800, Frasne-Drugeon et Entre Doubs et Loue.



Constats

- Un Office de Tourisme « **jeune** », fruit de longues discussions en vue d'un **destin** commun
- Un périmètre d'intervention identique entre l'OTPHD et le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs
- Une délégation de compétences instaurée entre chacun des 5 EPCI et l'OTPHD, se traduisant par 5 conventions-cadre annuelles, alors que le projet de la structure se projette sur plusieurs années
- Des Communautés de Communes qui n'ont pas les mêmes attentes ni le même rythme d'avancement en termes d'actions touristiques
- Des modalités de financement de l'OTPHD, difficilement et non formellement appliquées, qui engendrent une instabilité et une absence de visibilité dans la conduite des projets
- Une absence d'ingénierie sur le développement tourisme et loisirs à l'échelle du Haut-Doubs compensée par le poste Avenir Montagnes de janvier 2022 à décembre 2025
- Un grand nombre d'acteurs privés, partenaires de l'OTPHD (en 2023 : 470 partenaires, représentant 603 structures) impliqués sur le territoire et ayant exprimé des besoins d'accompagnement
- Un modèle économique à conforter

Ambition

- · Créer une gouvernance fédératrice, stable et résiliente
- Faire perdurer l'implication et le dynamisme des acteurs de l'écosystème tourisme et loisirs
- Transformer le modèle économique de la structure vers une offre équilibrée, pérenne dans le temps et adaptable face aux enjeux liés spécifiquement au tourisme et à l'essor des loisirs
- £tre un **acteur-clé** de la mise en place de la **transition** du **tourisme** et des **loisirs** en tant que porteur ou contributeur, tel que défini dans le « Schéma directeur de la transition du tourisme et des loisirs du Haut-Doubs ».

Actions structurantes

1 – Sécuriser la gouvernance et le financement de la structure 2 – Faire évoluer l'OTPHD vers une Agence locale du Tourisme et des Loisirs du Haut-Doubs

3 – Accompagner la transition de la structure et de la filière tourisme et loisirs



32. AGENCE LOCALE DU TOURISME ET DES LOISIRS DU HAUT-DOUBS

HUMAIN ET GOUVERNANCE

1 - Sécuriser la gouvernance et le financement de la structure

Objectifs:

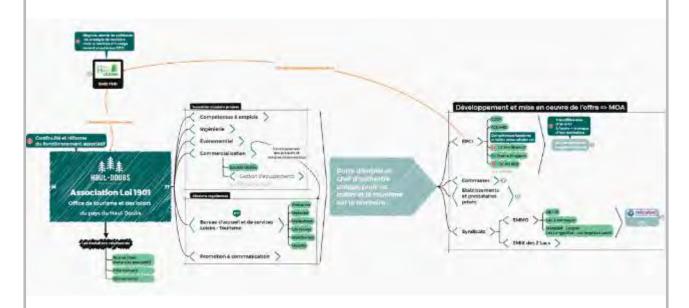
- Sécuriser la compétence déléguée à l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs et le financement alloué, afin de permettre à l'OTPHD d'assurer pleinement ses missions et ambitions
- Répondre aux attentes des clientèles, usagers et partenaires locaux pour demain, afin de déployer un projet de territoire ambitieux

Comment:

- Transférer la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'un Office de Tourisme », unanimement et dans son entièreté, des 5 EPCI vers le Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs (SMIXPHD)
 - = Faire évoluer les statuts du SMIXPHD pour accueillir cette compétence, en définir les modalités et assoir les participations financières
- Déléguer cette même compétence du SMIXPHD vers l'OTPHD par le biais d'un conventionnement pluriannuel
 - = Faire évoluer les statuts de l'OTPHD pour la prise en compte des nouvelles compétences selon les ambitions définies

Schéma

Gouvernance globale retenue





ETP OTPHD à redimensionner en fonction des orientations



AMO pour l'accompagnement juridique

32. AGENCE LOCALE DU TOURISME ET DES LOISIRS DU HAUT-DOUBS

HUMAIN ET GOUVERNANCE

2 - Faire évoluer l'OTPHD vers une Agence locale du Tourisme et des Loisirs du Haut-Doubs

- Faire **évoluer** les **statuts** et la **forme juridique** de l'OTPHD pour accompagner son développement et ses orientations dans les prochaines années :
 - Poursuite des missions régaliennes statutaires : accueil & information, promotion touristique, mise en réseau des acteurs locaux
 - Renforcement de la mission de commercialisation, dans une optique de recettes nouvelles
 - Prise en charge de la compétence spécifique « Métiers Emploi Compétences », sous réserve d'un modèle économique adapté
 - **Développement** d'une **mission** « **Evénementiel** », prioritairement en tant que facilitateur
 - Prise en charge éventuelle de la mission « **Ingénierie** » (et des financements associés) à compter du 01/01/2026, <u>selon le positionnement du SMIX du Pays</u> du Haut-Doubs
 - Porte ouverte à une **gestion** ultérieure d'**équipements** (pas de velléité à ce jour)
 - Pour les activités commerciales :
 - Temps 1 : réaliser un premier test sur l'année 2025 avec la séparation budgétaire de toutes les activités commerciales dans le but de confirmer une opportunité économique et de définir un modèle économique adapté au potentiel
 - Temps 2 : selon les résultats du temps 1, créer une société commerciale dédiée, sous la forme d'une SAS
- Travailler le projet de structure avec une projection sur 10 ans tenant compte des enjeux actuels de la filière touristique et de l'essor des loisirs.



ETP OTPHD à redimensionner en fonction des orientations



AMO pour l'accompagnement juridique dans la création d'une société commerciale



32. AGENCE LOCALE DU TOURISME ET DES LOISIRS **DU HAUT-DOUBS**

HUMAIN ET GOUVERNANCE

2 - Accompagner la transition de la structure et de la filière tourisme et loisirs

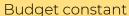
- Développer la vente de tous types d'activités du tourisme et des loisirs du territoire
- Mettre en place un modèle d'affaire équilibré et adapté au développement commercial et à la gouvernance de coopération

Pour faire face aux pressions sur le secteur touristique et à l'essor des loisirs :

- Accompagner la transformation des métiers et le dimensionnement ressources **humaines** de la structure
- Travailler une potentielle diversification des offres de services de la structure en lien avec la gouvernance et les partenaires
- Accompagner les **projets** de **transition** identifiés dans le Schéma Directeur de transition du tourisme et des loisirs du Haut-Doubs dont la compétence dépend de I'OTPHD



Un ETP plan de transition et de sauvegarde des métiers, emplois et compétences



Porteur: SMIX PHD et OTPHD

SRDTL action: Action 7: Acceptation climatique de la montagne

Action 7: Accompagner l'évolution du tourisme d'affaire Action 11 : Développer le tourisme en direction et avec les habitants



2026

	 Accord de principe pour le transfert de la compétence des EPCI vers le SMIXPHD Définition du mode opératoire
2025	Préparation du cadre juridique pour

- le transfert de compétences : rédaction des statuts SMIXPHD et
 - Création de la nouvelle gouvernance et nouveau conventionnement pluriannuel
 - Test commercial sur une année complète

 Mise en place effective du transfert de compétences Potentielle création de la société

commerciale



- COMMISSARIAT DE MASSIF DU JURA
- EPCI DU PAYS DU HAUT-DOUBS
- RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ
- DÉPARTEMENT
- SOCIO-PROFESSIONNELS



Créations de nouveaux centres de profits



Un ETP supplémentaire sur le plan de transition et de sauvegarde des métiers, emplois & compétences



32. AGENCE LOCALE DU TOURISME ET DES LOISIRS **DU HAUT-DOUBS**

Critères et indicateurs de suivi

Evaluation de l'action selon les critères régénératifs

Les actions seront évaluées à partir des critères régénératifs définis pour le Haut-Doubs précisés en page "Les intentions". L'objectif est de vérifier que les actions sont bien en adéquation avec l'ambition retenue par le territoire. Ces critères sont aussi un appui pour aider les projets et porteurs de projets vers plus d'impacts bénéfiques. Le tableau ci-dessous illustre pour chaque critère, les questions à se poser pour s'évaluer ou s'inspirer. Ce sont des exemples non exhaustifs et ne concernent pas nécessairement chaque action. Si certains critères peuvent être quantitatifs d'autres seront avant tout qualitatifs. Une grille plus détaillée sera transmise pour les porteurs de projets.

COLLABORATIF	 L'action apporte-t-elle au territoire un service nouveau ou complète-elle un service existant en mettant en synergies différents acteurs? La conception de l'offre est-elle faite en coopération avec différents acteurs? La gouvernance est-elle partagée? Un ou des communs ont-ils été créés? 	AU JUSTE PRIX ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	 Une réflexion a-t-elle été menée sur l'amélioration de la rémunération et la redistribution des bénéfices ? Une sensibilisation a-t-elle été réalisée auprès des équipes et des fournisseurs ? Les niveaux de rémunération ont-ils été ajustés ? Des projets ou entreprises d'économie sociale et solidaire ont-ils été créés ?
PROTECTEUR ET RÉGÉRATIF	 Les règlementations environnementales et énergétiques sont-elles intégrées et respectées ? Comment ? Les critères d'éco-conditionnalité sont-ils respectés ? Les impacts sur les écosystèmes ont-ils été évalués ? Le projet a-t-il été pensé pour tenir compte des impacts ? Des choix (renoncement, modification) ont-ils été opérés ? Des projets à vocation de régénération ont-ils été créés ? 	CONTRIBUTIONS ÉQUILIBRÉES	 Le modèle économique intègre-t-il une diversité sur le financement, le portage et les bénéfices qu'il peut générer (économique, sociale, écologiques)? Différents contributeurs financiers (privés, publics) ont-ils été intégrés? Des financements participatifs et/ou citoyens ont-ils été mis en places? Un système d'économie mixte a-t-il été créé? Une coopérative a-t-elle été créée?
OPTIMISÉ ET MAÎTRISÉ	 Les principes de sobriété énergétique et de matières, et d'économie circulaire ont-ils été intégrés dans la conception d'offres, produits et services? Des installation énergies renouvelables ou réutilisation des matières ont-ils été installées? Les produits et services ont-ils été écoconçus? Les bâtiments et services ont-ils été mutualisés? Une politique d'achat responsable a-t-elle été mise en place ou appliquée? 	VALEUR HUMAINE AJOUTÉE	 L'offre est-elle accessible à différents publics (personnes en situation de handicap, personne à revenus modérés) Y a-t-il un équilibre entre l'utilisation des machines versus le besoin humain en fonction des charges physiques, du temps de travail, de la qualité de services, des contacts humain ? Des emplois partagés entre plusieurs structures, ont-ils été créés ?
LOCAL ET TERRITORIAL	 L'offre répond-elle à un besoin non satisfait dans le territoire? L'offre est-il conçu avec des ressources naturelles, matérielles et humaines du territoire? L'offre génère-t-elle une économie localement? 	MIXITÉ SOCIALE PRÉSERVÉE ET ENRICHIE	 Une politique tarifaire adaptée à toutes les bourses a-t-elle été créée ? L'offre est-elle diversifiée et permet-elle de répondre aux besoins de tous les publics ? Le bénévolat est-il valorisé ?
PARTAGÉ, LOCATIF	 La location est-elle priorisée ? Des biens matériels ou ressources naturelles ou humaines sont-ils partagés entre plusieurs services, acteurs structures ? 		

Indicateurs de suivi et d'évaluations économiques

• Des espaces de mutualisation ont-ils été créés ?

Fréquence	Indicateurs
annuelle	CHIFFRES D'AFFAIRES ET RÉSULTAT NET
par saison	SATISFACTION CLIENTS

ET GROUPÉ





· Les rencontres et séances de travail

Tout au long de la construction du Masterplan sur le territoire du Haut-Doubs, des actions ont été menées. Celles-ci viennent nourrir le programme, la démarche en tant que telle de « Masterplan » ou participer aux projets parallèles menés par les acteurs du territoire et au-delà.

5 comités de pilotages

#1 : lancement du programme, présentation des acteurs, de la méthode et de la gouvernance (décembre 21)

#2 : partage du diagnostic, analyse du territoire et recommandations d'actions (mai 22)

#3 : présentation du cadrage Masterplan loisirs et tourisme du Haut-Doubs, communauté des acteurs, présentation mobilité SCoT/PCAET (juillet 2022)

#4 : présentation du diagnostic affiné, des inspirations, du scénario 2050, positionnement du Masterplan comme futur contrat de station à l'échelle du Pays et validation de la réalisation des ateliers collaboratifs (février 2023)

#5 : retour d'expérience de l'atelier collaboratif, présentation des points de crispation et points leviers et validation des axes de travail du Masterplan et format de travail (mai 2023)

8 comités techniques

Ces comités techniques réunissent les responsables techniques des communautés de communes en charge du tourisme, l'Office de tourisme et des partenaires ponctuels (Pays du Haut-Doubs, ENJ, Nordic France, Département du Doubs...)

#1 : mise en réseau des EPCI, partage des projets en cours et mode de fonctionnement (mars 2022)

#2: identité et pôles touristiques du territoire (avril 22)

#3: nordique (échange, partage de connaissances, problématiques) (mai 2022)

#4: mobilité (quelle gouvernance partagée, problématiques) (juin 2022)

#5: consolidation collective des étapes de la démarche Masterplan (février 2022)

#6: consolidation de l'analyse des ateliers et des axes du Masterplan (avril 2022)

#7 et 8 : travail sur les futurs livrables Masterplan et création atelier patrimoine naturel (juin 2022)

et des réunions thématiques sur l'outdoor et le VTT avec le département.

3 ateliers collaboratifs

Dans le cadre de la démarche Masterplan, des ateliers d'innovation collaborative ont été organisés. L'objectif est de faire participer l'ensemble des acteurs pour qu'ils s'approprient le diagnostic, qu'ils définissent ensemble les axes prioritaires et se mettent en mouvement au regard des enjeux actuels.

2022:

Atelier de facilitation pour créer la communauté des acteurs de l'Office de tourisme et identifier des axes de travail au regard des enjeux du territoire

Grâce à des séquences et outils de facilitation, les participants ont identifié trois problématiques prégnantes sur lesquelles ils souhaitaient travailler. Ces problèmes concordent pleinement avec le diagnostic réalisé dans le programme Avenir Montagnes:

- Communication
- Métiers Formations Emploi
- Parcours Clients



Après cette première séance, un groupe moteur composé de techniciens, socioprofessionnels, représentant de l'Office de tourisme et du pôle ingénierie travaille sur la thématique « Métiers, formation, emplois » depuis plus d'un an maintenant.

Indicateurs quantitatif : une demi-journée - 25 personnes - + de 10 de propositions - 3 tables de travail

2023:

• Atelier collaboratif pour s'approprier le diagnostic et imaginer les axes de travail sous format innovant appelé le co-développement.

Le co-développement est un outil tiré des principes d'innovation qui permet de s'approprier un sujet, de participer collectivement à sa consolidation pour en dégager les thèmes prioritaires, tout en veillant à donner la parole à chacun et à favoriser l'écoute. Ce sont près de 90 personnes qui se sont prêtées à l'exercice.

Cet atelier a été animé par Synergies et Développements avec l'appui de tous les autres partenaires prestataires du Masterplan, la cheffe de projet transition, les équipes de l'Office de tourisme et du Syndicat Mixte du Mont d'Or. Les animateurs et porteurs étaient des acteurs engagés dans la réflexion.

indicateurs : une demi-journée - 90 personnes - 260 questions - 290 propositions

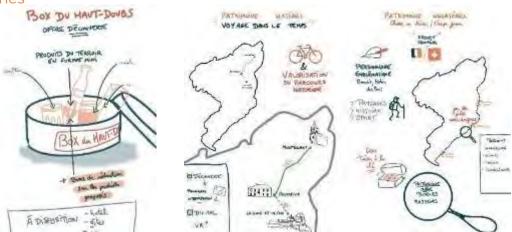
 Atelier créatif sur quatre axes du Masterplan : patrimoine matériel, patrimoine immatériel, valeurs et culture vivante, activités intérieures.

Sur une journée entière, les acteurs ont été accompagnés pour imaginer des actions qui répondraient aux problématiques sur les 4 axes tout en tenant compte des enjeux et des critères de l'économie régénérative et symbiotique.

Protourisme a animé cet atelier en partenariat avec la cheffe de projet transition et l'Office de tourisme. Des outils d'aide à la création ont été créés spécifiquement pour cet atelier.

indicateurs : une journée entière - 50 personnes - 8 tables de travail - plus 20 projets

imaginés



Crédit photo : Marion Monnier @ateliercreayon



· Pensée systémique

Dans un système, on distingue plusieurs niveaux qui interfèrent les uns avec les autres, dans une logique hiérarchique: le niveau supérieur conditionne le niveau inférieur. Le tableau ci-dessous résume les niveaux et l'analyse synthétique que l'on peut en faire actuellement pour dégager des premiers enjeux.

ENVIRONNEMENT

Les données de l'environnement du territoire du Haut-Doubs sont posées dans les documents cadre (SCoT, PCAET) et dans les études thématiques réalisées (CLIMSNOW, ...).

CADRE

L'organisation territoriale de l'aménagement du territoire incite à des approches thématiques (en silo). La gouvernance posée est un cadre établi mais on constate que ce cadre ne couvre pas toutes les problématiques qui sont à traiter en

La gouvernance posée est un cadre établi mais on constate que ce cadre ne couvre pas toutes les problématiques qui sont à traiter en mode « transversal » (mode projet). Les cadres trop figés ne permettent pas les coopérations nécessaires. Même si la gouvernance est un paramètre qui tient une place prépondérante puisqu'elle définit, permet ou restreint selon les orientations, elle reste néanmoins une variable qui peut évoluer

SENS

Les valeurs, la raison d'être de notre économie de loisirs ne se retrouvent pas dans notre démarche marketing (le positionnement marketing de la destination n'est pas défini, les personas ne sont pas définis).

Par ailleurs, l'audit des parties prenantes fait émerger des communs mais aussi des zones de divergence.

Un travail important est à mener pour définir le sens afin de créer des communs, d'apporter des facteurs de motivation et des « socles de confiance » nécessaires en période de transformation

PROCESSUS

L'approche en « silo » n'est pas adaptée à la conduite du changement. L'ingénierie de coopération et les méthodes de codéveloppement doivent être déployées.

Il convient, dans ce domaine, d'accepter les innovations en « décloisonnant » les approches, en créant de approches hybrides. L'ambition est de construire une communauté d'acteurs apprenante qui se dote des outils d'agilité et de résilience

PARTIES PRENANTES

CONTENU

La coopération est quasi inexistante dans notre système. Quelques coopérations d'intérêts sont mises en place mais ce mode de « faire ensemble » n'est pas intégré pleinement dans notre système. Il s'agira d'intégrer toutes les parties prenantes en veillant à

La tentation naturelle d'une démarche de construction est d'aller très vite au contenu ; l'approche se centre alors sur le « qui fait quoi », comme si cela suffisait à tout résoudre.

Il convient donc d'être vigilant pour ne pas tomber tout de suite dans le contenu, de ne pas céder à la recherche de bonnes pratiques qui seraient peut-être duplicables chez nous.

Nous engageons une approche de la complexité qui n'est pas le champ des « bonnes pratiques » mais des « pratiques émergentes » issues des travaux sur les niveaux supra.

228

sécuriser tout en libérant les énergies

Les missions de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs AR / AG Diapo



Isabelle Delannoy est ingénieure agronome et conférencière internationale, engagée dans les questions écologiques depuis 30 ans. Elle écrit le film Home en 2009 et l'économie symbiotique en 2017 qui met en évidence l'apparition mondiale d'une économie régénérative des écosystèmes vivants et sociaux. Aujourd'hui présentée sur les 5 continents, la théorie symbiotique est à l'origine de la création et de la transformation de plusieurs entreprises dans des secteurs très divers et écosystèmes.

https://www.lentreprisesymbiotique.com/



@synergies & développements

Théorie des communs

Dans un territoire, la gouvernance des communs est une forme de collaboration avancée entre les parties prenantes. Selon Elinor Oström, prix Nobel d'économie 2009, « Les communs sont des ressources partagées par un groupe de personnes et qui sont vulnérables aux dégradations et aux accaparements abusifs. ».

Elinor Oström propose 8 principes pour structurer la gouvernance des communs :

- Des limites nettement définies des ressources et des individus qui y ont accès (qui permettent une exclusion des entités externes/malvenues)
- Des règles bien adaptées aux besoins et conditions locales et conformes aux objectifs des individus rassemblés
- Un système permettant aux individus de participer régulièrement à la définition et à la modification des règles
- Une gouvernance effective et redevable à la communauté vis-à-vis des appropriateurs
- Un système gradué de sanction pour des appropriations de ressources qui violent les règles de la communauté
- Un système peu coûteux de résolution des conflits
- Une auto-détermination reconnue des autorité extérieures
- S'il y a lieu, une organisation à plusieurs niveaux de projet qui prend toujours pour base ces bassins de ressources communes.

la fois

forces que

faiblesses

Liste des actions

Catégorie de l'action





99

schema directeur de la transition du tourisme et loi

1. CHÂTEAU DE JOUX RENAISSANCE

Patrimoine matériel et immatériel

Action détaillée

Créer une Galerie d'art et d'histoire militaire au sein du château pour

des collections exceptionnelles illustrer l'histoire du château accompagner toute la chronologie de son existence, faire le lien avec l'artillerie de la place

Créer une Galerie sur Toussaint Louverture et la collection naitienne. Floquer l'histoire du château prison d'Etat, faire vivre la memoire de Toussaint Louverture, valoriser la collection de peintures haitiennes et les collections associées.

Créer des infrastructures pérennes pour le spectacle vivant autour de la place d'armes



En référence aux actions du « Schéma Régional du Tourisme et des Loisirs »

Calendrier /

phasage de

l'action

Mettre en place des **restaurations** patrimoniales complémentaires à prévoir. ex : Charpente tour Mirabeau et tour de l'horloge, façade des prisons, étanchéité casemate Mougin, enceinte IV et tour du fer à cheval, Donjon – logis seigneurial, Caponnière, Bastions 39 et 40...

2 713 M€TTC TDC

A 7.15 M€TTC TDC

Porteur validé ou potentiel

Porteur: Communauté de communes du Grand Pontarlier (CCGP)

SRDTL action : Action 6 : renforcer la mise en tourisme patrimoine dont le tourisme de savoir-faire

100

Autres: action 1

2024 Consultation et choix du Maître

d'œuvre En avance de phase : Mise en place du compagnon

numérique Restauration des toitures

Études DIAG/ESQ/APS/APD 2025/ En avance de phase : 2026

Mise en place du compagnon numérique Restauration des toitures et de la

façade des prisons Étude PRO/DCE

Travaux Offre continue 2027/

2028 Restauration MH donjon

2029/

2030

Travaux offre élargie Restauration MH enceinte IV et tour du fer à cheval

COMMISSARIAT MASSIF DU JURA
 DRAC : CRMH
 DRAC : Musée
 REGION BFC Patrimoine

REGION BFC Tourisme DEPARTEMENT DU DOUBS

MÉCENAT

Cout d'opération totale : 21,7 M. € TIC DDC Fonctionnement : à préciser selon l installations

Pendant le projet : effectif constant Dès l'inauguration : Plusieurs ETP supplémentaire à ajuster selon le projet.

Effectif saisonnier constant

Partenaires à associer et portage de l'action

Moyens financiers

Moyens humains

hêma directeur de la transition du tourisme et loisirs du Haut-Doubs



29. Plan de développement, coordination et mutualisation des offres ludo-sportives d'intérieur

Exemple d'un complexe indoor tenance multi-activité Hall U Need - Un complexe indoor dans l'air du temps situé à Lille.

Les services et activités :



Service de restauration dans un lieu design avec cuisine ouverte concoctant une des plats maison, frais et sains



Bar animé par des événements sportifs conviviaux, des concerts acoustiques en live, des soirées DJ,...



Le Racing Bug, un poste de pilotage équipé de véritables commandes de direction pour participer à une course automobile téléguidée sur circuit



La salle de Jeux d'Arcade rassemblant plus de 80 jeux d'arcade et de rédemption



11 salles de Karaoké privatisées aux thématiques différentes (#Fifties #Sixties #Seventies ...)



10 pistes de Bowling avec chacune sa thématique (#Intothewild #Toutschuss #Londoncalling ...)



Vex adventure, 6 scénarisations de jeu en réalité virtuelle



Aire de jeux enfants, une structure de jeux composée de 3 univers sur 600m2 : labyrinthe, espace trampolines et parcours Ninja avec des surprises à découvrir au cours de l'exploration : toboggans, terrain de mini-foot, mini-kart ...



Espace de coworking et salles de réunion

+ Organisation d'événements (soirée DJ, Blind test, concert,...).















Crédits photo : © Hall U Need

Le complexe de loisirs indoor Hall U Need, situé à Saint-André-lez-Lille, a enregistré un chiffre d'affaires de **7,6 millions d'euros en 2023**. Le site emploie environ **80 personnes** et propose diverses activités, dont un restaurant-bar, bowling, karaoké, jeux d'arcade, et espaces de réalité virtuelle. Pour 2023, le nombre exact de visiteurs n'est pas précisé, mais le site a passé le cap du million de visiteurs en deux ans. Hall U Need prévoit d'ouvrir deux nouveaux sites en 2025 pour étendre son concept à d'autres régions. La gestion de l'entreprise est privée mais s'appuie sur des partenaires financiers, notamment Bpifrance et Picardie Investissement,



29. Plan de développement, coordination et mutualisation des offres ludo-sportives d'intérieur

Exemple d'un pôle indoor aventure

Parc indoor Koezio - activités immersives et services diversifiés indoor

Les services et activités :

Koezio est un parc multi-activité indoor spécialisé dans des expériences d'aventure immersive, conçu pour offrir des activités de team building et de divertissement en famille ou entre amis. Chaque visiteur peut profiter d'activités durant environ deux heures, avec des parcours axés sur la cohésion, la réflexion et le dépassement de soi



Mission Agents d'Élite: un parcours immersif et collaboratif où les participants endossent le rôle d'agents secrets. Ils passent par plusieurs zones thématiques, telles que des parcours d'obstacles, des défis de réflexion, et des énigmes, pour tester leur agilité et leur esprit d'équipe



Jeux d'évasion (Escape Game) : dans certaines localisations, Koezio propose des escape games où les équipes doivent résoudre des énigmes.



Réalité Virtuelle : le parc offre également des expériences de réalité virtuelle pour explorer des environnements immersifs et interactifs.



Jeux de réflexion et d'adresse : des activités interactives et stratégiques qui visent à tester les compétences cognitives et physiques des participants.



Restauration : Koezio dispose de zones de restauration



Espaces de réunion : le parc propose des salles de réunion pour les événements d'entreprise, idéales pour des séminaires ou des sessions de team-building











Crédits photo : ©Parc Koezio



Fondé par Bertrand Delgrange, le premier site a ouvert à Villeneuve-d'Ascq, près de Lille, et le réseau compte aujourd'hui plusieurs emplacements, dont Bruxelles et Lyon. Le parc emploie environ **106 personnes** et propose diverses activités, dont des parcours d'agents secrets, de la réalité virtuelle, et des jeux d'évasion. En 2024, Koezio a été acquis par le groupe Otium Leisure, qui soutient l'expansion et le développement de la marque.



29. Plan de développement, coordination et mutualisation des offres ludo-sportives d'intérieur

Exemple d'un pôle sportif indoor

Tignespace à Tignes - activités sportives et événements indoor

Les services et activités :

Tignespace est un complexe indoor polyvalent situé dans la station de ski de Tignes. Il est conçu pour offrir une gamme d'activités sportives adaptées à toutes les saisons et tous les âges. Les activités présentes :



Trampoline et **Parkour** : Les amateurs de sensations fortes peuvent s'entraîner sur les trampolines ou dans l'espace de Parkour, qui propose des modules variés pour des enchaînements acrobatiques.



Escalade sur blocs: Tignespace comprend un mur d'escalade sur blocs, parfait pour les grimpeurs de tous niveaux.



Sports Collectifs et Tennis: Le complexe est également équipé de courts de tennis et d'espaces multisports (basket, football en salle, badminton), permettant aux visiteurs de se divertir en groupe.



Espaces Détente et Séminaire : Tignespace dispose d'installations pour des conférences, des réunions ou des événements d'entreprise, rendant l'endroit parfait pour combiner sport et affaires dans un cadre alpin.











Crédits photo : ©Tignes



Le complexe de 3 500 m² dédié aux sports et de 1 500 m² est géré par la SEM SAGEST en DSP et appartient à la commune de Tignes. Le site existe depuis 2013 et attire chaque année, un nombre croissant de **visiteurs**: près de **80 000** pour l'**espace loisirs** et près de **50 000** sur l'**espace séminaire.** La ressource budgétaire est estimée à environ **550 k€ par an** dont 280k€ de CA d'activité propre pour 270 k€ de COSP. La gestion équilibrée de cet équipement fait donc l'objet d'une part importante de COSP correspondant à 50% du budget de gestion de l'équipement.

29. Plan de développement, coordination et mutualisation des offres ludo-sportives d'intérieur Quelques autres exemples :

In Vertigo à l'Alpe d'Huez





Crédits photo:

Hapik, Strasbourg, Paris...





Crédits photo:

Adventure Box, spéléologie





Crédits photo:

Stride, Strasbourg





Crédits photo:

Outils

Carte défi Haut-Doubs réalisé pour l'animation des ateliers comme aide à la génération d'idée ou l'évaluation de projets.









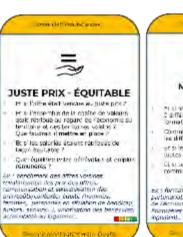
















Tourisme

Affaire n°19: Tarifs animation - Gounefay

Conseillers en exercice		
Conseillers présents	23	
Votants	30	

Dans le cadre de sa stratégie touristique, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier va mettre en œuvre dès 2025 des actions ayant pour objectif de diversifier les activités du site du Gounefay.

La première étape de cette démarche sera la mise en place d'animations sur ce site pendant les vacances de février.

Ainsi, il est proposé de mettre en place les tarifs suivants :

- Animation Tarif adulte 7€ TTC
- Animation Tarif enfant (moins de 12 ans) 5€ TTC

Ce tarif sera unique peu importe l'animation proposée, et sera notamment appliqué dans le cas où la collectivité fait appel à un prestataire extérieur pour encadrer l'animation. Il a pour objectifs de ne pas créer cette offre dans un champ concurrentiel trop favorable, et de limiter les désistements de dernières minutes des usagers.

En outre, le Grand Pontarlier proposera également en 2025 des animations nature à destination du public scolaire sur le site du Gounefay, il est donc proposé de mettre en place le tarif suivant :

• Animation nature – public scolaire – 200€ TTC, montant forfaitaire par classe

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 décembre 2024.

M. FAIVRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les tarifs pour les animations au Gounefay, à compter du 1^{er} janvier 2025.



Le Gounefay Tarifs 2025



Prestations	Tarifs TTC		
Animation - Tarif Adulte	7 €		
Animation - Tarif enfant (moins de 12 ans)	5 €		
Forfait animation nature - scolaire (par classe)	200 €		

Tourisme

Affaire n°20 : Convention d'entretien des itinéraires de randonnée pédestre 2024 avec le Département du Doubs

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	
Votants	30

Chaque année, le département du Doubs, dans le cadre de son projet C@P25 avec l'appui du Comité Départemental du Tourisme adresse cette convention à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Elle a pour objet le partenariat qui consiste à rémunérer la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour l'entretien des sentiers de promenade/randonnée sur son territoire. En signant cette convention, la Communauté de Communes s'engage à consacrer les moyens humains nécessaires pour garantir la qualité de l'entretien et du balisage du réseau de randonnée pédestre.

Pour 2024, la rémunération accordée par le département a été fixée à 11 € du kilomètre entretenu, et il a été recensé un total de 111 km linéaires sur le territoire. À ce titre, c'est donc une subvention de 1221 € qui sera versée pour l'année 2024.

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du premier 1 er janvier 2024.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 décembre 2024.

M. FAIVRE donne lecture du rapport.

M. LOUVRIER demande si cela comprend tous les itinéraires, incluant la via Francigena.

M. FAIVRE confirme.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention de partenariat avec le département du Doubs ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

STRATEGIE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'ITINERANCE ET DE RANDONNEE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER POUR L'ENTRETIEN DES ITINERAIRES DE RANDONNEE D'INTERET INTERCOMMUNAL (niveau 2)

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée à l'effet de signer la présente convention de partenariat par délibération de la Commission permanente en date du 28 juin 2024, ayant son siège au 7 avenue de la Gare d'Eau, 25031 BESANÇON Cedex, ci-après dénommé « le Département »,

Numéro SIRET: 222 500 019 00013

D'une part,

et

« La Communauté de communes du Grand Pontarlier. », représentée par son Président, Patrick GENRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil communautaire en date du 19/12/22, ayant son siège à « La Maison de l'Intercommunalité - 22, rue Pierre Déchanet 25031 PONTARLIER CEDEX », ci-après dénommée « La CCGP»,

Numéro SIRET: 242500338

D'autre part.

Numéro SIRET: 447 722 091 00025

Pour les besoins de la présente convention, le Département et « La CCGP » pourront être dénommés collectivement les « parties » ou individuellement la « partie » selon le cas.

VU:

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1111-4 (relatif à la compétence partagée en matière de tourisme) et L 1611-4 (relatif au contrôle des subventions),
- le Code du Tourisme et notamment ses articles L 132-1 à L 132-6 (relatifs au schéma d'aménagement touristique départemental et au comité départemental du tourisme),

- le Code de l'Environnement et notamment son article L.361-1 (relatif aux itinéraires de randonnées),
- la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 (relatifs aux subventions),
- l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant obligation pour les associations et fondations sollicitant l'octroi de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat de souscrire un contrat d'engagement républicain et le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour son application (et approuvant le contrat d'engagement républicain),
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques (relatifs aux subventions),
- l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (NOR: PRMX0609605A).
- la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
- la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et notamment son article 12 (qui insère un article 10-1 à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 précitée),
- la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- le Code de la commande publique (CCP) et notamment son article L. 1100-1 excluant de la soumission audit code, les subventions définies à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée.
- la Charte officielle du balisage et de la signalisation, version 2019, élaborée par la Fédération française de randonnée pédestre avec le concours des fédérations françaises de cyclisme, de cyclotourisme, d'équitation, et de la montagne et de l'escalade,
- la Charte graphique de signalétique de la randonnée du Doubs,
- le Schéma régional de développement touristique et des loisirs (SRDTL) adopté les 14 et 15 décembre 2023 par la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023-2028,
- le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) du département du Doubs et le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), intégré au PDESI,
- la délibération du Conseil départemental de décembre 2023 portant adoption du budget primitif (BP) pour l'année 2024.
- la délibération de la Commission permanente du 24 avril 2023 approuvant la stratégie départementale de randonnée pédestre,
- la délibération de la Commission permanente du 28 juin 2024 portant approbation de la présente convention-type et autorisant Madame la Présidente à la signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que ses avenants éventuels à intervenir sous réserve qu'ils ne modifient ni l'objet ni l'économie générale de la présente convention,
- la délibération de la CCGP relative à la présente convention autorisant son Président, à signer la présente convention et ses éventuels avenants à intervenir.

PREAMBULE:

La pratique des activités de pleine nature (randonnée pédestre, VTT, trail, escalade, ...) constitue un axe majeur de l'attractivité et du développement touristique du Doubs, au regard de la diversité et des potentialités des territoires du Doubs.

Par ailleurs, les Départements sont compétents en matière de développement maîtrisé des activités de pleine nature (APN), ceci afin d'éviter les conflits d'usage, d'une part, et de favoriser des pratiques de ces activités qui soient respectueuses de l'environnement et des habitants, d'autre part.

Cependant, en termes de développement territorial, il est important que l'offre proposée en matière d'activités de pleine nature :

- réponde aux attentes des pratiquants, de par sa nature, sa diversité et sa qualité ;
- soit source de retombées économiques locales (emplois, création de valeur ajoutée) ;
- soit facilement accessible en matière d'informations, de réservation et de commercialisation.

C'est dans cet esprit que le Département, durant ces dernières années, a engagé une démarche d'ensemble se traduisant notamment par le renforcement du rôle du Comité départemental du tourisme (CDT) en matière d'accompagnement de porteurs de projets (activités, hébergements, ...) s'inscrivant dans une dynamique de développement des activités de pleine nature, notamment dans le contexte de la transition climatique et de la nécessaire évolution du modèle économique de certaines filières touristiques.

Cette démarche s'est également traduite par la mise en œuvre d'un programme d'actions, sur la période 2023-2026, en faveur du développement de la pratique du VTT et du Gravel, ainsi que l'adoption par la Commission permanente du 24 avril 2023 d'une stratégie départementale de développement de la randonnée pédestre.

En effet, la randonnée pédestre constitue l'activité de pleine nature la plus pratiquée. Fort de son potentiel, le Département a développé cette stratégie en partenariat étroit avec les acteurs du territoire : EPCI, offices de tourisme, Comité départemental de la randonnée pédestre et associations locales de randonnée.

Cette stratégie repose sur :

- la structuration, en lien avec les territoires, du réseau d'itinéraires en 3 niveaux d'intérêt, à savoir départemental (niveau 1), intercommunal (niveau 2), local (niveau 3);
- la définition des modalités d'intervention du Département en matière d'aménagement et d'entretien des itinéraires de randonnée pédestre ;
- la mise en cohérence du territoire avec la charte nationale de signalétique et de balisage de randonnée pédestre ;
- la mise en place de l'outil Suricate qui permet aux randonneurs, via les outils numériques (smartphone...) de réaliser des signalements sur les désordres rencontrés sur le terrain (sécurité, balisage défectueux, acte de vandalisme, ...);
- le déploiement d'une plate-forme numérique pour la gestion et la valorisation des activités de pleine nature, intitulée « Explore Doubs » https://explore.doubs.fr. Cette plateforme numérique (site web et application smartphone) est en service depuis le 4 juin 2024.

Cette plateforme, fruit d'un travail collaboratif qui s'appuie sur la solution numérique opensource « Geotrek » constitue la figure de proue de l'offre de randonnée puis, à court et moyen termes, des activités et sports de pleine nature dans le Doubs (activités cyclables, activités nautiques, trail, escalade, ...).

Cet outil, de par les possibilités offertes en termes de gestion des itinéraires, permet d'intégrer la dimension entretien et contrôle des itinéraires, condition sine qua non d'une offre de qualité répondant aux attentes des touristes et randonneurs.

De manière à donner une visibilité à ses partenaires (EPCI, associations de randonnée...) en termes d'entretien du réseau touristique d'intérêt départemental, le Département a souhaité établir une convention portant sur la période 2024-2026 définissant les conditions de financement de l'entretien de ce réseau de randonnée pédestre.

Dans cette perspective, l'ensemble des parties ont décidé d'établir la présente convention de partenariat, dans le respect des compétences de chaque partenaire signataire, de sa liberté d'initiative, de son autonomie et du rôle qu'entendent y assumer les membres qui composent chacun d'eux.

Le préambule fait partie intégrante des présentes et a la même valeur juridique ; il ne saurait en conséquence en être dissocié.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

En vue de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie départementale en matière d'itinérance et de la randonnée dans le Doubs, la présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties, ainsi que :

- les conditions du soutien financier du Département aux EPCI dans le cadre de l'entretien des itinéraires figurant au sein du schéma de randonnée défini conjointement par les partenaires (Département, EPCI, , associations locales);
- les modalités de partenariat entre les parties en vue de l'aménagement, de l'entretien et de la « mise en tourisme » des itinéraires touristiques structurants d'intérêt intercommunal au titre des années 2024-2025-2026 qui composent ce schéma.

ARTICLE 2: Cadre d'intervention du partenariat

Sur le territoire de la CCGP, les parties ont défini conjointement un réseau d'itinéraires de randonnée d'intérêt intercommunal dont le détail est visible en ligne dans la plateforme numérique de gestion et de valorisation des itinéraires de randonnée Explore Doubs à l'url suivante : https://explore.doubs.fr.

Ce réseau, ainsi que les tronçons communs avec les itinéraires GR® et GR®, représente un linéaire total de 111 km.

L'entretien de ce réseau sera assuré par les parties suivantes :

Prestataire	Nombre de kms	
Grand Pontarlier	111 km	

Il est précisé que l'entretien des itinéraires de randonnée consiste à réaliser les opérations suivantes :

- l'élagage de la strate arbustive (seules sont concernées les branches accessibles par un homme à pied);
- le débroussaillage du chemin et des bas-côtés ;
- l'entretien léger de l'assiette du chemin;
- le dégagement de petits chablis entravant le passage (lorsque celui-ci est réalisable par l'équipe de baliseurs sans engin de manutention);
- l'entretien du balisage et de la signalétique selon les dispositions de la Charte signalétique départementale de la randonnée.

Cet entretien régulier s'applique sur l'ensemble du réseau de petite randonnée du territoire intercommunal, y compris les tronçons communs (GR® et PR).

ARTICLE 3: Engagements des parties

3.1 Subventionnement du Département versé à la CCGP

Dans le cadre de l'affectation de crédits, d'un montant de 93 984 €, dans le cadre du soutien aux EPCI et associations locales de randonnées au titre de l'entretien des itinéraires structurants à l'échelle intercommunale, le Département accordera à la CCGP, sur la période 2024-2026, une subvention d'un montant de 1 221 € au titre de l'année 2024 pour la réalisation du programme d'aménagement et d'entretien du réseau de randonnée défini à l'article 2.

Le montant des subventions versées au titre des années 2025 et 2026 feront l'objet d'avenants à la présente convention. Ces avenants devront être validés en Commission permanente du Département et Madame la Présidente du Département, être autorisée à les signer.

La CCGP pourra utiliser ces fonds en régie ou avoir recours à un prestataire, le cas échéant associatif, pour mettre en œuvre le programme d'aménagement et d'entretien des itinéraires précisés à l'article 2 (Cas n°1). La CCGP pourra également redistribuer directement ces fonds à une association locale pour l'entretien desdits itinéraires (Cas n° 2) (voir annexe l à la convention).

Selon les principes édictés à l'article 4, ces crédits feront l'objet d'un versement annuel effectué au cours du 4^e trimestre de l'année N au vu de la mise à jour par la CCGP des informations relatives à l'entretien des itinéraires dans la plateforme numérique Explore Doubs.

Les versements seront effectués dans les conditions et limites fixées au titre des présentes.

L'allocation des subventions annuelles prend la forme d'un virement réalisé sur le compte de la CCGP selon les règles et délais de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable du Département.

3.2 Engagements de l'association X

L'association X s'engage à mettre en œuvre le programme d'entretien des itinéraires de son ressort tel que défini à l'article 2 de la présente convention.

Dans cette optique, elle s'engage à mobiliser les moyens humains permettant de répondre, entre autres, aux missions figurant à l'article 2 de la présente convention.

Elle s'engage à respecter les obligations qui lui incombent, telles que définies dans cet article.

3.3 Engagement de la CCGP

En complément de la subvention départementale, la CCGP peut apporter soit une subvention complémentaire à *l'association X* soit consacrer les moyens humains nécessaires pour garantir la qualité de l'entretien et du balisage du réseau de randonnée du territoire.

3.4 Engagements communs : respect du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi informatique et libertés

Les parties s'engagent à respecter la règlementation sur la protection des données qui définit les conditions dans lesquelles des traitements de données à caractère personnel peuvent être créés.

Pour garantir le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi informatique et libertés et son décret d'application, les parties s'engagent plus particulièrement (non exhaustif) :

- à respecter la loi en termes d'information des personnes et de gestion de leurs droits (accès, rectification, suppression...);
- à mettre en œuvre les mesures utiles pour sécuriser les données à caractère personnel (DCP);
- à conserver les données à caractère personnel pour une durée strictement nécessaire à l'exécution des objectifs fixés :
- à respecter l'obligation d'informer les personnes concernées et la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sous 72h en cas de violation de données.

ARTICLE 4 : Articulation entre les différents réseaux d'itinéraires

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et de la stratégie départementale en matière d'itinérance et de randonnée, l'entretien des itinéraires est assuré selon la répartition et les modalités ci-après :

- niveau 1: itinéraires structurants d'intérêt départemental et sentiers thématiques qui s'appuient sur des GR® existants (GR®, GRP®, Grandes Traversées du Jura, Via Francigena, Eurovéloroute 6, Sentiers Courbet...):
 - . financement intégral (investissement et fonctionnement) par le Département pour l'aménagement et l'entretien ;
 - partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) :

- niveau 2 : itinéraires structurants d'intérêt intercommunal :
 - . financement à parité entre le Département et l'EPCI en investissement (aménagement et communication) ;
 - . subvention départementale de fonctionnement (montant forfaitaire de 11 euro/km) attribuée, via l'EPCI, à la structure ou au partenaire assurant l'entretien de réseau :

Deux cas de figures sont possibles pour l'utilisation de ces subventions relevant du niveau 2 :

- Cas n°1 l'EPCI entretient en propre (le cas échéant un prestataire privé) son réseau d'itinéraires en utilisant la subvention du Département dédiée,
- Cas n°2 l'EPCI s'appuie sur son réseau d'associations locales et redistribue la subvention du Département dédiée en fonction de la charge de chaque association locale.

Ce double circuit financier est représenté schématiquement dans l'annexe 1 de la convention.

- niveau 3 : itinéraires d'intérêt local :

aménagement et entretien du ressort du bloc communal, dans le respect de la charte de signalétique départementale.

ARTICLE 5 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2026.

Il est rappelé que la fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que l'une et/ou l'autre des parties en prononce la résiliation dans les conditions fixées à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'emploi des subventions départementale et intercommunale

6.1 L'EPCI entretient en propre son réseau d'itinéraires en utilisant la subvention du Département dédiée (soit en régie ou dans le cadre d'une prestation de service – Cas n° 1)

Le Département peut s'assurer, à tout moment, du respect des obligations énoncées dans la présente convention et de la conformité de l'emploi de la subvention qu'il alloue respectivement aux engagements pris au titre de l'année 2024 par la CCGP et détaillés à l'article 2 de la présente convention.

6.2 L'EPCI a recours au réseau associatif local pour l'entretien de son réseau d'itinéraires en utilisant la subvention du Département dédiée (hors prestation de service – Cas p 2)

La CCGP peut s'assurer, à tout moment, en vertu de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), du respect des obligations énoncées dans la présente convention et de la conformité de l'emploi de sa subvention et/ou de celle que le Département alloue aux engagements pris au titre des années 2024, 2025 et 2026 par *l'association X* et détaillés aux articles 2 et 3.2 de la présente convention.

Pour ce faire, la CCGP pour son propre compte et/ou pour le compte du Département se réserve à tout moment le droit de procéder aux opérations de contrôle sur pièces et sur place afin de s'assurer des engagements de *l'association X*.

L'association X doit faciliter le contrôle, par la CCGP, des objectifs poursuivis et de la réalisation des actions, par tous moyens à sa convenance.

Ainsi, sur simple demande de la CCGP, *l'association X* devra communiquer tous les documents comptables et de gestion pour vérification concernant ladite période.

L'association X doit par ailleurs pouvoir justifier en permanence de l'utilisation transparente et exclusive des subventions reçues pour la mise en œuvre de ses engagements pris au titre des années 2024, 2025 et 2026 et détaillés aux articles 2 et 3.2 de la présente convention.

Elle s'engage ainsi à ce que la subvention soit intégralement affectée au financement et à la mise en œuvre de ses engagements exprimés aux articles 2 et 3.2 de la présente convention.

Par conséquent, *l'association X* s'interdit de reverser sous forme de subvention, tout ou partie de ladite subvention à d'autres sociétés, associations ou œuvres.

Le reversement de la subvention à la CCGP pourra ainsi être exigé par ces derniers en cas d'utilisation non conforme aux engagements pris par *l'association X* et exprimés à l'article 2 de la présente convention.

De même, en cas de non utilisation ou d'utilisation partielle de la subvention, *l'association X* est également tenue de restituer les fonds inutilisés à la CCGP, sans que ce dernier en fassent la demande expresse ; en l'absence d'exécution spontanée, la CCGP, pour son propre compte et/ou pour le compte du Département, se réserve le droit de solliciter le remboursement des sommes non utilisées.

L'associution X devra en outre transmettre à la CCGP, les documents suivants :

- ses budgets et comptes annuels ; lorsque l'association est tenue de recourir à un commissaire aux comptes, le rapport de ce dernier doit également être transmis (CGCT, article L. 1611-4);
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité (CGCT, article L. 1611-4)
- un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu doit être déposé auprès du Département dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée).

L'association X est également tenue d'informer la CCGP dès l'achèvement des formalités d'usage en la matière, de toutes modifications intervenues dans les dispositions statutaires, dans l'administration ainsi que dans la direction de l'association.

L'association X devra pareillement avertir la CCGP en cas de dissolution de l'association.

Enfin, l'association X avisera de manière spontanée et sans délai la CCGP par lettre recommandée avec accusé de réception de toutes difficultés de nature à compromettre sa situation financière avant toute déclaration de cessation de paiement. A fortiori, elle sera également tenue d'informer la CCGP en cas de placement en redressement ou liquidation judiciaire.

ARTICLE 7 : Responsabilité et assurances

Les activités de l'association relèvent de sa responsabilité exclusive, pleine et entière.

L'association s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir le département et la CCGP contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la responsabilité du Département et de la CCGP ne puissent en aucun cas être recherchées.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la CCGP par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée :

- à l'amiable, tout moment, par volonté concordante des parties d'y mettre fin,
- par le Département, la CCGP, à tout moment, pour motif d'intérêt général dûment justifié, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ensemble des parties. En pareille hypothèse, la partie ayant pris l'initiative de la rupture sera tenue d'indemniser la/les parties lésées, du préjudice direct et certain résultant pour elle(s) de la résiliation anticipée de la convention,
- en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations définies à la présente convention, et un mois après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée sans effet, les parties lésées pourront résilier ladite convention de plein droit, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire. Cette résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation. En cas de faute lourde, il sera procédé à la résiliation des dispositions conventionnelles sans préavis ni indemnité.

La résiliation de la présente convention ne met fin à la convention que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat, ni

d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

La résiliation de la présente convention entraînera de plein droit le reversement au Département et/ou à la CCGP des sommes non utilisées par *l'association X* à la date de la résiliation.

En tout état de cause, les modalités techniques de départ non définies au titre des présentes, seront négociées entre les parties.

ARTICLE 9: Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par le représentant habilité de chacune des parties.

Cet avenant précisera les éléments modifiés ou ajoutés à la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet et l'économie générale de la présente convention.

Il est rappelé que tout avenant forme un ensemble contractuel unique et indissociable avec la convention qu'il modifie et qu'il est soumis aux dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : Règlement des différends

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 11 : Annexe

Fait partie intégrante de la présente convention et a la même valeur juridique, le document figurant en annexe 1 à la présente convention, à savoir le schéma présentant les circuits financiers des subventions départementales allouées aux EPCI pour l'entretien des itinéraires de randonnée.

Toutefois, en cas de contradiction sur quelque point que ce soit entre les termes contenus dans cette annexe et ceux de la présente convention, cette dernière prévaudra.

Faite à Besançon, le

En 2 exemplaires originaux, de 12 pages (annexe comprise), dont un pour chacune des parties.

100

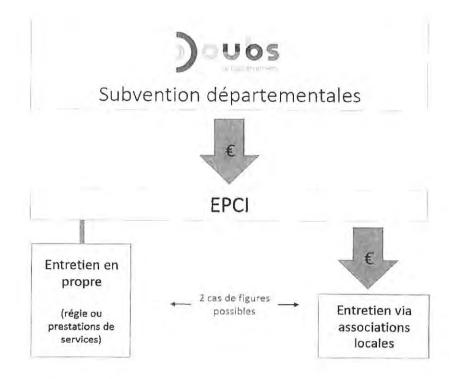
La Présidente du Département,

Le Président de la Communauté de communes du Grand Pontarlier,

Christine BOUQUIN

Patrick GENRE

<u>ANNEXE 1 A LA CONVENTION : Circuits financiers des subventions départementales allouées aux EPCI pour l'entretien des itinéraires de randonnée</u>





Tourisme

Affaire n°21 : Convention d'objectifs et de moyens 2025 avec l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs

Conseillers en exercice	
Conseillers présents	
Votants	30

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier assure la promotion, la réalisation d'équipements et le développement d'activités à caractère touristique.

Par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire de la CCGP a validé la signature d'une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Destination du Pays du Haut-Doubs, définissant le contenu des objectifs et moyens de chaque entité.

Au regard des missions transversales de l'Office de Tourisme de Destination, et considérant l'intérêt local d'un projet global de développement touristique à l'échelle du territoire du Pays du Haut-Doubs, il convient de renouveler chaque année cette convention d'objectifs, dont la trame est identique aux cinq EPCI partenaires (CC Montbenoît, CC du Grand Pontarlier, CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs, CC Frasne-Drugeon, CC Altitude 800), et dont les modalités d'accompagnement financier sont définies en fonction de leur coefficient de touristicité.

Cette convention est consentie pour une durée de 1 an et concerne l'année 2025.

Elle précise les engagements réciproques des parties, matérialise les différentes missions confiées à l'Office de Tourisme de Destination, le concours de la collectivité à la mise en œuvre des projets conventionnés, ainsi que les modalités de versement de la subvention de l'année en cours.

Pour l'année 2025, le montant de la subvention à verser par la CCGP à l'Office de Tourisme est fixé à :

- 167 793.44 € pour la partie fonctionnement,
- 3355.87 € pour la partie investissement,

C'est donc un total de 171 149.31€ qui sera versé par la CCGP pour 2025. Pour rappel ce sont 166 910. 25 € qui ont été versés en 2024.

A verser en deux fois : un acompte de 50% à la signature de la convention, le solde restant, au plus tard le 30 septembre 2025.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 décembre 2024.

M. FAIVRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention d'objectifs et de moyens entre la CCGP et l'Office de Tourisme de Destination du Pays du Haut-Doubs au titre de l'année 2025 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant :
- à signer la convention;
 à procéder aux versements de la subvention 2025 à l'Office de Tourisme de Destination du Pays du Haut-Doubs selon les modalités précisées.





CONVENTION-CADRE

ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

et

L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DU PAYS DU HAUT-DOUBS

Année 2025

ENTRE:

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, ci-après désignée par « La Communauté de Communes du Grand Pontarlier », représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du

FT

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs, ci-après désigné par « L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs », représenté par son Président, Monsieur Sébastien POPULAIRE, autorisé par délibération en date du 06 décembre 2018.

PRÉAMBULE:

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 06 décembre 2018 validant la création d'un Office de Tourisme à l'échelle du Pays du Haut-Doubs et adoptant les statuts de la nouvelle association dénommée « Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs ».

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier approuvant les statuts de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

Vu les dispositions de la loi N° 991-2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I: OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention - Dispositions générales

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les droits, obligations et responsabilités incombant aux Communautés de Communes issues du périmètre du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs ainsi que les participations financières dans le cadre du fonctionnement de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

Article 2 : Objectifs confiés à l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs dans le cadre de sa mission de service public

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, à travers sa participation financière, contribue au fonctionnement de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs pour la réalisation des missions de service public suivantes :

- 1) Gestion de l'accueil et de l'information touristique :
- Conseils éclairés aux visiteurs et aux habitants ;
- Collecte, tri et hiérarchisation de l'information touristique : connaissance fine de l'offre du territoire, organisation de base de données ;
- Accueil physique, à distance et en mobilité des visiteurs : touristes, excursionnistes et population locale ;
- Développement des outils de diffusion de l'information (sites Internet, applications mobiles) pour faciliter le séjour à toutes les étapes du parcours client (avant, pendant et après séjour) et pour favoriser l'accroissement des retombées économiques sur le territoire.

2) <u>Coordination des socio-professionnels et de tous les acteurs locaux du tourisme</u> :

Dans cette optique, l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs aura pour mission de :

- Jouer un rôle d'apporteur d'affaires pour les professionnels du tourisme par le renvoi quotidien de consommateurs (hébergement, restauration, commerce, loisirs, culture) ;
- **Fédérer les professionnels** autour d'une identité de territoire et de valeurs communes pour la destination ;
- Accompagner les professionnels pour développer leur activité en lien avec le Comité Départemental du Tourisme du Doubs et le Label Avenir Montagne ;
- Structurer l'offre touristique et inciter les prestataires à qualifier cette offre, en lien avec le Comité Départemental du Tourisme du Doubs ;
- Impliquer les habitants dans la stratégie touristique du territoire.
- 3) Promotion et valorisation des atouts des territoires et destinations en :
- Assurant la promotion touristique du territoire et de la destination par tous les moyens disponibles (en ligne, sur les réseaux sociaux, dans des salons, par des "éductours", des voyages de presse, campagnes de communication...), en partenariat avec les Comité Départemental et Régional du Tourisme;
- Valorisant la destination et l'offre du territoire par l'édition de guides, de brochures, par la diffusion de newsletters, d'emailing... dans l'optique de capter des clientèles ;
- Suivant la e-réputation de la destination et le référencement sur les moteurs de recherche.
- 4) Analyse de l'activité touristique du territoire et des possibilités de développement en :
- Tenant à jour des **tableaux de bord** de l'activité touristique ;
- Assurant une veille permanente sur les pratiques touristiques ;
- Etudiant et analysant les remarques des clients.
- 5) <u>Afin de renforcer l'attractivité du territoire, l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs pourra également être amené à</u> :
- Développer des animations et évènements ;
- Promouvoir le tourisme d'affaires :
- Piloter des événements et manifestations sportifs, culturels ou musicaux pour augmenter directement la fréquentation et la consommation touristiques dans les territoires;
- Organiser des congrès et des séminaires professionnels et rechercher des clientèles d'affaires :
- Assurer au besoin la gestion de services ou d'équipements collectifs divers, en lien avec les collectivités et dans un cadre contractuel;
- Apporter une assistance et expertise à l'élaboration des plans de développement touristique territoriaux.

<u>Ces missions complémentaires pourront donner lieu à un financement accompagné de conventionnements spécifiques propres à chaque intercommunalité.</u>

Article 3: Missions de développement de la commercialisation de l'offre

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs, en complément de ses missions régaliennes, pourra assurer la mission optionnelle liée à la commercialisation afin de générer des recettes complémentaires :

- Assurer des visites guidées pour valoriser le patrimoine et la culture du territoire ;
- Concevoir et vendre des produits touristiques en relation avec les professionnels du territoire :
- Assurer la vente de produits boutique ;
- **Gérer et assurer la vente de billetteries** pour les visiteurs et la population locale (spectacles, musées, bateaux de croisière...);
- **Proposer une gamme de services** à ses adhérents (vente d'espaces, de services personnalisés...).

<u>Au titre de l'année 2025</u>, l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs assurera la **vente des redevances nordiques**, au Bureau d'Information Touristique de Pontarlier, pour le compte de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, selon ses possibilités d'accueil du public. La Communauté de Communes du Grand Pontarlier fournira le matériel nécessaire à la réalisation de cette mission : ordinateur, terminal de paiement bancaire, imprimante redevances, connectiques et assistance à distance. La responsabilité de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs ne saurait être engagée en cas d'impossibilité de vente due à sa politique d'accueil du public.

Article 4 : Conditions d'exécution de la mission de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs décide librement des modalités de réalisation de son objet. Aussi, il a présenté à chaque intercommunalité et a fait valider en Conseil d'Administration son projet de structure 2022-2026.

Voici les engagements qui se traduisent à travers ce projet de structure :

- Une stratégie axée client :
 - o Habitant;
 - o Excursionniste;
 - o Touriste.
- Des objectifs selon les missions assurées :
 - o Accueillir: être au bon endroit et au bon moment;
 - o Promouvoir : séduire et fidéliser nos clients ;
 - o Mettre en réseau : développer des partenariats avec et entre socioprofessionnels pour gagner en performance ;
 - o Commercialiser: développer des outils et services adaptés aux clients et proposer des produits en adéquation avec leurs besoins.

Un plan d'actions annuel est établi par l'équipe de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs et validé par le Conseil d'Administration pour mettre en œuvre les enjeux de ce projet de structure.

En d'autres termes, l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs se propose de recourir aux moyens d'actions suivants :

• La mise en œuvre de la politique d'accueil touristique « au bon endroit au bon moment » :

- o Gestion de la relation clients en Bureaux d'Information Touristique et à distance (téléphone, mail, réseaux sociaux);
- o Gestion de la diffusion de l'information chez les « relais » du territoire
- o Gestion d'un accueil mobile
- o Mutualisation d'espaces d'accueil;
- L'élaboration d'une stratégie marketing pluriannuelle de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs et de la Destination Haut-Doubs ;
- La mise en place d'une stratégie de mobilisation et de relations partenaires auprès des socio-professionnels ;
- Le développement de tous types de services pour favoriser la commercialisation de l'offre touristique.

Et de manière générale à tous moyens d'actions conforme à son objet.

Article 5 : Obligations de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Dans le cadre de la mission et des objectifs confiés à l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, cette dernière pourra accompagner l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs dans la réalisation de ses missions par des conseils.

TITRE II: MODALITÉS FINANCIÈRES

Article 6 : Composition des ressources de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs

Conformément à ses statuts, les ressources de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs sont constituées par :

- Des subventions accordées par les collectivités publiques ;
- Des cotisations des membres ;
- La vente de produits, services ou prestations fournis par l'association ;
- Des dons et legs :
- Des ressources de toute nature, décidées par le Conseil d'Administration dans le cadre des présents statuts ;
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 7 : Détermination des participations financières

Afin de mettre en œuvre et déployer les missions régaliennes et optionnelles confiées par les délégants de la compétence « Office de Tourisme et Promotion du tourisme » à l'association Office de Tourisme Pays du Haut Doubs, l'ensemble des Communautés de Communes assurent le financement annuellement en deux parties :

• Subvention globale de fonctionnement 2025 : 669 500 €

Cette subvention assure la mise en œuvre des missions de service public inscrites à l'article 2.

• Subvention globale d'investissement 2025 : 13 390 €

Projet d'investissement prévisionnel 2025	
Acquisition d'un module de gestion des partenariats, adossé à la solution webmarketing	3 000 €
Mise en place d'un reportage photos pour promouvoir le territoire	3 000 €
Acquisition de matériel et équipements pour les espaces accueil – Renouvellement de matériel informatique	7 390 €
TOTAL	13 390 €

Soit une subvention totale 2025 s'élevant à : 682 890,00 €.

Vu le relevé de décisions issu de la réunion du 19/09/2022 entre les 5 Communautés de Communes du périmètre du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs, le montant de la subvention globale (fonctionnement et investissement) par EPCI est défini selon la clé de répartition suivante :

	CC Grand Pontarlier	CC Entre Doubs & Loue	CC Frasne Drugeon	CC Altitude 800	CC Lacs et Montagne	TOTAL
2023	25,2875%	4,8450%	2,8750%	2,7175%	64,2750%	100,00%
2024	25,1750%	5,9200%	3,3900%	3,1150%	62,4000%	100,00%
2025	25,0625%	6,9950%	3,9050%	3,5125%	60,5250%	100,00%
2026	24,9500%	8,0700%	4,4200%	3,9100%	58,6500%	100,00%

Article 8 : Modalités de versement de l'aide à l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs

Le montant de la participation de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier se répartie comme suit :

• Subvention de fonctionnement 2025 : 167 793,44 €

• Subvention d'investissement 2025 : 3 355,87 €

Soit un total pour l'année 2025 s'élevant à : 171 149,31 €.

La subvention sera versée en deux fois :

- Un acompte de 50% à la signature de la convention
- Le solde des 50% restants au plus tard le 30 septembre 2025.

Article 9 : Mission et conventionnement spécifique :

La participation annuelle, telle que déterminée à l'article 7 précédent et versée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, a pour objectif de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'animation liées aux missions d'intérêt général confiées à l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs et décrites à l'article 2 de la présente convention.

Au cas où l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs serait reconnu compétent pour porter une assistance technique à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le cadre d'un projet spécifique faisant l'objet d'un portage financier prévoyant un budget spécifique pour la mission d'assistance au maître d'ouvrage, une convention ad-hoc serait établie entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

Cette convention prévoira les objectifs, la durée et les modalités financières de l'intervention de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs pour le compte de la Communauté de communes du Grand Pontarlier.

TITRE III: MISE A DISPOSITION DE LOCAUX:

Article 10 : Convention d'occupation précaire des locaux

La mise à disposition de locaux par les Communautés de Communes pour l'exercice des missions de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs fera l'objet d'une convention d'occupation spécifique.

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs ne pourra utiliser les locaux à d'autres fins que celles nécessaires pour mener à bien les missions énumérées dans la présente convention.

Article 11: Assurances:

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs devra assurer selon les principes de droit commun:

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des bâtiments ;
- Ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à dispositions ;
- Ses propres biens;
- Ses propres préjudices (perte d'exploitation, de jouissance...).

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre les collectivités, l'occupant et son assureur. L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs devra produire aux collectivités propriétaires, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, une attestation de son assureur justifiant de la couverture des risques.

TITRE IV : CONTRÔLE ET ENGAGEMENTS

Article 12 : Obligations particulières de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs est tenu d'affecter les fonds reçus par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier aux objectifs et actions décrites à l'article 2.

Pour en attester la bonne exécution de la dépense et la conformité de l'affectation, l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs est tenu de présenter, à la fin de chaque exercice :

- Un bilan d'activité détaillé
- Les comptes annuels certifiés par le Commissaire aux Comptes

Ces deux documents seront préalablement validés en Assemblée Générale de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

Par ailleurs, L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs sera tenu à des indicateurs de suivi de son activité qui sont :

1) <u>Fréquentation de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs</u>

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs tient à jour des tableaux de bords permettant de suivre l'évolution de la fréquentation de chacun des bureaux en nombre de visiteurs, nombre de renseignements donnés à l'accueil, par téléphone ou par moyens électroniques. L'Office de Tourisme enregistre l'origine des clientèles.

2) <u>Adhésion des socio professionnels à la démarche de l'Office de Tourisme du Pays</u> du Haut-Doubs

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs rend compte, chaque année, du nombre de socio professionnels partenaires et de la nature des partenariats (achats d'espaces, référencement web,...).

3) Web et réseaux sociaux

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs utilise Google Analytics pour suivre la performance de ses outils numériques et rend compte annuellement à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier de la fréquentation de ses différents sites Internet. L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs développe sa communication sur les réseaux sociaux et rend compte de l'audience sur ces réseaux avec les moyens qui y sont dédiés.

4) Enquête de satisfaction clients - Réclamations / Suggestions

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs diffuse des questionnaires de satisfaction des clients afin de connaitre les éléments de satisfaction et d'insatisfaction de la clientèle. Il rend compte quantitativement et qualitativement du résultat de ces enquêtes.

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs enregistre les suggestions et réclamations des clients et met à jour des tableaux de bord thématiques pour suivre l'évolution des motifs d'insatisfaction de la clientèle.

5) Chiffre d'affaires du service commercial

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs suit année par année l'évolution de son chiffre d'affaires pour les différents produits de son service commercial : séjours tout compris, vente d'activités de loisirs, vente de visites guidées, vente de redevances ski de fond, vente boutique, ...

6) <u>Analyse des retombées des actions de relations avec la presse</u>

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs analyse les retombées de ses actions avec la presse : nombre de communiqués de presse, nombre de journalistes accueillis, ...

7) Analyse budgétaire pluriannuelle

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs tient à jour un tableau de bord annuel des différents éléments de son budget :

- Evolution du montant des participations des acteurs économiques
- Evolution de la masse salariale
- Evolution du produit global de ses ventes
- Evolution du budget communication

Article 13 : Contrôles administratifs, techniques et financiers

Le contrôle de l'action et des activités l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs se fait à

priori sur la base d'un plan d'actions et d'un budget prévisionnel présenté en début d'exercice, et a posteriori sur la base des éléments fournis aux bilans d'activités et des éléments financiers clôturant l'exercice.

TITRE IV: DURÉE ET RÉSILIATION

Article 14 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an et concerne l'année 2025.

Article 15: Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un exercice budgétaire.

La résiliation doit être acceptée par l'ensemble des Communauté de Communes.

Si une Communauté de Communes souhaite se retirer, elle reste redevable de sa participation sur la durée de la convention.

Article 16: Litiges, contestations et contentieux

Tout litige intervenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions fera l'objet d'une recherche de conciliation.

A défaut de solution amiable et en cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétant.

Article 17: Modifications et ajouts

Toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Métabief, le 27/11/2024

En 2 exemplaires.

Pour l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs,

Le Président





Pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,

Le Président

Tourisme

Affaire n°22 : Château de Joux - Nouvelle convention de mécénat établie avec le Crédit Mutuel Secteur Haut-Doubs

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	
Votants	30

Par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2024, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et le Crédit Mutuel Secteur Haut-Doubs ont signé une convention régissant l'aide financière apportée par le Crédit Mutuel pour contribuer au financement du déploiement du compagnon de visite numérique du Château de Joux, porté par la CCGP pour une dépense totale estimée à 180 000€ HT.

Pour soutenir l'opération, le Crédit Mutuel s'est engagé à verser à la CCGP une somme globale de 20 000€ en un versement pour l'année 2024. En échange, il peut bénéficier de contreparties sans que le total de leur valorisation puisse atteindre 25% du montant de la dotation.

A la demande du Crédit Mutuel, il convient de mieux définir ces contreparties, précisées dans la convention initiale afin de respecter le plafonnement des 25% du montant de la dotation.

Aussi, afin que le Crédit Mutuel Secteur Haut-Doubs puisse apporter cette aide financière, il convient de conclure une nouvelle convention qui annulera celle validée en juin dernier.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 décembre 2024.

M. FAIVRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les termes de la nouvelle convention avec le Crédit Mutuel Secteur Haut-Doubs ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.





Convention de mécénat établi entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) et les caisses de Crédit Mutuel Secteur Haut Doubs

Conseil communautaire du : 19 décembre 2024

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Adresse: 22, rue Pierre Déchanet – 25301 PONTARLIER Cedex

Téléphone: 03.81.39.40.02

Courriel: contact@grandpontarlier.fr

Représentée par : son Président, Monsieur Patrick GENRE,

Ci-après dénommé « la CCGP » ou « le bénéficiaire » d'une part

Et les caisses de Crédit Mutuel ci-après désignées :

La Caisse du Crédit Mutuel de Pontarlier

Adresse: 17, rue de Salins – 25300 PONTARLIER

Téléphone: 03.81.38.48.05

Courriel: eddy.boullier@creditmutuel.fr

Représentée par : son Directeur, Eddy BOULLIER

La caisse de Crédit Mutuel de Maiche

Adresse: 2, rue de St Hippolyte – 25120 MAICHE

Téléphone: 03 81 43 90 44

Courriel : romain.epenoy@creditmutuel.fr Représentée par : son Directeur, Romain EPENOY

La caisse de Crédit Mutuel de Morteau

Adresse: 23, grande rue – 25500 MORTEAU

Téléphone: 03 81 43 90 45

Courriel: christophe.mallet@creditmutuel.fr

Représentée par : son Directeur, Christophe MALLET

La caisse de Crédit Mutuel de Villers le Lac

Adresse: rue Pasteur – 25130 VILLERS LE LAC

Téléphone: 03 81 43 90 46

Courriel: henry.mesnier@creditmutuel.fr

Représentée par : son Directeur, Henry MESNIER

La caisse de Crédit Mutuel d'Ornans

Adresse: Place du Jura - BP 52 - 25290 ORNANS

Téléphone: 03 81 66 79 36

Courriel: lydie.richard@creditmutuel.fr

Représentée par : sa Directrice, Lydie RICHARD

La caisse de Crédit Mutuel de Baume Valdahon Rougemont

Adresse: 20 rue de la Prairie – BO 24075 BAUME LES DAMES CEDEX

Téléphone: 03 81 66 79 35

Courriel: patrick.amiotte@creditmutuel.fr

Représentée par : son Directeur, Patrick AMIOTTE

Ci-après dénommé « le Crédit Mutuel » ou « le mécène » d'autre part

Ci-après dénommés collectivement "les Parties".

Préambule

La CCGP, propriétaire et exploitante du Château de Joux, porte un important projet de développement touristique, culturel et mémoriel pour le monument, dit « programme renaissance ».

Les ambitions et les objectifs de **la CCGP** ont été formalisées dans un projet scientifique et culturel du Château de Joux et du Musée de Pontarlier. Ce dernier a été voté par le Conseil communautaire le 20 juin 2018, validé par le Ministère de la Culture le 19 mai 2019 et inscrit dans un contrat de station touristique 2019-2023, construit avec la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD), repris dans le Masterplan du Pays du Haut-Doubs.

Le « programme renaissance » du Château de Joux s'articule autour de la thématique « *forteresse et combats pour les libertés* » et vise deux objectifs :

- Faire du Château de Joux un équipement touristique et culturel structurant le territoire, un lieu de vie, de contemplation et de découverte ;
- Ancrer le Château de Joux au cœur des enjeux contemporains.

Il s'adresse aux publics cibles suivants : un public local de proximité franco-suisse, un public touristique familial déjà captif, un public mémoriel, un public scolaire.

Il définit quatre axes stratégiques :

- Mettre en scène l'histoire du territoire face aux enjeux contemporains : frontière, climat et conquête des libertés ;
- Susciter l'émerveillement et développer une offre culturelle collaborative ;
- Conserver, connaître et diffuser le patrimoine et les collections ;
- Améliorer la qualité de l'accueil et consolider la notoriété de l'équipement.

Dans ce cadre, il est prévu de rendre le Château accessible en déambulation libre et de proposer aux visiteurs, un nouveau support d'aide à la visite : un compagnon de visite numérique. Cette médiation numérique remplacera les anciens audioguides. Elle permettra :

- De diffuser l'actualité de la recherche et des découvertes sur le Château de Joux ;
- De proposer des contenus adaptés aux différents profils des visiteurs ;
- De rendre accessibles ces contenus aux publics non-francophones et aux publics en situation de handicap.

Ce compagnon de visite numérique prendra la forme de deux parcours de visite composés d'une cinquantaine de courtes vidéos, le premier à destination des familles en storytelling, le second à destination d'un public adulte pour approfondir.

La conception de ce compagnon se déroulera en plusieurs phases :

- Une première phase de réalisation (achevée en 2023) : la création des contenus numériques du compagnon. Pour un coût de 125 985 €HT, financé par la Région Bourgogne Franche-Comté, le Massif du Jura et du Département du Doubs à hauteur de 80%.
- Une deuxième phase de mise en œuvre : le déploiement du compagnon de visite numérique (création de l'application portée sur support numérique, création et déploiement des points d'étapes médiatisés du parcours, l'achat des matériels informatiques) et la sécurisation et la restauration du parcours de visite. Pour un coût estimé à 180.000 €HT pour le déploiement du compagnon et 216 600 € pour la sécurisation et la restauration du parcours de visite.

Le coût total du projet est estimé à 522 585€HT, soutenu pour partie par les partenaires publics.

Afin de compléter cet appui financier, les Parties se sont rapprochées pour conclure la présente convention de mécénat. Cette convention a pour objet de définir les modalités de l'aide financière accordée par le Crédit Mutuel au bénéfice du Château de Joux (CCGP).

Le Mécène est un acteur majeur du secteur bancaire en France.

Le Mécène, particulièrement réceptif au Projet défendu par le Bénéficiaire, a ainsi accepté de participer par le biais d'une action de mécénat.

En fonction de ce qui précède, la CCGP et le Crédit Mutuel de Pontarlier conviennent de l'accord de mécénat suivant.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir l'aide financière apportée par **le Crédit Mutuel** à **la CCGP** pour contribuer au financement du déploiement du compagnon de visite numérique du Château de Joux (ci-après dénommé « *le Projet* ») porté par **la CCGP**, pour une dépense HT estimée à 180.000 €HT.

La convention est établie dans le respect des dispositions fiscales relatives au mécénat et notamment l'article 238 bis du Code général des impôts.

<u>Article 2 : Engagements du Crédit Mutuel</u>

A - Montant du soutien financier

Afin d'apporter son soutien au *Projet*, **le Crédit Mutuel** s'engage à verser à **la CCGP** une somme globale de 20.000 € en un versement pour l'année 2024 selon le détail suivant :

- Un virement de 8.890 € du Crédit Mutuel de Pontarlier 6, rue André Roz 25300 DOUBS;
- Un virement de 2.222 € du Crédit Mutuel de Maiche 2, rue de St Hippolyte 25120 MAICHE ;
- Un virement de 2.222 € du Crédit Mutuel de Morteau 23, grande rue 25500 MORTEAU;

- Un virement de 2.222€ du Crédit Mutuel de Villers le Lac rue Pasteur 25130 VILLERS LE LAC;
- Un virement de 2.222 € du Crédit Mutuel d'Ornans Place du Jura 25290 ORNANS ;
- Un virement de 2.222 € du Crédit Mutuel de Baume Valdahon Rougemont 20, rue de la prairie 25114 BAUME LES DAMES.

Le versement sera effectué par **le Crédit Mutuel** par virement bancaire sur le compte de **la CCGP** au Trésor Public.

Ce don n'est pas assujetti à la TVA.

B – Autonomie du *Projet*

La CCGP gère *le Projet* bénéficiant de financement privé via le mécénat en toute indépendance et autonomie. Le Crédit Mutuel s'engage à ne pas tenter d'influer sur *le Projet* tant dans son contenu qu'auprès des acteurs que *le Projet* pourrait mobiliser.

Article 3: Engagements de la CCGP

A – Emission d'un reçu fiscal

La dotation versée par l'Entreprise donne droit à une réduction d'impôt sur les sociétés égale à 60% du montant du don dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires. A ce titre, la CCGP s'engage à transmettre au Crédit Mutuel un reçu fiscal (CERFA n°11580*03) ouvrant droit aux dispositions prévues par l'article 200 du Code général des impôts, soit :

- Un reçu fiscal pour le versement de 8.890 € sera transmis au Crédit Mutuel de Pontarlier
 6, rue André Roz 25300 DOUBS ;
- Un reçu fiscal pour le versement de 2.222 € sera transmis au Crédit Mutuel de Maiche 2, rue de St Hippolyte 25120 MAICHE ;
- Un reçu fiscal pour le versement de 2.222 € sera transmis au Crédit Mutuel de Morteau –
 23, grande rue 25500 MORTEAU;
- Un reçu fiscal pour le versement de 2.222 € sera transmis au Crédit Mutuel de Villers le Lac – rue Pasteur – 25130 VILLERS LE LAC;
- Un reçu fiscal pour le versement de 2.222 € sera transmis au Crédit Mutuel d'Ornans –
 Place du Jura 25290 ORNANS;
- Un reçu fiscal pour le versement de 2.222 € sera transmis au Crédit Mutuel de Baume Valdahon Rougemont 20, rue de la prairie 25114 BAUME LES DAMES.

B – Contreparties

En contrepartie de la dotation décrite à l'article 2 ci-dessous, le mécène bénéficie de contreparties, sans toutefois que le total de leur valorisation puisse atteindre 25% du montant de la dotation.

Les contreparties qui suivent pourront être consentis au **Crédit Mutuel** pendant toute la durée du *Projet* et un an après sa mise en service sur site.

La CCGP s'engage à faire figurer le logotype du Crédit Mutuel (à l'exception de tout message publicitaire) sur le site internet du Château de Joux.

A sa demande le Crédit Mutuel pourra également bénéficier de :

- 6 invitations aux évènements organisées par le Château de Joux ;

- 30 invitations à l'inauguration de la mise en service sur le site du compagnon de visite numérique ;
- La mise à disposition d'une salle d'une jauge de 20 personnes 1 fois par an pendant toute la durée du *Projet* (conditions à voir avec le Château de Joux).

B.1. Remerciements

Conformément aux dispositions légales et réglementaires encadrant le mécénat, et notamment la loi du 1er août 2003 relative au mécénat, associations et aux fondations (et pour pouvoir bénéficier du traitement fiscal), le Mécène peut bénéficier de contreparties, celles-ci devront être disproportionnées par rapport au montant des versements. En tout état de cause, elles ne pourront excéder 25 % du montant de la contribution annuelle.

D'une manière générale, il est expressément convenu que la Convention se plaçant sous le régime du mécénat, il appartient au Bénéficiaire de valoriser les contreparties qui restent disproportionnées par rapport aux sommes données par le Mécène.

Au plus tard au 31 janvier de l'année suivant celle de versement du don, le Bénéficiaire remettra au Mécène un état de valorisation des contreparties.

C - Modalités d'utilisation des éléments des parties

C.1. Pour le propos de l'article B ci-dessus, le Bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo dédié du Mécène (ou dont il a l'usage), à l'exception de tout message publicitaire, sur son site Internet et sous réserve de l'accord préalable du Mécène pour chaque utilisation (sous forme de « Bon à Tirer » ou « Bon à Diffuser », par email).

Dans ce cadre, le Mécène autorise le Bénéficiaire à reproduire et représenter le logo qu'il aura remis au Bénéficiaire (format à convenir), en respectant la charte graphique transmise. Cette autorisation est consentie pour le monde entier s'agissant d'une diffusion sur le site Internet du Bénéficiaire et pour toute la durée de la Convention.

C.2. Le Bénéficiaire autorise par ailleurs le Mécène à citer sa participation au Projet du Bénéficiaire couvert par la Convention, dans sa communication interne uniquement ; le Mécène pourra, à cette occasion, utiliser, reproduire et représenter les éléments (logos, photos, images, dénominations, signes distinctifs etc...) relatifs à la Convention que le Bénéficiaire lui aura remis, sous réserve de l'accord préalable du Bénéficiaire pour chaque utilisation (sous forme de « Bon à Tirer » ou « Bon à Diffuser », par email).

Cette autorisation est consentie pour le monde entier s'agissant d'une diffusion sur le site intranet du Mécène et pour toute la durée de la Convention.

- C.3. Dans tous les cas où le Bénéficiaire sera amené à citer le Mécène, il s'engage à le faire de façon valorisante et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas porter atteinte à son image, que ce soit par son comportement, son attitude ou ses déclarations.
- C.4. A l'expiration de la Convention quelle qu'en soit la cause, les Parties s'engagent à cesser d'utiliser, de reproduire et de représenter les dénominations, marques et/ou logos, signes distinctifs, images et plus largement tout élément communiqués par l'autre Partie, et à détruire tout document en portant mention, sauf pour conservation à des fins historiques et documentaires internes.

D – Reliquat

Dans le cas où les fonds engagés sur *le Projet* ne pourraient pas être versés conformément aux engagements pris (y compris en cas de non-réalisation ou abandon du *Projet*), **le Crédit Mutuel** et **la CCGP** conviendront de se réunir dans un délai de six mois pour décider d'un commun accord de l'affectation du reliquat à un autre projet du « *Programme Renaissance* ». Si toutefois aucun accord ne pouvait être trouvé, **la CCGP** s'engage à rembourser dans un délai de deux ans à compter du constat de désaccord, sauf contexte particulier, **le Crédit Mutuel**.

Article 4: Communication

A – Suivi du Projet

La CCGP devra apporter la preuve que *le Projet* a reçu un début d'exécution dans les six mois suivant la signature de la présente convention. Toute prolongation de ce délai devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée auprès du Crédit Mutuel.

Si la CCGP n'apporte pas cette preuve, spontanément dans le délai de six mois ou dans le mois suivant la demande faite en ce sens par le Crédit Mutuel, ou si le Crédit Mutuel n'accepte pas la prorogation de délai demandée par la CCGP, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 7 de la présente convention.

La CCGP s'engage à informer chaque semestre le Crédit Mutuel de l'état d'avancement du Projet.

La CCGP informera le Crédit Mutuel de la date prévisionnelle d'inauguration officiel du *Projet*, et plus généralement de toutes les actions de communication évènementielle relative au *Projet* au minimum un mois à l'avance.

Article 5 : Durée

La Convention est conclue pour une durée déterminée de 1 an.

Elle prendra fin le 31 décembre 2024, sauf en cas de résiliation anticipée tel que prévu à l'article 7 de la Convention.

La Convention ne sera pas susceptible de reconduction tacite.

Son renouvellement éventuel fera obligatoirement l'objet de la signature d'une nouvelle convention de mécénat pour une durée déterminée.

Article 6 : Modification

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des deux parties.

Article 7 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties, de l'une de ces obligations ou clauses prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse pendant un délai de 30 jours.

L'aide financière apportée au *Projet* par **le Crédit Mutuel** est annulée et sera réaffecté d'un commun accord selon les conditions prévues à l'article 3 -C de la présente convention.

<u>Article 8 – Confidentialité</u>

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer le contenu de la Convention à des tiers (sauf dérogations réglementaires et/ou judiciaires).

Chacune des Parties s'engage à traiter comme confidentielles toutes les informations relatives à l'autre Partie et ses activités auxquelles elle aurait pu avoir accès dans le cadre de la Convention ou de toute autre manière.

Elles se portent également fort du respect de cette clause par leurs personnels, agents, représentants légaux, membres, sous-traitants éventuels et plus généralement par toute personne qui aura eu accès à ces informations et documents.

Le présent engagement se poursuivra pendant toute la durée de la Convention et s'achèvera un (1) an après la fin de celle-ci.

Article 9 – Stipulations diverses

- 9.1 La Convention étant conclue intuitu personae, les droits et obligations en résultant ne pourront faire l'objet d'aucune cession, délégation, transfert, partage ou transmission, par quelque procédé que ce soit, en tout ou partie, sans l'accord exprès écrit et préalable de l'autre Partie.
- 9.2 La Convention étant conclue entre des personnes juridiques distinctes, les Parties restent et demeurent des cosignataires indépendants. En conséquence, la collaboration en résultant ne saurait induire aucune confusion entre elles et aucune des Parties ne représente l'autre et ne pourra intervenir au nom et/ou pour le compte de l'autre.
- 9.3 Les Parties s'engagent à toujours se comporter, l'une envers l'autre comme des cosignataires loyaux et de bonne foi, et notamment à porter, dans les meilleurs délais, à la connaissance de l'autre Partie, toute difficulté ou différend qu'elle pourrait rencontrer dans l'application de la Convention.
- 9.4 Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle, illégale, ou autrement inapplicable ou de nul effet pour quelque raison que ce soit, les Parties rechercheront de bonne foi une stipulation équivalente valable. La validité et l'efficacité des autres stipulations de ladite Convention ne s'en trouveraient pas affectées.
- 9.5 Toute modification apportée aux stipulations de la Convention donnera lieu à un avenant accepté par les Parties et précisant les modalités de ces changements.
- 9.6 Les Parties déclarent être informées des dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin 2 », et s'engagent non seulement à ne pas participer à tout acte de corruption, mais également à ne pas participer à toute action qui, pour un tiers de bonne foi, donnerait l'apparence d'un acte de corruption.

A ce titre, les Parties veillent à ne pas recevoir ou donner des cadeaux ou avantages non monétaires (qui ne seraient pas considérés comme mineurs au sens de la réglementation) de quelque personne que ce soit dans le cadre de la Convention.

Elles appliquent également une vigilance particulière dans le cadre d'une collaboration avec des agents publics, fonctionnaires ou personnes politiquement exposées, ainsi que dans leurs démarches de recrutement, pour toujours éviter toute apparence d'une forme de corruption.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent d'une phase préliminaire de conciliation pendant une période de 30 jours.

À défaut d'accord amiable dans les 30 jours, les parties conviennent de soumettre tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la convention au tribunal compétent.

Fait à Pontarlier,

Le

Le Président de la CCGP	La Caisse de Crédit Mutuel Pontarlier	La Caisse de Crédit Mutuel Maîche	La Caisse de Crédit Mutuel Morteau
Représentée par M. Patrick GENRE	Représentée par M. Eddy BOULLIER	Représentée par M. Romain EPENOY	Représentée par M. Christophe MALLET
	En qualité de Directeur	En qualité de Directeur	En qualité de Directeur
	Dûment habilité aux fins des présentes	Dûment habilité aux fins des présentes	Dûment habilité aux fins des présentes
Signature précédée de la mention	Signature précédée de la mention	Signature précédée de la mention	Signature précédée de la mention
"Lu et approuvé"	"Lu et approuvé"	"Lu et approuvé"	"Lu et approuvé"

La Caisse de Crédit Mutuel Villers Le Lac	La Caisse de Crédit Mutuel Ornans	La Caisse de Crédit Mutuel Baume Valdahon Rougemont
Représentée par M. Henry MESNIER	Représentée par Mme Lydie RICHARD	Représentée par M. Patrick AMIOTTE
En qualité de Directeur Dûment habilité aux fins des présentes Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"	En qualité de Directrice Dûment habilité aux fins des présentes Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"	En qualité de Directeur Dûment habilité aux fins des présentes Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Tourisme

Affaire n°23 : Château de Joux - Convention de Mécénat avec la Fondation du patrimoine et le Groupe Dassault

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

La Fondation du patrimoine a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national. Elle mobilise les énergies privées (entreprises, associations, particuliers) susceptibles de s'investir en sa faveur et accompagne le financement de projets.

Le Groupe Dassault contribue depuis de nombreuses années auprès d'associations, fondations ou instituts, au développement de projets innovants incluant la culture et la préservation du patrimoine.

Dans le cadre du projet « Renaissance du Château de Joux », le groupe Dassault entend par le biais de la Fondation du patrimoine apporter un soutien financier à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour le programme de restauration en particulier de la tour Mirabeau, de la tour de l'Horloge et de la mise en place d'un compagnon de visite numérique, dont le montant est estimé à 815 760 € HT.

A cette fin, il convient de conclure une convention déterminant les modalités de l'aide financière accordée à la CCGP au projet « Renaissance », par la Fondation du patrimoine au titre du mécénat du Groupe Dassault, dont les conditions principales sont précisées cidessous.

La Fondation s'engage à accorder au Maître d'Ouvrage une aide financière de 180 000 €, aide qui représente 22 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux soutenus.

La convention autorise la Fondation du patrimoine à retenir de la donation les sommes correspondant à la couverture des frais et des coûts que celle-ci aura raisonnablement engagés pour la gestion et le suivi de l'emploi des fonds, soit une somme évaluée forfaitairement à 10% du montant du don (vingt mille euros).

La CCGP, Maître d'Ouvrage, s'engage à établir et à transmettre à la Fondation du patrimoine les éléments permettant le suivi du projet. Elle s'engage en outre à mentionner le concours apporté par la Fondation du patrimoine et Dassault Histoire et Patrimoine par différents moyens et supports.

La convention est d'une durée maximale de 3 ans à compter de sa signature, à l'exception des engagements relatifs aux actions de communication conclus pour une durée de 20 ans.

Afin que la Fondation du patrimoine et le Groupe Dassault puissent apporter cette aide financière, il convient de signer cette convention de financement qui définit les engagements de chacune des parties.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 décembre 2024.

M. FAIVRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les termes de convention de financement avec la Fondation du patrimoine et le Groupe Dassault ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

CONVENTION DE MECENAT

Le Groupe Dassault, la Fondation du patrimoine et la Communauté de communes du Grand Pontarlier – Château de Joux 2025

Entre

La Fondation du patrimoine, fondation reconnue d'utilité publique dont le siège social est 153 bis avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée sous le numéro SIREN 413 812 827 représentée par Monsieur Alexandre GIUGLARIS en qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes et, dont le numéro d'identification à la TVA est FR 95 413 812 827

ci-après « Fondation du patrimoine » ou la « Fondation » ;

La société Groupe Industriel Marcel Dassault société par actions simplifiée au capital de 512 851 968 € dont le siège social est 9, Rond-Point des Champs Elysées – Marcel Dassault, 75008 PARIS RCS PARIS 400 628 079, représentée par son Président, Monsieur Eric Trappier et par Madame Marie-Hélène HABERT, Directrice de la Communication et du Mécénat, dûment habilitée aux fins des présentes

ci-après « GIMD », le « Groupe Dassault » ou le « Mécène » ;

Et

La Communauté de communes du Grand Pontarlier, sise 22 rue Pierre Déchanet à Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2024 aux fins des présentes, ci-après le « Maître d'Ouvrage » ;

Ci-après dénommées conjointement « les Parties ».

PREAMBULE:

1. Créée par la loi n°96-590 du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non lucratif, a pour mission d'intérêt général de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et notamment du patrimoine non protégé par l'État au titre des monuments historiques.

La Fondation du patrimoine veille, dans l'accomplissement de ses missions, à mobiliser les énergies privées (entreprises, associations, particuliers) susceptibles de s'investir en faveur de la cause de la sauvegarde du patrimoine et travaille en étroit partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État.

La Fondation du patrimoine contribue à l'identification des éléments de patrimoine confrontés à des risques de dégradation ou de disparition et apporte son assistance aux propriétaires dans l'élaboration de projets de sauvegarde et de mise en valeur, en contribuant, le cas échéant, au financement desdits projets.

2. Le Groupe Dassault est une holding basée en France, leader en France et à l'international dans de nombreux secteurs de pointe comme l'aéronautique, la haute technologie, le numérique, la communication. Le Groupe Dassault est engagé depuis de nombreuses années dans des actions de mécénat auprès d'associations, fondations ou instituts, dans le développement de projets innovants, l'insertion et l'éducation, ou la culture et la préservation du patrimoine.

Plus particulièrement il a décidé de s'engager sur 10 ans dans le cadre de la dotation « Dassault Histoire & Patrimoine ».

3. La Communauté de Communes de Grand Pontarlier, forte de sa compétence tourisme et propriétaire du Château de Joux, à sa création en 2019, consciente de l'intérêt historique, touristique et économique que représentait cet édifice sur son territoire a entrepris un vaste programme de restauration de cet édifice qui présentait un certain de désordres sanitaires. En effet, le Château de Joux est un monument emblématique de la Bourgogne-Franche-Comté. Forteresse militaire classée au titre des monuments historiques, le château de Joux est le seul exemple existant de l'évolution de l'architecture militaire sur 1000 ans. Durant ces dix siècles, il fut agrandi, remanié, renforcé pour faire face aux progrès de l'art de la guerre. Des sires de Joux au roi de France en passant par les ducs de Bourgogne et la couronne espagnole, Joux eut d'illustres propriétaires qui le façonnèrent en fonction de leur besoin. Du 18e au 19e siècle, il fut prison d'État : des prisonniers célèbres pour leur combat pour la liberté y ont été détenus comme Mirabeau ou Toussaint Louverture. Perché sur un éperon rocheux, à plus de 900 mètres d'altitude, le Château de Joux est soumis à des conditions climatiques et des contraintes géologiques qui compliquent aujourd'hui sa valorisation, Pour autant , la Communauté de Communauté de Grand Pontarlier a engagé courant 2022 un nouveau et vaste programme de restauration et de valorisation pour une dizaine d'années pour la "Renaissance du Château de Joux". L'ensemble de l'édifice sera ainsi conservé, restauré et aménagé.

La Fondation du patrimoine accompagne le projet par la recherche de soutiens financiers.

Afin de compléter cet appui financier, les Parties se sont rapprochées pour conclure la présente convention de mécénat (ci-après la « Convention de mécénat ») ayant pour objet de définir les

modalités de l'aide financière accordée par la Fondation du patrimoine au titre du mécénat du Groupe Dassault au projet de restauration du Château de Joux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir l'aide financière accordée par la Fondation du patrimoine grâce au mécénat du Groupe Dassault au Maître d'Ouvrage pour la mise en œuvre du projet de restauration du Château de Joux, et plus précisément la restauration des toitures de la tour Mirabeau et de la tour de l'Horloge ainsi que la mise en place d'un compagnon de visite numérique, pour une dépense HT de huit cent quinze mille sept cent soixante euros (815 760 €) (ci-après « le **Projet** »).

ARTICLE 2: ENGAGEMENTS FINANCIERS DE GIMD

2.1: Engagement financier

Le Groupe Dassault s'engage à verser à la Fondation du patrimoine une somme globale de 200 000 (deux cent mille) euros.

2.2 : Modalités de reversement

Le versement sera effectué par le Groupe Dassault par virement bancaire sur le compte de la Fondation du patrimoine et ce, à trente (30) jours, fin de mois, à réception de l'appel de fonds émis par la Fondation du patrimoine accompagné de son relevé d'identité bancaire.

Aucun transfert de fonds n'aura lieu avant que le Groupe Dassault n'ait reçu la confirmation écrite que l'ensemble du financement du projet est assuré.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

3.1 Affectation du mécénat

La Fondation s'engage à affecter au Projet la somme qui lui est versée par le Mécène.

La Fondation du patrimoine est autorisée à retenir de la donation les sommes correspondant à la couverture des frais et des coûts qu'elle aura raisonnablement engagés pour la rédaction de la présente convention, la gestion financière et administrative du don et le suivi de l'emploi des fonds, soit une somme évaluée forfaitairement à 10% du montant du don en article 2.1 sur la durée de la présente convention prévue à l'article 6, soit 20 000 (vingt mille) euros.

3.2. Emission d'un reçu fiscal

La Fondation s'engage à transmettre au Mécène, un reçu fiscal afférent au versement du mécénat effectué conformément à l'article 2 de la présente Convention, ouvrant droit au bénéfice des

dispositions prévues par l'article 238 bis du Code général des impôts et ce, au plus tard avant le 31 décembre de l'année fiscale correspondant au versement.

À cet égard, la Fondation déclare qu'elle est un organisme éligible au régime du mécénat visé à l'article 238 bis du Code général des impôts et qu'elle peut en conséquence délivrer, sous sa seule responsabilité, une telle attestation.

3.3 Réalisation du Projet

La Fondation du patrimoine déclare qu'elle remplit et respecte toutes les obligations et engagements à sa charge et qu'elle ne fait l'objet d'aucune restriction, quelle que soit sa nature, relative à la réalisation des projets de sauvegarde et de valorisation d'éléments de patrimoine, à l'exercice de son activité et à la bonne utilisation du soutien financier du Groupe Dassault.

La Fondation du patrimoine assurera le suivi administratif et financier de l'opération soutenue et tiendra une comptabilité propre au partenariat. Elle mettra toutes pièces justificatives des dépenses (avec précision des postes budgétaires d'affectation de la participation versée), à la disposition du Groupe Dassault ou de toute autre personne désignée par le Mécène et dûment mandatée qui pourrait demander à en prendre connaissance.

La Fondation du patrimoine, dès lors qu'elle aura satisfait aux exigences de l'article 3.4 ne pourra être tenue responsable de la non-réalisation du Projet par le Maître d'Ouvrage.

3.4 Transmission d'informations et contrôle

La Fondation du patrimoine s'engage à établir et à transmettre au Groupe Dassault les éléments suivants sur le Projet :

- Chaque semestre:
 - o Les grandes étapes et temps forts du projet
 - Un état des dépenses réalisées
 - o Une actualisation du calendrier et du plan de financement
 - Les éventuelles difficultés rencontrées
 - o Les dates d'évènements, manifestations et inauguration prévus.
- Chaque année :
 - La visibilité donnée au bâtiment restauré et la communication réalisée sur le Projet
 - o L'évolution de la fréquentation suite aux travaux de restauration

3.5 Aide financière

La Fondation s'engage à accorder au Maître d'Ouvrage une aide financière de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros) soit 22% d'une dépense de 815 760 € HT.

Cette aide sera accordée dans la limite des sommes restant à financer par le Maître d'ouvrage (part du plan de financement restant à charge de la Communauté de communes du Grand Pontarlier) pour la réalisation du Projet.

Le versement de l'aide financière par la Fondation n'interviendra qu'une fois le versement du Mécène encaissé préalablement.

L'aide financière est versée par la Fondation du patrimoine par virement bancaire sur le compte du Maître d'ouvrage auprès du Trésor public à la fin du programme de travaux s'il a été réalisé tel qu'approuvé par la Fondation du patrimoine sur présentation :

- d'une déclaration sur l'honneur de la bonne réalisation du Programme de travaux (cf. annexe
 3)
- des coordonnées bancaires du Maître d'ouvrage,
- d'un récapitulatif des factures acquittées (ou non) correspondant au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine, certifié conforme par le Trésor public
- du plan de financement définitif de l'opération
- d'un jeu de photographies numériques de qualité des travaux réalisés accompagné des crédits photographiques associés

Ces documents doivent être adressés à la Fondation du patrimoine dans un délai maximal de 6 mois suivant la réception des travaux.

Deux versements représentant chacun 30 % des fonds mobilisés pourront être sollicités par le Maitre d'ouvrage en cours de travaux et seront versés par la Fondation du patrimoine au Maitre d'ouvrage sur présentation :

- d'un jeu de photographies numériques de qualité montrant le démarrage effectif du chantier et accompagné des crédits photographiques associés,
- des autorisations de travaux délivrées par les autorités compétentes,
- de l'ordre de service aux entreprises et de leur demande d'acompte ou de factures pouvant servir de justificatif, d'un montant au moins équivalent à la valeur de l'avance.

Cette aide ne sera pas revue en cas de dépassement du budget prévisionnel de l'opération.

En cas de reliquat, d'abandon du Projet par le Maître d'ouvrage ou de réalisation non conforme au dossier présenté par le Maître d'ouvrage tel que validé par la Fondation du patrimoine, les Parties conviennent que le montant de l'aide financière sera réaffecté d'un commun accord par le Groupe Dassault et la Fondation du patrimoine à un autre projet de sauvegarde du patrimoine présenté par la Fondation du patrimoine dans un délai de 6 mois à compter de la notification d'un des évènements mentionnés. À défaut les fonds seront affectés aux missions sociales de la Fondation.

3.6 Communication

3.6.1 Contreparties

La Fondation du patrimoine rappelle au Mécène que les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au titre de 1'art. 238 bis du CGI déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

Toutes contreparties organisées par la Fondation du patrimoine au bénéfice du Groupe Dassault s'inscrivent dans le respect de l'existence d'une disproportion marquée entre la somme versée par le Mécène et la valeur des contreparties accordées par la Fondation, telle que définie par les commentaires de l'administration fiscale.

3.6.2 Actions de communication et mention du soutien de Dassault Histoire & Patrimoine

Afin d'assurer la visibilité de l'action du Groupe Dassault en faveur du Projet, la Fondation du patrimoine mettra en œuvre les actions de communication suivantes :

- Diffusion d'un communiqué de presse sur le Projet
- Réalisation d'un post sur les réseaux sociaux de la Fondation du patrimoine mentionnant le soutien de Dassault Histoire & Patrimoine sur le Projet
- Mention du logo Dassault Histoire & Patrimoine sur les bulletins d'appel aux dons de la Fondation du patrimoine relatifs au Projet
- Mention du logo Dassault Histoire & Patrimoine sur le site internet de la Fondation du patrimoine <u>www.fondation-patrimoine.org</u>, accompagné d'un texte de présentation du partenariat (page « Nos partenaires » et page de collecte du Projet)
- Mention de Dassault Histoire & Patrimoine sur les supports de communication de la Fondation du patrimoine relatifs au Projet
- Mention du logo Dassault Histoire & Patrimoine sur le rapport annuel de la Fondation du patrimoine
- Mention de Dassault Histoire & Patrimoine dans la communication presse de la Fondation du patrimoine autour du Projet, et plus généralement en cas d'interviews relatives au Projet.

Article 4: ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

4.1 Réalisation et suivi du Projet

4.1.1 Transmission d'informations et contrôle

Le Maître d'Ouvrage s'engage à établir et à transmettre à la Fondation du patrimoine les éléments suivants sur le Projet :

- Chaque semestre:
 - Les grandes étapes et temps forts du Projet
 - Un état des dépenses réalisées
 - Une actualisation du calendrier et du plan de financement
 - Les éventuelles difficultés rencontrées
 - Les dates d'évènements, manifestations et inauguration prévus.
- Chaque année :
 - La visibilité donnée au bâtiment restauré et la communication réalisée sur le Projet
 - L'évolution de la fréquentation suite aux travaux de restauration

4.1.2 Modification du Projet

Toute modification significative ou nouvelle orientation des travaux, motifs de la présente convention, doit faire l'objet d'une déclaration de la part du Maître d'Ouvrage et d'une approbation préalable de la Fondation du patrimoine qui aura elle-même recueilli l'approbation du Groupe Dassault.

Si les modifications ne sont pas approuvées, si le projet est abandonné ou qu'il n'est pas réalisé conformément au dossier présenté par le Maître d'Ouvrage et tel que validé par la Fondation du patrimoine, pour quelques causes que ce soient, la présente convention sera résiliée de plein droit sans qu'aucune indemnité ne soit due au Maître d'Ouvrage, ce que ce dernier reconnait expressément.

Article 4.2: Communication autour du projet

4.2.1 Dispositions générales

Le Maître d'Ouvrage s'engage à ce que le concours apporté par la Fondation du patrimoine et Dassault Histoire et Patrimoine soit mentionné dans le cadre des actions de communication et sur les supports suivants portant sur le Projet :

- Au cours du dévoilement de la plaque de remerciement (cf. art. 4.2.2)
- Au cours de l'inauguration publique du Projet (cf. art. 4.2.3)
- Sur les bulletins d'appel aux dons
- Sur le site internet du Maître d'Ouvrage
- Dans le matériel d'exposition mis à la disposition des visiteurs

Lorsque le logo de Dassault Histoire & Patrimoine ne peut pas être utilisé, la formule utilisée sera la suivante : « Grâce au soutien de Dassault Histoire & Patrimoine, la Fondation du patrimoine participe à la restauration du Château de Joux ».

Pour toute configuration de texte ne permettant pas l'emploi de cette formule, le Maître d'Ouvrage se rapprochera de la Fondation du patrimoine pour connaître la formule qu'il conviendra d'utiliser.

Le Maître d'Ouvrage accordera à la Fondation du patrimoine et au Groupe Dassault, pendant la durée de la Convention, d'autres contreparties, telles que :

- Visites privées des chantiers et visites VIP (groupe de 10 à 15 personnes) avec guide, pendant (ou en dehors) des horaires d'ouverture,
- Rencontres avec les experts porteurs de programme Renaissance,
- Invitation aux événements organisés par la Communauté de Communes du grand Pontarlier au château (conférences, concerts, spectacles, expositions...),
- Invitations aux commémorations officielles et inaugurations de locaux au sein du château,
- Mise à disposition d'espaces au sein du château pour des événements propres au Groupe Dassault, sous réserve d'accessibilité au site (enneigement),
- Mise à disposition de livres et publications édités par le château et le musée de Pontarlier

4.2.2 Plaque de remerciement

Une plaque devra être réalisée apposée sur l'édifice restauré, pour une durée minimale de 20 ans à compter de la fin des travaux, sous réserve de l'accord de la DRAC qui sera consultée au titre des monuments historiques sur le modèle de la plaque et le choix de son emplacement (si l'édifice est protégé au titre des monuments historiques), afin de porter à la connaissance du public que les travaux de restauration et de valorisation de l'édifice ont été réalisés avec le soutien de la Fondation du patrimoine, dans le cadre du mécénat de Dassault Histoire et Patrimoine.

La plaque, selon le modèle annexé (Annexe 2) pourra être fournie par la Fondation du patrimoine. Sinon, le Maître d'Ouvrage devra réaliser la plaque à apposer sur l'édifice à ses frais après l'obtention « B.A.T. » de la Fondation du patrimoine.

4.2.3 Evénements et inauguration

Le Maître d'ouvrage informera la Fondation du patrimoine, afin que celle-ci puisse en informer le Mécène, de la date prévisionnelle d'inauguration officielle du Projet au minimum deux (2) mois à l'avance.

Le Maître d'ouvrage s'engage à mentionner le concours apporté par la Fondation du patrimoine et Dassault Histoire et Patrimoine au cours de l'inauguration officielle du Projet.

Plus généralement le Maître d'Ouvrage informera la Fondation du patrimoine de toutes actions de communication évènementielle relative au Projet au minimum un (1) mois à l'avance.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à convier les représentants de la Fondation du patrimoine et du Mécène à toute conférence de presse relative au Projet qu'il initierait.

4.2.4 Remise des photographies et cessions des droits

Le Maître d'Ouvrage cède à la Fondation du patrimoine et au Groupe Dassault, gracieusement et irrévocablement, ses droits patrimoniaux d'auteur, sur toutes les photographies, les supports audio, visuels et audiovisuels relatifs au Projet soutenu, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier, et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion ou d'utilisation.

Cette cession est réalisée dans le cadre exclusif des campagnes d'information, de sensibilisation et de communication liée à ces actions pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine réalisées par les Parties à la présente convention. Cette cession inclut notamment les droits d'exploitation, de reproduction, de diffusion, de représentation, d'adaptation et de transformation des photographies, des supports audio, visuels et audiovisuels du projet soutenu par la présente convention.

Chaque photographie, support audio, visuel et audiovisuel sera légendée de la façon suivante : « Château de Joux ©photographe ». Si aucun photographe ou institution/organisation n'est lié à l'image, le crédit photographique sera alors « Château de Joux © Communauté de communes du Grand Pontarlier ».

Une validation, sous forme d'un « Bon A Tirer » sera sollicitée auprès du Maître d'Ouvrage par les autres Parties pour l'utilisation de ces photographies, de ces supports audio, visuels et audiovisuels afin que le Maître d'Ouvrage puisse prévenir toute atteinte à son image et le non-respect des conditions d'utilisation de ces derniers. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage considérerait que l'usage fait de ses photographies, des supports audio, visuels et audiovisuels ne respecte pas les stipulations de la présente convention, il pourra enjoindre les autres Parties de se mettre en

conformité avec les stipulations de la présente convention et, le cas échéant, de détruire tout support non-conforme.

Le Maître d'Ouvrage garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits d'auteur patrimoniaux afférents auxdites photographies, des supports audio, visuels et audiovisuels et qu'il a obtenu, le cas échéant, les autorisations concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur les photographies, les supports audio, visuels et audiovisuels de sorte qu'il peut en concéder les droits d'exploitation à la Fondation du patrimoine et au Groupe Dassault.

À ce titre, le Maître d'Ouvrage garantit la Fondation du patrimoine et le Groupe Dassault, contre tout recours et/ou action que pourraient former à un quelconque titre les personnes ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des photographies ou des supports audio, visuels et audiovisuels.

Article 5 : COMMUNICATION

Les actions de communication organisées autour de l'opération de mécénat soutenue dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par les Parties.

Elles seront communiquées aux autres Parties au minimum un mois à l'avance.

Chacune des Parties s'engage à associer les autres Parties à tout évènement ou opération de communication liés au Projet.

Les Parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. A cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par les Parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus devra être précédée de l'obtention d'un bon pour accord.

De façon générale, les Parties s'engagent à ne rien faire ou entreprendre qui puisse leur porter atteinte ou ternir leur image respective pendant toute la durée de la Convention et après son échéance.

Les Parties s'informeront mutuellement de tout événement ou élément qui pourrait avoir une incidence sur l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 6: DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle est conclue pour une durée maximale de 3 ans à compter de sa signature, à l'exception des engagements pris aux articles 3.6 et 4.2 qui sont conclus sur une durée de 20 ans.

A défaut de renouvellement, la résiliation s'effectue selon les modalités prévues à l'article 9.

Si le projet n'est pas entièrement réalisé à l'approche du terme des 3 ans, les Parties peuvent convenir de signer un avenant prévoyant la prolongation de la présente convention.

ARTICLE 7: RESPONSABILITE

La Fondation du patrimoine ne saurait en aucun cas être considérée responsable auprès du Groupe Dassault du Projet au nom ou pour le compte du Maître d'Ouvrage.

Elle ne pourra donc pas être tenue responsable de l'éventuelle non réalisation du Projet, de l'absence de transmission par le Maître d'Ouvrage des informations sur le programme de travaux et l'avancement du Projet et plus généralement du non-respect des engagements pris par le Maître d'Ouvrage envers la Fondation du patrimoine dans le cadre de la présente convention de financement.

Le groupe Dassault ne saurait être tenu pour responsable de tout problème à naître, direct ou indirect, de quelle que nature qu'il soit, en relation avec le Projet et ses suites.

ARTICLE 8: MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord de l'ensemble des Parties.

Article 9: RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une des Parties, de l'une des obligations ou clauses prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

L'aide financière apportée au Projet par la Fondation du patrimoine grâce au soutien du Groupe Dassault est annulée et sera réaffecté d'un commun accord par le Groupe Dassault et la Fondation du patrimoine dans les conditions prévues à l'article 3.5 de la présente convention.

ARTICLE 10: REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant dans la mise en œuvre de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable entre les deux Parties, soumis à la juridiction territorialement compétente.

Faità Pontarlier

, le

2 3 JAN. 2025

, en trois exemplaires originaux

Pour la Fondation du patrimoine, Le Directeur général, Pour GIMD

Présidente du Conseil de surveillance et Directrice de la Communication et du Mécénat,

Alexandre GIUGLARIS

Marie-Hélène HABERT

Pour la Communauté de communes du Grand Pontarlier,

Le Président

Pour GIMD

Le Président,

Patrick GLNRE

Eric TRAPPIER

GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT S.A.S. au capital de 512 851 968 €uros 9, Rond-Point des Champs-Elysées-Marcel Dassault

75008 PARIS Siret 400 628 079 00016

Annexe 1 : logos et chartes graphiques à respecter

Logo et charte graphique de la Fondation du patrimoine :

FONDATION





ZONE DE PROTECTION

La zone de protection autour du logotype est équivalente à 1/2 de la hauteur du carré contenu dans le signe.

Aucun élément graphique (texte ou image) ne doit apparaître à l'intérieur de cette zone. Cela garantit l'impact et la lisibilité du logotype.

FONDATION

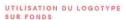


TAILLE MINIMUM D'UTILISATION

La taille minimum d'utilisation du logotype est définie à 15mm de hauteur afin de ne pas altérer la lisibilité de celui-ci.



15 M M



Le logotype étant en bichromie. Il convient de respecter ces règles en cas d'utilisation sur fonds contrastés ou de couleur.



Le logotype existe en bichromie et en monochromie.

Vérifiez blen que vous disposez d'un contraste suffisant avec le fond.



Si le fond se rapproche de la couleur du symbole au centre du logo, priorisez la version monochrome blanche ou noire.







En cas de fond clair, ne pas utiliser la version blanche. En revanche, la version noire peut-être utilisée.

Ou encore la version couleur, si l'harmonie avec le fond est cohérente



Ne pas utiliser le logo en couleur avec le texte noir sur un fond trop sombre.



En revanche, la version blanche peut-être utilisée.

Logos Dassault Histoire & Patrimoine:









Grâce au soutien de Dassault Histoire et Patrimoine, la Fondation du patrimoine participe à la restauration de ce site

DASSAULT

HISTOIRE ET PATRIMOINE



Annexe 3 : déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux

FONDATION



Déclaration attestant de l'achèvement des travaux

<u>PJ</u>:

- Récapitulatif certifié conforme par le Trésor public des factures acquittées correspondant au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine visé à l'article 1 de la convention de collecte de dons signée le 02/03/2023
- Jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré (de haute définition, minimum 300 dpi, au format JPEG ou PNG, avec des vues d'ensemble et des photos de détails), avec les crédits photographiques associés conformément à l'article 6.2 de la convention de collecte de dons conclue. Ce jeu comporte au minimum six photographies, avant et après restauration sans et avec du monde (bénéficiaires, usagers, visiteurs...) ainsi qu'au cours du chantier avec des artisans à l'œuvre.
- RIB du Porteur de Projet

Je soussigné, le Directeur ou la Directrice du Château de Joux, responsable du programme « Renaissance » , du Château de Joux, objet d'une convention de collecte de dons signée en date du X

Atteste que les travaux relatifs au Projet susvisé sont terminés depuis le DATE;
Atteste également que les caractéristiques de l'opération réalisée sont conformes au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine, complété et modifié le cas échéant selon les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France ou le Conservateur régional des monuments historiques ;
Informe la Fondation du patrimoine qu'une partie des travaux prévus dans la convention de collecte de dons susmentionnée ne sera pas réalisée et demande expressément à la Fondation la clôture définitive du dossier.

Fait le : DATE A : LIEU

Signature:

Solidarités

Affaire n°24: Tarifs 2025 - Aires d'accueil des gens du voyage

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider les tarifs 2025 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, présentés en annexe.

La Commission Solidarités Communautaires a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 décembre 2024.

Mme HERARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les tarifs pour l'année 2025, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Tarifs 2025

applicables au 1er janvier 2025

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

SERVICES	TVA	s 2024 \ 10% n €	propo	s 2025 osition . 10%	2024/2025 %	OBSERVATIONS
	HT	ттс	HT	TTC	,,	
Aire d'accueil permanente						
Droits de stationnement par jour	6,14	6,75	7,13	7,20	6,60%	
Eau, électricité par jour	7,05	7,75	8,22	8,30	7,10%	
Caution		.50		50		
Terrains familiaux						
Droits de stationnement, incluant le forfait eau et électricité par jour	11,36	12,50	13,37	13,50	8,00%	
Caution	1	00	1	00		
Aire de Grands Passages						
Droits de stationnement pour 1 semaine par caravane	20,5	22,50	23,27	23,50	4,44%	
Droits de stationnement pour 2 semaines - par caravane	30,9	34,00	35,15	35,50	4,41%	
Droits de stationnement à la journée pour une caravance hors fluides			3,47	3,50	#DIV/0!	
Eau, électricité forfait pour 1 jour par caravane			3,47	3,50	#DIV/0!	
Eau, électricité forfait pour 1 semaine par caravane	20,9	23,00	23,76	24,00	4,35%	
Caution	3	00	300		·	
Remise en état du terrain de 1 à 50 caravanes - forfait	232,7	256,00	267,33	270,00	5,47%	
Remise en état du terrain pour 51 caravances et plus - forfait	559,1	615,00	639,60	646,00	5,04%	
Acompte à l'arrivée par caravane	9,1	10,00	10,89	11,00	10,00%	
Tarification pour dégradation d'équipements techniques						
wc détérioré (forfait)	153,64	169,00	176,24	178,00	5,33%	
wc sale (heure)	13,64	15,00	15,84	16,00	6,67%	
wc bouché anormalement (heure)	28,18	31,00	32,67	33,00	6,45%	
robinet individuel détérioré (forfait)	25,45	28,00	29,70	30,00	7,14%	
système évacuation eaux pluviales grille dérobée (forfait)	60,91	67,00	69,31	70,00	4,48%	
système évacuation eaux pluviales anormalement bouché (forfait)	209,09	230,00	237,62	240,00	4,35%	
toiture détériorée (m²)	55,45	61,00	64,36	65,00	6,56%	
installations électriques détériorées (forfait)	363,64	400,00	415,84	420,00	5,00%	
branchement électrique individuel (forfait)	46,36	51,00	54,46	55,00	7,84%	
globe éclairage électrique (forfait)	70,00	77,00	79,21	80,00	3,90%	
porte sanitaire extérieure détériorée (forfait)	139,09	153,00	158,42	160,00	4,58%	
porte sanitaire extérieure taguée (m²)	37,27	41,00	42,57	43,00	4,88%	
porte local technique métallique détériorée (unité)	1400,00	1540,00	1 603,96	1 620,00	5,19%	
porte local technique métallique taguée (m²)	37,27	41,00	44,55	45,00	9,76%	
serrure détériorée, loquet intérieur cassé (forfait)	74,55	82,00	84,16	85,00	3,66%	
sol détérioré (m²)	28,18	31,00	34,65	35,00	12,90%	
Nettoyage et remise en état des sols extérieurs végétalisés (m²)			44,55	45,00		

Solidarités

Affaire n°25: Dispositif Animations CEL - Programmation prévisionnelle 2025

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

Le Projet Éducatif Local constitue le cadre de mise en œuvre du dispositif Animations de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux jeunes de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier qui, pour la somme de 6 € par stage (12 € pour les extérieurs), vont pouvoir découvrir et s'initier à différentes activités sportives, culturelles ou artistiques, pendant les périodes de vacances scolaires.

La programmation prévisionnelle 2025 du dispositif Animations de la CCGP se décline autour de quatre axes thématiques :

- 1. La ludothèque itinérante
- 2. Initiation au sport et respect des règles
- 3. Expressions artistiques et culturelles
- 4. Sensibilisation à l'environnement pour un développement durable

5.

Autour desquels sont proposées 85 actions mises en œuvre par 45 opérateurs différents.

Le coût prévisionnel de ces actions s'élève à 42 687 € T.T.C dont 32 982 € T.T.C pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

La Commission Solidarités Communautaires a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 décembre 2024.

Mme HERARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la programmation 2025 du dispositif Animations et le plan de financement prévisionnel s'y rapportant,
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les conventions et pièces s'y rapportant à intervenir permettant de réaliser cette programmation dans la limite des crédits inscrits au budget 2025.
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'État et des autres partenaires les subventions nécessaires à la réalisation des actions.

Proposition de programmation 2025 - Dispositif Animations Communauté de Communes du Grand Pontarlier																	
		<u> </u>	<u> </u>	_	Nore				CCGP/		P. P. F. / F		Matériel				Total
Prestataires Accueil de loisirs sans hébergen	Périodes	Actions	Age	Eff.	actions právues	Coût/action	Coût total	CCGP direct	Ville Valoricá	DRAC	DREAL	VDP	Valorisé	CAF	CD25	Autres	Recettes
Maison de Quartier des Pareuses	Année 2025	Ludothèque Farandole	Illimité		1	8 000,00 €	8 000,00 €	1 300,00 €				6 000,00 €				700,00 €	8 000,00 €
Initiation au sport et respect Centre de formation de sécurité																	
routière - Florent Ramel	Juillet	Initiation moto et quad	7/17 ans	30	1	950,00 €	950,00 €	950,00 €						<u> </u>	├	 	950,00 €
Centre Equestre Au cheval d'Arçon - Frédéric DELACROIX	Toussaint	Equitation	7/9 ans	5	1	350,00 €	350,00 €	350,00 €						<u> </u>	├──		350,00 €
			10/12 ans	5	1									<u> </u>	├──	\vdash	
LEARN-O - Thibault VILLERET	Carnaval	Biathlon	4/6 ans	15	1	676,00 €	676,00 €	676,00 €						<u> </u>	├──	\vdash	676,00 €
	Août	Course d'orientation	7/9 ans	25	1	573,00 €	573,00 €	573,00 €					450000		├──	\vdash	573,00 €
L&L Event -N	Pâques	Initiation au biathlon laser	7/9 ans	12	1	460,00 €	460,00 €	310,00 €					150,00 €	<u> </u>			460,00 €
	Pâques Toussaint	Initiation biathlon à plombs 10m	10/12 ans 7/9 ans	12	1	460,00 €	460,00 € 180,00 €	310,00 €					150,00 €		 		460,00 €
Horizon jura -N		Pumptrack Polyvyólo	4/6 ans	6	1	200,00 €	200,00 €	200,00 €						<u> </u>	\vdash	\vdash	200,00 €
Jurachiens	Pâques Août	Baby vélo Dans la peau d'un musher	10/17 ans	20	1	400,00 €	400,00 €	400,00 €						 	\vdash	\vdash	400,00 €
Expressions artistiques et cul		Dans la peau d'un musner	10/1 / alis	20	1	400,00 €	400,00 €	400,00 €								——	0,00 €
Heidi art - N	Juillet	Initiation au dot painting	10/17 ans	7	1	540,00 €	540,00 €	540,00 €									540,00 €
Hebistud records -N	Août	Développement créatif musical	7/17 ans	6	1	600,00 €	600,00 €	600,00 €									600,00 €
Les p'tits papiers de Virginie - N	Toussaint	Calendier de l'avent	10/17 ans	5	1	370,00 €	370,00 €	370,00 €									370,00 €
Centre image - N	Pâques	Initiation au cinéma d'animation	7/17 ans	10	1	535,00 €	535,00 €	535,00 €									535,00 €
La Compagnie des Chimères Pascaline GROSJEAN	Toussaint	Histoires à lire et à jouer	4/6 ans	12	1	542,00 €	542,00 €	512,00 €								30,00 €	542,00 €
Aude SAILLARD	Carnaval	J'exprime mes émotions au travers du jeu	4/6 ans	10	1	168,00 €	168,00 €	168,00 €									168,00 €
	Carnaval	Petits jeux	4/6 ans	8	1	509,00 €	509,00 €	509,00 €									509,00 €
Dotalisis 3.6	Pâques	Marionnettes	4/6 ans	8	1	509,00 €	509,00 €	509,00 €									509,00 €
Patricia Murcia	Toussaint	Animaux tous azimuts	4/6 ans	8	1	510,00 €	510,00 €	510,00 €									510,00 €
	Noël	Décors de saisons	4/6 ans	8	1	510,00 €	510,00 €	510,00 €									510,00 €
Centre d'animation du Haut Doubs	Carnaval	Initiation théâtre	7/12 ans	10	1	850,00 €	850,00 €	850,00 €									850,00 €
La voix de Sabah	Noel	Graines de conteurs	4/9 ans	8	1	680,00 €	680,00 €	680,00 €									680,00 €
	Carnaval	Masque de carnaval	7/9 ans	8	1	276,00 €	276,00 €	276,00 €									276,00 €
Au cœur du tricot	Toussaint	Décor halloween sur plateau bois	4/6 ans	8	1	296,00 €	296,00 €	296,00 €									296,00 €
	Noel	Suspension de Noël	7/9 ans	8	1	296,00 €	296,00 €	296,00 €									296,00 €
Tommy Jourdan	Pâques	Atelier de magie	7/12 ans	12	1	785,00 €	785,00 €	785,00 €									785,00 €
·	-		7/10	1,,		550.00.0	550.00.6	550.00.6									550.00.0
Rouge Fraise	Juillet Pâques	Atelier clown	7/12 ans 7/17 ans	14	1	550,00 € 510,00 €	550,00 € 510,00 €	550,00 € 510,00 €						 	 	$\vdash \vdash \vdash$	550,00 € 510,00 €
Packs et sacs	-	Mettre la table c'est tout un art		 	1	-								<u> </u>	├──		-
	Noël	D (2)	4/6 ans	8	1	510,00 €	510,00 €	510,00 €						<u> </u>			510,00 €
Saule en Fa	Carnaval	Pot à crayon en osier	7/9 ans	8	1	305,00 €	305,00 €	305,00 €						<u> </u>	 		305,00 €
	Toussaint	Vannerie spéciale halloween Mon sac de bibliothèque	10/17 ans 7/17 ans	<u> </u>	1	310,00 €	310,00 €	310,00 €						<u> </u>			310,00 €
KECHARA Créations	Carnaval	personnalisé		6	1	235,00 €	235,00 €	235,00 €						<u> </u>			235,00 €
	Juillet	Je couds mes cartes postales Dessins aquarelles, peinture et	7/17 ans	6	1	235,00 €	235,00 €	235,00 €						 			235,00 €
Ant Hard Courts DENIAUD	Août	collage sur le thème des monstres	4/6 ans	6	1	335,00 €	335,00 €	335,00 €						 	\vdash		335,00 €
Art Und - Carole RENAUD	Carnaval Noël	Atelier modelage à l'argile Dessins rythmiques et origami	4/6 ans 7/17 ans	10	1	305,00 €	305,00 €	305,00 €						<u> </u>		\vdash	305,00 €
	Août	Fleurs magique et pot de cactus	4/6 ans	6	1	148,00 €	148,00 €	148,00 €						<u> </u>	\vdash	\vdash	148,00 €
Nature en décor - N	Toussaint	Animal fétiche en feuilles	4/6 ans	6	1	148,00 €	148,00 €	148,00 €						 	 		148,00 €
Nature on decor - IV	Pâques	d'automne Cloches de Pâques et cocottes en	4/6 ans	6	1	148,00 €	148,00 €	148,00 €						<u> </u>			148,00 €
Les mains créatives - Michèle	Toussaint	récup Réaliser une déco en macramé	7/12 ans	6	1	260,00 €	260,00 €	260,00 €						<u> </u>	 		260,00 €
VERNEREY	Tousaint	Les animaux de la préhistoire	4/6 ans	12	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €							\vdash	\vdash	0,00 €
Musée Municipal	Pâques	Sur les pas de la peinture	10/12 ans	10	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €							\vdash	\vdash	0,00 €
Gwladys	Carnaval	préhistorique Kamishibaï	4/6 ans	8	1	414,00 €	414,00 €	414,00 €								\vdash	414,00 €
		Créé ton logo et réalise ton badge					·										
La petite graphisterie - Emmanuel Chagrot	Carnaval	et ton magnet personnalisés	7/17 ans	10	1	260,00 €	260,00 €	260,00 €									260,00 €
Chagret	Noel	Mon carnet créatif	7/17 ans	10	1	640,00 €	640,00 €	540,00 €					100,00 €				640,00 €
Cinéma Olympia	Carnaval, Pâques, Juillet, Août, Toussaint et Noêl	Réduc'cinéma	0/25 ans		6	250,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €									1 500,00 €
SDIS	Pâques, Toussaint	Au feu les pompiers	7/13 ans	15	2	145,00 €	290,00 €	290,00 €									290,00 €
Maison de Quartier des Pareuses	Août	Je joue avec le vent	7/12 ans	12	1	950,00 €	950,00 €	475,00 €				475,00 €		<u> </u>	<u> </u>		950,00 €
	Carnaval, Pâques, Août, Toussaint	Stages à théme	7/12 ans	10	4	1 800,00 €	1 800,00 €	600,00 €				700,00 €	500,00 €	<u> </u>	<u> </u>		1 800,00 €
Parloncap	Juillet, AoûtJuillet, AoûtJuillet, Août	Passeurs d'images - Atelier cinéma en Juillet	Illimité	<u> </u>	1	450,00 €	450,00 €	450,00 €							<u> </u>	igsqcut	450,00 €
Michel Seguin	Juillet	Mission impossible	10/17 ans	8	1	630,00 €	630,00 €	630,00 €						<u> </u>	<u> </u>	igsqcut	630,00 €
	Août	Micro-fusée	10/17 ans	8	1	680,00 €	680,00 €	680,00 €						 	—	igwdapprox	680,00 €
Angéline - N Atelier cuisine thérapie - N	Carnaval Toussaint	Initiation au chant Atelier cuisine créative	10/17 ans 7/12 ans	8	1	262,00 €	262,00 € 225,00 €	262,00 € 225,00 €							\vdash	$\vdash \vdash \vdash$	262,00 €
	Juillet	Recyclage créatif	4/6 ans	6	1	650,00 €	650,00 €	650,00 €								$\vdash \vdash \vdash$	650,00 €
Haut Doubs Repassage	Toussaint	Recyclage créatif	7/9 ans	6	1	650,00 €	650,00 €	650,00 €									650,00 €
Sensibilisation à l'environne	ment pour un développement dural					1											0,00 €
	Août	Rando nature	7/17 ans	12	1	350,00 €	350,00 €	225,00 €			125,00 €				<u> </u>	└	350,00 €
C.P.I.E	Toussaint	Incroyable bestiole du sol	7/17 ans	12	1	350,00 €	350,00 €	225,00 €			125,00 €			<u> </u>	<u> </u>	igsqcut	350,00 €
	Juillet	Dans la peau des animaux	7/12 ans	12	1	350,00 €	350,00 €	225,00 €			125,00 €			—		igsqcurl	350,00 €
	Août	A la découverte de la forêt	4/6 ans	12	1	350,00 €	350,00 €	225,00 €			125,00 €			 		$\vdash \vdash \vdash$	350,00 €
Lumi-naissance	Pâques	Construis ta cabane en forêt	7/9 ans	8	1	1 000,00 €	1 000,00 €	800,00 €					200,00 €	<u> </u>	<u> </u>	igsqcut	1 000,00 €
	Août	Construis ta cabane en forêt	10/12 ans	8	1	1 000,00 €	1 000,00 €	800,00 €					200,00 €		L		1 000,00 €
	Août	Jeux d'enfants	7/9 ans	6	1	500,00 €	500,00 €	500,00 €									500,00 €
Instant Doubs en forêt - N	Juillet	Aventuriers	4/6 ans	6	1	220,00 €	220,00 €	220,00 €									220,00 €
				H	1											$\vdash \vdash \vdash$	
Le jardin de Beauregard	Juillet	La météo du jardinier	7/9 ans	12	I	500,00 €	500,00 €	500,00 €						—		igwdapprox igwedge	500,00 €
	Août	Safari au jardin	7/9 ans	12	1	500,00 €	500,00 €	500,00 €									500,00 €
Vivants par nature	Pâques	Dans la cuisine de Robin des Bois	7/12 ans	8	1	336,00 €	336,00 €	336,00 €							_	7	336,00 €
CLAJ Ferme la Batailleuse	Pâques	Partons à la chasse aux papillons	7/17 ans	12	1	545,00 €	545,00 €	545,00 €									545,00 €
CLAS Forme ia Batameuse	Toussaint	A la recherche du roi des bois	7/17 ans	12	1	420,00 €	420,00 €	420,00 €									420,00 €
CCGP Arnaud SIMEREY	Pâques	Musqiue verte	7/9 ans	6	1	0,00 €	0,00 €	0,00€							—	igsqcut	0,00 €
	Juillet	Les habitants de la forêt	4/6 ans	6	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €						<u> </u>	—	igsqcurl	0,00 €
Ligue de Protection des Oiseaux de Franche Comté (LPO)	Pâques	La grande parade des oiseaux	4/6 ans	10	1	483,00 €	483,00 €	483,00 €						<u> </u>	<u> </u>		483,00 €
	Juillet	Au royaume des ailes écaillées	4/6 ans	10	1	483,00 €	483,00 €	483,00 €								igsqcurl	483,00 €
Francie Conte (LFO)									i	ı	ı	i			1		570,00 €
Maison de la Réserve	Juillet	Observation et identification des insectes	7/9 ans	12	1	570,00 €	570,00 €	570,00 €						<u> </u>		\longrightarrow	<u> </u>
Maison de la Réserve	Juillet Août		7/9 ans 4/6 ans	12	1	770,00 €	770,00 €	770,00 €									770,00 €
, ,		insectes		-	1 85,00 Nore actions	-			0,00 € 	0,00 € DRAC	500,00 € DREAL	7 175,00 € <i>VDP</i>	1 300,00 € <i>Matériel</i>	0,00 € CAF	0,00 € CD25	730,00 € <i>Autres</i>	

Solidarités

Affaire n°26: Tarifs 2025 - fourrière animale intercommunale

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider les tarifs 2025 pour la gestion de la fourrière animale intercommunale, présentés en annexe.

La Commission Solidarités Communautaires a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 décembre 2024.

Mme HERARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 pour la fourrière animale intercommunale.

Tarifs 2025

applicables au 1er janvier 2025

FOURRIERE ANIMALE INTERCOMMUNALE

DESIGNATION	Tarifs 2024 TTC en €	Propositions tarifaires 2025 TTC en €	% 2024/2025	OBSERVATIONS
Formalités d'entrée sans capture	47,00 €	49,50 €	5,32%	
Formalités d'entrée avec capture	94,00 €	99,00€	5,32%	
Pension journalière	12,00€	13,00 €	8,33%	
Frais d'identification de l'animal (puce)	Au réel	Au réel	Au réel	
Frais vétérinaires	Au réel	Au réel	Au réel	

Solidarités

Affaire n°27: Signature d'une convention pluriannuelle entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Ville de Pontarlier pour le reversement de la subvention du Département dans le cadre du Contrat de Coopération 'Sport, Culture, jeunesse '

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

Le Département du Doubs s'engage auprès du Grand Pontarlier depuis 2019 dans le cadre des Contrats de Coopération Sport Culture Jeunesse. Ces contrats offrent un cadre de coopération entre les territoires et le Département pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement d'actions sportives, culturelles et d'animation jeunesse au plus proche des habitants en milieu rural.

A échéance de la précédente contractualisation fin 2023, le Département a impulsé une nouvelle dynamique avec les territoires à travers des contrats de coopération renouvelés. Désormais conclus pour la période 2024 à 2026, ils instaurent un dialogue plus stratégique entre le Département du Doubs et les territoires, davantage fondés sur la responsabilité et la confiance. Ainsi, il n'est plus question de financer des projets spécifiques et ciblés comme ce fut le cas précédemment, mais plutôt d'améliorer la portée et la qualité des actions dans les domaines du sport, de la culture, et de la jeunesse tout en répondant aux besoins et enjeux identifiés lors du diagnostic de territoire.

Dans ce cadre, les objectifs structurants identifiés sont les suivants :

- Développer le rayonnement intercommunal des actions en faveur de la jeunesse ;
- Consolider l'offre sportive et culturelle notamment pour les jeunes de l'intercommunalité;
- Encourager les coopérations entre les bibliothèques du territoire.

En outre, les contributions de la CCGP aux priorités définies par le Département dans les domaines du sport, de la culture et de la jeunesse pourront faire l'objet de subventions complémentaires. Les politiques départementales concernées sont les suivantes :

- Schéma Départemental de la lecture publique ;
- Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA);
- Programmation culturelle départementale et la diffusion en territoires ;
- Politique jeunesse ;
- Démarche Partageons nos sports.

Ces nouveaux contrats de coopération visent un traitement équitable des territoires, dans un esprit de solidarité, au travers d'une enveloppe « socle », tout en prévoyant une valorisation des territoires les plus dynamiques grâce à l'octroi d'une enveloppe « bonus ».

Ainsi, le Conseil Communautaire du Grand Pontarlier a approuvé par délibération le 17

octobre 2024, la signature du nouveau Contrat de Coopération « Sport, Culture, Jeunesse » conclu pour la période 2024 – 2026 avec le Conseil Département du Doubs.

Le financement alloué dans ce cadre par le Conseil Départemental du Doubs à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'élèvera chaque année à 27 000 € maximum, détaillé comme suit ;

- 15 000 € maximum au titre d'une enveloppe « socle » en contrepartie de l'engagement de la CCGP à poursuivre les objectifs « structurants »
- 12 000 € maximum au titre d'une enveloppe « bonus » en contrepartie de l'engagement de la CCGP à contribuer aux priorités départementales

Pour l'année 2024, le Département versera après la signature de la convention, la somme de 27 000 € à la CCGP. Le versement d'une somme identique interviendra en 2025 et 2026 sous réserve du vote des crédits et des résultats de l'évaluation annuelle, à réception des documents exigés à l'article 6 de la convention.

Considérant que la CCGP n'exerce pas les compétences liées au sport, à la culture et à la jeunesse et que la Ville de Pontarlier participe à une dynamique intercommunale à travers plusieurs de ses actions, il convient dès lors d'organiser entre la CCGP et la Ville de Pontarlier les modalités de reversement de la subvention attribuée par le Département chaque année, au titre de ce Contrat de Coopération « Sport, Culture, Jeunesse », faisant l'objet de ladite convention annexée.

La Commission Solidarités Communautaires a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 décembre 2024.

Mme HERARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le reversement pour la période 2024 2026 de la subvention correspondant aux actions portées par la Ville de Pontarlier ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de reversement de la subvention.





1

Convention pluriannuelle de reversement de la subvention liée au Contrat de Coopération « Sport, Culture, Jeunesse » 2024 - 2026

Entre les soussignées :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2024,

ci-après désignée « la Communauté de Communes »,

<u>Et:</u>

La Ville de Pontarlier, représentée par son Maire Adjoint à la Politique de la Ville, Madame Bénédicte HERARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Pontarlier en date du 16 décembre 2024,

ci-après désignée « la Ville »,

Article 1 - Contexte

Il est exposé ce qui suit :

Le Département du Doubs s'engage auprès du Grand Pontarlier depuis 2019 dans le cadre des Contrats de Coopération Sport Culture Jeunesse. Ces contrats offrent un cadre de coopération entre les territoires et le Département pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement d'actions sportives, culturelles et d'animation jeunesse au plus proche des habitants en milieu rural.

A échéance de la précédente contractualisation fin 2023, le Département a impulsé une nouvelle dynamique avec les territoires à travers des contrats de coopération renouvelés. Désormais conclus pour la période 2024 à 2026, ils instaurent un dialogue plus stratégique entre le Département du Doubs et les territoires, davantage fondés sur la responsabilité et la confiance. Ainsi, il n'est plus question de financer des projets spécifiques et ciblés comme ce fut le cas précédemment, mais plutôt d'améliorer la portée et la qualité des actions dans les domaines du sport, de la culture, et de

la jeunesse tout en répondant aux besoins et enjeux identifiés lors du diagnostic de territoire.

Dans ce cadre, les objectifs structurants identifiés sont les suivants :

- Développer le rayonnement intercommunal des actions en faveur de la jeunesse ;
- Consolider l'offre sportive et culturelle notamment pour les jeunes de l'intercommunalité ;
- Encourager les coopérations entre les bibliothèques du territoire.

En outre, les contributions de la CCGP aux priorités définies par le Département dans les domaines du sport, de la culture et de la jeunesse pourront faire l'objet de subventions complémentaires. Les politiques départementales concernées sont les suivantes :

- Schéma départemental de la lecture publique ;
- Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) ;
- Programmation culturelle départementale et la diffusion en territoires ;
- Politique jeunesse ;
- Démarche Partageons nos sports.

Ces nouveaux contrats de coopération visent un traitement équitable des territoires, dans un esprit de solidarité, au travers d'une enveloppe « socle », tout en prévoyant une valorisation des territoires les plus dynamiques grâce à l'octroi d'une enveloppe « bonus ».

Article 2 - Objet de la convention

Le Conseil Communautaire du Grand Pontarlier approuvait, par délibération en date du 17 octobre 2024, la signature du Contrat de Coopération « Sport, Culture, Jeunesse » avec le Conseil Département du Doubs pour la période 2024 – 2026.

Le financement annuel alloué dans ce cadre par le Conseil Départemental du Doubs à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'élève à 27 000 € maximum chaque année, détaillé comme suit :

- 15 000 € maximum au titre d'une enveloppe « socle » en contrepartie de l'engagement de la CCGP à poursuivre les objectifs « structurants »
- 12 000 € maximum au titre d'une enveloppe « bonus » en contrepartie de l'engagement de la CCGP à contribuer aux priorités départementales

Considérant que la CCGP n'exerce pas les compétences liées au sport, à la culture et à la jeunesse et que la Ville de Pontarlier met en œuvre des actions participant à une dynamique intercommunale, il est proposé que la subvention accordée à la CCGP par le Conseil Départemental soit reversée dans son intégralité à la Ville de Pontarlier.

Pour l'année 2024, le Département versera la somme de 27 000 € à la CCGP. Le versement d'une somme identique interviendra en 2025 et 2026, sous réserve du vote des crédits et des résultats de l'évaluation annuelle, à réception des documents exigés à l'article 6 de la convention. Considérant cette réserve, pour les années 2025 et 2026, la CCGP s'engage à reverser l'intégralité de la somme effectivement perçue chaque année par le Département du Doubs au titre du Contrat de Coopération « Sport Culture Jeunesse ».

Article 3 - Modalités de versement

La Ville de Pontarlier s'engage à fournir la copie des justificatifs demandés dans la convention qui lie la Communauté de Communes au Département (cf article 6 du contrat).

La Communauté de Communes procédera au reversement de la subvention dans un délai de 30 jours à réception des encaissements.

Article 4 - Durée

La présente convention s'exécutera pour les années 2024 à 2026.

Article 5 - Règlement des litiges

Les litiges qui s'élèveraient entre les parties au sujet de la présente convention sont soumises au tribunal administratif de Besançon. Préalablement à ce recours contentieux, les parties s'efforceront de se rapprocher, dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable.

Fait à le	
Le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier	Pour le Maire et par délégation, l'Adjointe au Maire à la Politique de la Ville, et à l'action sociale
Patrick GENRE	Bénédicte HERARD

Solidarités

Affaire n°28: Dispositif animations - Tarifs 2025

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

Le projet Educatif Local constitue le cadre de mise en œuvre du dispositif Animations de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP).

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux jeunes de la CCGP qui, à travers une programmation riche et renouvelée chaque année, peuvent découvrir et s'initier à différentes activités sportives, culturelles ou artistiques, pendant les périodes de vacances scolaires.

Après un gel des tarifs appliqué pendant 7 ans, une augmentation a été appliquée en 2023 à hauteur de 9.09 %. Cela est revenu à faire passer le tarif de $5,50 \in$ à $6 \in$, soit 50 centimes d'augmentation. Pour les extérieurs, le tarif de $11 \in$ est ainsi passé à $12 \in$.

Au vu de l'augmentation appliquée en 2023 et des contraintes de gestion d'espèces avec les usagers, il est proposé, pour l'année 2025, le gel des tarifs relevant du dispositif animations.

La liste détaillée des tarifs fait l'objet d'un document annexe.

La Commission Solidarités Communautaires a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 décembre 2024.

Mme HERARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les tarifs 2025 pour le dispositif Animations du Contrat Educatif Local.

Contrat Educatif Local - Dispositif animations

Désignation	Tarifs 2024 en €	Tarifs 2025 en €	% 2024 / 2025	Observations
DISPOSITIF ANIMATIONS				
Habitants de la CCGP	6,00/animation	6,00 /animation	0,00 %	Après une augmentation des tarifs de 9,09 % en 2023 et
Habitants hors territoire CCGP	12,00 /animation	12,00 /animation	0,00 %	considérant les contraintes de gestion d'espèces avec les usagers, proposition de geler les tarifs pour 2025

Solidarités

Affaire n°29: Subvention exceptionnelle - Aide à Mayotte

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

M. GENRE, pour marquer la solidarité de la collectivité avec Mayotte, propose en accord avec le Bureau, que la CCGP verse une subvention exceptionnelle pour ce Département, en passant par l'organisme agréé par l'AMF. Il rappelle qu'il y aura un deuil national lundi 23 décembre.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve ce soutien à la population de Mayotte ;
- Fait un don d'un montant de 3000.€ à la Protection civile ;
- Habilite Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

PROTECTION CIVILE

RIB



RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque 10278 Guichet 00598

N° compte 00020164306 Clé Devise 84 EUR

Domiciliation **CRCM PARIS AG GDS COMPTES**

Identifiant international de compte bancaire

FR76 1027

IBAN (International Bank Account Number) 8005

9800

0201

684

BIC (Bank Identifier Code) CMCIFR2A

Domiciliation CRCM PARIS AG GDS COMPTES 18 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD 75009 PARIS

601 53 48 65 37

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

Titulaire du compte (Account Owner) F N P C TOUR ESSOR

14 RUE SCANDICCI 93500 PANTIN

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Affaire n°30 : SPL Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier - Tarifs 2025

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

Dans le cadre du contrat de délégation de service public du service extérieur des Pompes Funèbres et conformément à l'article 31 « Tarification » dudit contrat, il est inscrit « Chaque année et au plus tard le 30 octobre, le délégataire proposera à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, autorité délégante, ses tarifs pour l'année suivante révisés selon les dispositions de l'article 31. Ces derniers seront présentés à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ».

Les Administrateurs de la Société Publique Locale « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier » réunis en Conseil d'Administration le 17 octobre 2024 ont proposé, à l'unanimité, au regard du contexte économique actuel et de l'inflation de ne pas augmenter les tarifs 2025 et de procéder seulement à quelques ajustements.

Ainsi, les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 sont présentés en annexe.

Les membres du Conseil d'Administration des Pompes Funèbres Intercommunales ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 octobre 2024.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2024.

M. CHAUVIN donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les tarifs 2025 de la SPL des Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier présentés ci-joint.

PRESTATIONS			
	Tarifs 2025		5
Démarches et formalités administratives	€НТ	TVA	€TTC
Frais de dossier pour prestations en sous traitance	41,67	20%	50,00
Frais de dossier pour prestations en sous traitance majorées*	52,08	20%	62,50
Démarches et formalités Simple	41,67	20%	50,00
Démarches et formalités Simple majorées*	52,08	20%	62,50
Frais de dossier, Démarches et formalités pour funérailles	95,83	20%	115,00
Frais de dossier, Démarches et formalités pour funérailles majorées*	120,00	20%	144,00
Frais de dossier, Démarches et formalités pour rapatriement à l'étranger	254,17	20%	305,00
Frais de dossier, Démarches et formalités pour rapatriement à l'étranger majorées*	317,71	20%	381,25
Frais de dossier, Démarches et Formalités Contrat Obsèques	108,33	20%	130,00
Véhicule démarches hors du Grand Pontarlier	75,45	10%	83,00
Vacation funéraire	16,67	20 %	20.00
*Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés			
Funérarium	€HT	TVA	€ TTC
Admission Funérarium	90,00	20%	108,00
Journée en salon funéraire	90,00	20%	108,00
1/2 journée en salon funéraire	45,00	20%	54,00
Cellule réfrigérée par jour	65,00	20%	78,00
Salle de soins	55,83	20%	67,00
Salle de toilette cultuelle	55,83	20%	67,00
Salle de cérémonie	83,33	20%	105.00
Salle de convivialité	91,67	20%	110,00
Majoration admission*	54,17	20%	65,00
Forfait table réfrigérée	91,67	20%	110,00
*Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés			
Transport sans mise en bière	€НТ	TVA	€ TTC
Prise en charge	59,09	10%	65,00
Prise en charge majorée*	73,86	10%	81,25
Prix au km	1,54	10%	1,70
Prix au km majoré*	1,95	10%	2,15
Péages, Vignettes, Taxes en supplément			
Forfait***10 km aller/retour CHI de Pontarlier, Clinique St- Pierre et Ehpad de Doubs	125,45	10%	138,00

Forfait***10 km aller/retour CHI de Pontarlier, Clinique St- Pierre et Ehpad de Doubs majoré*	166,36	10%	183,00
Forfait*** dans un rayon de 20 km aller/retour autour de Pontarlier	213,64	10%	235,00
Forfait*** dans un rayon de 20 km aller/retour autour de Pontarlier majoré*	283,64	10%	312,00
Au-delà des forfaits, par km parcouru	1,54	10%	1,70
Au-delà des forfaits, par km parcouru majoré*	1,95	10%	2,15
Forfait Fœtus CHI de Pontarlier pour transport ANAPATH de Besançon	272,73	10%	300,00
Housse biodégradable 150 μ	51,67	20%	62,00
Housse de transport réquisition	88,33	20%	106,00
Véhicule transport	166,36	10%	183,00
Chauffeur	68,18	10%	75,00
Agent funéraire par heure	45,45	10%	50,00
Véhicule transport majoré*	240,91	10%	265,00
Chauffeur majoré*	90,00	10%	99,00
Agent funéraire par heure majoré*	60,00	10%	66,00
*Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés			
***(Véhicule, chauffeur, brancardier)			
Location mise à disposition	€НТ	TVA	€ TTC
Forfait table réfrigérée fourniture, livraison et installation dans un rayon de 20 km aller/retour	270,83	20%	325,00
Forfait table réfrigérée fourniture, livraison et installation dans un rayon de 20 km aller/retour majoré*	338,54	20%	406,25
Au-delà du forfait, par km parcouru	1,54	10%	1,70
Au-delà du forfait, par km parcouru Au-delà du forfait, par km parcouru majoré*	1,54 1,95	10%	1,70 2,15
Au-delà du forfait, par km parcouru majoré*	1,95	10%	2,15
Au-delà du forfait, par km parcouru majoré* Location Fleurs artificielles *Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les	1,95	10%	2,15
Au-delà du forfait, par km parcouru majoré* Location Fleurs artificielles *Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés	1,95 41,67	10%	2,15 50,00
Au-delà du forfait, par km parcouru majoré* Location Fleurs artificielles *Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés Mise en bière	1,95 41,67 € HT	10% 20% TVA	2,15 50,00
Au-delà du forfait, par km parcouru majoré* Location Fleurs artificielles *Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés Mise en bière Funérarium du Grand Pontarlier	1,95 41,67 € HT 70,83	10% 20% TVA 20%	2,15 50,00 € TTC 85,00
Au-delà du forfait, par km parcouru majoré* Location Fleurs artificielles *Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés Mise en bière Funérarium du Grand Pontarlier Funérarium du Grand Pontarlier Majoré* Réduction de 75 % enfants (cercueil <ou=1,20m) %="" (cercueil<ou="1,50m)</td" 50="" de="" enfants="" réduction=""><td>1,95 41,67 € HT 70,83 88,54</td><td>10% 20% TVA 20% 20%</td><td>2,15 50,00 € TTC 85,00 106,25</td></ou=1,20m)>	1,95 41,67 € HT 70,83 88,54	10% 20% TVA 20% 20%	2,15 50,00 € TTC 85,00 106,25
Au-delà du forfait, par km parcouru majoré* Location Fleurs artificielles *Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés Mise en bière Funérarium du Grand Pontarlier Funérarium du Grand Pontarlier Majoré* Réduction de 75 % enfants (cercueil <ou=1,20m) %="" (cercueil<ou="1,50m)" 20="" 50="" aller="" chi="" clinique="" dans="" de="" domicile,="" doubs,="" ehpad="" enfants="" km="" pontarlier,="" rayon="" retour<="" réduction="" saint-pierre,="" td="" un=""><td>1,95 41,67 € HT 70,83 88,54 17,71 35,42 112,50</td><td>10% 20% TVA 20% 20% 20% 20% 20%</td><td>2,15 50,00 € TTC 85,00 106,25 21,25</td></ou=1,20m)>	1,95 41,67 € HT 70,83 88,54 17,71 35,42 112,50	10% 20% TVA 20% 20% 20% 20% 20%	2,15 50,00 € TTC 85,00 106,25 21,25
Au-delà du forfait, par km parcouru majoré* Location Fleurs artificielles *Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés Mise en bière Funérarium du Grand Pontarlier Funérarium du Grand Pontarlier Majoré* Réduction de 75 % enfants (cercueil <ou=1,20m) %="" (cercueil<ou="1,50m)" 50="" chi="" clinique="" de="" de<="" domicile,="" ehpad="" enfants="" pontarlier,="" réduction="" saint-pierre,="" td=""><td>1,95 41,67 € HT 70,83 88,54 17,71 35,42</td><td>10% 20% TVA 20% 20% 20% 20%</td><td>2,15 50,00 € TTC 85,00 106,25 21,25 42,50</td></ou=1,20m)>	1,95 41,67 € HT 70,83 88,54 17,71 35,42	10% 20% TVA 20% 20% 20% 20%	2,15 50,00 € TTC 85,00 106,25 21,25 42,50
Au-delà du forfait, par km parcouru majoré* Location Fleurs artificielles *Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés Mise en bière Funérarium du Grand Pontarlier Funérarium du Grand Pontarlier Majoré* Réduction de 75 % enfants (cercueil <ou=1,20m) %="" (cercueil<ou="1,50m)" 20="" 50="" aller="" chi="" clinique="" dans="" de="" de<="" domicile,="" doubs,="" ehpad="" enfants="" km="" pontarlier,="" rayon="" retour="" réduction="" saint-pierre,="" td="" un=""><td>1,95 41,67 € HT 70,83 88,54 17,71 35,42 112,50</td><td>10% 20% TVA 20% 20% 20% 20% 20%</td><td>2,15 50,00 € TTC 85,00 106,25 21,25 42,50 135,00</td></ou=1,20m)>	1,95 41,67 € HT 70,83 88,54 17,71 35,42 112,50	10% 20% TVA 20% 20% 20% 20% 20%	2,15 50,00 € TTC 85,00 106,25 21,25 42,50 135,00
Au-delà du forfait, par km parcouru majoré* Location Fleurs artificielles *Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés Mise en bière Funérarium du Grand Pontarlier Funérarium du Grand Pontarlier Majoré* Réduction de 75 % enfants (cercueil <ou=1,20m) %="" (cercueil<ou="1,50m)" 20="" 50="" aller="" au-delà="" chi="" clinique="" dans="" de="" domicile,="" doubs,="" ehpad="" enfants="" km="" majoré*="" majoré*<="" par="" parcouru="" pontarlier,="" rayon="" retour="" retour,="" réduction="" saint-pierre,="" td="" un=""><td>1,95 41,67 € HT 70,83 88,54 17,71 35,42 112,50 140,63</td><td>10% 20% TVA 20% 20% 20% 20% 20%</td><td>2,15 50,00 € TTC 85,00 106,25 21,25 42,50 135,00 168,75</td></ou=1,20m)>	1,95 41,67 € HT 70,83 88,54 17,71 35,42 112,50 140,63	10% 20% TVA 20% 20% 20% 20% 20%	2,15 50,00 € TTC 85,00 106,25 21,25 42,50 135,00 168,75
Au-delà du forfait, par km parcouru majoré* Location Fleurs artificielles *Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés Mise en bière Funérarium du Grand Pontarlier Funérarium du Grand Pontarlier Majoré* Réduction de 75 % enfants (cercueil <ou=1,20m) %="" (cercueil<ou="1,50m)" 20="" 50="" aller="" au-delà="" chi="" clinique="" dans="" de="" domicile,="" doubs,="" ehpad="" enfants="" km="" majoré*="" par="" parcouru<="" pontarlier,="" rayon="" retour="" retour,="" réduction="" saint-pierre,="" td="" un=""><td>1,95 41,67 € HT 70,83 88,54 17,71 35,42 112,50 140,63 1,54</td><td>10% 20% TVA 20% 20% 20% 20% 20% 20%</td><td>2,15 50,00 € TTC 85,00 106,25 21,25 42,50 135,00 168,75 1,70</td></ou=1,20m)>	1,95 41,67 € HT 70,83 88,54 17,71 35,42 112,50 140,63 1,54	10% 20% TVA 20% 20% 20% 20% 20% 20%	2,15 50,00 € TTC 85,00 106,25 21,25 42,50 135,00 168,75 1,70

Déplacement personnel agent funéraire par heure	41,67	20%	50,00
Déplacement personnel agent funéraire par heure majoré*	55,00	20%	66,00
*Majoration en dehors des heures d'ouverture ainsi que les			
dimanches et jours fériés			
Transport du défunt après mise en bière	€HT	TVA	€TTC
Transport après mise en bière			
Véhicule Transport	166,36	10%	183,00
Véhicule Transport majoré*	240,91	10%	265,00
Prise en charge	60,91	10%	67,00
Prise en charge majorée*	76,14	10%	83,75
Prix au km	1,54	10%	1,70
Prix au km majoré*	1,95	10%	2,15
Péages, Vignettes, Taxes en supplément			
Découcher	66,67	20%	80,00
Véhicule de convoi à l'arrivée	166,36	10%	183,00
Départ de corps			
Personnel au départ : 2 agents	116,67	20%	140,00
Personnel au départ majoré* : 2 agents	145,83	20%	175,00
Déplacement personnel agent funéraire par heure	41,67	20%	50,00
Déplacement personnel agent funéraire par heure majoré*	55,00	20%	66,00
*Majoration en dehors des heures d'ouverture ainsi que les			
dimanches et jours fériés			
Cérémonie	€ HT	TVA	€ TTC
Convois			
Convois Corbillard	166,36	10%	183,00
Convois Corbillard Réduction de 50 % enfants (cercueil <ou=1,50m)< td=""><td></td><td></td><td></td></ou=1,50m)<>			
Convois Corbillard	166,36 83,18 89,09	10% 10% 10%	183,00 91,50 98,00
Convois Corbillard Réduction de 50 % enfants (cercueil <ou=1,50m) (4)<="" 2ème="" corbillard="" de="" fleurs="" personnel="" td=""><td>166,36 83,18</td><td>10% 10%</td><td>183,00 91,50</td></ou=1,50m)>	166,36 83,18	10% 10%	183,00 91,50
Convois Corbillard Réduction de 50 % enfants (cercueil <ou=1,50m) (4)="" 2ème="" corbillard="" de="" fleurs="" l'un<="" personnel="" soit="" td=""><td>166,36 83,18 89,09 246,67 61,67</td><td>10% 10% 10% 20% 20%</td><td>183,00 91,50 98,00 296,00 74,00</td></ou=1,50m)>	166,36 83,18 89,09 246,67 61,67	10% 10% 10% 20% 20%	183,00 91,50 98,00 296,00 74,00
Convois Corbillard Réduction de 50 % enfants (cercueil <ou=1,50m) (4)="" 2ème="" corbillard="" cérémonie<="" de="" fleurs="" l'un="" maître="" personnel="" soit="" td=""><td>166,36 83,18 89,09 246,67 61,67 76,67</td><td>10% 10% 10% 20% 20% 20%</td><td>183,00 91,50 98,00 296,00 74,00 92,00</td></ou=1,50m)>	166,36 83,18 89,09 246,67 61,67 76,67	10% 10% 10% 20% 20% 20%	183,00 91,50 98,00 296,00 74,00 92,00
Convois Corbillard Réduction de 50 % enfants (cercueil <ou=1,50m) (4)="" 2ème="" civile<="" corbillard="" cérémonie="" de="" fleurs="" l'un="" maître="" personnel="" soit="" td=""><td>166,36 83,18 89,09 246,67 61,67</td><td>10% 10% 10% 20% 20%</td><td>183,00 91,50 98,00 296,00 74,00</td></ou=1,50m)>	166,36 83,18 89,09 246,67 61,67	10% 10% 10% 20% 20%	183,00 91,50 98,00 296,00 74,00
Convois Corbillard Réduction de 50 % enfants (cercueil <ou=1,50m) (4)="" 2ème="" civile="" corbillard="" corps<="" cérémonie="" de="" dépôt="" fleurs="" l'un="" maître="" personnel="" soit="" td=""><td>166,36 83,18 89,09 246,67 61,67 76,67 98,33</td><td>10% 10% 10% 20% 20% 20% 20%</td><td>183,00 91,50 98,00 296,00 74,00 92,00 118,00</td></ou=1,50m)>	166,36 83,18 89,09 246,67 61,67 76,67 98,33	10% 10% 10% 20% 20% 20% 20%	183,00 91,50 98,00 296,00 74,00 92,00 118,00
Convois Corbillard Réduction de 50 % enfants (cercueil <ou=1,50m) (4)="" 2ème="" civile="" corbillard="" corps="" corps<="" cérémonie="" de="" dépôt="" fleurs="" l'un="" maître="" personnel="" pour="" soit="" td="" véhicule=""><td>166,36 83,18 89,09 246,67 61,67 76,67 98,33</td><td>10% 10% 10% 20% 20% 20% 20%</td><td>183,00 91,50 98,00 296,00 74,00 92,00</td></ou=1,50m)>	166,36 83,18 89,09 246,67 61,67 76,67 98,33	10% 10% 10% 20% 20% 20% 20%	183,00 91,50 98,00 296,00 74,00 92,00
Convois Corbillard Réduction de 50 % enfants (cercueil <ou=1,50m) (4)="" 2ème="" civile="" corbillard="" corps="" cérémonie="" de="" dépôt="" fleurs="" l'un="" majoré*<="" maître="" personnel="" pour="" soit="" td="" véhicule=""><td>166,36 83,18 89,09 246,67 61,67 76,67 98,33 166,36 207,95</td><td>10% 10% 10% 20% 20% 20% 20% 10%</td><td>183,00 91,50 98,00 296,00 74,00 92,00 118,00 183,00 228,75</td></ou=1,50m)>	166,36 83,18 89,09 246,67 61,67 76,67 98,33 166,36 207,95	10% 10% 10% 20% 20% 20% 20% 10%	183,00 91,50 98,00 296,00 74,00 92,00 118,00 183,00 228,75
Convois Corbillard Réduction de 50 % enfants (cercueil <ou=1,50m) (4)="" 2ème="" civile="" corbillard="" corps="" cérémonie="" de="" dépôt="" fleurs="" l'un="" l'un<="" majoré*="" maître="" personnel="" pour="" soit="" td="" véhicule=""><td>166,36 83,18 89,09 246,67 61,67 76,67 98,33 166,36 207,95 61,67</td><td>10% 10% 10% 20% 20% 20% 20% 10% 10%</td><td>183,00 91,50 98,00 296,00 74,00 92,00 118,00 183,00 228,75 74,00</td></ou=1,50m)>	166,36 83,18 89,09 246,67 61,67 76,67 98,33 166,36 207,95 61,67	10% 10% 10% 20% 20% 20% 20% 10% 10%	183,00 91,50 98,00 296,00 74,00 92,00 118,00 183,00 228,75 74,00
Convois Corbillard Réduction de 50 % enfants (cercueil <ou=1,50m) (4)="" 2ème="" civile="" corbillard="" corps="" cérémonie="" de="" dépôt="" fleurs="" l'un="" majoré*<="" maître="" personnel="" pour="" soit="" td="" véhicule=""><td>166,36 83,18 89,09 246,67 61,67 76,67 98,33 166,36 207,95</td><td>10% 10% 10% 20% 20% 20% 20% 10%</td><td>183,00 91,50 98,00 296,00 74,00 92,00 118,00 183,00 228,75</td></ou=1,50m)>	166,36 83,18 89,09 246,67 61,67 76,67 98,33 166,36 207,95	10% 10% 10% 20% 20% 20% 20% 10%	183,00 91,50 98,00 296,00 74,00 92,00 118,00 183,00 228,75
Convois Corbillard Réduction de 50 % enfants (cercueil <ou=1,50m) (4)="" 2ème="" civile="" corbillard="" corps="" cérémonie="" de="" dépôt="" fleurs="" l'un="" l'un<="" majoré*="" maître="" personnel="" pour="" soit="" td="" véhicule=""><td>166,36 83,18 89,09 246,67 61,67 76,67 98,33 166,36 207,95 61,67</td><td>10% 10% 10% 20% 20% 20% 20% 10% 10%</td><td>183,00 91,50 98,00 296,00 74,00 92,00 118,00 183,00 228,75 74,00</td></ou=1,50m)>	166,36 83,18 89,09 246,67 61,67 76,67 98,33 166,36 207,95 61,67	10% 10% 10% 20% 20% 20% 20% 10% 10%	183,00 91,50 98,00 296,00 74,00 92,00 118,00 183,00 228,75 74,00
Convois Corbillard Réduction de 50 % enfants (cercueil <ou=1,50m) (4)="" 2ème="" civile="" corbillard="" corps="" cérémonie="" de="" dépôt="" fleurs="" l'un="" l'un<="" majoré*="" maître="" personnel="" pour="" soit="" td="" véhicule=""><td>166,36 83,18 89,09 246,67 61,67 76,67 98,33 166,36 207,95 61,67</td><td>10% 10% 10% 20% 20% 20% 20% 10% 10%</td><td>183,00 91,50 98,00 296,00 74,00 92,00 118,00 183,00 228,75 74,00</td></ou=1,50m)>	166,36 83,18 89,09 246,67 61,67 76,67 98,33 166,36 207,95 61,67	10% 10% 10% 20% 20% 20% 20% 10% 10%	183,00 91,50 98,00 296,00 74,00 92,00 118,00 183,00 228,75 74,00
Convois Corbillard Réduction de 50 % enfants (cercueil <ou=1,50m) (4)="" 2ème="" civile="" corbillard="" corps="" cérémonie="" de="" dépôt="" fleurs="" l'un="" l'un<="" majoré*="" maître="" personnel="" pour="" soit="" td="" véhicule=""><td>166,36 83,18 89,09 246,67 61,67 76,67 98,33 166,36 207,95 61,67</td><td>10% 10% 10% 20% 20% 20% 20% 10% 10%</td><td>183,00 91,50 98,00 296,00 74,00 92,00 118,00 183,00 228,75 74,00</td></ou=1,50m)>	166,36 83,18 89,09 246,67 61,67 76,67 98,33 166,36 207,95 61,67	10% 10% 10% 20% 20% 20% 20% 10% 10%	183,00 91,50 98,00 296,00 74,00 92,00 118,00 183,00 228,75 74,00
Convois Corbillard Réduction de 50 % enfants (cercueil <ou=1,50m) (4)="" 2ème="" civile="" corbillard="" corps="" cérémonie="" de="" dépôt="" fleurs="" l'un="" l'un<="" majoré*="" maître="" personnel="" pour="" soit="" td="" véhicule=""><td>166,36 83,18 89,09 246,67 61,67 76,67 98,33 166,36 207,95 61,67</td><td>10% 10% 10% 20% 20% 20% 20% 10% 10%</td><td>183,00 91,50 98,00 296,00 74,00 92,00 118,00 183,00 228,75 74,00</td></ou=1,50m)>	166,36 83,18 89,09 246,67 61,67 76,67 98,33 166,36 207,95 61,67	10% 10% 10% 20% 20% 20% 20% 10% 10%	183,00 91,50 98,00 296,00 74,00 92,00 118,00 183,00 228,75 74,00
Convois Corbillard Réduction de 50 % enfants (cercueil <ou=1,50m) (4)="" 2ème="" civile="" corbillard="" corps="" cérémonie="" de="" dépôt="" fleurs="" l'un="" majoré*<="" maître="" personnel="" pour="" soit="" td="" véhicule=""><td>166,36 83,18 89,09 246,67 61,67 76,67 98,33 166,36 207,95 61,67 77,08</td><td>10% 10% 10% 20% 20% 20% 20% 10% 10%</td><td>183,00 91,50 98,00 296,00 74,00 92,00 118,00 183,00 228,75 74,00</td></ou=1,50m)>	166,36 83,18 89,09 246,67 61,67 76,67 98,33 166,36 207,95 61,67 77,08	10% 10% 10% 20% 20% 20% 20% 10% 10%	183,00 91,50 98,00 296,00 74,00 92,00 118,00 183,00 228,75 74,00
Convois Corbillard Réduction de 50 % enfants (cercueil <ou=1,50m) (4)="" 2ème="" civile="" corbillard="" corps="" cérémonie="" de="" dépôt="" fleurs="" l'un="" majoré*="" majoré*<="" maître="" personnel="" pour="" soit="" td="" véhicule=""><td>166,36 83,18 89,09 246,67 61,67 76,67 98,33 166,36 207,95 61,67 77,08</td><td>10% 10% 20% 20% 20% 20% 10% 20%</td><td>183,00 91,50 98,00 296,00 74,00 92,00 118,00 183,00 228,75 74,00 92,50</td></ou=1,50m)>	166,36 83,18 89,09 246,67 61,67 76,67 98,33 166,36 207,95 61,67 77,08	10% 10% 20% 20% 20% 20% 10% 20%	183,00 91,50 98,00 296,00 74,00 92,00 118,00 183,00 228,75 74,00 92,50
Convois Corbillard Réduction de 50 % enfants (cercueil <ou=1,50m) (4)="" 2ème="" civile="" corbillard="" corps="" cérémonie="" de="" dépôt="" fleurs="" l'un="" majoré*<="" maître="" personnel="" pour="" soit="" td="" véhicule=""><td>166,36 83,18 89,09 246,67 61,67 76,67 98,33 166,36 207,95 61,67 77,08</td><td>10% 10% 10% 20% 20% 20% 20% 10% 10%</td><td>183,00 91,50 98,00 296,00 74,00 92,00 118,00 183,00 228,75 74,00</td></ou=1,50m)>	166,36 83,18 89,09 246,67 61,67 76,67 98,33 166,36 207,95 61,67 77,08	10% 10% 10% 20% 20% 20% 20% 10% 10%	183,00 91,50 98,00 296,00 74,00 92,00 118,00 183,00 228,75 74,00

	4044-	2001	105.00
Réunion de corps (pour chaque corps suivant)	104,17	20%	125,00
Exhumation Terre	275,00	20%	330,00
Exhumation Supplémentaire	137,50	20%	165,00
Exhumation caveau par corps	137,50	20%	165,00
Inhumation	€HT	TVA	€TTC
Fossoyage pleine terre simple (+100 % si creusage à la main)	504.17	20%	605.00
Fossoyage pleine terre double (+100 % si creusage à la main)	608.33	20%	730,00
Ouverture et fermeture de caveau porte avant enterrée	420,83	20%	505,00
Ouverture et fermeture de caveau cour anglaise	304,17	20%	365,00
Ouverture et fermeture de caveau (plaques)	229,17	20%	275,00
Ouverture dalle béton caveau neuf	137,50	20%	165,00
Creusage pour urne	91,67	20%	110,00
Scellement de l'urne sur monument	62,50	20%	75,00
Dispersion des cendres au jardin du souvenir ou pleine nature	60,42	20%	72,50
Personnel pour inhumation d'urne, scellement ou dispersion des	61,67	20%	74,00
cendres			
Technicien pour inhumation	61,67	20%	74,00
Déplacement personnel technicien inhumation par heure	41,67	20%	50,00
Location pelle ou mini pelle sur devis			
Ouverture de concession	€HT	TVA	€ TTC
Déplacement de monument sur concession pleine terre	832,50	20%	999,00
Ouverture de caveau (déplacement monument)	529,17	20%	635,00
Ouverture de caveau cinéraire (déplacement monument)	295,83	20%	355,00
Ouverture de caveau cinéraire dalle béton	91,67	20%	110,00
Ouverture d'un enfeu	183,33	20%	220,00
Ouverture case columbarium / cavurne (sans déplacement monument)	60,00	20%	72,00
Nettoyage tombale granit avant inhumation	85,00	20%	102,00
Pompage caveau sur devis			
Forfait entretien tombale simple 2 interventions par an	133,33	20%	160,00
Travaux de gravure	€HT	TVA	€ TTC
Gravure cimetière à l'unité	9,17	20%	11,00
Gravure atelier à l'unité	7,50	20%	9,00
Gravure caractères spéciaux sur devis			
Redorure sur devis			
Frais déplacement graveur avancé pour le compte de la famille			50,00
FOURNITURES			
Cercueils pour inhumations ou crémation			
·	CUT	TVA	6 TTC
Cercueils adultes (poignées et enveloppe étanche) *	€ HT	TVA	€ TTC
Contis - Pin crémation - Forme Parisienne	466,67	20%	560,00

Paribase - Chêne rustique vernis satin - Forme Parisienne	599,17	20%	719,00
Lyoneco 2021 - Chêne rustique vernis teinté - Forme Lyonnaise	740,00	20%	888,00
Breteuil - Pin élégance exotique vernis satin - Forme Parisienne	782,50	20%	939,00
Targon 2021 - Pin élégance chêne vernis satin - Forme Tombeau	832,50	20%	999,00
Personnalisé - Pin massif - Forme Tombeau	1 121,67	20%	1 346,00
Yin - Pin premier éco-géré - Forme Parisienne	1 079,17	20%	1 295,00
Talensac - Pin premier éco-géré vernis satin - Forme Tombeau	1 079,17	20%	1 295,00
Paréac - Chêne campagne vernis satin - Forme Parisienne	879,17	20%	1 055,00
Parlan - Chêne campagne vernis satin - Forme Parisienne	1 045,83	20%	1 255,00
Thenac - Chêne rustique vernis satin - Forme Tombeau	1 324,17	20%	1 589,00
Tours - Chêne village vernis satin - Forme Tombeau	1 416,67	20%	1 700,00
Neptune - Chêne premier hydro-pigmenté - Forme Tombeau	1 504,17	20%	1 805,00
Châtaignier vernis satin - Forme Tombeau	1 504,17	20%	1 805,00
Tully - Frêne vernis satin - Forme Tombeau	1 587,50	20%	1 905,00
Gascogne - Chêne premier vernis brillant - Forme Tombeau	2 604,17	20%	3 125,00
Cercueil Hors Côte majoration de 15%			
Cercueils enfants (poignées et enveloppe) * Tailles en cms	€HT	TVA	€ TTC
Cercueil enfant mort-né - Taille 0,60 en Chêne	150,00	20%	180,00
Cercueil tombeau blanc - Finition laquée blanc - Taille 0,60 en chêne	254,17	20%	305,00
Cercueil tombeau blanc - Finition laquée blanc - Taille 100 en chêne	457,50	20%	549,00
Cercueil trapèze blanc avec capiton blanc - Taille 140 en	394,17	20%	473,00
peuplier Cercueil autre dimension sur devis			
Cercueil en bois blanc (pour exhumation)	€HT	TVA	€TTC
Boîte à ossements toutes tailles (jusqu'à 140 cm)	133,33	20%	160,00
Cercueils spéciaux	€ HT	TVA	€ TTC
Cercueil zinc complet	375,00	20%	450,00
Ecozinc hermétique en tissu avec filtre épurateur	425,00	20,00	510,00
Urnes cinéraires * (cendrier cinéraire)	423,00 € HT	TVA	€ TTC
Voir liste complémentaire ci-jointe	СПІ	1 V A	tile
	CHT	TNA	CTTC
Capitons	€ HT	TVA	€ TTC
Garniture satin cercueil enfant	12,50	20%	15,00
Capiton 1 + Ref	29,17	20%	35,00
Capiton 2 + Ref	75,00	20%	90,00
Capiton 3 + Ref	82,50	20%	99,00
Capiton 4 + Ref	91,67	20%	110,00
Capiton 5 + Ref	108,33	20%	130,00
Capiton 6 + Ref	112,50	20%	135,00
Capiton 7 + Ref	116,67	20%	140,00
Capiton 8 + Ref	125,00	20%	150,00
Capiton 9 + Ref	133,33	20%	160,00
Capiton 10 + Ref	137,50	20%	165,00
Capiton 11 + Ref	141,67	20%	170,00

Capiton 12 + Ref	150,00	20%	180,00
Capiton 13 + Ref	158,33	20%	190,00
Capiton 14 + Ref	165,83	20%	199,00
Capiton 15 + Ref	170,83	20%	205,00
Capiton 16 + Ref	175,00	20%	210,00
Capiton 17 + Ref	179,17	20%	215,00
cupiton 17 102	177,17		210,00
	0 XX		0 mm c
Emblèmes et plaques	€HT	TVA	€TTC
Emblème civil ou religieux plastique	29,17	20%	35,00
Croix Christ et sans Christ doré en Zamak	56,67	20%	68,00
Croix Christ et sans Christ façon vieux bronze en Zamak	56,67	20%	68,00
Croix fil sans Christ doré en Zamak	56,67	20%	68,00
Croix fil Christ et sans Christ façon vieux bronze en Zamak	56,67	20%	68,00
Grande croix fil sans Christ façon vieux bronze en Zamak	56,67	20%	68,00
Autre Emblème Cultuelle doré en Zamak	56,67	20%	68,00
Plaque d'identité en plastique gravée	56,67	20%	68,00
Plaquette d'identité en impression pour urne et cercueil	12,50	20%	15,00
enfant né sans vie			
Plaque d'identité Impression	56,67	20%	68,00
Plaque d'identité Impression Personnalisée	65,00	20%	78,00
Fournitures sanitaires	€HT	TVA	€ TTC
Ouate de cellulose la longueur	16,67	20%	20,00
Support pour couverture capiton	16,67	20%	20,00
Sel antiseptique	8,33	20%	10,00
Housse d'exhumation ou de transport aérien	135,83	20%	163,00
Housse de transport réquisition	86,67	20%	104,00
Fournitures et accessoires divers	€HT	TVA	€TTC
Table et registre à signatures	57,50	20%	69,00
Recueil de Dons			Offert
Planton ou croix de remarque avec plaque d'identité gravée	87,50	20%	105,00
Chapelet	20,83	20%	25,00
Photo Impression	62,50	20%	75,00
Inter Impression	8,33	20%	10,00
Travaux d'imprimerie	€НТ	TVA	€ TTC
Forfait impression	41,67	20%	50,00
Carte et Enveloppe à l'unité (+Forfait impression)	0,67	20%	0,80
Carte personnalisée + Enveloppe + Impression	1,25	20%	1,50
Autres articles (Exposition en magasin)	€HT	TVA	€ TTC
Voir liste complémentaire ci-jointe			
Divers	€HT	TVA	€TTC
Sono portative pour cérémonie	50,00	20%	60,00
Main d'œuvre (l'heure)	41,67	20%	50,00
Thanatopraxie	€HT	TVA	€ TTC

Toilette Habillage	129,17	20%	155,00
Toilette Habillage (dimanche et jours fériés)	158,33	20%	190,00
Soins de conservation et de présentation **	275.00	20%	330.00
Soins de conservation et de présentation majoré (dimanche et jours fériés) **	343.75	20%	412.50
Retrait de prothèse avec pile (Pacemaker) *	133,33	20%	160,00
* Prestations obligatoires			
** Prestations obligatoires en cas de transfert de corps vers certains pays.			
Marbrerie	€HT	TVA	€ TTC
Semelle béton standard	416,67	20%	500,00
Semelle béton lissée	583,33	20%	700,00
Semelle béton double	708,33	20%	850,00
Semelle béton double lissée	875,00	20%	1 050,00
Semelle béton pour caveau urne	250,00	20%	300,00
Pose et livraison d'un monument simple **	666,67	20%	800,00
Casse de chappe et réfection dalle simple**	458,33	20%	550,00
Casse de chappe et réfection dalle double**	625,00	20%	750,00
Réfection de joints	125,00	20%	150,00
Rénovation de sépulture, redressement sur devis			
Casse et évacuation d'un monument sur devis			
Réalisation de monuments sur devis			
** Supplément sur devis si difficultés d'accessibilités			

FLEURS ARTIFICIELLES	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC
Fleur N°F1 + Réf	10,00 €	2,00 €	12,00 €
Fleur N°F2 + Réf	12,50 €	2,50 €	15,00 €
Fleur N°F3 + Réf	16,67 €	3,33 €	20,00 €
Fleur N°F4 + Réf	20,83 €	4,17 €	25,00 €
Fleur N°F5 + Réf	25,00 €	5,00 €	30,00 €
Fleur N°F6 + Réf	29,17 €	5,83 €	35,00 €
Fleur N°F7 + Réf	33,33 €	6,67 €	40,00 €
Fleur N°F8 + Réf	37,50 €	7,50 €	45,00 €
Fleur N°F9 + Réf	41,67 €	8,33 €	50,00 €
Fleur N°F10 + Réf	45,83 €	9,17 €	55,00 €
Fleur N°F11 + Réf	50,00 €	10,00 €	60,00 €
Fleur N°F12 + Réf	54,17 €	10,83 €	65,00 €
Fleur N°F13 + Réf	58,33 €	11,67 €	70,00 €
Fleur N°F14 + Réf	62,50 €	12,50 €	75,00 €
Fleur N°F15 + Réf	66,67 €	13,33 €	80,00 €
Fleur N°F16 + Réf	70,83 €	14,17 €	85,00 €

Fleur N°F17 + Réf	75,00 €	15,00 €	90,00 €
Fleur N°F18 + Réf	79,17€	15,83 €	95,00 €
Fleur N°F19 + Réf	83,33 €	16,67 €	100,00 €
Fleur N°F20 + Réf	87,50 €	17,50 €	105,00 €
Fleur N°F21 + Réf	91,67 €	18,33 €	110,00 €
Fleur N°F22 + Réf	95,83 €	19,17 €	115,00 €
Fleur N°F23 + Réf	100,00 €	20,00 €	120,00 €
Fleur N°F24 + Réf	104,17 €	20,83 €	125,00 €
Fleur N°F25 + Réf	108,33 €	21,67 €	130,00 €
Fleur N°F26 + Réf	112,50 €	22,50 €	135,00 €
Fleur N°F27 + Réf	116,67 €	23,33 €	140,00 €
Fleur N°F28 + Réf	120,83 €	24,17 €	145,00 €
Fleur N°F29 + Réf	125,00 €	25,00 €	150,00 €
Fleur N°F30 + Réf	129,17 €	25,83 €	155,00 €
Fleur N°F31 + Réf	133,33 €	26,67 €	160,00 €
Fleur N°F32 + Réf	137,50 €	27,50 €	165,00 €
Fleur N°F33 + Réf	141,67 €	28,33 €	170,00 €
Fleur N°F34 + Réf	145,83 €	29,17 €	175,00 €
Fleur N°F35 + Réf	150,00 €	30,00 €	180,00 €
Fleur N°F36 + Réf	154,17 €	30,83 €	185,00 €
Fleur N°F37 + Réf	158,33 €	31,67 €	190,00 €
Fleur N°F38 + Réf	162,50 €	32,50 €	195,00 €
Fleur N°F39 + Réf	166,67 €	33,33 €	200,00 €
Fleur N°F40 + Réf	170,83 €	34,17 €	205,00 €
Fleur N°F41 + Réf	175,00 €	35,00 €	210,00 €
Fleur N°F42 + Réf	179,17 €	35,83 €	215,00 €
Fleur N°F43 + Réf	183,33 €	36,67 €	220,00 €
Fleur N°F44 + Réf	187,50 €	37,50 €	225,00 €
Fleur N°F45 + Réf	191,67 €	38,33 €	230,00 €
Fleur N°F46 + Réf	195,83 €	39,17 €	235,00 €
Fleur N°F47 + Réf	200,00 €	40,00 €	240,00 €
Fleur N°F48 + Réf	204,17 €	40,83 €	245,00 €
Fleur N°F49 + Réf	208,33 €	41,67 €	250,00 €
Fleur N°F50 + Réf	212,50 €	42,50 €	255,00 €
Fleur N°F51 + Réf	216,67 €	43,33 €	260,00 €
Fleur N°F52 + Réf	220,83 €	44,17 €	265,00 €
Fleur N°F53 + Réf	225,00 €	45,00 €	270,00 €
Fleur N°F54 + Réf	229,17 €	45,83 €	275,00 €
Fleur N°F55 + Réf	233,33 €	46,67 €	280,00 €
Fleur N°F56 + Réf	237,50 €	47,50 €	285,00 €
Fleur N°F57 + Réf	241,67 €	48,33 €	290,00 €
Fleur N°F58 + Réf	245,83 €	49,17 €	295,00 €
Fleur N°F59 + Réf	250,00 €	50,00 €	300,00 €

Fleur N°F60 + Réf	254,17 €	50,83 €	305,00 €
Fleur N°F61 + Réf	258,33 €	51,67 €	310,00 €
Fleur N°F62 + Réf	262,50 €	52,50 €	315,00 €
Fleur N°F63 + Réf	266,67 €	53,33 €	320,00 €
Fleur N°F64 + Réf	270,83 €	54,17 €	325,00 €
Fleur N°F65 + Réf	275,00 €	55,00 €	330,00 €
Fleur N°F66 + Réf	279,17 €	55,83 €	335,00 €
Fleur N°F67 + Réf	283,33 €	56,67 €	340,00 €
Fleur N°F68 + Réf	287,50 €	57,50 €	345,00 €
Fleur N°F69 + Réf	291,67 €	58,33 €	350,00 €
Fleur N°F70 + Réf	295,83 €	59,17 €	355,00 €
Fleur N°F71 + Réf	300,00 €	60,00 €	360,00 €
Fleur N°F72 + Réf	308,33 €	61,67 €	370,00 €
Fleur N°F73 + Réf	312,50 €	62,50 €	375,00 €
Fleur N°F74 + Réf	316,67 €	63,33 €	380,00 €
Fleur N°F75 + Réf	320,83 €	64,17 €	385,00 €
Fleur N°F76 + Réf	325,00 €	65,00 €	390,00 €
Fleur N°F77 + Réf	329,17 €	65,83 €	395,00 €
Fleur N°F78 + Réf	333,33 €	66,67 €	400,00 €

PLAQUES	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC
Plaque N°P1 +Réf	20,83 €	4,17 €	25,00 €
Plaque N°P2 +Réf	25,00 €	5,00 €	30,00 €
Plaque N°P3 +Réf	29,17 €	5,83 €	35,00 €
Plaque N°P4 +Réf	33,33 €	6,67 €	40,00 €
Plaque N°P5 +Réf	37,50 €	7,50 €	45,00 €
Plaque N°P6 +Réf	41,67 €	8,33 €	50,00 €
Plaque N°P7 +Réf	45,83 €	9,17 €	55,00 €
Plaque N°P8 +Réf	50,00 €	10,00 €	60,00 €
Plaque N°P9 +Réf	54,17 €	10,83 €	65,00 €
Plaque N°P10 +Réf	58,33 €	11,67 €	70,00 €
Plaque N°P11 +Réf	62,50 €	12,50 €	75,00 €
Plaque N°P12 +Réf	66,67 €	13,33 €	80,00 €
Plaque N°P13 +Réf	70,83 €	14,17 €	85,00 €
Plaque N°P14 +Réf	75,00 €	15,00 €	90,00 €
Plaque N°P15 +Réf	79,17 €	15,83 €	95,00 €
Plaque N°P16 +Réf	83,33 €	16,67 €	100,00 €
Plaque N°P17 +Réf	87,50 €	17,50 €	105,00 €

Plaque N°P18 +Réf	91,67 €	18,33 €	110,00 €
Plaque N°P19 +Réf	95,83 €	19,17 €	115,00 €
Plaque N°P20 +Réf	100,00 €	20,00 €	120,00 €
Plaque N°P21 +Réf	104,17 €	20,83 €	125,00 €
Plaque N°P22 +Réf	108,33 €	21,67 €	130,00 €
Plaque N°P23 +Réf	112,50 €	22,50 €	135,00 €
Plaque N°P24 +Réf	116,67 €	23,33 €	140,00 €
Plaque N°P25 +Réf	120,83 €	24,17 €	145,00 €
Plaque N°P26 +Réf	125,00 €	25,00 €	150,00 €
Plaque N°P27 +Réf	129,17 €	25,83 €	155,00 €
Plaque N°P28 +Réf	133,33 €	26,67 €	160,00 €
Plaque N°P29 +Réf	137,50 €	27,50 €	165,00 €
Plaque N°P30 +Réf	141,67 €	28,33 €	170,00 €
Plaque N°P31 +Réf	145,83 €	29,17 €	175,00 €
Plaque N°P32 +Réf	150,00 €	30,00 €	180,00 €
Plaque N°P33 +Réf	154,17 €	30,83 €	185,00 €
Plaque N°P34 +Réf	158,33 €	31,67 €	190,00 €
Plaque N°P35 +Réf	162,50 €	32,50 €	195,00 €
Plaque N°P36 +Réf	166,67 €	33,33 €	200,00 €
Plaque N°P37 +Réf	170,83 €	34,17 €	205,00 €
Plaque N°P38 +Réf	175,00 €	35,00 €	210,00 €
Plaque N°P39 +Réf	179,17 €	35,83 €	215,00 €
Plaque N°P40 +Réf	183,33 €	36,67 €	220,00 €
Plaque N°P41 +Réf	187,50 €	37,50 €	225,00 €
Plaque N°P42 +Réf	191,67 €	38,33 €	230,00 €
Plaque N°P43 +Réf	195,83 €	39,17 €	235,00 €
Plaque N°P44 +Réf	200,00 €	40,00 €	240,00 €
Plaque N°P45 +Réf	204,17 €	40,83 €	245,00 €
Plaque N°P46 +Réf	208,33 €	41,67 €	250,00 €
Plaque N°P47 +Réf	212,50 €	42,50 €	255,00 €
Plaque N°P48 +Réf	216,67 €	43,33 €	260,00 €
Plaque N°P49 +Réf	220,83 €	44,17 €	265,00 €
Plaque N°P50 +Réf	225,00 €	45,00 €	270,00 €
Plaque N°P51 +Réf	229,17 €	45,83 €	275,00 €
Plaque N°P52 +Réf	233,33 €	46,67 €	280,00 €
Plaque N°P53 +Réf	237,50 €	47,50 €	285,00 €
Plaque N°P54 +Réf	241,67 €	48,33 €	290,00 €
Plaque N°P55 +Réf	250,00 €	50,00 €	300,00 €
Plaque N°P56 +Réf	270,83 €	54,17 €	325,00 €
Plaque N°P57 +Réf	291,67 €	58,33 €	350,00 €
Plaque N°P58 +Réf	312,50 €	62,50 €	375,00 €
Plaque N°P59 +Réf	333,33 €	66,67 €	400,00 €
Plaque N°P60 +Réf	354,17 €	70,83 €	425,00 €

URNES	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC
Urne N°1	25,00 €	5,00 €	30,00€
Urne N°2	29,17 €	5,83 €	35,00 €
Urne N°3	37,50 €	7,50€	45,00 €
Urne N°4	41,67 €	8,33€	50,00€
Urne N°5	54,17 €	10,83 €	65,00 €
Urne N°6	62,50 €	12,50 €	75,00 €
Urne N°7	66,67 €	13,33 €	80,00€
Urne N°8	79,17 €	15,83 €	95,00€
Urne N°9	87,50 €	17,50 €	105,00 €
Urne N°10	95,83 €	19,17 €	115,00 €
Urne N°11	104,17 €	20,83 €	125,00€
Urne N°12	112,50 €	22,50€	135,00 €
Urne N°13	116,67 €	23,33 €	140,00€
Urne N°14	120,83 €	24,17 €	145,00€
Urne N°15	129,17 €	25,83 €	155,00 €
Urne N°16	137,50 €	27,50€	165,00€
Urne N°17	145,83 €	29,17 €	175,00€
Urne N°18	150,00 €	30,00€	180,00€
Urne N°19	175,00 €	35,00 €	210,00€
Urne N°20	179,17 €	35,83 €	215,00 €
Urne N°21	187,50 €	37,50 €	225,00€
Urne N°22	233,33 €	46,67 €	280,00€
Urne N°23	254,17 €	50,83 €	305,00 €
Urne N°24	354,17 €	70,83 €	425,00€
Urne N°25	416,67 €	83,33 €	500,00€

Affaire n°31 : Groupement de commande entre la Communauté de Communes de Grand Pontarlier et la Ville de Pontarlier - Assistance à recrutement métiers en tension

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) et la Ville de Pontarlier se trouvent confrontés depuis plusieurs mois à des difficultés de recrutement dans les domaines d'activités très variés. Certains métiers dits « en tension » peinent à être pourvus. Ces besoins en recrutement portent sur des postes pérennes.

Le Service développement des compétences, au sein de la direction des Ressources Humaines, diversifie depuis plusieurs années les médias de diffusion des offres d'emploi : note interne systématique, site de nos collectivités, site emploi territorial, emploi public, emploi collectivités, LinkedIn, Facebook. Néanmoins ce sourcing n'est pas suffisant pour répondre aux besoins des services et des Directions. L'adéquation besoin/candidat devient de plus en plus complexe et des services rencontrent des difficultés pour assurer certaines missions, dans le cadre de la continuité du service public.

Il apparaît nécessaire de recourir à un prestataire pour accompagner la Ville de Pontarlier et la CCGP dans cette mission d'aide au recrutement pour les métiers en tension.

Compte tenu des liens organisationnels et fonctionnels existants entre ces entités, il parait opportun de mener cette mission d'accompagnement à l'échelle des 2 établissements. C'est la raison pour laquelle, il est constitué un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention devra être signée entre les 2 collectivités. Celle-ci définira les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre et désignera la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre portera sur l'achat des prestations suivantes :

- <u>Lot 1</u>: Aide au recrutement pour les métiers ressources (finances, juridique, gestion administrative, ressources humaines, informatiques, direction)
- <u>Lot 2</u>: Aide au recrutement pour les métiers techniques (Electromécanique, électrotechnicien, Ingénieur...)

Celui-ci sera conclu pour une période initiale d'une année à compter de la date de notification. Il pourra être reconduit tacitement 2 fois pour une période d'un an. La reconduction sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de chaque période de reconduction.

Les montants maximums par période sont les suivants :

Période initiale

Détail des montants HT	Lot 1	Lot 2
Ville de Pontarlier	9 000 €	9 000 €
CCGP	9 000 €	9 000 €

Périodes de reconduction

Détail des montants HT	Lot 1	Lot 2
Ville de Pontarlier	9 000 €	9 000 €
CCGP	9 000 €	9 000 €

Le montant de l'accord-cadre, tous lots et toutes collectivités confondus et périodes de reconductions comprises est estimé à 108 000 € HT sur 3 ans.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2024.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,









Convention constitutive d'un groupement de commandes Aide au recrutement pour les métiers en tension pour le compte de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et de la Ville de Pontarlier

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier 22 rue Pierre Déchanet BP 49 25301 PONTARLIER Cedex

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Georges COTE-COLISSON, autorisé par délibération en date du

Et La Ville de Pontarlier 56 rue de la République BP 259 25 304 PONTARLIER

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du

Préambule :

la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) et la Ville de Pontarlier se trouvent confrontés depuis plusieurs mois à des difficultés de recrutement dans les domaines d'activités très variés. Certains métiers dits « en tension » peinent à être pourvus. Ces besoins en recrutement portent sur des postes pérennes.

Le Service développement des compétences, au sein de la direction des Ressources Humaines, diversifie depuis plusieurs années les médias de diffusion des offres d'emploi : note interne systématique, site de nos collectivités, site emploi territorial, emploi public, emploi collectivités, LinkedIn, Facebook. Néanmoins ce sourcing n'est pas suffisant pour répondre aux besoins des services et des Directions. L'adéquation besoin/candidat devient de plus en plus complexe et des services rencontrent des difficultés pour assurer certaines missions, dans le cadre de la continuité du service public.

L'origine de la demande provient du manque ou de l'absence de candidatures liées aux offres d'emploi, des jurys de sélection qui s'avèrent infructueux, des compétences recherchées très spécifiques, des candidats n'ayant pas suffisamment de connaissances dans les domaines des ressources humaines, juridiques, informatiques, finances. Le service développement des compétences souhaite trouver de nouveaux canaux de sourcing afin de pouvoir répondre aux sollicitations des services rapidement et avec efficience.

Il apparaît nécessaire de recourir à un prestataire pour accompagner la Ville de Pontarlier et la CCGP dans cette mission d'aide au recrutement pour les métiers en tension.

Compte tenu des liens organisationnels et fonctionnels existants entre ces entités, il parait opportun de mener cette mission d'accompagnement à l'échelle des 2 établissements. C'est la raison pour laquelle,

il est constitué un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Ville de Pontarlier permettant de conclure un accord-cadre portant sur la réalisation d'une mission d'aide au recrutement pour les métiers en tension.

Cet accord-cadre portera sur les prestations suivantes :

- Lot n°01: Aide au recrutement pour les métiers Ressources (Finances, juridique, gestion administrative, ressources humaines, informatiques, direction);
- Lot n°02 : Aides au recrutement pour les métiers techniques (Electromécanique, électrotechnique, Ingénieur...).

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de chaque période.

Les montants maximums par période sont les suivantes :

		Période initiale	lère période de reconduction	2ème période de reconduction
Lot 01	CC Grand Pontarlier	9 000 €	9 000 €	9 000 €
	Ville de Pontarlier	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Lot 02	CC Grand Pontarlier	9 000 €	9 000 €	9 000 €
	Ville de Pontarlier	9 000 €	9 000 €	9 000 €

Le montant maximum de l'accord-cadre tous lots confondus et toutes collectivités confondues et périodes de reconductions comprises est estimé à 108 000 € HT.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes du Grand Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés visés à l'article 1 de la présente convention.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants ;

- rédige le marché;
- signe le marché au nom des membres du groupement ;
- notifie le marché aux attributaires ;
- signe les avenants en cours d'exécution, le cas échéant ;
- relance le ou les marchés en cas de déclaration d'infructuosité ou de résiliation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, le coordonnateur sera chargé de :

- centraliser toutes les commandes :
- émettre ou faire émettre les bons commande au titre de chaque collectivité membre ;
- s'assurer que l'exécution des prestations soit conforme aux dispositions prévues par le cahier des charges ;
- constater la réalisation des prestations.

Concernant l'exécution financière du marché susdit, le coordonnateur devra également :

- viser les factures ;
- procéder ou faire procéder au paiement au paiement des factures.

Ainsi, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'assurera du règlement des factures par chaque membre du groupement de commande.

Article 5: Choix du titulaire

S'agissant d'un marché à procédure adaptée, il n'y a pas lieu de réunir la Commission d'Appel d'Offres.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.

La durée de la convention est assujettie à la réalisation du marché et prendra fin au plus tard 2 ans après la notification du contrat.

Article 7 : Dispositions financières

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les frais de gestion administrative des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

La Ville de Pontarlier donne mandat à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour la représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en trois exemplaires originaux,

Pontarlier, le

Pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier Le Vice-Président Pour la Ville de Pontarlier

Le Maire,

Georges COTE-COLISSON

Patrick GENRE

Affaire n°32 : Modification du tableau des effectifs : créations / suppressions de postes

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

1/ Direction des Ressources Humaines

A la suite de la réussite d'un concours afin de procéder à la nomination de l'intéressée, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif, à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Emplois: Adjoint administratif:

ancien effectif: 19nouvel effectif: 18.

Emplois : Adjoint administratif principal de 2ème classe :

ancien effectif: 1nouvel effectif: 2.

2/ Direction Secrétariat Intercommunal

Dans le cadre du recrutement au sein du secrétariat intercommunal, il est proposé de supprimer un poste de rédacteur territorial, à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison d'une vacance d'un poste ne pouvant être pourvu par un titulaire pour exercer les fonctions susmentionnées. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'adjoint administratif entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432, et ce compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice, du diplôme et de l'expérience de l'agent. Il bénéficiera des primes afférentes à ce grade.

Emplois: Rédacteur territorial:

- ancien effectif: 16 - nouvel effectif: 15. Emplois: Adjoint administratif:

ancien effectif: 18nouvel effectif: 19.

3/ Mise en place du budget annexe Gestion des Déchets au sein du Département Technique Patrimoine et Environnement

Afin de traduire les mouvements des postes liés à la mise en place de ce budget, il est proposé les modifications suivantes :

Budget	Postes supprimés	Postes créés	Effectifs grade
Budget général	1 ingénieur principal		Ancien effectif: 6
			Nouvel effectif: 5
	4 agents de maîtrise		Ancien effectif: 7

			Nouvel effectif: 3
	3 adjoints techniques		Ancien effectif: 3
	principal de 1 ^{ère} classe		Nouvel effectif: 0
	1 adjoint technique principal		Ancien effectif: 2
	2 ^{ème} classe		Nouvel effectif: 1
	5 adjoints techniques		Ancien effectif: 17
			Nouvel effectif: 12
Budget Gestion		1 ingénieur principal	Nouvel effectif: 1
des Déchets		4 agents de maîtrise	Nouvel effectif: 4
		3 adjoints techniques	Nouvel effectif: 3
		principal de 1 ^{ère} classe	
		1 adjoint technique	Nouvel effectif: 1
		principal 2ème classe	
		5 adjoints techniques	Nouvel effectif: 5

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2024.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Président à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Affaire n°33 : Route des abolitions de l'esclavage et des droits de l'Homme - Subvention 2025

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	22
Votants	28

L'association « Route des abolitions de l'esclavage et des droits de l'Homme » a été créée le 10 février 2005. Elle fédère les 5 sites de Chamblanc, Champagney, d'Emberménil, du Château de Joux et de Fessenheim.

Son objet est d'inscrire le devoir de mémoire de la traite négrière et l'esclavage et son abolition en s'inspirant des valeurs morales des abolitionnistes dans le souci de la justice, le respect de la dignité humaine, la liberté et la défense permanente des droits de l'homme.

Avec l'appui financier des collectivités départementales et régionales, cette association entend participer à la valorisation du tourisme de mémoire et au développement du rayonnement national et international du Grand Est de la France.

Pour 2025, il est proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 800 €, identique à 2024.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2024.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Il quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le versement d'une subvention au titre de l'année 2025 d'un montant de 1 800 €
 à l'association « Route des abolitions de l'esclavage et des droits de l'Homme » ;
- Autorise le Président ou son représentant à procéder au versement de la subvention.

Affaire n°34: Fonctions essentiellement itinérantes

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

Dans le cadre de l'exercice de leur mission, les agents sont amenés à se déplacer soit au sein de leur résidence administrative soit en dehors de leur résidence administrative. Pour chaque cas de figure, une indemnisation réglementaire est possible.

L'instauration d'une Indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes est proposée avec un effet au 1 er janvier 2025, et un versement sur la paie de décembre. A cette fin, il convient de déterminer les postes dont les missions imposent plusieurs déplacements par semaine au sein de la résidence administrative.

Après échanges au sein du COPIL Pacte Social, il est proposé les postes suivants :

- Directrice Micro-crèche en raison de déplacements entre les 2 sites plusieurs fois par semaine ;
- Professeur du Conservatoire intervenant en milieu scolaire en raison de déplacements entre les différentes écoles et le conservatoire plusieurs fois par semaine ;
- ETAPS du Centre nautique en raison de déplacements entre les différentes écoles et la piscine ;
- Agents de la brigade de remplacement et agents multisites du Pôle Conciergerie en raison de déplacements sur tous les sites ;
- Référentes PRE en raison de plusieurs déplacements par semaine.

Quant au montant de cette indemnité forfaitaire, il est proposé que le montant maxi, à savoir 615 euros brut soit octroyé aux postes dont les déplacements sont quotidiens, et qu'un prorata en fonction du nombre moyen de déplacement par semaine soit appliqué aux autres postes.

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année. En outre, elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit. Les agents disposant de la mise à disposition d'un véhicule de service, se déplaçant de manière régulière mais pas plusieurs fois par semaine ou se déplaçant en dehors de la résidence administrative ne sont pas à intégrer dans la notion de fonctions essentiellement itinérantes.

En effet, et comme indiqué au préalable, le défrayement des frais de déplacement en dehors de la résidence administrative, selon le barème réglementaire, et ce quel que soit la distance parcourue est de droit. Et la mise à plat de l'utilisation des véhicules de service et l'inventaire de véhicules dont nos collectivités disposent pour éviter l'utilisation des véhicules personnels doit être réalisé pour une gestion optimale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2024.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

- Instaure Indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes ;
- Confirmer la liste des fonctions y ouvrant droit ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire au budget les crédits correspondants et signer tout acte en découlant.

Affaire n°35 : Régime Indemnitaire des agents de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, de la Ville de Pontarlier et du Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

La délibération prise le 27 juin 2024 doit être modifiée afin de prendre en compte les évolutions réglementaires inhérentes au décret du 26 juin 2024 qui instaure pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale un nouveau régime indemnitaire exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir et abroge au 1^{er} janvier 2025 l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ainsi que l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF), deux primes dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant de ces cadres d'emplois.

Il convient donc d'instaurer ce nouveau régime indemnitaire, à savoir, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).

Il s'agit également de définir les modalités pratiques de la Prime d'Intéressement Collective applicable aux agents des cadre d'emploi des assistants et professeurs d'enseignement artistique ainsi qu'aux agents de droit privé de la Crèche Familiale Capucine.

Les autres éléments de la délibération demeurent inchangés.

Conformément à <u>l'article L.712-1</u> du <u>Code général de la fonction publique</u>, <u>l'employeur</u> public peut compléter le salaire de base (appelé traitement indiciaire) des agents en leur octroyant des primes et indemnités. Ces dernières forment le Régime Indemnitaire.

Le Régime Indemnitaire a pour finalité de :

- Accroitre l'attractivité;
- Personnaliser la rémunération ;
- Valoriser et motiver ;
- Reconnaitre une fonction ou une compétence particulière,
- Fidéliser.

Chaque collectivité territoriale ou établissement public demeure libre d'accorder un régime indemnitaire à ses agents en application du principe de libre administration des collectivités territoriales (article 72 de la Constitution).

Le régime indemnitaire est ainsi fixé par délibération après avis du Comité Social Territorial.

Il doit respecter les principes de :

- Légalité à savoir qu'aucune prime ou indemnité ne peut être octroyée qu'à la condition expresse qu'elle soit prévue par un texte de nature législative ou réglementaire.

Il existe toutefois une exception à ce principe. En effet conformément à <u>l'article L.714-11 du</u> <u>Code général de la fonction publique</u>, le législateur considère que les primes et indemnités instituées par délibération par les collectivités territoriales et leurs établissements avant le 28

janvier 1984 sont des droits acquis, quand bien même ils ne sont pas prévus par un texte. Cependant, l'assemblée délibérante de la collectivité ou l'établissement peut décider, pour l'avenir, de délibérer pour supprimer cet avantage. Par ailleurs, les conditions de versement ou les montants sont figés et ne peuvent être réévalués ou modifiés, sauf si cela avait été prévu dans la délibération d'origine.

- Egalité qui correspond à l'obligation d'octroyer un régime indemnitaire similaire aux agents placés objectivement dans des situations identiques.

 Le principe d'égalité s'applique par catégories de personnels. Il concerne tous les agents relevant du statut général des fonctionnaires territoriaux, titulaires ou stagiaires, mais aussi agents contractuels de droit public.
- Parité qui impose la détermination d'un régime indemnitaire dans la limite de celui accordé aux agents de l'Etat.

La mise en place du régime indemnitaire relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante mais il appartient à l'Autorité Territoriale de déterminer le montant individuel applicable à chaque agent, en respectant le cadre fixé par la délibération. Cela prend la forme d'un arrêté d'attribution individuel qui doit absolument être notifié aux intéressés.

Chapitre 1^{er} - Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RISEEP se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions (IFSE) exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I. IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A. Les bénéficiaires

Conformément à la Réglementation, ne peuvent bénéficier du RIFSEEP les agents des cadres d'emplois exclus (Filière Police Municipale), les cadres d'emplois dont le décret d'application n'est pas encore paru (Professeur et Assistant d'enseignement artistique), les agents de droit privé (Assistante maternelle, Parcours Emploi Compétence...).

Seront bénéficiaires:

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques conformément à la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Cf. Tableaux

C. Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade,
- Tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

D. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement :

- En cas service à temps partiel pour raison thérapeutique ;
- Durant la période de préparation au reclassement ;
- Durant les congés suivants :
 - Congés annuels ;
 - Congés de maladie ordinaire;
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
 - Congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'ISFE sera supprimé.

E. Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction de la quotité de travail.

II. CIA

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A. Les bénéficiaires

Conformément à la Réglementation, ne peuvent bénéficier du RIFSEEP les agents des cadres d'emplois exclus (Filière Police Municipale), les cadres d'emplois dont le décret d'application n'est pas encore paru (Professeur et Assistant d'enseignement artistique), les agents de droit privé (Assistante maternelle, Parcours Emploi Compétence...).

Seront bénéficiaires:

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps recruté sur des emplois permanents ou recrutés pour un motif d'accroissement temporaire d'activité ou contrat de projet présent avant le 1^{er} mars et ayant bénéficié d'un entretien professionnel avant le 1^{er} mars de l'année

de référence.

B. La détermination des montants maxi

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'Autorité Territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités indiquées dans la grille d'évaluation (Cf. Grilles jointes).

Cf. Tableaux

C. Les modalités de maintien ou de suppression

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le CIA sera déduit au prorata de l'absence ainsi qu'il suit :
 - au-delà de 31 jours d'absence et jusqu'à 93 jours inclus d'arrêt le maximum ne pourra dépasser 75% du montant déterminé par la grille d'attribution,
 - entre 94 jours et 180 jours inclus d'arrêt le maximum ne pourra dépasser 50% du montant déterminé par la grille d'attribution,
 - au-delà de 181 jours inclus d'arrêt le CIA ne pourra être attribué.

Par analogie à la réglementation sur l'arrêt maladie et son incidence sur le traitement, en cas de fractionnement, la circulaire ministérielle du 13 mars 2006 rappelle que le décompte des congés de maladie se fait par année médicale selon le système dit de l'année glissante. En cas de congé de maladie fractionné, on étudie, au jour le jour, les droits que l'agent a déjà utilisés sur une période de référence mobile d'une année calendaire (soit 365 jours) pour déterminer s'il a droit au CIA. La période de référence sera du 1^{er} mars de l'année N-1 au 28/29 février de l'année N.

- Les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ne seront pas déduits ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CIA ne sera pas attribué.

D. Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

III. Les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR) ;
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.);
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.);
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.);
- La prime de service et de rendement (P.S.R.);
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.);
- La prime de fonction informatique.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...);
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'Autorité Territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'Autorité Territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

Chapitre 2 – Les autres primes et indemnités

L'instauration du RIFSEEP dans son entièreté est également l'occasion d'une refonte des primes et indemnités applicables au sein de la collectivité.

La réglementation offre la possibilité de moduler le régime indemnitaire afin de prendre en considération :

L'adéquation entre le grade et la fonction ;

Le niveau de responsabilité;

L'absentéisme:

L'évaluation (fiche d'entretien professionnel).

Une individualisation du régime indemnitaire en fonction de la valeur professionnelle des agents, des missions confiées et effectivement accomplies par ces agents, de leur technicité, et de leurs responsabilités est possible.

Le régime indemnitaire sera versé mensuellement à l'ensemble des agents. Cependant, la prime annuelle continue à être versée en deux fois (mai et novembre).

Par ailleurs, une proratisation est réalisée en fonction :

Du temps de travail effectif pour les agents à temps non complet ou partiel;

De l'évolution concomitante des traitements en raison d'arrêt maladie.

Les indemnités et primes seront automatiquement revalorisées en cas d'augmentation de la valeur du point de la fonction publique et selon la réglementation en vigueur.

I. L'Indemnité Horaire pour travaux Supplémentaires (IHTS)

A. Bénéficiaires

Tous les agents de catégorie C et de catégorie B peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dès lors que leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

B. Dispositif

Les heures supplémentaires sont définies comme des heures effectivement réalisées à la demande expresse de l'Autorité Territoriale au-delà des bornes horaires fixées par le cycle de travail adopté par la collectivité. Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le nombre d'heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies est limité à 25 heures par mois, toutes catégories confondues.

Lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une compensation, totale ou partielle sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires sont rémunérées sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

C. Calcul

Les I.H.T.S. sont calculées à partir du taux horaire de l'agent, déterminé en prenant comme base son traitement brut indiciaire annuel, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence annuelle et de la nouvelle bonification indiciaire, le tout étant divisé par 1820.

Ce taux horaire est majoré en utilisant les coefficients suivants :

125 % pour les 14 premières heures supplémentaires,

127 % pour les suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée la nuit (entre 22h et 7h ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (entre 7h et 22h).

Les I.H.T.S. ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte et pendant les périodes ouvrant droit à remboursement de frais de déplacement.

Cas des agents à temps partiel :

Le taux moyen est égal à la fraction suivante : traitement brut annuel divisé par 1820. Cette rémunération horaire n'est donc pas multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures et par 1,27 pour les heures suivantes, ni majorée pour les heures de nuit ou de dimanche et jour férié.

Cas des agents à temps non complet :

Leur durée de service étant strictement limitée, les travaux supplémentaires doivent avoir un caractère exceptionnel. Selon le Ministère de la Fonction Publique un fonctionnaire à temps non complet amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale de son emploi est rémunéré sur une base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

II. L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)

L'ISFE est constituée d'une part fixe versée mensuellement et d'une part variable versée mensuellement et/ou annuellement.

Conformément à l'article 1^{er} du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des chefs de

service de police municipale et des agents de police municipale.

En raison de la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au RIFSEEP, il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

A. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	Chefs de service de police municipale	32%
Police municipale	Agent de police municipale	30%

Elle versée mensuellement.

B. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	Chefs de service de police municipale	1 676 €
Police municipale	Agent de police municipale	985 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Modalité de maintien et de suppression

Pour une égalité de traitement des situations, il est appliqué les mêmes dispositions que ce qui a été décidé pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP auquel les agents relevant de la filière de la police municipale ne sont pas éligibles

Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2025.

III. Indemnité horaire d'enseignement et de surveillance des professions artistiques (IHES)

L'indemnité Horaire d'Enseignement et de Surveillance est établie par référence aux indemnités relatives aux heures supplémentaires d'enseignement des personnels enseignants de l'Éducation Nationale.

A. Bénéficiaires

Sont concernés les agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois de :

Professeur d'enseignement artistique;

Assistant d'enseignement artistique.

B. Conditions d'octroi

Effectuer un service excédant les maximas de service hebdomadaire fixés par le statut particulier.

C. Montant

Le crédit global est calculé sur la base du service règlementaire maximum multiplié par 9/13è appliqué au traitement brut moyen du grade détenu ; le tout multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque grade :

Nombre de bénéficiaires X TBMG du grade X 9/13è service règlementaire (20h ou 16h)

La fraction ainsi définie est majorée de 20% pour la première heure supplémentaire d'enseignement en cas de service supplémentaire régulier.

TMB = Traitement brut 1er échelon + Traitement brut dernier échelon

Remarque:

Pour les professeurs hors classe, le TBMG a retenir est celui correspondant au grade de professeur de classe normale et le montant de l'indemnité ainsi obtenu est majoré de 10%. Cette majoration se cumule avec celle prévue pour la première heure supplémentaire d'enseignement en cas de service supplémentaire régulier.

Taux individuel en cas de service supplémentaire régulier, l'agent perçoit le taux annuel de l'indemnité pour chaque heure supplémentaire réellement effectuées par semaine, toute l'année de façon régulière étant précisé que l'indemnité annuelle est majorée de 20% pour la première heure supplémentaire d'enseignement. Il s'agit des heures supplémentaires annualisées (HSA). En cas d'absence l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1/270e de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.

En cas de service supplémentaire irrégulier, chaque heure supplémentaire effective (HSE) est rémunérée, sur la base majorée de 25% de 1/36è de l'indemnité annuelle considérée au-delà de la première heure (c'est à dire sans la majoration de 20%) : Montant annuel/36 + 25 %

D. Cumul

Non cumul avec les IHTS et un logement concédé par nécessité absolue de service (gratuité du logement).

IV. Indemnités de suivi et d'orientation des élèves allouées aux professeurs et assistants d'enseignement

A. Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

Professeurs d'enseignement artistique;

Assistants d'enseignement artistique.

B. Montants

L'indemnité comporte une part fixe et une part modulable. Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

Part fixe:

Elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves. Le taux moyen annuel par agent est de 2 550 €.

Part modulable:

Elle est liée à des tâches de coordinations dans le suivi et l'orientation des élèves. Le taux moyen annuel par agent est de $1\,497,84\,$ €.

Dans la limite de ce crédit global, les collectivités ont compétence pour fixer les attributions individuelles.

V. IFTS des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction

A. Conditions d'octroi

Exercer les fonctions de directeur d'un conservatoire à rayonnement communal.

B. Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants : Professeurs d'enseignement artistique.

C. Montants

Le montant moyen annuel correspond aux IFTS de 1^{ère} catégorie de l'IFTS générale, soit au 01/07/23 : 1 564,10 €. Le montant est annexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

D. Coefficients

Le montant individuel ne peut dépasser huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.

E. Cumul

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités susceptibles d'être services aux professeurs exerçant des fonctions enseignantes (ISO, IHSE) et avec un logement concédé par nécessité absolue de service.

VI. Indemnité pour travail dominical régulier

A. Conditions d'octroi

En l'absence de travail dominical régulier, les IHTS et l'Indemnité de jour férié doivent être versées.

En cas de travail dominical régulier, cette indemnité peut être versée lorsque l'agent est tenu d'assurer un service dominical régulier durant au moins 10 dimanches.

Ne sont pas considérés comme des dimanches, les dimanches de Pâques et de Pentecôte, ainsi que tous les autres jours fériés, y compris lorsqu'ils coïncident avec un dimanche.

Le versement est subordonné à la mise en place d'instruments de suivi du temps de travail.

B. Bénéficiaires:

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoint du patrimoine.

C. Montants

Au 01/01/2024, au titre des 10 premiers dimanches travaillés : 1 075,05 €. Complément par dimanche travaillé au-delà du 10^{ème} dimanche : 54,83 €.

D. Crédit global

Taux applicable x nombre de bénéficiaires.

E. Cumul

Cette indemnité n'est pas cumulable avec toutes autre indemnisation au même titre et notamment avec les IHTS et l'indemnité pour service de jour férié.

Indemnité cumulable avec le RIFSEEP.

VII. Indemnité pour jour férié

A. Conditions d'octroi

Être tenu d'assurer un service un jour férié dans le cadre des obligations normales de service. Sont considérés comme des jours fériés les dimanches de Pâques et de Pentecôte, ainsi que tous les autres jours fériés, y compris lorsqu'ils coïncident avec un dimanche.

Le versement est subordonné à la mise en place d'instruments de suivi du temps de travail.

B. Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoint du patrimoine.

C. Montants

Lorsque l'établissement ou le service est fermé au public, le montant journalier est au plus égal à 3,59/30ème du traitement brut mensuel de l'agent.

Lorsque l'établissement ou le service est ouvert au public, le montant journalier évoqué cidessus est au plus majoré de 18%.

D. Crédit global

En fonction de la programmation des cycles de travail, il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité journalière (éventuellement majorée).

E. Cumul

Indemnité cumulable avec le RIFSEEP.

VIII. Indemnité d'intervention

A. Conditions d'octroi

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller / retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte qui peut donner lieu ellemême à une indemnité ou à une compensation.

B. Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires ;

Agents contractuels exerçant des fonctions équivalentes.

Le repos compensateur, comme l'indemnité d'intervention, sont réservés aux agents non éligibles au bénéfice des IHTS.

C. Montant

Indemnité	Compensation d'intervention

	d'intervention	
Entre 18 heures et 22 heures	16 € / heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Le samedi, entre 7 heures et 22	16 € / heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
heures		
Entre 22 heures et 7 heures	22 € / heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Le dimanche et jour férié	22 € / heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %

D. Cumul

L'indemnité d'intervention ou la compensation des interventions ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

La rémunération et la compensation du temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre.

IX. Indemnité horaire pour travaux du dimanche et jour férié

A. Bénéficiaires

Elle peut être versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Peuvent percevoir cette indemnité les personnels appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés, entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

B. Montant

Son montant est fixé par arrêté ministériel (0.74 € par heure effective de travail).

X. Indemnité horaire pour travaux de nuit

A. Bénéficiaires

Elle peut être versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Le versement de l'indemnité est soumis à l'exercice de fonction entre 21 heures et 6 heures.

B. Montant

Le taux horaire de cette indemnité est de :

- 0,17 € par heure en cas de travail normal;
- 0,80 € par heure en cas de travail intensif (la notion de travail intensif correspond à ne activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance).

XI. Prime d'Intéressement à la Performance Collective

A. Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels d'un même service. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service pour lequel a été instituée cette prime.

Sont exclus les agents pouvant bénéficier du RIFSEEP.

B. Conditions d'octroi

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs. La période étant de mars de l'année N à mars de l'année N+1.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité;
- De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

C. Détermination des services concernés et des objectifs

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 1 ^{er} mars 2024 et le 28 février 2025 :			
Objectif(s) du service	Indicateurs de mesures	Montant maxi	
Pour le Conservatoire :			
- Qualité de la remontée des informations, savoir rendre compte du travail	Fluidité interne entre la direction, le secrétariat et l'équipe pédagogique		
- Qualité des relations entre collègues (bienveillance, facilitation du travail des autres, politesse, bonne humeur, transversalité,)	Fluidité, facilité et qualité des rapports au sein de l'équipe pédagogique		
- Qualité de la communication avec les élèves et les familles (évaluations, communication écrite et oral, demande de rendez-vous,)	Compréhension du fonctionnement et des objectifs de l'établissement par les familles. Fluidité et qualité des relations entre les professeurs et les familles	399 euros (Agent spécialisé catégorie B)	
- Dynamique interne à chaque discipline	Participation aux auditions 1 heure à l'audito et organisation pédagogique et		

- Dynamique des projets transversaux et partenariaux	évènementielle au sein de chaque classe Nombre de projets et d'élèves concernés par les projets transversaux et partenariaux	
Pour la Crèche Familiale :		
- Accueillir et accompagner les familles confiées par la crèche	 Avoir accueilli sur son agrément complet à minima 10 mois sur 12. Se rendre disponible pour la première rencontre avec les nouvelles familles de la rentrée de septembre avec l'équipe d'encadrement dans les locaux de Capucine 	
- Mettre en œuvre des pratiques professionnelles favorisant le bien-être de l'enfant	 Participer à une formation ou un stage hors crèche familiale 1 fois par an minimum Travailler annuellement son projet d'accueil individualisé et le présenter lors de l'Entretien Professionnel 	342 euros (Fonctions nécessitant une qualification, habilitation ou impliquant des contraintes
- Participer au fonctionnement du service "Crèche Familiale"	 Investir les jardins d'éveils et proposer 3 animations sur l'année Anticiper les places disponibles sur son agrément, particulièrement pour la période de vacances scolaires, et transmettre les informations par SMS ou Mails à l'équipe d'encadrement, mois avant minimum. 	particulières catégorie C)

D. Versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service concerné par l'Autorité Territoriale à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu au précédent article. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

Pour apprécier l'atteinte des résultats, l'Autorité Territoriale détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour chaque service concerné, et après avis du comité technique, les résultats à atteindre pour la période de douze mois et les indicateurs de mesure. A l'issue de la période, il apprécie, après avis du Comité Social Territorial, si les résultats ont été atteints.

E. Cumul:

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

XII. Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections

A. Conditions d'octroi :

Accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

B. Bénéficiaires:

Agents titulaires, stagiaires et contractuels.

- C. Nature des élections et montants maximum :
- 1. Elections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendum

<u>Crédit global :</u>

Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur retenue (dans la collectivité) de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux (sans pouvoir dépasser le taux maximum) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections.

Somme individuelle maximale:

Le montant maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés territoriaux retenue dans la collectivité.

Le crédit global est réparti selon les critères propres à la commune en fonction du travail effectué le jour des élections. Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à un second tour de scrutin.

2. Autres élections électorales (élections prud'homales notamment)

Crédit global:

Le crédit global s'obtient en multipliant la valeur annuelle de l'indemnité des attachés territoriaux (déterminé dans la collectivité sans pouvoir dépasser le taux de 8) par le nombre de bénéficiaires de l'indemnité et en divisant le tout par 36.

Somme individuelle maximale:

La somme individuelle maximale ne peut dépasser 1/12è de l'indemnité des attachés territoriaux.

Remarques:

Cette indemnité n'est pas cumulable avec des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

XIII. Prime annuelle

Le principe de cette prime a été confirmé par délibération du 6 mars 1992, en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est rappelé que cette prime continue à être versée en deux fois (mai et novembre) aux agents titulaires, stagiaires, aux non titulaires et au prorata du temps de travail effectif. Pour les assistantes maternelles, elle est versée en une seule fois, en novembre. Pour ce qui concerne les non titulaires qui occupent un poste permanent au tableau des effectifs, cette prime est allouée après 3 mois de présence dite de carence.

Pour les autres agents également non titulaires qui sont employés pour une mission ponctuelle ou de remplacement, il est nécessaire d'avoir eu une année de présence continue ou discontinue, à condition que la période de discontinuité n'excède pas 2 mois.

Bénéficient également de cette prime au vu de la convention du 22 janvier 1997 passée avec le service départemental d'incendie et de secours et modifié par avenant en date du 16 mai 1997, les sapeurs-pompiers professionnels en poste au 1^{er} janvier 1996 tant qu'ils demeureront affectés au centre de secours principal de Pontarlier.

La revalorisation minimum sera indexée selon le pourcentage national appliquée aux salaires de la fonction publique.

Date d'effet

Ces dispositions prendront effet au 1^{er} juillet 2024 pour les dispositions initiales, et au 1^{er} janvier 2025 pour le reste. Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2024.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'instaurer le Régime Indemnitaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à inscrire au budget les crédits correspondants et signer tout acte en découlant.

Groupes	Fonctions	Poste concernés (à titre indicatif)	Minimum mensuel IFSE du Groupe (pas moins de 10% du maxi et pas moins de 100 €	Plafond Brut mensuel IFSE	Plafond Brut annuel CIA
		s Attachés Territoriaux			
G1	Directeur Général des Services	DGS	340 €	3 398 €	1 079 €
G2	Directeur Général Adjoint des Services	DGA	302 €	3 018 €	959€
G3	Directeurs des Services	Directeur	268 €	2 678 €	851€
G4	Directeur Adjoint des Services Directeur ou Responsable d'établissement Responsable de service	Directeur Adjoint ou Adjoint au Directeur Responsable / Directeur de structure Responsable de service	213€	2 125 €	675€
	Responsable de service ou d'équipe logé	Responsable Cimetière	185€	1 849 €	587€
G5	Pilotage Expertise / Technicité Coordination	Juridique Chargé de l'habitat	170€	1 700 €	540€
		Rédacteurs Territoriaux			
G 1	Directeur Adjoint des Services Directeur ou Responsable d'établissement Responsable de service	Directeur Adjoint ou Adjoint au Directeur Responsable de service	146€	1 457 €	476€
	Responsable de service ou d'équipe logé	Resp logé	100€	669€	476€
G2	Pilotage Expertise / Technicité Coordination	Secrétaire de mairie Ressources humaines Budgétaire Marché public Référent Citoyenneté Responsable Culture Instructeur des autorisations d'urbanisme Technicien ERP	133 €	1335€	437€
G3	Agent spécialisé	Assistant administratif Assistant de direction Conseiller numérique Ordonnancement Chargé de communication/évènementiel Chargé de mission éco Chargé de relations usagers	122€	1221€	399 €
	Cadres d'emplois des Adjo	ints Administratifs Territoriaux			
G1	Responsable de service ou d'équipe	Responsable de service	100 €	945 €	378€
G2	Pilotage Expertise / Technicité Coordination	Secrétaire de mairie Ressources humaines Gestionnaire Budgétaire et comptable Marché public Référent Citoyenneté Informatique	100€	900€	360€
G3	Fonctions nécessitant une qualification, habilitation ou impliquant des contraintes particulières	Placier Médiateur	100€	855€	342 €
G4	Agent spécialisé	Assistant administratif Assistant de direction Assistant budgétaire et comptable Archives Agent SARU Agent TEOMI Agent médiathèque PRE Citoyenneté Chargé de communication/évènementiel	100 €	812€	325€
G5	Agent d'exécution	Agent d'accueil Assistant de communication	100 €	772€	309€
G 5	Agent d'exécution	Citoyenneté Chargé de communication/évènementiel Agent d'accueil	100 €	772€	309€

Groupes	Fonctions	Poste concernés (à titre indicatif)	Minimum mensuel IFSE du Groupe (pas moins de 10% du maxi et pas moins de 100 €	Plafond Brut mensuel IFSE	Plafond Brut annuel CIA
	Cadre d'emplois des Ingénieurs Terri	toriaux	Similaire Fil	ière Administrativ équivalentes	re - Fonctions
G1	Directeur Général Adjoint des Services	DGA	302 €	3 018 €	959€
G2	Directeur des Services	Directeur des Services	268 €	2 678 €	851€
G3	Responsable de service ou d'équipe	Responsable de service Responsable d'équipe	213 €	2 125€	675€
G4	Pilotage Expertise / Technicité Coordination	Chargé de maitrise d'ouvrage Chargé d'opération urbaine	170€	1 700 €	540€
Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux			Similaire Fil	ière Administrativ équivalentes	re - Fonctions
G1	Responsable de service ou d'équipe	Responsable de service Responsable d'équipe	146€	1 457 €	476€
G2	Pilotage Expertise / Technicité Coordination	Chargé de mission Chargé d'études Chargé de développement durable Conseiller prévention Régisseur des évenements culturels Informatique	133€	1335€	437€
G3	Fonctions nécessitant une qualification, habilitation ou impliquant des contraintes particulières	Responsable maintenance et process	122€	1 221 €	399 €

			Minimum		
Groupes	Fonctions	Poste concernés (à titre indicatif)	mensuel IFSE du Groupe (pas moins de 10% du maxi et pas moins de 100 €	Plafond Brut mensuel IFSE	Plafond Brut annuel CIA
Cadre	d'emplois des Agents de Maîtrise et Adjoint T	echniques Territoriaux	Similaire Fil	ière Administrativ équivalentes	e - Fonctions
G1	Responsable de service ou d'équipe	Responsable de service Responsable d'équipe	100 €	945 €	378€
G2	Pilotage Expertise / Technicité Coordination	Coordinateur	100€	900€	360€
G3	Fonctions nécessitant une qualification, habilitation ou impliquant des contraintes particulières	Aux de puer Electricien Electrotechnicien Electromécanicien Resp maintenance Resp process Resp site hivernal	100 €	855€	342€
G4	Agent spécialisé	Agent médiathèque Agent SARU ATSEM Agent TEOMI Assistant de direction Chauffagiste Peintre Menuisier Ferblantier Mécanicien SIG ASVP	100 €	812€	325€
G5	Agent d'exécution	Agent d'entretien Agent de voirie Agent magasin Concierge Agent polyvalent Agent propreté Agent manif et signalisation Agent Espaces Verts Agent Décheterie Agent Collecte Agent GDV Agent piscine Agent médiathèque Agent SIG	100 €	772€	309€
	Agent d'exécution logé	Concierge	100 €	591€	309 €

Groupes	Fonctions	Poste concernés (à titre indicatif)	Minimum mensuel IFSE du Groupe (pas moins de 10% du maxi et pas moins de 100 €	Plafond Brut mensuel IFSE	Plafond Brut annuel CIA
	Cadre d'emplois des Animateurs Terri	itoriaux	Similaire Fi	lière Administrativ équivalentes	re - Fonctions
G1	Pilotage Expertise / Technicité Coordination	Coordinateur PRE Médiateur culturel	133 €	1 335 €	476€
G2	Fonctions nécessitant une qualification, habilitation ou impliquant des contraintes particulières	Agent du RPE Animateur Social	122€	1 221 €	399€
	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation	Territoriaux	Similaire Fi	lière Administrativ équivalentes	re - Fonctions
G1	Agent spécialisé	Médiathèque	100 €	812€	325€
	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfa		Similaire Fi	lière Administrativ équivalentes	re - Fonctions
G1	Directeur ou Responsable d'établissement Responsable Adjoint de stucture	Responsable / Directeur de structure Directrice Adjointe Structure Petite enfance	213€	2 125 €	675€
G2	Fonctions nécessitant une qualification, habilitation ou impliquant des contraintes particulières	Aux de puer Agent de la Veille Sociale RPE	170€	1 700 €	540€
Cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux Socio-éducatifs Similaire Filière Adm			lière Administrativ équivalentes	re - Fonctions	
G1	Directeur Adjoint Responsable de service	Coordinatrice Petite enfance	213 €	2 125 €	675 €
	Cadre d'emplois des Infirmiers Territoriaux en	Soins Généraux	Similaire Fi	lière Administrativ équivalentes	e - Fonctions
G1	Directeur ou Responsable d'établissement Responsable Adjoint de stucture	Responsable / Directeur de structure Directrice Adjointe Structure Petite enfance	213€	2 125 €	675€
	Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux S	Socio-Educatifs	Similaire Fi	lière Administrativ équivalentes	re - Fonctions
G1	Directeur Adjoint Responsable de service	Coordinatrice Action Sociale	213 €	2 125 €	675€
G2	Fonctions nécessitant une qualification, habilitation ou impliquant des contraintes particulières	Assistante Sociale	149€	1 486€	472€
G3	Agent spécialisé	Décharge de fonction	130 €	1 299 €	413 €
Cadre d'emplo	Cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux et Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles Similaire Filière Administrative - Fonctions équivalentes				
G1	Fonctions nécessitant une qualification, habilitation ou impliquant des contraintes particulières	Agent de la Veille Sociale	100€	855€	342€
G2	Agent spécialisé	ATSEM	100€	812€	325€
	Cadre d'emplois d'Auxiliaire de Puériculture	e Territoriaux	Similaire Fi	lière Administrativ équivalentes	re - Fonctions
G1	Fonctions nécessitant une qualification, habilitation ou impliquant des contraintes particulières	Aux de puer	122€	1 221 €	399€

RIFSEEP - Document de présentation

Groupes	Fonctions	Poste concernés (à titre indicatif)	Minimum mensuel IFSE du Groupe (pas moins de 10% du maxi et pas moins de 100 €	Plafond Brut mensuel IFSE	Plafond Brut annuel CIA
Cadre d'emplois des A	ttachés Territoriaux de Conservation du Patrim	oine et des Bibilothécaires Territoriaux	Similaire Fil	lière Administrativ équivalentes	ve - Fonctions
G1	Directeur des Services	Directeur des Services	268€	2 678 €	851€
G2	Directeur ou Responsable d'établissement	Responsable / Directeur de structure	213€	2 125 €	675€
G3	Pilotage Expertise / Technicité Coordination	Chargé de projet renaissance	170€	1 700 €	540€
Cadre d'emplois	des Assistants Territoriaux de Conservation du	Patrimoine et des Bibliothèques	Similaire Fil	lière Administrativ équivalentes	ve - Fonctions
G1	Directeur ou Responsable d'établissement Responsable de service ou d'équipe	Responsable / Directeur de structure Responsable de service	146€	1 457€	476€
G2	Pilotage Expertise / Technicité Coordination	Chargé de collections	133 €	1 335 €	437€
G3	Agent spécialisé	Décharge de fonction Archives Médiathèque	106€	1 167€	382€
	Similaire Filière Administrative - Fonction Similaire Filière Filière Administrative - Fonction Similaire Filière Filière Administrative - Fonction Similaire Filière Filière Filière Administrative - Fonction Similaire Filière Fili				e - Fonctions
G1	Fonctions nécessitant une qualification, habilitation ou impliquant des contraintes particulières	Médiateur Responsable boutique	100€	855€	342€
G2	Agent spécialisé	Assistant administratif Médiathèque	100 €	812€	325€
G3	Agent d'exécution	Agent d'accueil Agent Médiathèque	100 €	772€	309€
Cadre d'	Cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives équivalentes				e - Fonctions
G1	Directeur des Services	Directeur de service	268 €	2 678 €	851€
Cadre d'	emplois des Educateurs Territoriaux des Activit	és Physiques et Sportives	Similaire Fil	lière Administrativ équivalentes	ve - Fonctions
G2	Pilotage Expertise / Technicité Coordination	Responsable site Référent bassin	133€	1 335€	437€
G3	Agent spécialisé	ETAPS	122€	1 221 €	399€

Sont exclus du RIFSEEP Police Municipale Assistant et professeur d'enseigenement artistique Contrat de droit privé (ass mat, apprenti, PEC...)

RIFSEEP - Document de présentation

Groupes	Fonctions	Poste concernés (à titre indicatif)	Minimum mensuel IFSE du Groupe (pas moins de 10% du maxi et pas moins de 100 €	Plafond Brut mensuel IFSE	Plafond Brut annuel CIA
---------	-----------	-------------------------------------	---	------------------------------	----------------------------

Missions annexes	Montant mensuel proposé
Fonction d'assistant de prévention	150,00 €
Fonction de formateur interne	75,00 €
Référent handicap	150,00 €
Artificier	150 € en juillet
Maître de cérémonie	100,00€
Patrouilleur	180 € pour la période hivernale (15/11 au 15/03)
Régisseur	40 € régie inférieure à 18 000 €
Negisseul	80 € régie supérieure à 18 000 €

Compensation de la perte des jours d'ancienneté pour les agents en bénéficiant avant le 31/12/2023 (exctinction progressive du dispositif - pas de nouveau droit) :

	Montant annuel proposé
	100 € annuel
Compensation perte des jours d'ancienneté	200 € annuel
	300 € annuel
	400 € annuel
	500 € annuel
	600 € annuel

Affaire n°36: Participation à la Prévoyance

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

Par une délibération en date du 26 juin 2019 et conformément au Pacte Social, la collectivité avait mis en place une participation pour toute adhésion au contrat groupe de prévoyance (= Maintien de salaire) comme suit :

- 15 euros pour les agents dont le salaire brut est inférieur à 2 000 euros ;
- 10 euros pour les agents dont le salaire brut est compris entre 2 000 et 2 500 euros ;
- 8 euros pour les agents dont le salaire brut est compris entre 2 500 et 3 000 euros ;
- 5 euros pour les agents dont le salaire brut est supérieur à 3 000 euros.

L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venu modifier les conditions et les modalités pratiques de cette participation.

A la suite à cette ordonnance, le décret relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement est venu définir les montants de référence autant pour la partie prévoyance que pour la partie santé.

S'agissant de la Prévoyance, ce montant minimum est fixé à 7 euros mensuel brut avec un effet au 1^{er} janvier 2025. S'agissant de la Complémentaire Santé, ce montant est fixé à 15 euros mensuel brut, avec un effet au 1^{er} janvier 2026.

Les montants fixés ne peuvent être proratisés au temps de travail.

Un Accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a été conclu le 11 juillet 2023 pour définir les modalités pratiques, mais faute de traduction réglementaire ou législative, il n'est pas aujourd'hui applicable.

Une réflexion sur la fourchette de participation sera étudiée à l'aune des textes qui devraient paraître et à l'aune de la participation à la complémentaire santé qui devra également être réévaluée.

Dans cette attente, il convient de se conformer au plancher mini et donc procéder au relèvement du montant mini de 5 à 7 euros.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2024.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Relève le plancher mini à 7 euros ;
 Autorise Monsieur le Président à inscrire au budget les crédits correspondants et signer tout acte en découlant.

Affaire n°37: Relais Petite Enfance - Avenant n°3 à la Convention de mise à disposition de services entre le CCAS et la CCGP

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

Afin d'autoriser les familles du territoire Communautaire à disposer des services du Relais Petite Enfance créé en 1996, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont conclu une convention de mise à disposition de service.

Cette dernière a été conclue du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 fixant les conditions financières de cette mise à disposition. Ainsi, une facturation prévisionnelle de l'intervention du service « Relais Petite Enfance » a été établie pour l'année 2025. Il convient de modifier la convention initiale par avenant afin d'intégrer ces éléments chiffrés actualisés.

Cette convention précise que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier procèdera au remboursement des frais de fonctionnement engagés par le service mis à disposition pour l'année 2025, comprenant les charges de personnel ainsi que le coût des fournitures, calculé comme suit :

- Taux horaire : 27 €;
- Coût du véhicule 4 CV et 7 CV : barème kilométrique fixé par l'administration fiscale
- Frais d'administration générale : 13 €/mois ;
- Participation à la permanence téléphonique quotidienne : 164 €/mois ;
- Temps de travail de l'agent d'accueil du CCAS : 28 €/mois ;
- Participation aux RDV au siège du relais : 422 € / mois
- Matériel pédagogique et éducatif estimé de 7 € à 27 € selon les animations.

Le coût prévisionnel annuel de cette mise à disposition pour 2025 est estimé à 21 098.99 €.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2024.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de services entre le CCAS de Pontarlier et la CCGP ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 et à l'exécuter.





AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-1;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-5;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et notamment sa compétence « Participation au Relais Petite Enfance » ;

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Social de Pontarlier sis 6 rue des Capucins 25300 Pontarlier, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Bénédicte HERARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 26 novembre 2024, ci-après désigné le CCAS de Pontarlier,

D'une part,

Et:

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2024, ciaprès désignée la CCGP,

D'autre part,

IL EST DONC EXPOSE CE QUI SUIT:

Une convention de mise à disposition du service Relais Petite Enfance au profit de la CCGP a été conclue du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 et visée en Sous-Préfecture en date du 15/12/2021. Cette dernière fixe les modalités de remboursement de la mise à disposition du service.

Ainsi, une facturation prévisionnelle de l'intervention du service « Relais Petite Enfance » a été établie pour l'année 2025.

Il convient de modifier la convention initiale par avenant afin d'intégrer ces éléments chiffrés actualisés.

Article 1 : « L'article 3 : Modalités de remboursement » est modifié comme suit :

Le CCAS de Pontarlier adressera à la CCGP, une facture correspondant aux frais selon détail ci-après :

Coût par intervention

- Une ou deux animatrices du RPE+ un trajet aller (de Pontarlier à la commune où se tient l'intervention)
- Salaires et charges patronales : taux horaire : 27 €
- Coût du véhicule 4 CV et 7 CV : barème kilométrique en vigueur fixé par l'administration fiscale

Frais d'administration générale

- Frais d'administration générale : 13 € /mois
- Participation à la permanence téléphonique quotidienne : 164 €/mois
- Temps de travail de l'agent d'accueil CCAS : 28 €/mois
- Participation aux RDV au siège du relais : 422 € / mois
- Matériel pédagogique et éducatif estimé de 7 € à 27 € selon les animations

Le coût prévisionnel annuel de cette mise à disposition pour 2025 est estimé à 21 098.99 €.

Le CCAS de Pontarlier tiendra à disposition de la CCGP et du Trésorier Municipal toutes les pièces comptables justificatives.

En cas de force majeure (crise sanitaire, aléas climatiques...) empêchant les animatrices du RPE de mettre en place les activités initialement prévues, un plan de continuité d'activité (PCA) sera immédiatement mis en place évitant ainsi toute rupture du service et proposant les réponses adéquates en fonction de la situation et des demandes formulées. De ce fait, chaque facture sera due dans son intégralité.

Par ailleurs, les factures seront payables à trimestre échu auprès du Trésorier Municipal de Pontarlier.

> Article 2 : « Article 4 : Durée de la convention et dénonciation » est modifié comme suit :

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

> Article 3: Les autres termes de la convention restent inchangés.

Pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Le Président, Patrick GENRE

Affaire n°38 : Micro-crèches Intercommunales - Convention de Gestion 2025

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

S'agissant de la gestion des micro-crèches intercommunales de Doubs et des Granges Narboz confiée au CCAS depuis leur création, il convient, pour 2025, de renouveler la convention liant la CCGP au CCAS fixant les modalités de cette gestion ainsi que les conditions de remboursement par la CCGP des frais inhérents à cette gestion supportée par le CCAS.

Par ailleurs, la micro crèche de Houtaud ouvrant ses portes le 10 mars 2025, il convient d'inclure dans cette convention 2025 les modalités et les conditions de remboursement par la CCGP des frais inhérents à cette gestion supportée par le CCAS, conditions identiques à celles des micro- crèches de Doubs et des Granges Narboz.

Les conditions restent inchangées par rapport à 2024.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2024.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le renouvellement de la convention de gestion des micro-crèches intercommunales entre la CCGP et le CCAS de Pontarlier au titre de l'année 2025 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et à l'appliquer.





CONVENTION DE GESTION DES MICRO-CRECHES INTERCOMMUNALES AVEC LE CCAS DE PONTARLIER

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024, ci-après désignée la CCGP,

d'une part,

Et:

Le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier, représenté par sa Vice-Présidente Madame Bénédicte HERARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024 ci-après désigné CCAS,

d'autre part,

Préambule

Dans sa dynamique de projet, la CCGP a énoncé sa volonté d'offrir une offre de service dans le domaine de la petite enfance. Ainsi, par délibération du 28 mai 2015, la compétence micro-crèches a fait l'objet d'un transfert des 10 communes membres à la CCGP

Deux structures sont aujourd'hui en activité :

- La micro-crèche « Au clair de la lune » à Doubs,
- La micro-crèche « Arc-en-ciel », à Granges-Narboz.

La gestion de ces structures communautaires a été confiée, depuis 2018, au CCAS de Pontarlier, entité ressource par excellence, par une convention de gestion qu'il convient de renouveler pour l'année 2022.

Avec une ouverture arrêtée au 10 mars 2025, il convient d'ajouter à cette convention la micro-crèche de Houtaud, dont la gestion, à l'instar des deux structures déjà existantes, sera confiée au CCAS. L'appellation de cette nouvelle micro-crèche sera « 1, 2, 3 Soleil ».

Cette convention fixe les obligations respectives de la CCGP et du CCAS.

A ce titre, il est convenu ce qui suit :

Article 1er. - Objet

La présente convention a pour objet de confier au CCAS la mission d'assurer, au nom et pour le compte de la CCGP et sous son contrôle, la gestion des micro-crèches intercommunales de Doubs, des Granges-Narboz et de Houtaud, dans le respect des obligations et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par la CCGP.

Article 2. – Enveloppe financière prévisionnelle

Le CCAS s'engage à assurer la gestion des micro-crèches intercommunales dans le strict respect d'une enveloppe financière définie en début d'année 2025 correspondant aux dépenses prévisionnelles que le CCAS aura à supporter comprenant

- les charges à caractère général,
- les charges de personnel,
- les dépenses de gestion courantes.

Pour 2025, cette enveloppe est fixée à 720 000 € soit :

- 250 000 € pour la MIC de Doubs
- 260000 € pour la MIC des Granges Narboz
- 210 000 € pour la MIC de Houtaud

Au cours de la mission, si la CCGP estime nécessaire d'apporter des modifications à la mission ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant sera conclu à la présente convention avant que le CCAS ne mette en œuvre ces modifications.

Article 3. – Contenu de la mission

L'objet de la présente convention est de donner mandat au CCAS pour réaliser au nom et pour le compte de la CCGP l'ensemble des opérations administratives, techniques et financières concourant à la gestion des micro-crèches intercommunales.

La mission de la présente convention porte sur les éléments suivants :

- animation et coordination des micro-crèches intercommunales ;
- gestion administrative, technique et financière des micro-crèches intercommunales ;
- gestion du personnel dédié aux micro-crèches intercommunales.

Le CCAS effectuera notamment :

- les achats de fournitures et services nécessaires au fonctionnement ;
- les demandes de subventions afférentes au fonctionnement des structures auprès des différents partenaires ;
- les encaissements des subventions et participations des parents.

Article 4. – Responsabilité du CCAS

Le CCAS est responsable du fonctionnement des micro-crèches intercommunales. Sa responsabilité sera engagée dans la mesure où il aura manqué aux obligations figurant dans la présente convention.

Dans les actes qu'il devra réaliser pour la bonne fin de cette gestion, le CCAS devra avertir les intervenants qu'il agit au nom et pour le compte de la CCGP.

Il prendra toutes les dispositions pour que la gestion des micro-crèches intercommunales intervienne dans le respect de ses obligations et de l'enveloppe financière fixés par la CCGP et figurant dans la présente convention.

Le CCAS a un devoir général d'information de la CCGP, il organisera pour ce faire une réunion annuelle destinée à rendre compte de la gestion des micro-crèches intercommunales.

Le CCAS doit avertir sans délai la CCGP de tout événement susceptible d'entraîner une modification dans le fonctionnement ou de l'enveloppe financière : il ne doit en la matière prendre aucune décision.

Article 5. – Durée de la convention

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025 et s'achève le 31 décembre 2025.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par décision simple de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par l'une ou l'autre des parties. Les frais engagés devront cependant faire l'objet d'un remboursement à la partie ayant engagé des frais dans le cadre de la gestion des micro-crèches.

Article 6. – Rémunération du CCAS

La gestion des micro-crèches intercommunales est effectuée par le CCAS à titre gratuit.

Article 7. – Règlement des avances et reddition des comptes

7.1. Montant à la charge de la CCGP

La CCGP s'acquittera du coût effectif restant à la charge du CCAS pour la gestion des micro-crèches, constitué par le montant des dépenses réglées moins les recettes perçues

Pour 2025 ce montant est évalué à : 307 000 €

Dépenses Prévisionnelles : 720 000 €
Recettes Prévisionnelles : 413 000 € soit

• 150 000 € pour la MIC de Doubs

• 180 000 € pour la MIC des Granges Narboz

• 83 000 € pour la MIC de Houtaud

Ce montant prévisionnel sera ajusté en fin d'année au vu d'un état détaillé présentant les dépenses réelles de gestion et les recettes réelles perçues.

7.2. Règlement des avances

La CCGP s'acquittera des sommes dues en versant chaque mois au CCAS 1/12ème du montant prévisionnel.

Le solde sera, suivant le cas, versé ou restitué au plus tard à la reddition définitive des comptes.

7.3. Décompte définitif

La reddition annuelle au 31 décembre de l'exercice clos est définie comme le cumul des acomptes intervenue dans l'année tels qu'ils résultent de l'article 7-2.

La reddition définitive de l'opération interviendra en fin d'année. Le CCAS et la CCGP se rapprochent pour vérifier que les dépenses effectivement exposées correspondent aux montants prévus par la présente convention ainsi que les recettes perçues.

En cas de constat amiable sur une différence entre le montant prévisionnel versé et les frais effectivement exposés en année n-1, les parties conviennent qu'un titre de recettes pourra être émis pour la somme correspondante et que celui-ci sera honoré.

Au-delà d'un écart constaté de plus de 30 000 euros entre le montant prévisionnel à rembourser par la CCGP et le montant définitif issu du décompte, un avenant de régularisation devra intervenir entre les 2 parties.

Une comptabilité analytique (service et centre de coût) sera tenue pour mesurer le coût de la gestion. Cette comptabilité sera contrôlée annuellement par un groupe de travail si une des deux parties le demande.

Article 8. – Contrôles de la CCGP

Pendant toute la durée de la convention, chaque trimestre, le CCAS transmettra à la CCGP un compterendu de la gestion des micro-crèches comportant :

- un bilan financier prévisionnel actualisé de la gestion des structures ;
- un échéancier prévisionnel actualisé des recettes et dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondants ;
- une note de conjoncture indiquant l'état de la gestion, les évènements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par la CCGP pour permettre la poursuite de la gestion dans de bonnes conditions.

La CCGP doit faire connaître son accord ou ses observations dans un délai d'un mois après réception du compte-rendu ainsi défini. À défaut, la CCGP est réputée avoir accepté les éléments du dossier remis par le CCAS. Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du CCAS conduit à remettre en cause le fonctionnement, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement, le CCAS ne peut se prévaloir d'un accord tacite de la CCGP et doit donc obtenir l'accord auprès de celle-ci et la passation d'un avenant.

Article 9. – Résiliation pour faute

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des deux parties, et après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, la convention pourra être résiliée.

Dans tous les cas, le CCAS conserve le droit au règlement des débours qu'il aura engagés et dont il pourra justifier le montant et l'affectation à l'opération.

Article 10. – Achèvement de la mission

La mission du CCAS prend fin avec le quitus délivré par la CCGP ou par la résiliation de la convention.

Article 11. – Actions en justice

Le CCAS engagera toute action en justice et se chargera de la défense des intérêts qu'il représente par voie contentieuse, si nécessaire jusqu'à l'expiration de la convention.

Article 12. – Assurances

Le CCAS s'engage à souscrire toute assurance couvrant sa responsabilité du fait de son activité, de l'utilisation des biens occupés afin que la responsabilité de la CCGP ne soit en aucun cas engagée et devra adresser une attestation en cours de validité à cette dernière.

Article 13. – Litiges

En cas de difficultés relatives à l'application des présentes clauses, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable avant de saisir la juridiction compétente.

Fait à le

Pour le CCAS, Pour la CCGP,

Bénédicte HERARD Patrick GENRE

Affaire n°39: Désignation de représentants dans divers organismes suite au renouvellement du Conseil Municipal de la Commune de Houtaud

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	28

Par différentes délibérations prises au cours du mandat, le Conseil Communautaire a désigné des membres appelés à siéger au sein de commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et autres organismes au sein desquels elle est représentée.

Suite au renouvellement du Conseil municipal de Houtaud et à l'élection de nouveaux Conseillers communautaires, il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein de ces instances, figurant dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Président demande à ce que le Conseil Communautaire se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour ces nominations en application de l'article L.2121-21 2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2024.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 2 voix ne prend pas part au vote (M. Michel CLAUDE,)(Mme Sandra D'HOUTAUD),

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Désigne les membres et représentants appelés à siéger au sein des organismes listés cidessus, à savoir :

Catégorie	Nom	Membre ou représentant titulaire à remplacer	Membre ou représentant suppléant à remplacer
Etablissements publics	Syndicat Mixte des Deux Lacs Saint		Damien GUYOT
	Point et Remoray		
Etablissements	Syndicat Mixte des	Quentin MOREL et	Maxime FOURNIER et
publics	Eaux de Dommartin	Damien GUYOT	Jean-Michel COLIN
Etablissements	Syndicat Mixte	Michel CLAUDE	
publics	« Etablissement		
	Public		
	d'Aménagement et		
	de Gestion des Eaux		
	Haut-Doubs Haute-		
	Loue (EPAGE)		
Etablissements	Syndicat Mixte	Michel CLAUDE	
publics	Ouvert Doubs Très		

	Haut Débit		
Etablissements	Syndicat Mixte du		Damien GUYOT
publics	Pays du Haut-Doubs		
Etablissements	Syndicat mixte		Michel CLAUDE
publics	ouvert pour la		Whener CEPTOBE
paones	prévention et la		
	valorisation des		
	déchets du Haut-		
	Doubs		
Organisme	Association des		Sandra D'HOUTAUD
extérieur au	collectivités pour la		Sandia D 1100 1A0D
Conseil	maîtrise des déchets		
Communautaire	et de		
Communautane	l'environnement		
	(ASCOMADE)		
Organisme	Etablissement	Sandra D'HOUTAUD	
extérieur au	Publics Local		
Conseil	d'Enseignement		
Communautaire	(Collège Philippe		
Communautane	Grenier)		
	Greiner)		
Organisme	Comité	Sandra D'HOUTAUD	
extérieur au	Départemental de la		
Conseil	Randonnée Pédestre		
Communautaire	du Doubs (CDRP 25)		
Commission	Commission d'appel		Michel CLAUDE
intercommunale	d'offres +		Whener CEPTOBE
obligatoire	Commission		
0011841101110	d'attribution de		
	Marchés de travaux à		
	procédures adaptées		
Commission	Commission	Sandra D'HOUTAUD	
intercommunale	Consultative des		
obligatoire	Services Publics		
	Locaux		
Commission	Commission de		Sandra D'HOUTAUD
intercommunale	Délégation de		
obligatoire	Service Public		
Commission	Commission Locale	Michel CLAUDE	
intercommunale	d'Evaluation des		
obligatoire	Charges Transférées		
Commission	Commission	Patrick VIPREY	Damien GUYOT
intercommunale	Intercommunale des		
obligatoire	Impôts Directs		
Commission Ad	Commission		Damien GUYOT
Нос	Intersyndicale de		
	1'Eau		
Commission Ad	Contrat P@C 2022-	Damien GUYOT	
Hoc	2028		

Affaire n°40: Modification de la composition du Bureau

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. ».

Dans ce cadre, par délibérations en date du 8 juin 2020, le Conseil Communautaire a, d'une part, fixé la composition du Bureau à 1 Président, 9 Vice-Présidents et 5 membres, et d'autre part, procédé à l'élection desdits membres.

Le décès de Madame Karine Pontarlier, élue 7ème Vice-Présidente, survenu le 6 août 2024, a entraîné la vacance de son poste au Bureau ainsi que le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Commune de Houtaud, membre de la CCGP, suivant des élections en date du 13 octobre 2024.

Suite aux résultats des élections municipales de la Commune de Houtaud, les nouveaux conseillers communautaires de ladite commune ont été élus, et le Conseil Communautaire a été partiellement renouvelé.

Aussi, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L.5211-2 et suivants, il est proposé de maintenir les membres élus du Bureau, de conserver le poste de Vice-Président devenu vacant, de décider qu'il occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste soit le 7ème Vice-Président, et de créer un poste de 6ème membre du Bureau.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2024.

M. GENRE donne lecture du rapport.

D'une part, il propose que le poste de 7ème Vice-Président soit conservé. D'autre part, il explique que Monsieur le Maire de Houtaud a souhaité que Michel CLAUDE puisse continuer à siéger au sein du Bureau, alors que le Bureau est normalement composé des 10 maires plus 5 adjoints. Le Bureau est d'accord sur cette évolution ; il convient donc de valider ce nouveau poste.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de maintenir les membres élus du Bureau,
- Décide de conserver le poste de Vice-Président devenu vacant,
- Décide que ce poste de Vice-Président occupera le même rang que le poste laissé vacant, soit la 7^{ème} Vice-Présidence,
- Décide de créer un poste de 6^{ème} membre du Bureau.

Affaire n°41: Procès-Verbal d'élection du 7ème Vice-Président

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23

Le Conseil Communautaire ayant été amené à se prononcer sur le maintien des membres élus du Bureau, la conservation du poste de Vice-Président devenu vacant, et le rang de ce dernier, le Conseil Communautaire doit maintenant procéder à l'élection du 7ème Vice-Président.

Le Bureau a pris acte lors de sa séance du 3 décembre 2024.

M. GENRE propose le nom de Jean-Marc GROSJEAN, qui était co-animateur avec Karine PONTARLIER, dans la Commission que celle-ci présidait. Il poursuivra ainsi le travail initié avec elle depuis le début du mandat. Il précise que le Bureau l'a accepté à l'unanimité. En l'absence d'autres candidatures, le Conseil passe à l'élection du 7ème Vice-Président au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs à l'unanimité : Monsieur Julien TOULET et Madame Karine BRUCHON.

Les vice-présidents et les membres du bureau sont élus au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue (article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président procède à un appel à candidature et Monsieur GROSJEAN Jean-Marc fait acte de candidature.

Dès lors, il est procédé au déroulement du vote pour l'élection du 7ème Vice-Président :

Résultats du 1er tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b c d] 28
- f. Majorité absolue 15

Nom et Prénom des	Nombre de suffrages obtenus	
candidats	En chiffres	En toutes lettres
GROSJEAN Jean-Marc	28	Vingt-huit

Monsieur GROSJEAN Jean-Marc obtient 28 voix. Il est proclamé 7ème Vice-Président et, est

immédiatement installé.

FEUILLE DE DEPOUILLEMENT

ELECTION DU 7e VICE PRESIDENT

Votants::3.

Bulletins nuls :.....

Bulletins blancs ...\...

SEON - Parc Grassean Huttilli lithititi lithit	SUFFRAGES OBTENUS
	30 40
	11111534-

A PONTH 20, S.C. Les 2 Scrutateurs Soussignés

V. BRUCHON

I TOULE T

Commmunauté de Communes du Grand Pontarlier

Affaire n°42: Procès-Verbal d'élection du 6ème membre du Bureau

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23

Le Conseil Communautaire ayant été amené à se prononcer sur le maintien des membres élus du Bureau et la création du poste de 6ème membre du Bureau, le Conseil Communautaire doit maintenant procéder à l'élection du 6ème membre du Bureau.

Le Bureau a pris acte lors de sa séance du 3 décembre 2024.

Le Conseil passe à l'élection du 6ème membre du Bureau au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs à l'unanimité : Monsieur Julien TOULET et Madame Karine BRUCHON.

Les vice-présidents et les membres du bureau sont élus au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue (article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président procède à un appel à candidature et Monsieur CLAUDE Michel fait acte de candidature.

Dès lors, il est procédé au déroulement du vote pour l'élection du 6ème membre du Bureau.

Résultats du 1er tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] 29
- f. Majorité absolue 15

Nom et Prénom des	Nombre de suffrages obtenus	
candidats	En chiffres	En toutes lettres
CLAUDE Michel	29	Vingt-neuf

Monsieur CLAUDE Michel obtient 29 voix. Il est proclamé 6^{ème} membre du Bureau et, est immédiatement installé.

FEUILLE DE DEPOUILLEMENT

ELECTION DU 6e MEMBRE DU BUREAU

Votants

Bulletins nuls

NOMS DES CANDIDATS	IS	SUFFRAGES OBTENUS	OBTENU	S				
	10	20	30	40	TOTAUX			
nich dande	fitfinith	-tristissee	111415111-		200			

K. Brucush

Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Compte-rendu des décisions

Affaire n°43 : Compte-rendu des décisions prises - Application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION CULTURE TOURISME

N°374/2024

Décide d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter l'aide financière des différents partenaires afin d'équiper le Château de Joux d'un nouvel outil de médiation (compagnon de visite numérique) selon la répartition présentée dans le tableau cidessous :

Château de Joux Equipement et	Etat Massif du Jura - FNADT	Région	Département du Doubs	СССБР	Total HT
mise en service du compagnon de visite	17 454,50 €	70 727 €	34 909 €	51 454,50 €	174 545€
	10 %	40,5 %	20 %	29,5 %	100 %

Par ailleurs, la CCGP s'engage à prendre en charge tout ou partie des financements non acquis.

DIRECTION RESSOURCES INTERNES ET MOYENS MATERIELS

N°404/2024

Décide la passation d'un contrat avec l'UNAP, 34 rue de la libération à Pontarlier pour le nettoyage du linge, la location de bobine et le raccommodage.

La date de mise en place de la prestation est fixée du 1er octobre 2024 au 31 mars 2025 non reconductible. Le montant du contrat sera fonction des quantités données par rapport au prix unitaire par type d'article prévu au contrat.

DIRECTION ECONOMIE / AGRICULTURE ET TOURISME

N°408/2024

Décide la conclusion avec M. Loïc Millet – Moto Performances – 2 rue Pierre Mendès France – 25300 Pontarlier, d'une convention de prestations de services concernant le poste de pisteur-secouriste sur les domaines skiables du Grand Pontarlier pour la saison hivernale 2024-2025.

Cette convention prend effet à compter du 28 octobre 2024 pour se terminer le 31 mars 2025 inclus.

Le montant de la prestation s'élève à 32,00 € TTC / heure.

N°409/2024

Décide la conclusion avec M. Germain Goffredo, domicilié 2 rue de la Dame Verte – 25300 Houtaud, d'une convention de prestations de services pour un poste de conducteur de remontées mécaniques et de skiman pour la saison hivernale 2024-2024.

Cette convention prend effet à compter du 28 octobre 2024 pour se terminer le 31 mars 2025. Le montant horaire de la prestation s'élève à 32,00 € nets / heure (non soumis à la TVA).

N°424/2024

La vente des pièces détachées suivantes provenant du téléski de la Glacière à la Commune de Chaux-Neuve :

- Bloc de sécurité mini S3
- 5 galets de sécurité
- 10 panneaux de signalisation téléski
- 10 perches
- 10 agrès montés à gauche

Après avoir estimé la valeur de ces pièces, il est proposé de les vendre à la Commune de Chaux-Neuve pour un montant de 800 € TTC.

N°426/2024

Décide la conclusion d'un bail dérogatoire au droit commercial pour la location de deux bureaux communicants d'une superficie de 115 m² situé dans le bâtiment la Belle Vie RDC 8D rue de la Grande Oie 25300 HOUTAUD avec l'EURL KDOSPORTS représentée par son gérant, M. Jérôme BERTIN afin d'y exercer une activité d'agence de communication digitale et marchandising marketing par le sport.

Le bail est conclu pour une durée d'un an, prenant effet à compter du 1 octobre 2024 pour se terminer le 30 septembre 2025.

Le montant mensuel du loyer hors charges s'établit comme suit :

115 m² à 6,87 €/m² soit : 790,05 €

N°427/2024

Décide la conclusion d'un bail dérogatoire au droit commercial pour la location de deux bureaux communicants d'une superficie de 20 m² situé dans le bâtiment la Belle Vie 1^{er} étage 8D rue de la Grande Oie 25300 HOUTAUD avec l'EURL KDOSPORTS représentée par son gérant, M. Jérôme BERTIN afin d'y exercer une activité d'agence de communication digitale et marchandising marketing par le sport.

Le bail est conclu pour une durée d'un an, prenant effet à compter du 1 octobre 2024 pour se terminer le 30 septembre 2025.

Le montant mensuel du loyer hors charges s'établit comme suit :

20 m² à 6,87 €/m² soit : 137,40 €

N°442/2024

Décide la conclusion d'un bail dérogatoire au droit commercial pour la location de bureaux d'une superficie de 213 m² situé dans le bâtiment la Belle Vie 8A rue de la Grande Oie 25300 HOUTAUD en RDC côté droit avec l'association HAUT DOUBS SPORT FORMATION, représentée par sa Présidente, Mme Sylvie GILLE, afin d'y exercer une activité de formation dans les métiers du sport.

Le bail est conclu pour une durée d'un an, prenant effet à compter du 19 octobre 2024 pour se terminer le 18 octobre 2025.

Le montant mensuel du loyer hors charges s'établit comme suit :

213 m² à 7,70 €/m² soit : 1640,10 €

N°440/2024

Décide la conclusion d'un bail dérogatoire au droit commercial pour la location de bureaux d'une superficie de 122 m² situé dans le bâtiment la Belle Vie 8A rue de la Grande Oie 25300 HOUTAUD avec la SCM KYNERGIE, représentée par sa gérante, Mme Dominique GRESSET, afin d'y exercer une activité de Masseur Kinésithérapeute.

Le bail est conclu pour une durée d'un an, prenant effet à compter du 1er novembre 2024 pour se terminer le 31 octobre 2025.

Le montant mensuel du loyer hors charges s'établit comme suit :

122 m² à 10,28 €/m² soit : 1254,16 €

N°443/2024

Décide la conclusion d'une convention avec la Banque Alimentaire, Antenne de Pontarlier, représentée par le Responsable de l'Antenne, Monsieur Christophe GRATTARD, pour la mise à disposition temporaire d'une superficie n'excédant pas 50 m² du local n°1 de type atelier situé dans le bâtiment la Belle Vie 8 Rue de la Grande Oie – 25300 HOUTAUD afin d'abriter le camion utilisé pour la collecte des denrées alimentaires durant les opérations de collectes hivernales.

La convention est conclue à titre gratuit, pour la période allant du 12 novembre 2024 au 31 mars 2025.

N°444/2024

Décide la conclusion d'une convention avec la Banque Alimentaire, Antenne de Pontarlier, représentée par le Responsable de l'Antenne, Monsieur Christophe GRATTARD, pour la mise à disposition temporaire du local n°6 de type atelier d'une superficie de 260 m² situé dans le bâtiment la Belle Vie 8 Rue de la Grande Oie – 25300 HOUTAUD afin d'y stocker des denrées alimentaires provenant des différentes collectes de fin d'année.

La convention est conclue à titre gratuit, pour la période allant du 12 novembre 2024 au 13 décembre 2024.

N°433/2024

Décide la conclusion avec l'Association Interdépartementale Espace Nordique Jurassien (ENJ) représentée par son Président M. Christophe Lebesgue, d'une convention portant sur la gestion d'un domaine nordique pour la saison hivernale 2024/2025.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année soit du 12/11/2024 au 30/06/2025 et définit les éléments suivants :

- Affectation du produit de la redevance nordique : sera reversé sous forme de cotisation annuelle à l'ENJ avant le 31 mai 2025 : 7% du produit de la redevance pour la part de CA inférieur à 50 000 € ; 6.50% du produit de la redevance pour la part de CA compris entre 50 000 € et 100 000 € ; 5.25% du produit de la redevance nordique pour la part de chiffre d'affaires supérieure à 100 000€ ;
- Cotisation à l'ENJ : pour la saison 2024/2025, elle est fixée à 100€;
- Participation au coût des outils de vente en ligne collectifs : la répartition financière de ce coût est réalisée selon deux critères : en fonction des outils utilisés par le site nordique, et selon une répartition prenant en compte une part fixe cumulée à un coût variable proratisé selon le Chiffre d'Affaires moyen du site nordique sur les 3 dernières saisons ;
- La mise en place d'un fond de péréquation sur les ventes de Pass saison Montagnes du Jura : les sites nordiques pourront être contributeurs ou bénéficiaires de ce fond selon un ratio calculé à partir du chiffre d'affaires, des jours d'ouvertures, et de la position du site en termes de jours d'ouverture par rapport aux autres sites vendeurs des Pass Montagnes du Jura ;

N°434/2024

Décide la conclusion avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Doubs, d'une convention de prestation de services pour la mise à disposition de secouristes sur le domaine nordique de la CCGP.

Cette convention prend effet à compter du 1er décembre 2024.

Le montant de la prestation est de 28 € HT / 33.60 € TTC.

Des frais kilométriques s'appliqueront également pour le déplacement des intervenants, selon les barèmes applicables en vigueur.

N°430/2024

Décide la conclusion d'un bail dérogatoire au droit commercial pour la location d'un atelier d'une superficie de 99 m² situé dans le bâtiment la Belle Vie 8 rue de la Grande Oie 25300 HOUTAUD avec l'Association L'Engrenage Production, représentée par son Président M. Rémy Candeiller, afin d'y exercer une activité d'ateliers photos et vidéos.

Le bail est conclu pour une durée d'un an, prenant effet à compter du 1^{er} décembre 2024 pour se terminer le 30 novembre 2025.

Le montant mensuel du loyer hors charges s'établit comme suit :

99 m² à 5,14 €/m² soit : 508,86 €

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE N°414/2024

Décide la conclusion d'un marché public, passé sur procédure adaptée ouverte, ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle déchèterie à Pontarlier (25) avec la société ABCD GEOMETRES EXPERTS ET INGENIERIE ayant son siège social à 39570 MONTMOROT pour un montant total de 80.150,00 € HT.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyée au BOAMP le 18 juillet 2024.

N°446/2024

Décide de modifier l'article 7 du contrat de prestation de services pour l'audit de la nomenclature et l'élaboration d'une cartographie des achats publics comme suit :

« En contrepartie de la réalisation des prestations au titre de la Mission, le Prestataire aura droit à une rémunération égale à dix mille sept cent cinquante euros (10 750) hors taxes. Tout paiement donnera lieu à une facture à en-tête établie par le Prestataire.

Le premier paiement de la rémunération sera égale à mille sept cent cinquante euros (1 750) hors taxes et interviendra dans les 30 jours suivants le rendu par le Prestataire au Client de l'audit de la nomenclature.

Concernant la cartographie des achats pour une rémunération totale égale à neuf mille euros (9 000) hors taxes, les paiements interviendront de la manière suivante :

- 70% de la rémunération à la remise de la cartographie des achats par le Prestataire au Client, soit 6 300 € HT.
- 30 % de la rémunération après la présentation de la cartographie retraitée par le Prestataire au Client, soit 2 700 € HT.

Le paiement par le Client de la prestation au titre de la Mission s'effectuera par mandat administratif. »

N°447/2024

Décide la conclusion d'un marché, passé selon la procédure adaptée ouverte, ayant pour objet l'acquisition et la livraison d'un véhicule utilitaire avec benne basculante arrière et d'un

véhicule combispace,

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot 01 « Acquisition et livraison d'un véhicule utilitaire avec benne basculante arrière **NEUF** »,

Lot 02 « Acquisition et livraison d'un véhicule combispace **NEUF ou d'OCCASION** »

LOTS	Titulaire	Montant HT:
01	BERTHIER TRUCKS BESANCON Rue Dennis Gabor ZI Chateaufarine 25000 BESANCON	41.500 € HT
02	Lot déclaré infructueux en l'	absence d'offre constatée.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été publié aux BOAMP le 16 octobre 2024.

N°415/2024

Décide la conclusion d'un avenant n°1 au marché 026/2023 relatif à la maitrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique intercommunal ayant pour objet :

1/ La fixation du Coût Prévisionnel des Travaux (CPT) :

Le Coût Prévisionnel des Travaux (CPT) est fixé à 18 134 800 € HT, valeur juin 2023.

La fixation du montant de la rémunération définitive du Maître d'œuvre :

Forfait Définitif de Rémunération = 18 134 800 x 2 428 500 / 17 495 000 = 2 517 311, 34 € HT

- 2/ <u>Remplacement du cotraitant défaillant « HOMM » par la société « ABECO »</u> en application de l'article 12.3 du CCAP.
- 3/ <u>Ajout d'une mission complémentaire</u> : Réalisation des quantitatifs à intégrer dans les DPGF DCE d'un montant de 16 000 € HT.

L'incidence financière du présent avenant est de 104 811.34 € soit un nouveau montant du marché de 2 533 311.34 €HT (3 039 973.61 € TTC).

N°416/2024

Décide la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, passé sur appel d'offres ouvert, ayant pour objet la fourniture et la livraison de matériel pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable dans les conditions suivantes :

Lots	Titulaires	Montant maximum par période
Lot 1 : Fourniture et livraison de pièces de fontainerie	SAS MC RESEAUX TP 10 Route de Nommay 25600 DAMBENOIS	75 000 € HT (soit 300 000 € HT pour la durée totale du marché)

	BRUNATA ZENNER	
	SAS	
Lot 2 : Fourniture et	7 rue Gustave	75 000 € HT (soit
livraison de compteurs	EIFFFEL	300 000 € HT pour la
volumétriques	ZA du Chatenet	durée totale du marché)
	87410 LE PALAIS	
	SUR VIENNE	

L'accord-cadre est conclu pour une période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2025. Il peut être reconduit tacitement 3 fois pour une période de 1 an sans dépasser le 31 décembre 2028.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 24 juin 2024.

N°417/2024

Décide la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, passé en procédure formalisée, ayant pour objet des prestations de services et études connexes aux marchés de travaux d'assainissement, d'eau potable et de voirie dans les conditions suivantes :

Lot	Titulaire	Montant maximum par période
Lot 1 : Contrôles des réseaux dans le cadre des marchés de travaux d'assainissement et eau potable	SARL ADTEC CONTROLE 4 rue Largillière 01000 BOURG EN BRESSE	40 000,00 €
Lot 2 : Missions de coordination SPS dans le cadre des marchés de travaux d'assainissement, d'eau potable et de voirie	SARL BLONDEAU INGENIERIE 30 Avenue Villarceau 25000 BESANCON	39 000,00 €
Lot 3 : Recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycyclique (HAP) dans le enrobés bitumeux dans le cadre des travaux d'assainissement, d'eau potable et de voirie	AC ENVIRONNEMENT 4 Rue Rompot 21121 FONTAINE- LES-DIJON	45 000,00 €
Lot 4 : Etudes géotechniques dans le cadre des marchés de travaux d'assainissement et d'eau potable	Monsieur le Directeur GEOTEC BESANCON ZA au Bois 6 rue des Tilleuls 25770 FRANOIS	100 000,00 €
Lot 5 : Détection et géolocalisation de réseaux enterrés	ECR ENVIRONNEMENT 92 rue de l'Esplanade Ouest 25200 THISE	111 000,00 €
Lot 6 : Levés topographiques dans le cadre des marchés de travaux d'assainissement, d'eau potable et de voirie	EURL ALAIN PREVALET GEOMETRE 14 rue Nationale 25300 DOMMARTIN	102 000,00 €

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 avec possibilité de reconduction selon les périodes suivantes :

- Pour la 1^{ère} période de reconduction : du 01/01/26 au 31/12/26 ;
- Pour la 2^{ème} période de reconduction : du 01/01/27 au 31/12/27 ;
- Pour la 3^{ème} période de reconduction : du 01/01/28 au 31/12/28.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 24 juin 2024.

DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT

N°418/2024

Décide d'approuver et de signer la proposition technique et commerciale de la société FAURE EQUIPEMENT, 21 rue Santos Dumont CS 60052 à 87002 LIMOGES Cedex 1, pour le renouvellement de 10 plateaux du filtre presse à boues pour un montant de 21 654 € HT.

N°420/2024

Décide d'approuver et de signer la proposition technique et commerciale faite par la société SEFAR Fyltis SAS, PI Artois-Flandres − 101 Boulevard Sud à 62138 BILLY-BERCLAU, pour la constitution d'un stock de toiles pour les plateaux et de patins d'usure pour le filtre presse à boues à la station d'épuration pour un montant de 10 935 € HT.

N°421/2024

Décide d'approuver et de signer la proposition technique et commerciale faite par la société AERZEN France SAS, ZI − 10 Avenue Léon Harmel à 92168 ANTONY Cedex, en vue du remplacement d'un étage surpresseur d'air pour fournir l'oxygène nécessaire au bon fonctionnement des bassins d'aération et donc du processus de traitement à la station d'épuration pour un montant de 17 337,09 € HT.

N°431/2024

Décide de commander du matériel SOFREL pour sectorisation des réseaux à la Sté LACROIX-SOFREL 2, rue du Plessis 37770 VERN SUR SEICHE pour un montant de 13 424 euros HT.

N°436/2024

Décide d'approuver et de signer la proposition technique et commerciale de la société L'ECHELLE EUROPEENNE, CAP SCALA 756, rue Dardelain 21160 MARSANNAY LA COTE pour l'installation d'une passerelle fixe dans le local de désodorisation pour un montant de 31 998 € HT.

N°437/2024

Décide d'approuver et de signer la proposition technique et commerciale de la société LOEBER Georges 16 rue Lamartine 67300 SCHILTIGHEIM pour la fourniture et l'installation de deux postes informatiques et la fourniture de deux nouvelles licences TOPKAPI version V6.1 pour la station d'épuration de Doubs pour un montant de 27 200,40 € HT.

N°438/2024

Décide d'approuver et de signer la proposition technique et commerciale de la société PROMINENT, 8 rue des Frères Lumière 67038 STRASBOURG pour la fourniture et l'installation d'une station de préparation d'une solution de polymère diluée à partir d'un polymère liquide concentré montée et prête à l'emploi pour un montant de 17 163.94 € HT.

N°439/2024

Décide d'approuver et de signer la proposition technique et commerciale de la Sté APOGEE STRUCTURES, 3 b rue des Chanets 25410 DANNEMARIE SUR CRETE pour la réalisation d'une étude de conception pour l'arasement de la chambre de vannes, pour un montant de 13 501,72 euros HT.

N°441/2024

Décide d'approuver et de signer la proposition technique et commerciale de la société LEAKMITED, 30 rue du vieil abreuvoir 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE, pour la réalisation d'une étude de recherche de fuite sur 210 km de réseau, pour un montant de 39 900 euros HT.

DIRECTION VOIRIE - ESPACES PUBLICS

N°423/2024

Décide la conclusion d'un marché, passé en procédure adaptée, ayant pour objet des travaux de relamping leds sur les luminaires existants dans la rue Denis Papin à Pontarlier par la Sté CITEO BESANCON / HAEFELI Zac de transport rue des Salines 25480 Ecole Valentin BESANCON pour un montant de 14 489,44 HT.

DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE LA FORET ET DE L'ENERGIE

N°425/2024

Décide, considérant la nécessité de lancer une étude de faisabilité multisite en autoconsommation collective pour des installations photovoltaïques sur les bâtiments du Grand Pontarlier, de confier cette mission à la Sté Planair France, 22 rue de la Gare 25800 VALDAHON pour un montant de 40 080 euros TTC.

N°428/2024

Décide de solliciter une subvention auprès de la région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du dispositif "Soutien à la construction publique en bois local"

N°432/2024

Décide la signature d'un contrat avec la société Nautilux, 24 quai Magellan 44000 Nantes, pour l'hébergement et la maintenance de l'outil de gestion des services techniques OpenGST, pour un montant total de 4 715 € HT soit 5 658 € TTC. Le contrat débutera au 1.01.2025 pour une durée d'une année avec deux reconductions possibles.

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET STRATEGIE DU TERRITOIRE

N°445/2024

Décide l'autorisation de solliciter les aides financières auprès de l'Anah et du Département du Doubs au titre du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CCGP pour l'année 2025, à hauteur des montants maximaux indiqués dans le tableau ci-dessous :

Financeurs / Objet	2025			
Anah				
Aide au suivi-animation CCGP	40 191,00 €			
- Dont part fixe suivi-animation (y compris tranches optionnelles si affermissement)	11 991,00 €			
- Dont part variable suivi-animation (suivant nombre de dossiers déposés)	28 200,00 €			
Conseil Départemental du Doubs				
Aide au suivi-animation CCGP sur part fixe (y compris tranches optionnelles si affermissement)	5 139,00 €			

Le compte rendu des décisions est approuvé.

M. GENRE clôt ce Conseil communautaire en remerciant les personnes présentes pour le travail effectué tout au long de l'année au sein des Conseils et des Commissions. Il souhaite à tout le monde de bonnes fêtes de fin d'années et invite les élus à partager le verre de l'amitié.

La séance est levée à 22h10.

Pontarlier, le

2 0 DEC. 2024

Le Président,

/ /

Patrick GENRE

Date d'affichage : 20 décembre 2024.

Le Secrétaire de séance,

Didier CHAUVIN